8
1-A
21
9
15 F
1

8 1.A.21

Digitized by Google

LE PARLEMENT DE BOVRGONGNE

Digitized by Google

LE
PARLEMENT
DE
BOVRGONGNE.
TEGIT ET PROTEGIT.

XVIII. 6. 7

LE PARLEMENT DE BOVRGONGNE;

SON ORIGINE, SON ETABLISSEMENT, ET SON PROGRE'S:

AVEC LES NOMS, SVR-NOMS, QVALITE'S, Armes & Blaſons.

DES PRESIDENTS, CHEVALIERS, CONSEILLERS, Aduocats & Procureurs Generaux, & Greffiers, qui y ont eſté iuſques à preſent.

Par PIERRE PALLIOT, *Pariſien, Imprimeur du Roy, & du Reuerendiſſime Eueſque & Duc de Langres, Libraire & Graueur.*

A DIION,
Chés ledit PALLIOT, â la Reine de Paix, deuant la Chambre des Comptes.

M. DC. XLIX.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A MESSEIGNEVRS MESSEIGNEVRS DV PARLEMENT DE BOVRGONGNE

MESSEIGNEVRS,

Ce n'eſt pas mon deſſein de faire paroiſtre en Armes la Iuſtice, ſur la croyance qu'elle deut ſe ſeruir de cét appareil eſtranger, pour jetter l'eſpouuante dans le cœur de ceux qui la recherchent. Ie ne ſçaurois douter que cét Auguſte

Corps dont vous eſtes les membres, ne reſpande dans les eſprits des peuples, autant de raïons de majeſté, qu'il y à de perſonnes qui en compoſent le nombre, chacun de vous ayant aſſés d'eſclat domeſtique (ſans parler meſmes de celuy qui s'emprunte de la Pourpre) pour s'acquerir de la veneration aupres des plus reueſches & des moins ciuiliſés. Ie ne ſuis plus aſſés eſtranger dans le Pays, pour pouuoir ignorer vne verité ſi publique. Ie n'ay non plus crû, que ces Armes n'eſtans point offenſiues, deuſſent ſemer par tout vne vaine terreur. Ie iuge de l'impreſsion qu'elles feront ſur autruy, par celles qu'elles ont fait ſur mon eſprit, qui a eſté de luy donner de l'aſſeurance ſur la protection de

tant de Boucliers, ou de tant d'Eſcus impenetrables, meſmes aux Fleſches armées d'or, les plus perçantes & les plus a craindre de toutes. Apres ce ſentiment (MESSEIGNEVRS) ie peux ſans vanité eſperer, que ceux qui verront ce recit que ie faits de l'Origine, de l'Eſtabliſſement, & du Progrés de cét illuſtre Parlement, & le nombre de ceux qui y ont occupé les honnorables Charges que vous y exercés, tireront quelque ſorte d'auantage du trauail que ie vous preſente, reconnoiſſans a l'eſclat des Armes que i'y ay Blaſonnées, l'azile de l'Innocence, & le puiſſant ſecours qui la met a couuert, contre les traits, les aſſauts, & les ſurpriſes, de la plus violente injuſ-

tice. Que ſi en ce deſſein ie ne reuſſi pas ſelon toutes les eſtenduës de mon deſir, au moins n'auray-je pas tiré vne petite ſatiſfaction de ma Plume & de mon Burin, d'auoir donné par ces moyens, vn teſmoignage public du grand reſpect que i'ay pour cét COVR SOVVERAINE, *plus illuſtre encore par les grands perſonnages qui la compoſent, que par les hauts emplois qui la peuuent occuper. Ce vous ſera s'il vous plaiſt vn diuertiſſement, de jetter l'œil ſur cét ouurage, qui a pour le moins cela de recommandable, qu'il part d'vn homme qui s'eſtimera trop heureux, ſi, agreant les peines & trauaux que i'ay eu en faiſant mes recherches, & les ſoins que i'ay apportés à mettre au iour ce*

que ie vous en preſente, vous me faites la faueur de me permettre doreſnauant de prendre la qualité que ie conſerueray toute ma vie,

MESSEIGNEVRS,

De

Voſtre tres-humble, & tres-obeiſſant Seruiteur,
PALLIOT.

AV LECTEVR.

IE n'ay pas entrepris en cet ouurage, de faire les Eloges de tous les grands & illuſtres perſonnages qui ont occupé & occupent les ſieges de cet Auguſte Parlement de Bourgongne: ny pareillement en repreſentant leurs Eſcus, de monſtrer la maniere de Blaſonner toutes ſortes d'Armes: ny d'enſeigner les termes, proportions, & noms propres, des figures de l'Art heraldique. Le peu que ie ſçay, qui n'eſt a vray dire que le fruit d'vne curioſité, ceüilly dans le loiſir que m'ont donné ma profeſſion & mon trauail, ne me permettant vn long & ſerieux eſtude, pour dignement exprimer par ma Plume, les vertus qu'ont poſſedés & poſſedent encore ces grands hommes. Neantmoins quelque inſuffiſance qui ſoit en moy, MON LECTEVR, elle n'empeſchera pas que ie ne te repreſente icy, tout ce que i'ay pû apprendre d'eux & de leurs Armes, tant par les Regiſtres de cette Cour, que par ceux de la Chambre des Comptes, & autres fidels memoires, que i'ay tiré de pluſieurs tiltres,

de diuers Eſcriuains, & meſme de leurs ſepultures. Il me ſuffit, & c'eſt ma principale intention, de teſmoigner à Noſſeigneurs, qui compoſent aujourd'huy le corps de cet Auguſte Senat, & à toute la poſterité, l'honneur que ie leur porte, & l'inclination qui m'a eſté comme naturelle, depuis que par ma jeuneſſe i'eu quitté le lieu de ma naiſſance, mes parens, & ma fortune, pour m'arreſter en cette Ville, à chercher & embraſſer les occaſions de leur donner des preuues de mes tres-humbles reſpects. Pourueu que mon deſſein & mon trauail ne leur ſoit point deſagreable, & que tu conſideres icy leurs Eſcus, ne plus ne moins que des marques de leur vertu, & du deſir que i'ay de contribuer a leur gloire, ie ſeray parfaitement ſatisfait. Que ſi tu ſçais quelque choſe touchãt leurs actions, dignes d'eſtre tranſmis à la poſterité, & les Armes que ie n'ay pû apprendre, tu me feras plaiſir de m'en inſtruire, & ie t'auray obligation de m'auoir fourny pour vne autre occaſion, ce que mes ſoins & mes diligences ne m'ont pu faire rencontrer pour celle-cy, laquelle pouuoit eſtre illuſtrée de beaucoup de choſes remarquables à leur honneur, ſi ceux qui y ont intereſt, euſſent ſecondé mon deſſein, en me produiſant les memoires qu'eux meſmes laiſſent dans l'oubli, qui m'euſſent donné auſſi ſujet

d'emplifier cet ouurage de leurs deſcendans & de leurs alliances, dont leur poſterité eut tiré aduantage. Au ſurplus ie laiſſe à tous ceux qui ſeront plus ſçauans que moy en cette matiere, vne plaine & entiere liberté, de corriger les defauts qui peuuent eſtre en cet œuure, & de dreſſer des panegyriques à tous ces Illuſtres, dont ie me ſuis contenté ſeulemẽt de rapporter les noms & ſurnoms, les Seigneuries qu'ils ont poſſedées, les Charges qu'ils ont exercées en cette Cour Souueraine & ailleurs, & ce qui eſt pû venir à ma connoiſſance, hors le temps que ie ſuis obligé de donner à ma profeſſion & au ſoin de mes affaires, afin de laiſſer aux ſiecles aduenir le ſouuenir de tant de grands hommes, pour leſquels i'ay dreſſé de l'eſtenduë de mon pouuoir ce trauail, que ie conſacre à leur memoire. Et comme pendant l'impreſſion, MON LECTEVR, i'ay trouué encore quelques pieces qui auroient deuës eſtre dans le corps de ce Liure en leurs ordres, ſi l'ouurage n'eut eſté ſi aduancé : i'ay crû eſtre obligé de les mettre à la fin, en additions, pour ne t'en priuer. Ie te prie de n'en pas negliger la lecture, & de ſuppleer aux fautes d'hortographe & de ponctuation que ie puis auoir fait, ou que i'ay laiſſé paſſer à la correction : ſi ta bonté y ſupplée, & qu'elle m'ex-

cuſe du tout, en daignant agreer mon trauail, elle m'animera le courage de donner à ta curiosité les heures qui me reſteront de mes occupations, pour quelque autre labeur non moins curieux que celuy-cy. A DIEV.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENVS EN CE LIVRE.

L'*ORIGINE du Parlement de Bourgongne, tirée des Parlemens de Beaune & de Saint Laurens, inſtitués Souuerains par le Roy Iean.* CHAPITRE I. page 1.

Officiers qui ont aſsiſté és ſceances des Parlemens de Beaune & de Saint Laurens ſous les Ducs de Bourgongne. CHAP. II. 5.

Eſtabliſſement du Parlement de Bourgongne par le Roy Louys XI. CHAP. III. 22.

Progrés du Parlement de Bourgongne, par l'augmentation de ſes Chambres, & de ſes Officiers. CHAP. IV. 32.

Premiers Preſidents du Parlemẽt de Bourgongne CHAP. V. 40.

Preſidents au Mortier du Parlement de Bourgongne. CHAP. VI. 68.

Abbés de Ciſteaux, Conſeillers nés au Parlement de Bourgongne. CHAP. VII. 102.

Cheualiers d'honneur, Conſeillers du Parlement de Bourgongne. CHAP. VIII. 116.

Conſeillers du Parlement de Bourgongne. CHAP. IX. 142.

Aduocats Generaux du Parlement de Bourgõgne. CHAP. X. 331.

Procureurs Generaux, du Parlement de Bourgongne. CHAP. XI. 343.

Greffiers en Chef, du Parlement de Bourgongne. CHAP. XII. 351.

Additions, & Corrections des fautes ſuruenües en l'impreſſion. 367.

Fin de la Table des Chapitres.

TABLE

DES OFFICIERS DV PARLEMENT DE BOVRGONGNE QVI RENDENT A PRESENT LA IVSTICE, E'S GRAND CHAMBRE, TOVRNELLE, ENQVESTES, ET CHAMBRE DES REQVESTES mis par ordre de leurs receptions.

PRESIDENTS.

MOnſieur Bouchu.
M. Bruſlard.
M. Robelin.
M. Fyot.
M. des Barres.
M. de la Croix-Cheurieres.
M. Fremiot.
M. Ioly.

CONSEILLER NE'.

M. Vauſſin de Corſain, *Abbé de Ciſteaux.*

CHEVALIERS.

M. le Marquis de Tauanes.
M. le Marquis de Varennes.

CONSEILLERS.

M. Aruiſet, *Doyen.*
M. Iaquotot.
M. de Theſut, *l'aiſné.*
M. Saumaiſe-Chaſans.
M. de Gand.
M. Moriſot, *Commiſſaire aux Requeſtes.*
M. Valon-Clemencey.
M. Milliere.
M. Iaquot.
M. le Cõpaſſeur-de Courtiuron.
M. Berbiſey, *l'aiſné.*
M. Bernardon.
M. de Souuert.
M. Poufier.
M. Maſſol.
M. Sayue.
M. de Villers.
M. Comeau-de la Serrée, *Garde des Sceaux.*

M. Milletot.
M. Bouhier, *l'aiſné.*
M. Valon, *puiſné.*
M. Maillard.
M. Floris, *Commiſſ. aux Req.*
M. Bernard.
M. Berbis.
M. Bretagne-de Nan ſous Ty.
M. Moiſſon-du Baſſin.
M. le Gouz.
M. le Belin.
M. de Chaumelis.
M. Catin,
M. de la Boutiere.
M. de Mongey.
M. Potet, *l'aiſné.*
M. Berbiſey, *puiſné.*
M. de la Mare.
M. Boſſuet.
M. de Cirey-du Magny.
M. Perret.
M. de Mucie.
M. Fevret, *Commiſſ. aux Req.*
M. Blanot, *Commiſſ. aux Req.*
M. Rigolet, *Commiſſ. aux Req.*
M. Lantin.
M. de Machecot.
M. Bretagne, *puiſné.*
M. Bouhier, *puiſné.*
M. Baudinot-de Selorre.
M. Perard, *Commiſſ. aux Req.*
M. Garnier.
M. Richard.
M. de Migieu, *Preſident aux Requeſtes.*
M. Maleteſte.
M. Bailly.
M. Potet, *puiſné, Preſident aux Requeſtes.*
M. Gaigne.
M. de Theſut-de Lans.
M. de la Thoiſon.
M. de la Croix, *Comm. aux Req.*
M. du May.
M. Richard, *Commiſſ. aux Req.*
M. Perreney.
M. de Theſut-de Ragy.
M. Baillet.
M. Guyet, *Commiſſ. aux Req.*
M.

ADVOCATS GENERAVX.

M. Millotet.
M. Quarré-d'Aligny.

PROCVREVR GENERAL.

M. Lenet.

GREFFIER.

M. Ioly.

PRIVILEGE DV ROY.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET de Nauare, à Nos amés & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Senechaux, Preuoſts, leurs Lieurenans, & à tous autres de nos Iuſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALVT: Noſtre cher & bien amé PIERRE PALLIOT, Marchand Libraire, & Graueur, & l'vn de nos Imprimeurs en noſtre Ville de Dijon, Nous a tres-humblement fait remonſtrer qu'auec grand ſoin, peine, & deſpenſe il a curieuſement recherché les memoires & enſeignemens d'vn Liure qu'il a compoſé, intitulé *Le Parlement de Bourgongne, ſon Origine, ſon Eſtabliſſement, & ſon Progres; auec les Noms, Surnoms, Qualités, Armes, & Blaſons, des Preſidens, Cheualiers, Conſeillers, Aduocats, & Procureurs Generaux, & Greffiers qui y ont eſté iuſques-à preſent,* lequel il deſiroit Imprimer, mais il craint qu'apres auoir encore fait les frais de l'Impreſſion, & graueure des Planches, que quelqu'vn pour le fruſtrer du fruict de ſon trauail, ne voulut contrefaire ledit Liure, s'il ne luy eſtoit par Nous pourueu de nos Lettres ſur ce neceſſaires: A CES CAVSES inclinant à la requeſte dudit expoſant, luy auons permis & permettons par ces Preſentes, d'Imprimer, ou faire Imprimer, vendre & debiter en tous les lieux de noſtre obeiſſance ledit Liure, en telles marges & caracteres, & autant de fois que bon luy ſemblera, durant l'eſpace de dix ans entiers & accomplis, à compter du iour qu'il ſera acheué d'Imprimer, & faiſons deffenſes à toutes perſonnes de quelque condition & qualité qu'elles ſoient, d'Imprimer, ny faire Imprimer, vendre, ny debiter ledit Liure durant ledit temps en aucun lieu de noſtre obeiſſance, ſans le conſentement dudit ſuppliant, ſous pretexte d'augmentation, correction, changement de tiltre ou autrement, en quelque façon & maniere que ce ſoit, à peine de quinze cens liures d'amende, payable par chacun des contreuenants, & aplicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hoſtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à l'expoſant, & de confiſcation des exemplaires contrefaits, & de tous deſpens, dommages, & interefts, à condition qu'il ſera mis deux exemplaires en noſtre Bibliotheque publique, & vn en celle de noſtre tres-cher & feal le Sieur Seguier, Cheualier, Chancelier de France, auant que de les expoſer en vente, à peine de nullité des Preſentes; du contenu deſquels, NOVS vous mandons que vous faſſiés iouïr plainement & paiſiblement l'expoſant, & ceux qui auront droict de luy, ſans qu'il luy ſoit donné aucun empeſchement: VOVLONS auſſi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Liure vn Extraict des Preſentes, elles ſoient tenuës pour deuëment ſignifiées, & que foy y ſoit adiouſté comme à l'Original. MANDONS au premier Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution des Preſentes tous Exploicts neceſſaires, ſans demander autre permiſſion. CAR tel eſt noſtre plaiſir, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, pour leſquelles ne voulons eſtre differé, Clameur de Haro, Chartre Normande, & autres Lettres à ce contraires. DONNE

LE PARLEMENT DE BOVRGONGNE, SON ORIGINE, SON ESTABLISSEMENT, ET SON PROGRE'S.

Auec les Noms, Surnoms, Qualités, Armes & Blasons.

Des Presidents, Cheualiers, Conseillers, Aduocats, & Procureurs Generaux, & Greffiers, qui y ont esté iusques à present.

L'ORIGINE DV PARLEMENT DE Bourgongne, tirée des Parlemens de Beaune & de Saint Laurens, institués Souuerains par le Roy Jean.

CHAPITRE I.

LA Iustice est vne vertu si necessaire au Gouuernement des Estats & des Royaumes, qu'elle en a tousiours esté estimée la baze & l'ornement, & la principale piece qui les faisoit subsister: c'est elle qui les affermit, & qui maintient les Roys dans leurs Trosnes, c'est elle qui est le bouclier des innocens, & le fleau des criminels, c'est elle qui recompense les bons, & chastie les meschans, & c'est elle qui est l'ame, & l'intelligence motrice des Empires & des Monarchies, pour les maintenir dans l'ordre & en empescher la decadence.

C'eſt ce qui a fait que nos Roys, les premiers Roys du monde, l'ont touſiours eû en ſinguliere recommandation pour la conſeruation de leur Eſtat, & qu'*ils* luy ont dreſſé des Palais & des Troſnes dans les principales Prouinces de leur Royaume, à meſure qu'ils en ont augmenté les fleurons de leur Couronne, pour y appuyer les droits de leur Souueraineté, maintenir leurs peuples dans le reſpect, l'innocence, la paix & l'amitié.

Ces Palais & ces Troſnes ne ſont autre que les Parlemens, où chacun ſçait que la Iuſtice exerce ſon Empire, & entr'autres en ce tres-Illuſtre & tres-Auguſte Parlement de Bourgongne, que l'on peut, auec tres-bonne raiſon, appeller le ſecond Parlement de France, quoy qu'il ne ſoit que le quatrieſme en ordre de creation. Ce qui exige qu'on luy donne ce rang, c'eſt d'vne part le lieu de ſon erection, en la premiere Pairie du Royaume, dignité ſi conſiderable, que Philippes de France, Duc de Bourgongne, ſur-nommé le Hardy, s'en aduantagea tellement au Sacre du Roy Charles VI. ſon neueu, qu'il prit ſeeance, comme Doyen des Pairs, au deſſus du Duc d'Anjou, lors Gouuerneur & Adminiſtrateur des affaires de France, & du Duc de Berry ſes freres aiſnés: Et d'autre coſté l'eſclatante vertu & la grande capacité des tres-illuſtres Senateurs, qui depuis l'eſtabliſſement en ont compoſé le Corps, & le compoſent à preſent, auec cet aduantage d'auoir donné en ce temps trois premiers Preſidens à trois Parlemens du Royaume; ſçauoir celuy-cy de Dijon, où ils ont pris naiſſance, celuy de Grenoble, & celuy de Mets, dans leſquels ils preſident auec tres-grande gloire.

Mais auant que de faire voir quels ont eſté ces grands hommes, & les Charges ~~qu'ils ont portés~~, ie deſire monſtrer d'où cette Auguſte Cour (ſur le Troſne de laquelle ils ont ~~paru~~) ~~a pris~~ ſon origine, qu'elle tire des Parlemens de Beaune & de Saint Lautens, puiſqu'en effet elle fut erigée par le Roy Louis XI. conformement à iceux.

Les premiers projets de celuy de Beaune ne ſe treuuent point, mais bien le pouuoir de iuger ſouuerainement, qui luy fut donné par le Roy Iean, lequel prenant poſſeſſion de ce Duché de Bourgongne, du Comté d'Auxonne, & des Terres d'outre-Saoſne qui luy eſtoient eſcheuës par le decés de Philippes, ſurnommé de Rouure, dernier Duc de la premiere race, apres auoir iuré ſolemnellement en l'Egliſe de Saint Benigne de Dijon, la conſeruation des Priuileges de ſes habitans, à ſon entrée le XXIII. Decembre M. CCC. LXI. il accorda & ordonna à la requiſition des trois Eſtats, entr'autres articles portés en ſes Lettres du XXIIX. du meſme mois, que le Parlement de Beaune, dont l'aſſemblée s'appelloit IoursGeneraux, ou Grands Iours, iugeroit (à la reſerue des cas Royaux) auec authorité Souueraine, diffinitiuement, ſans appel, comme il eſt porté par cét article: *Premierement que la Juſtice du Pays ſera gardée & gouuernée quant à preſent, par Baillifs, Chanceliers, Auditeurs, & Notaires, Iours Generaux & Reſſors ès lieux accouſtumés, par la maniere que l'on l'a fait au temps paſſé, ſans innouation aucune,* NE NE POVRRA L'ON APPELLER

DES IOVRS GENERAVX DESSVSDITS.

Goulu remarque que l'inſtitution en fut faite au temps que ie viens de cotter, & dit que Beaune fut alors choiſy par le Roy, pour le lieu où ſe tiendroient les Seances. Toutefois il ſe treuue dans les comptes rendus à la Chambre de cette Prouince, par Simon du Pont-Aubert, Bailly de Dijon, de la Recepte des Exploits & Compoſitions faites au Bailliage, depuis le XIV. Decembre M. CCC. LII. iuſques au XXVI. Iuin M. CCC. LVI. que ce Parlement eſtoit deſia eſtably, puiſqu'il employe dans ſes comptes les payemens faits à Maiſtres Iean Roſey, Richard de Courcelles, Richard Bonoſt, & Iean du Pautet, pour leurs gages du Parlement tenu à Beaune au mois de Nouembre M. CCC. LIV. outre leſquels ſe voit aux Regiſtres de la Chambre pluſieurs autres qui ne ſont rapportés dans ce compte, tant Eccleſiaſtiques, Nobles, Conſeillers du Roy, qu'Officiers du Pays. Aux meſmes Regiſtres ſe voit encore la tenuë du Parlement en l'année M. CCC. LVII. où aſſiſterent Robert de Lugny, Chancelier de Bourgongne, Iean de Marigny, Prieur de Saint Syphorien d'Autun, Robert de Chamily, Prieur de Tiſſey, Simon du Pont-Aubert, & les deſſus nommés. Et pour remonter plus haut le pere Rouhier dans ſon *Reomaus*, rapporte vn Arreſt donné par le Duc Eudes IV. au Parlement tenu à Beaune en l'an M. CCC. XXXIIX. commançant le Dimanche apres la Saint André, au profit des Abbé & Religieux du Mouſtier Saint Iean, portant adiudication & ſaiſine des biens des Baſtarts, és Villes dudit Mouſtier Saint Iean & des Vignes: & dans le veu de cét Arreſt, y eſt enoncé vn autre, rendu auſſi à leur profit par le Duc Robert II. au Parlement tenu en M. CCC. X. par où il eſt euident qu'il eſtoit deſia inſtitué, mais non pas Souuerain, dautant qu'il y auoit appel au Parlement de Paris, où les appellations reſſortiſſoient: ſi bien qu'il n'y a que la Souueraineté des Iugemens accordé à ces Grands Iours, ou Parlement, qui puiſſe ny qui doiue eſtre attribuée au Roy Iean, pour ce qui regarde le Duché. Il fut ſeulement Inſtituteur du Parlement de Saint Laurens.

Car apres auoir eſtably cette Iuſtice Souueraine dans le Duché, il alla à Rouure, où il inſtitua le Reſſort de Saint Laurens, pour le Comté d'Auxonne, & les Terres d'outre Saoſne, dont les ſujets ne pouuoient eſtre diſtraits autre part, n'eſtans de l'obeïſſance & iuriſdiction du Duché: & de temps en temps ſe tenoient ces Parlemens, où les Ducs conuoquoient quelques Officiers du Parlement de Paris leurs Conſeillers, qui iugeoient auec les autres Officiers ou pourueus ou nommés, les appellations de Baillifs & Iuges inferieurs Les Sceances commanceoient à Beaune pour les affaires des habitans du Duché, leſquelles eſtans iugées, ils alloient en meſme temps à Saint Laurens pour y terminer les difficultés de ceux du Comté d'Auxonne, & des Terres d'outre Saoſne, & à l'vn & l'autre lieu, les Sceances y duroient huit ou quinze iours, vn, deux ou trois mois, plus ou moins, ſuiuant le nombre des procés qu'il y auoit à iuger, le tout Souuerainement.

Cette Souueraineté ainſi donnée au Parlement de Beaune, & à celuy de Saint Laurens, à ſon Inſtitution, les Sceances y furent incontinent apres tenuës, au mois de Ianuier ſuiuant, meſme année M. CCC. LXI. leſquelles durerent quinze iours, & n'ay trouué memoire d'aucune autre Sceance ſous le Roy Iean.

Philippes le Hardy, cy-deuant nommé, apres la mort du Roy Iean, ayant eſté inueſty de ce Duché de Bourgongne, & du Comté d'Auxonne en l'année M.CCC.LXIV. par * Lettres du Roy Charles V. ſon frere, du 11. Iuin, confirmatiues de la † donation qui luy en auoit eſté faite par le Roy Iean leur Pere, le VI. Septembre M. CCC. LXIII. luy donnant auſſi le droit qu'il auoit au Comté de Bourgongne, & le faiſant premier Pair de France, à la charge de retour, defaillant ſa lignée maſculine, en continua les Parlemens, & le premier que i'ay trouué auoir eſté tenu depuis ſon aduenement à la dignité Ducale, fut l'an M. CCC. LXX. le VIII. iour de Decembre, iuſques au XIV. où il aſſiſta auec ſes Officiers, qui furent nourris & defrayés par ſon Chaſtelain de Beaune & de Pomart : ce qui fut encore pratiqué és Sceances des années ſuiuantes, iuſques en l'année M. CCC. XXCIV. & plus, & de là iuſques en M. CD. LXXIV. ils furent payés de leurs vacations, de la Recepte des Exploits & Amandes adiugées à ces Parlemens.

Ie pourrois mettre icy la liſte des Officiers que i'ay pû trouuer, qui ont aſſiſté aux Sceances de ces Parlemens, ſuiuant que ie les ay rencontrées ; mais pour n'eſtre ennuyeux, ie me contenteray de les rapporter dans le meſme ordre que ie me ſuis propoſé, à l'eſgard des Officiers de ce Parlement ſous nos Roys, & de cotter les années eſquelles chacun d'eux y aſſiſta.

† Ioannes Dei gratia Rex Francorum, &c. Quod nos ad humilem ſupplicationem fidelium noſtrorum dicti Ducatus Burgandiæ, prædictum Ducatum Burgandiæ in Patriatu, & quidquid Iurium, poſſeſſionis & proprietatis habemus, & habere poſſumus, & debemus in eodem, nec non & in Comitatu Burgundiæ, dicto Filio noſtro Philippo donauimus & concedimus tenore præſentium de auſtris ſpeciali gratiâ, certâ Scientiâ, auctoritate Regia, & noſtra Regia poteſtatis plenitudine, præmiſſa in eum transferimus tenenda, & poſſidenda. Per eum, & hæredes ſuos maſculos, in matrimonio, ex proprio corpore procreandos, perpetuò hæreditarie iure pacifice, & quietè ponentes ; ipſumque Filium noſtrum Ducem, Primumque Franciæ Parem facimus & creamus. Quod ſi prædictus Filius noſter, vel ſua Poſteritas, ut prædicitur, procreanda deceſſerint, quod abſit ubiſque Prole Maſculâ, ex propriis corpore ſuccedente, in dictis Ducatu, & Comitatu præmiſſa vniuerſa, & ſingula ſic donatu plene iure integraliter reuertentur ad Nos, & Succeſſores noſtros Reges qui pro tempore fuerint, noſtra Corona, & Demanio applicanda. Datum Nogenti ſupra Maternum, Die ſextâ Septembris, Anno Domini milleſimo trecenteſimo ſexageſimo tertio.

PER REGEM,

YVO.

Scellées de Cire verde ſur lacs de ſoye.

* qui porte ces mots cottez cottez.

Domum Burgondiæ ſitam in monte Sancta Genouefa, quæ à longis temporibus citra Ducum Burgundiæ fuit, eidem Fratri noſtro proſe, ex hæreditibus ſuis Maſculis in linea directâ ex propria corpore, ex legitimo matrimonio procreandis donauimus, perpetuòque donamus. Datum in Caſtro noſtro Lupara iuxta Pariſias, Anno Domini milleſimo trecenteſimo ſexageſimo quarto, die ſecundâ Iunij.

PER REGEM,

YVO.

Scellée de cire verde ſur lacs de ſoye.

OFFICIERS QVI ONT ASSISTE' E'S Sceances des Parlemens de Beaune & de St. Laurens, ſous les Ducs de Bourgongne.

CHAPITRE II.

PRESIDENTS.

CELVY qui tiendra le premier rang en cette liſte, de ceux dont i'ay pû auoir connoiſſance, qui ont eu l'honneur de preſider en ces Parlemens, eſt ROBERT DE LVGNY, Chancelier de Bourgongne, & Treſorier de Chalon, qui y preſida au mois de Ianuier, M. CCC. LXI. vn mois apres que le Roy Iean eut accordé la Souueraineté, auec laquelle on prononça les Arreſts qui furent rendus en cette Sceance, Quatre ans auparauant il y auoit auſſi preſidé; mais non pas auec le droit de iuger ſouuerainement. Il portoit *d'azur à trois Quintes feuilles d'or deux & vne: & ſept Billettes de meſme, poſées trois en chef, vne au point d'honneur, & trois en pointes, miſes comme les quintes feuilles.*

PHILIPPES LE HARDY, Duc de Bourgongne, preſida és années M. CCC. LXX. & M. CCC. XXC. & en cette derniere année, Philibert Paillart ſon Chancelier y aſſiſta auec luy. Il portoit de France, qui eſt *d'azur ſemé de Fleurs de Lis d'or, à la Bordure Componée d'argent & de gueules*, que l'on dit Bourgongne moderne, *eſcartelé d'or & d'azur en Bande de ſix pieces, à la Bordure de gueules*, qui eſt de Bourgongne ancienne, qu'il prit à ſon aduenement au Duché.

En M. CCC. LXXVI. y preſida RENAVLT DE CORBIE, (que le Feron & autres nomment Arnault, & Froiſſart, Renault, ainſi qu'il eſt nommé aux comptes de Renault Monot, Chaſtellain de Beaune & de Pomart) Seigneur de Mareil, Breuannes, laigny, Annueil, & Auſonuilliers: il eſtoit lors premier Preſident au Parlement de Paris, Charge que le Roy Charles V. luy auoit donnée en reconnoiſſance de ſes merites, le 1. Ianuier M. CCC. LXXIV. apres auoir eſté employé pendant l'exercice de l'Office de Conſeiller au meſme Parlement, en diuerſes, belles, & honorables Commiſſions & Ambaſſades. Pierre d'Orgemont, Chancelier de France eſtant mort en l'an M. CCC. XXCIIX. il fut ſon ſucceſſeur en cette Charge comme en celle de Premier Preſident. Il portoit *d'or à trois Corbeaux de ſable, becqués & membrés de gueules.*

M. CCC. XXCIV. PHILIBERT PAILLART, Seigneur de Thorigny & de Liſy ſur Ourc, lors Preſident au Parlement de Paris. Dans le compte de Renault Monot il eſt nommé deuant le Chancelier de Bour-

gongne, Nicolas de Thoulon, qui y aſſiſta cette année, & i'eſtime que la raiſon de cela eſt, qu'il auoit porté cette Charge, & en cette qualité auoit aſſiſté le Duc Philippes le Hardy à ſon entrée à Dijon lors qu'il prit poſſeſſion de ce Duché & qu'il fit le ſerment à Sr. Benigne le XXVI. Nouembre M. CCC. LXIV. pour la conſeruation des Priuileges de la Ville, & fut luy qui harangua pour le Duc. Il auoit eſté auparauant Bailly de Dijon, en ayant eſté démis pour eſtre commis & inſtitué Bailly d'Auxois, le IIX. Auril M. CCC. LIII. qu'il exerça iuſques au XV. Iuin M. CCC. LVI. qu'il fut remis en celuy de Dijon, & puis encore en celuy d'Auxois, le Mardy apres les Brandons M. CCC. LVII iuſques au Ieudy apres Noel M. CCC. LIIX. Ces emplois & autres, ayans fait connoiſtre ſon grand ſçauoir, & acquis l'affection du Duc, qui l'auoit en grand eſtime, luy firent meriter la Charge de Chancelier, & celles de Preſident à Paris, & des Parlemens de cette Prouince. Les Roys Charles V. & Charles VI. en ayant auſſi particuliere connoiſſance, l'employerent en des Commiſſions honnorables : le premier l'enuoyant Ambaſſadeur en Auſtriche pour y negocier les affaires plus importantes du Royaume : & le ſecond l'enuoya en Ambaſſade extraordinaire vers l'Empereur Vvencellas, qui eſtoit à Luxembourg. Il portoit *d'argent à trois Ogaſſes ou Tourteaux de ſable, au Chef de gueules.* aliàs, *d'argent à l'Eſtoille à ſix rais de ſable au Chef de gueules, chargé de trois Roſes d'or.*

M. CD. I. ANTHOINE CHVFFAIN, Bailly de Dijon.

M. CD. VII. IMBERT, Seigneur DE BOISY & de Chaunes en Sanrerre, troiſieſme Preſident au Parlement de Paris. Il portoit *cinq Points d'argent equipolés à quatre de gueules.*

M. CD. XXII. GVY ARMENIER, Seigneur de Montigny lez Arbois, & de Bermont, ſecond Preſident au Parlement de Paris, & Bailly Daual au Comté de Bourgongne. La meſme année apres la tenuë des Parlemens, le Duc Philippes ſurnommé le Bon eſtabliſſant la Chambre du Conſeil à Dijon, par ſes Lettres données à Montbart le XXIV. Iuillet, le nomma premier Preſident de cette Chambre. Il eut tant de part en la bienveillance de Iean Duc de Bourgongne pere de Philippes le Bon, que ſa faueur le fit eſlire ſecond Preſident à ce premier Parlement du Royaume, lors que les Officiers y furent renouuellés par le Chancelier de France, Euſtache de Laiſtre, au mois de Iuin M.CD. XIIX. apres cét horrible maſſacre de ſeize cens perſonnes qui furent tués à Paris, par les deſordres & malheurs qui accabloient lors cette Monarchie. Il portoit *d'argent à vne Faſce de gueules, accompagnée de trois Hermines de ſable*, aliàs *de trois Coquilles.*

M. CD. XXVII. IEAN AGVENIN, ſecond Preſident au Parlement de Paris, où precedemment il eſtoit Procureur General. L'affection qu'il auoit eu pour la Maiſon de Bourgongne, de laquelle il ſuiuit touſiours le party, le fit entrer en toutes ces Charges, ayant eſté eſlû par la faueur du Duc Iean, Procureur General, l'an M. CD. XII. & par la recommandation du Duc Philippes le Bon, eſtably en celle de Preſident au Mortier par

Lettres d'Henry, Roy d'Angleterre ſe pretendant Roy de France, du mois de Decembre M. CD. XXII. Il portoit *de gueules au Cheuron de trois picces d'or, accompagné de trois Beſans de meſme, au chef auſſi d'or.*

M. CD. XXXV. RICHARD DE CHANCEY, Preſident au meſme Parlement de Paris, & chef du Conſeil du Duc, il fut receu en cette Charge de chef du Conſeil, le XXII. Auril M. CD. XI. aux gages de trois cent liures, outre deux cent liures qu'il prenoit, comme Maiſtre des Requeſtes qu'il eſtoit pour lors, & en celle de Preſident en M. CD. XXV. Il giſt en l'Egliſe des Peres de l'Oratoire de Dijon, dit anciennement le Val des Choux, où ſur ſa Tumbe eſt cette inſcription. *Cy giſent noble homme & ſage, Maiſtre Richard de Chancey, Licentié en Loix, Conſeiller de Monſieur le Duc, & chef de ſon Conſeil en ſes Païs de Bourgongne, & qui fut Preſident au Parlement de Paris, qui treſpaſſa l'an M. CD. XXXVIII. le IIII. iour du mois de May. Et Damoiſelle Iſabelle Morel ſa femme,* (qui eſtoit ſa ſeconde, ayant eſpouſé en premiere nopees Catherine de Banchereaul, laquelle giſt aux Iacobins de Dijon, proche la Chappelle du Nom de Ieſus) *qui treſpaſſa le VI. iour d'Octobre M. CD. XXII. Dieu aye leurs ames. Amen.* Il portoit *trois Pieds de Cheual ferrés & monſtrans les fers, l'Eſcu briſé d'vne Bordure.*

M. CD. XXXIIX. & XLVII. ESTIENNE ARMENIER, lequel fut receu en l'année M. CD. XXIX. Conſeiller du Duc en la Chambre du Conſeil. En M. CD. XXXIII. il fut vn des Ambaſſadeurs deputés par le Duc Philippes le Bon pour aller au Concile de Baſle, auquel aſſiſta l'Empereur Sigiſmond, ou par les deux doctes Harangues latines que fit Iean Germain le premier des Ambaſſadeurs, lors Eueſque de Neuers, depuis de Chalon, & Chancelier de l'Ordre de la Thoiſon, qui a fait conſtruire le Portail & la nef des Carmes de Dijon, où il eſt repreſenté à genoux contre la Chappelle de Noſtre Dame, fut octroyé au Duc, qui eſtoit ſept fois Duc & quinze fois Comtes, le premier rang apres les Roys, par la deſciſion des Peres du Concile, ſuiuant laquelle ſes Ambaſſadeurs prirent Seeance. Il portoit comme Guy Armenier ſon pere.

M. CD. LXII. GERARD DE PLAINES Seigneur de Fied, & Chef du Conſeil du Duc. Il portoit *de Plaines.* Voyés Thomas de Plaines ſon Fils, au Chapitre des Preſidens au Mortier.

M. CD. LXXIV. IEAN IOVARD, duquel ie parleray cy-apres aux Chapitre des premiers Preſidens.

CHEVALIERS D'HONNEVR, nommés CHEVALIERS ASSISTANS.

IACQVES Seigneur DE VILLERS LA FAYE, Conſeiller & Chambellan du Duc, aſſiſta és Parlemens en l'année M. CD. XLVII. Il portoit *d'or à la Faſce de gueules.*

PHILIPPES DE COVRCELLES, Seigneur de Bouſſelanges,

Conſeiller, Eſcuier trenchant du Duc, & Bailly de Dijon, M. CD. XLVII. Il portoit *de gueules à vne Faſce d'or, & trois Eſtoilles de meſme en chef*, qui eſt *de Courcelles.*

PHILIPPES DE COVRCELLES, Cheualier, Seigneur de Poullans & d'Auuillars, Conſeiller & Chambellan du Duc M. CD. LXII. & LXXIV. Il mourut le III. de Decembre M. CD. LXXIX. inhumé à la Sainte Chappelle, en la Chappelle d'Auuillars, où en l'inſcription qui eſt ſur ſa Tumbe, il eſt qualifié *Conſeiller du Duc en la Cour des Parlemens de Bourgongne.* Il portoit *de Courcelles, eſcartelé de Saint Hilaire, ſur le tout de Vienne.* Voyés Iean de Courcelles ſon Fils, cy-apres au Chapitre des Cheualiers d'honneur.

CLAVDE DE TINTEVILLE, Seigneur d'Eſtanets, Conſeiller & Chambellan du Duc M. CD. LXXIV. Portoit *de ſable à deux Leopards d'or, l'vn ſur l'autre.*

CONSEILLERS.

IEAN DE VAVX Abbé de Saint Eſtienne de Dijon, y aſſiſta en l'année M. CCC. LXX. Il fut vn des teſmoins au ſerment preſté par le Duc Philippes le Hardy à ſon aduenement au Duché.

IACQVES DE LA LOYE, M. CCC. LXX.

HVGVES POISSENOT, Doyen de la Saincte Chappelle de Dijon, M. CCC. LXX. Il eſt inhumé au cœur de l'Egliſe.

GVILLAVME PLEHVR, M. CCC. LXX. & LXXVI.

PIERRE D'ORGEMONT, Seigneur de Mery & de Chantilly, M. CCC. LXX. Il eſtoit lors Conſeiller au Parlement de Paris. Ce fut luy qui le XXIII. Iuin M. CCC. LIII. fut enuoyé à Dijon par le Roy Iean, Gouuerneur de la perſonne du jeune Duc, dit de Rouure, & de ſes Eſtats, pour reprendre au Nom de ſa Majeſté, le Gouuernement de Bourgongne, & remettre les Officiers en leurs Charges : ce qu'il fit auſſi au mois de Iuillet ſuiuant, aux Officiers du Comté, eſtant à Dole, où il les auoit conuoquées : il y fut accompagné de Iean de Saint Seine, Cheualier, Guillaume & Geofroy de Montigny, Thomas de Vantoux, Huguet de Mont-Iuſtin, & Iean Plunet tous Eſcuyers, Guyot de Gy, Iean de Bonnay & du ſus-nommé Abbé de Saint Eſtienne. Il fut vn des depurés enuoyés en Flandres en M. CCC. LXIIX. pour le Mariage du Duc. Le Roy Charles V. le fit Chancelier du Dauphiné, & le XII. Nouembre M. CCC. LXXIII. premier Preſident au meſme Parlement, & huit iours apres fut fait Chancelier de France. Il portoit *d'azur à trois Eſpics d'Orge d'or.*

RENAVLT DE CORBIE, cy-deuant nommé, eſtant Conſeiller au Parlement de Paris y aſſiſta en M. CCC. LXX.

AVBERT DE MANVBEVILLE, M. CCC. LXX.

RICHARD BONOST, M. CCC. LXX. LXXV. XXC. & M. CCC.

XXCIV. C'eſt luy qui a fondé à Dijon, la Chappelle dite communement le petit Saint Benigne, en la ruë de la Magdeleine, & d'vn coſté deuant la porte eſt ſon effigie à genoux, repreſentée de relief auec ſes armes, compoſées *d'vn Cheuron, accompagné de trois Moineaux ou Friquets*, & de l'autre coſté ..... ſa femme.

LE Prieur de Larey. M. CCC. LXX. & XXC.

IEAN DVDY, M. CCC. LXX.

PIERRE TOLLEPAIN, M. CCC. LXX. LXXVI. & XXCIV. Il fut Auditeur des cauſes d'appel à Beaune.

IEAN BLANCHET, M. CCC. LXX. LXXVI. & XXCIV. Auparauant il eſtoit Secretaire du Duc Philippes ſurnommé de Rouure, & fut vn des teſmoins au ſerment que fit à Saint Benigne Philippes le Hardy, duquel il fut auſſi Secretaire, & enuoyé par luy en Flandres, auec Pierre d'Orgemont, Guillaume le Baueux, & Thomas de Voudenay, Cheualier, pour le mariage du Duc auec Marguerite de Flandres. Ie croy que c'eſt le meſme Iean Blanchet, qui eſtoit Conſeiller au Parlement de Paris en M. CCC. XCI. lequel portoit *de ſable à trois Cygnes d'argent.*

PIERRE DE TINTEVILLE, M. CCC. LXX. & LXXVI. En l'année M. CCC. LXXIV. il fut fait Eueſque de Neuers, & l'année ſuiuante Chancelier de Bourgongne, & luy fut donné par le Duc pour auoir ſa Robbe la ſomme de ſoixante liures. Dans le relaſche de ſes employs, il donna au public la vie de St. Iues. Il portoit de Tinteuille cy-deuant.

IEAN DE SIZY, M. CCC. LXX.

NICOLAS DE THOVLON, en M. CCC. LXX. & LXXVI. Il eſtoit lors Chantre d'Autun, qui ne fut pas la derniere qualité qu'il eut en cette Egliſe, non plus que ce ne fut pas la premiere : car il fut premierement Chappelain, puis Chanoine, en ſuitte Chantre, & enfin Eueſque l'an M. CCC. XXCVI. apres l'auoir eſté de Coutances. Ces dignités auſquelles il eſtoit monté par ſon merite, (puiſqu'il paruint de Chappelain à eſtre Eueſque) furent encore accompagnées de ce degré d'honneur de la Charge de Chancelier de Bourgongne.

GVILLAVME DE PLAINES, M. CCC. LXX.

LE Doyen de la Chreſtienté (c'eſt le Doyen de Saint Iean de Dijon) M. CCC. LXX. & LXXVI.

THOMAS CHAPPELLES, M. CCC. LXX.

Le Sieur DE MONT SAINT IEAN, M. CCC. LXX. Alixe de Mont Saint Iean, femme de Guy de Saulx, Portoit *d'argent à trois Eſcuſſons de gueules.*

L'Archidiacre de Ioinuille, M. CCC. LXXVI.

IEAN DE VOISINES, M. CCC. LXXVI. Il fut fait Preſident en la Cour des Aydes à Paris en M. CCC. XCVI. Portoit *d'or à la Croix engreſlée de gueules, cantonnée de quatre Cannettes d'azur, becquées & membrées de gueules.*

IEAN DE MARIGNY, Abbé de S. Eſtienne, M. CCC. LXXVI. & XXC. Il eſtoit des Conſeillers au Parlement qui fut tenu l'an M. CCC. LIV.

eſtant Prieur de St. Symphorien d'Autun. Robert en ſa *France Chreſtienne*, luy donne cét Eloge, d'auoir eſté homme de grand Conſeil. Pierre de Marigny qui eſtant de la faction du Duc de Bourgongne, fut par ſa faueur retenu Aduocat du Roy au Parlement de Paris, le XXII. Iuillet M. CD. XIIX. depuis Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy Charles VI. & qui fut commis & inſtitué Garde de la Preuoſté de Paris, le Lundy V. May M. CD. XXI. portoit *d'azur à deux Faſces d'argent.*

LE Bailly de Dijon, M. CCC. LXXVI. XXC. & XXCIV.

MICHEL DE LAYVES, M. CCC. LXXVI. & XXCIV.

IEAN DE SARDEY, Archidiacre de Toul, M. CCC. LXXVI. XXCIV. & XC.

DRVE PHILISSE, M. CCC. LXXC. & XXCIV.

OLIVIER DE IVSSY, M. CCC. LXXVI.

OLIVIER DE MONTREVIL, Doyen d'Autun, M. CCC. XXC. & XXCIV. Ithier de Montreüil Eueſque de Poictiers en M. CCC. XCIII. auparauant Eueſque du Puy, & qui en M. CCC. XCVI. fut Chancelier de France, portoit *d'argent au Cheuron de gueules, accompagné de trois Tourteaux de ſinople, au Chef vairé d'or & d'azur.*

L'Official d'Autun, & celuy de Chalon, M. CCC. XXC.

PIERRE PARIS, M. CCC. XXC. Il fut Bailly de Dijon, & receu le XIII. Mars M. CCC. XXCVI. L'Eſpinoy en ſes *Recherches des Antiquités de Flandres*, marque vn Simon Paris, qui exerceoit, à Gand, l'Office d'Amman en M. CCC. XC. qui portoit *de gueules à vne Faſce d'or, chargée de trois fleurs de Lys de gueules, accompagnée de ſix Merles d'or, trois en chef, & trois en pointe.* Cét Office qui a pris ſa nomination par ceux de ce nom qui l'ont poſſedés fort long-temps, à meſme Iuriſdiction que le Sous-Bailly ou Lieutenant.

ANSEAVLX DE SALINS, Archidiacre de Baſſigny en l'Egliſe de Langres, M. CCC. XXC.

GVIOT DE THVL, M. CCC. XXC.

LE Baſtard de Chappes, M. CCC. XXC. Pierre de Chappes, qui de Conſeiller au Parlement de Paris, Chanoine & Treſorier de l'Egliſe de Laon en M. CCC. XV. fut Eueſque de Chartres, Chancelier de France, (dit le ſieur Blanchard au Catologue des Conſeillers du Parlement de Paris) & puis Cardinal, portoit *vne Croix alaiſée.*

GVARIN LE CVR, M. CCC. XXC.

PIERRE PARIS, Doyen de Chalon, M. CCC. XXCIV.

L'Archidiacre de Tournus, M. CCC. XXCIV.

L'Official de Langres, M. CCC. XXCIV.

IEAN DE SAVLX, Seigneur de Courtiuron, Conſeiller au Parlement de Paris, M. CCC. XXCIV. Ses employs ne furent pas limités à ces deux Offices de Cõſeiller à Paris, & en ces Parlemens: Car ayant eſté fait depuis Chancelier de Bourgongne, en cette Charge il donna de ſi grandes preuues de ſa ſuffiſance, que ſa vertu ſe vit ſur le point de monter au plus haut Siege de la Iuſtice, ayant eu (au rapport de Robert en ſa *France Chreſtienne*,)

ſix voix, le Mardy IIX. Aouſt M.CD. XIII. pour eſtre Chancelier de France. Ie ne puis certifier du port de ſes Armes, parce qu'au Prieuré de Bon-Vaux, prés de Plõbiere, à vne lieuë de Dijon, il s'y voit deux Sepultures de deux Gentils-hommes du ſurnom de Saulx, deſquels les Armes repreſenrées ſur leurs Tombes ſont diffetentes. Le premier nommé Charles de Saulx, Cheualier, Seigneur de Fonreines, qui mourut le 11. Nouembre M.CC. LXX. Portoit *vne Faſce en Deuiſe, & trois Corbeaux ou Corneilles en Chef.* Le ſecond, Poins de Saulx, Cheualier, Seigneur de Vantoux, qui deceda la Vigile St. André M. CCC. XII. Portoit *vn Lion*, ainſi que le portent les Seigneurs de Tauannes du ſurnom de Saulx, lequel eſt *d'or* ſur *azur.*

ESTIENNE IEAN, Official de Langres, M. CCC. XC. il auoit eſté receu le XXIX. Octobre M. CCC. XXCIIX. au lieu de Pierre Tolepain, Auditeur des cauſes d'appel à Beaune.

MATTHIEV DE VEZON, M. CD. I. Il fut receu le IV. Decembre M. CCC. XXCIIX. Conſeiller és Parlemens, depuis Gouuerneur de la Chancellerie, & les Seaux luy furent donnés le XVII. Auril apres Paſques M.CCC. XCV. En M.CCC.XXCVII. il auoit eſté receu Auditeur à Beaune.

PIERRE BOVRGEOIS, de Langres, Licentié és Loix M. CD. I. receu le XXVI. Nouembre M. CCC. XCIII. & fut Bailly de Dijon en M. CD. VII. Il auoit eſté parauant Auditeut à Beaune.

IEAN DE VANDENESSE, M. CD. I. Il auoit eſté receu le X. Auril M. CCC. XCVI. Auditeur à Beaune.

GVY DE PONSOT, de Saint Seine, M. CD. I. Il fut retenu Auditeur des cauſes d'appel à Beaune, & receeu le IV. Nouembre M.CCC.XCVII. Il portoit *d'azur à vne Faſce d'argent frettée de ſable, accompagnée de trois Beliers d'argent, les deux du chef affrontés, à la Bordure de gueules.*

IEAN COVILLIER, M. CD. I. Ie ne ſcay ſi c'eſt le Doyen de la Sainte Chappelle qui fut inſtitué Treſorier du treſor du Duc en la place de Iean Potier en M. CCC. XCI.

HVGVES FEVRE, Pariſien, M. CD. I.

IEAN DE ROCHEFORT, Eſcuyer, Bailly de Dijon, M. CD. I. Il fut auſſi Bailly d'Auxois dont il preſta ſerment en M. CCC. XCI.

IEAN DE CLVGNY, Licentié és Loix, & en Decret, Official d'Aurun, M. CD. I. M. CD. XXII. & XXVII. Le IX. Nouembre M. CD. il auoit eſté reçeu Garde des Seaux de la Chancellerie d'Autun. Il fut auſſi Auditeur des cauſes d'appel à Beaune, qui eſtoit vne Iuriſdiction particuliere autre que le Parlement, comme il reſulte des Lettres du Roy Iean, du XXIII. Decembre M. CCC. LXI. deſquelles i'ay rapporté le premier article en la page 2. Et par celles de l'eſtabliſſement de la Chambre du Conſeil à Dijon, que le Duc Philippes le Bon (qui eſtoit ſelon mon opinion vn Conſeil d'Eſtat) prit occaſiõn d'eſtablir dans les diuiſions de la France, où il auoit appellé l'Anglois, pour ſe vanger du meurtre du Duc Iean ſon Pere, tué à Montereau: Leſquelles Lettres portent, qu'il donne à ſes Conſeillers de cette Chambre *la puiſſance & l'authorité de pourueoir à toutes affaires*

qui ſurtiendront en ſes Pays de Bourgongne : De luy en faire ſçauoir l'eſtat : D'enuoyer Ambaſſadeurs & Meſſagers où beſoin ſera : D'ordonner aux gens de ſes Finances de bailler argent : D'oüir & connoiſtre de toutes generales complaintes : De receuoir toutes Requeſtes, & y pouruoir : De connoiſtre de tous cas criminels & ciuils, & de toutes appellations qui ſont ou ſeront eſmiſes ES COVRS DES PARLEMENS DE DOLE, DE BEAVNE, ET DE SAINT LAVRENS, & icelles euoquer deuant eux, & inſtruire les procés & apellations iuſques à Sentence definitiue excluſiuement : D'eſlire entre eux quatre deſdits Conſeillers ou autres, en tel nombre que bon leur ſemblera, pour tenir LES IOVRS DE SES AVDITEVRS DES CAVSES D'APPEAVX de ſon Duché, & reſſort d'iceluy à Beaune, iuger les procés qui ſont à iuger & decider en iceux lours, y faire toutes autres choſes qu'au temps paſſé ſes Auditeurs y ont accouſtumé de faire : De pouruoir à tous attentats, abus de Iuſtice, & autres cas, &c. Ainſi les termes de ces deux Lettres, ou les Auditeurs & les Parlemens ſont chacun ſpecifiés, monſtrent que ces Auditeurs n'eſtoient pas les Parlemens, comme quelqu'vns penſent : ce qui m'a obligé de faire cette digreſſion, & inſerer icy l'expoſé de ces dernieres Lettres, pour leuer cette creance, afin de ne point confondre le Parlement de Beaune auec les Auditeurs, deſquels les Iugemens eſtoient differens, du premier eſtans ſouuerains, & des ſeconds appellables.

Et pour monſtrer dauantage la diſtinction qu'il y auoit de la Iuriſdiction des Auditeurs & des Parlemens, i'adjouſteray encore à ce que deſſus, trois articles que i'ay tirés, entre-autres, des Lettres du Roy Louis XI. données à Arras au mois de Mars M. CD. LXXVI. pour la confirmation des Priuileges du Duché de Bourgongne, qui portent, *Au regard DES AVDITEVRS QVI SOVLOIENT ESTRE, pource que de preſent les Baillifs ſont Iuges Royaux, il n'en eſt plus beſoin, Auons ordonné & ordonnons que la Cour deſdits Auditeurs ceſſera d'oreſnauant.*

Item, *Que les Sentences, Jugemens ou oppointemens qui auront eſté donnés, ſoient, AVX IOVRS GENERAVX DE BEAVNE, QV'ON APPELLE PARLEMENT, auſſi au Parlement de Dole par les Officiers de feu noſtredit Couſin de Bourgongne, és procés dont toutes les deux parties eſtoient de ſon obeïſſance, ſortiront leur effet, tout ſelon leur forme & teneur : ſinon toutesfois, que par leſdites Sentences ou Iugement y euſt quelque choſe declaré contre nos droits.*

Et en tant que les cauſes qui eſtoient pendantes eſdites COVRS DES PARLEMENS DE BEAVNE, DOLE, ET SAINT LAVRENS, ſur leſquelles Sentence ou Iugement n'a encores eſté donné, toutes celles qui y eſtoient introduites par appellation, s'en iront en l'eſtat où elles ſont, és Parlemens que à preſent nous inſtituons, pour illec eſtre iugées & determinées ainſi qu'il appartiendra par raiſon.

Il portoit *d'azur à deux Clefs adorſés, les anneaux enlacés d'or.*

GVILLAVME BRERENOT, M. CD. I.

IEAN MERCIER, de Maſcon, Clerc, Licentié és Loix, M. CD. I. & XXII.

Ie n'ay ſçeu voir le compte de la Recepte Generale de M. CD. VII. où ſont nommés les Conſeillers qui aſſiſterent cette année-là.

RICHARD DE CHANCEY, Bailly de Dijon, assista és Parlemens en M. CD. XXII. Fut receu second President en la Chambre du Conseil, le XI. Octobre M. CD. XXIII. Ie croy qu'il estoit fils de Richard de Chancey, cy-deuant aux Presidens, partant portoit comme luy.

GIRARD PERRIER, Archidiacre de Mascon, M. CD. XXII. & XXXV. depuis Doyen. Portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de deux Roses d'argent en chef, & d'vn Rocher de mesme en pointe.*

CLAVDE ROCHETTE, Conseiller du Roy & du Duc, M. CD. XXII. & XXVII. Il fut nommé par les Lettres de l'institution de la Chambre du Conseil, vn des Conseillers d'icelle. Il fut institué par le Duc Gouuerneur de la Chancellerie en M. CD. XXXVII. au lieu de Lambert de Saux.

GVY GENELIER, Conseiller & Maistre des Requestes de l'Hostel du Duc, M. CD. XXII. XXVII. & XXXV. A l'establissemẽt de la Chambre du Conseil, il y fut nõmé Aduocat Fiscal, & en M. CD. XXX. second President.

PIERRE DE CLVGNY, M. CD. XXII.

GVILLAVME LE CHANGEVR, M. CD. XXII. & XXVII. Il fut aussi vn des Conseillers nommés à l'establissement de la Chambre du Conseil.

GVICHARD DE GANAY, Seigneur de Sauigny, M. CD. XXII. nommé la mesme année vn des Conseillers de la Chambre du Conseil, à son establissement. L'année suiuante, il presta serment à la Chambre des Comptes, le IX. Feurier pour l'Office de Iuge des Pays & Comté de Charrolois, qui luy fut donné par le Duc Philippes de Bourgongne, par ses Lettres du XXIIX. Ianuier precedent, en suitte des seruices qu'il luy auoit rendus cette année, au voyages qu'il fit à Paroy le Monial, à Chalon, & à Autun, où il auoit esté enuoyé à diuerses fois, tant par le Duc, que par la Chambre du Conseil, pour negotier auec les Ambassadeurs de Marie de Berry, Ducheſſe de Bourbonnois, femme de Iean Duc de Bourbon, premier du nom, lors prisonnier en Angleterre, pour faire Treues, ou cessation d'armes, (dans les anciens comptes de la Chambre, où sont employés les deniers qui luy furent donnés pour ses voyages, il est dit, qu'il fut enuoyé *pour le fait de l'abstinence de guerre*) entre les Pays de Bourgongne & de Charrolois, & ceux de Bourbonnois, Forests, Beaujolois, Chasteau-Chinon & Combrailles, & autres affaires importantes du Duc: ausquelles negotiations il y fut en la compagnie de Girard de Bourbon, Escuyer d'Escurie du Duc, & Bailly de Chalon, de Iacques Seigneur de Busseul, Escuyer & Chambellan du Duc, premier Maistre de son Hostel, & Bailly d'Autun, & de Lordin de Saligny: puis en celle de Iacques de Court-jambe Seigneur de Commerien, (à present Commarain) & de Pierre de Dyo, Conseillers & Chambellans du Duc. Il trauailla auec tant de gloire & d'affection pour son Prince en ces negotiations, que la Treues n'ayant pû estre arrestée cette annee, il y fut encore employé en M. CD. XXIV. & eut la Cõmission pour visiter les Places fortes du Pays & pourvoir à leur seureté. Ces employs, qui auoient suiuis ceux

qu'il auoit eu auparauant, en qualité de Conſeiller & Auditeur du Duc es Aſſiſes, & Iours Generaux du Charrolois, (il eſt qualifié tel en la tutelle de Guillaume, Robert, & Anthoine Damas, enfans mineurs de Louis Damas, Cheualier, Seigneur de Digoigne, & de Catherine de Bourbon, Dame de Claſſy leur mere, à laquelle fut donné le gouuernement & baiſterie de leurs corps & biens, par acte des Aſſiſes tenus à Charroles par Iean de Veyre dit la Mothe, Eſcuyer du Due, & Bailly de Charrolois, le XIV. Iuin M. CD. XIX.) prirent fin par ſon decés, qui arriua le XI. Iuillet M. CD. XXIV. ..Portoit *d'argent à vn Aigle deſarmé de ſable.* Voyés cy-apres Guillaume de Ganay ſon fils, au Chapitre des Conſeillers, page 142.

IEAN D'ARGENTOLLES, Licentié en Loix & en Decret, Official de Langres, M. CD. XXVII.

GVILLAVME COTIN, Conſeiller au Parlement de Paris, & depuis Preſident aux Enqueſtes, M. CD. XXVII.

GAVCHER IAYER, Conſeiller au Parlement de Paris, M. CD. XXVII. Il auoit eſté receu Procureur General au meſme Parlement, en M. CD. XXI. eſtant Conſeiller en la grand Chambre, où il retourna l'année ſuiuante, en quittant la Charge de Procureur General. En M. CD. XX. il fut Garde de la Preuoſté de Paris, le Siege eſtant vacant.

GIRARD LE COCQ, Aduocat au Parlement de Paris, M. CD. XXVII. Il portoit *d'azur à trois Cocqs d'or.*

PIERRE AGVENIN, auſſi Aduocat au meſme Parlement, M. CD. XXVII.

IEAN DE NOIDENT, Treſorier & Gouuerneur General des Finances de Bourgongne M. CD. XXVII. Depuis il fut Maiſtre d'Hoſtel du Duc & des Comptes, & Bailly de Dijon. Il eſt inhumé derriere le grand Autel de la Ste. Chappelle, où aux vitres qu'il fit faire, il eſt repreſenté auec Guiotte de la Perreulx ſa femme. Il portoit *de gueules à ſix Cheurons d'or 2. 2. & 2. au Lambel de ſinople de trois pieces.*

IEAN PERRIER, M. CD. XXVII. XXXV. & XXXIIX. Il auoit eſté receu auparauant, le XXIV. Iuillet M. CD. XXIV. Conſeiller en la Chambre du Conſeil, par le decés de Guichard de Ganay.

ROBERT DE SAVLX, Doyen de la Sainte Chappelle de Dijon M. CD. XXXV. & XXXIIX.

IEAN PALVCHOT, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc M. CD. XXXV. En M. CD. XXII. il y eſtoit Aduocat Fiſcal. En M. CD. XXIIX. il ſucceda à Iacques, Seigneur de Buſſeul, en l'Office de Conſeiller en la Chambre du Conſeil, & receu le XI. Nouembre: & puis en M. CD. XXIX. il y fut receu ſecond Preſident. Portoit *vne Faſce accompagnée en chef de trois Quintes-fueilles, & en pointe d'vn Croiſſant.*

ESTIENNE BASAN, M. CD. XXXV. auparauant Greffier au Parlement de Dole. Portoit *de gueules au Cheuron d'argent, accompagné de trois Beſans d'or.*

BERTAVLT BONDOT, Official de Chalon, M. CD. XXXV.

PIERRE BRANDIN, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes du Duc, M. CD. XXXV. & XLVII.

HENRY RAILLART, M. CD. XXXV.

GVY DE MARTIGNY, M. CD. XXXV.

ANTHOINE IVIF, Official d'Autun, M. CD. XXXIIX. Il fut depuis Doyen en la meſme Egliſe. Richard Iuif, Maiſtre de la Chambre aux deniers du Duc Philippes le Bon, portoit *d'argent à trois Hures de Sangliers de ſable.*

IEAN PAILLART dit la Porte, M. CD. XXXIIX. Il fut receu la meſme année Conſeiller au Parlement de Paris, le XII. Ianuier. Portoit comme Philibert Paillart ſon pere, page 5.

GERMAIN TROVVE', M. CD. XXXIIX.

IEAN IAQVELIN, M. CD. XXXIIX. XLVII. & LXII. Ie feray mention de luy au Chapitre des premiers Preſidens.

PIERRE DE LONGVEIL, Treſorier de l'Egliſe de Beaunais, M. CD. XXXIIX. Il fut receu Conſeiller au Parlement de Paris, le XXV. Nouembre M. CD. XL. En M. CD. XLIX. eſtant Doyen d'Auxerre, il en fut fait Eueſque, auparauant il y eſtoit Chanoine & Grand Vicaire, & precedemment Chanoine de Noſtre Dame de Paris, puis de Conſtances; Auec la dignité d'Eueſque il portoit celle de Grand Maiſtre de la Chappelle du Duc, & par ſurcroiſt d'honneur il acquit le glorieux tiltre de Zelateur de l'Immaculée Conception de la Vierge. Portoit *d'azur à trois Roſes d'argent au Chef d'or, chargé de trois Roſes de gueules.*

GVILLAVME DE CHANTEPRIME, M. CD. XXXIIX. E. de Chanteprime, Conſeiller au Parlement de Paris en M. CCC. LXII. portoit *d'or au Cheuron de ſable, accompagné de trois teſtes de Sangliers de meſme.*

IEAN AGVENIN, M. CD. XXXIIX. Celuy dont i'ay parlé cy-deuant me fait croire que celuy-cy eſtoit ſon fils, & que c'eſt luy qui eſtoit du nombre des Conſeillers du Parlement de Paris, qui y retournerent l'an M. CD. XXXVI. apres la reduction de la Ville à l'obeïſſance du Roy Charles VII.

GERMAIN RAPINE, M. CD. XXXIIX.

MATHIEV DE NANTERRE, M. CD. XXXIIX. lors Conſeiller au Parlement de Paris, ou en M. CD. LXI. il y fut eſtably premier Preſident, en M. CD. LXV. tranſmis en celuy de Tholoſe pour exercer la meſme Charge, & la meſme année rappellé pour eſtre ſecond Preſident. Il portoit *d'argent à deux Faſces ondées d'azur.*

GIRARD DE PLAINES, M. CD. XXXIIX. Il y aſſiſta en qualité d'Aduocat Fiſcal en M. CD. XLVII. & depuis y preſida.

ESTIENNE HVGONET, Doyen de Maſcon, M. CD. XLVII. il en fut fait Eueſque en M. CD. LII. Portoit *Vairé d'or & d'azur à vne Bande de gueules.*

ANTHOINE DE RIE, Doyen de Dole, M. CD. XLVII. Il fut depuis Doyen de la Sainte Chappelle de Dijon. Il portoit *d'azur à vn Aigle d'or.*

IEAN IOVARD, M. CD. XLVII. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens cy-apres, page 40.

PIERRE NAVLOT, Conſeillet & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, M. CD. XLVII.

IACQVES DE CHASSEY, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, M. CD. XLVII. Il fut vn des eſleus du Comté de Bourgongne en M. CD. LIX. pour en rediger la Couſtume. Il portoit *d'azur à vne Faſce d'argent, & en chef deux Eſtoilles d'or.*

GIRARD VVRRY, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, M. CD. XLVII. Il fut auſſi vn des eſleus par le Duc, pour rediger la Couſtume du Comté de Bourgongne. Il portoit de Vurry cy-apres au Chapitre des Conſeillers, page 150.

GVILLAVME DE CLVGNY, Archidiacre d'Aualon, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes du Duc, M. CD. XLVII. En M. CD. LXV. lors de la guerre des Ducs de Berry, de Bretagne, & de Charles Comte de Charrolois, depuis Duc de Bourgongne, ligués contre le Roy Louis XI. ils l'enuoyerent en Angleterre vers le Roy Edoüard IV. pour demander ſecours, & pendant cette Ambaſſade, il traicta le Mariage de Marguerite, ſœur d'Edoüard, auec iceluy Comte de Charrolois. Il eſtoit lors Protonotaire, & depuis promeu à l'Eueſché de Poictiers. Il portoit de Clugny.

LEONARD DES POTOTS, M. CD. XLVII. & LXII. Il en ſera fait mention au Chapitre des premiers Preſidens.

FERRY DE CLVGNY, Chanoine & Official d'Aualon où d'Autun, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, M. CD. LXII. L'année M. CD. LIX. il fut vn des nommés par le Duc, pour rediger la Couſtume du Duché. En M. CD. LXXIV. Eueſque de Tournay, & depuis Cardinal du tiltre de Veſtine. Il portoit de Clugny; Eſcartelé *d'argent à trois Fleurs de-Lis de ſable.* Sur le tout *ſemé de France à vne Tour d'argent ſommée d'vn dongeon de meſme, accoſté des deux Croſſes Epiſcopale de gueules.*

ROBERT PREVOST, Seigneur de Rantichaux. M. CD. LXII. & LXXIV. Portoit *de gueules au Sautoir d'argent, chargé de cinq Coquilles de gueules.*

IEAN BOVRGEOIS, Chanoine & Official de Beaune, où il fut depuis Doyen, Conſeiller & Maiſtre des Requeſtes du Duc, M. CD. LXII. & LXXIV. Le Roy Louis XI. ayant ſuccedé au Duché, le pourueut de la Charge de Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel. Il portoit *d'argent à trois Paſls de gueules, au Chef d'or chargé de trois Coquilles d'azur.*

PIERRE CLEMENCE, M. CD. LXII.

IEAN MARMYER, M. CD. LXII. & LXXIV. Il portoit *de gueules à vn Marmot d'argent.*

IEAN CARONDELET, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, M. CD. LXII. Il fut vn des deputés par le Duc, pour rediger la Couſtume du Comté de Bourgongne. Il portoit *d'azur à vne Bande d'or, accompagné de ſix Beſans de meſme.*

AVBERT DE BEAVVOIR, M. CD. LXII. Marie de Beauuoir femme de Iean de Montchal. Portoit *escartellé d'or & de sable.*

QVANTIN DE CHAPPES, M. CD. LXII. Voyés les Armes de Chappes cy-deuant, page 10.

PHILIBERT DE IANLEY ou IANLY, Protonotaire du Saint Siege Apostolique, & Doyen de Chalon, M. CD. LXXIV. Il estoit grandement verse en la langue Hebraïque & de singuliere erudition.

GVEREAT PAISSEAVL, Chanoine de Saint Vincent de Chalon, M. CD. LXXIV.

GVY DE ROCHEFORT, M. CD. LXXIV. cy-apres au Chapitre des premiers Presidens.

IEAN DE CHAVIREY, M. CD. LXXIV. Ceux de ce nom au Comté de Bourgongne, Portent *d'azur à la Bande d'or, accompagnee de sept Billettes d'argent, quatre en chef & trois en pointe.*

PIERRE DE VERS, M. CD. LXXIV. Il sera fait mention de luy au Chapitre des Conseillers, cy-apres.

PIERRE CONTAVLT, M. CD. LXXIV.

ESTIENNE IOFFRON, M. CD. LXXIV. Il portoit *d'or au Chef d'azur, chargé d'vn Oeil d'argent.*

EMARD BOVCHET, M. CD. LXXIV. Anthoine Bouchet receu Conseiller au Parlement de Paris, le XIV. Decembre, M. D. XXCIII. Portoit *d'argent à vne Merlette de sable, au Chef d'azur chargé de trois Besans d'or.*

ANTHOINE PERREAVLT, M. CD. LXXIV.

ADVOCATS FISCAVX
qui ont assisté és Parlemens.

IEAN PALVCHOT, M. CD. XXIV. cy-deuant. page 14.

NICOLAS BASTIER, M. CD. XXXV. XXXIIX & M. CD. XLVII.

HENRY DE CLVGNY, M. CD. XXVII. XXXV. XXXIIX. & M. CD. XLVII.

GVY BERTRAND, M. CD. XXXV. En M. CD. XXVII. Il estoit Soliciteur des causes du Duc és Parlemens.

PIERRE DE GOVX, M. CD. XXXIIX. & M. CD. XLVII. Il fut depuis Maistre de Requestes de l'Hostel du Duc, & par le decés de Nicolas Rolin, il fit la Charge de Chancelier de Bourgongne. Il portoit *d'argent à vn Lion de sable.*

GIRARD DE PLAINES, M. CD. XLVII. cy-deuant. page 7.

GVILLAVME DE VANDENESSE, M. CD. XLVII. & LXII. depuis Maistre des Requestes de l'Hostel du Duc, & Lieutenant General du Bailly de Dijon. Il portoit *d'or à quatre Pals de gueules, & vn Cheuron d'argent brochant sur le tout.* Ceux de cette Maison ont adjousté *vn Ch. s d'or, chargé d'vn Aigle esployé de sable,* qui est de l'Empire, par concession de

l'Empereur Charles V. du v. Auril M. D. XXIV. par ſes Lettres données à Guillaume de Vandeneſſe Eueſque de Corie, ſon Conſeiller & premier Grand Aumoſnier, & à Iean de Vandeneſſe, Cheualier, ſon frere.

IEAN DE SALIVES, Eſcuyer, Seigneur de Bettoncour & de Cerf, M. CD. LXII. I'ay veu vn tiſtre où il eſt qualifié Conſeiller du Duc en ſes Conſeils & Parlemens. Il portoit *Paſlé d'argent & de gueules de ſix pieces, à vne Croix niſlee de ſable, au Chef d'or chargé de trois Coquilles d'azur.*

ESTIENNE DE GOVX, premier Aduocat du Duc, & Maiſtre des Requeſtes, M. CD. LXXIV.

GVY MARGVERON, qualifié Coaduocat Fiſcal, M.CD.LXXIV. Voyés au Chapitre des Aduocats Generaux.

PHILIBERT BAVDOT, M. CD. LXXIV. Il fut depuis Conſeiller au Parlement de Paris, & Gouuerneur de la Chancellerie de ce Duché de Bourgongne, Seigneur de Creſſey & de Chaudenay, tel qualifié dans vn mandement qu'il enuoya de Paris le XXI. Auril M. CD. XCIII. à Iean Agneau, Conſeiller du Roy, Vicomte Majeur de Dijon, pour faire aſſigner Iean Rappelet, à Requeſte de Pierre Agneau, Iean Marguault, Thomas Fauote, & Pierte Tixerand, pour leur payer à chacun, deux eſcus d'or, à quoy ils s'eſtoient obligés l'vn à l'autre, par Serment ſur les Euangiles, & par corps, que le premier qui ſe mariroit, donneroit aux autres cette ſomme. Il mourut le X. Octobre M. D. VI. eſtant Conſeiller ordinaire du Roy en ſon grand Conſeil, & Gouuerneur de la Chancellerie, & outre les ſuſdites Terres, Seigneur de Saint Thibault, comme il ſe voit en la Chappelle, dite des Baudots, qu'il a fait baſtir en la Ste. Chappelle de Dijon, auec Claude de Mailly ſa femme, où moyennant deux cens liures de rente qu'ils donnerent, ils fonderent la grand Meſſe de Noſtre Dame qui s'y dit tous les iours à voix haute par les enfans de Cœur, & auſſi les Heures de Noſtre Dame qui doiuent eſtre dites par ſix Chappelains. Pierre Baudot, Eſcuyer, ſieur de Mairey ſur Thille, Greuant, & de Cyuery en partie ſon frere, adjouſta à cette fondation, vne baſſe Meſſe quotidienne, qui ſe doit celebrer incontinent apres cette grand Meſſe, comme le tout eſt rapporté en vne lame de laiton, poſée contre la muraille de la Chappelle. Il portoit *d'azur à trois teſtes de Leopards d'or, au Chef chargé d'vne Croix patee au pied fiché de ſable: eſcartelé d'azur à vn Cigne d'argent membré de ſable.*

PROCVREVRS FISCAVX qui ont aſsiſté és Parlemens.

POVR des Procureurs Generaux, ou Fiſcaux du Duc aux Parlemens, ie n'en n'ay trouué aucun qui portaſt cette qualité, ſinon Iean le Maire: ceux qui y ont aſſiſté eſtoient ſeulement Procureurs Fiſcaux és Bailliages particuliers, & le premier que i'ay rencontré eſt,

GVILLAVME BOVRRELIER, Seigneur de Giury, Procureur Fiſcal du Duc, és Bailliages de Dijon, Chalon, & Charrolois, qui y aſſiſta en M. CD. XXXV. & M. CD. XXXIIX. Il auoit ſuccedé au meſme Office en la Chambre du Conſeil à Girard Vyon en l'année M. CD. XXIIX. Il fut depuis Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc, lequel pour le recompenſer des diuers ſeruices qu'il luy auoit rendus, luy donna les Greffes des Parlemens par le decés de Iean Baſan, auec pouuoir de le faire exercer par Guillaume de Bercy, par Lettres données à l'Iſle, le XIX. Ianuier M. CD XLIIX. Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or, accompagnée de trois Treffles d'argent*, & pour Deuiſe, *Loyal & guay*.

PIERRE LESVOLEY, Procureur Fiſcal au Bailliage de Dijon. M. CD. XLVII.

IEAN BOVSSAVLT, Procureur Fiſcal au Bailliage de Charrolois, M. CD. XLVII. & LXII.

GVILLAVME MARESCHAL, Procureur Fiſcal au Bailliage de Chalon, M. CD. XLVII. & LXII. Portoit *de gueules à trois Molettes d'eſperon d'or, au Chef de meſme.*

IEAN BARBET, Procureur Fiſcal au Bailliage d'Autun, M. CD. XLVII. & LXII.

GVILLAVME L'ABBE', Procureur Fiſcal au Bailliage d'Auxois, M. CD. XLVII.

SIMON DE GENEY, Procureur Fiſcal au Bailliage de Montcenis, M. CD. XLVII.

AYMÉ BERTOVD, Procureur Fiſcal au Bailliage de Dijon, M. CD. LXII.

IEAN ROMVAL, Procureur Fiſcal aux Bailliages de Beaune & Nuys, M. CD. LXII.

IEAN GRIGNART, Procureur Fiſcal au Bailliage d'Auxois, M. CD. LXII.

IEAN LE LIEVRE, Procureur Fiſcal au Bailliage de la Montagne, M. CD. LXII. Andrée le Lieure, femme de Philibert Berbis, duquel ie feray mention cy-apres au Chapitre des Conſeillers, portoit *vn Aigle, & vne Faſce en deuiſe brochant ſur le tout.*

IEAN LE MAIRE, Conſeiller & Procureur General du Duc en ſes Pays Duché & Comté de Bourgongne & adiacens, & ſon Procureur particulier és Bailliages d'Autun & de Mont-cenis, M. CD. LXXIV. Voyés cy-apres au Chapitre des Procureurs Generaux.

GREFFIERS DES PARLEMENS ſous les Ducs.

IEAN D'ESCVTIGNEY. Ce fut luy qui receut l'Acte du Serment de Philippes le Hardy à ſon aduenement au Duché, où il eſt qua-

lifié Notaire publique, par les Apoſtoliques & Imperialles authorités.

† *IN NOMINE DOMINI, AMEN. EX TENORE huius publici inſtrumenti ad vniuerſorum noticiam deducatur, quòd anno Incarnationis Domini milleſimo trecenteſimo ſexageſimo quarto, vicеſimâ ſextâ die menſis Nouembris, Indictione tertiâ, Pontificatus ſanctiſſimi in Chriſto Patris Vrbani diuinâ prouidentiâ Papæ V. Illuſtriſſimo ac potentiſſimo Principe Domino Carolo, Dei gratiâ Francorum Rege in mei notarij publici & teſtium ſubſcriptorum preſentiâ, Illuſtriſſimus Princeps Dominus Philippus quondam Filius Regis Francorum, Dux Burgundiæ, vnà cum Domino Duce Andegauenſi fratre ſuo, Domino Epiſcopo Eduenſi, Domino Abbate ſancti Benigni, & aliis Prælatis, Nobilibus, & aliis quamplurimis, perſonaliter acceſſit ad Eccleſiam ſancti Benigni Diuionenſem, Lingonenſis Diœceſis, ante magnum altare dictæ Eccleſiæ, horâ quaſi tertiâ dictæ diei, primo die ſui Aduentus ad dictam Villam Diuionenſem, tanquam Dux & Dominus dicti loci. Qui quidem Dominus Dux coram omni populo ibidem congregato, exponi fecit per venerabilem virum & diſcretum, Magiſtrum Philibertum Paillardi, Conſiliarium, & Cancellarium ſuum Burgundiæ, quaſdam litteras regias inter cetera continentes donationem ſibi factam de dicto Ducatu Burgundiæ, per bonæ memoriæ Regem Iohannem patrem ſuum, nouiter aſſumptum: & confirmationem dictæ donationis factam per dictum illuſtriſſimum, & potentiſſimum Dominum Carolum Dei gratia Francorum Regem, fratremque germanum prædicti Domini Ducis. Quibus expoſitis, fuit ex parte Iohannis dicti Chopillart, clerici, ibidem præſentis, procuratoris & procuratorio nomine Maioris, Scabinorum, & totius Villæ Diuionenſis requiſitum, habere copiam prædictarum litterarum, & ſpecialiter clauſularum continentium dictam donationem & confirmationem. Quæ quidem copia habenda eidem procuratori, & aliis patriis qui habere voluerunt liberaliter fuit conceſſa. Deinde ad dictum Dominum Ducem acceſſerunt perſonaliter Iohannes Poſſemeti, Major Diuionis, vnà cum pluribus Scabinorum ſuorum, & plures alij de dicta communia Diuionis, qui ibidem voluerunt & potuerunt intereſſe. Qui humiliter & deuotè ſupplicando requiſierunt dictum Dominum Ducem, quòd cùm ipſi haberent libertates & franchiſias, ſibi datas, & conceſſas, ac etiam confirmatas à predeceſſoribus ſuis Ducibus Burgundiæ, quas quicunque Dux Burgundiæ iurare & obſeruare tenebatur; iuxta formam earundem ipſe Dominus Dux eas iurare & obſeruare placeret: vicem eas laudare, ac etiàm approbare, & confirmare, & ſuper iis dare litteras ſuas, prout predeceſſores ſui hactenus fecerunt & facere iurauerunt. Super quibus pro parte dicti Domini Ducis, habita ſuper his ibidem deliberatione cum dicto fratre ſuo, & venerabili conſilio ſuo; per vocem dicti Cancellarij ſui, gallicè ſuic reſponſum in hunc modum.* Seigneuis Meſſire le Duc qui cy eſt, a en cette Egliſe fait veoir diligemment par ſon Conſeil vos Chartres, franchiſes, & libertez: & en vuillant enſuigre les bons fais de ſes deuanciers Ducz de Bourgoingne, il iure cy, deuant Dieu, & aux ſains Euuangiles de Dieu, que il tendra & gardera fermement, & fera tenir & garder fermement par ſes Officiers, les libertez, preuileges, immunitez, franchiſes, & confirmations d'icelles, données de Meſſeigneurs les Ducs de Bourgoingne, aus Majeur, Eſcheuins, & Commune de Dijon: ſi comme elles ſont eſcriptes és lettres deſdits preuileges, & icelles los confirme, & en donra ſes lettres. Et parmy ce, vous, Maire, & Eſcheuins, & Procereur de ladite Commune, iurerez cy ſemblablement à Monſeigneur, garder, & faire garder, & rendre à voſtre pouoir, par vous & vos ſubgectz, toutes ſes droitures que il a, & doit auoir en la Ville & banlieuë de Dijon: ſelon la teneur de voſdits preuileges: & rendre vraye & debue obeiſſance à Monſeigneur. Et luy en donnez vos lettres ſous le ſeel de ladite Commune. *Quibus dictis & expoſitis per dictum Cancellarium, prædictus Dominus Dux pro ſe iurauit ad ſancta Dei Euangelia in præſentia Corporis Chriſti, & præfati Major & plures de Scabinis ibidem præſentes, nomine & dictæ Iohannes Chopillardi procurator, & procuratorio nomine dicta Communia Diuionenſis: tendentes manus ad Sanctos iurauerunt*

† Ce Serment fut conforme à * celuy qu'auoit fait le Roy Iean, prenant poſſeſſion de ce Duché, & le ſemblable fut fait par les Ducs Succeſſeurs, ainſi que le ¶ fit le Roy Louis XI. le dernier Iuillet M. CD. LXXIX. & auſſi-toſt que le Serment eſtoit preſté, l'Abbé de St. Benigne mettoit vn anneau au doigt du Due, duquel il l'eſpouſoit du Duché de Bourgongne, pour lequel il auoit iuré la conſeruation des Priuileges. Il portoit *d'argent à vn Cheuron d'azur, accompagné de deux Eſtoilles de gueules en chef.*

GIRARD VYON, M. CD. XXXI. Il auoit eſté en M. CD. XIX. Procureur Fiſeal au Bailliage de Dijon, puis en M. CD. XXIV. pourueu de la meſme Charge en la Chambre du Conſeil. Il fut auſſi Gouuerneur de la Chancellerie, & en M. CD. XXXIX. par le decés de Guillaume Courtot, il fut Maiſtre des Comptes & Eſleu des Aydes en Bourgongne, Charrolois & Maſconnois. Il portoit *d'azur au Cheuron d'argent, accompagné de trois Teſtes de Lions arrachées d'or.*

IEAN BASAN.

GVILLAVME BOVRRELIER, duquel i'ay parlé cy-deuant, rendit de ſi particuliers ſeruices au Due en diuerſes Charges, qu'il eut le don du Greffe, par le decés de Iean Baſan, auec permiſſion de le faire exercer.

IEAN GROS, Maiſtre des Comptes, Greffier des Parlemens, de la Chambre du Conſeil, & des Auditeurs des cauſes d'appels à Beaune, par don du bon Duc Philippes. Il eſt inhumé en l'Egliſe

de Saint Eſtienne de Dijon, proche la Chappelle noſtre Dame. Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or, accompagnée de trois Sautoirs d'argent.*

IEAN GROS, par le decés de Iean Gros ſon Pere, exerça les Greffes des Parlemens de Beaune & de St. Laurens, & de la Chambre du Conſeil, & des Auditeurs des cauſes d'Appels à Beaune. Il portoit comme ſon Pere.

omnia & ſingula ſupradicta & expoſitum perditum Cancellarium. eadem & ſimili modo quo ipſe Cancellarius eiſdem expoſuerat, & quo ſupra continetur. De & ſuper quibus omnibus & ſingulis, voluerunt dicta partes quod ego Notarius publicus infraſcriptus libi darem & conficerem publicum inſtrumentum: & michi dictum inſtrumentum de praditis inſtantiſſimè requeſierunt dictus Cancellarius pro & nomine dicti Domini Ducis preſentis: & dictus Iohannes Choſillardi procurator, & procuratorio nomine dicte Communie Dinionenſis. Quod eisdem conceſſi. Acta fuerunt hec anno, die, menſe, horis, & locis, indictione, & Pontificatu praditis. Preſentibus de preſatis Domino Duce Andeganenſi, Domino Epiſcopo Eduenſi, Domino Abbate ſancti Benigni, Domino Abbate ſancti Stephani, Domino de Sambernone, Domino de Cruches, Magiſtro Iohanne Blancheti Secretario & Conſiliario dicti Domini Ducis, Symone de Chilleyo, Domicellis, & pluribus aliis teſtibus ad premiſſa vocatis & regatis. Et ego Iohannes d'Eſcuigney commorans apud Belnam Eduenſis Dioceſis, publicus apoſtolica & imperiali auctoritatibus notarius, praditis, acceſſioni, expoſitioni, requiſitioni, reſponſioni, & aliis omnibus & ſingulis ſupradictis, dum modo praditis agerentur & fierent, vnà cum praditis teſtibus, & aliis preſens interfui. eáque ſic fieri vidi, & audiui: & in hanc publicam formam redegi: ſignóque meum conſuetum appoſui huic preſenti publico inſtrumento, manu mea propria ſcripte. & ſon ſimili per eadem verba duplicati, ad requiſitionem praditarum partium, in teſtimonium premiſſorum vocatus & regatus.

* IEAN PAR LA GRACE DIEV ROY DE FRANCE. Sçauoir faiſons à tous preſens & aduenir, Que aujourd'huy nous auons confirmé, promis, & iuré ſur les ſains Euangiles, eſtans ſur le grant Autel de l'Egliſe de ſaint Benigne de Dijon, tenir & garder fermement les libertez, franchiſes, immunitez, chartres, preuileges, & confirmations d'icelles, données & octroyées de nos deuanciers Ducz de Bourgoingne, au Majeur, & aux Habitans & Eſcheuins de noſtre Ville de Dijon, & comme elles ſont eſcriptes. Et auſſi leſdits Maieur & Habitans de noſtredite Ville, eſtans lors en noſtre preſence en ladite Egliſe, iurerent qu'ils nous ſeront loyaux ſubgects, & vrais obeiſſans, & garderont noſtre perſonne, & tous noz drois enuers & contre tous: Et nous leur auons octroye & octroyons par ces preſentes, que noz hoirs & ſucceſſeurs en noſtredit Duchié de Bourgoingne, iureront, & ſeront tenus iurer publiquement en ladite Egliſe de ſaint Benigne de Dijon, en leur premier aduenement audit Duchié, qu'ils garderont, & ſeront tenus garder leſdictes libertez, franchiſes, immunitez, chartres & preuileges, & confirmations d'icelles, ainſin comme elles ſont eſcriptes, & plus à plain contenuez és chartres & lettres données de noſdits deuanciers Ducs de Bourgoingne, aux Habitans de noſtredite Ville de Dijon: Et à ce faire & fermement tenir & garder perpetuellement. Nous obligeons eſpecialement & expreſſément nous & noz hoirs noz ſucceſſeurs, & tous ceulx qui auront cauſe de nous en noſtredit Duchié: Et promettons en bonne foy leſdictes choſes tenir & fermement garder à touſiours mais, ſans venir encontre par nous, ne par autre. Et pour ce que ce ſoit ferme & eſtable à touſiours, nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes lettres. Donné à Dijon le XXIIJ. iour de Decembre, l'an de grace mil trois cens ſoixante & vn. Ainſi ſigné, PAR LE ROY, P. BLANCHET.

¶ LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. Sçauoir faiſons à tous preſens & aduenir, Que aujourd'huy nous auons confirmé, promis & iuré ſur les ſains Euangiles, eſtans ſur l'Autel de ſaint Benigne de Dijon, tenir & garder fermement les libertez, franchiſes, immunitez, chartres, preuileges, & confirmacions d'icelles, données & auctroyées de noz deuanciers Ducz de Bourgoingne, au Majeur & aux Eſcheuins & Habitant de noſtredicte Ville de Dijon, & comme elles ſont eſcriptes, & auſſi leſdicts Majeur & Habitans de noſtredicte Ville eſtans lors en noſtre preſence en ladite Egliſe, iurerent qu'ils nous ſeront bons & loiaulx ſubgects, & vrais obeiſſans, & garderont noſtre perſonne, & tous nos drois enuers & contre tous: Et nous leur auons octroye & octroyons par ces preſentes, que noz hoirs & ſucceſſeurs en noſtredit Duchié de Bourgoingne, iureront, & ſeront tenus iures publiquement en ladite Egliſe de ſaint Benigne de Dijon, en leur premier aduenement audit Duchie, qu'ils garderont, & ſeront tenus garder leſdictes libertez, franchiſes, immunitez, chartres & preuileges, & confirmacions d'icelles, ainſi comme elles ſont eſcriptes & plus à plain contenoés és lettres & chartres données de noz deuanciers Ducz de Bourgoingne aux Habitans de noſtredicte Ville de Dijon. Et à ce faire & fermement tenir & garder perpetuellement, nous obligeons eſpecialement & empreſſement nous, noz hoirs, noz ſucceſſeurs, & tous ceux qui auront cauſe de nous en noſtredit Duchié: Et promettons en bonne foy leſdictes choſes tenir & fermement garder à touſiours, ſans venir encontre par nous, ne par autres, & afin que ce ſoit choſe ferme & eſtable à touſiours, nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſences lettres. Donné en noſtre Ville de Dijon au mois de Iuiller, le darnier iour, l'an de grace mil quatre cens ſoixante & dix-neuf, Et de noſtre Regne le dix-neufiſme. Ainſi ſigné PAR LE ROY, Le Prince de Tharante, vous l'Eueſque d'Alby, le Prothonotaire de Clugny, les Sires du Four, du Bouchaige, Maiſtre Iehan Iaquelio Preſident de Bourgoingne, & pluſieurs autres preſens. I. de Chaulmont: Sur le reply deſdites lettres eſt eſcript, *Viſa contentor.* Ainſi ſigné S. TEATER: Et au dos eſt auſſi eſcript, *Regiſtrata.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

ESTABLISSEMENT DV PARLEMENT de Bourgongne par le Roy Louis XI.

CHAPITRE III.

CES Parlemens ou Grands Iours qui auoient eſté tenus & conuoqués ſuiuant la neceſſité des affaires, finirent par la mort du Duc Charles, dernier Duc de Bourgongne, tué au ſiege de Nancy en Lorraine, le v. Ianuier M. CD. LXXVI.

Par le decés de ce Duc, le Roy Louis XI. aydé du ſecours de quelques Bourguignons, entre-autres du Prince d'Orange, reünit à la Couronne ce Duché, qui auoit eſté donné à Philippes le Hardy, bis-ayeul de Charles, le VI. Septembre, M. CCC. LXIII. à condition que mourant, luy & ſes ſucceſſeurs ſans enfans maſles, qu'il retourneroit aux Roys de France.

Il reduiſit auſſi à ſon obeïſſance le Comté de Bourgongne : & de l'vne & de l'autre Prouince, les trois Eſtats aſſemblés, dreſſerent des Articles qu'ils luy preſenterent par leurs deputés, où entre-autres demandes pour la conſeruation de leurs priuileges, ils firent tres-humble ſupplication à ſa Majeſté, qu'il luy plût pour entretenir la Iuſtice, maintenir ſes droits & authorités, & pour le ſoulagement de ſes Sujets, d'eſtablir pour le Duché, Comté de Charrolois, Baronnie de Noyers, & Terres enclauées, vne Cour Souueraine, compoſée de Preſident, Conſeillers, & autres Officiers neceſſaires à icelle, ainſi qu'au Parlement de Beaune, auec la meſme authorité que celle de Paris : & pareillement entretenir les Parlemens de Dole & de Saint Laurens, pour les Comtés de Bourgongne & d'Auxonne, & des Terres d'outre-Saone.

Le Roy octroyant la demande des Eſtats, par ſes Lettres données à Arras, au mois de Mars, M. CD. LXXVI. ordonna qu'il y auroit vne Cour Souueraine, laquelle tiendroit trois mois par chacun an, à ſçauoir, Octobre, Nouembre, & Decembre : qu'elle ſiegeroit vne année à Beaune & à Saint Laurens, pour le Duché, Comté d'Auxonne, & les Terres d'ourre-Saone, & l'année ſuiuante à Dole pour le Comté de Bourgongne.

Suiuant cette Ordonnance, par autres Lettres données auſſi à Arras, le XIIX. du meſme mois de Mars, Crea, Inſtitua, & Eſtablit cette Cour Souueraine, pour y eſtre à touſiours, dite, cenſée, & intitulée, PARLEMENT, ayant tout droit de Souueraineté au lieu des Grands Iours : que les Parlemens, de Dole & de Saint Laurens, ſeroient entretenus Souuerains comme ils eſtoient : qu'en icelle, qui ſiegeroit aux lieux declarés en ſes premieres Lettres, il y auroit vn Preſident, deux Cheualiers, douze Conſeillers, deux Aduocats, & vn Procureur Fiſcaux (qu'a pre-

ſent on appelle Generaux) deux Greffiers, l'vn pour le Duché, & l'autre pour le Comté, & cinq Huiſſiers: & que tous les Habitans y reſſortiroient par appel, & autrement, & non ailleurs, ainſi qu'il eſt porté en ſes Lettres, deſquelles ſuit la teneur.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme tantoſt apres le treſpas de ſon noſtre Couſin Charles, en ſon viuant, & naguieres Duc de Bourgongne, nos tres-chers & bien-amez les Gens d'Egliſe, Nobles, & du Commun Eſtat de nos Pays & Duché de Bourgongne, Comté de Charrolois, Terres de Noyers, & autres enclauées en iceux, à Nous aduenus & eſcheus par ledit treſpas, deſirans eſtre, demeurer, viure & mourir ſous Nous, & en noſtre obeïſſance, ſe ſoient liberalement & de tres-grand vouloir, reduits, & remis en nos mains & obeïſſance, en nous reconnoiſſant leur naturel & ſouuerain Seigneur, & à ceſte cauſe, nous ayant fait le Serment en tel cas accouſtumé, entre les mains d'aucuns nos Officiers & ſpeciaux Seruiteurs par Nous commis, & enuoyés eſdits Pays. Et depuis ſe ſont leſdits trois Eſtats, ou les principaux d'entre-eux, en bon & ſuffiſant nombre tirez deuers Nous, en Nous ſuppliants tres-humblement, que noſtre bon plaiſir fuſt, pour le bien, ſeureté, conduite, & entretenement de la IVSTICE, *de nos auctorités, & droits deſdits Pays, Duché & Comté, ſupport & ſoulagement de nos Sujets & Habitans en iceux, ordonner & eſtablir en noſtredit Duché de Bourgongne, Comté de Charrolois, Baronnie de Noyers, & Terres enclauées audit Duché,* VNE COVR SOVVERAINE, *qui ſoit enſuiuie, dite, & intitulée* COVR DE PARLEMENT, *fondée & garnie de Preſident, douze Conſeillers, & autres Officiers, gens notables, conuenables, & neceſſaires pour l'exercice & l'entretenement de ladite Cour Souueraine, en tel nombre de Conſeillers qu'il y auoit au Parlement de Beaune, qui ſe ſouloit nommer* LES GRANDS IOVRS DV DVCHÉ DE BOVRGONGNE, *& qu'elle ſoit de telle preéminence & authorité, touchant le fait de Iudicature, & Iuriſdiction Souueraine, que noſtre Cour de Parlement ſeante à Paris, en laquelle leſdits Grands* Jours ſouloient reſſortir. Et Nous ont en outre ſupplié, que Nous voulaſſions entretenir le Parlement de Dole, & de Saint Laurens, pour les Comtés de Bourgongne & d'Anxonne, & autres Terres d'outre-Saone, eſquelles d'ancienneté y a touſiours eû Cour Souueraine, pour icelles exercer en la forme & maniere que l'on auoit accouſtumé le temps paſſé.* SÇAVOIR FAISONS *que Nous ce conſiderés, & meſmement le tres-grand deſir & affection que leſdits des trois Eſtats ont monſtré par effect d'eſtre, & demeurer à touſiours ſous Nous, & en noſtre puiſſance, & Nous ſeruir & obeïr en toutes choſes, comme bons, vrays, & loyaux Sujets: conſiderants auſſi, que leſdites Duché & Terres deſſuſdites ſont de grande eſtenduë, & loingtaines de noſtre bonne Ville de Paris, en laquelle ils ont eſté de toute ancienneté reſſortiſſants, en tout droit de Souueraineté, parquoy nos Sujets demeurans en iceux Duché & Pays adjacents, ſeroient fort trauaillez & endommagez de y reſſortir, & y querir, pourchaſſer ou enuoyer ſouſtenir les prouiſions, & remedes en dernier reſſort & Souueraineté.* POVR CES CAVSES *& autres grandes conſiderations à ce*

* Ils reſſortiſſoient ſous les Ducs de la premiere race, & non ſous la ſeconde, ſinon en certains cas: ce qui ſera remarqué.

Nous mouuants, auons de grace ſpeciale, pleine puiſſance, & authorité Royalle par ces preſentes, crée, inſtitué, ordonné, & eſtably : Creons, inſtituons, ordonnons, & eſtabliſſons eſdits Duché, & Pays deſſuſdits y adjacents, VNE COVR ET IVRISDICTION SOVVERAINE, *pour y eſtre tenuë doreſnauant & à touſiours dite, cenſee, & intitulee* PARLEMENT, ET COVR SOVVERAINE, *ayant tous droit de reſſort & ſouuerainеté au lieu deſdits Grands Iours. Et auec ce auons ordonné, que leſdits Parlemens de Dole, & de Saint Laurens, ſeront doreſnauant entretenus Souuerains, ſelon que par cy-deuant ils ont eſté de toute ancienneté, & ſe tiendront leſdits Parlemens en la maniere declarée en nos Lettres patentes ſur ce octroyees auſdits Eſtats. Et voulons que toutes les cauſes d'appel, & autres, dont Cour & Iuriſdiction Souueraine, peut, & doit connoiſtre en dernier reſſort, & autrement, qui ont eſté meuës & ſuſcitees entre nos Sujets, & Habitans eſdits Pays, Duche, & Comté, & Terres adjacentes, y ſoient decidees, determinees, & miſes à fin deuë, ainſi qu'és autres Cours Souueraines de noſtredit Royaume, ſans que des Sentences, Arreſts diffinitifs, & Interlocutoires qui y ſeroient donnés & prononcés on puiſſe prouoquer, appeller, & reclamer vne autre Cour Souueraine de noſtredit Royaume, pour quelconques cauſes que ce ſoit. Et pour exercer le fait de ladite Juſtice, & Iuriſdiction Souueraine, l'entretenement & ſouſtenement des preeminences, prerogatiues, authorité & droit de Nous, & d'icelle Cour.* AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS *par ceſdites preſentes, que doreſnauant y aura en icelle Cour auec noſtredit Preſident, deux Cheualiers, douze Conſeillers en la maniere accouſtumee, deux Aduocats & vn Procureur Fiſcal, vn Greffier en chacun deſdits Parlemens, & cinq Huiſſiers ordinaires intitulés en Office en chef, qui ſeront le corps tant en chef qu'en membres de ladite Cour Souueraine, tels & à tels gages que par nos autres Lettres patentes leur ſeront taxez & ordonnez, auſquels nous auons donné & donnons pouuoir, d'exercer en icelle Cour & aillieurs, par toutes les limites deſdits Pays, Duché, & Comté, tous faits, executions & exploits de Juriſdiction Souueraine. Et pour ce que faute de claire expreſſion & ample declaration des Pays & limites que n'entendons reſſortir audit Parlemens, ſe pourroiens ſuſciter & mouuoir cy-apres de iour en iour pluſieurs pertes, debats, & controuerſes entre nos Sujets, tant de noſdits Duché & Comté, que d'autres Pays de noſtre Royaume, marchiſants & circonuoiſins deſdits Pays de Bourgongne,* NOVS AVONS VOVLV ET ORDONNÉ, VOVLONS ET ORDONNONS *comme deſſus, que tous noſdits Pays, Duché & Comté de Bourgongne, Comté de Charrolois, Terres de Noyers, & autres Terres & Pays, qui à l'heure du treſpas de noſtredit feu Couſin, Charles de Bourgongne, reſſortiſſoient eſdits Grands Iours de Beaune & de Saint Laurens, & tous nos autres Sujets & Habitans en iceux, reſſortiront directement par appel & autrement en noſtredite Cour de Parlement de Bourgongne, & non aillieurs.* SI DONNONS EN MANDEMENT *par ceſdites preſentes, à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens de noſtre Cour de Parlement à Paris, aux Gouuerneurs de noſdits Pays & Duché, & à tous nos autres Juſticiers, & Officiers, ou à leurs Lieutenans, preſents & aduenir, & à chacun d'eux ſur ce premier requis, & comme à luy appartiendra, que nos preſentes Creation, Inſtitution, & Eſtabliſſement, & tous le contenu en ces preſentes Lettres, ils entretiennent & gardent, faſſent entretenir & garder de point*

en point

en point, ſelon leur forme & teneur, & ces preſentes faſſent publier, entretenir, & enregiſtrer en leurs Cours, Auditoires, & Iuriſdictions s'y meſlier eſt, afin qu'aucun n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. *En teſmoin de ce Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné en noſtre Cité d'Arras, le dix-huitieſme iour de Mars, l'An de grace mil quatre cens ſoixante & ſeize : Et de noſtre Regne le ſeizieſme. Ainſi ſigné,* PAR LE ROY, *Monſieur le Cardinal de Bourbon, le Comte de Beaujeu, vous le Comte de Marle, Mareſchal de France, & autres preſents.* L. TENDO.

Incontinent apres cette Inſtitution, fut pourueu de la Charge de Preſident, Iean Ioüard, qui neantmoins n'y preſida, les Seances des Parlemens ayants eſté differées, à cauſe des troubles qui ſuruinrent, ſuſcitées par les factions du Prince d'Orange, qui quitta le ſeruice du Roy, pour quelques meſcontentemens qu'il eut du Seigneur de Craon, lors Gouuerneur pour ſa Majeſté en ce Pays, d'où s'enſuiuit le ſouſleuement de pluſieurs Villes, comme Beaune, Verdun & autres : qui fit que ſur les remonſtrances des trois Eſtats, le Roy par ſes Lettres données à la Victoire, au mois de May M. CD. LXXVII. eſtablit à Dijon vne Chambre du Conſeil, pour les deux Prouinces, commit & inſtitua chef d'icelle, le Preſident des Parlemens, Iean Ioüard, auec pouuoir de choiſir pour Conſeillers de cette Chambre, les Maiſtres des Requeſtes, Conſeillers, & Officiers reſidans à Dijon, tels qu'il deſireroit, pour entendre & vaquer és affaires de ſes Pays, pour l'entretenement d'iceux & de la choſe publique, conſeruation de ſes droits & Seigneuries, & pour y rendre la Iuſtice.

Toutes choſes eſtans pacifiées, & les Villes reuoltées remiſes en l'obeïſſance du Roy, par la valeur & ſage conduite de Charles d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont, Gouuerneur de Champagne, & des deux Prouinces de Bourgongne, au lieu du Seigneur de Craon, ſa Majeſté eſtant à la Mothe-d'Eſgry en Gaſtinois, par ſes Lettres du IX. Aouſt M. CD. XXC. conformement à ſes precedentes, Eſtablit, Crea, & Inſtitua de nouueau, la Cour de Parlement que deſſus : commit & deputa pour faire cét eſtabliſſement, Louis d'Amboiſe, Eueſque d'Alby, Lieutenant en icelles Prouinces, auec pouuoir de l'aſſeoir & eſtablir aux lieux, où il verroit le plus expedient de l'inſtituer : de nommer tel nombre de Preſidens, Conſeillers, tant Clercs que Laïcs, Aduocats & Procureurs Generaux, Greffiers Ciuil & Criminel, Huiſſiers & autres Officiers neceſſaires au Parlement pour l'exercice de la Iuſtice : de mettre & receuoir les Preſidens & aſſiſtans au Conſeil eſtans lors à Dijon, Preſidens, & Conſeillers en icelle Cour : & ſi les Preſidens, & autres, crées & inſtitués és Offices de Conſeillers, n'eſtoient en nombre ſuffiſant, de l'augmenter ainſi qu'il verroit eſtre à faire. Teneur du pouuoir.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. *A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront,* SALVT. *Comme apres la reduction*

des Pays Duché & Comté de Bourgongne, faite puis nagueres en noſtre obeïſſance, y auons pour le bien & vtilité de la choſe publique deſdits Pays, & habitans d'iceux Duché & Comté, deliberé eriger, eſtablir, & ordonner VNE COVR SOVVERAINE DE PARLEMENT, *garnie de Preſident, Conſeillers, & autres Officiers neceſſaires à icelle, pour connoiſtre, decider & determiner des cauſes deuoluës à Nous, par appellation des Juges inferieurs & ſubalternes deſdits Pays & autrement, en reſſort de Souueraineté, tout ainſi que font nos autres Cours de Parlemens eſtablis & ſeans à Paris, Toulouze, & Bordeaux en leurs limites & reſſorts, & pour donner prouiſions ès cas vrgens, & autres dont la connoiſſance en appartient, & peut appartenir à nos Iuges Souuerains, ſelon les Ordonnances anciennes de noſtre Royaume, faites par nos predeceſſeurs & Nous.* SÇAVOIR FAISONS *que Nous voulans mettre noſtre deliberation à execution pour le bien de Iuſtice, ſeureté, & entretenement des habitans deſdits Duché & Comté, en noſtre bonne & vraye obeïſſance, paix & vnion entre-eux, auons Crée, Erigé, Eſtably & Ordonné, Creons, Erigeons, Eſtabliſſons & Ordonnons* VNE COVR DE PARLEMENT *eſdits Pays Duché & Comté de Bourgongne, en laquelle voulons, & Nous plaiſt, eſtre mis & inſtitués Preſident, & tel nombre de Conſeillers, & autres Officiers neceſſaires pour l'exercite de la Iuſtice Souueraine, és cas dont la connoiſſance leur pourra & deura competer & appartenir ſelon noſdites Ordonnances. Leur donnant pouuoir & authorité de par Nous, de connoiſtre, decider, & determiner de toutes & chacunes les cauſes ciuiles & criminelles des habitans eſdits Pays, & limites d'iceux, deuoluës en noſtredite Cour, par appel ou autrement, en quelque maniere que ce ſoit : de donner prouiſion en Iuſtice, à tous les cas où beſoin ſera, & dont la connoiſſance leur pourra, & deura par leſdites Ordonnances, competer & appartenir, auec tels droits, prééminences & prerogatiues, que noſdites Ordonnances & conſtitutions de noſtre Royaume vueillent & requierent, & comme ont accouſtumé noſdites autres Cours de Parlement, & ſans que de leurs Iugemens, Arreſts & Ordonnances on puiſſe appeller, ne recourir à autre. Et pource qu'il eſt beſoin de ſçauoir en quel lieu ou Ville deſdits Pays, ſera plus conuenable & vtile aſſeoir, & tenir ladite Cour de Parlement, & quel nombre de Preſidens, Conſeillers, Huiſſiers, & quels autres Officiers ſeront neceſſaires pour l'entretenement de ladite Cour, & exercite de la Juſtice, & Charges d'icelle : parquoy ſoit beſoin de deputer à ce, & pour eſtablir & aſſeoir ladite Cour, creer les Preſident, Conſeillers, & autres Officiers, vn grand & notable perſonnage.* NOVS *confians à plain de noſtre cher & feal Couſin & Conſeiller,* L'EVESQVE D'ALBY, *l'auons commis & deputé, commettons & deputons par ces preſentes, à publier ou faire publier aux Eſtats deſdits Pays, eſquels luy auons auſſi donné charge de preſider, & aſſiſter pour et au nom de Nous, & illec traiter de nos grandes affaires, noſdites erection, et creation de noſtredite Cour de Parlement : luy donnant pouuoir en outre par ces meſmes preſentes, de aſſeoir et eſtablir icelle noſtredite Cour, au lieu ou Ville deſdits Pays, Duché et Comté, où il verra eſtre à faire et plus expedient de l'inſtituer : et ordonner tel nombre de Preſidens, Conſeillers, tant Clercs que Laïcs, Aduocats et Procureur pour Nous, Greffier ciuil et criminel, Huiſſiers, et autres Officiers qu'il verra eſtre neceſſaire pour l'exercite de la Juſtice, en ladite Cour : de mettre et receuoir les Preſident et aſſiſtans au Conſeil eſtans à preſent à*

Dijon en Preſidens et Conſeillers en noſtredite Cour de Parlement : et ſi leſdits Preſidents et aſſeſſans ou autres par Nous crées et inſtitués auſdits Offices de Conſeillers, ne ſont en ſuffiſant nombre, tel qui ſera par luy aduiſé et ordonné, d'en créer et inſtituer tel autre nombre qu'il verra eſtre à faire, et de créer en iceluy Parlement, les Huiſſiers et autres Officiers qui par Nous n'y auront eſté inſtitués : de prendre tous ſermens en tel cas requis, pour et au nom de Nous. Et leſquels Preſidens, Conſeillers, Huiſſiers et autres Officiers par luy crées et inſtitués es receus, voulons eſtre de tel pouuoir, prerogatiue, preeminence et faculté, que s'ils eſtoient crées et inſtitués par Nous. De ordonner et aſſigner le temps et lieux, eſquels, et où ſe traiteront les cauſes des habitans dudit Duché, et ceux eſquels, et où ſe traiteront les cauſes des habitans dudit Comté, et Pays, Bailliages et limites deſſuſdites. Par quel nombre de Conſeillers ſe ferons les Iugemens és cauſes ciuiles et criminelles en ladite Cour, ſans lequel nombre, que par luy ſera ordonné, ne pourra rien eſtre appoinsé, iugé, ne ordonné en icelle noſtredite Cour. Et generallement de faire, dire, appointer, et ordonner, tout ce que par noſtredit Couſin ſera fait, dit, appointé, et ordonné ſur les choſes deſſuſdites, leurs circonſtances et dependances, es en donner ſur ce nos Lettres patentes, touses es quantefois que requis en ſerons : En teſmoin de ce Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à la Mothe-d'Eſgry en Gaſtinois, le neufuieſme iour d'Aouſt, l'An de grace mil quatre cens quatre-vingt, Et de noſtre Regne le vingt. Ainſi ſigné, PAR LE ROY, I. DV BAN.

En ſuitte de ce pouuoir, il erigea le Parlement, & ordonna que pour le Duché, il ſeroit tenu à Dijon, où reſſortiroient tous les Habitans d'iceluy, ceux des Terres y encloſes & enclauées, & ceux des Terres d'outre-Saone & Comté d'Auxonne qui eſtoient du reſſort de Saint Laurens, & que pour le Comté il tiendroit à Salins. Que les Seances commenceroient à Dijon le lendemain de la Saint Martin d'Hyuer, M. CD. XXC. & à Salins le Lundy apres Quaſimodo, M. CD. XXCI.

Il nomma auſſi les Preſident, & Officiers declarés en ſes Lettres d'erection, deſquels il receut le Serment. Teneur des Lettres.

LOVIS D'AMBOISE, EVESQVE D'ALBY, Conſeiller du Roy noſtre Sire, et ſon Lieutenant en ſes Pays de Bourgongne. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, SALVT. *Comme ledit Seigneur nagueres par ſes Lettres patentes, et pour les cauſes contenuës et declarées en icelles, ayt de nouuel crée, erigé, et eſtably vne Cour Souueraine de Parlement, en ſeſdits Pays de Bourgongne, et Terres adjacentes et enclauées en iceux, en laquelle il a voulu eſtre mis et inſtitués Preſident, auec tel nombre de Conſeillers, es autres Officiers qui ſeront neceſſaires à icelle Cour, en leur donnant plain pouuoir et authorité de par luy, de connoiſtre, decider, et deſterminer, de toutes les cauſes ciuiles et criminelles, qui ſeront deuoluës en ladite Cour, par appel es autrement, en quelque maniere que ce ſoit : Et de donner prouiſion de Juſtice en tous les cas que beſoin ſera, et dont la connoiſſance leur pourra ou deura competer et appartenir, ſelon les Ordonnances*

anciennes de ſon Royaume, auec tels droits, préeminences, & prerogatiues données par icelles Ordonnances és autres Cours Souueraines de ſon Royaume, ſans ce, que de leurs Jugements, Arreſts, Ordonnances ou appointemens l'on puiſſe appeller, reclamer ou recourir à autre Juge. Et il ſoit ainſi, que par le bon vouloir & plaiſir du Roy noſtredit Seigneur, nous ayons eſté commis & deputé par iceluy, pour faire eriger & eſtablir ſadite Cour de Parlement, tant au Duché de Bourgongne, & Terres enclauées & adjacentes en iceluy, comme au Pays dudit Comté, en nous donnant pouuoir de aſſeoir iceluy Parlement, aux lieux & Villes deſdits Pays que verrons eſtre plus conuenables pour le bien de ſeſdits Sujets: Et de inſtituer tel nombre de Preſidents & Conſeillers, tant Clercs que Laïcs, & auſſi des Aduocats & Procureur dudit Seigneur, Greffiers ciuils & criminels, Huiſſiers & autres Officiers que verrons eſtre neceſſaires pour l'exercite de ladite Iuſtice: voulant noſtredit Seigneur que ce qui ſera fait par leſdits Preſident & Conſeillers par Nous inſtituës & crées, ſoit de tel pouuoir, prerogatiue, préeminence, & faculté, que ſi par ledit Seigneur en ſa perſonne, ils eſtoient crées & inſtituës, comme de ces choſes & autres, il appert plus amplement par les Lettres patentes du Roy noſtredit Seigneur, contenant noſtre pouuoir deſuſdit, deſquelles la teneur ſenſuit. LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. A tous &c. Voyés le reſte à la page 25. *Sçauoir faiſons, que Nous eſtans venus eſdits Pays de Bourgongne, pour mettre à effet le bon vouloir & plaiſir du Roy noſtredit Seigneur ſur ce que dit eſt, à certaine aſſemblée qui a eſté par Nous faite, des Eſtats deſdits Duché & Comté de Bourgongne, tant en la Ville de Dijon, que en la Ville de Salins, auons declaré & ſignifié aux Gens deſdits Eſtats entre-autres choſes, l'erection & creation deſdits Parlemens, que le Roy de ſa grace a mis ſus nouuellement, pour le grand bien de ſes Sujets: c'eſt à ſçauoir celuy dudit Duché, en ſa Ville de Dijon, & celuy dudit Comté, en ſa Ville de Salins, leſquels Parlemens auons mis & aſſis és Villes deſuſdites, qui nous ont ſemblé eſtre les plus conuenables pour ce faire: & auons ordonné & ordonnons, par vertu du pouuoir que dit eſt, que au Parlement dudit Duché reſſortiront tous les Sujets d'iceluy Duché, & des Terres encloſes & enclauees en iceluy, & auſſi tous les Sujets des Terres d'outre-Saoſne, & Comté d'Auxonne, qui ſouloient eſtre du reſſort de Saint Laurens lés Chalon, & tous les Sujets du Comté de Charrolois, & des Terres encloſes & enclauees en iceluy: & commencera le Parlement dudit Duché, ſeoir en ladite Ville de Dijon, le lendemain de la Saint Martin d'Hiuer prochainement venant: & celuy du Comté commencera à ſeoir en ladite Ville de Salins, le Lundy apres Quaſimodo enſuiuant, qui ſera en l'An* M. CD. XXCI. *Et en outre, auons ordonné & declaré, ordonnons & declarons, que Meſſire* IEAN IAQVELIN, *Cheualier, Seigneur d'Eſparnay, Conſeiller de noſtredit Seigneur, & par luy deſia nommé & inſtitué en l'Office de Preſident deſdits Parlemens, par ſes Lettres patentes, ſera & demeurera audit Office, & en l'Eſtat dudit Preſident, & enſuiuant ſur ce, le bon vouloir & plaiſir du Roy. Et pour Conſeillers & Aſſiſtans, auons nommés & inſtituës, nommons & inſtituons les parties qui s'enſuiuent, à ſçauoir, pour Cheualiers, Meſſire* PHILIPPES POT, *Seigneur de la Roche, pour le Duché, & Meſſire* HENRY DE CHISSE', *Seigneur de Buffard,*

pour le Comté. Et pour Conſeillers Clercs & Laïcs, Maiſtres LEONARD DES POTOTS, *Maiſtre des Requeſtes ordinaire de l'Hoſtel du Roy,* GVILLAVME DE GANAY, *Aduocat dudit Seigneur en ſa Cour de Parlement à Paris, Maiſtre* ROBERT BRINON, *Maiſtre* ESTIENNE LAVENGEOT, *& Maiſtre* PHILIBERT LACERTEY, (c'eſt LECARTEY) *Conſeillers Clercs : Maiſtre* ESTIENNE DES POTOTS, *Maiſtre* PIERRE DE VERS, *Maiſtre* HVGVES NOBLET, *Maiſtre* PHILIBERT DE LA FERTE', *Maiſtre* ANTHOINE DE LOISY, *Maiſtre* GVILLAVME BATAILLE, *& Maiſtre* IEAN GVITON, *Conſeillers Laïes, tous Licentiés en Loix. Et pour Conſeillers & Aduocats de noſtredit Seigneur, eſdites Cours de Parlements, auons commis, inſtituës, & deputés, Maiſtres* PIERRE BONFEAL, *&* ESTIENNE DE BEAVMONT. *Et pour Procureur General eſdits Pays, Maiſtre* IEAN LE MAIRE, *qui deſia par l'Ordonnance de noſtredit Seigneur y auoit eſté commis. Et pour Greffiers ciuils & criminels, Maiſtres* MONGIN CONTAVLT *&* THOMAS BERBISEY. *Et pour les quatre Huiſſiers ordinaires de ladite Cour,* NICOLAS CAILLEL, THIEBAVLT PETIT, NICOLAS LANSGNIER *&* ESTIENNE IVLIEN : *de tous leſquels Preſident, Conſeillers, Aſſiſtans, Aduocats, & autres Officiers deſſus nommés, auons receu les Serments en tel cas accouſtumés. Et auons en outre ordonné & ordonnons par le pouuoir que deſſus, que par leſdits Preſident & Aſſiſtans, ſe feront les Jugemens d'icelle Cour de Parlement, en toutes les cauſes ciuiles & criminelles introduites en icelle Cour, quand ils ſeront enſemble iuſques au nombre de huit perſonnes auec ledit Preſident, ou ſon Commis en ſon abſence, & par moindre nombre de huit Aſſiſtans auec ledit Preſident, ou ſon Commis, rien ne pourra eſtre iugé, appointé, ne determiné és Cours des Parlements deſſuſdits. Et ſeront faites les preſentations des cauſes qui eſcherront en icelles Cours ; c'eſt à ſçauoir, celles du Parlement dudit Duché, quatre iours auant l'aſſiette d'iceluy, & celles dudit Comté ſemblablement. Et donnons en mandement de par ledit Seigneur, aux Preſident, Cheualiers, & Gens dudit Parlement, que prins & receu deſdits Conſeillers Clercs & Laïcs, le ſerment en tel cas accouſtumé, ils les mettent & inſtituent en poſſeſſion & ſaiſine deſdits Offices de Conſeillers, & d'iceux enſemble des honneurs, prerogatiues, prèeminences, libertés, gages, droits, profits et emolumens, auſdits Eſtats et Offices appartenans, les faſſent, et chacun d'eux, ioüir et vſer plainement et parfaitement, et à eux obeïr et entendre de tous ceux et ainſi qu'il appartiendra, és choſes touchans et regardans leurs Offices. Mandons en outre aux Baillifs, Iuſticiers Officiers, et Sujets deſdits Duché et Comté, Terres enclauées et adjacentes à iceux, que à ladite Cour Souueraine de Parlement, ils obeïſſent, entendent, obſeruent, et gardent chacun en droit ſoy, les Arreſts, prouiſions et appointements d'icelle Cour, tout ainſi qu'il eſt accouſtumé de faire és autres Parlemens de ce Royaume. En teſmoin de ce, nous auons fait ſeeller ces preſentes de noſtre ſeel, et ſignees de noſtre main. Donné à Combefan, le vingt-quatrieſme iour d'Octobre, l'an mil quatre cens quatre-vingt. Ainſi ſigné, Par commandement de Monſeigneur,* D'APREMONT.

Le Parlement ainſi eſtably & inſtitué, à l'inſtar de celuy de Paris, il y fut adjouſté vn Conſeiller né en la perſonne de l'Abbé de Ciſteaux, & de

ſes Succeſſeurs, leſquels ont ce priuilege, qu'eſtans eſlûs Abbés, & preſté le Serment au Roy apres leur eſlection, ils ſont en meſme temps premiers Conſeillers du Parlement, & en cette qualité y viennent auſſi faire Serment, & enſuitte ont entrée, Seance, & voix deliberatiue aux Audiences, tant publiques qu'a huys clos, iours de Conſeil, & aſſemblées de la Cour, & peuuent rapporter procés: l'on les appelle Conſeillers nés, à cauſe que cette Charge leur eſt annexée par leur promotion à la dignité Abbatiale.

Et quoy que les Lettres de leur inſtitution ne ſe trouuent pas, ils ont neantmoins touſiours eû ce droit, depuis l'eſtabliſſement du Parlement, quoy que negligé par aucuns Abbés: ce qui donna lieu au refus qui fut fait à Dom Nicolas Boucherat, eſlû Abbé en l'année M. D. LXXI. & aux Lettres de confirmation de ce droit qu'il obtint du Roy Henry III. le 11. Ianuier M.D.LXXIIX. ſur la Requeſte qu'il preſenta à ſa Majeſté, expoſitiue que la Cour luy auoit refuſé de prendre ſon Serment en qualité de Conſeiller né, ne l'ayant voulu receuoir & donner entrée, que comme Conſeiller honoraire, ainſi qu'elle le vouloit priuer de l'honneur que ſes predeceſſeurs auoient poſſedés. Le Roy ayant veu ſa Requeſte, luy confirma ce priuilege, & à ſes Succeſſeurs Abbés, comme en auoient ioüy ſes deuanciers, dés l'inſtitution du Parlement, à l'imitation des Eueſques de Paris, Abbés de Saint Denis, Conſeillers nés au premier Parlement du Royaume, à l'inſtar deſquels ils auoient eſté crées.

Le congé que l'Abbé Dom Iacques de Pontaillier prit du Parlement en l'an M. D. X. en la Chambre du Conſeil, allant viſiter les Abbayes de ſon Ordre, monſtre la poſſeſſion de ce droit: il n'eut pas rendu ce deuoir à la Cour, s'il n'eut eſté du Corps, du reſſort de laquelle aucun Preſident ny Conſeiller ne ſort, ſans prendre congé d'elle.

Les Eueſques d'Autun & de Chalon ont bien droit d'entrer, d'aſſiſter, & auoir Seance aux Audiences, & y ont voix deliberatiue, mais non pas auec la prerogatiue des Abbés de Ciſteaux; car l'entrée qu'ils ont au Parlement, n'eſt que comme Conſeillers honoraires, ou comme Prelats: auſſi n'ont ils pas voix deliberatiue en toutes les affaires du Palais, & ſi il faut qu'ils obtiennent Lettres du Roy, ce que ne font leſdits Abbés de Ciſteaux. Le premier Eueſque d'Autun qui ſe trouue auoir eû entrée, fut Iacques Hurault, qui en obtint Lettres du Roy Louis XII. du VI. Mars M. D. VI. par leſquelles eſt dit, *Nonobſtant que l'on vueille dire, que par la conſtitution de noſtredite Cour ou autrement, il ne puiſſe entrer en ladite Cour aucun Prelat dudit Pays, ou autre, s'il n'eſt Conſeiller d'icelle Cour, à l'expedition des procés & matieres de ladite Cour, à laquelle conſtitution & ordonnance, pour cette fois, & ſans prejudice d'icelle en autre choſe, Nous auons voulu deroger & derogeons de noſtredite grace ſpeciale par ces preſentes, & quelconques autres ordonnances, reſtrinctions, mandemens, ou deffenſes à ce contraires, &c.* Et le premier Eueſque de Chalon fut Cyrus de Tyard, par Lettres du Roy Henry IV. du XIII. Aouſt M. DC. II.

A cette prerogatiue des Abbés de Ciſteaux ſur les Prelats de la Prouince,

i'adjouſteray encore celle qu'a le Parlement, ſur les autres Parlemens de ce Royaume, lequel outre qu'il eſt erigé dans la premiere Pairie de France, il a de plus cét aduantage, qu'il eſt le ſeul, qui ait en ſa Cour, des Cheualiers d'honneur, Conſeillers, qui ſont deux Seigneurs de marque & de condition, leſquels ſont honorés de ces Charges, & qui ont voix deliberatiue en toutes Seances & aſſemblées : ainſi que les Cheualiers aſſiſtans qui eſtoient aux Parlemens de Beaune & de Saint Laurens, ſous les Ducs, deſquels i'ay fait mention és pages 7. & 8.

PROGRE'S DV PARLEMENT DE BOVRgongne, par l'augmentation de ſes Chambres, & de ſes Officiers.

CHAPITRE IV.

REVENANT au Parlement, il ne demeura guieres ſans eſtre augmenté : car dés le lendemain que le Roy eut donné ſes Lettres de l'inſtitution, il crea l'Office de ſecond Preſident le x. Aouſt M. CD. XXC. duquel Leonard des Potots fut pourueu, incontinent apres la premiere Seance.

Suiuit apres l'augmentation des Offices de Conſeillers, ſur les remonſtrances faites au Roy Charles VIII. par les trois Eſtats du Pays, que pour le bien de Iuſtice & du public, il eſtoit expedient que le nombre des Conſeillers fut accreu, afin de ſuppleer aux abſens, qui eſtoient employés aux inſtructions des procés, affaires de la Cour, & de ſa Majeſté. Le Roy ſuiuant ces remonſtrances, par ſes Lettres données à Corbeil, le 1. Auril M. CD. XXCV. crea quatre Offices de Conſeillers, deux Clercs & deux Laïcs, auec don & octroy, pour le payement de leurs gages, de leuer ſur chaque ſalignon de ſel de Salins, vn denier, & dix deniers ſur chaque minot de ſel qui ſe diſtribuoient dans le reſſort.

Quelque temps apres les Habitans de Dole, qui s'eſtoient reſtablis de la ruine qu'ils auoient ſouffert, lors qu'ils furent aſſiegés, & pris par Charles d'Amboiſe en M. CD. LXXIX. cauſée par leur reuolte, ſupplierent tres humblement le Roy de tranſmettre en leur Ville, les Seances du Parlement du Comté, qui y auoit touſiours eſté ſous les Ducs, Comtes de Bourgongne, & duquel ils auoient eſté priués lors de l'eſtabliſſement, par le deſaſtre auquel la guerre les auoit reduits : A cette ſupplication ſa Majeſté leur accorda, que doreſnauant les Seances qui ſe tenoient à Salins, ſeroient tenuës à Dole, auquel lieu il tranſmit le Parlement, où il commencea à ſeoir en l'année M. CD. XXCIX. & continua iuſques en M. CD. XCIV. que le Comté fut rendu à Maximilian Roy des Romains, ſuiuant le traité fait à Senlis, l'année M. CD. XCIII.

Le Roy Charles VIII. ayant rendu le Comté de Bourgongne à Maximilian, lequel depuis fut Empereur. L'année ſuiuante M. CD. XCIV. par ſes Lettres données à Grenoble, le XXIV. Aouſt, rendit ſedentaire le Parlement, qui aupatauant eſtoit ambulatoire, ordonnant que le temps de la Seance du Comté ſeroit tenuë à Dijon, où le Parlement ſiegeroit perpetuellement, ainſi qu'il eſt porté en ſes Lettres, dont la teneur s'enſuit.

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE. A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, SALVT. Sçauoir faiſons, comme

ſon

feu noſtre tres-cher Seigneur & Pere, que Dieu abſolue, eut voulu & ordonné que la Cour de nos Parlemens de Bourgongne ſceroit au lieu de Dijon pour noſtre Duché de Bourgongne, & le Reſſort de Saint Laurens, dés la Saint Martin iuſques à Paſques, & pour le Comté de Bourgongne en la Ville de Salins, de ladite Paſques iuſques à la mye-Aouſt, au cas que les affaires & procès de ceux dudit Comté requiſſent que l'on y vaquaſt ſi longuement, & ſi leſdites affaires n'eſtoient ſuffiſantes pour y occuper tout ledit temps, que nos Preſidents & Conſeillers retournaſſent en noſtre Ville de Dijon pour y employer le ſurplus du temps qui reſteroit, à vaquer à la vuidange des procés, & à adminiſtrer Juſtice à nos Sujets dudit Duché, & Reſſort de Saint Laurent. Et il ſoit ainſi que Nous ayons mis hors de noſtre main & obeïſſance ledit Comté de Bourgongne, pourquoy n'eſt plus beſoin que noſtre Cour de Parlement s'y occupe: pource eſt-il, que Nous en enſuiuant le vouloir & Ordonnance de noſtredit feu Seigneur & Pere, & auſſi deſirant que Juſtice ſoit renduë & adminiſtrée en tout temps à nos Sujets dudit Duché & Reſſort de Saint Laurens, Nous auons ordonné & ordonnons par ces preſentes, que icelle noſtre Cour de Parlement ſcera en noſtre Ville de Dijon, outre & pardeſſus le temps qu'elle a accouſtumé par cy-deuant y ſceoir, le temps & terme qu'elle ſceoit audit Comté, à tels & ſemblables gages que pour ce auoient & prenoient de Nous, ceux de noſtredite Cour pour le Parlement dudit Comté. Si donnons en mandement à noſdits Preſidents & Conſeillers, que cette noſtre Declaration & Ordonnance faſſent publier en icelle noſtredite Cour, & la faſſent entierement garder & entretenir: & à tous nos Baillifs, Officiers, Iuſticiers & Sujets, que en ce faiſant leur obtemperent & obeïſſent, nonobſtant quelconques Ordonnances, & autres choſes à ce contraires. En teſmoing de ce Nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes, données à Grenoble le vingt-neufuieſme iour d'Aouſt, l'an de grace mil quatre cens nonante-quatre, & de noſtre Regne le onzieſme. Ainſi ſigné ſur le reply deſdites Lettres, PAR LE ROY, *l'Eueſque de Saint Malo, les Sieurs de Gié, de Miolans, & de Beyne, Preuoſt de Paris, Meſſire Guillaume de Rochefort, Cheualier, Preſident en Parlement, Maiſtre Guillaume Volant, & autres preſens.* BOYER. Et encore ſur le reply eſt eſcrit. *Lecta, & publicata in Curia Parlamenti Ducatus Burgundiæ, die nona menſis Martij, Anno Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo quarto.* Signé GROS.

Le Roy Louis XII. pour donner veneration aux Seances de cét Auguſte Senat, fit conſtruire le Palais, où ſe voit cette belle Chambre dorée, deſtinée pour les Audiences publiques, laquelle eſt des plus belles de France, par ſon beau lambris, qui eſt orné des armes de ce Roy, de celles d'Anne de Bretagne ſon eſpouſe, & du Porc-eſpic, qu'il auoit retenu pour deuiſe, de l'Ordre qui en auoit eſté inſtitué par Louis de France, Duc d'Orleans, ſon ayeul. Il commit pour le ſoin de ce bel ouurage, pour tenir les comptes, & faire les payemens, Humbert de Villeneuue, premier Preſident, par ſes Lettres données à Valence, le VIII. Aouſt M. D. XI. Et le Roy Charles IX. pour l'entier ornement de ce ſuperbe Temple de Iuſtice, fit faire la

grande Salle : ordonna par ſes Lettres données à Duretal le XII. Nouembre M. D. LXXI. que l'on prendroit trois mil liures ſur les amandes pour ayder à la conſtruction, qui reuint en tout à la ſomme de treize mil deux cens liures.

La ſtabilité eſtablie pour les Seances du Parlement, elle ne le fut pas pour le nombre des Officiers.

Car la malice des hommes ſe ſuſcitans diuers procés criminels, joint à l'augmentation des Pays de Breſſe, Beugey, & Veromey, conquis ſur le Duc de Sauoye, vnis au reſſort du Parlement, le Roy François I. par ſon Edit donné à Carignan au mois de Nouembre M. D. XXXVII. crea ſix Offices de Conſeillers. Il eſtablit auſſi par le meſme Edit la Chambre de la Tournelle, pour le Iugement des procés criminels, qu'il auoit auparauant eſtably, & crée quatre Offices de Conſeillers, par Edit donné à Saint Germain, au mois de Iuin M. D. XXIII. puis ſupprimés par ſes Lettres données à Amiens, le XIII. Aouſt M. D. XXVII. lors qu'ils vaqueroient par mort, ou par promotion aux anciens Offices, par ce moyen la Chambre fut auſſi ſupprimée, n'eſtant nombre ſuffiſant de Conſeillers pour faire deux Chambres à raiſon des abſens, & qui n'eſtoient lors que dix-huit pourueus.

Il crea la meſme année M. D. XXXVII. l'Office de troiſieſme Preſident, par autre Edit donné à la Coſte Saint André, le XX. Auril auant Paſques : & par ampliation de ſix Offices de Conſeillers crées au mois de Nouembre precedent, il en crea encore deux.

Peu de temps apres par deux Edits conſecutifs, l'vn donné au mois de Mars M. D. XLII. auant Paſques ; l'autre au mois d'Auril ſuiuant M. D. XLIII. fondés ſur l'abbreuiation des procés, & diſtribution de prompte Iuſtice, furent crées cinq Offices de Conſeillers, par le premier, quatre, deux Clercs & deux Laïcs, & par le ſecond, vn Laïc.

Ces deux Edits furent ſuiuis de celuy donné à Fontainebleau au mois de Decembre de cette année M. D. XLIII. par lequel fut crée & eſtablie la Chambre des Requeſtes, compoſée d'vn Preſident & de deux Conſeillers, à laquelle deuoit aſſiſter vn ancien Conſeiller de la Cour : & par ce meſme Edit, regiſtré le XIV. Feurier ſuiuant, fut auſſi crée vn Greffier & deux Huiſſiers pour ſeruir à cette Chambre.

Elle fut de peu de durée par la pourſuitte des trois Eſtats, leſquels ayans repreſenté à ſa Majeſté le peu d'affaires qu'il y auoit en icelle, leur accorda ſon Edit de ſuppreſſion & d'abolition, qui leur fut donné à Argilly au mois de Septembre M. D. XLVI. & par iceluy, les Offices crées pour y preſider, furent vnis au Parlement, attendu le decés de trois Conſeillers, morts depuis l'eſtabliſſement de cette Chambre auſquels il n'auoit eſté pourueu.

Cette ſuppreſſion fut precedée de celle de tous les Offices de Preſident & Conſeillers qu'il auoit crées, lors qu'ils vaqueroient par mort, iuſques à ce qu'ils fuſſent reduits au nombre qu'ils eſtoient à ſon aduenement à la

Couronne : cét Edit eſt du mois d'Aouſt meſme année M. D. XLVI. qui fut reïteré, & confirmé par le Roy Henry II. par ſon Edit du mois d'Aouſt M. D. XLVII.

Ces ſuppreſſions durerent peu : Car ce Roy Henry ayant par Edit donné à Fontainebleau, au mois de Decembre M. D. LII. crée vn Office de Conſeiller Laïc, & Garde des Seaux de la Chancellerie de Bourgongne, vny & incorporé au Parlement, l'année ſuiuante M. D. LIII. il reſtablit par Edit du mois de Mars, les Offices de Preſident ſupprimés.

Enſuitte de ce reſtabliſſement il crea au meſme an M. D. LIII. au mois de Nouembre, l'Office de quatrieſme Preſident.

Et au mois de Mars M. D. LIV. vn Office de Conſeiller Laïc, duquel l'Edit fut fait à Fontainebleau.

L'Hereſie de Caluin ſe fomentant en France, & pluſieurs perſonnes en eſtans accuſées, pour empeſcher le progrés d'icelle, le meſme Henry II. par ſes Lettres données à Compiegne le VIII. Aouſt au meſme an M. D. LIV. eſtablit pour cette année, la Chambre des Vacations, (premiere origine) pour vaquer au procés des Heretiques, & autres procés criminels, ſans toucher aux ciuils, ſinon que les criminels fuſſent iugés, & à faute d'iceux, fut permis de iuger les ciuils, pourueu qu'il ne fut queſtion que de dix mil liures pour vne fois, ou de cinq cens liures de rente, & au deſſus.

L'année ſuiuante M. D. LV. cette Chambre fut encore ordonnée, par Lettres données à Saint Ligier, le XXVII. Iuillet, pour le Iugement des procés criminels des meurtriers, voleurs, parricides, faux-monnoyeurs, rapteurs, & autres qui n'auoient pû eſtre iugés pendant la Seance du Parlement, par le grand nombre de procés des Heretiques que l'on auoit iugés & punis. Et manquans les procés criminels, fut encore permis comme deſſus, de iuger les ciuils.

Pareillement l'an M. D. LVII. elle fut auſſi ordonnée, par Lettres données à Compiegne le XX. Iuillet, compoſée de deux Preſidens & de treize Conſeillers, pour proceder à l'expedition des procés ciuils & criminels, les ciuils, n'excedans pas la ſomme de cent liures pariſis de rente, ou de mil liures auſſi pariſis pour vne fois, & des Benefices iuſques à deux cens liures. Et par autres Lettres du XXV. du meſme mois & an, le nombre des Conſeillers fut augmenté de celuy de Conſeiller, & Garde des Seaux, dont Odinet Godran auoit eſté pourueu, & fut dit, que luy & ſes Succeſſeurs en cét Office entreroient en cette Chambre.

Laquelle apres pluſieurs Seances, à diuerſes années incertaines, fut enfin eſtablie à perpetuité, par Edit du Roy Charles IX. donné au Bois de Vincennes, au mois de Iuin M. D. LXII. quoy qu'és années M. D LXVI. & M. D. LXVII. elle fut interrompuë, par l'eſtabliſſement d'vne Chambre criminelle, compoſée d'vn Preſident & douze Conſeillers du corps du Parlement, qui furent nommés & commis par le Roy, pour le Iugement des procés contenans l'execution de l'Edit de pacification de troubles, pour le fait de la Religion : & celle-cy ayant eſté reuoquée par ſes Lettres &

Commiſſion données au Chaſteau de Boulongne, le IV. Aouſt M.D.LXIIX. il voulut, conformement à ſon Edit du mois de Iuin M. D. LXII. que de là en auant l'on tint la Seance des vacations, à la fin de chaque Parlement, ſans autres Lettres que celles du IV. Aouſt : & qu'il y auroit vn Preſident & huit Conſeillers, pour vaquer & proceder durant ce temps, les matinées ſeulement, à l'inſtruction des procés criminels, des Requeſtes, & des matieres ſujettes à prompte prouiſion de Iuſtice.

Et ſur les remonſtrances qui luy furent faites par quelques vns des principaux Officiers de la Cour, il ordonna par ſes Lettres du XVII. Octobre M. D. LXXII. que le Preſident & les Conſeillers qui ſeruiroient en cette Chambre, ſeroient pris ſelon leur ancienneté, & ordre de leurs receptions, & augmenta le nombre, de deux Conſeillers.

Le Roy Louis XIII. y en adjouſta encore deux, l'vn Clerc & l'autre Laïc, par Arreſt de ſon Conſeil & Lettres du XII. Mars M. DC. XXXVII. données ſur la Requeſte des Officiers de la Cour.

Auant l'eſtabliſſement perpetuel de cette Chambre, le Roy Henry II. par ſon Edit fait à Villiers-cotterets, au mois d'Auril M. D. LVII. eſteignit & ſupprima les Offices de Preſidens & Conſeillers, qui viendroient à vaquer par mort, crime, ou promotion à autres Offices, iuſques à ce qu'ils fuſſent reduits au nombre qu'ils eſtoient à l'aduenement du Roy François I. à la Couronne, & cét Edit fut confirmé par le Roy François II. eſtant à Romorantin, au mois de May M. D. LX.

Ces Edits furent reuoquées par celuy du Roy Charles IX. donné à Paris, au mois de May M. D. LXIIX. reſtabliſſant & creant de nouueau vn Office de Preſident, & de huit Conſeillers, vaquants par mort, & ſupprimés par les deux precedens Edits : & par l'Arreſt de l'enregiſtrement, les huit Offices de Conſeillers furent reduits à cinq : mais par autre Edit, donné à Meis l'année ſuiuante M. D. LXIX. il en reſtablit deux, à condition que ceux qui viendroient à vaquer, ſeroient ſupprimés, iuſques à ce qu'ils fuſſent reduits à l'ancien nombre.

Nonobſtant cét Edit, l'Office de quatrieſme Preſident que poſſedoit François Alixand, ſupprimé par ſon decés, fut reſtably au mois de Mars M. D. LXXI.

Neantmoins la meſme année au mois de Nouembre, il donna nouueau Edit, pour la ſuppreſſion de tous les Offices de Conſeillers qui viendroient à vaquer, pour en reduire le nõbre à vingt-ſix, qui eſtoit lors de trente-huit.

La Chambre des Requeſtes cy-deuant crée, & puis ſupprimée, fut de nouueau reſtablie par Edit du Roy Henry III. donné en Auignon au mois de Ianuier M. D. LXXV. & compoſée d'vn Preſident, & de ſix Conſeillers, vn Greffier & deux Huiſſiers, crées par le meſme Edit, & depuis de temps en temps le nombre de ſes Officiers a augmenté, en celuy qu'il eſt à preſent.

Cét Edit là, ne dura gueres en ſon entier, car dés le mois d'Aouſt ſuiuant, il en ſupprima l'Office de Preſident, & celuy de cinquieſme Preſi-

dent, qui auoit desia esté crée la mesme année auec le sixiesme, le fut de nouueau, pour presider en cette Chambre des Requestes : mais la Cour ayant declaré par son Arrest du XVI. Decembre ensuiuant, qu'elle ne pouuoit proceder à la verification de cét Edit, Guillaume de Monrholon, qui estoit pourueu de cét Office de cinquiesme President, s'en desmit, & le resigna à Claude Bourgeois de Crespy, & par les prouisions dudit Claude Bourgeois du XXIII. Feurier M.D. LXXVI. fut supprimé l'Office de cinquiesme President, & iceluy changé en celuy de President des Requestes, en reuoquant la suppression qui en auoit este faite par la creation de deux Offices de Presidens : & sa Majesté voulur que cét Office de President des Requestes, conformemẽt à l'establissement de la Chãbre, fut tenu & exercé separement, sans que pas vn des Presidens du Parlement pust presider en cette Chambre.

En consequence de l'Edit de pacification des troubles, fait auec le Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, & les Religionaires, le mesme Roy Henry III. prit nouueau sujet de créer encore par Edit donné à Paris, au mois d'Aouſt M. D. LXXVI. l'Office de cinquiesme President, pour presider à la Chambre My-partie, qui deuoit estre establie en tous les Parlemens, pour y iuger les differends d'entre les Catholiques & ceux de la Religion, dont les procés s'euoquoient en la Chambre erigée au Parlement de Paris : elle ne fut pas neantmoins establie, ce qui donna lieu aux Lettres de Declarion du XV. Auril M.D.LXXVII. par lesquelles aduenant vacation d'vn des Offices de President, que ce cinquiesme seroit supprimé.

Nonobstant cette Declaration à charge de suppression, l'Office de sixiesme President, ne laissa pas d'estre crée ensuitte : mais n'ayant pû passer à la verification, il fut encore de nouueau crée par Edit donné à Fonrainebleau au mois de Septembre M. D. XXC.

Ce mesme mois de Septembre fut verifié la suppression generale de tous les Offices portés en l'article 216. de ses Ordonnances, faites aux Estats de Blois en l'année M.D.LXXVI. publiées au mois de May M. D. LXXIX. par laquelle le nombre des Officiers du Parlement fut reduic à deux Presidens, six Conseillers Clercs, & seize Conseillers Laïcs, vn Aduocat & vn Procureur General, vn Greffier, & six Huissiers.

Mais comme celuy qui fait la Loy la rompt aussi facilement, & tousjours auec de specieux pretextes : ainsi le Roy prit occasion de la necessité de la guerre pour restablir (nonobstant cette suppression generale) par son Edit donné à Saint Maur des Fossés, au mois d'Aouſt M D. XXCI. les Offices de François Sayue, & d'Artus de la Vesure, Conseillers, & de Iean de Montbar, Conseiller Commissaire aux Requestes, vaquans par leur decés, furent restablis : cét Edit fut verifié le XIV. Mars M. D. XXCI.

Pareillemet les Offices de cinquiesme & sixiesme Presidens, qui estoient aussi vaquans par mort, furent restablis, l'vn au mois de Mars, & l'autre au mois d'Octobre M. D. XXCI. & par ce restabliſſement les six Charges de Presidens furent remplies.

La mesme année M. D. XXCI. par Lettres du mois d'Aouſt, verifiées le

XVI. Nouembre, fut eſtablie la Chambre My-partie, qui auoit eſté accordée au Duc d'Alençon, dés le mois de May M. D. LXXVI. par l'Edit de pacification, & pour laquelle, l'Office de cinquieſme Preſident, auoit eſté derechef crée au mois d'Aouſt ſuiuant. En cette Chambre les Preſidens du Parlement, deuoient y preſider de neuf mois en neuf mois, tour à tour, excepté le premier Preſident, qui doit touſiours demeurer en la grand Chambre : & auec vn Preſident, furent nommés dix Conſeillers de la Cour pour y aſſiſter, & y terminer les procés d'entre les Catholiques & les Religionaires, les Mecredis & Vendredis ſeulement : mais cét eſtabliſſement ne vint à effet, quoy que fait, & verifié, à la pourſuitte des trois Eſtats du Pays.

Les remonſtrances faites au Roy par Pierre Ieannin, & Iean Fyot, Conſeillers, les ſix Offices de Conſeillers, crées au mois de Nouembre M. D. XXCI. furent reduits à deux, par Arreſt du Conſeil d'Eſtat, & Edit du mois de Decembre M. D. XXCIII.

Ce qui n'empeſcha pas qu'au mois de Septembre M. D. XXCV. que tous les Offices ne fuſſent reſtablis, par reuocation generale, de la ſuppreſſion faite aux Eſtats de Blois.

Tant de ſuppreſſions d'Offices ſi ſouuent reïterées, & autant de fois reuoquées & reſtablis, ſeroient ennuyeuſes à repeter : ce qui m'oblige d'en obmettre icy pluſieurs, qui ſe verront aux Officiers qui ont eſté pourueus des Offices, afin de continuer à faire voir l'aggrandiſſement de la Cour, tant par l'eſtabliſſement de ſa troiſieſme Chambre, qu'Offices qui ont eſté crées pour ſon augmentation.

Pendant les diuiſions qui ont durées ſi long-temps, ſous nos Roys Henry III. & Henry IV. partie du corps du Parlement ayant eſté contrainte de quitter Dijon pour aller à Flauigny, & enſuitte à Semeur, pour y rendre la Iuſtice, appuyer l'authorité du legitime Prince, & maintenir les peuples affectionnés à ſon ſeruice, & à demeurer en ſon obeïſſance, comme le party le plus aſſeuré : fut alors par Edit du Roy Henry III. donné à Tours au mois de Iuin M. D. XXCIX. vny & incorporé au Parlement, les Villes & Bailliages de Maſcon, Auxerre, & Bar ſur Seine, & fut crée par le meſme Edit, vne Chambre des Enqueſtes, deux Preſidens, quinze Conſeillers, auec quatre Huiſſiers pour ſeruir à icelle : toutesfois cét Edit, encore que verifié auec modification en ce qui concernoit les Officiers, n'eut pas ſon effet.

Mais bien celuy du mois de May M. DC. I. pour l'vnion au Parlement, des Pays de Breſſe, Beugey, Veromey, & Gex, changés par le Roy Heny IV. au Marquiſat de Saluſſes, auec le Duc de Sauoye, Charles-Emanuel IV. leſquels Pays conqueſtés par le Roy François I. auec la Sauoye & Piedmont, auoient depuis eſté rendus par le Roy Henry II. à Emanuel-Philibert, Pere de Charles par le Traité de Chaſteau-Cambreſis.

Pareil effet eut l'Edit du Roy Louis XIII. donné en cette Ville, au mois d'Auril M. DC. XXX. par lequel ſa Majeſté, reüniſſant au Parlement la Iuriſ-

diction des Aydes, qui en auoit eſté deſ-vnie, & crée en Cour Souueraine, incorporée à la Chambre des Comptes de cette Prouince, par Edit precedent du mois de Iuillet M. DC. XXVI. reuoqua cét Edit, crea & eſtablit de nouueau la Chambre des Enqueſtes, auec vn Preſident (qui eſt le ſeptieſme) & dix Conſeillers, pour y rendre la Iuſtice. Crea encore par le meſme Edit, vn Preſident & vn Conſeiller pour la Chambre des Requeſtes, outre le Greffier de cette nouuelle Chambre, & quelques autres Officiers, & augmenta les gages de tous les Preſidens, Conſeillers, & Officiers ſans finance.

La neceſſité de ſes affaires l'obligea encore a créer l'année M. DC. XXXII. par Edit du mois de May, vn Office de Conſeiller Laïc, & autres Officiers.

Et par Edit du mois de Ianuier M. DC. XXXVI. fut de plus crée vn Office de huitieſme Preſident, neuf Conſeillers, & quatre aux Requeſtes, leſquels par autre Edit du mois de Feurier ſuiuant, & Lettres de Declaration du XXX. Iuillet, les premiers furent reduits à quatre, & les derniers à vn.

Enfin cette diuerſité d'Edits de creation d'Offices, & eſtabliſſemens de Chambres, crées pour la neceſſité des affaires de nos Roys, & du public, nous ont laiſſé le Parlement dans le luſtre, où il eſt à preſent, par le nombre de ſes Officiers qui ſont à la Table precedente, & qui ſe verront dans leurs ordres, aux Chapitres ſuiuants.

PREMIERS PRESIDENTS DV *Parlement de Bourgongne.*

CHAPITRE V.

LOVIS XI. ROY DE FRANCE, ayant eſté l'Autheur & l'Inſtituteur de ce Parlement, ie me ſens obligé de mettre icy ſes armes, & de leur donner le premier rang, puiſque les trois Lis qui les compoſent, ſetuent par leur ſeul aſpect, à maintenir la puiſſance de cette fille aiſnée du Ciel, la Iuſtice : joint qu'il eſt comme le pere, & la ſource des Sages & Iudicieux Miniſtres, qui ſe ſont ſeruis auec tant d'integrité, du pouuoir, que luy & ſes Succeſſeurs leurs ont mis en main.

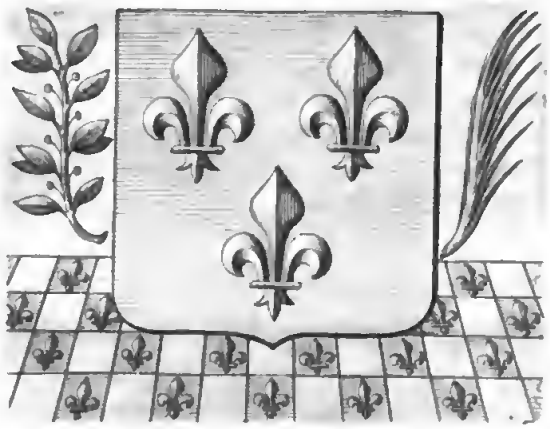

Il portoit *d'azur à trois Fleurs de Lis d'or.*
Cimier, *vne double Fleurs de Lis d'or.*
Supports, *deux Anges reueſtus de Cottes aux Armes de France.*
L'Eſcu de ſes armes entouré de l'Ordre de Saint Michel, qu'il auoit inſtitué le 1. Aouſt M. CD. LXIX.

IEAN IOVARD, Cheualier, Seigneur d'Echeuanne, fut le premier honoré par le Roy Louis XI. de la Charge de premier Preſident en ce Parlement, dont il fut pourueu incontinent apres la premiere Inſtitution faite en l'année M. CD. LXXVI. quoy qu'il ne l'ait pas exercée, pour les cauſes rapportées au Chapitre troiſieſme, neantmoins en cette qualité, ſa Majeſté le nomma Preſident de la Chambre du Conſeil, eſtablie à Dijon, l'an M. CD. LXXVII. Les diuers Offices qu'il auoit auparauant exercés, le rendirent digne de cét honneur : ayant premierement eſté Conſeiller du Duc Philippes le Bon, ſous lequel en M. CD. XLVII. il aſſiſta aux

Parlemens de Beaune & de Saint Laurens; il le fit depuis Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel; l'employa en diuerſes affaires, entre-autres, au Traité fait en M. CD. LI. auec les Gouuerneurs & Citoyens de Beſançon, pour les droits accordés en cette Ville-là, (remarqués dans Goulu) aux Comtes & Comteſſes de Bourgongne, Succeſſeurs du Duc Philippes, pour eſtre en leur protection, & ſecourus en temps de guerre. En conſideration de ce, le ſecond article qu'ils accorderent au Duc, par ce Traité, porte. *Qu'il pourroit inſtituer Commis* (que l'on a appellé Iuge de Beſançon) *qui le repreſenteroit, & aſſiſteroit auec les Recteurs & Gouuerneurs, pour iuger en tout cas, & ſans lequel on ne pourroit moderer aucune amende* Le Duc le commit en cét Office, & il en eſt qualifié tel en l'approbation de la Couſtume dreſſée en M. CD. LIX. où il ſigna. Sous le Duc Charles il fut Preſident des Parlemens de Beaune, de Saint Laurens, & de Dole: & cét employ luy ayant eſté continué par le Roy Louis XI. luy fit abbreger ſes iours, par le meurtre commis en ſa perſonne à Dijon, le XXVII. Mars M. CD. LXXVII.

Il portoit *d'azur à la Faſce d'or, accompagnée de trois Choux pommés de meſme.*

IEAN IAQVELIN, Cheualier, Seigneur d'Eſparnay, Conſeiller du Roy, & premier Preſident. Par le meurtre de Iean Ioüard il fut pourueu de cette premiere Charge, & de Chef de la Chambre du Conſeil de Dijon, le VI. Iuillet M. CD. LXXVII. Il fut le premier qui preſida és Seances du Parlement tenu à Dijon & à Salins par l'actuel eſtabliſſement qui en fut fait l'année M. CD. XXC. Lors de ſa promotion en cette Charge, il eſtoit Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & Gouuerneur de la Chancellerie, qu'il exerceoit deſia en l'année M. CD. LIX. ayant ſigné à l'approbation de la Couſtume en cette qualité, auec laquelle il exercea l'Office de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Duc. Il aſſiſta és Parlemens de Beaune, & de Saint Laurens, és années M. CD. XXXIIX. XLVII. & LXII. & le Duc Charles eſtabliſſant le Parlement de Malines l'an M. CD. LXXIV. le nomma vn des Conſeillers.

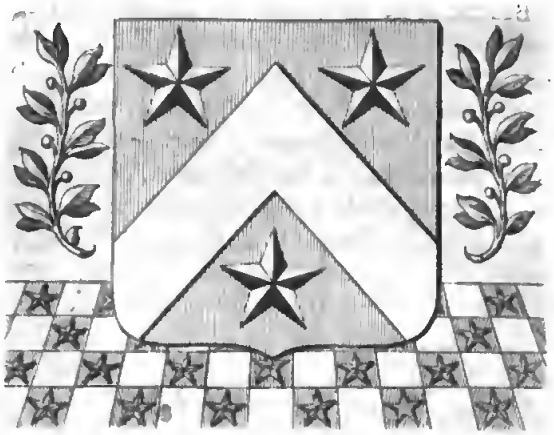

Il portoit *de gueules au Cheuron d'or, accompagné de trois Eſtoilles de meſme.*

LEONARD DES POTOTS, Cheualier, Seigneur de Four, & d'Oüah, Conſeiller du Roy, premier Preſident, & Chef du Conſeil du Parlement, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel, Maiſtre des Comptes à Paris, & Treſorier de France. Apres la mort de Iean Iaquelin, il fut pourueu le XXIII. Decembre M. CD. XXCI. de la Charge de premier Preſident, & receu le XII. Ianuier ſuiuant: lors de ſa promotion il eſtoit ſecond Preſident, Office qui auoit eſté crée auant l'actuel eſtabliſſement du Parlement, le mois d'Aouſt M. CD. XXC. & y fut receu le XIV. Iuillet de l'année ſuiuante M. CD. XXCI. eſtant Conſeiller Clerc & le Doyen des Conſeillers, nommé à cét Office par Louis d'Amboiſe, à l'inſtitution de la Cour, d'où enſuitte le II. Octobre M. CD. XXC. il eut Lettres du Roy pour iouïr de ces Offices de Maiſtres des Requeſtes, des Comptes, & de Treſorier, & eſtre payé des gages y attribués, & deſquels la iouïſſance luy fut continuée pendant l'exercice des Charges de ſecond, & premier Preſident. Il luy donna auſſi permiſſion d'acquerir Seigneuries, rentes & reuenus, tant aux Duché, Comtés de Bourgongne, & d'Auxonne, que reſſort de Saint Laurens, telles qu'elles pourroient eſtre, ſoit en fief ou franc-aleu, en toute Iuſtice, haute, moyenne & baſſe, nonobſtant qu'il fut premier Preſident, & qu'il n'eſtoit permis alors à aucun Officier, meſmement au Preſident, en la Prouince où il préſidoit, d'acquerir aucunes terres, rentes ou reuenus. Toutes ces Charges furent precedées de celles de Regale à Beſançon, de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel des Ducs Philippes & Charles ſon fils, en laquelle il fut receu l'an M. CD. LXI. Il aſſiſta és Parlemens de Beaune & de Saint Laurens és années M. CD. XLVII. & LXII. Il eſt inhumée en l'Egliſe de Saint Pierre de Beſançon en la Chappelle des Pototz, où il eſt encore entier dans le Charnier.

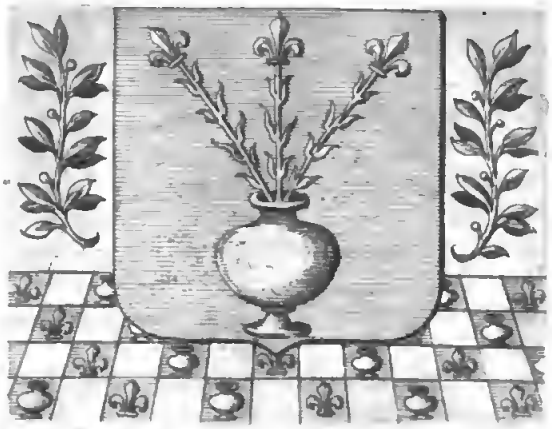

Il portoit *d'azur au Pot d'or remply de trois fleurs de Lys d'argent tigées de meſme.*

Cimier, *vn Lion naiſſant Couronné d'or tenant en la patte droite les trois Lis de ſes armes.*

Supports, *deux Lions couronnés d'or.*

GVY DE ROCHEFORT, Cheualier, Seigneur de Pleuuaut, Flagey, Cuiſeaux, Labergement & de Foucherans, Conſeiller du Roy, & Chef du Conſeil du Parlement, & depuis Chancelier de France. Ce fut par la porte honorable des armes, qu'il entra en toutes les eminentes Charges qu'il à exercées : car apres auoir donné infinies preuues de ſa vertu & valeur portãt les armes pour le ſeruice du Duc Charles de Bourgongne, il le fit premierement Cheualier d'armes, puis ſon Conſeiller, (en cette qualité aſſiſta és Parlemens de Beaune & de Saint Laurens en l'année M. CD. LXXIV.) enſuitte Chambellan de Madame Marie ſa fille, pour laquelle apres la mort du Duc ſon pere, il receut à Gand, le ſerment de fidelité des Eſtats & Comtés de Flandres, & d'Artois. Le Roy Louis XI. ſçachant la grandeur de ſon eſprit & les ſeruices qu'il luy pourroit rendre, l'appella à ſon ſeruice, luy donna en M. CD. XXC1. l'Office de Conſeiller Clere de Leonard des Potots, par ſa promotion à celuy de ſecond Preſident ; auquel il ſucceda encore en la Charge de Premier Preſident le XV. Mars M. CD. XXCIIX. & y fut receu le XXVI 1. Auril ſuiuãt M. CD. XXCIX. Durant l'exercice de cette Charge, Maximiliã Roy des Romains, indigné de ce que la poſſeſſion du Duché de Bourgongne eſtoit demeuré au Roy Charles IIX. par le traité de Senlis, meditoit touſiours quelque vengeance ſur les ſubiets de cette Prouince; en laquelle les Comtois firent diuerſes courſes, & par la conduite du Seigneur de Mutigné, nommé Herman, Baſtard de la maiſon de Vaudrey, ils vinrent à Pleuuaut (quoy que Gollut diſe a Rouure) où eſtoit lors Guy de Rochefort, y faiſant ſejour pendant les vacations, comme au lieu ou il ſe plaiſoit le plus, ayant fait baſtir le Chaſteau qui y eſt encore a preſent, ils le prirent & emmenerẽt à Mont-Iay, & de l'à en la Saulnerie de Salins, d'ou il ſe ſauua apres ſept

mois de priſon. A ſon retour, Guillaume de Rochefort, Chancelier de France ſon frere aiſné, eſtant decedé, le Roy Charles VIII. l'honnora de cette grande Charge : & le Roy Louis XII. le commit pour aller receuoir ce memorable hommage, fait en la Ville d'Arras l'an M. CD. XCIX. par Philippes Archiduc d'Autriche, pour les Pairies & Comtés de Flandres, Arthois, & Charrolois, mouuants de la Couronne de France. Il giſt en l'Abbaye de Ciſteaux deuant l'autel de noſtre Dame, en la nef ou il eſt repreſenté en marbre blanc auec ſa femme, giſans ſur vn monument qui leur à eſté dreſſé, lequel eſt releué de trois pieds, autour pluſieurs armes de leurs alliances, & au deuant vn tableau ſur lequel ſe lit cette Epitaphe.

Cy giſt la fleur le tiltre, l'excellence
Le parangon, la haute precellence,
L'honneur, le prix, le perfait des humains,
Le vray mirouer de proüeſſe & vaillance
Le grand Ruiſſeau, & fleuue d'eloquence
Le Dieu public excedant les Romains,
Saige, diſcret, mettant par tout les mains,
Sans eſpaigner, puiſſant, foible, ne fort
Pour le nommer c'eſt GVY DE ROICHEFORT
Le plus exquis qui de ſon temps regna
De ſon pareil ainſi que ie pretends.....
Et tiens pour vray que ſur la terre n'a.

Extraict eſtoit du tres-noble linaige
Du nom des armes & hault vaſſelaige
De Roichefort ou Comté de Bourgoingne :
Cheualier fut, en Loix prudent & ſaige
Et Cheualier en armes bien le ſay-je
Aymãt l'honneur fuyant honte & vergoingne,
Vaillant & preux comme chacun teſmoingne;
Vn Herculés, vn Hector, vn Sanſſon,
Vn Ariſtote, homme de grand faſſon,
Vn Cicero, vn Berthole, vn Oroſe,
Vn Socratés, vn Horaſſe, vn Platon,
Vn Cypion, vne excellante choſe.

Dés ſon eſtude ou il acquiſt honneur,
Et tel loüanges, qu'on ne ſçauroit geigneur;
Rendre s'en vint comme il le deuoit faire,
Au feu Duc Charles ſon naturel Seigneur,
Qui bien cogneuſt qu'il ſeroit enſeigneur,
De bon conſeil dont il auoit affaire,
En eſperant de le mieux ſatisfaire,

Son Conſeiller le retint par exprés :
Auſſi fit-il en la Gendarmerie,
Arene, Bacde, à ſes deſpens & frais
Il conquiſt l'Ordre de la Cheualerie.

Son Prince mort a cuy Dieu pardoin face
Le Roy Loys vnzieſme de ſa grace
Sy luy pria de venir ſoubs ſon domaine
Bien congnoiſſoit ſa vertueuſe audace
Et luy donna a Dijon lieu & place
De Conſeiller en ſa Cour Souueraine
Ou il fit tant par ſon labeur & peine
Comme celuy qui eſt de bien faire ardent
Qu'il en fut fait le Premier Preſident
Combien qu'alors il n'en eut appetit:
Et à chacun eſtoit le droict gardant
Faiſant Iuſtice au grand & au petit.

Duquel Eſtat demeura par long temps
Juſques en l'an mil quatre cents ans
Quatre vingt quinze, d'Octobre vingte & quatre
Qu'il fut trahy par gens plains de contens,
Larrons, meurtriers, brigans, bateurs, batens,
Sans q'a nul d'eulx il euſt riens à debatre
Leſquelz le prindrent ſans deffendre ou cõbatre
Dedans Pleuuaut vne ſienne maiſon,
Et le menairent en tres forte priſon
Nommée Mont-loye, baptiſée a reuers,
Car Rabat-ioye, il ſeroit mieux raiſon
De la nommé, comme lieu tres-peruers.

Sept mois entiers fit leans habitude
Puis eſchappé de cette ſeruitude
En ce lieu vint à Dieu graces rendre
Lors le Roy Charles qui la vraye certitude
Auoit beue de ſa grand rectitude
Venir le fit deuers luy ſans attendre
Et luy donna pour recompence prendre
De de ſes grands pertes & ſa dure ſouffrance
Le noble Eſtat de Chancellerie de France:
Et au ſurplus tant le trouua loyal
Que ſous luy miſt pour garder de ſouffrance
Tout ſon Royaume, & ſon Sceptre Royal.

Le bon Roy Charles qui tout autre exceda
Par ſes vertus, toſt apres deceda
De ce bas ſiecle auquel le Roy Loys
Qu'eſt à preſent douzieſme ſucceda
Et au Seigneur ia nommé conceda
Ledit Office, ie y eſt ioye .... le louis
Dont pluſieurs gens furent fort eſbais
Car vn chacun, ſinon que pour tout voir
Le Roy vouloit dudit Eſtat pourvoir
Denis Mercier au .....
Chacun des deux pretendoit de l'auoir
Si fortune leur euſt eſtée ſi bonne.

Mais neantmoins il fut reintegré
Par le bon Roy qui tant le print à gré
Qu'il luy donna tout le Gouuernement
De ſon Royaume, qu'il ne priſt a malgré
Veu qu'il n'euſt ſceu auoir plus haut degré
Et l'entretint touſiours paiſiblement
Durant ſon temps n'y euſt aucunement
Guerre ou debat, mais que proſperité,
Paix, & amour, ioye & tranquilité,
Tant au Pays qu'aux nations eſtranges
Brief pour en dire la pure verité
Touts ſes faits ſont dignes de grands loüanges.

Ainſi de France il fuſt Chief de Iuſtice
Douze ans entiers mettant par tout police
Et meſmement au faict du bien publique
Bien peut-on dire que pour vn tel Office
Il ne fut oncques homme ſi tres-propice
Si tres-prudent ſi tres-ſcientifique
Saige, diſcret, gratieux, pacifique,
Doux & courtois, conſtant & veritable
Fort attrempé, plaiſant, & charitable
Graue, peſant, elloquent pondereux
Riche, puiſſant, humble, ferme & eſtable
Tres-aſſeuré, moderé vallieureux.

Mais Atropos qui tout homme deſuye
Euſt contre luy vne mortelle enuie
Et luy liura tres-cruelle bataille
Par accident qui toſt luy euſt rauye
Force & vigueur & luy oſta la vie
En le frappant tant d'eſtoc que de taille

De ſon dur glaiue qui tout fend & detaille,
Que au grand Roy eſt allé rendre compte,
Et dont le Corps giſt deſſoubs cette lame
Prions à Dieu que point ne le meſconte,
Ains en repos vueille mettre ſon ame.

A cette Epitaphe ſuit celle de Marie Chambellan ſa ſeconde femme, inhumée au meſme Tombeau, laquelle eſtant demeurée veuue, le Roy Louis XII. & la Reine Anne de Bretagne ſon Eſpouſe, luy commirent la garde & le Gouuernement de Madame Claude de France leur fille aiſnée, qui fut mariée au Roy François I.

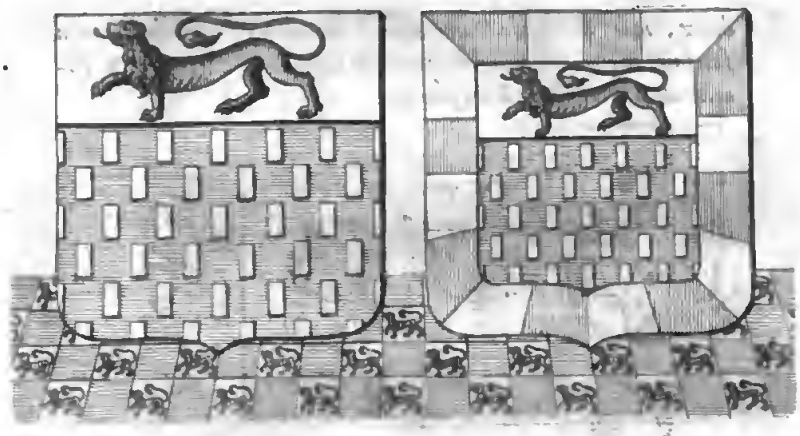

Il portoit *d'azur ſemé de Billettes d'or, au Chef d'argent, chargé d'vn Lion-leopardé de gueules.* Le Feron & autres luy donnent *vne Bordure componée d'argent & de gueules*, qu'il porta pour briſure du viuant de ſon frere, & qu'il quitta par ſon decés, pour les porter plaines, comme elles ſont à ſon Tombeau, où ie les ay priſes.

Cimier, *vne teſte de Lion de gueules, ſupportée d'vn Vol d'argent.*

CHRISTOPHE DE CARMONNE, Cheualier, Seigneur de Mareul lés Gayon, Conſeiller du Roy, & premier Preſident au Parlement. Encore qu'il n'ayt pas exercé cette honorable Charge de premier Preſident, ſi doit t'il auoir place parmy ces Chefs de Iuſtice, & y tenir ſon rang, puiſque par la promotion de Guy de Rochefort en la Charge de Chancelier, il fut pourueu de celle-cy par le Roy Charles VIII. le IX. Iuillet M. CD. XCVII. entre les mains duquel il en fit le ſerment, & ſe deſmit de la Charge de Procureur General au Parlement de Paris, qu'il exerceoit depuis l'année M.CD.XXCIX. auec celles de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel, & de Preſident en la Cour de l'Eſchiquier de Normandie: mais comme les grands employs qu'il auoit, le retenoient prés les perſonnes de nos Roys Charles VIII. & Louis XII. ne luy ayant pû permettre de

venir en ce Pays pour y exercer ſa Charge, il s'en deſmit le IIX. May M. CD. XCIIX. & continua l'exercice de celles de Maiſtre des Requeſtes, & de Preſident. Il accompagna Guy de Rochefort à la reception de l'hommage de Philippes Archiduc d'Autriche. En M. D. III. s'eſtant deſmis de ſes Charges, le Roy pour recompenſer ſes ſeruices luy donna celle de Preſident au Parlement de Paris, en laquelle il mourut. Giſt à Saint Geruais à Paris, en la Chappelle qu'il a fait conſtruire au coſté gauche du Cœur de l'Egliſe, où eſt cette Epitaphe.

Cy deuant giſt Noble homme Maiſtre Criſtophe de Carmonne, en ſon viuant Conſeiller du Roy noſtre Sire, & Preſident en ſa Cour de Parlement de Paris, lequel a fait faire cette Chappelle : lors deſon decez, mary de Noble Dame Helene de Saueuſe, laquelle Dame a fait faire ce preſent Epitaphe : lequel de Carmonne treſpaſſa le X. Feutier M. D. VII. Priez Dieu pour luy.

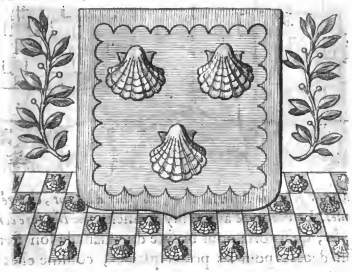

Il portoit *d'azur à trois Coquilles d'or, à la Bordure engreſlée de gueules.*

IEAN DOVHET, natif de Moulins en Bourbonnois, Cheualier, Seigneur de Preaux, Conſeiller du Roy, premier Preſident, & Chef du Conſeil du Parlement, de laquelle Charge il fut pourueu le IIX. May M.CD. XCIIX. par la deſmiſſion de Criſtophe de Carmonne, & receu le XVII. Iuillet ſuiuant.

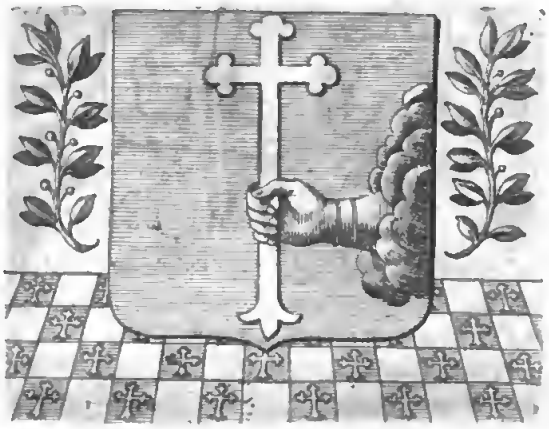

Il portoit *d'azur à vn Dextrochere tenant vne Croix hauſſée, fleuronnée d'or naiſſante d'vne Nuée de meſme, mouuante du coſté ſenextre.*

PHILIBERT DE LA FERTE', ou du Mont la Ferté, Cheualier, Seigneur de Blaigny, Conſeiller du Roy, premier Preſident, & Chef du Conſeil du Parlement. Sa naiſſance fut à Maſcon, où il fut premierement Aduocat du Roy, qu'il exercea auec l'Office de Conſeiller Laïc en cette Cour, auquel il fut nommé par Louis d'Amboiſe à l'eſtabliſſement, le XXIV. Octobre M. CD. XXC. & en fit le ſerment le XIII. Nouembre ſuiuant. Il eut, pendant l'exercice de cét Office, diuers employs pour le ſeruice du Roy, entre-autres celuy qu'il eut en Languedoc, où il fut enuoyé en l'année M.CD.XXCIX. vers le Gouuerneur, Pierre, Duc de Bourbon & d'Auuergne, par le Roy Charles VIII. ſon beau-frere, les affaires importantes qu'il y negotia, durant ſix mois de ſejour, furent ſi vtiles à ſa Majeſté, qu'elle luy donna à cette occaſion l'an M. CD. XCII. & pour reconnoiſtre ſes particuliers ſeruices, la confiſcation des biens, meubles, & immeubles, de François de Charnos, Seigneur de Rambos. La meſme année, il fut pourueu le XI. Aouſt, de l'Office de ſecond Preſident, par la reſignation de Thomas de Plaines, fut receu le XII. Nouembre. Et par le decés de Iean Douhet, il entra pour ſes merites, en la Charge de premier Preſident par ſes prouiſions du XIIX. Nouembre M.CD.XCIV. & fut receu le VII. Decembre ſuiuant.

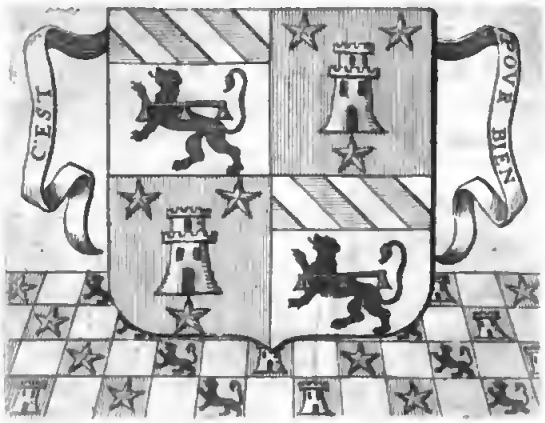

Il portoit *d'or au Lion de ſable, briſé en face d'vn Lambel de gueules de trois pieces, au Chef bandé d'argent & d'azur de ſix pieces. Eſcartelé de gueules à vne Tour donjonnée d'argent accompagnée de trois Eſtoilles d'or.*

Cimier, *vn Terme d'vne teſte d'Enfant de carnation.*

Supports, *vn Homme & vne Femme ſauuages de carnation, tenans chacun vne Maſſuë d'or, l'Homme à dextre, & la Femme à ſenextre.*

Et pour deuiſe, C'EST POVR BIEN.

HVMBERT DE VILLENEVVE, Lionnois, Cheualier, Baron de Ioug, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil, premier Preſident, & Chef du Conſeil du Parlement. Il fut promeu à cette Charge par le treſpas de Philibert de la Ferté, dont le Roy Louis XII. l'honora par ſes Lettres du XXI. Septembre M. D. V. & y fut receu le XII. Nouembre. Il eſtoit lors Conſeiller au Grand Conſeil, & ſecond Preſident au Parlement de Tholoze, dans leſquelles Charges il fut employé en diuerſes & grandes Ambaſſades, les recommandables ſeruices qu'il y rendit, luy acquirent celle de premier Preſident, pour recompenſe : Ce fut en icelle où il continua ſes ſeruices, y ayant eu des employs, dignes de la grandeur de ſon eſprit. Le Roy ſçachant l'vtilité qu'il pourroit tirer de ſa negotiation en Suiſſe, il l'enuoya Ambaſſadeur en M. D. XI. d'où eſtant retourné, la Cour le deputa l'année ſuiuante M. D. XII. pour aller à Orleans, à l'aſſemblée que ſa Majeſté y fit faire contre les entrepriſes du Pape Iules II. tant ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane, Loix de France, que contrauentions en l'alliance faite auec luy, & entrepriſes ſur l'Eſtat de Genes. En M. D. XIII. les Suiſſes ayans leué le Siege de deuant Dijon, par le Traité fait auec Louis de la Trimoüille, Prince de Talmont, Gouuerneur de Bourgongne, moyennant la ſomme de quarante mil eſcus, deſquels ils en receurent vingt mil, & pour le reſte leur fut donné des Oſtages, qui furent le ſieur de Mezieres, Chambellan du Roy, Ieannin Noé, Philibert Godran, & Benigne Serre, Bourgeois, leſquels ils retinrent, ſur ce que ſa Majeſté fit

refus de ratifier le Traité, & prirent priſonnier ce Chef de Iuſtice, comme il ſortoit de Geneue, où il eſtoit allé pour accorder de la rançon des Oſtages, & l'emmenerent à Berne : mais les Eſtats de ce Duché ne pouuans ſouffrir l'abſence de leur premier Preſident, ils donnerent pour ſa rançon, des deniers de la Prouince, la ſomme de deux mil eſcus, qui fut payée auec celle des Oſtages, qui monterent à quinze mil eſcus, le tout par l'accommodement qui en fut fait enſuitte du conſentement du Roy, d'où s'enſuiuit le renouuellement de l'alliance des Suiſſes. Enfin apres tant de grands employs qu'il eut, tant en l'exercice de ſes Charges, que de toutes les Ambaſſades qu'il fit, & autres belles Commiſſions, il deceda le XIIX. Iuillet M. D. XV. & la Cour en ayant eſté aduertie, elle conclu, pour rendre les derniers honneurs à ſon merite, qu'il ſeroit mis en vn lict de parade, habillé de ſa robbe & manteau rouge de Preſident, le mortier auprés de luy, la teſte deſcouuerte, tenant vne Requeſte en ſes mains, & porté en cette ſorte par les Huiſſiers en l'Egliſe Saint Eſtienne de Dijon, où il eſt inhumé, & qu'elle aſſiſteroit en Corps à ſon enterrement, ce qui n'auoit point encore eſté fait, eſtant le premier des Preſidens de ce Parlement, qui ayt eſté paré & porté en terre en cét eſtat, & auquel toute la Cour aſſemblée ayt aſſiſté aux obſeques.

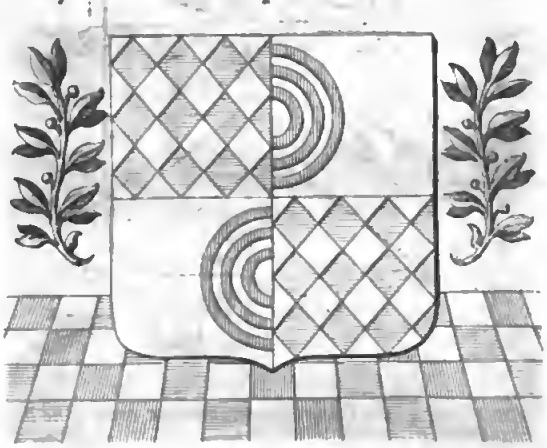

Il portoit *eſcartellé, au premier & quatrieſme Lozangé d'or & d'azur*, qui eſt de Villeneuue. *Au deux & troiſieſme d'argent à trois demy Anuelets (appellés par aucuns Vires) de gueules l'vn dans l'autre, mouuants au deuxieſme quartier à dextre, & au troiſieſme à feneſtre*, qui eſt de Virieu.

HVGVES FOVRNIER, Cheualier, Seigneur de Grinats, Conſeillet du Roy, & premier Preſident au Parlement. Il monta à cette Charge par le decés d'Humbert de Villeneuue, de laquelle il fut pourueu le XIX. Iuillet M. D. XV. & receu le VI. Aouſt ſuiuant, exerceant lors celle de ſecond Preſident, que le Roy Louis XII. luy auoit donné pour recompenſe des ſeruices qu'il luy auoit rendu au Senat de Milan, où

il eſtoit Conſeiller, & en d'autres Offices & Charges qu'il auoit eû delà les Monts, il l'appella de Milan pour le pouruoir de cette ſeconde Charge qui eſtoit vaquante par le decés de Guillaume des Dormans, le v. Septembre M.D. XII. & receu en icelle le XII. Nouembre. Le Roy François I. le commit l'an M. D. XXII. accompagné de George de la Trimoüille, Seigneur de Ionuelle, Lieutenant en Bourgongne en l'abſence de Louis de la Trimoüille ſon frere, Gouuerneur, & Girard de Vienne, Seigneur de Rufey, pour traiter de la Neutralité de la Franche-Comté, auec les deputés de Marguerite d'Autriche, Doüairiere de Sauoye, & iouïſſante du Comté. Il giſt aux Cordeliers de Dijon, derriere le grand Autel, où s'y voit l'inſcription ſuiuante.

Cy giſt feu Noble Seigneur & ſaige Meſſire Hugues Fournier, en ſon viuant Docteur és Droits, Cheualier, & premier Preſident en Bourgongne, lequel treſpaſſa à Dijon le penultieſme iour de May, l'an mil v^c. xxv. Priez Dieu pour ſon ame.

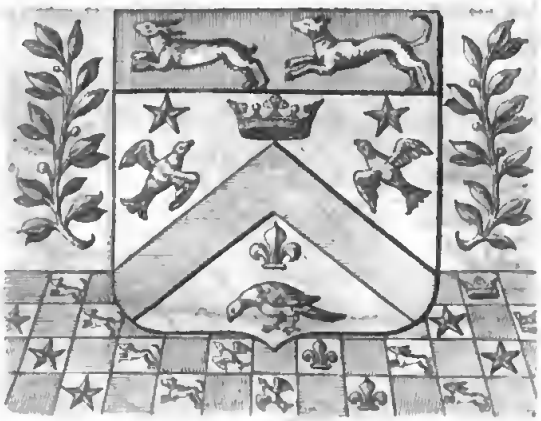

Il portoit pour armes, *vn Cheuron couronné, accompagné de trois Oyſeaux, deux en chef, volants & affrontés, chacun ſurmonté d'vne Eſtoille, & vn en pointe poſé en pied, becquetant, auſſi ſurmonté d'vne Fleur de Lis au pied coupé : au Chef chargé d'vn Lieure courant pourſuiuy d'vn Leurier.*

CLAVDE PATARIN, Cheualier, Seigneur de Croy, & de Vareilles, Conſeiller du Roy, & premier Preſideur en ce Parlement. Il ſuiuit Hugues Fournier en toutes ſes Charges. La premiere fut en celle de Conſeiller, ou Poteſtat de Milan, lors qu'il fut appellé par le Roy Louis XII. pour eſtre ſecond Preſident. Apres auoir eſté pourueû de cette Charge de Poteſtat, il fut Vice-Chancelier delà les Monts és Terres conquiſes en Italie, d'où ayant eſté obligé de ſe retirer par les nouuelles troubles qui arriuerent dans le Milanois, ſa Majeſté pour luy donner nouueau

employ, le pourueut le VI. May M. D. XI. de l'Office de Conſeiller Laïc que poſſedoit Philippes Bouton, vaquant par ſon decés, y fut receu le XXX. du meſme mois : il ne l'eut pas exercé quatre ans & quelque mois, qu'il fut pourueu de la Charge de ſecond Preſident le XX. Iuillet M. D. XV. & receu le VI. Aouſt par la promotion d'Hugues Fourniet en celle de premier Preſident, à laquelle il luy ſucceda par ſa mort, y ayant eſté receu le XV. Nouembre M. D. XXV. ſuiuant ſes prouiſions du XIX. Iuillet precedent. En toutes ces Charges il eut forces belles commiſſions, & par tout fit paroiſtre ſa grande erudition, & ſes hautes vertus, qui laiſſerent par ſon treſpas, qui arriua le XX. Nouembre M. D. LI. vn tres-grand regret à tous les Eſtats du Pays, pour la perte qu'ils faiſoient d'vn ſi grand homme, qu'ils ſurnommoient PERE DV PEVPLE. Pour marque particuliere d'honneur, la Cour delibera, qu'il ſeroit porté en terre, reueſtu en Preſident, comme Humbert de Villeneuue, & Hugues Fournier ſes predeceſſeurs, & que deuant ſon Corps marcheroient cinq Gentil-hommes, portans les Eſperons dorés, les Gantelets, l'Armet, l'Eſpée dorée, & la Cotte d'armes. (ce qui depuis a eſté obſerué aux enterremens des premiers Preſidents) Et à ſes obſeques aſſiſterent auec le Parlement, Piette Seigneur d'Epinac, Lieutenant au Gouuernement de cette Prouince : la Chambre des Comptes : Affricain de Mailly, Seigneur de Villars les pots, Bailly de Dijon : le Gouuerneur de la Chancellerie & autres Officiers, & grand nombre de Nobleſſe qui accompagnerent ſon Corps en l'Egliſe des Cordeliers, où il fut inhumé.

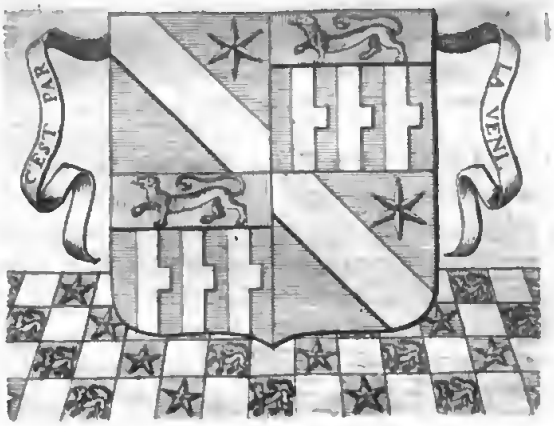

Il portoit *d'azur à vne Bande d'or, accompagnée en chef d'vne Eſtoille à ſix pointes de meſme: eſcartelé d'azur à ſix Pals enclauës d'or, au Chef de gueules, chargé d'vn Lion-leopardé d'argent.*

Pour deuiſe, tirée de l'anagramme de ſon nom, C'EST PAR LA VENI. Voulant dire que la vertu par laquelle il eſtoit monté en toutes ces Charges, eſtoit le vray chemin pour y arriuer.

IEAN BAILLET, Cheualiet, Baron de Saint Germain du plain, Seigneur de Vaugrenant, Leſperuier, Giury, Sainct Deſerts, Autumne, & Villeneuue, Conſeillet du Roy, & ptemier Pteſident au Parlement par le decés de Claude Patarin, poutueu le XXIII. Decembre M. D. LI. & receu le XI. Ianuiet ſuiuant. Il eſtoit lors ſecond Pteſident, dont il fut pourueu & receu pat le tteſpas de Guy de Moteau. Il auoit auſſi eſté auparauant receu le VII. Ianuier M. D. XXXVII. en vn des ſix Offices de Conſeillets Laïcs, crées pat Edit du Roy Ftançois I. au mois de Nouembte ptecedent, eſtant Aduocat du Roy au Bailliage de Chalon.

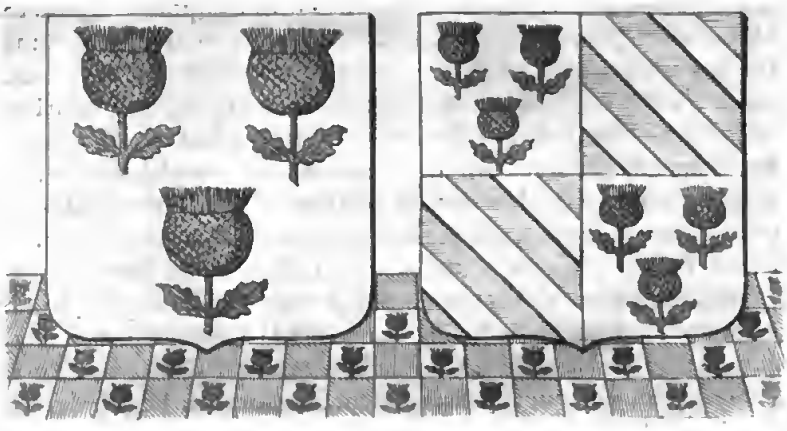

Il portoit *d'argent à trois Chardons de gueules, feüillés & ſouſtenus de ſinople.* I'ay veu ſes armes en quelques endroits, *eſcartellés d'azur à vne Bande d'or de trois pieces.*

Sa deuiſe, NON OMNIBVS IDEM.

CLAVDE LE FEVRE, Cheualier, Seigneur de Poüilly, Conſeiller du Roy, & ptemiet Pteſident au Parlement. Iean Baillet eſtant mott, il fut choiſi du nombre des Conſeillers du Patlement de Paris, où il auoit eſté receu le XII. Nouembre M. D. XL. pour templit cette premiete Charge, de laquelle il fut pourueu le XIIX. Septembre M. D. LIV. & teceu le XX. Nouembte. Il fut homme extremement iudicieux, & l'on luy doit donner cette loüange, qu'il a beaucoup contribué à rendte le Palais dans le luſtre où il eſt, pat les Reglemens qui ont eſté faits pendant qu'il y a pteſidé, où ſa vertu ne parut pas ſeulement à y rendre la Iuſtice, mais encore au meſpris qu'il faiſoit des biens de la tetre, chetiſſant la pauuteté auec tant d'affection, qu'a peine ſe trouua-t'il apres ſon decés dequoy le faite inhumet : ce qui donna ſujet (à ce que i'ay apptis) à vn Otateur de ce temps-là; de reprocher l'auarice d'vne perſonne qui occupoit vn des Sieges du ptemiet Parlement de France, eſtimant beaucoup plus la pauuteté volontaire de l'vn, que les exceſſiues richeſſes de l'autre, qui auoient eſté acquiſes par des concuſſions. Il giſt en l'Abbaye de Saint

Benigne de Dijon, au milieu de la nef, & ſur ſa Tombe, où il eſt repreſenté en baſſe taille auec ſes armes, eſt cette inſcription.

Cy giſt Noble homme, Meſſire Claude le Feure, Cheualier, Seigneur de Poüilly, Conſeiller du Roy & premier Preſident en la Cour de Parlement de Bourgongne, lequel deceda le XVI. *iour de Iuillet* M. D. LXVI. *Priez Dieu pour luy.*

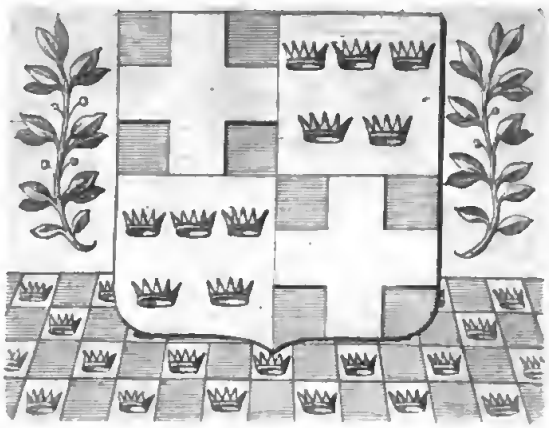

Il portoit eſcartelé, au premier & quatrieſme *vne Croix*; au deux & troiſieſme *cinq Couronnes à l'antiques poſées* 3. *& 2.*

Cimier, *vne Femme nuë ſupportée ſous les aiſelles d'vn Vol qu'elle embraſſe*, Symbole de ſes affections, que cette nudité repreſente, vray Embleme de la pauureté: & ſi elle eſt ſouſtenuë de ces aiſles, c'eſt pour l'enleuer au lieu, où eſtoit le principal but de ſes intentions, qui eſtoit le Ciel.

IEAN DE LA GVESLE, Auuergnat, Cheualier, Seigneur de la Gueſle, de la Chaux, & de Laureau, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, receu premier Preſident en ce Parlement le VII. Decembre M. D. LXVI. & pourueu le XXV. Iuillet precedent, par le decés de Claude le Feure. La reputation qu'il s'eſtoit acquis en l'Office de Conſeiller au Parlement de Paris, qu'il poſſedoit lors qu'il fut pourueu de la Charge de premier Preſident, ne fut pas diminué en l'exercice d'icelle: car il y veſcu auec tant d'honneur, que ſa reputation de beaucoup augmentée, fit qu'en l'an M.D.LXX. le Roy Charles IX. ſe voulut ſeruir de luy en l'Eſtat de Procureur General à ce Parlement des Pairs, où il l'auoit nommé pour ſucceder à Gilles Bourdain, qui eſtoit decedé. Les Eſtats de cette Prouince, qui lors trauailloient à la reformation de la Couſtume, où il eſtoit commis & delegué par ſa Majeſté pour proceder à icelle, & à laquelle il commencea à trauailler, conceurent vn ſi grand deſplaiſir de cette nomination, qu'ils deputerent en Cour pour taſcher d'en obtenir la reuocation,

auec offre de luy donner dix mil liures de penſion ſur le Pays, outre ſes appointemens; mais toutes ces promeſſes & les remonſtrances que peurent faire les Deputés, n'eurent aucun effet. Ce n'eſtoit pas ſeulement en Bourgongne où il ſe deuoit acquerir le rang parmy les Hommes Illuſtres pour accepter telles offres, ce deuoit eſtre dans la Charge où ſon Prince ſe deſiroit ſeruir de luy, & où ſa vertu & ſes merites deuoient paroiſtre auec vn grand eſclat, meſme dans les diuerſes occaſions & affaires importantes, dans leſquelles il fut employé. Particulierement en la diuiſion qui s'allumoit en cette Prouince, où il fut enuoyé par le Roy Henry III. en M. D. LXXVIII. laquelle par ſa prudence il appaiſa. Et auparauant, aux Eſtats de Blois tenus en l'année M. D. LXXVI. Comme encore en l'Aſſemblée de Saint Germain en Laye. Sa Majeſté voulant recompenſer tant de ſeruices qu'il luy auoit rendus, luy fit don de la Charge de Preſident au meſme Parlement l'an M. D. XXCIII. que poſſedoit Achilles de Harlay, promeu à celle de premier Preſident, & ſe deſmit de celle de Procureur General, au profit de Iacques de la Gueſle ſon fils. Il mourut en ſa maiſon de Laureau en l'année M. D. XXCIX. où il auoit fait retraitte, apres s'eſtre acquitté de la Commiſſion que la Cour de Parlement de Paris luy auoit donné, lors des Barricades de la premiere Ville du Royaume, d'aller aſſeurer le Roy (qui s'eſtoit retiré à Chartres) de la fidelité de ſon Parlement, luy teſmoigner le deſplaiſir qu'il receuoit de cette ſedition, & les Ordres que ſa Majeſté deſiroit eſtre effectuées en tel rencontre.

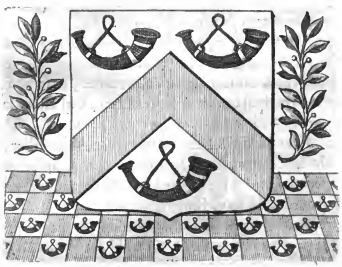

Il portoit *d'or au Cheuron de gueules, accompagné de trois Huchets de ſable, virollés d'argent, & enguichés de gueules.*

DENIS BRVSLARD, Cheualier, Baron de la Borde, & de Sombernon, Seigneur de Santenay & de Mimande, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & premier Preſident en ce Parlement. Il rendit de ſi particuliers ſeruices au Roy en l'Office de Conſeiller au Parlement de Paris, que ſa Majeſté pour les reconnoiſtre, & tant en conſideration de

ceux

ceux qu'auoit rendu Noël Bruſlard ſon pere en celuy de Procureur General au meſme Parlement, que d'autres auſſi rendus és plus importantes Charges de France, par ſes plus proches parens, elle le nomma le XXV. Iuillet M. D. LXX. pour ſucceder à Iean de la Gueſle, en cette honorable Charge de Chef de la Iuſtice, dans ſon premier Duché, & dans la premiére Pairie de ſon Royaume, où il fut receu le XIV. Aouſt ſuiuant.

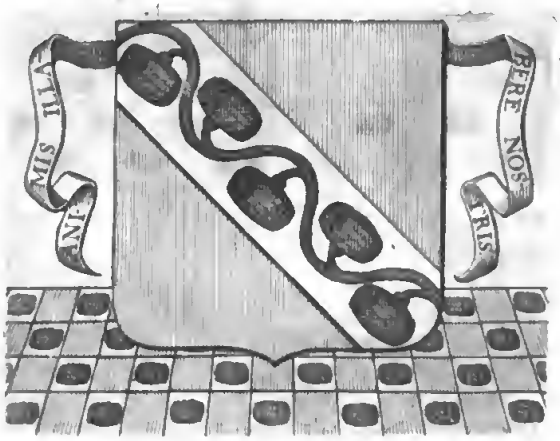

Il portoit *de gueules à vne Bande d'or, chargée d'vne Traiſnée de ſable, accompagnée de cinq Barillets de meſme.*

Cimier, *vne Salemandre d'or dans des Flammes de gueules.*

Deuiſe, ANIMIS ILLABERE NOSTRIS.

NICOLAS BRVSLARD, Cheualier, Baron de la Borde, & de Muſſy la Foſſe, Seigneur de Reuley, Sainte Marie, Geange, Merſange, Bourguignon, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & premier Preſident en cette Cour. par la demiſſion de Denis Bruſlard ſon pere, le dernier Iuin M. DC. X. & receu le IX. Decembre ſuiuant : Il eſtoit lors Preſident, duquel Office il auoit eſté pourueu le XXVI. May, & receu le XIV. Iuin M. DC. II. par la reſignation de Pierre Ieannin, promeu en la Charge d'Intendant des Finances ; Il auoit auparauant exercé quatorze ans vn Office de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel auec tres-grand honneur, comme en toutes ſes autres Charges, où il a fait reluire en luy, la gloire de ſes Anceſtres, qui ont paru ſi glorieuſement ſur diuers Troſnes de la Iuſtice, de cét Eſtat François.

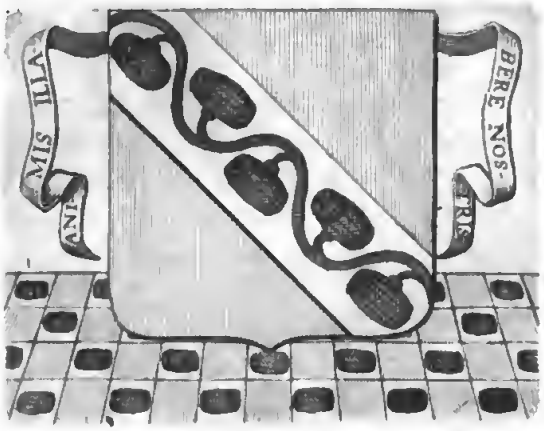

Il portoit comme Denis Bruſlard ſon pere.
Cimier, de meſme.

JEAN-BAPTISTE LE GOVX, Cheualier, Seigneur de la Berchere, Boncour, Voſne, Flagey, Santenay, &c. Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & premier Preſident en ce Parlement. Quand il monta à cette Charge, ce fut apres auoir exercé deux Offices de Preſident en cette Cour : le premier, fut celuy de Preſident aux Requeſtes, duquel il auoit eſté pourueu par la reſignation de Philibert Baillet, le xv. May M. D. XCV. au retour de ſes voyages d'Eſpagne, d'Italie, & d'Allemagne, où la curioſité l'auoit porté, pour y apprendre ce qu'il y auoit de meilleur parmy les mœurs de ces differentes Nations, il fut receu le xv. Iuillet ſuiuant. Le ſecond, fut celuy de Preſident, par la demiſſion de Guillaume de Montholon, Conſeillet au grand Conſeil, reſignataire de Nicole de Montholon ſon pere, auquel il fut receu le XXIII. Ianuier M. DC. IV. ſuiuant ſes prouiſions du 1. Octobre precedent. Incontinent apres cette reception, la Cour le deputa vers le Roy Henry IV. pour l'aſſeurer de ſon obeïſſance, & luy oſter le ſoupçon que l'enuie auoit excité en ſa perſonne, contre l'integrité & la fidelité de ſon Parlement. A cette Commiſſion ſucceda celle que ſa Majeſté luy donna pour traiter auec les Deputés du Roy d'Eſpagne, des limites, Terres, & Fiefs du Duché de Bourgongne, du Comté d'Auxonne, & de la Franche-Comté, dont le Traité fut ratifé par le Roy Louis XIII. au mois d'Auril M. DC. XII. Toutes ces Charges & Commiſſions honorables, furent ſuiuis de celle de premier Preſident, de laquelle il fut honoré, & pourueu le XXI. Ianuier M. DC. XXVII. par le decés de Nicolas Bruſlard ſon beau frere, & receu en icelle le XXVI. Feurier ſuiuant. Il giſt aux Cordeliers de Dijon, dans ſa Chappelle, où il eſt repreſenté de relief, en marbre blanc, eſtant à genoux ſur vn Tombeau de marbre noir, eſleué de ſix pieds, orné de Termes, de Cherubins, & Armes, tant de luy que de Marguerite Bruſlard ſon Eſpouſe, pareillement repreſentée ſur le meſme Tombeau, à coſté duquel eſt cét Epitaphe.

DEO OPTIM. MAX.

Joannem Baptiſtam le Goux, in ſuprema Burgundiæ Curia Proto-Præſidem, Dominum de la Berchere, Boncour, Voſne, Flagey, Santenay, &c. Et Margaretam Bruſlard, quos idem quondam thalamus, idem quoque pariter tumulus excipit, quos æqua vitæ ſors ad ſupremum honoris euexit faſtigium, iniqua mors ad extremum putredinis tandem depreſſit faſtidium; vterque vt laus, ſic & flos Prouinciæ ſimul viguit, & emarcuit; conjunx Burgundiæ Senatus Princeps; conjux exultat quod Petrus le Goux, Ioannis Baptiſtæ filius ſit eiuſdem Senatus ex-ſenatus & Princeps, Burgundionibus fortunatus, quandiu in viuis par vtriuſque in ſolo gratia, poſtquam mortui, par quoque vtriuſque in cælo futura gloria.

Il portoit *d'argent à vne Teſte de More de ſable, bandée d'argent, accompagnée de trois Molettes de gueules*, comme Humbert le Goux ſon oncle, au Chapitre des Conſeillers.

Cimier, *vne Teſte de More de ſable bandée d'argent.*

Supports, *deux Mores de ſable les teſtes de front.*

PIERRE LE GOVX, Cheualier, Seigneur de la Berchere, Boncour, Voſnes, Flagey & Cenſeray, Marquis de Dinteuille, Comte de la Roche-pot, Baron de Toiſy & de Cypierre, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, ſucceda à ſon pere en ce degré d'honneur de premier Preſident en ce Parlement. Sa vertu auoit deſia paru ſi hautement, & acquis ſi grande reputation dans l'Office de Conſeiller au grand Conſeil, qu'il exerceoit quand Iean-Baptiſte le Goux ſon pere ſe demit en ſa faueur en ſuruiuãce de la Charge de premier Preſident, que ſa Majeſté aggrea cette demiſſion, & y fut receu le IV. Iuin M.DC.XXX. pour la poſſeder apres les dix années que ſon pere en deuoit continuer l'exercice, dont le Roy

luy donna ſes Lettres du XXVII. Auril precedent : mais le fil de ſa vie ayant eſté couppé par la mort, qui n'eſpargne non plus les grands hommes que les perſonnes mediocres, fit que par ce decés qui arriua au mois de Iuin M. DC. XXXI. il fut mis en poſſeſſion de cette premiere Charge, dans laquelle il receuoit & eſcoutoit les parties, pauures & riches, auec tant de benignité & d'affabilité, qu'elles ſortoient contentes d'auprés de luy, quelque euenement que pût auoir leurs affaires. La Prouince iouït de ce vray Chef de Iuſtice, iuſques en l'année M. DC. XXXVII. que le Roy Louis XIII. par commandement exprés luy ordonna de ſe retirer à Saumur, d'où en M. DC. XLIV. il fut r'appellé par le Roy Louis XIV. à preſent regnant, qui le dernier Iuillet le reſtablit en ſa Charge auec beaucoup d'honneur. Les teſmoignages qu'en portent les Lettres patentes de ſon reſtabliſſement, & celles de cachet, eſcrites à feu Monſeigneur le Prince, & à la Cour, m'obligent à les inſerer icy, pour rendre à ſon merite les aduantages qu'il en doit tirer.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: *A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront*, SALVT. *Comme pour les cauſes contenuës és Lettres patentes du feu Roy noſtre tres-honnoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolue, données à Dangu le 14. Mars 1637. les Officiers de noſtre Cour de Parlement de Bourgongne auroient eſté interdits, & que par autres Lettres patentes du premier May & . . . Iuillet de la meſme année, tous les Officiers dudit Parlement auroient eſté reſtablis à l'exercice & fonction de leurs Charges, à la reſerue du ſieur le Goux de la Berchere premier Preſident, à la Charge duquel les ſieurs Bretagne premier Preſident au Parlement de Mets, & Bouchu Preſident en noſtredit Parlement de Dijon, auroient depuis eſté ſucceſſiuement commis, pour en faire la fonction & l'exercice ; & que nous ſommes informez bien particulierement de la bonne & prudente conduite dudit ſieur de la Berchere en toutes ſes actions, & qu'il n'a perdu aucune occaſion de faire paroiſtre & ſignaler ſon affection & fidelité ſinguliere & hereditaire à noſtre ſeruice, tant en l'exercice de ladite Charge, que par tout ailleurs, dont il nous reſte vne ſatisfaction toute entiere :* A CES CAVSES, *& autres bonnes conſiderations à ce nous mouuans, Nous auons de l'aduis de la Reyne Regente noſtre tres-honnorée Dame & Mere, & de noſtre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, leué & oſté, & par ces preſentes ſignées de noſtre main, leuons & oſtons l'interdiction dudit ſieur de la Berchere portée par leſdites Lettres patentes du 14. Mars 1637. Voulons & Nous plaiſt qu'il continuë l'exercice de ſadite Charge de premier Preſident au Parlement de Dijon, aux meſmes droits, honneurs, & preeminences, prerogatiues, gages & emolumens, dont il iouïſſoit auparauant ladite interdiction ; Ce faiſant, Auons reuoqué & reuoquons toutes commiſſions cy-deuant expediées pour l'exercice de ladite Charge de premier Preſident au Parlement de Dijon, que Nous voulons & ordonnons pour conſiderations importantes à noſtre ſeruice, eſtre tirées des Regiſtres dudit Parlement, ſans neantmoins prejudicier aux Arreſts, auſquels ont cy-deuant preſidé leſdits ſieurs Bretagne & Bouchu, donnez & ſignez par eux, que Nous voulons & entendons demeurer en*

leur force & vertu : SI DONNONS EN MANDEMENT *à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtredite Cour de Parlement de Dijon, que ces preſentes ils ayent à faire lire, publier & regiſtrer, l'Audience tenant, & du contenu en icelles faire iouïr ledit ſieur de la Berchere plainement & paiſiblement, ſans permettre qu'il y ſoit contreuenu. Enjoignons à noſtre Procureur General en ladite Cour, de tenir la main à l'execution deſdites preſentes, & à ce que copie d'icelles & de l'acte de ladite publication & enregiſtrement ſoient inſerées au Regiſtre, & à coſté de ladite interdiction.* CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR, *En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes.* DONNÉ *à Paris le dernier iour de Iuillet, l'an de grace mil ſix cens quarante-quatre, & de noſtre Regne le deuxiéme.* Signé LOVIS, & ſur le reply, PAR LE ROY, LA REYNE REGENTE SA MERE PRESENTE, PHELIPPEAVX.

MON COVSIN, *la ſatisfaction qui me demeure de la ſage & bonne conduite du ſieur de la Berchere, premier Preſident en ma Cour de Parlement, & des Aydes de Dijon, & des teſmoignages qu'il a rendus de longue main, de ſon affection & fidelité ſinguliere au bien de mon ſeruice, & de cét Eſtat, me donnant ſujet de le traitter fauorablement, & ſelon les loüables & recommandables qualités qui ſe retreuuent en ſa perſonne, i'ay eu fort à gré pour ces conſiderations de le reſtablir en ſadite Charge, de laquelle il a eſté interdit depuis quelque temps, luy ayant fait expedier mes Lettres patentes pour ce neceſſaires, leſquelles voulant eſtre promptement enregiſtrées en madite Cour, afin qu'il iouïſſe de l'effet de cette grace, Je vous ay voulu faire cette Lettre, de l'aduis de la Reyne Regente Madame ma Mere, pour vous exhorter de tenir la main audit enregiſtrement, & vous y employer enuers ladite Cour, auec les meſmes ſoins que vous auez accouſtumé de contribuer, pour les choſes qui regardent mondit ſeruice, ſur ce ie prieray Dieu qu'il vous ayt mon Couſin en ſa ſainte garde. Eſcrite à Paris, le dernier Iuillet* 1644. Signé LOVIS, & plus bas, PHELIPPEAVX. Ainſi ſuperſcrite, *A mon Couſin le Prince de Condé, Gouuerneur, & mon Lieutenant General en ma Prouince de Bourgongne.*

NOS *amez & feaux, les teſmoignages particuliers que nous auons receus de la fidelité & affection au bien de noſtre ſeruice & de noſtre Eſtat, du ſieur de la Berchere, premier Preſident en noſtre Cour de Parlement, & des Aydes de Dijon, Nous ayant donné ſujet de le traitter fauorablement, & luy faire connoiſtre la ſatisfaction qui nous demeure de ſes deportemens & de ſa bonne conduite, Nous auons eu bien agreable pour ces conſiderations de le reſtablir en ſadite Charge, de laquelle il auoit eſté cy-deuant interdit, & luy auons pour ce fait expedier nos Lettres patentes ſur ce neceſſaires, leſquelles vous enuoyant, nous les auons bien voulu accompagner de celle-cy, que nous vous faiſons de l'aduis de la Reyne Regente noſtre tres-honnorée Dame & Mere, pour vous mander & ordonner ſi-toſt qu'elles vous ſeront preſentées, que vous ayez à les enregiſtrer ſelon leur forme & teneur, & de*

tout le contenu, pour en vſer ledit ſieur de la Berchere pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il y ſoit contreuenu en aucune maniere ; A quoy nous promettant que vous ne ferez faute de ſatisfaire, nous ne vous en ferons icy plus exprés commandement. DONNÉ *à Paris le dernier Iuillet* 1644. Signé LOVIS, & plus bas, PHELIPPEAVX. Ainſi ſuperſcrite, *A nos Amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement, & des Aydes de Bourgongne.*

Enſuitte de ce reſtabliſſement, ſa Majeſté qui auoit ſa vertu en ſi haute eſtime, prit reſolution incontinent apres, de ſe ſeruir de luy en la meſme Charge au Parlement de Grenoble, qui eſtoit vacante par le decés de Louis Frere. Le don qu'elle luy en fit le VI. Aouſt meſme année; les Prouiſions qui luy furent expediées le XIV. ſuiuant ; & les lettres eſcrites pour ce ſujet au Duc Deſdiguieres, au Parlement, & au Procureur General, ſont remplies de tant d'Eloges, que ce ſeroit faire tort à ſa memoire de n'en pas orner cét ouurage.

AVIOVRD'HVY *ſixiéme du mois d'Aouſt* 1644. *le Roy eſtant à Paris, mettant en conſideration les fideles & recommandables ſeruices qui luy ont eſté rendus par Meſſire Pierre le Goux ſieur de la Berchere, en la Charge de premier Preſident en ſa Cour de Parlement de Bourgongne, & les preuues qu'il a données de ſa capacité, experience, prudence, probite & integrite ſinguliere, & ſon affection & fidelité entieres au ſeruice de ſa Majeſté en l'exercice de ladite Charge : Et voulant remplir celle de premier Preſident au Parlement de Dauphiné, vacante par le decés du ſieur Frere, arriué dés le* 10. *Nouembre dernier, d'vne perſonne qui dans les occaſions preſentes, & en celles qui ſe peuuent offrir continuellement en vne Prouince de cette conſideration, puiſſe s'en acquitter dignement, & à l'aduantage du ſeruice de ſa Majeſté & de cét Eſtat : Sa Majeſté, ſur l'aduis de la Reyne Regente ſa Mere, eſtimant ne pouuoir faire meilleur ny plus digne choix pour cét effet, que dudit ſieur de la Berchere, a reſolu de le faire paſſer dudit Parlement de Bourgongne en celuy de Dauphiné, & luy a accordé & fait don de ladite Charge de premier Preſident en la Cour de Parlement de Dauphiné, vacante comme dit eſt, pour en iouïr tout ainſi qu'a fait ledit ſieur Frere, Voulant que toutes Lettres de prouiſions, & autres neceſſaires luy ſoient expediées en vertu du preſent Breuet, que ſa Majeſté a ſigné de ſa main, & fait contreſigner par moy ſon Conſeiller, Secretaire d'Eſtat & de ſes Commandemens & Finances.* Signé LOVIS, & plus bas, LE TELLIER.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, DAVPHIN DE VIENNOIS, COMTE DE VALENTINOIS ET DYOIS : *A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront,* SALVT. *Les grands & recommandables ſeruices, qui ont eſté continuellement rendus aux Roys nos predeceſſeurs depuis cent ans en ça par les ayeuls, Oncle & Pere de noſtre ame & feal ſieur le Goux de la Berchere, en la Charge de premier Preſident en noſtre Cour de Parle-*

ment de Bourgongne, & le merite particulier dudit ſieur le Goux, qui auoit auparauant acquis grande reputation en l'exercice de la Charge de Conſeiller en noſtre grand Conſeil, porterent le Roy noſtre tres-honoré Seigneur & Pere de glorieuſe memoire, que Dieu abſolue, à le pourueoir de la meſme Charge de premier Preſident en noſtredit Parlement de Bourgongne, de laquelle il s'eſt ſi dignement acquitté, au bien & à l'aduantage de l'Eſtat, & de nos affaires, & ſeruice, que nous en auons vne parfaite ſatisfaction : Et d'autant que la Charge de premier Preſident en noſtre Parlement de Dauphiné eſt venu à vacquer par le decés du ſieur Frere, Nous auons ietté les yeux ſur diuers Sujets, pour en choiſir vn capable de remplir vne ſi importante Charge, meſmes dans les occaſions preſentes, & qui en tout temps eſt vne des plus conſiderables de noſtre Royaume, & ayant eſtimé ne pouuoir faire vn meilleur choix pour cét effet, que de la perſonne dudit ſieur le Goux, pour la confiance entiere que nous prenons en ſa fidelité & affection à noſtre ſeruice, & en ſa grande capacité, loyauté, experience en toutes affaires, équité & prudence qu'il a fait paroiſtre dans l'exercice deſdites Charges, Nous auons reſolu de le faire paſſer du Parlement de Bourgongne en celuy de ladite Prouince de Dauphiné : A CES CAVSES, *& autres bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouuans, Nous auons audit ſieur le Goux, donné & octroyé, donnons & octroyons par ces preſentes, ſignées de noſtre main, ledit Eſtat & Office de premier Preſident en noſtredite Cour de Parlement de Grenoble, vacante comme dit eſt, par le deces dudit ſieur Frere, pour en ioüir par luy aux honneurs, authoritez, prerogatiues, prééminences, franchiſes, libertez, gages, droits, penſions, fruits, profits, reuenus & emolumens audit Office appartenans, tels & ſemblables, & tout ainſi que ledit feu ſieur Frere, & ſes predeceſſeurs en ladite Charge en ont ioüy ou deu ioüir, tant qu'il Nous plaira.* SI DONNONS EN MANDEMENT, *A nos amez,* &c. DONNÉ *à Paris le 14. iour d'Aouſt, l'an de grace 1644. & de noſtre Regne le deuxiéme.* Signé LOVIS, & ſur le reply, PAR LE ROY DAVPHIN, LA REYNE REGENTE SA MERE PRESENTE, LE TELLIER.

MON COVSIN, *depuis le decés du ſieur Frere, ayant meurement conſideré à qui ie pourrois donner la Charge de premier Preſident en ma Cour de Parlement de Dauphiné, pour la remplir d'vn digne Sujet, i'ay enfin ietté les yeux ſur le ſieur de la Berchere, lequel i'ay bien voulu pour le plus grand aduantage de mon ſeruice, faire paſſer de la Charge de premier Preſident de ma Cour de Parlement de Bourgongne en celle de Dauphiné, & l'enuoyant l'exercer i'ay bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous dire, par l'aduis de la Reyne Regente Madame ma Mere, que vous ayez à l'aſſiſter en ce qui dependra de vous pour ſa reception en ladite Charge, & à eſtablir auec luy la correſpondance neceſſaire pour mon ſeruice, ainſi que ie luy ay ordonné de faire auec vous, afin que concourant aux occaſions qui s'offriront pour le bien de mon ſeruice & de la Prouince, ie puiſſe y voir regner la Iuſtice, & maintenir mon obeïſſance, à quoy m'aſſeurant que vous employerez touſiours vos ſoins accouſtumez, ie ne vous en diray pas dauantage, que pour prier Dieu qu'il vous ayt mon Couſin en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Paris, le 31. Aouſt*

1644. Signé LOVIS, & plus bas, LE TELLIER. Ainſi ſuperſcrite, *A mon Couſin le Duc de Leſdiguieres Pair de France, Gouuerneur & mon Lieutenant general en ma Prouince de Dauphiné.*

NOS amez & feaux, depuis le decez du ſieur Frere premier Preſident en noſtre Cour de Parlement de Dauphiné, Nous auons apporté beaucoup de conſiderations au choix d'vne perſonne capable de nous ſeruir le plus dignement en cette Charge, & ayant eſtimé ne la pouuoir mieux remplir que de noſtre ame & feal le ſieur de la Berchere, pour la grande capacité & experience qu'il s'eſt acquiſe du fait de la Juſtice, & de toutes affaires generales & particulieres, & pour auoir touſiours teſmoigné vne fidelité & affection ſinguliere à noſtre ſeruice, Nous auons bien voulu pour le plus grand aduantage de nos affaires, & le bien commun de noſtredite Prouince de Dauphiné, le faire paſſer de la Charge de premier Preſident en noſtre Cour de Parlement de Bourgongne, en celle de Grenoble, dont nous luy auons fait expedier les prouiſions, & l'enuoyant pour l'exercer, Nous auons deſiré l'accompagner de cette Lettre, par l'aduis de la Reyne Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, par laquelle nous vous mandons & ordonnons de le receuoir en ladite Charge, & en l'exercice d'icelle, auec tous les honneurs & aduantages accouſtumez, Vous exhortans d'y contribuer auec luy tout ce qui depend de vos ſoins, & au deuoir de vos Charges, pour le bien & aduancement de noſtre ſeruice, & celuy de noſtredite Prouince, ce que nous aſſeurant que vous ferez auſſi volontiers, comme nous ſçauons que voſtre affection & voſtre zele, & le merite dudit ſieur de la Berchere, vous y peuuent conuier, Nous ne vous ferons la preſente plus longue, ny plus expreſſe; Si n'y faites faute: CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNÉ à Paris le 30. Aouſt 1644. Signé LOVIS, & plus bas, LE TELLIER. Ainſi ſuperſcrite. *A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Dauphiné.*

NOSTRE *amé & feal, ayant pourueu le ſieur de la Berchere de la Charge de premier Preſident en noſtre Cour de Parlement de Dauphiné, vacante par le decès du ſieur Frere, le tirant pour cét effet de la Charge de premier Preſident en noſtre Cour de Parlement de Dijon, pour le plus grand bien & aduantage de noſtre ſeruice, & pour la connoiſſance que nous auons que perſonne ne peut s'acquitter plus dignement que luy de ladite Charge, pour la grande capacité & experience qu'il s'eſt acquiſe au fait de la Iuſtice, & en toutes affaires generales & particulieres, Nous auons bien voulu vous faire cette Lettre, par l'aduis de la Reyne Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, par laquelle nous vous mandons & ordonnons de faire toutes les requiſitions & diligences neceſſaires pour la reception dudit ſieur de la Berchere en ladite Charge, à quoy nous aſſeurant que vous vous employerez volontiers ſelon la bonne connoiſſance que vous auez de ſon merite, & vos ſoins accouſtumez, Nous ne vous ferons la preſente plus longue, ny plus expreſſe; n'y faites donc faute, CAR tel eſt noſtre plaiſir.* DONNÉ *à Paris le 31. iour d'Aouſt 1644.* Signé LOVIS, & plus bas, LE TELLIER. Ainſi ſuperſcrite. *A noſtre*

amé

amé & feal Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, Procureur general en noſtre Cour de Parlement de Grenoble le ſieur de Colombinieres.

La ioye que la Prouince du Dauphiné receut de ſon eſlection, à eſté teſmoignée par la reception qui luy fut faite en ſa Ville capitale, ſiege de ſon Parlement, ou tous les honneurs poſſibles furent rendus, à ſa vertu, & à ſon merite: aſſeurance publique du contentement que receuoit cette Souueraine Cour, d'auoir vn ſi digne Chef.

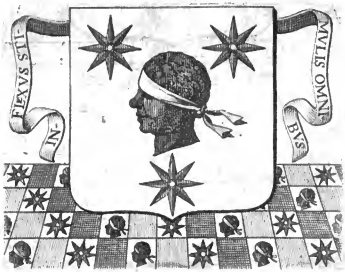

Il porte comme ſon pere.
Cimier & Supports de meſme.

ANTHOINE BRETAGNE, Cheualier, Baron de Loiſy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, eſtant premier Preſident au Parlement de Mets, fut commis en l'abſence de Pierre le Goux, par Lettres du XXXI. Iuillet M. DC. XXXVII. pour exercer la meſme Charge en ce Parlement, où auparauant il auoit eſté receu Conſeiller Clerc le XXVI. Mars M. D. XCVII. par la reſignation de Iaques Vignier, auec permiſſion du Roy Henry IV. de tenir ledit Office iuſques à ce qu'il en fut pourueu d'vn Laïc. Il fut receu en ſa Commiſſion le XII. Aouſt, de la meſme année M. DC. XXXVII. Sa grande experience à rendre la Iuſtice dans les plus importantes affaires, occaſionna le Roy defunt, Louys XIII. a le nommer premier Preſident du Parlement de Mets a l'eſtabliſſement qu'il en fit l'an M. DC. XXXIII. & a le commettre en celuy-cy ou il eſt mort. Il eſt inhumé en l'Egliſe de la Magdelaine en la Chappelle des Bretagne.

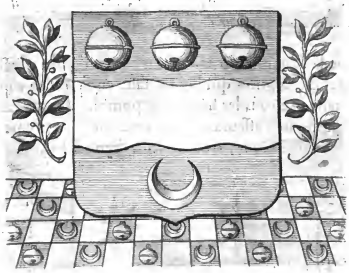

Il portoit *d'azur à vne Faſce ondée d'or, accompagnée en chef de trois Grillets de meſme, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent*, comme Claude Bretagne ſon pere receu Conſeiller en M. D. LV.

Cimier *vn Aigle naiſſant d'or.*

IEAN BOVCHV, Cheualier, Seigneur de Leſſar, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, à preſent premier Preſident en ce Parlement de Bourgongne. Les preuues qu'il rendit de ſa grande capacité dans la Commiſſion qu'il eut du Roy defunt Louis XIII. le x. Mars M. DC. XXXIIX. pour exercer la Charge de premier Preſident, en ſuitte du decés d'Anthoine Bretagne, luy en ont merité & acquis l'actuelle poſſeſſion, par la demiſſion de Pierre le Goux promeu en celle du Parlement de Dauphiné: & le Roy Louis XIV. le pouruoyant par ſes Lettres du XIX. Aouſt M. DC. XLIV. le iugea digne de ſucceder à ſon predeceſſeur, & ſa haute ſuffiſance capable de remplir ce tres-Auguſte Troſne de ſa Iuſtice, où il employe continuellement ſes ſoins à la diſtribuer eſgallement à vn chacun, & à faire obſeruer les Reglemens de la Cour Souueraine en laquelle il preſide auec tant d'honneur, & d'admiration de ſa rare prudence; qu'elle s'eſtime heureuſe d'auoir vn tel Chef, qui a touſiours fait paroiſtre ſes merites auec eſclat, en toutes les Charges qu'il a eu dans cette Compagnie, tant en celle de Preſident, en laquelle il fut receu par la reſignation de Denis Bouthelier, le XXI. Ianuier M. DC. XXXI. qu'en celle de Conſeiller Laïc, que poſſedoit Benigne de Girey, par la demiſſion de Noel Bruſſard, à qui elle auoit eſté reſignée, il y fut receu le II. May M. DC. XX. Et parce que les rares qualités qu'il poſſede, & qui le rendent ſi recommandable, ont porté le Roy à faire vn choix ſi glorieux & ſi aduantageux a la Prouince, ie rapporteray icy ſes prouiſions à cette grande Charge afin que la poſterité connoiſſe l'eſtat que ſa Majeſté a fait de ſa perſonne.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, *A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront*, SALVT. *La Charge de premier Preſident en noſtre Cour de Parlement & des Aydes de Dijon, eſtant à preſent vacante par la demiſſion volontaire que le ſieur de la Berchère qui en eſtoit pourueu, en a deſpuis naguieres faite en nos mains, comme elle eſt des principales, & plus importantes au bien de noſtre ſeruice, & de la Iuſtice en noſtre Prouince de Bourgongne, Nous auons auec grand ſoing recherché de la remplir de quelque perſonnage qui eut les vertus & qualités propres pour l'exercer. Et meſme afin d'auoir vne plus particuliere connoiſſance de celuy que nous choiſirons pour ce ſubjet, & que de ſa part fut mieux informé de l'eſtat des affaires de ladite Prouince & de nos intentions pour nous y ſeruir vtillement & le public, Nous auons voulu le prendre de ceux qui nous ſeruent depuis vn long temps en noſtredite Cour. Entre leſquels ayant ietté les yeux ſur la perſonne de noſtre amé & feal Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Preſident en icelle Meſſire Iean Bouchu, & mettant en conſideration les recommandables ſeruices qu'il nous à rendus, tant en ſa Charge de Preſident qu'en autres Commiſſions importantes eſquelles il à eſté employé, & dont il s'eſt tres-dignement acquité. Ayant d'aillieurs fait paroiſtre ſa capacité & ſuffiſance, & la grande experience qu'il s'eſt acquiſe au fait de Judicature, cela fait que Nous l'auons iugé digne de ladite Charge. Seauoir faiſons que Nous pour ces cauſes, & à plain confians de ſes ſens, ſuffiſance, probité, integrité, bonne vie, meurs, & religion Catholique Apoſtolique & Romaine : enſemble de ſon zele, fidelité & affection à noſtre ſeruice, & au bien public: A iceluy ſieur Bouchu auons de l'aduis de la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & mere, donné & octroyé, donnons & octroyons par ſes preſentes ſignées de noſtre main ledit Eſtat, Charge & Office de Conſeiller & premier Preſident en noſtre dite Cour de Parlement & des Aydes de Dijon*, &c. *Donné à Paris le 19. iour d'Aouſt, l'an de grace 1644. & de noſtre Regne le 2.* Signé LOVIS.

Il porte *d'azur au Cheuron d'or accompagné en chef de deux Croiſſants d'argent & en pointe vn Lion d'or.*

Cimier *vn Lion naiſſant d'or.*

Supports *deux Lions d'or.*

PRESIDENTS AV MORTIER DV Parlement de Bourgongne.

CHAPITRE VI.

LEONARD DES POTOTS tient le premier rang en ce Chapitre, ayant le premiet exercé la Charge de ſecond Preſidenr en ce Parlement de Bourgongne, qui fut crée par le Roy Louis XI. le x. Aouſt M. CD. XXC. Voyés ce qui eſt dit de luy au Chapitre des premiers Preſidents page 42.

THOMAS DE PLAINES, Seigneur de Magny ſur Thil, Corcelles, la Roche, Quarubbe, laſſe, Tar, Marliens, & de Gouuenans, Conſeiller du Roy, & ſecond Preſident en ce Parlement, pourueu le XXII. Iuin M. CD. XXCIII. & receu le XV. Decembre ſuiuant par la promotion de Leonard des Potots en la Charge de premier Preſident. Il exercea cetre Charge iuſques en M. CD. XCII. qu'il ſe retira au ſeruice de Maximilian Roy des Romains, ce qui luy acquit depuis la Charge de Grand Chancelier du Roy Philippes de Caſtille, fils de Maximilian. Il auoit eſté auparauant vn des premiers Conſeillers du Parlement de Malines, lors de ſon eſtabliſſement fait en l'année M. CD. LXXIV. par le Duc Charles de Bourgongne, & y à eſté enterré en l'Egliſe des Carmes.

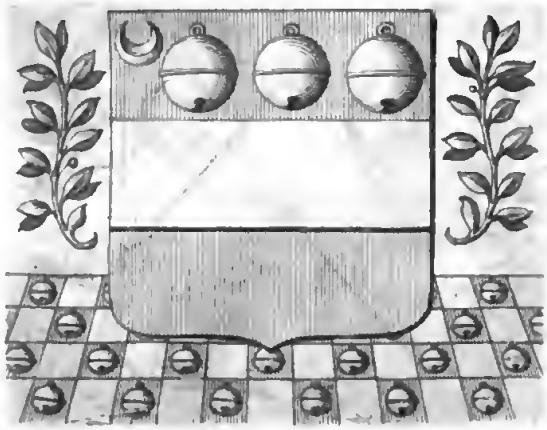

Il portoit *de gueules à vne Faſce d'argent, & trois Grillets de meſme en Chef*, & pour briſure *vn Croiſſant d'or poſé au canton dextre.*

Cimier, *vn Buſte de More ſans bras de ſable, reueſtu de gueules, colleté & tortillé d'argent.*

Supports *deux Leopards d'or, armés & lampaſſés de gueules.*

PHILIBERT DE LA FERTE', fut receu en l'Office de ſecond Preſident par la reſignation de Thomas de Plaines. Voyés à la page 49.

GVILLAVME DES DORMANS, Cheualier, Seigneur de Saint Remy, Voix, Sainr Martin, Nozay ſur Barbuiſe, & de la moitié par indiuis des terres & Seigneuries de Giury, Herpond, Belleual, Vuarmond le Chaſtelier, Herpine, Follée, & Fregeuille en Champagne, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil Priué, & ſecond Preſident en cette Cour. Pluſieurs Ambaſſades qu'il fir pour le Roy, & d'autres ſeruices qu'il luy rendit en l'exercice de la Charge de Conſeiller au Grand Conſeil, firent que ſa Majeſté luy donna pour recompenſe, celle de ſecond Preſidenr, par ſes Lettres du xx. Seprembre M. D. VI. vacante par la promorion de Philibert de la Ferté à la dignité de premier Preſidenr, & fur receu le XII. Nouembre ſuiuant. Il deceda le V. Feurier M. D. VII. fut inhumé au Cimeriere Saint Innocenr à Paris, auec Coulombe de Bonney ſa mere, où ſont leurs Epitaphes, leſquelles ne ſe pouuans ſeparer, i'ay eſté contrainr de les mettre icy toutes deux, pour monſtrer que la qualiré de premier Preſidenr en ce Parlemenr qui luy eſt donnée, à eſté miſe par erreur, n'y ayanr iamais exercé que la Charge de ſecond, comme il ſe iuſtifie par ſes prouiſions & par celles de Hugues Fournier qui luy ſucceda.

Cy giſt Noble Dame Coulombe de Bonney, en ſon viuant femme en ſecondes nopces de Meſſire Regnault des Dormans, en ſon viuant, Cheualier, Conſeiller du Roy & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel, Ambaſſadeur dudit Seigneur par deuers noſtre Saint pere le Pape, Seigneur de Sainct Remy, Voix, Sainct Martin, Nozay ſur Barbuiſſe, & de la moitié par indiuis des terres & Seigneuries de Giury, Herpond, Belleual, Vuarmond le Chaſtelier, Follée & Fregeuille au Pays de Champagne, inhumé deuant le grand Autel des Chartreux de Paris, auec Meſſire Iean des Dormans, Cardinal du Saint Siege Apoſtolique; & Guillaume des Dormans, freres, & Chanceliers de France, l'un apres l'autre, grands Oncles dudit Meſſire Regnault, Fondateur du College des Dormans, de Beauuais : laquelle Dame Coulombe deceda le XV. Ianuier M. CD. XXCVIII.

Et Meſſire Guillaume des Dormans, Cheualier, fils dudit Meſſire Regnault, & Dame Coulombe, en ſon viuant Conſeiller du Roy en ſon Conſeil priué, & premier Preſident (faut dire ſecond) en ſon Parlement de Bourgongne, Seigneur deſdites terres & Seigneuries, qui deceda le V. Feurier l'an M. D. VII. Et Dame Marie Piedefer ſa femme le VIII. de Mars M. D. XXI. priés Dieu pour eux.

Il portoit *d'azur à trois Teſtes de Leopards d'or.*

HVGVES FOVRNIER, ſucceſſeur de Guillaume des Dormans en la ſeconde Charge de Preſident, apres auoir demeure vacante pat ſon decés, cinq ans & ſept mois. Voyés à la page 51.

CLAVDE PATARIN, ſuiuit Hugues Fournier à l'Office de ſecond Preſident. Voyés au Chapitre precedent page 52.

GVY DE MOREAV, Seigneur de Souhey, Sainte Eufreſne, Chaſſey, & Magney, Conſeiller du Roy & ſecond Preſident. Le premier Office de iudicature qu'il exercea, fut celuy d'Aduocat du Roy à Autun: puis de Lieutenant General au Bailliage de Dijon, luy ayant eſté donné par le Roy François I. à qui il auoit eſté nommé par la Cour auec Eſtienne de Fraſans & Iacques Girard en M. D. XVII. au lieu d'André Brocard decedé; ce qui monſtre qu'alors le Parlement n'auoit pas ſeulement droit de nommer à ſa Majeſté trois perſonnes capables pour pouruoir & eſlire l'vn d'eux pour exercer l'Office du Corps de la Cour, qui vaquoit par mort ou autrement, mais encore il les nommoit pour les Offices de Iuriſdictions ſubalternes, ſi aux vns & aux autres le Roy n'en pouruoyoit quelqu'vn pour le recompenſer de quelques ſeruices rendus à ſa perſonne ou a l'Eſtat, ou pour autres conſiderations. Quatre ans apres ſa reception en cet Office de Lieutenant, il fut pourueu de celuy de Conſeiller Laic le XXIII. Aouſt M. D. XXI. par le treſpas de Ioſſe Charpentier, & receu le VII. Ianuier ſuiuant meſme année. Et Claude Patarin eſtant promeu au premier Siege du Parlement, il fut pourueu de ſa Charge de ſecond Preſident le XXV. Nouembre M. D. XXVI. & receu le X. Decembre ſuiuant. Il eſt inhumé en l'Egliſe parroiſſiale de Flauigny ou il à fait de belles fondations, qui laiſſent vn ſouuenir perpetuel de ſes bien-faits: dans le Cœur de cette Egliſe ce voit ſon effigie,

qui eſt eſleuée proche le grand Autel, ſur deux colomnes, repreſenté à genoux, reueſtu en robe rouge, & derriere luy . . . . . Charnot ſa femme.

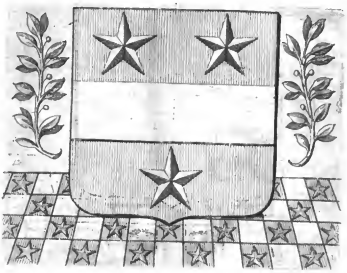

Il portoit *de gueules à vne Faſce d'argent accompagnée de trois Eſtoilles de meſme.*

IAQVES GODRAN Cheualier, Seigneur d'Antilly, Champſu Locheres & de Ville-ſablon, Conſeiller du Roy, & Preſident au Parlement, Office que le Roy François I. crea par Edit du xx. Auril auant Paſques M. D. XXXVII. dont il le pourueut le meſme iour pour tenir rang de la troiſieſme Charge en cette Cour, en laquelle il fut receu le XX. May ſuiuant M. D. XXXIX. apres y auoir exercé pres de XVI. ans vn Office de Conſeiller Laïc, duquel il fut pourueu & receu par le decés de Guillaume Chambellan lés XXI. & XXVI. Iuillet M. D. XXI. & depuis receu en la Charge de Garde des Sceaux de la Chancellerie de Bourgõgne qu'il porta auec celle de Preſident. En l'année M. D. XXXV. il fut Commis auec Iean de la Baulme, Comte de Montreuel, pour pouruoir au fait de la Iuſtice, és Pays de Breſſe, Beugey & Verromey, vnis au Parlement, par la conqueſte qu'en fit le grand Roy François. Et ayant rendu la Iuſtice ſur les rangs de cet Auguſte Senat l'eſpace de quarente deux ans, il quitta cette vie pour en poſſeder vne meilleure, pendant que ſes cendres repoſent aux Iacobins de Dijon, en la Chappelle de Noſtre Dame de Deliurance, où ſur ſa tombe eſt cette inſcription.

Cy deſſoubs repoſent les Corps de Noble Meſſire Iaques Godran, en ſon viuant Cheualier, Conſeiller du Roy, Preſident en ſa Cour de Parlement de Bourgongne, & Garde du Seel du Roy en ſa grande Chancellerie dudit Pays, Seigneur d'Antilly, Champzu Lauchiere & de Ville-ſablon ſur Loire pres Blois. Et Dame Iaquette Barbes ſon eſpouſe, natiue de Blois ſur Loire, qui treſpaſſerent, aſſauoir

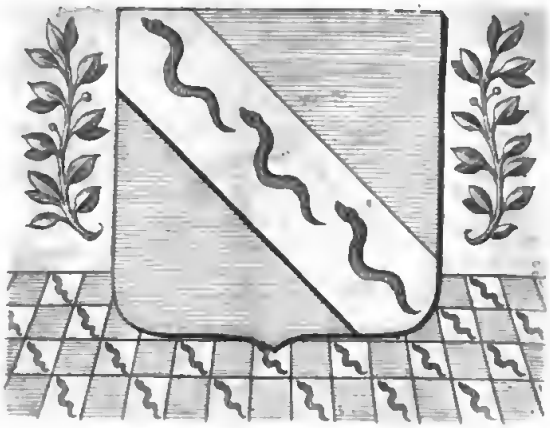

Il portoit *d'azur à vne Baude d'argent, chargée de trois Couleuures de gueules.*

CLAVDE BOVRGEOIS, Seigneur de Vy, Chaſſenay, Menetreul, Menettoy, Creſpy, Saint Leger de Foucheret &c. Conſeiller du Roy, pourueu de l'Office de quatrieſme Preſident le IIX. Nouembre M. D.LIII. que le Roy Henry II. auoit crée par Edit du meſme mois & y fut receu le XIIX. Decembre ſuiuant qu'il exercea ſeulement vn an, s'en eſtant deſmis l'année ſuiuante, M. D. LIV. pour aller exercer la Charge de Preſident des Generaux des monnoyes à Paris, créee la meſme année, laquelle ayant eſté depuis eſté ſupprimée, il fut receu Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, qui fut la ſixieſme Charge qu'il porta, apres auoir eſté auparauant Conſeiſler au Grand Conſeil, duquel Office il ſe deſmit pour preſider à la Chambre des Requeſtes en ce Parlement qui auoit eſté crée par Edit du Roy Francois I. donné au mois de Decembre M. D. XLIII. dont il fut pourueu le IIX. du meſme mois; peu de temps apres ſa reception, (que ie n'ay point trouué) il fut Conſeiller Laïc par l'vnion de ſa Charge & des deux Conſeillers Commiſſaires qui auoient eſté crées par le meſme Edit, qui enſemblement furent incorporés au Parlement, par la ſuppreſſion de la Chambre des Requeſtes faite au mois de Septembre M. D. XLVI. par Edit donné à Argilly. Il giſt en l'Egliſe Saint Iean de Semeur ou eſt cet Epitaphe.

Cy giſt Meſſire Claude Bourgeois, en ſon viuant Maiſtre des Requeſtes du Domaine de l'Hoſtel du Roy, Seigneur des Seigneuries de Vy, de Chaſſenay, Menetreul, & Menettoy, Creſpy, Sainct Leger de Foucheret, & autres terres & appartenances, qui deceda le vingt-cinquieſme Juillet mil cinq cens ſoixante. Dieu ayt ſon ame. Amen.

Il portoit *d'azur au Lion d'or, accompagné de trois Eſtoilles de meſme.* Cimier *vne patte de Lion d'or.*

FRANCOIS ALIXAND, Seigneur de Chonay & de Maluille, Conſeiller du Roy, & Preſident, pourueu le XXI. Ianuier M. D. LIV. par la promotion de Claude Bourgeois en la Charge de Preſident des Generaux des monnoyes à Paris, & receu le 11. Auril. L'année precedente, en ſe démettant de l'Office de Conſeiller Laïc au Parlement de Chambery, il fut pareillement pourueu & receu les 11X. Ianuier & 11. Feurier en celuy de Conſeiller Clerc qu'auoit porté Philippes Moiſſon, auec diſpenſe du XX. du meſme mois de Ianuier, de le tenir nonobſtant qu'il fut marié: & quoy que ſes prouiſions portent qu'il en fut pourueu à cauſe de mort, toutesfois il ſe voit qu'il eſtoit vacant dés l'an M. D. XXXIV. puis qu'aucun n'en fut pourueu depuis qu'iceluy Moiſſon entra en l'office de Conſeiller Laïc de Mongin Contault.

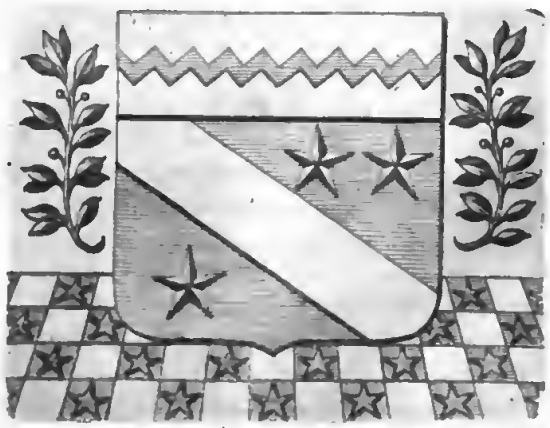

Il portoit *d'azur à vne Bande d'or, accompagnée de trois Eſtoilles de meſme, deux en chef & vne en pointe: au Chef d'argent chargé d'vne Viure d'azur.*

ODINET GODRAN, Baron d'Antilly, de Locheres, & de Champſu, Conſeiller du Roy, & Preſident au Parlement. Par le decés de Iaques Godran ſon pere, fut receu en cette Charge le IX. Decembre M. D. LXIII. exerceant lors, l'Office de Conſeiller Laïc & Garde des Seaux de la Chancelletie de Bourgongne, crée par Edit du Roy Henry II. du mois de Decembre M. D LII. Ce fut luy qui donna lieu à l'entrée qu'ont lés Gardes des Seaux du Pays en la Chambre des Vacations, par les Lettres du XXV. Iuillet M. D. LVII. qu'il obtint pour ce ſujet portans cette clauſſe, *Que luy & ſes ſucceſſeurs ſeroient du nombre de ceux qui ſeruiroient en ladite Chambre, toutes-fois & quantes qu'elle ſeroit eſtablie.* Il ne joüit pourtant pas de cet Office ſans de grandes difficulrés, de la part des Officiers de la Chancellerie, qui le firent abſenter quelque temps, & quitter le ſeruice qu'il eſtoit obligé de rendre au Palais, pour pourſuiure au Conſeil le Iugement qui deuoit regler ce different. Dans ce rencontre, le Roy qui l'auoit en recommandation, pour luy teſmoigner le ſouuenir qu'il conſeruoit des ſeruices qu'il auoit rendus à Anthoine de Bourbon, Roy de Nauarre, voulut qu'il fut payé de deux années de ſes gages, nonobſtant ſon abſence. Si les emplois qu'il eut le rendirent recommandable durant ſa vie, la quittant il à immortaliſé ſon nom, en la fondation qu'il à faite du magnifique College de la Compagnie de Ieſus de Dijon, par ſon teſtament du III. Feurier M. D. XXCI. par lequel.

Il inſtitua ſes heritiers les Ieſuiſtes du College de la ruë Saint Iaques à Paris, & la Commune de Dijon, conjointement, & par indiuis, pour fonder, entretenir, & baſtir vn College, nommé le College de MESSIRES IAQVES ET ODINET GODRAN, *pour y enſeigner les lettres humaines, & la Philoſophie morale.*

Que tous les enfans ſous le Reſſort du Parlement reſidens à la Ville de Dijon, dont les peres n'auroient payés durant cinq années precedentes, cinquante ſols de tailles, & ſubſides deuës au Roy, ſeroient enſeignés ſans payer aucune choſe, ny chandelle.

Qu'a heure extraordinaire il y auroit leçon de la langue grec & latine.

Qu'il y auroit vn Regent pour enſeigner l'eſcriture & l'arithmetique, & outre-ce, vne fois la ſepmaine, & aux petites Feſtes, faire lecture en françois de l'Agriculture.

Qu'il y auroit vne femme ancienne, de bonne vie, meurs & Religion Catholique, pour tenir Eſcole publique, pour enſeigner les filles ſous le Reſſort, (ainſi que deſſus) *à lire, eſcrire, & toutes ſortes d'ouurages de filet & de laine; & payée à icelle femme quatre vingt liures, payables à quatre termes : ladite femme choiſie & nommée par les Maire & Eſcheuins de la Ville, à la pluralité des voix, communiquées à Meſſieurs les Gens du Roy.*

Tout ce que deſſus fut executé : mais comme lés choſes dans leurs commancemens, n'ont iamais la perfection que le temps leur apporte; auſſi eſt-t'il arriué, que les augmentations qui ce ſont faites à ce premier deſſein, ont mis le College en l'eſtat où il eſt à preſent pour l'vtilité pu-

blique, par les grands ſoins qu'apportent les Peres de la Compagnie à l'inſtruction & aduancement de la ieuneſſe, ſuiuant l'intention du Fondateur ; ioüiſſans pour cet effet, du reuenu des terres d'Antilly, de Locheres & de Champſu : & le Maire de la Ville en qualité d'heritier pour la Commune, en prend le titre de Baron proprietaire, auec celuy de Vicomte-Maieur, que ceux qui ont exercé cette Charge, ont porté depuis le tranſport que Robert Duc de Bourgongne fit aux Habitans, de la Vicomté de Dijon, par ſes Lettres du mois de Decembre M. CC. XXCIV.

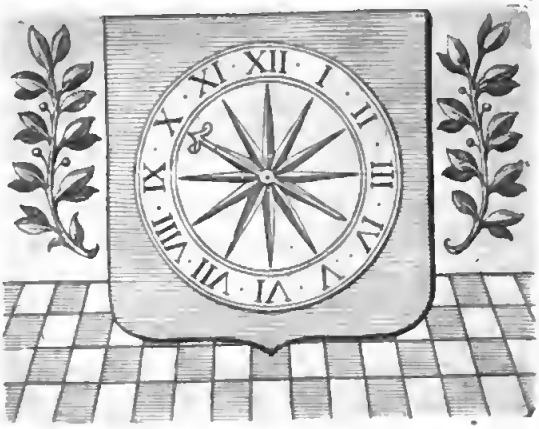

Il portoit *d'azur au Cadran d'or les raïons & eſguille de meſme, & les heures de ſable.*

Cimier *vne teſte de Cicogne d'argent, becquée de gueules.*

FIACRE HVGON-DE LA REYNIE Seigneur de la Reynie, de Barjon, & de Villey, en partie, Conſeiller du Roy, Preſident au Parlement, & Conſeiller & Garde des Seaux de François de France, Duc d'Anjou. Le Grand Conſeil fut le premier Theatre d'honneur ou cet illuſtre perſonnage parut en la profeſſion d'Aduocat, qu'il y exercea par pluſieurs années : les belles & eloquentes actions qu'il y fit pour la deffenſe des cauſes de ſes parties, luy acquirent tant de reputation, que le Roy Charles IX. le fit paſſer ſur vn ſecond, teſtabliſſant par ſon Edit du mois de May M. D. LXIIX. l'Office de Preſident que poſſedoit Iean Sayue, vacant dés l'année M. D. LIX. & ſupprimé ſuiuant la ſuppreſſion generale faite par le Roy Henry II. au mois d'Auril M. D. LVII. de tous les Offices crées depuis le Roy Louis XII. le pourueut de cette Charge le IV. Iuin ſuiuant, & y fut receu le XIX. Nouembre meſme année M. D. LXIIX. Peu de temps apres ſa Majeſté eſtant particulierement informée de ſa grande ſuffiſance, le commit & ſubdelegua, par ſes Lettres du XII. Auril M. D. LXX. pour, & au lieu de Iean de la Gueſle, premier Preſident en cette Cour, qu'elle auoit rappellé pour eſtre Procureur General au Parlement de Paris, acheuer de procedder aux corre-

ctions, modifications, ampliations, & interpretations de la Couſtume de Bourgongne. De ce ſecond Theatre d'honneur, ſur lequel il augmenta de beaucoup ſa renommée, il monta ſur vn troiſieſme, qui ne luy fut pas moins glorieux que les precedens, puiſque ſon grand ſçauoir & ſes merites qui luy auoient acquis la Charge de Preſident, le firent auſſi eſlire au mois de May M. D. XXC. Garde des Seaux du Duc d'Anjou, frere vnique du Roy Henry III. qui eut ſi agreable cette eſlection, qu'il luy permit de ioüir de cette Charge conioinctement auec celle de Preſident: mais il ne les poſſeda guieres, car eſtant à Peronne où le ſeruice du Duc ſon Maiſtre l'auoit appellé, il y mourut, & ſon cœur fut apporté en l'Egliſe du Village de Villey, où eſt poſé l'Epitaphe ſuiuant, qui eſt vn epitome de ſes rares qualités.

Icy repoſe le Cœur de Meſſire Fiacre Hugon - de la Reynie, Seigneur dudit lieu, & de Villey en partie, choiſi pour ſon merite, Garde des Seaux de Monſeigneur François, frere vnique du Roy; apres auoir auparauant en l'Eſtat de Preſident à Dijon, faict paroiſtre à chacun vn ame incorruptible, remplie de iuſtice, & de toute vertu, lequel rendit l'ame à Dieu à Peronne, le quatorzieſme Septembre 1581. Auquel pour dernier office de pieté, Madame Elizabel Boiſſeau, ſa femme & compagne, Dame dudit Villey, à faict dreſſer ce Tombeau, & fondé à perpetuité vne Meſſe tous les leudy de l'année. Paſſe viateur, & croy qu'en ſi petit lieu tu as veu grand choſe. Adieu & prie. 1583.

Il portoit *d'azur à deux Lions d'or.*
Cimier, *vne teſte de Lion d'or.*

IEAN-BAPTISTE AGNEAV-BEGAT, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement de Bourgongne. La loüange qu'il s'eſt acquiſe, d'auoir eſté vn des grands perſonnages de ſon temps, meriteroit vn eloge, ample & particulier, ſi ie ne me deuois tenir dans les limites

de mon deſſein. Ie diray ſeulement à ſa memoire qu'il ne fut pourueu des deux Offices qu'il exercea en ce Parlement qu'en conſideration des ſeruices qu'il rendit au Roy & au public, en pluſieurs Charges & Commiſſions extraordinaires & importantes, eſquelles il fut employé. Le premier Office fut celuy de Conſeiller Clerc, dont il fut pourueu le XXVI. Auril M. D. LIII. par la promotion de Iaques des Cõtes de Vintemil à vn Office de Conſeiller Laïc: & quoy que par cette promotion cet Office de Conſeiller Clerc eut eſté ſupprimé ſuiuant l'Edit du Roy François I. de l'année M. D. XLVI. il obtint Lettres du Roy du XVII. May meſme année M. D. LIII. pour y eſtre maintenu, & en ſuitte receu le IX. Iuin ſuiuant. Il ne l'exercea pas ſans employ extraotdinaire, digne de ſon eſprit & de ſon experience dans les affaires les plus eſpineuſes & difficilles, ayant eſté vn des Commiſſaires pour trauailler à la reformation de la Couſtume du Pays, ſur laquelle il fit depuis quelques notes. Le ſecond, fut la Charge de quatrieſme Preſident que poſſedoit François Alixand, laquelle ayant eſté ſupprimée par ſon decés, fut reſtablie & créee de nouueau par Edit du Roy Charles IX. du mois de Mars M. D. LXXI. lequel l'en pourueut le VII. du meſme mois, & le VII. Auril ſuiuant il y fut reçeu. Il n'adminiſtra que peu de temps cette Charge, eſtant decedé le XXII. May M. D. LXXII. & ſon corps enſepulturé au Chœur de l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon. Son erudition, accompagné de ſes autres vertus, laiſſerent vn regret general & particulier de ſa perte, de laquelle Michelle Fyot ſa petite fille voulant teſmoigner ſon ſouuenir, fit poſer cet Epitaphe deuant ſon Tombeau.

In hoc Hypogæo quieſcunt oſſa V. C. Ioannis Agni-Begat. qui in Gallo Burgundiæ Curia Senator. ne conſeneſceret, ad Auguſti Regis conſilium auguſtius plerumque euocatus Carolus IX. mandatio renunciatus Præſes omni eruditione præſtabilis, ardua quæque adeo feliciter perfecit, vt ei parca pluries quam pluribus parcere debuerit, cuiſque virtus dignior ære, marmore, ſilice, nulla obliuionis litura ſit obliteranda. Obiit etat. anno XLIX. XPI. CIↃ. IↃ. LXXII. *Maij* XXII.

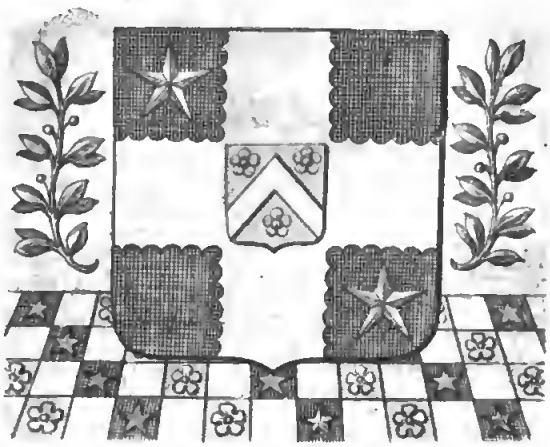

Il portoit *de ſable à vne Croix engreſlée d'argent, cantonnée au premier & quatrieſme canton de deux Eſtoilles de meſme*, qui eſt de Begat: *la Croix chargée en cœur d'vn eſcu d'azur à vn Cheuron d'or, accompagné de trois Roſes de meſme*, qui eſt d'Agneau, qu'il prit par adoption auſſi bien que le ſurnom.

Cimier, *vne teſte d'Agneau d'or.*

BENIGNE LA VERNE, Cheualier, Seigneur d'Athée, de Magny, & de la Chappelle d'Auuillars, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement par le decés de Iean-Baptiſte Agneau-Begat, dont il fut pourueu & receu les XXIIX. Iuillet & XIII. Aouſt M. D. LXXII. eſtant lors Conſeiller Laïc, qu'il exerceoit depuis le XXII. Octobre M. D XXXV. qu'il auoit eſté receu, & pourueu le XI. May precedent par la reſignation de Claude de Tournon. En ces deux Offices il adminiſtra la Iuſtice ſur les rangs de cet Auguſte Senat, durant quarente-neuf ans, auec vne tres-grande eſtime; à la quarentieſme année, le Roy Henry III. en conſideration de ſes ſeruices & des diuerſes charges & commiſſions qu'il eut, l'honnora du tiltre de Cheualier, luy donnant l'Ordre, l'Accolée, & le Ceint militaire, & luy en fit expedier ſes Lettres à Blois, le XVI. Auril M. D. LXXVII. qui furent regiſtrées en la Chambre des Comptes de Dijon le IV. Iuin ſuiuant.

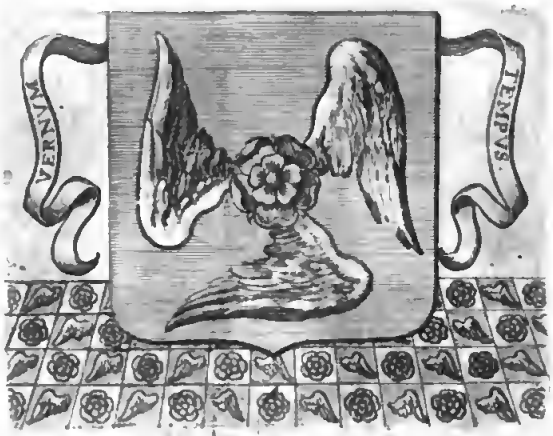

Il portoit *d'azur à trois demy Vols d'or mouuants de l'abiſme de l'Eſcu, chargés en Cœur d'vne Roſe de gueules.*

Cimier, *vn Vol d'or.*

Deuiſe, VERNVM TEMPVS.

BERNARD DES BARRES, Cheualier, Seigneur de Rufey, de Charencey, & de Bouſenois, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement. L'eſlection qui fut faite de ſa perſonne, pour porter la Charge de Maire de Dijon pendant les troubles des années M. D. LXXIII. & M. D. LXXIV. fut le ſubiect qui le fit monter ſur les fleurs de Lis : car il gouuerna les habitans de la Ville auec tant de prudence, iointe au grand ſçauoir qu'il auoit fait paroiſtre au Bareau en qualité d'Aduocat, que le Roy Henry III. eſtant à Dijon, pour reconnoiſtre les ſeruices qu'il auoit rendus en ſa Magiſtrature, reſtablit en ſa faueur, par les prouiſions qu'il luy donna le 1. Feurier M. D. LXXV. l'Office de Conſeiller Laïc d'Anthoine Fyot, vacant par ſon decés, & ſupprimé par Edit du Roy Charles IX. du mois de Nouembre M. D. LXXI. fut receu le XXII. Iuin M. D. LXXVI. Et le II. Aouſt ſuiuant fut pourueu de l'Office de cinquieſme Preſident que ſa Majeſté crea par Edit du meſme mois, pour preſider à la Chambre mypartie, qui deuoit eſtre en tous les Parlemens, conformement au Traitté de paix fait cette année-là, auec le Duc d'Alençon, depuis Duc d'Anjou, frere du Roy : elle ne fut pourtant pas lors eſtablie ſous ce tiitre, mais l'ayant eſté depuis ſous celuy de Chambre de l'Edit, il fut receu le XIIX. Auril M. D. LXXIIX. Enfin apres auoir exercé quelque temps cette Charge, & eſtant demeuré veuf, il quitta la pourpre & le ſecond rang du Senat, pour ſe reueſtir des ornemens Sacerdotaux, en qualité d'Archidiacre & de Chanoine de Langres. Il mourut en cette dignité eccleſiaſtique, & fut inhumé en l'Egliſe de noſtre Dame de Dijon en ſa Chappelle, d'où i'ay tiré l'Epitaphe qui ſuit, poſé à coſté de l'Autel.

D. O. M.

D. O. M.

Clariſſ. atque Ampliſſ. viro Bernardo des Barres, Curiæ Diuion. Equiti Præſidi ſecundario, nulli ſecundo, Perfectis naturæ dotibus ditato: ingenij, iudicij, memoriæ preſentiſſimæ, & efficaciſſimæ in omnibus induſtriæ. Cui forenſium dubiorum oraculo indubio iuridicina plurimùm debuit. Qui tertio luſtro cauſidicinæ tyro veteranum exercuit, facundæ & perſpicuæ linguæ palmarius, de hinc Vrbis Vice-comes major majoribus geſtorum gloria præluxit, cum turbida rexit, praua correxit, diſciplinæ politicæ prudentiſſimus. Mox ob operam reipublicæ gnauiter operatam auitæ nobilitati reſtitutus & gratuito. Senator allectus, exque ſenatore dignior Præſes euectus, aduri facilis in grauida grauitate placuit domo lota & ſplendida, qua Ciuitas ciuilior qui ſexagenarius primario Archidiaconatu & Canonicatu Eccleſiæ Lingonenſis adepto ſæculares titulos ſacris infulis beauerat labentem clerum ſuffulciens. Ita gradatim expletis honoribus factus, & honorum honor. Cujus ominoſam iacturam patria tamdiu luctura quamdiu intellectura, cum effœto heroum ſæculo parem inuiſura ſit.

Obijt An. M. D. XCIX. *Cal. Nou. climaterica* LXIII.

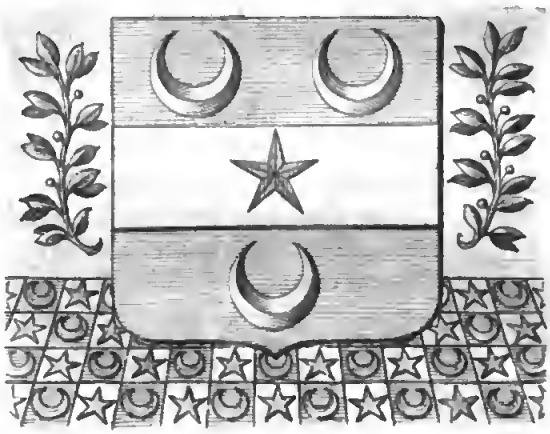

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or, chargée d'vne Eſtoille de gueules, & accompagnée de trois Croiſſans d'argent.*

Cimier *vn Vol d'argent.*

PIERRE IEANNIN, Cheualier, Baron de Mont-jeu, de Dracy, & de Chagny, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat &

Priué, Preſident au Parlement de Bourgongne, & Sur-Intendant & Controlleur General des Finances. Autun fut le lieu de ſa naiſſance. Pendant ſes plus tendres années il donna tant de marque d'eſprit, que ſes parens le pouſſerent aux eſtudes : les progrés qu'il y fit l'ayant rendu capable de ſuiure le Barreau, il y parut comme le Phenix des Iuriſconſultes de ſon temps ; ce qui fit que les Eſleus de trois Eſtats de la Prouince de Bourgongne, le choiſirent pour Conſeil du Pays. En ſuitte dequoy il fut pourueu de l'Office de Gouuerneur de la Chancellerie aux contracts du Duché, à Dijon, par le decés de Iean Belrient, & fut receu le XIX. Iuillet M. D. LXXV. Mais comme aux grands eſprits il faut de grands emplois ; celuy de Gouuerneur de la Chancelle e ne ſuffiſant pas au ſien, les Eſtats qui auoient de grands reſentimens des ſalutaires aduis qu'il leur auoit donné pour le bien de la Prouince, & dont le Public auoit receüilly les particuliers effets durant les troubles, à cette conſideration, ils requirent & ſupplierent tres-humblement le Roy, de vouloir en ſa faueur, reſtablir l'Office de Conſeiller Laïc qui eſtoit vacant par la mort de Iules de Ganay, & ſupprimé ſuiuant l'Ordonnance de Blois, & Edit de ſuppreſſion des Offices qui viendroient à vaquer, pour reduire les Officiers à l'ancien nombre. Sa Majeſté accordant leur requiſition, crea de nouueau cet Office, & par les Lettres de reſtabliſſement du mois de Iuin M. D. LXXIX. elle l'en pourueut, & le XXIV. Iuillet ſuiuant il y fut receu, à condition de ne pouuoir reſigner qu'apres cinq années d'exercice, tant la Cour apprehendoit de perdre vn ſi rare eſprit qu'elle deſiroit conſeruer dans ſa compagnie. La Charge de ſixieſme Preſident, créee au mois de Septembre M. D. XXC. de laquelle il fut pourueu le XXIIX. du meſme mois, & receu le XIV. Mars M. D. XXCI. fut vn moyen de luy retenir iuſques en l'année M. DC. II. qu'il s'en démit, apres auoir eſté appellé par le Roy Henry IV. pour ſe ſeruir de luy en qualité de ſon Conſeiller d'Eſtat, dans la connoiſſance qu'il auoit de ſes merites, & de ſa fidelité, de laquelle il auoit donné de tres grandes preuues, n'eſtant iamais ſorty du deuoir qu'il deuoit à ſon legitime Prince, nonobſtant qu'il eut eſté durant la ligue, conſeil de Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, & ſon tres-fidel amy ; lequel il porta par beaucoup de bonnes raiſons à conuoquer l'aſſemblée des Eſtats à Paris l'an M. D. XCIII. où il fut luy meſme deputé ; la conference de cette aſſemblée ayant eſté reſolu eſtre tenuë au Village de Surenne, & la propoſition faite pour la Treues generale du Royaume durant trois mois, ce Duc le deputa pour en traiter.

Le Roy l'ayant admis en ſon Conſeil, le nomma en M. DC. I. auec Nicolas Bruſſard, Seigneur de Sillery, Preſident au Parlement de Paris, depuis Chancelier de France, pour traitter auec les Deputés du Duc de Sauoye de l'eſchange du Marquiſat de Saluces, contre la Breſſe, Beugey, Veromey & Gex. En M. DC. IIX. il l'enuoya Ambaſſadeur en Hollande, pour conclure le Traité de pacification & Treues des Hollandois auec

l'Archiduc & l'Infante d'Eſpagne. Deux ans apres le Roy Louis XIII. l'employa au Traité de la neutralité de la Franche-Comté. Pour dernier employ ſa Majeſté le fit Sur-Intendant & Controlleur general de ſes Finance qu'il exercea iuſques à ſa mort, qui arriua à Paris l'an M.DC. XXII. Il fut apporté en Bourgongne pour eſtre inhumé à Saint Lazare d'Autun, & ſon cœur mis en l'Egliſe de Chagny. Pierre de Caſtille, Conſeiller au Parlement de Paris ſon Gendre, & Charlotte Ieannin ſa fille vnique, ont fait mettre à ſon tombeau cette inſcription.

D. O. M.

Petrus Ieaninus hic iacet, Burgundiæ Senatus Præſes, qui mox ab Henrico IV. Franciæ & Nauarræ Rege ad interiora imperij arcana admiſſus, tanta fide enituit vt bella & paces niſi validijs viri conſilijs, à fortiſſimo Principe ſaucirentur. Demum ſub Ludouico XIII. Rege impubere, cum Maria mater rerum potiretur largitionum comitiua præfectus, erarij munus expleuit abſtinentiſſime. Vixit annis 82. Obijt pridie Cal. Nouemb. anni Chriſtiani 1622.

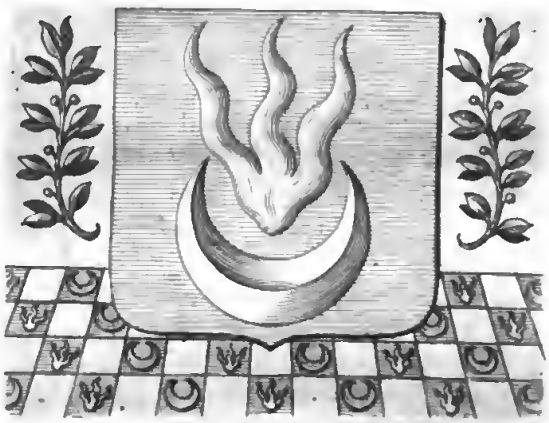

Il portoit *d'azur à vn Croiſſant d'argent, ſurmonté d'vne Flamme d'or.* Cimier, *vne Flamme d'or.*

GVILLAVME DE MONTHOLON, Seigneur de Muſſy la foſſe, de Chaſſey & de Dracy, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement. Sa premiere entrée en ce Celebre Senat fut par la Charge d'Aduocat General, dont le Roy Henry II. eſtant à Dijon, luy donna la ſuruiuance de Guillaume de Montholon ſon pere, en conſideration des ſeruices qui auoient eſté rendus en cette Charge, par ſes pere, & ayeul Nicole de Montholon, & pour ceux receus de François de Montholon ſon oncle, Preſident au Parlement de Paris & Garde des Seaux de France. Il en fut pourueu le III. Iuillet M. D. XLIIX. auec

Lettres de diſpenſe qui luy furent expediées le lendemain, pour eſtre receu, encore qu'il n'eut attaint l'age de trente ans, ce qui fut effectué le XVI. du meſme mois. Apres ſa reception ſes emplois furent de ſuiure le Bareau, où il ſe fit admirer par ſes doctes & eloquens plaidoyers, ne prononçant aucune parole dans les Audiences qui ne fut vn Oracle. Cette profeſſion luy eſtoit ſi agreable, qu'ayant eſté mis en poſſeſſion de ſa Charge le XI. Auril M. D. LXV. il la reſigna le XIX. May ſuiuant à Nicole de Montholon ſon frere, pour continuer les exercices du Bareau, qu'il preferoit à toute autre occupation. Le iour de ſa reſignation, le Roy Charles IX. eſtant à Marſaut, voulut pour les conſiderations que deſſus, qu'il ioüit des Franchiſes, libertés, immunit s & exemptions deſquels il ioüiſſoit durant l'exercice de ſa Charge. Neantmoins à la fin il quitta la profeſſion d'Aduocat, pour prendre la qualité de Iuge, ayant eſté en M. D. LXXV. pourueu de l'Office de cinquieſme Preſident qui auoit eſté crée au mois d'Aouſt, pour preſider à la Chambre des Requeſtes, & celuy de Preſident de cette Chambre, crée à l'eſtabliſſement, ſupprimé. La Cour ayant refuſé d'en verifier l'Edit, il s'en d mit. Depuis le Roy Henry III. reſtabliſſant par Edit donné en Mars M. D. XXCI. la Charge de Preſident d'Odinet Godran, vacante par ſon decés, & ſupprimée conformement à l'Ordonnance de Blois, il en fut pourueu le XIII. du mois, & y fut receu le XV. Nouembre ſuiuant. Il eſt inhumé en l'Egliſe de la Sainte Chappelle de Dijon, & deuant le lieu de ſa ſepulture, vis à vis la Chappelle de la Sainte Hoſtie, eſt poſé le preſent Epitaphe, dans lequel ſe remarque les belles qualités qu'il à poſſedés.

Quonam properas viator
Mane ſis, manes ſi Curas & fas manium
Heic parum lepidus lapis & iſte ſilens ſilex
Deus bone Bona quot contegit
Guliel. Montholonius heic iacet
Quam multa paucis vin circumloquar & pluribus dicam
Heic delicia populi, Ciuitatis oraculum,
Heic ſuada, & heic Themis, Pallas & Charites lita
Hoſpes, vere tu hoſpes, ſi hoc neſcis improbus ſi negas
Neſcis adi & luge, negas abi & fuge
Nec inrumpe profanus hoc ſacrarium
Poſt exactum etatis penſum
Qua Patronus in foro, qua Præſes in Senatu
In hoc, & in illo princeps
Tandem lucere deſijt
Ille, fulgens patriæ ſidus
Ille, clarum decus purpuræ
Obijt ann. &
ſal. 1583.

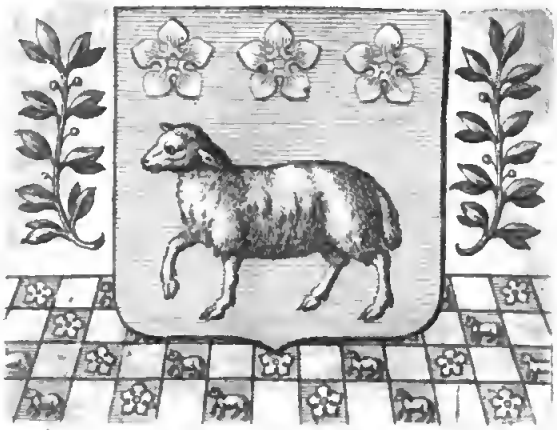

Il portoit *d'azur à vn Mouton d'or, & en chef trois Quintes feuilles d'argent*, comme Guillaume de Montholon ſon pere, au Chapitre des Aduocats Generaux.

BENIGNE FREMIOT, Seigneur de Tottes, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & Preſident au Parlement. Son eminente doctrine & ſa ſageſſe, eſclatterent ſi hautement en l'adminiſtration des affaires politiques & du Palais en diuerſes occaſions pendant les dernieres guerres de la ligue, qu'elles le rendirent tres-conſiderable dans tous les emplois qu'il à eû. Le premier fut celuy de Maiſtre extraordinaire en la Chambre des Comptes de Bourgongne, où il auoit eſté receu le XIV. Auril M. D. LXXI. Le ſecond, fut la Charge d'Aduocat General en cette Cour, de laquelle il fut pourueu par la mort d'Oliuier Sayue, le III. May M. D. LXXIII. & receu le dernier Iuillet ſuiuant. Il l'exercea huit années, donnant en toutes ſortes d'affaires vne parfaite connoiſſance de ſon grand ſçauoir, qui à fait remarquer de luy pendant qu'il à porté cette Charge, que la Cour à touſiours formé la iuſtice de ſes arreſts ſur ſes concluſions; particularité qui n'eſt pas commune, & qui fut enoncée publiquement à ſes obſeques en preſence du Parlement. Le troiſieſme fut celuy de Iuge, qui luy fut donné en ſuitte du decés du Preſident Fiacre Hugon de la Reynie, par le Roy Henry III. lequel reſtabliſſant & creant de nouueau, au mois d'Octobre M. D. XXCI. cét Office de Preſident, vacant par mort & ſupprimé par l'Ordonnance de Blois, l'en pourueut le XIII. du meſme mois, & y fut receu le XVI. Nouembre ſuiuant. Il fit la fonction de cet Office vingt ans entiers tres-glorieuſement, durant ce temps les guerres de la ligue eſtant ſuruenus, la plus ſaine partie du Parlement affectionnée au ſeruice de ſon legitime Prince, s'eſtant retirée à Flauigny, puis à Semeur, il eut l'honneur d'y preſider, & d'y teſmoigner ſon affection au Roy Henry IV. qui pour le reconnoiſtre des ſeruices qu'il receut de luy, tant en la Charge de

Preſident, qu'en celle de Maire de Dijon, és années M. D. XCV. & M. D. XCVI. le fit ſon Conſeiller d'Eſtat, & luy donna d'abondant l'Abbaye de Saint Eſtienne de Dijon, par la demiſſion de Iaques du Tillet, Conſeiller au Parlement de Paris, qui ſe rendit Chartreux, pour en perceuoir les reuenus, iuſques à ce qu'il en eut obtenu les prouiſions de Rome, ou y nommer qui bon luy ſembleroit. Il la remit depuis à André Fremiot ſon fils (duquel il ſera fait mention au Chapitre des Conſeillers) apres que l'interdiction, qui auoit eſté faite par les Edits & Arreſts, d'aller à Rome, eut eſté leuée. Le lieu de ſa ſepulture eſt en l'Egliſe de noſtre Dame de Dijon.

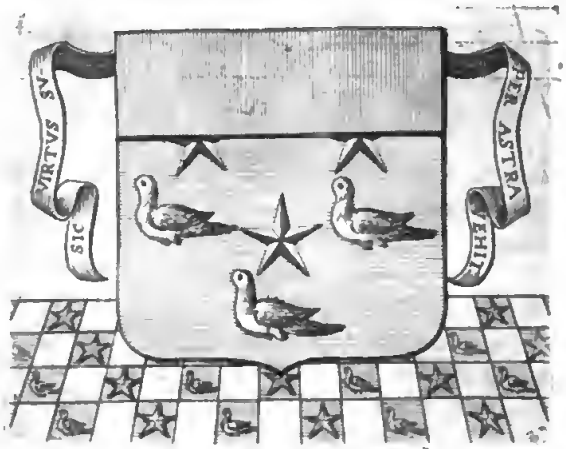

Il portoit *d'azur à trois Merlettes d'argent, deux en chef, & vne en pointe, ſurmontés de trois Eſtoilles d'or poſées de meſme, au Chef de gueules brochant ſur les deux Eſtoilles du Chef*, qu'il chargea *d'vn Lambel d'argent* du viuant de ſon frere aiſné André Fremiot, cy-apres au Chapitre des Conſeillers.

Cimier, *Vn Merle de ſable.*

Deuiſe, SIC VIRTVS SVPER ASTRA VEHIT.

CLAVDE BOVRGEOIS, Seigneur de Creſpy, d'Origny, de Flée, de Bierre, & de Saint Leger de Fougeret, Conſeiller du Roy, & Preſident au Parlement. Il porta les meſmes Charges que Claude Bourgeois ſon pere exercea en ce Parlement, quoy qu'il ne luy ſucceda en aucune, car il fut receu Conſeiller le XXVII. Nouembre M. D. LXXI. & pourueu le XXI. Aouſt precedent, par la reſignation de Philibert Colin, que la Cour ne voulut receuoir, à cauſe de l'incompatibilité de Benigne Colin ſon pere, Conſeiller. Nonobſtant mes ſoins ie n'ay ſçeu apprendre de qui venoit cette Charge. Guillaume de Montholon ſon beau pere, n'ayant pareillement pû eſtre receu en la Charge de cinquieſme Preſident (comme ie l'ay rapporté en ce que i'ay dit de luy és pages 83. & 84.) il s'en démit en ſa faueur, le XXIII. Feurier M. D. LXXVI. & icelle remiſe en Office de Preſident de la Chambre des Requeſtes, il y fut receu le XXIV.

Mars ſuiuant. Quelque temps apres il luy reſigna auſſi ſa Charge de Preſident, dont il fut pourueu le XXIIX. Mars M. D. XXCII. & receu le XX. Nouembre. Il giſt à Saint Iean de Semeur, ou il fut porté apres ſon decés.

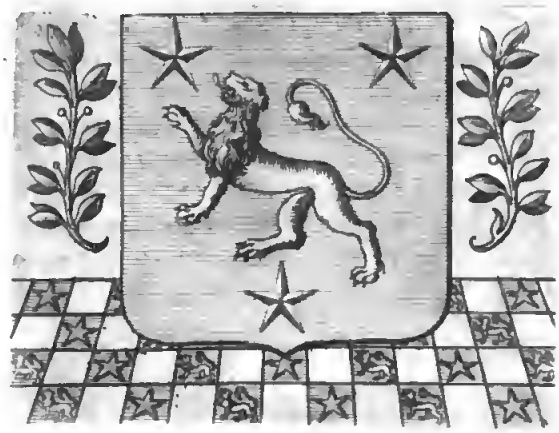

Il portoit comme ſon pere, page 73.
Cimier de meſme.

NICOLE DE MONTHOLON, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement. Cette Charge auoit eſté ſupprimée par le Roy Henry III. conformement à l'Ordonnance de Blois, le III. Iuin M.D. XXCIV. en ſuitte du decés de Benigne la Verne: l'Edit en fut reuoqué, & icelle créee de nouueau vn an apres, iour pour iour M. D. XXCV. dont il fut pourueu & receu les XII. Nouembre & III. Decembre ſuiuant. Il eſtoit lors Aduocat General, duquel Office il auoit eſté pourueu le XIX. May M. D. LXV. par la reſignation de Guillaume de Montholon ſon frere, & y fut receu le XIV. Ianuier M. D. LXVI. Ie ne rapporteray point auec quelle gloire il à exercé ces deux Charges, puiſque toutes les belles qualités qu'il poſſedoit, ſont deſduites dans l'Epitaphe ſuiuant, qu'a fait poſer à ſa memoire, deuant le lieu de ſa ſepulture, Guillaume de Montholon ſon fils, Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, (auparauant Conſeiller au Grand Conſeil) Intendant de Iuſtice dans le Lionnois & Ambaſſadeur en Suiſſe, pere d'Eleonor de Montholon, eſpouſe de Iean Bouchu, duquel eſt parlé au Chapitre des premiers Preſidens. Il ſuffira de dire qu'il à eſté le quatrieſme de ſon nom qui à porté cette Charge d'Aduocat General, & le deuxieſme Preſident en ce Parlement, outre vn Conſeiller, qui tous ont eſté tres-recommandables. Il giſt en la Sainte Chappelle à Dijon, deuant la Chappelle de la Sainte Hoſtie.

Nicolao de Montholon Guill. F. Nico. N. Longa proauorum ſerie Nobiliſſ. Franciſci Montholoni patris filiique, illius ſub Franciſco I. huius ſub Henrico III. Galliar. Procancellarij ex fratre nepoti, & fratri patrueli, priſcæ ſeueritatis inconcuſſæ virtutis viro, integritatis, & doctrina, quod vtrumque proprium huius gentis decus, Conſpicuo Iuris Bonar. artium, Græcæ, Latinæque linguæ Peritiſſ. qui dum majorum ſuorum more, facundiam tuendis Ciuibus magna ſui fama exercuit, Lituanis Procerib. ac mox Virtembergico Duce anxiè requirentib., eor. iura ab Iniuria vindicauit. Dein Patronum Principis in Senatu, offenſionum pro vtilitate publica Impatibus, per vicennium egit : Demum per annos XVII. *in eodem Præſes, authoritate clarus, conſtantia, fama, eiurato in vnicum Filium Magiſtratu, cunctis Prouinciæ ordinibus magnam ſui memoriam morieus reliquit.*

Obijt anno Sal. M. DC. III. *ætat.* LXVI.

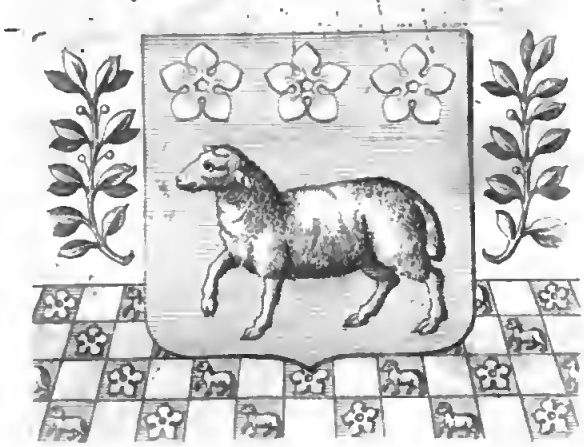

Il portoit comme ſon frere, page 85.
Cimier, *vne teſte de Mouton d'or.*

PERPETVO BERBISEY, Seigneur de Vantoux, de Charencey, la Baſole, & de Saucy en partie, Conſeiller d'Eſtat, & Preſident au Parlement. Il fut pourueu le XXI. Decembre M. D. XXCV. par la reſignation de Bernard des Barres ſon beau pere, à la Charge qu'il n'entreroit en exercice qu'a l'age de quarente ans, lequel accomply, le Roy Henry IV. voulut qu'iceluy des Barres exercea encore ſix ans; apres ce temps ayant fait ſa demiſſion, il fut receu le XIIX. Mars M. D. XCVII. eſtant Conſeiller Laic, duquel Office il auoit eſté pourueu le IIX. Nouembre M. D. LXXVI. par la reſignation de Maclou Popon, & receu le XIII. May M. D. LXXVII. Il mourut ſecond Preſident & fut enſepulturé aux Carmes de Dijon.

Il portoit

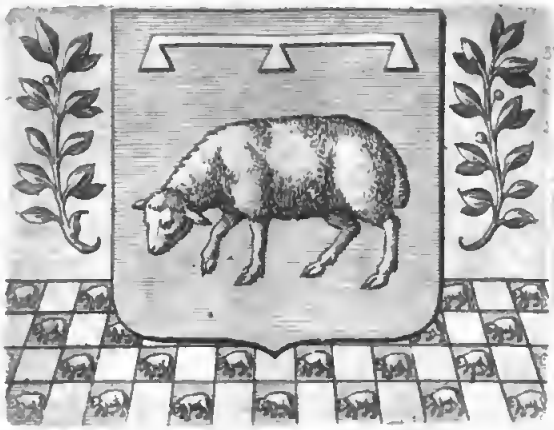

Il portoit *d'azur, à vne Berbis paiſſante d'argent, & pour briſure vn Lambel d'or en chef*, comme Eſtienne Berbiſey ſon oncle au Chapitre des Conſeillers.

Cimier, *vne Sireine d'argent, tenant de la main droite vn Peigne d'or, duquel elle peigne ſes cheueux, & de la gauche vn Miroir garnie de meſme, à la pointe de l'eſcu paſſe la queuë de la Sireine* qui ſert de Support auſſi bien que le reſte de Cimier, qui a eſté pris par ceux de cette maiſon, en memoire d'vne femme du ſur-nom de Poiſſonnier dont ils ſont deſcendus, laquelle portoit pour Armes (ainſi que ſes predeceſſeurs) cette, *Sireine ſur vn fond d'azur & vne bordure endentée de gueules.*

NICOLAS BRVSLARD, fut receu Preſident, le XIV. Iuin M. DC. II. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens, page 57.

IEAN-BAPTISTE LE GOVX, receu Preſident, le XXIII. Ianuier M. DC. IV. tient ſon rang au Chapitre des premiers Preſidens. Voyés la page 58.

VINCENT ROBELIN, Baron de Saffres, Seigneur d'Ogny ſous Mont-Saint Iean, Tauriſeau, la Croix, & de le Poids, Conſeiller du Roy & Preſident au Parlement. Auant qu'entrer en l'exercice de la Charge de Preſident, en laquelle il fut receu le VI. Ianuier M DC. IIX. enſuitte des Prouiſions qu'il obtint le VI. Nouembre M. DC. VII. par la reſignation de Claude Bourgeois de Creſpy, il auoit eſté receu Lieutenant Criminel au Bailliage de Dijon, le dernier Ianuier M. D. XXCVI. Et en M. D. XC. Pierre Odebert, Conſeiller en cette Cour eſtant decedé, il fut pourueu de cét Office, le XXV. Iuillet; mais comme l'affection qu'il eut au ſeruice du Roy Henry IV. luy auoit fait prendre les armes contre le party de la ligue, & teſmoigné ſon courage en diuerſes occaſions ſous, le commandement du ſieur de Vaugrenant, meſme au ſiege de Paris, ſa reception fut differée iuſques au XVI. Iuin M. D. XCIII. le Parlement

eſtant, à Semeur. Il mourut à Paris en M. DC. XXXV. & y giſt en l'Egliſe des Feüillans du Faux-bourg Saint Honoré.

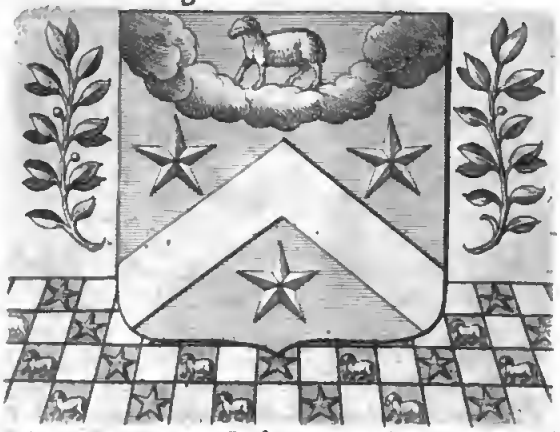

Il portoit, *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Eſtoilles de meſme, & en chef vne Nuée d'argent ſupportant vn Belier de meſme*, comme Vincent Robelin ſon pere, au Chapitre des Conſeillers.

BENOIST GIROVD, Cheualier, Seigneur de Marigny, Hocle, Veſſey, & de Corcaſſey, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement de Bourgongne. Par la promotion de Nicolas Bruſlard en la Charge de premier Preſident, il fut pourueu de celle de Preſident, le XIIX. Septembre M. DC. X. & fut receu le IX. Decembre, poſſedant vn Office de Conſeiller Laïc, qu'il exerçoit depuis le XX. Mars M. D. XCVI. qu'il auoit eſté receu, & pourueu le XIII. Nouembre de l'année precedente, par la démiſſion de Iaques Maſſol qui depuis fut Preſident en la Chambre des Comptes de Dijon, auquel cét Office de Conſeiller auoit eſté reſigné par Iean Morin ſon beau pere.

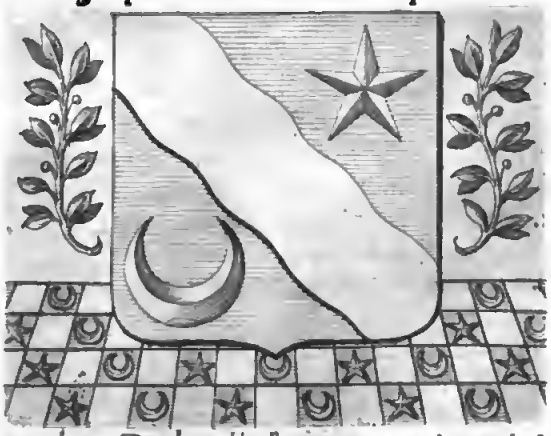

Il porte *d'azur à vne Bande ondée d'or, accompagnée en chef d'vne Eſtoille de meſme, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent.*

GEORGES, Seigneur DE SOVVERT, & de Chaſtain, Cheualier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Cette Charge luy ayant eſté reſignée par Benigne Fremiot, il en fut pourueu le XI. Feurier M. DC. XI. & receu le X. du mois de Mars ſuiuant; tenant lors rang dans cét Auguſte Corps, de Conſeiller au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, où il auoit eſté receu le IIX. Iuillet M. D. XCVII. par l'option que fit Iaques Boſſuet, de l'Office de Conſeiller Laïc de Philibert Tixier, nonobſtant les prouiſions qu'en auoit obtenu ledit de Souuert, le IX. Aouſt M. D. XCII. Il exercea ſi aduantageuſement ces deux Charges, qu'il eſt mort auec la reputation d'vn tres-grand Iuge. Giſt aux Cordeliers, en la Chappelle de Saint Ioſeph.

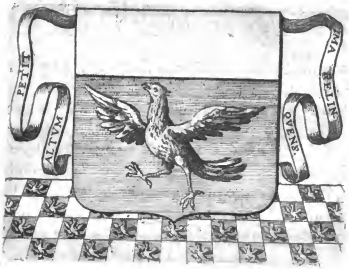

Il portoit *de gueules à l'Aigle s'eſſorant d'or, au Chef de meſme.*
Cimier, *vn Aigle naiſſant d'or.*
Supports, *deux Aigles auſſi d'or.*
Deuiſe, ALTVM PETIT IMA RELINQVENS.

PIERRE DES BARRES, Cheualier, Seigneur de Rufey & d'Eſchirey, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Il ſucceda à Perpetuo Berbiſey, ſon beau frere, és Charges de Conſeiller Laïc, & de Preſident, qu'il a exercées en cette Cour, leſquelles luy ayans reſignées, il fut pourueu de la premiere le XXIII. Octobre M. D. XCIX. & receu le VII. Mars M. DC. De la ſeconde pourueu & receu les IX. Feurier & IX. Mars M. DC. XI. Trente ans entiers ce ſont paſſées dans l'exercice de cette derniere Charge, de laquelle il s'eſt tres-dignement acquité, iuſques au mois de May M. DC. XLII. que Bernard des Barres ſon fils (dont il ſera parlé cy apres) y fut receu. Il deceda en ſa maiſon à Dijon, le XIII. Feurier M. DC. XLIIX. où la Cour fut le lendemain en Corps luy jetter de l'eau beniſte, & le iour ſuiuant fut mené à Eſchirey pour y eſtre inhumé, comme il l'auoit deſiré par ſon teſtament.

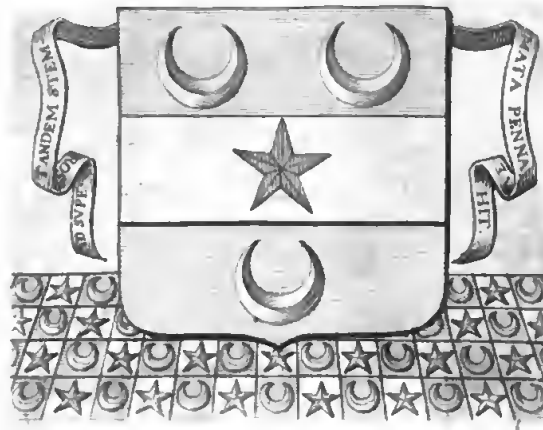

Il portoit comme Bernard des Barres ſon pere, page 80
Cimier de meſme.
Deuiſe, AD SVPEROS TANDEM STEMMATA PENNA VEHIT.

IAQVES SAYVE, Cheualier, Seigneur d'Eſchigey, Chamblan, & de Couchey en partie, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Paris le vit premierement paroiſtre en ſon Parlement, y faiſant la fonction d'Aduocat; & puis en la Charge de Conſeiller au Grand Conſeil, dont il fut pourueu le XVII. Decembre M. DC. X. par la reſignation de Pierre de Caſtille, & le XVI. Auril M. DC. XI. y fut receu. Iean de Souuert, Seigneur de Layé, Aduocat en cette Cour & Conſeil des Eſtats du Païs, ayant eſté pourueu de la Charge de Preſident de Georges de Souuert ſon frere, s'en démit à ſon profit, & par cette démiſſion il fut pourueu le IX. Iuillet M. DC. XV. & receu le IIX. Ianuier M. DC. XVI.

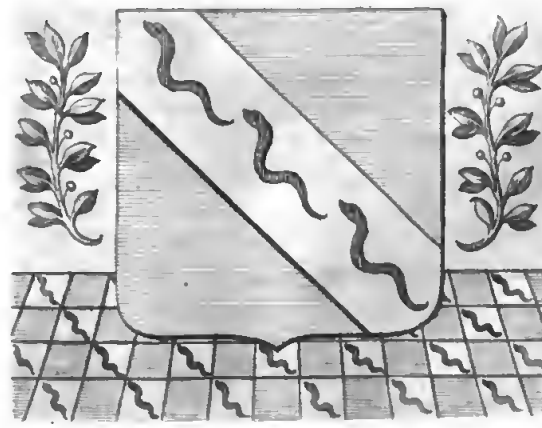

Il portoit de Sayue, comme Iean Sayue ſon grand oncle page 72

briſé en Chef d'vn Lambel d'argent.
Cimier, *trois Couleuures de gueules.*

DENIS BRVSLARD, Cheualier, Marquis de la Borde, Seigneur de Reulley, Rouure ſur Aube, Muſey, & Arbault, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Preſident au Parlement. La reſignation de François Blondeau, de l'Office de Conſeiller Laïc, luy a donné la premiere entrée pour prendre le rang que ſes predeceſſeurs ont eu ſur les fleurs de Lis dans les Cours Souueraines & hautes dignités : Il en fut pourueu le XII. Ianuier M. DC. XIX. & receu le XIX. Mars ſuiuant. Et Iean Baptiſte le Goux ſon oncle eſtant promeu à la Charge de premier Preſident, il luy reſigna celle de Preſident, dont il fut pourueu & receu les XVI. Mars & XX. Auril M. DC. XXVII. Il eſt à preſent ſecond Preſident, ce qui luy donne le droit de preſider perpetuellement à la Chambre de la Tournelle, où il rend la Iuſtice auec tant d'equité, que le Roy en reconnoiſſance de ſes ſeruices, & de ceux qui ont eſté rendus à la Couronne par ſes deuanciers, és diuers emplois qu'ils ont eu, tant és Charges de Procureur General, & de Preſident au Parlement de Paris, de premiers Preſidens en celuy-cy, de Secretaire d'Eſtat, de Chancelier de France, & autres importantes Commiſſions, a erigé en ſa faueur la Baronie de la Borde en Marquiſat, par Letttes du mois d'Aouſt M. DC. XLV.

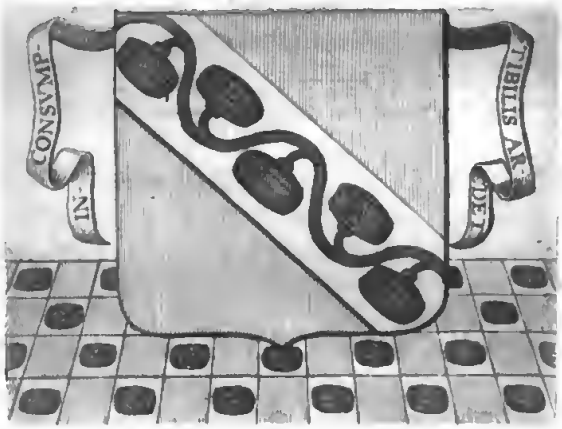

Il porte, comme Nicolas Bruſſard ſon pere page 57
Cimier de meſme.
Supports, *deux Grifons d'or.*
Deuiſe, INCONSVMPTIBILIS ARDET.

DENIS BOVTHILLIER, Cheualier, Seigneur de Rancey, la Crene, la Houſſay, & des Clayes, Baron de Verret, & de Larcey, & Preſident au Parlement : à preſent Conſeiller d'Eſtat, & Lieutenant General de la Nauigation & commerce de France en Picardie,

Calais, Boulonnois, & Païs reconquis. C'eſt apres auoir exercé diuerſes Charges, qu'il a eu rang de Preſident en ce Parlement : Celle de Treſorier de France en la Generalité de Bourgongne a eſté la premiere : Celle de Preſident en la Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Finances de la meſme Prouince, fut la ſeconde, qu'il portoit auec celle de Garde des Seaux d'icelle Cour, & de Secretaire des commandemens de la Reine defunte Marie de Medicis. Par l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, crée par Edit du mois d'Auril M. DC. XXX. par lequel le Roy Louis XIII. reüniſſant au Parlement la Iuriſdiction des Aydes, crea auſſi vne Charge de Preſident & dix Offices de Conſeillers, fut pourueu de la Charge de Preſident (qui eſt le Septieſme) le XII. Iuin de la meſme année, & receu le XIII. Aouſt ; il l'exercea ſeulement iuſques au mois de Decembre ſuiuant, que ſa Majeſté le fit Conſeiller d'Eſtat, & depuis encore Lieutenant General de la Nauigation & commerce de France.

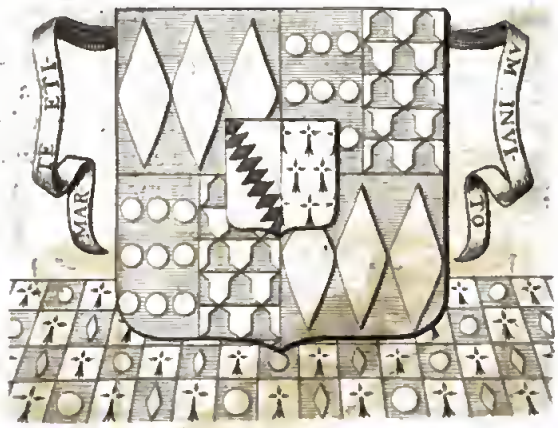

Il porte, eſcartelé, au premier & quatrieſme *d'azur à trois Fuſées d'or miſes en faſce*, qui eſt d'Euſt : au deux & troiſieſme *d'azur à neuf Beſans d'or, poſés 3. 3. & 3. party Vairé d'or & d'azur :* ſur le tout *d'argent à vne Bande fuzelée de ſable* qui eſt de Bouthillier, party *d'Ermine*, qui eſt de le Bret.

Cimier, *vne Teſte de Lion d'or.*

Supports, *deux Lions de meſme.*

Deuiſe, vn Nœud gordien, ſouſtenu d'vne foy, repreſentée par deux mains qui s'empoignent, auec ces mots MARTE ETIAM INVITO, exprimés par ce quatrain.

La crainte de la mort, ny l'amour, ny la haine ;
L'ambition, l'honneur, le pouuoir d'vn grand Roy,
La fortune, les biens ne me font point de peine,
Rien ne me peut fleſchir, quand i'ay donné ma foy.

IEAN BOVCHV, fut receu Preſident, par la reſignation de Denis Bouthillier. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens page 66.

PHILIPPES GIROVD, Cheualier, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement, de laquelle Charge il fut pourueu par la reſignation de Benoiſt Giroud ſon pere, le XV. Feurier M. DC. XXXIII. & receu le XXIX. Auril. Il auoit eſté precedemment pourueu & receu, les XIV. May & XXI. Iuiller M. DC. XXVII. en l'Office de Conſeiller Laïc, par la reſignation de Denis Bruſlard, promeu à la Charge de Preſident.

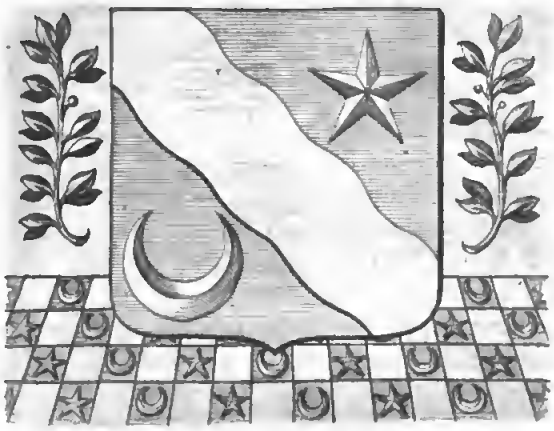

Il portoit comme ſon pere, page 90.

LAZARE ROBELIN, Cheualier Baron de Saffres, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Il a ſuccedé à ſon pere Vincent Robelin en cette Charge, comme à ſes merites. La reſignation du pere en fit pouruoir le fils le dernier Auril M. DC. XXIX. qui y fut receu le III. Decembre M. DC. XXX. quoy qu'il ne commença pas dés lors de l'exercer; le Roy Louis XIII. ayant deſiré que le pere en continuaſt l'exercice durant quatre ans, dequoy il luy donna des Lettres du IIX. May de l'année de ſa reſignation, qui furent regiſtrées le iour de la reception du fils. Mais comme cependant il falloit à celuy-cy, vn employ digne d'vn homme qui deuoit preſider auec gloire dans vne Cour Souueraine, ſa Majeſté le pourueut le dernier Ianuier M. DC. XXX. des Charges de Preſident, & de Garde des Seaux au Preſidial de Bourg en Breſſe, eſquelles il fut receu, en la premiere le meſme iour de ſa reception en celle de ſon pere, & le VI. du meſme mois en la ſeconde, qu'il exerça iuſques au X. Nouembre M. DC. XXXVI. qu'il fut mis en poſſeſſion de la Charge qu'il porte à preſent en cette illuſtre Compagnie où il tient le troiſieſme rang.

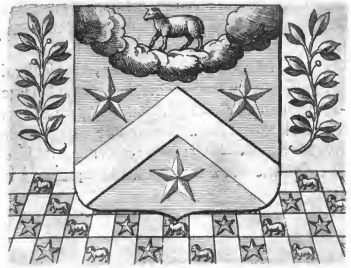

Il porte comme ſon pere, page 89.
Cimier, *vne Teſte de Belier d'argent.*
Supports, *deux Beliers d'argent.*

PHILIPPES FYOT, Cheualier, Seigneur d'Arbois, Montjay, & la Marche, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Ce ſeroit vne haute entrepriſe de vouloir deſduire toutes les belles qualités qu'il poſſede, & qu'il tient comme par heritage de ſes predeceſſeurs, qui les ont fait eſclater dans l'exercice de la Charge de Conſeiller Laïc qu'il à luy-meſme porté apres eux en cette Cour durant vingt ans. Son pere Iean Fyot, Seigneur d'Arbois, la luy auoit reſignée, & en ayant eſté pourueu le dernier Decembre M. DC. XVI. il y fut receu le II. Iuin M. DC. XVII. A preſent il tient le rang de quatrieſme Preſident, de laquelle Charge (que le Roy Louis XIII. crea par Edit du mois de Ianuier M. DC. XXXVI. qui fit le huitieſme Preſident) il fut pourueu le XXII. Septembre M. DC. XXXVII. & receu le XX. Nouembre ſuiuant.

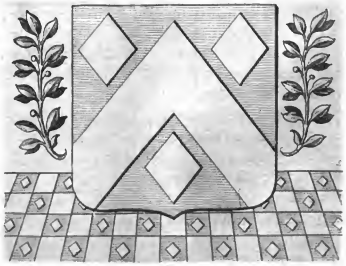

Il porte,

Il porte, *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois Lozanges de meſme.*

Cimier, *vn Ange à demy corps, reueſtu d'vne Cotte aux armes que deſſus, aiſlé d'or.*

Supports, *deux Lions d'or.*

BERNARD DES BARRES, Cheualier, Seigneur de Ruffey, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Si cét Office eſt hereditaire en ſa maiſon, ayant eſté poſſedé par Bernard des Barres ſon ayeul, & par Pierre des Barres ſon pere, qui la luy reſigna; l'integrité auec laquelle ils ont rendu la iuſtice en l'exerceant, ne luy eſt pas moins propre; & comme leur digne ſucceſſeur, il y fut receu le XXVII. May M. DC. XLII. ſuiuant ſes prouiſions du III. Aouſt M. DC. XXXVII. apres auoir eſté du nombre des Conſeillers, par vn des dix Offices Laïcs qui furent creés à l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, duquel il auoit eſté pourueu le XIII. Feurier M. DC. XXXI. & receu le XVII. May.

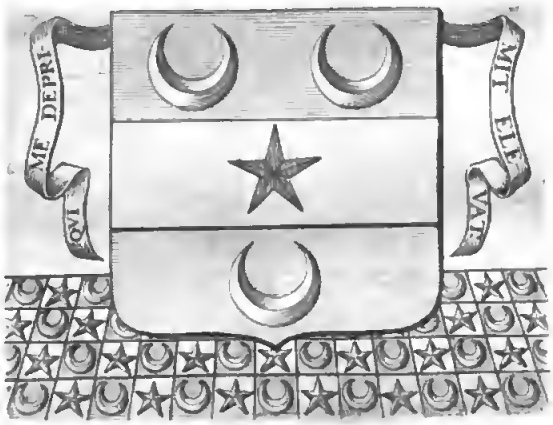

Il porte comme ſon pere, page 91.

Cimier, *vne Femme à demy corps, repreſentant vne Juſtice reueſtuë de gueules, tenant à la main dextre vne Eſpée d'argent, garnie d'or, & à la ſeneſtre vne Balance penchante d'vn coſté, les Cordons de ſinople.*

Deuiſe, QVI ME DEPRIMIT ELEVAT.

JEAN DE LA CROIX-DE CHEVRIERES, Cheualier, Seigneur dudit Cheurieres, Blanieu, Beaumont, Monteux, Chantemerle, Crozes, Eſchigey, & Chamblan, Marquis d'Ornacieux, Comte de Saint Vallier & de Val, Baron de Serues, & de Clerieu, Conſeiller d'Eſtat, & Preſident au Parlement. Eſtre eſleué dans de hautes dignités, preſider ſur les fleurs de Lis, & en meſme temps prendre le rang d'Aduocat pour defendre glorieuſement par de doctes & eloquens plaidoyés ſa propre cauſe, & celles de ceux que l'on protege, c'eſt

ce qui a eſté fait par cét illuſtre Preſident, auec vn ſuccés tres-aduantageux, & vne gloire dont le ſouuenir ſe conſeruera à iamais dans les Parlemens de Dauphiné & de Prouence. De ces motifs & autres vertus qui le rendent conſiderable autant que perſonne de ſon merite, ſa Majeſté prit occaſion de le nommer vn de ſes Conſeillers ordinaires, en ſes Conſeils d'Eſtat, Priué, & de ſes Finances, & de luy en donner ſes Lettres dont voicy la teneur.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE: *A noſtre amé & feal Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Preſident en noſtre Cour de Parlement de Bourgongne, Jean de la Croix-de Cheurieres, Seigneur d'Ornacieux, Comte de Saint Vallier & Val. Eſtant vne des choſes des plus importantes & neceſſaire au gouuernement de noſtre Royaume, & qui donne le plus de reputation à nos affaires, de remplir noſtre Conſeil de perſonnes choiſies, dont le merite, la vertu, ſuffiſance, & capacité ſoient connuës. Et ſçachant qu'il y à des qualités recommandables en vous, qui nous en aués donné beaucoup de preuues dans diuers emplois, tant en la Charge de Conſeiller en noſtre Parlement de Grenoble, qu'en celle de Preſident en celuy de Dijon que vous aués exercées pendant pluſieurs années, adminiſtrant la Juſtice à nos peuples auec probité & integrité, ce qui vous auroit acquis vne grande experience & connoiſſance des affaires d'Eſtat, de ſorte qu'il nous en reſte toute ſatisfaction. Et ayant eſgard aux bons & fidels ſeruices qui ont eſté rendus aux defunts Rois nos tres-honorés Seigneurs Pere & Ayeul, tant par le ſieur Felix de la Croix-de Cheurieres, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Maiſtre des Requeſtes, voſtre pere; par Iean de la Croix, voſtre ayeul, ſieur de Cheurieres, Preſident au Parlement de Dauphiné, & depuis Eueſque de Grenoble, que autres vos predeceſſeurs, Nous auons ietté les yeux ſur vous pour nous ſeruir doreſnauant dans nos Conſeils.* A CES CAVSES, *de l'aduis de la Reine Regente noſtre tres-honorée Dame & Mere, Nous vous auons eſlû, ordonné & eſtably, & par ees preſentes, ſignées de noſtre main, eſliſons, ordonnons & eſtabliſſons Conſeiller en nos Conſeils d'Eſtat, Priué, & de nos Finanees, pour doreſnauant y auoir entrée, ſeance, voix & opinion deliberatiue, Nous y ſeruir, & ioüir des honneurs, authorités, prerogatiues, & préeminences dont ioüiſſent les autres Conſeillers de noſdits Conſeils: enſemble des appointemens qui ſeront portés par nos Eſtats.* SI DONNONS EN MANDEMENT &c. DONNE' *à Paris, le 1. iour de Feurier l'an de graee 1645. & de noſtre Regne le deuxieſme. Signé* LOVIS, *& plus bas, par le Roy, la Reine Regente ſa Mere preſente,* DE LOMENIE.

Cette dignité, de laquelle le Roy l'honnora, & de laquelle il preſta ſerment entre les mains du Chancelier de France, Pierre Seguier, le IX. Aouſt M. DC. XLIII. à ſuiuie celle de Preſident, dont il fut pourueu par le decés de Iaques Sayue, ſon beau pere, le VI.

Octobre M. DC. XLII. & receu le XV. Iuillet de l'année ſuiuante : eſtant lors Conſeiller au Parlement de Grenoble, où il auoit eſté receu le IX. Aouſt M. DC. XXXIII. par la mort d'Ennemond le Maiſtre, & pourueu le XX. Iuillet precedant. Pour comble d'honneur, le Roy mettant en conſideration ſes merites, & ceux que ſes predeceſſeurs, ont acquis par leurs vertus, és Charges qu'ils ont porté, tant Eccleſiaſtiques, de la Guerre, que de Iuſtice, à erigé en ſa faueur la terre d'Ornacieux en Marquiſat, par Lettres du mois d'Auril de l'an M. DC. XLV.

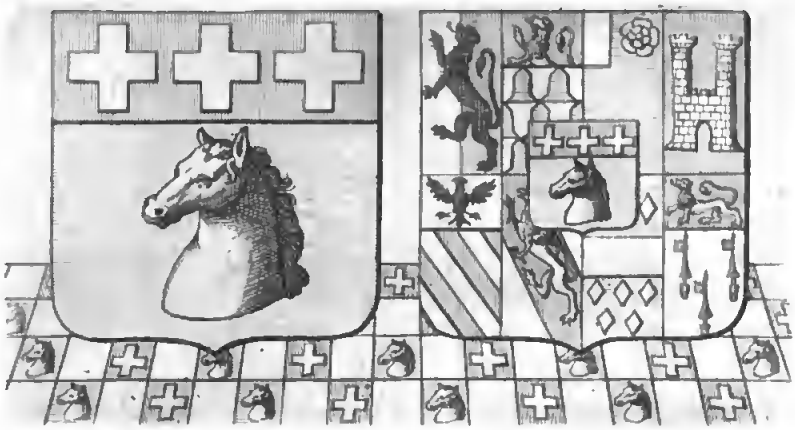

Il porte, *d'azur à vne teſte & col de Cheual coupé & animée d'or ; au Chef couſu de gueules, chargé de trois Croix coupées d'argent*, qui eſt de la Croix-de Cheurieres : qu'il met quelque fois ſur le tout de l'Eſcu de ſes alliances, lequel eſt *party de trois traits & coupé d'vn* qui ſe dit *eſcartellé de huit quartiers.* Au premier, *party d'or & de gueules au Lion de ſable, lampaſſé de gueules, brochant ſur le tout*, qui eſt de Chiſſé-la Marcouſſe. Au deuxieſme, *Vairé, au chef de gueules chargé d'vn Lion naiſſant d'or*, qui eſt de Monteynard-Marcieux. Au troiſieſme, *d'azur au Quanton d'or, briſé & feneſtré d'vne Roſe d'argent en chef*, qui eſt d'Arces-Morard. Au quatrieſme, *de gueules à vne Tour donjonnée de deux pieces d'argent, maçonnée de ſable*, qui eſt de Portier. Au cinquieſme, *de gueules à vne Bande d'argent de trois pieces, au Chef d'or chargé d'vn Aigle de ſable*, qui eſt d'Arzac. Au ſixieſme, *d'or à vne Bande de gueules, chargée d'vn Grifon d'argent*, qui eſt de Guiffrey-Boutiere. Au ſeptieſme, *d'azur à vne Faſce d'argent accompagnée de huit Lozanges d'or, trois en chef & cinq en pointe poſées 3. & 2.* qui eſt de Conſtain-Puſignan. Au huitieſme & dernier, *d'or à trois Cornettes d'azur, au Chef de gueules chargé d'vn Lion-leopardé d'argent*, qui eſt de Baronnat.

Cimier, *vn Cheual naiſſant d'or, portant vne Cornette* aux armes de la Croix-de Cheurieres.

Supports, *deux Cheuaux d'or, & deux Cornettes paſſées en ſautoir* aux armes que deſſus.

Deuiſe, VICTRICIA SIGNA SEQVVTVS, auec ce mot GVERRE qui ſurmonte la Deuiſe, duquel ſes predeceſſeurs ſe ſeruoient en bataille pour leur cry.

CLAVDE FREMIOT, Cheualier, Seigneur d'Is ſur Thille, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils & Preſident au Parlement. Si c'eſt beaucoup de ne point amoindrir la renommée de ſes deuanciers, c'eſt encore plus de l'augmenter par vne vertu pareille à celle qu'il a fait paroiſtre dans ſa premiere Charge de Conſeiller Laïc, & qu'il fait eſclater tous les iours auec plus de luſtre, dans le rang & la fonction de ſeptieſme Preſident qu'il exerce encore aujourd'huy : il en fut pourueu le VI. Decembre M. DC. XLIII. par le decés de Philippes Giroud, & receu le VII. Ianuier M. DC. XLIV. Comme auparauant par la reſignation de Iean Quarré, il auoit eſté receu Conſeiller, le XV. May M. DC. XX. en ayant obtenu ſes prouiſions, le XXV. Nouembre M. DC. XIX.

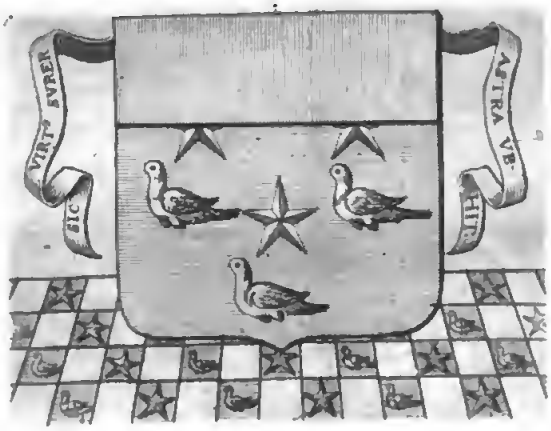

Il porte comme Benigne Fremiot ſon oncle page 85. Cimier & Deuiſe de meſme.

GEORGES IOLY, Cheualier, Baron de Blaiſy, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Preſident au Parlement. Dans l'exercice de cette Charge l'on peut dire qu'il poſſede toutes les qualités qui peuuent rendre vn Magiſtrat recommandable. Auſſi eſtoit-il iuſte qu'elle fut portée par vn homme de ſa capacité & de ſon merite pour entrer dans le nombre des Preſidens de cette Cour, dont il fait le huitieſme, & qu'il contribua comme les autres à l'honneur de ſa Compagnie. Il en fut pourueu le XXI. Nouembre M. DC. XLIV. par la reſignation & promotion de Iean Bouchu en la Charge de

premier Preſident, & fut receu le XXIX. Decembre ſuiuant, apres auoir donné tous les teſmoignages poſſibles d'vn veritable Iuge, dans l'Office de Conſeiller Laïc, l'vn des dix qui furent creés au mois d'Auril M. DC. XXX. à l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, duquel il fut pourueu le dernier Decembre ſuiuant & receu le XXIV. May M. DC. XXXI.

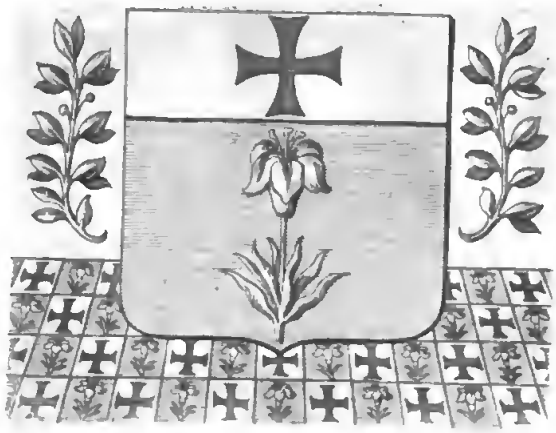

Il porte, *d'azur au Lis naturel d'argent, au Chef d'or chargé d'vne Croix patée de ſable*, comme Antoine Ioly ſon pere, au Chapitre des Greffiers.

ABBE'S DE CISTEAVX CONSEILLERS nés au Parlement de Bourgongne.

CHAPITRE VII.

IEAN DE CIREY, Docteur en Theologie, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement, eſt celuy par lequel ie commence ce Chapitre; parce qu'encore que ie n'aye point trouué l'inſtitution des Abbés de Ciſteaux en la Charge de Conſeiller, & qu'il n'en ſoit point parlé dans les Lettres de l'eſtabliſſement du Parlement; il eſt toutesfois probable qu'il y fut nommé, puiſque dans toutes les Cours de Parlement de France, il y a touſiours eu dés leurs commancemens, de ſemblables Charges affectées à ceux qui poſſederoient certaines Prelatures, auec les droits d'entrée, ſeance, & voix deliberatiue en toutes affaires & iugemens ſouuerains; comme ont eu au Parlement de Paris, les Eueſques de cette premiere Ville du Royaume, & les Abbés de Saint Denis, & que leurs ſucceſſeurs ont encore. Le congé pris par l'Abbé, Iaques de Pontaillier, ſucceſſeur de celuy-cy, que i'ay rapporté en la page 30. iuſtifie de ce droit. Ainſi l'on peut & doit-on donner icy le rang qui eſt deub à ce Prelat, lequel fut eſlû l'an M. CD. LXXVI. Abbé, pere General, Viſiteur, & Reformateur de tout l'Ordre de Ciſteaux, au ſpirituel & temporel, Chefs, membres, & dependances, tant d'hommes que de vierges, au nombre de trois mil deux cens cinquante deux Monaſteres, par le decés d'Humbert de Loſne. Il eſtoit lors Abbé de Balerne; & en l'vne & l'autre dignité il gouuerna ſes Religieux auec tant de ſageſſe & de douceur, iointes à ſon humilité, qu'il s'aquit le ſurnom de BON ABBE'. Son corps repoſe dans le Chapitre de l'Abbaye de Ciſteaux, & ſur ſa tumbe eſt cette inſcription.

Quindecies Chriſti centenus tertius annus,
Sexque Kalendæ erant, maxime Januarij
Cum tegitur tumulo, præſtanti laude Iohannes,
Religionis apex maximus, eloquium
Familiæ Cirey ſoboles Diuionis alumnus
Pro ſacris ſtudiis, laureolam meritus:
Primus honos Theologus, erat Balerna ſecundus,
Quam commendarum depulis è manibus,
Ter nouies annis ſupremo, munere functus
Ordinis & princeps, ſtugifer vſque fugit

Sed titulos tantos, & munera ſponte reliquit,
Nomen fama tenet, hic niſi ſunt cineres.

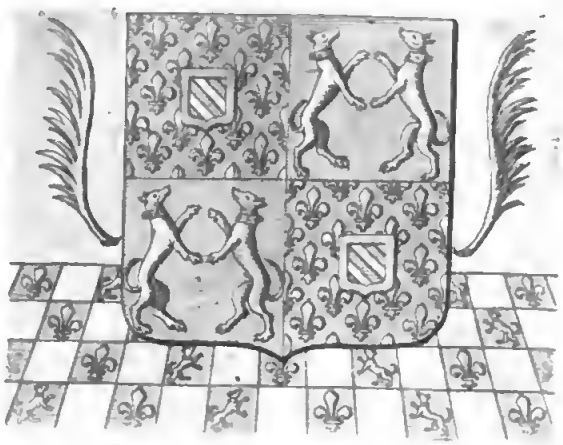

Il portoit eſcartellé, au premier & quatrieſme *d'azur ſemé de fleurs de Lis d'or* qui eſt de France, *& en cœur vn Eſcu* de Bourgongne ancienne, qui eſt *Bande d'or & d'azur de ſix pieces, à la Bordure de gueules,* qui ſont les armes de l'Abbaye de Ciſteaux. Au deuxieſme & troiſieſme, *d'azur à deux Leuriers rampans & affrontés d'argent, accollés de gueules, boucles & cloués d'or,* qui eſt de Cirey.

IAQVES DE PONTAILLIER, Profeſſeur en Theologie, Abbé & General l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. L'affection qu'il teſmoigna à l'accroiſſement de ſon Ordre eſtant Prouiſeur du College des Bernardins à Paris, le fit eſlire Abbé de Charlieu, puis de Charnis, & enſuitte de Morimond, finalement de Ciſteaux en M. D. III. par le decés de Iean de Cirey. Il giſt comme luy au Chapitre de l'Abbaye où eſt l'Epiraphe ſuiuant.

Impia quem nobis rapuerunt fata Jacobum
Paſtorem, qui ouibus paſcua ſacra dabat,
Cernite marmorea hac magna ſub mole ſepultum:
Summus in augenda religione fuit
Qui cum pariſia regeret Prouiſor in vrbe,
Multiplici ad primam ſorte domum rediit
Nam poſt Carilocum, Bellamuallem, Morimundum
Excelſum meruit ordinis eſſe caput
Mille & quingentis, bis ſex, & quatuor annis
Expletis, gaudens aurea tecta ſubit.

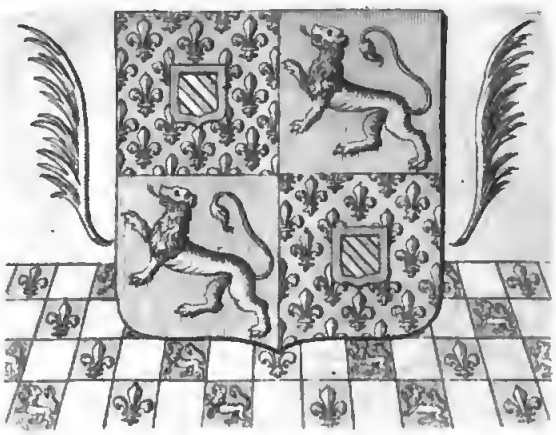

Il portoit de Ciſteaux eſcartellé de Pontaillier qui eſt *de gueules au Lion d'or, armé Lampaſſé d'azur.*

BLAISE D'AISEREY, Docteur en Theologie, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement, ſucceda à Iaques de Pontaillier, mais ſon adminiſtration dura peu; Car ayant eſté eſlû en M. D. XVI. il mourut à Paris, en M. D. XVII. & fut inhumé deuant le grand Autel de l'Egliſe des Bernardins, & autour de ſa tumbe (qui a eſté tranſportée à coſté de l'Eſpitre lors que l'on fit le retable d'Autel qui y eſt à preſent) ſont graués ces vers.

Poſtquam præclarè deduxit ſtamina vitæ,
Hic BLASIVS *cineres* ASERYANVS *habet.*
Cui trita in ſtudiis à religione iuuenta,
Ornauit dociles, laurea baccha genas.
Et cum Prouiſor foret, hinc CISTERCIVS *Abbas*
Septembris decimâ, PARISIIS *cecidit:*
Mille & quingentis bis ſeptem cum tribus annis
Vmbra fuit ſuperis credita, corpus humi.
Flete igitur patres triſtis Spectacula buſti
Et cui non poterunt plangere, dent requiem.

Il portoit,

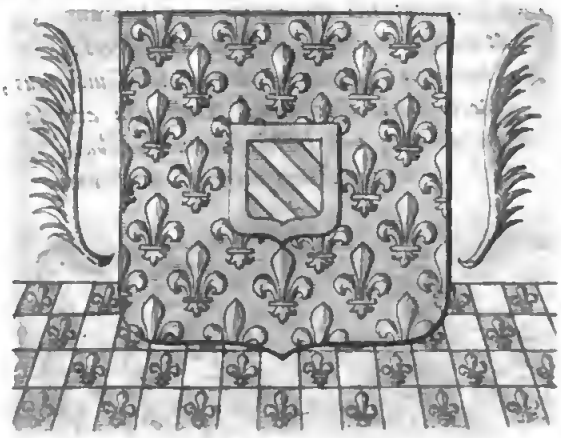

Il portoit de Ciſteaux.

GVILLAVME (duquel le ſurnom eſt inconnu) Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Apres la mort de Blaiſe d'Aiſerey, il fut choiſy Abbé en M. D. XVII.

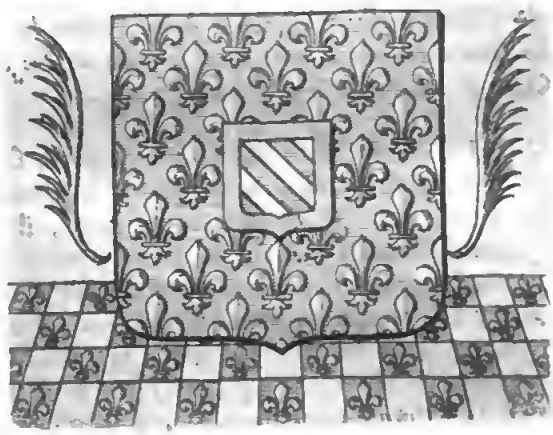

Il portoit de Ciſteaux.

GVILLAVME FAVCONNIERE, Docteur en Theologie, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Son entrée en l'Ordre fut en l'Abbaye de Mortemer où il prit l'habit & fit profeſſion. Son merite le fit depuis nommer Abbé du Miroir, & par le treſpas de Guillaume ..... il le fut de Ciſteaux, en l'an M. D. XXI. Il giſt au Chapitre de Ciſteaux où pour memoire de luy, a eſté mis ſur ſon Tumbeau ce qui ſuit.

Luce ſacra veneris quingentis mille ſub annis,
Atque decem quater, deſiit ad ſuperos:
Qui hoc iacet in tumulo Falconius ille Guillermus,
Morte-maris Monachus, Doctor in arte ſacer:
Ante Miratorij poſt luſtris quatuor Abbas
Ciſtercij, vix primum attigerat ad ſenium.

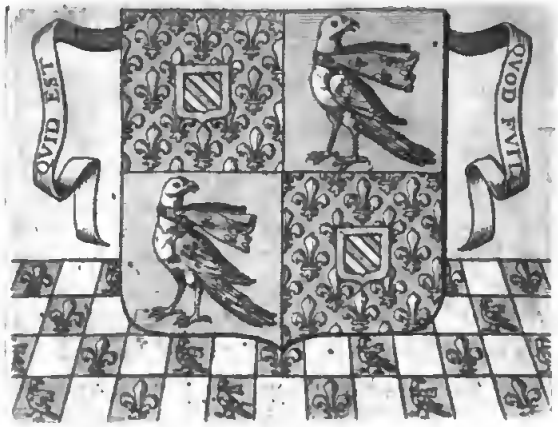

Il portoit de Ciſteaux eſcartellé *d'azur à vn Faucon la teſte contournée d'or, reueſtu d'vn Manteau d'azur ſemé de fleurs de Lis d'or.*
Deuiſe, QVID EST QVOD FVIT.

IEAN LOISIER, Docteur en Theologie de la faculté de Paris, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Par le decés de Guillaume Fauconniere, il fut promeu à l'Abbaye la ſeconde ferie de Paſques M. D. XL. Durant ſon gouuernement il continua à donner tant de preuues de ſon eloquence, de ſon grand ſçauoir, & des autres vertus qui doiuent accompagner vn Prelat, que pour en laiſſer vn teſmoignage à la poſterité, Nicolas Boucherat troiſieſme Abbé apres luy, fit poſer le monument qui couure le lieu de ſa ſepulture qui eſt au chœur de l'Egliſe de Ciſteaux, & à coſté eſt vn tableau ſur lequel eſt eſcrit.

IOANNIS LOZERII, ABBATIS ORDINIS GISTERIENSIS, TVMVLVS.

Cingunt corona populea caput
Fortes Athlætæ, qui pede feruido
Non indecorum pulueris iſthmij
Collegere tumultum.
Victrice miles quique manu impetum
Recidit hoſtilem & gemini Dei

Poſtes trophæis opperuit ſæros,
Lauro tempora cingit.
Prærara virtus denique premium
Semper tuetur, nec ſine præmio
Suos relinquit, ſed comes huic adeſt
Laus, merces ſatis æqua.
Vt te Lozeri quem polytimna
Succo irrigarat nectarej melos :
Quemque alma virtus, dum tua ducerent
Molles ſtamina parcæ,
Caſto fouebat plus aliis ſinu
Non indotatum .....
Rerum parentum iuſta laboribus
Tandem dona tuliſſe
Nam tarda dum te canities ſenem
Feciſſet, iam te miſeri velut
Tæderet orbis, te ſuperas trahi
Lætum iuſſit ad oras,
Fores vt omni parte beatior,
Et meliori te modo redderet
Vitæ, ſequacis quem ſeries vel leuis
Certè haud conteret vnquam.
Viue ergo fœlix, & leuius tuas
Vrna recluſos hæc cineres præmat:
Lapis lepores qui tegit atticos
Virtutumque cohortes.

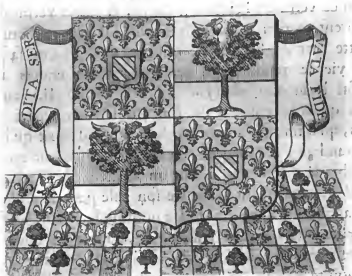

Il portoit de Ciſteaux, eſcartellé *d'argent à la Faſce de gueules, & vn Arbre de ſinople brochant ſur le tout, chargé en chef d'vn Aigle d'or.* Deuiſe, DITA SERVATA FIDE.

LOVIS DE BAISSEY, de la maiſon de Longecourt, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Il eſtoit Religieux profés de l'Abbaye de la Pré d'où il fut tiré pour eſtre Abbé de Mezieres. Et Iean Loiſier eſtant decedé, il fut nommé Abbé de Ciſteaux, le VI. Ianuier M. D. LX.

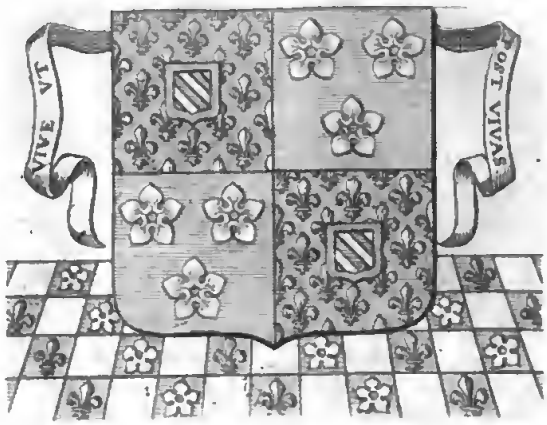

Il portoit de Ciſteaux, eſcartellé de Baiſſey, qui eſt *d'azur à trois Quintes-fueilles d'argent.*

Deuiſe, VIVE VT POST VIVAS.

HIEROSME DE LA SOVCHIERES, Docteur en Theologie, Cardinal, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, Abbé de Cleruaux, & Conſeiller né au Parlement. La rare humilité qui eſtoit en ce vertueux Prince de l'Egliſe, & autres vertus dont il eſtoit doüé, luy firent meriter tous ces honneurs. Il prit le bonnet de Docteur en cette mer des ſciences l'Vniuerſité de Paris, où ſa doctrine & ſainteté de vie le rendirent ſi recommandable enuers tous, que meſme il fut beaucoup chery des Roys Henry II. François II. & Charles IX. qu'ils ſe ſeruirent de ſon Conſeil dans leurs affaires plus importantes, qu'il traitoit auec tant de viuacité d'eſprit qu'ils en admiroient la grandeur, & la ſageſſe particuliere qui eſtoit en luy. Ayant eſté eſlû Abbé de Cleruaux, il fut au Concile de Trente tenu ſous Pie V. où il fit eſgalement paroiſtre ſon zele pour la religion, ſa pieté & ſon ſçauoir, qu'il merita d'eſtre nommé le II. Iuillet M. D. LXIV. Abbé & General de Ciſteaux enſuitte de la mort de Louis de Baiſſey. La prudence auec laquelle il ſe comporta en cette Charge; le ſoin, & la douceur iointe au zele qu'il auoit au bon gouuernement de ſon Ordre, fit que ſa Sainteté le crea Preſtre Cardinal du tiltre de Saint Mathieu de Merulana, le IX. Auril M. D. LXIIX. Dignité qu'il n'accepta que par les prieres de ſes amis, & par les commandemens du Souuerain Pontife qui l'auoit deſtiné à la pourpte ſans qu'il y aſpiraſt n'y

penſaſt. Sa modeſtie qui fuyoit les honneurs, eſtant contrainte de flechir, il fut à Rome, où apres y auoir veſcu quelque temps dans vne grande tranquilité, il y mourut comblé de gloire, le x. Nouembre M. D. LXXI. ſon corps fut depoſé en l'Egliſe de Sainte Croix de Hieruſalem, en laquelle les Religieux de Cleruaux firent dreſſer vn tumbeau de marbre, auec cét Epitaphe.

D. O. M.

Donno Hieronymo Socherio aruernio, pariſienſi Theologo præſtantiſſimo, qui Henrico II. Franciſco II. & Carolo IX. Carolo Cardinali Lotharingio, boniſque omnibus eximie charus, Claræuall. Abbas in Tridentina Synodo ſententias doctrinæ, pietatis ac prudentiæ pleniſſimas dixit. Inde Ciſtercij electus Abbas, ipſiuſque Ordinis Generalis, a Pio V. Pont. Max. delatam abſenti Cardinalatus dignitatem, vt acciperet vix adduci potuit. Deinde in Vrbem accitus, ſingulari opum, atque gloriæ contemptu, & vitæ moderatione, omnibus admirationi fuit.
Vixit ann. LXIII.
Obiit X. Kal. Nouembr. M. D. LXXI.

Siſte rogo, & precibus Lector, venerare ſepulchrum,
Siſte, feres paruæ prima magna moræ.
Vita prior mortem, ſed mors tibi prima ſecundam
Vitam, quæ nunquam eſt interitura, dabit.

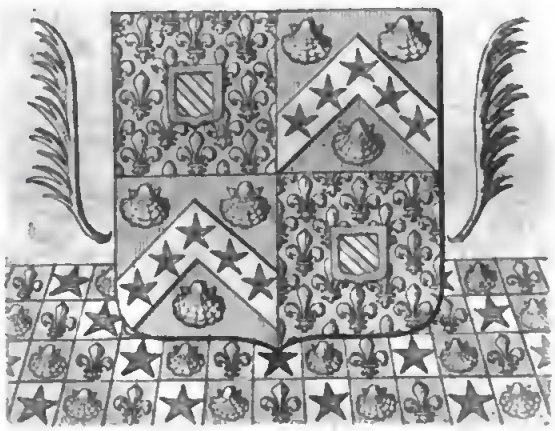

Il portoit de Ciſteaux, eſcartellé *de gueules au Cheuron d'or chargé de trois Eſtoilles d'azur, accompagné de trois Coquilles d'argent* qui eſt de la Souchieres.

NICOLAS BOVCHERAT, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. De Religieux profés qu'il eſtoit de l'Abbaye de Reclus, il fut fait Procureur General de l'Ordre, & en cette qualité il fut deputé au Concile de Trente, où ayant fait paroiſtre ſa doctrine & ſa prudence, il obtint la confirmation des droits & priuilege de ſon Ordre: enſuitte dequoy, il fut eſlû Abbé & General apres le decés de Hieroſme de la Souchieres, qui meſme l'auoit recommandé. Le timon du Generalat luy ayant eſté mis en main il redoubla ſes ſoins pour l'augmentation de l'Ordre, & fit pour ce ſujet diuers voyages vers les Souuerains Pontifes Pie V. & Gregoire XIII. Et comme il s'eſtoit acquis vne grande reputation, qui l'auoit fait eſtimer & cherir des Roys Charles IX. & Henry III. il ent pour cette Prouince de Bourgongne beaucoup de Commiſſions aupres d'eux. Le dernier luy confirma le priuilege de Conſeiller né du Parlement, pour luy & pour ſes ſucceſſeurs, par Lettres du II. Ianuier M. D. LXXIIX. Il mourut le XII. Mars M. D. XXCVI. & fut inhumé proche le grand Autel de l'Egliſe de Ciſteaux, où Edme de la Croix ſon ſucceſſeur (en faueur duquel il s'eſtoit démis de ſa Charge deux ans auparauant ſa mort) luy fit dreſſer vn tres-beau monument en cuiure qui fut pillé par les guerres ciuiles, leſquelles eſtant ceſſés, il y fit de nouueau poſer en M. DC. I celuy qui s'y voit à preſent.

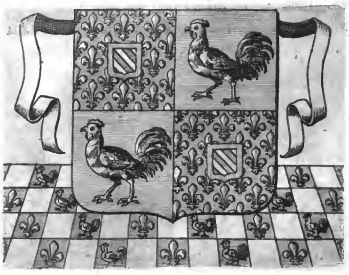

Il portoit de Ciſteaux, eſcartellé *d'azur à vn Coq d'or* qui eſt de Boucherat.

EDME DE LA CROIX, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement, fut promeu & nommé en cette Charge en l'année M. D. XXCIV. par la démiſſion de Nicolas Boucherat, lequel connoiſſant particulierement ſes vertus & la pureté de ſa vie qui ſeruoit

d'exemple à ſes freres depuis qu'il prit l'habit & fit profeſſion à Clerauaux, luy cedda volontairement ſa dignité ; dont il s'aquita tres-dignement iuſques au temps qu'il mourut en la Ville de Barcelone, au Prieuré de Nazareth, faiſant viſite des Monaſteres de ſon Ordre, & de là il fut porté en l'Abbaye de Poplet en Catalogne où il giſt : les Religieux honorant la memoire de ce vertueux Abbé luy dreſſerent ce Tumbeau.

Edmundus mundus ; mundi qui crimina vicit ;
His Regum tumulis probuit ipſe decus.
Si Crucis à Chriſto mundus iam pignore fulget,
Nunc cruce de Edmundo munda cuculla micat.
Continat & mundus de Edmundo carmine laudes,
Qui vitam degit ſemper in ore Dei.
Non ſolum hæc proles, ſed Ciſter turma cienſſis
Omnis exultet, tale habuiſſe caput.
Hunc Clarauallis nutrit, hunc Ciſtercius ornat,
Atque inter Reges hunc Populetus humat.

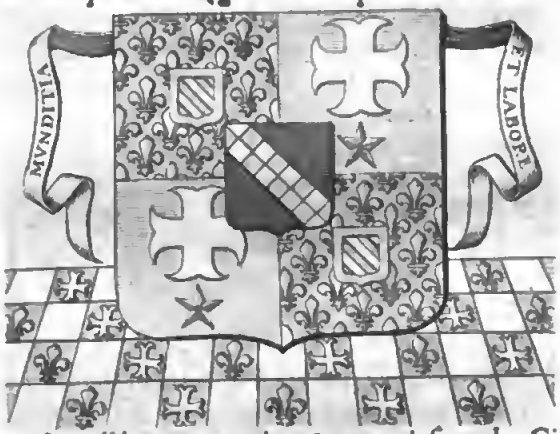

Il portoit eſcartellé, au premier & quatrieſme de Ciſteaux. Au deuxieſme & troiſieſme *d'azur à vne Croix ancrée d'or & vne Eſtoille en pointe d'argent*, qui eſt de la Croix. Sur le tout *de ſable à vne Bande eſchiquetée d'or & de gueules de deux traits*, qui eſt de Saffres, dont s'armoit Saint-Bernard premier Abbé de Cleruaux, iſſu de cette maiſon de Saffres.

Deuiſe, MVNDITIA ET LABORE.

NICOLAS BOVCHERAT, Docteur en Theologie, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Il prit naiſſance à Pont ſur Seine, d'où Nicolas Boucherat ſon oncle eſlû Abbé de Ciſteaux, l'appella pour luy faire embraſſer la religion. Il profita tellement en la vie ſpirituelle & monaſtique, qu'il merita d'eſtre employé en toutes les dignités de l'Ordre. Iuſques-

là qu'ayant pris le bonnet de Docteur de la Faculté de Paris, ſes rares & excellentes qualités le firent enſuitte eſleuer à la Charge de Prieur de Ciſteaux, puis d'Abbé de Vaucelles, & en fin du conſentement des Religieux eſlû Coadiuteur de l'Abbaye dudit Ciſteaux, pour ſucceder à Edmé de la Croix, par la mort duquel en M. DC. IV. il prit la Mitre & la Croſſe. Durant ſon adminiſtration il viſita les Monaſteres de ſon Ordre, en France, Franche-Comté, Suiſſe, haute & baſſe Allemagne, Boheme, Hongrie & Païs bas; leſquels il reforma par ſes exhortations & par ſes ordonnances, & en la pluſpart y eſtablit vne continuelle abſtinence de viande & vne exacte obſeruance de la vie reguliere. Il augmenta les Congregations Romaine, Germanique, & Arragonnoiſe. Inſtitua le Seminaire de Dole. Tint cinq Chapitres Generaux és années M. DC. V. IX. XIII. XIIX. & M. DC. XXIII. Aſſiſta aux Eſtas Generaux de France. Preſida à ceux de Bourgongne. Fut deputé vers les Roys Henry IV. & Louis XIII. Apres s'eſtre honorablement aquité de tous ces emplois, il deceda le III. May M. DC. XXV. & fut inhumé aupres de ſon oncle. Sa perte eſtant beaucoup regrettée, donna occaſion à quelqu'vn de ſes Religieux de faire les vers ſuiuants qui ſont ſur vn tableau proche le grand Autel.

Parca parens lachrimis quid ergo Ciſtercia parcam,
Cum iaceat vitæ vitta reſecta meæ?
Heu! cecidit patrio Abbatum, quam parca cecidit,
Ciſtercij columen, lumen, amorq; gregis.
Quod varias inter ſtetit inclitus ordo procellas,
Hoc debet curis, præſul amande, tuis.
At niſi auerruncet mala mille minacia numen,
Corruet, heu, mecum, cor ruet atque meum.
Quem virtus meritis æquet tibi, Boucherat? errat
Qui, ſe poſſe patrem ſperat habere parem.
Plange ergo mecum, mecum, ſacer aſceta, plange
Votaque pro tanto, plange preceſque; viro.

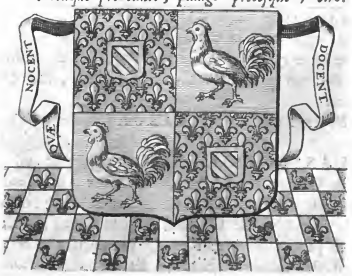

Il portoit

Il portoit comme Nicolas Boucherat, ſon oncle page 110.
Deuiſe, QVÆ NOCENT DOCENT.

PIERRE DE NIVELLE, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement, à preſent Eueſque de Luçon. Incontinent apres la mort de Nicolas Boucherat, il fut eſlû au mois de Nouembre M. DC. XXV. à la premiere Charge de ſon Ordre, eſtant Abbé de S. Sulpice. Il là porta iuſques en l'an M. DC.XXXV. qu'il fut promeu à l'Eueſché de Luçon par ſa deſmiſſion de ſa dignité d'Abbé de Ciſteaux (d'où il eſtoit Religieux profés) entre les mains d'Armand-Iean du Pleſſis, Cardinal de Richelieu.

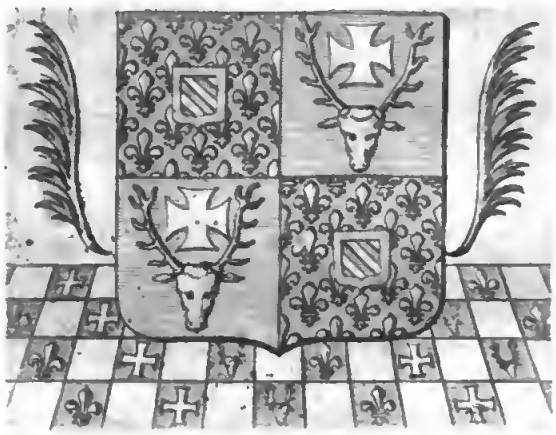

Il portoit de Ciſteaux, eſcartelé *d'azur au rencontre de Cerf d'or ſurmonté d'vne Croix patée de meſme* qui eſt de Niuelle qu'il porte à preſent ſans eſcatteleure.

ARMAND-IEAN DV PLESSIS, Cardinal, Duc de Richelieu & de Fronſac, Pair de France, Abbé & General des Ordres de Cluny, de Ciſteaux, de Premonſtré, &c. Premier Miniſtre d'Eſtat, Grand Maiſtre, Chef, & Super-Intendant de la nauigation & commerce de France, Gouuerneur de Bretagne, & Conſeiller né au Parlement. Ie ne peux raiſonnablement exclure de ce Chapitre cét Illuſtre Cardinal, qui a tenu rang parmy les Abbés de Ciſteaux, & que la prerogatiue qu'ils ont de Conſeiller en cette Cour eſt inſeparable de l'Abbaye, de laquelle il fut pourueu par la deſmiſſion de Pierre de Niuelle (lequel à ſa recommandation il fit promouuoir par le Roy, à l'E-

ueſché de Luçon qu'il poſſedoit lors) l'an M. DC. XXXV. qui en meſme temps le fit Conſeiller né de ce Parlement, pour y auoir entrée, ſceance, & voix deliberatiue, quoy que ce droit luy fut deſia acquis en tous les Parlemens, par ſa Pourpre, par ſa Duché & Pairie, & par le rang qu'il auoit en ce Royaume. L'Hiſtoire conſeruera eternellement la memoire de ſes glorieuſes actions; & noſtre poſterité les apprenant, aduoüra qu'il fut l'vn des plus grands eſprits, & des plus ſages & heureux politiques qui ayt iamais eſté. Il mourut le IV. Decembre M. DC. XLII. & eſt inhumé en la nouuelle Egliſe de Sorbonne, baſtie par ſon ordre, qui eſt vn des plus beaux edifices de la Ville de Paris.

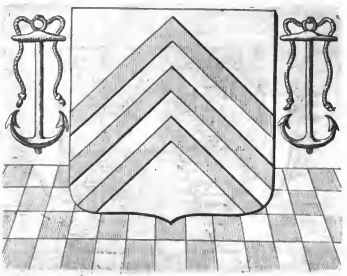

Il portoit, *de gueules à trois Cheurons d'argent.*

CLAVDE VAVSSIN DE CORSAIN, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé & General de l'Ordre de Ciſteaux, & Conſeiller né au Parlement. Sa capacité au gouuernement, dont il a donné des marques indubitables aux precedentes Charges qu'il a eu, l'à fait eſlire le X. May M. DC. XLV. apres la mort du Cardinal de Richelieu, en la dignité qu'il porte à preſent, de Chef de ſon Ordre, qui par vne ſuitte neceſſaire là fait auſſi Conſeiller, il en preſta ſerment au Roy, le VI. Feurier M. DC. XLVI. Et ſa majeſté, par Lettres du XX. ſuiuant, pour l'eſtime qu'elle fait de ſa prudence & de ſon equité, ordonne que ſa voix ſera comptée auec celle de Iean Bouchu, premier Preſident ſon frere vterin, nonobſtant les Ordonnances qui deffendent les deux freres eſtre Conſeillers en vn meſme Parlement, dont elle le diſpence.

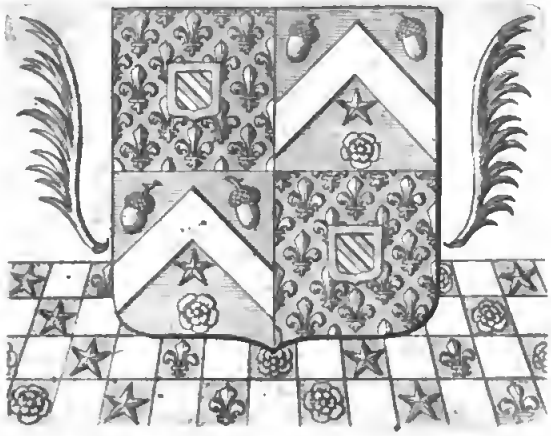

Il porte de Ciſteaux, eſcartelé de Vauſſin, qui eſt *d'azur à vn Cheuron d'or, accompagné en chef de deux Glands de meſme, & en pointe d'vne Roſe d'argent ſurmontée d'vne Eſtoille d'or.*

CHEVALIERS D'HONNEVR, CONseillers du Parlement de Bourgongne.

CHAPITRE VIII.

AYANT desia remarqué sur la fin du troisiesme Chapitre, page 31. la prerogatiue qu'à ce Parlement sur les autres Parlemens du Royaume, d'auoir en sa compagnie des Cheualiers, qui sont comme le bras dextre de la Iustice qui portent son Espée, pendant qu'elle est occupée à tenir la Balance pour peser le droit des parties, afin de donner à chacun ce qui luy appartient; ie me contenteray de ce que i'en ay dit, pour donner commancement à ce Chapitre par.

PHILIPPES POT, Seigneur de la Roche-Nolay, Chasteauneuf en Auxois, Geurey en Charrolois, Thorey sur Ousche, Neesles, & de Saint Romain, Grand Seneschal de Bourgongne, Cheualier de l'Ordre de Saint Michel, Conseiller & Chambellan du Roy, & Cheualier d'honneur du Parlement. Il ne fut pas moins aduantagé d'honneur sous les Ducs Philippes & Charles, que celuy qu'il a eu sous nos Rois Louis XI. & Charles VIII. Le premier Duc que i'ay nommé luy donna son nom au Bapteſme, & s'estant rendu capable par l'âge de luy rendre seruice, il fut en M. CD. LII. à la guerre contre les Gantois, où ayant tesmoigné son courage il fut fait Cheualier d'Armes par le Duc son Maistre & Parrain, au Camp de Ruplemonde. L'an M. CD. LIII. le Duc estant allé ensuitte de cette guerre en Allemagne vers l'Empereur Frederic III. & retourné en ses Païs de Bourgongne, il le deputa deuers le Comte de Charrolois son fils qui estoit en Flandres, luy porter ses lettres & commandement pour espouser & consummer le mariage auec Isabelle de Bourbon sa Cousine germaine, fille de Charles I. du nom, quatrieſme Duc de Bourbon, & d'Agnés de Bourgongne, fille & sœur des Ducs Iean & Philippes, laquelle il auoit fiancé auparauant le despart de son pere, ce qui fut effectué, le XXX. Octobre M. CD. LIV. en la Ville de l'Isle. En M. CD. LXI. le Duc tenant à Saint Omer, le dixieſme Chapitre de son Ordre de la Thoison d'or, il luy en donna le Collier: & pour augmenter ces honneurs, il le fit quelque temps apres son premier Chambellan, luy donna le Gouuernement du Chasteau & Villes de l'Isle, de Doüay & d'Orchies, & y fut continué par le Comte de Charrolois succedant és Estats de son pere. Ce Comte conuolant en vn troiſieſme mariage (ayant deuant Isabelle de Bourbon, premierement espouſé Ca-

therine de France, fille du Roy Charles VII.) auec Marguerite d'Yorch, ſœur d'Edoüard IV. Roy d'Angleterre, il fut vn des ſix Cheualiers de la Thoiſon qui la conduirent à Bruges où les nopces furent celebrées.

Ces affections de ſes Princes, dans les Conſeils deſquels il auoit entrée, & ſes aduis ſuiuis en beaucoup d'affaires, donnoient de la jalouſie aux concurrans de la faueur des Ducs : ce qui fit que le dernier ayant eſté tué deuant Nancy, ſes haineux le mirent mal aupres de la Princeſſe Marie, fille vnique du deffunt, le ſoupçonnant d'intelligence auec le Roy Louis XI. auquel le Duché de Bourgongne retournoit par cette mort ; ſi bien que par commandement exprés de cette Princeſſe, il fut contraint de ſortir du Chaſteau, & de la Ville de l'Iſle, place de ſon Gouuernement, d'où ayant eſté mis dehors par les habitans, il ſe retira à Tournay. Sa Majeſté en ayant aduis l'appella en meſme temps à ſon ſeruice ; & pour l'obliger à luy rendre toute obeïſſance & fidelité comme à ſon Souuerain Seigneur, il luy oſta l'Ordre de la Thoiſon & luy donna celuy de Saint Michel duquel il eſtoit Inſtituteur : le nomma premier Cheualier d'honneur du Parlement, par Lettres de l'année M. CD. LXXVII. apres la premiere inſtitution de la Cour faite en M. CD. LXXVI. & fut confirmé en cette Charge par Louis d'Amboiſe, Eueſque d'Alby, en M. CD. XXC. à l'actuel eſtabliſſement. Erigea & eſtablit en ſa faueur la Charge de Grand Seneſchal de Bourgongne, auec les meſmes prerogatiues & droits que celuy de Normandie, par Lettres données à Arras le XXI Septembre de ladite année M. CD. LXXVII. par leſquelles il fut pourueu.

Il ne faut point doubter ſi apres tant de biens & faueurs receus de ſa Majeſté, combien il luy rendit de ſeruices dans cette Prouince de Bourgongne, ſa patrie ; & combien auſſi il en rendit au Païs dans la connoiſſance qu'il auoit des plus importantes affaires, comme vn des principaux Seigneurs & Miniſtre : en cette qualité il fut vn des Deputés, nommés pour enuoyer vers le Roy Charles VIII. qui auoit pour certain ſujet, dit Choppin *liu. 2. du Domaine tit. 15. ſect. 7.* aboly ce Parlement, & reüny a celuy de Paris, afin d'obtenir la reuocation de l'Edit. Voicy l'arreſté de l'aſſemblée qui fut faite pour ce ſujet.

Le XXIX. iour de May mil quatre cents quatre vingts & cinq, a eſté conclud & accordé par nous ſoubſcriptz, que pour l'entretenement du Parlement de ce Duchié de Bourgongne, & des preuileiges d'icelluy, & pour obuier à labolucion d'iceluy que l'on dit auoir eſté accordée par le Roy noſtre Sire, ſeront enuoyez deuers icelluy Seigneur, les nommez cy apres : aſſauoir Monſieur de Neuf-Chaſtel (c'eſt Philippes de Hochberg, Mareſchal de Bourgongne) *ſe ſon bon plaiſir eſt d'en prendre la charge : Monſieur de la Roiche :* (c'eſt Philippes Pot) *Monſieur l'Abbé de Saint Martin d'Oſtun, & Monſieur le ſecond Preſident* (c'eſt Thomas de Plaines). *Aſſauoir mondit ſieur de Neuf-Chaſtel à tels gaiges que cy apres luy ſeront accordez ; mondit*

ſieur de la Roiche à dix frans par iour, mondit ſieur de Saint Martin à ſix frans par iour qui ſont ſemblables gaiges qu'ilz ont accouſtumé d'auoir en pareil cas, & mondit ſieur le ſecond Preſident à cinq frans par iour. Et pour fournir à vn chaſcun d'eulx aux fraiz de leurſdits voyaiges ſeront prins & empunctez cinq cens francs eſtans ez mains de Philibert Maulpignier que pieça ont eſté accordez donnez à Monſieur le Chancellier : trois cens francs accordez par Monſieur le Mareſchal preſter au Pays : Cent francs de Monſieur de Ciſteaux : cent francs de Monſieur de Mailly : cent francs de Meſſieurs des Comptes : cent francs de Monſieur de Bretenieres : & cent francs de Monſieur le Mayeur de Dijon & dudit Philibert Maulpignier, dont ilz ſeront rembourciez ſur le premier giet & impoſt qui ſe fera oudit Duchié, & en tiendra compte Iean Tricaudet que l'on commet a ce. Deſquels deniers ſera baillé, aſſauoir à mondit ſieur de Neuf-Chaſtel s'il va oudit voyaige, quatre cent francs: à mondit ſieur de la Roiche, trois cens francs : oudit Monſieur de Saint Martin, neuf vingtz francs, & oudit Monſieur le Preſident cent cinquante francs. En teſmoing de ce nous auons ſigné ceſtes, l'an & iour deſſuſdits. Ainſi ſigné P. de Hochberg, G. de Vergy, Phe Pot, André, Eueſque de Chalon, Abbas Ciſtercij, ... Mailly, d'Iuteuille, A. de Baiſſey, T. de Plaines, Boüeſſeau, Blanchard, P. Martin, & Berbiſey. *& plus bas* LE FEAVL.

Leur deputation fut pas ſans effet ayans obtenu la reuocation & caſſation de cét Edit, & par conſequent la continuation du Parlement, dont l'eſtabliſſement n'eſtoit à vray dire, qu'vne confirmation des Parlemens de Beaune & de Saint Laurens, puiſque par les Lettres de M. CD. LXXVI. le Roy ordonnoit que le Parlement qui deuoit eſtre ambulatoire, comme il eſtoit ſous les Ducs & ainſi qu'il a eſté iuſques en M. CD. XCIII. tiendroit les ſceances aux meſmes lieux.

Ie n'oubliray icy à dire qu'il a fait conſtruire le Chaſteau de ſa terre de Chaſteau-neuf en l'eſtat où il eſt à preſent, duquel le corps de logis fut baſty ſous les Ducs, & l'enceinte des murailles & la porte furent acheuées apres s'eſtre rangé ſous le Roy Louis XI. Ses armes que i'ay veus par toute la maiſon auec l'Ordre de la Thoiſon, & celles qui ſont à la porte du pont leuis auec l'Ordre de Saint Michel & toutes auec la Deuiſe TANT LVAVLT, dont ie parleray apres le blaſon de ſes armes, le verifient

Bref apres que ſon merite luy eut fait ioüir de tous les honneurs & aduantages d'vne perſonne de ſa qualité, iuſques meſme qu'il commanda en ce Païs en l'abſence du Gouuerneur Iean de Baudricourt, Mareſchal de France, il mourut au mois de Septembre M. CD. XCIV fut inhumé en l'Abbaye de Ciſteaux en la Chappelle de Saint Iean, où il eſt repreſenté armé & reueſtu d'vne coite d'armes, couché ſur vne tombe, eſleuée de terre d'enuiron ſix pieds, & ſupportée par huit deüils, chacun portant vn Eſcu des armes de ſes alliances : derriere ſa teſte, contre le pilier qui ſouſtient la voute de la Chappelle, eſt cét Epitaphe.

EPITAPHIVM CLARISSIMI MILITIS
Dñi Philippi Pot, Burgundiæ Magni Seneſchalli,
Dñi de Rupe, de Caſtro nouo.

Quem rapit è medio mors impia plange Philippum
Nomine Pot, cujus fama perennis eat.
Sanguine clarus erat, præclarus moribus, ingens
Conſilio magnus, martis & imperio.
Magnanimus quondam Burgundius ille Philippus
Dux bonus, ex ſacro fonte leuarat eum
Cujus nomen habens, poſt ordine factus Egueſtri
Vellere pompoſo mox decoratus abit.
Maximus ante alios Camerarius extitit, inde
Laudibus immodicis premia magna ferens.
Inſula Flandrenſis, Doacum, ſimul Orchia, gaudent
Sub Duce rectorem tantum habuiſſe ſibi.
Tum pater hic patriæ, tum filius eſſe videtur
Tanta animi virtus, robur, & ingenium.
Talis equo vt Priamus, fidum comitatus Achatem
Æneas facie, Tullius eloquio.
Quicquid enim prorſus fieret quod pondere magnum
Dux bonus exemplo conſtituebat eum.
Dumque per horrentes Ducem rapuere Philippum
Fata per orchos illius vmbra fugit.
Succedit Carolus olim fortiſſimus heros,
Quem penè dum rapiunt viueret omnis homo
Ille ... ait priſcos mêrito ſeruauit honores
Quos pater atque bona non minus ampla dedit;
Cujus in arbitrio paces, & bella gerebat
Omnia dum duro marte cruentus obit
Pellitur interea Papalo Flandrenſibus aruis
Tantum regales actus adire domos.
Euocat hunc nutu obediens. Et fronte ſereno
Maximus olim qui Rex Ludouicus erat.
Cumque foret cunctis Regum largiſſimus ille,
Donauit merito munera magna viro.
Aurea Concha ſumit regalis & ordine torquis
Vellere mutato, mox decorauit eum.
Inde Seneſchallus Burgundio magnus habetur,
Vt præeſſet Bello Conſilioque ſimul.
Nec minus vt pompas, atque alta palatia regum
Atria Catholicæ religionis amat.
Et quia Ciſtercì te nouerat, o ſacer ordo,
Reliquias animæ credidit ille tibi,

Vnde precor viue, quem conteris intereundum
Respice & dicas, iamque Philippe vale
Mille quadringento nonageno, ter & vno,
Septembris mense, huic membra dedit loculo.

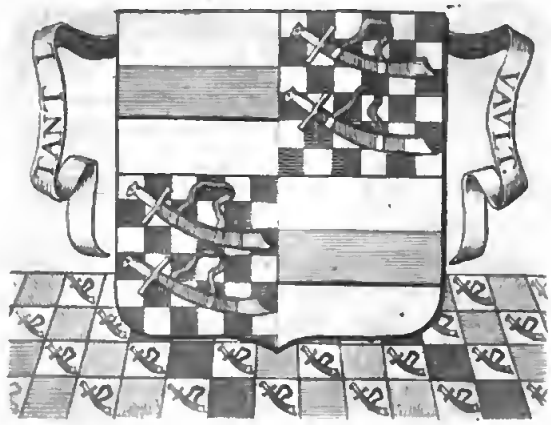

Il portoit, *d'or à vne Fasce d'azur*, qui est de Pot, *escartelé, eschiqueté d'argent & de sable à deux Cimeterres de gueules mis en fasce l'vn sur l'autre, virolés, enchés, & riués d'or*, qui est de Courtiambe.

Cimier, *vne teste d'Aigle d'azur, becquée d'or.*

Supports, *deux Leopards Lionnés d'or*

Et pour Deuise, TANT L VAVLT, qui luy seruoit de cry de guerre & qu'il portoit tousiours sur soy autour d'vne Image de la Vierge à laquelle il auoit tres-grande deuotion.

La tradition m'apprend que l'origine de cette deuise vient, qu'ayant esté à la guerre contre les ennemis du nom Chrestien, il fut pris dans vn combat par les Turcs, & presenté au Grand Seigneur, qui le reconnoissant homme de cœur, fit tous ses efforts pour luy faire renier Iesus- Christ, mais inutilement. Sa fermeté à sa Religion estoit trop grande pour fausser la foy qu'il auoit promise à son Dieu. Dans cette resolution le Turc commanda que l'on le mit dans la fosse des Lions, pour (estant espose à leur fureur) estre deuoré en sa presence. Il y est conduit, aussi tost faisant sa priere à Dieu & à la Vierge, mit la main à l'espée & s'escriant TANT L VAVLT, l'on leue la trappe de la loge d'vn Lion, lequel s'essançant furieusement contre luy, il se deffendit si courageusement que luy ayant coupé deux bras, il le collete, & enfin apres vne longue luite, il tuë le Lion auec vne grande admiration des Spectateurs. Le Grand Seigneur non moins rauy d'estonnement que les assistans, l'enuoye requerir, fait de nouueaux efforts pour l'attirer, qui ne pouuant rien gaigner sur ce genereux & constant Atlete, il est contraint de luy donner la liberté qu'il luy auoit promise en cas qu'il domptast l'ennemy qui luy mettroit en teste; & l'embrassant luy

mit

mit ſon Baudrier au col, le priant de le porter pour l'amour de luy. Quelqu'vn a voulu dire par vne lettre eſcrite à Mr. Perard, Maiſtre des Comptes en la Chambre de Bourgongne, que ſa bonté m'a communiquée, outre quelques autres memoires qu'il a tiré de leurs Regiſtres, que c'eſt le ſubiet pour lequel il portoit au deux & troiſieſme quartier de ſes armes ces deux Cimeterres auec les Baudriers, en quoy il y a equiuoque, car ces armes ſont celles de la maiſon de Courtiambe, deſquelles René Pot, crée ſecond Cheualier en M. CD. XXIX. à l'inſtitution de l'Ordre de la Toiſon, pere de ce Philippes, eſcartelloit les ſiennes, comme le remarque le ſieur Chiflet dans ſon *Inſignia gentilitia Equitum Ordinis Velleris aurei*, ou il nomme ces Cimeterres, Badelaires. Soit que cette priſe, deſliurance, & combat ſoient veritables, le tableau qui ſe voit encore dans la Sacriſtie de l'Egliſe de noſtre Dame de Dijon, ou il eſt repreſenté à genoux deuant l'Image de la Vierge, aſſeure qu'il receut quelque particulier ſecours par ſon interceſſion, en quelque occaſion perileuſe ou il fut empriſonné, & qu'apres auoir fait ſa priere, tel ou ſemblable qu'à ces vers qui ſont au haut du tableau, il fut heureuſement deſliuré:

Mere de Dieu tres-glorieuſe,
Belle, plaiſante & ſauoreuſe,
Zaphis qui iamés fut ſur terre,
Tres-humblement ie viens requerre;
Ta ſauuegarde precieuſe.

Tu m'as preſerué iuſqu'à-cy
L'honneur, la vie & la ſanté
Sous l'eſpoir de ta grant mercy;
Ie me rens à ta voulonté.

Sauue moy Dame tres-heureuſe;
De la priſon tant rigoureuſe;
Ou on ne voit que cruauté
Garde moy d'y eſtre bouté
Car à chacun tu és piteuſe
Mere de Dieu.

Et pour reconnoiſſance & memoire d'vn tel ſecours, il fit poſer ce tableau au Temble dedié à cette ſecourable Vierge, & en mit le teſmoignage au bas par ces ſix vers.

TANT L VAVLT & à valu
A celuy qui a recouru,
A celle pour qui diſt ce mot,
Te ſuppliant Phelippe Pot,

Qui de tout mal l'a ſecouru
TANT L VAVLT.

MICHAVD DE CHAVGY, ſurnommé le BRAVE Cheualier, Seigneur de Chiſſey, Conſeiller & Chambellan du Roy, & Cheualier d'honneur du Parlement. Par ſes lettres de preuiſions en cette Charge, données à Teroüenne le X. Aouſt M. CD. LXXVII. apres la premiere inſtitution de cette Souueraine Cour, le Roy le nomme & inſtitue ſecond Cheualier aſſiſtant aux Parlemens & Conſeils de Bourgongne. Il n'exerça ſeulement ſa Charge qu'en la Chambre du Conſeil eſtablie au mois de May precedent, à cauſe de la rebellion de pluſieurs Ville du Pays, qui fit differer l'actuel eſtabliſſement du Parlement, auparauant lequel il mourut en M. CD. LXXIIX. ayant fait redifier en l'honneur de Saint Michel la Chappelle, qui eſt en l'Egliſe de la Sainte Chappelle du Roy à Dijon, proche la porte du Cloiſtre du coſté du Beneſtier, laquelle luy fut donnée par le Chappitre. Il donna cinquante liures de rente par contract du XI. Octobre de l'année de ſon decés, pour les Meſſes & prieres qu'il ordonna y eſtre dites perpetuellement, faiſant memoire en icelles du defunt Duc Philippes le Bon.

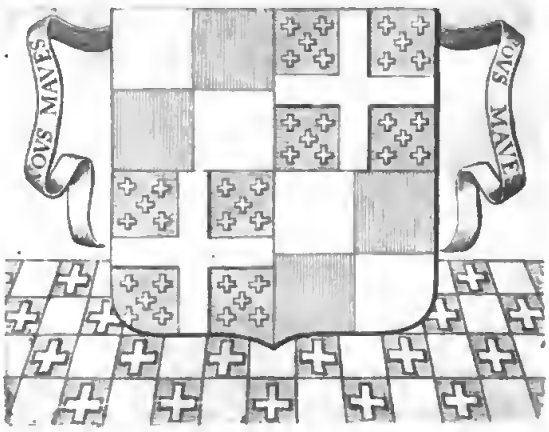

Il portoit eſcartelé, au premier & quatrieſme, *eſcartelé d'or & de gueules*, qui eſt de Chaugy. Au deuxieſme & troiſieſme *d'azur à vne Croix d'or cantonnée de vingt Croiſettes de meſme*, qui eſt de Choiſeul.

Caſque d'or, tarré de front, couronné d'vne Couronne Royale, telle que la port à preſent les Enfans de nos Rois; laquelle il n'à pû porter ſans priuilege particulier pour quelque glorieuſe action, d'où peut eſtre il acquit le ſumom de BRAVE. I'ay fait tous mes efforts de ſçauoir pourquoy il portoit cette Couronne Royale ſans que i'aye ſceu donner cette ſatisfaction à la curioſité du Lecteur.

Cimier, *vne teſte de Leopard d'or.*

Supports, *vn Lion d'or à dextre, & à ſeneſtre vn Sauuage tenant vne Maſſuë poſée en terre, de meſme.*

Deuiſe, VOVS M'AVE'S, VOVS M'AVE'S.

HENRY DE CHISSEY, Seigneur de Buffard, & Cheualier d'honneur au Parlement. Par le decés de Michaud de Chaugy il fut nommé ſecond Cheualier par Louis d'Amboiſe faiſant l'actuel eſtabliſſement de cette Cour, le XXIV. Octobre M. CD. XXC.

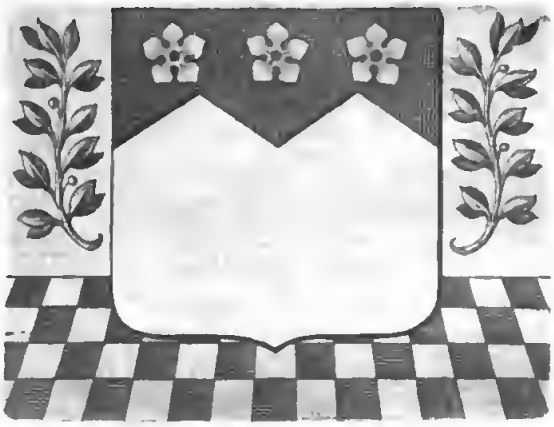

Il portoit, *d'argent au Chef emmanché de ſable chargé de trois Quintes-feüilles d'or.*

Cimier, *vn Buſte de More, bandé d'argent, iaqué à la Turqueſque de meſme, tenant vn Dard de gueules ampanné d'argent & ferré d'or.*

CLAVDE DE VAVDREY, Seigneur de Corlaou & du Pin, & Cheualier d'honneur au Parlement de Bourgongne. Il ſucceda à Philippes Pot en cette Charge, & comme luy il ſuiuit le party de France apres la mort du Duc, que pourtant il quitta par la cruauté & l'auarice de Georges de la Trimoüille, Seigneur de Craon, Gouuerneur du Païs pour r'entrer au ſeruice de Marie de Bourgongne, mais depuis rappellé par la prudence & la douceur du Gouuernement de Charles d'Amboiſe qui fut mis en la place du Seigneur de Craon. Pierre de Saint Iulien en ſes *Meſlanges Hyſtoriques* dit qu'il eſtoit Cheualier tant renommé, que ſes vaillances ont rendu l'ancien nom de ſa maiſon beaucoup plus memorable.

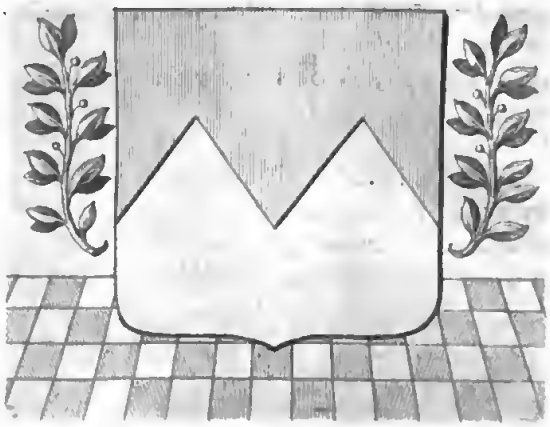

Il portoit, *Emmanché de gueules & d'argent.*

Cimier, *vn Leurier naiſſant d'argent, accollé & bouclé de gueules, ſupporté d'vn Vol d'argent.*

Ceux de cette maiſon portoient pour Deuiſe, I'AY VALV, VAVX, ET VAVDREY, à cauſe de trois belles Seigneuries de ces noms qui leurs appartenoient, dont celle de leur ſur-nom ce voit en allant de Dole à Salins, ou il y a vn fort beau Chaſteau qui a eſté conſerué pendant les dernieres guerres de la Franche-Comté.

CHARLES Seigneur DE MYPONT, Cheualier d'honneur au Parlement apres Henry de Chiſſey.

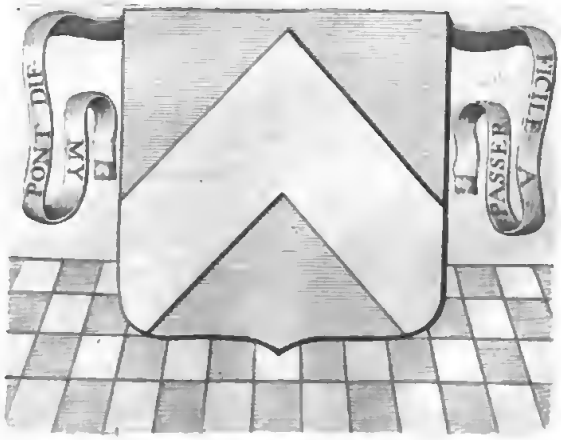

Il portoit, *d'azur au Cheuron d'or.*

Deuiſe, MY PONT DIFFICILE A PASSER.

PHILIPPES BOVTON, Cheualier, Seigneur de Corberon, Conſeiller du Roy, & Cheualier d'honneur du Parlement. Il prit naiſſance ſous le bon Duc Philippes lequel l'honnora de ſon nom ſur les fonds baptiſmaux, qui enſuitte ſuiuant la couſtume de Bourgongne, luy donna pour ſon guignot (c'eſt le mot du Païs; & qui eſt ainſi eſcrit dans le compte de l'an M. CD. XXIV. rendu à la Chambre ou cet article eſt employé) de la vaiſſelle en valeur de deux mil liures, (ſomme conſiderable en ce temps-là) qui eſt vne reconnoiſſance que les parrains & marrcines font à leur fileul ou filleule au premier iour de l'an apres le Bapteſme.

Ce teſmoignage d'affection du Duc fait conjecturer qu'il ne fut pas des moins conſiderés en ſa Cour, dans laquelle il eut l'Office de premier Eſcuier tranchant, lorſqu'en M. CD. LXI. il dreſſa l'eſtat de ſa maiſon : puis apres luy donna la Charge de Bailly de Dijon & d'Auxonne. Et comme il eſtoit vn des genereux Cheualiers de ſon temps; Anthoine Baſtard de Bourgongne, fils naturel du Duc, le prit pour l'accompagner en Angleterre allant en M. CD. LXVII. faire armes à pied & à Cheual contre le Seigneur d'Eſcalle, frere de la Reine de la Grand Breragne, pour l'ampriſe qu'il fit, deſcrite dans Oliuier de la Marche. Le combat fut fait deuant le Roy en preſence duquel il cõbarit contre Thomas de la Lande, Gaſcon de nation, Eſcuier de ſa Majeſté Britanique.

Le Duc Philippes eſtant decedé, & Charles ſon fils luy ſuccedant, luy continua ſa bien vueillance, & le mainrint dans ſes honneurs & Charges, qu'il porta iuſques-à ce qu'il fut tué deuant Nancy.

Par la mort de Charles la Bourgongne eſtant reunie à la France, il fut ſous l'obeïſſance de nos Rois Louis XI. Charles VIII. Louis XII. & François I. ſans que i'aye ſceu trouuer memoire des emplois qu'il a pû auoir outre la Charge de Cheualier d'honneur de la Cour qu'il eut apres Claude de Vaudrey.

Il veſcur pres d'vn ſiecle ainſi qu'il eſt rapporté aux vers cy mis, graués ſu vne lame de laiton, qui eſt en l'Egliſe de Corberon, lieu de ſa ſepulture.

Je fus de Corberon Seigneur,
De Villers la Faye combateur.
Cy giſt le Cheualier Bouton,
Non ſentant Roſe ne bouton,
Et ma Compagne Catherine
De Dyo nommée Palatine
Nous giſons cy deſſoubs ces lames,
Dieu noſtre Sire ayt nos ames.
Cette Chappelle auons fondée,
Et d'vn Chappellain ordonnée
Dire la Meſſe tous les iours
Et le Samedy à touſiours,

L'on doibt chanter à haute game,
Et les ſept feſtes noſtre Dame,
Auec le Salue Regina
D'autres oraiſons il y a.
Le Dimanche auſſi eſt fondée
Vne Meſſe qui eſt celebrée
Et dite au nom du Saint Eſprit,
Le tout bien ſigné & eſcrit,
Ou de la Sainte Trinité,
Vn vray ſeul Dieu en vnité.
Le Lundy c'eſt des Treſpaſſés,
Et des viuants non point paſſés.
Es hautes Meſſes on dira,
O Salutaris Hoſtia
Aux Parroiſſes & aux Chapelles,
Et ſont nos fondations telles.
La lampe ardente iour & nuit
Deuant le Corps de Jeſus-Chriſt.
Sans nulle ayde que de Dieu,
Fait auons ce Chaſteau & lieu.
Affin du monde honneur acquerre,
Je paſſay la Mer & la terre
Pour combatre & armes faire
Contre vn mien mortel aduerſaire
Qui portoit touſiours à la guerre,
La grand Banniere d'Angleterre,
Nommé le Seigneur de la Lande,
Et eſtoit telle ſa demande,
Que pour quelque ſens ou folie
Nous combatiſmes pour la vie,
Quinze courſes à fer eſmoulu
De lance, d'acier bien moulu,
Pour mourir ou l'vn ou les deux,
Sans aucun venir entre-deux.
Et pour vous dire le ſurplus
I'ay quatre vingts ſeize ans & plus.
En ma bouche ay mes dents entieres
Toutes bonnes fortes & fieres.
A mynuit veille de Touſſaints
Ie naquis comme les touſſaints
Car dés l'heure que ie fus né
Jamais ne fus medeciné.
I'ay eſté trois fois priſonnier
Pour la vie & pour le denier:

Et n'ay mis cecy ne eſcript
Que pour reſueiller les eſprits
Des miens qui viendront apres moy
Affin qu'ils faſſent mieux que moy.
Or vous tous qui liſez mes vers,
Ie couche icy mangé de vers,
Philippes Bouton appellé,
Dieu doint que ie ſois rappellé;
Apres tous mes faits & mes dits;
Au Royaume de Paradis.

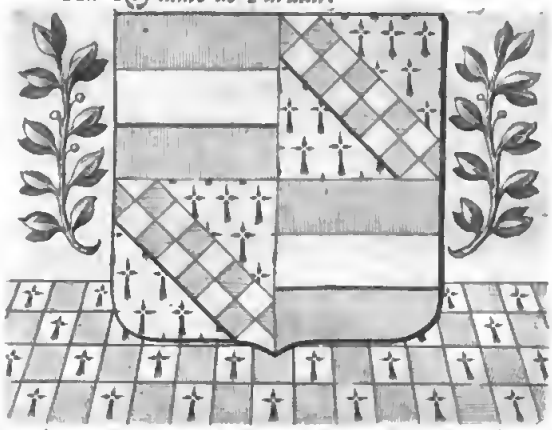

Il portoit; *de gueules à vne Faſce d'or* qui eſt de Bouton, *eſcartelé d'Hermine à vne Bande eſchiquetée de deux traits d.....*

IEAN DE COVRCELLES; Cheualier, Seigneur de Pollans & d'Auuillars, & Cheualier d'honneur du Parlement. Par la deſmiſſion de Philippes Bouton ſon oncle il fut pourueu & receu les VI. & XX. Mars M. D. XIV. Il fut vn des teſmoins qui ſignerent le traicté de neutralité pour le Comté de Bourgongne fait en M. D. XXII.

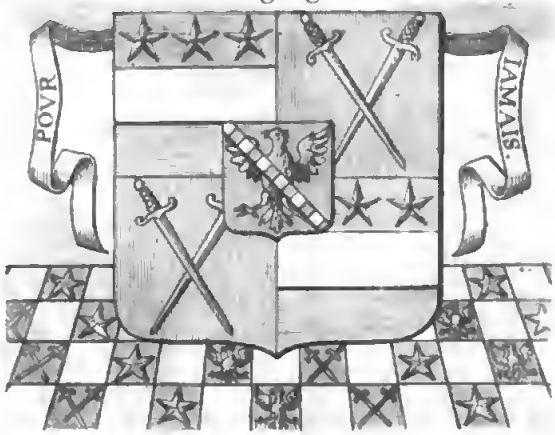

Il portoit eſcartelé, au premier & quatrieſme *d'azur à vne Faſce d'or & en Chef trois Eſtoilles de meſme* qui eſt de Courcelles. Au deuxieſme & troiſieſme *de gueules à deux Eſpées d'argent les pointes en bas paſſées en ſautoir, les gardes & poignées d'or* qui eſt de Saint Hylaire, Sur le tout *de gueules à vn Aigle d'or* qui eſt de Vienne, *briſé d'vne Deuiſe en bande compoſé d'argent & d'azur.*

Cimier, *deux teſtes de Coqs arrachées & affrontées d'or, cretées de gueules.*

Deuiſe, POVR IAMAIS.

GIRARD DE VIENNE, Seigneur de Ruffey, de Commarrain, de la Borde, & de Ville-neuue, Baron d'Antigny & de Saint Aubin, Chambellan ordinaire du Roy, Cheualier de ſon Ordre, Cheualier d'honneur de la Reine & du Parlement, & Capitaine des Ville & Chaſteau de Beaune. Quatre tiltre de Cheualerie ce rencontrent en peu de Gentils-hommes; marque de l'aduantage qu'il auoit ſur beaucoup de ſon temps. Car il fut premierement Cheualier d'Armes; Cheualier de l'Ordre de Saint Michel; Cheualier d'honneur de la Reine Alienor d'Auſtriche, femme du Roy François I. qui le fit vn de ſes Chambellans; & puis Cheualier d'honneur de cette Cour par le decés de Charles de Mypont, par prouiſions du XIII. Mars M. D. XV. & receu le XVII. Auril ſuiuant M. D. XVI.

Entre autres emplois qu'il eut parmy tant d'honneurs, celuy du traité de la neutralité de la Frãche-Comté fait à Saint Iean de Laulne en M.D.XXII. dont il fut vn des negotiateurs qui traiterent auec les Deputés de Marguerite d'Autriche, ne fut pas des moindres. Et comme ſon eſprit eſtoit capable de toutes ſortes d'emplois, ſa Majeſté voulut qu'il eut entrée & ſceance en la Chambre des Comptes de cette Prouince; par Lettres du XII. Aouſt de la meſme année M. D. XXII. au lieu de Iacques de Tinteuille, Seigneur d'Eſchanets decedé, & en preſta ſerment le penultieſme Nouembre. Il giſt en l'Egliſe de la Sainte Chappelle de Dijon en la Chappelle, dite de Vienne, qu'il a fait conſtruire en M. D. XXI. ou il eſt repreſenté à genoux, de relief, auec cet Epitaphe qui eſt ſous ſa figure.

Cy giſt hault & puiſſant Seigneur, Meſſire Girard de Vienne, Cheualier de l'Ordre, Seigneur de Ruffey & de Commarrin, Baron d'Antigny & de Saint Aubin, Chambellan ordinaire du Roy, Cheualier d'honneur de la Reine, Capitaine des Ville & Chaſteau de Beaune, conſtructeur & fondateur de cette Chappelle, qui treſpaſſa à Beaune le XXVII. *iour du mois de May, l'an mil* V. XLV. *priez Dieu pour ſon ame.*

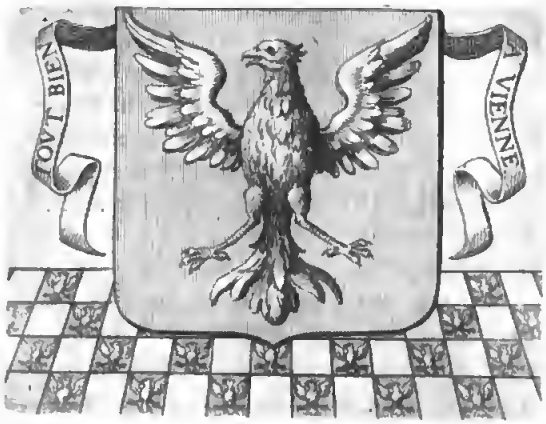

Il portoit, *de gueules à vn Aigle d'or.*
Cimier, *vn Aigle naiſſant d'or.*
Supports, *deux Lions d'or.*
Deuiſe, TOVT BIEN A VIENNE.

CHARLES DE COVRCELLES, Seigneur d'Auuillars, ſuccede à Iean de Courcelles en la Charge de Cheualier d'honneur au Parlement.

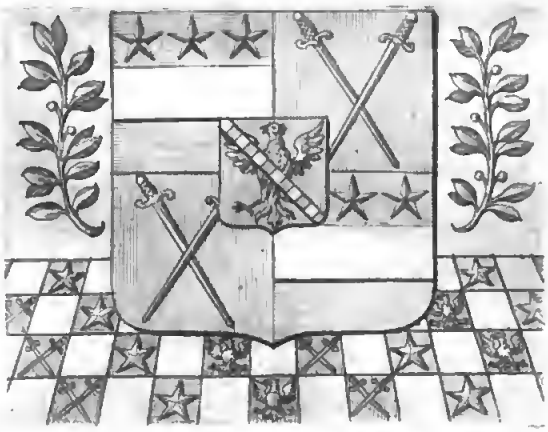

Il portoit comme Iean de Courcelles page 127.

AFFRICAIN DE MAILLY, Cheualier, Baron d'Eſcots, Seigneur de Villars les Paux, Conſeiller Chambellan ordinaire & Panetier du Roy, Cheualier d'honneur du Parlement, & Bailly de Dijon. Le decés de Charles de Courcelles ſon oncle ou couſin ma-

ternel, le fit pouruoir de la Charge qu'il porta en cette Cour le IV. Septembre M. D. XXXII. & receuoir le XV. Nouembre ſuiuant. Et par la mort de Iean Seigneur de Rochefort, il fut pourueu de celle de Bailly de Dijon par Lettres du Roy François I. le XXVII. Feurier M. D. XXXVI. auec diſpenſe du XIV. Iuin M. D. XXXVII. pour tenir cette Charge auec celle de Cheualier, en conſideration des ſeruices par luy rendus en pluſieurs Charges ou il auoit eſté employé; il fut receu le VI. Iuillet de la meſme année M. D. XXXVII.

L'experience qu'il auoit dans les affaires d'Eſtat, fit que le grand Roy François le deputa auec le Cardinal du Bellay, & François Oliuier, Preſident de Paris & Chancelier d'Alançon, depuis Chancelier de France, pour aller à la Diette de Spire conuoquée par l'Empereur Charles V. en l'année M. D. XLIV. lequel ne leur ayant voulu donner vn ſaufconduit ils retournerent à Nancy : ce qui luy donna occaſion d'eſcrire pluſieurs pieces contre cet Empereur, leſquelles furent imprimées par l'Illuſtre Robert Eſtienne, auec celles du Cardinal du Bellay & autres.

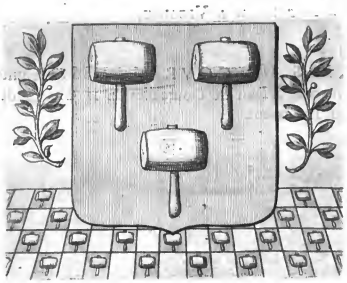

Il portoit, *de gueules à trois Maillets d'or.*

FRANCOIS DE VIENNE, Cheualier, Seigneur de Ruffey, Commarrin, la Borde, & de Boligneux, Baron d'Antigny, & de Saint Aubin, Cheualier d'honneur du Parlement de Bourgongne, & Capitaine des Ville & Chaſteau de Beaune. Ainſi qu'il fut heritier vniuerſel de toutes les tertes & Seigneuries de Girard de Vienne ſon pere, il luy ſucceda auſſi és Charges de Capitaine de Beaune & de Cheualier d'honneur : De cette derniere il en fut pourueu par ſa reſignation en ſuruiuance le XI. Mars M. D. XXXVII. eſtant Panetier de Henry, Dauphin de France, Fils du Roy François I. il y fut receu le XIV. ſuiuant, & y fut depuis maintenu par Arreſt du Priué Conſeil du Roy Henry II. (nommé cy deſſus Dauphin) du XVI. Auril M. D. XLIIX. contre Guillaume

de Saux Seigneur de Ville-francon qui s'en eſtoit fait pourtoir le VI. Iuin M. D. XLV. par le decés d'iceluy Girard. Il fut Commis au Gouuernement du Duché de Bourgongne, és abſences de Claude de Lorraine, Duc d'Aumale Gouuerneur, & de Pierre Seigneur d'Epinac, Lieurenant. Durant ſa Cõmiſſion il eut charge d'enuoyer & de fournir à Claude de Vergy, Cheualier de l'Ordre de la Toiſon, Baron & Seigneur de Champlite, Fouuans & Morey, & Gouuerneur de la Franche-Comté, le Traité de la neutralité faite auec l'Empereur Charles V. en l'année M. D. LII. qu'il retira du Greffe de la Cour ou il auoit eſté regiſtré le XI. Octobre.

Il portoit comme Girard de Vienne ſon pere page 128. Cimier & Deuiſe de meſme.

HELION DE MAILLY, Seigneur d'Arc ſur Thille, Floigny, Sauigny lés Beaune, Elomot & Varennes, & Cheualier d'honneur au Parlement. La reſignation d'Affricain de Mailly ſon oncle le mit en poſſeſſion de cette Charge, de laquelle il fut pourueu le II. Iuin M. D. XLV. & receu le XVI. du meſme mois.

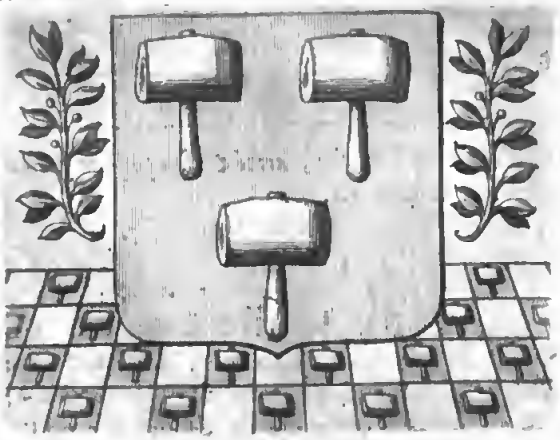

Il portoit comme Affricain de Mailly ſon oncle page 129.

GVILLAVME DE SAVX, Seigneur de Ville-francon, Baron de Sully & du Mont Saint Vincent, Cheualier de l'Ordre de Saint Michel, Lieutenant pour le Roy au Gouuernement de Bourgongne, & Cheualier d'honneur du Parlement. La mort de François de Vienne luy donna la poſſeſſion de la Charge de Cheualier de la Cour qu'il auoit diſputé contre luy au Conſeil Priué dn Roy, dont par Arreſt il fut debouté, & les proniſions qu'il auoit obtenuës par le decés de Girard de Vienne le VI. luin M. D. XLV. declarées nulles. Cette mort le fit de nouueau pouruoir le XX. Septembre M. D. LIX. & fut receu le XI. Decembre ſuiuant, eſtant Lieutenant en ce Gounernement, ou il auoit eſté Commis par Lettres du Roy Henry II. du dernier Feurier M. D. LVI. en faueur & pour l'abſence de Gaſpard de Saux ſon frere puiſné, allant en Italie au ſecours du Pape Paul IV. ou François de Lorraine, Duc de Guyſe, General de l'Armée l'obligea, par l'affection qu'il luy portoit, de l'accompagner en ce voyage. Cette Commiſſion ne dura pas ſeulement pendant cette abſence, car nonobſtant le retour de ſon frere, il en continua l'exercice iuſques à ſon decés, & de là eſt venu l'origine des diuerſes Lieutenances en Bourgongne. Il giſt à Sully.

Il portoit, *d'azur au Lion d'or, armé & lampaſſé de gueules.*
Cimier, *vne teſte de Lion d'or.*
Supports, *deux Grifons les teſtes contournées d'or.*

ANTHOINE DE VIENNE dit DE BEAVFFREMONT, Seigneur de Liſtenois, Marquis d'Arc en Barrois, Conſeiller d'Eſtat, Capitaine de cinquante Hommes d'Armes des Ordonnances, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy Henry III.

Cheualier de ſes Ordres, Grand Gruyer, Maiſtre & General reformateur des Eaux & Fôreſts en Bourgongne, Bar ſur Seine, Auxerrois & Maſconnois, & Cheualier d'honneur du Parlement. Il fut pourueu de la Charge de Cheualier de la Cour par le decés d'Helion de Mailly le XIII. Decembre M. D. LX. & receu le XI. Feurier ſuiuant. Par la mort de Claude d'Amoncour il fut receu Grand Gruyer le XII. Octobre M. D. LXV. Et en M. D. XXCV. le Roy tenant le huictieſme Chapitre de ſon Ordre du Saint Eſprit luy en donna le Collier.

Il portoit, *Vairé d'or & de gueules* qui eſt de Beauffremont. Eſcartelé *de gueules à vn Aigle d'or* qui eſt de Vienne. Sur le tout *de ſable à trois teſtes de Leopards d'argent*, qui eſt de Liſtenois.

Cimier, *vn Leurier naiſſant d'argent.*

Supports, *deux Leuriers d'argent, accollés de gueules bordés d'or.*

GASPARD DE SAVX, Seigneur de Tauannes, Cheualier de l'Ordre du Roy, Lieutenant General au Gouuernement de Bourgongne, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Cheualier d'honneur du Parlement, & Bailly de Dijon : depuis Mareſchal de France, Admiral des Mers du Leuant, & Gouuerneur de Prouence. Toutes ſes Charges qu'il à ſi glorieuſement portées, ont eſté les marques & la recompenſe de ſa haute generoſité, qui parut en beaucoup de rencontres ſous les Regnes des Rois François I. (lequel voulut qu'il portaſt le ſur-nom de Tauannes en faueur de Iean de Tauannes, ſon oncle maternel, Colonel des Bandes noires, & qui a touſiours eſté conſerué par ſes deſcendans ſous diuers tiltres de Marquis, de Comte, de Vicomte, & de Baron) Henry II. François II. & Charles IX.

De la Charge de Lieutenant General il en fut pourueu ſous le Gouuernement de Claude de Lorraine Duc d'Aumale, par Lettres du Roy Henry II. du XIII. Nouembre M. D. LVI. qui deux ans auparauant apres

l'auoit embraſſé l'auoit fait Cheualier de ſon Ordre, luy donnant (par vne ſinguliere & extraordinaire faueur) ſon Collier, qu'il tira de ſon col pour le mettre au ſien, ayant veu & remarqué que ſa valeur auoit cauſée en partie le gain de la bataille de Renty, d'où il retournoit du combat l'eſpée nuë & toute ſanglante du ſang des ennemis.

A celle de Bailly, il ſucceda à Hugues le Marlet, Seigneur de Ternan ſous Vergy, d'Is ſur Thille, & de Marcily en partie.

Par le decés de Guillaume de Saux ſon frere aiſné, il fut Cheualier de la Cour, ou il fut receu le XII. Nouembre M. D. LXV. ſuiuant ſes prouiſions du XVI. Iuin preecedent.

Et le Roy Charles IX. pour reconnoiſſance des ſeruices qu'il luy auoit rendus, & aux Roys ſes predeceſſeurs, crea en ſa faueur en l'an M. D. LXX. vne Charge de Mareſchal de France (qui n'eſtoient lors que quatre) de laquelle il fut pourueu; à la Charge & condition que le premier Mareſchal qui mouroit ſa Charge ſeroit ſupprimée. Il le pourueut auſſi de celle d'Admiral des Mers du Leuant. Finalement il le fit Gouuerneur de Prouence en M. D. LXXII. par le treſpas d'Honorat de Sauoye Comte de Tende & de Sommeriue, & augmenta ſa compagnie de cinquante Hommes d'armes.

Ses actions glorieuſes qui luy firent meriter tous ces emplois, ſont deſduites aux vers ſuiuans, leſquels ont eſté mis à ſa memoire ſur vn tableau contre ſa ſepulture, qui eſt en l'Egliſe de la Sainte Chappelle de Dijon, à coſté du grand Autel ou il eſt repreſenté à genoux au magnifique Mauſolé qui luy a eſté dreſſé.

Si par quelques vertus, ſi meſmes par l'effort
Des armes l'on pouuoit reſiſter à la mort;
Et ſi pour eſtre en guerre inuincible, indomptable
L'on deuoit eſchapper ce ſort ineuitable:
Tauannes ce grand Chef ne ſeroit ſous l'orgueil
De ces marbres dorés, giſant dans le cercüeil,
Et la France, que pieux & feal en ſa vie
Il a ſous trois grands Rois fidellement ſeruie,
Vefue de ſon ſecours, ores en ſon malheur
Ne regretteroit point ſa guerriere valeur.
Aius de tant d'ennemis feroit par ſa proüeſſe
Encore aux fiers combats redoubter ſa vieilleſſe.
Mais ce deſtin fatal qui n'eſpargna iadis,
Les Ceſars belliqueux, les Scipions hardis
Luy monſtra comme a eux qu'au monde il ne demeure,
Si grand ne ſi puiſſant qu'à la fin il ne meure.
Paſſans qui contemplés l'ouurage induſtrieux
De ce tombeau ſuperbe, & releuans les yeux,
Voyez ſes Gantelets, ſon Ordre, & ſon Eſpée;

Son Armet & ſa Lance, eſleués en trophée.
Liſez icy ſes faits, & combien il eſtoit
Sage, heureux, & vaillant quand il en combattoit.
Iſſu de ſang illuſtre, & enflé d'vn courage
Hautain & genereux dés l'auril de ſon aage
N'ayant rien propoſé que la mort ou l'honneur;
Et depuis adioignant la prudence au grand cœur;
Ores aux fiers aſſauts de cent fortes murailles
Ores au choc cruel des ſanglantes batailles,
Saccageoit, debelloit, & ſurmontoit encor
La force & le conſeil d'Achilles & de Neſtor.
Mais ſur tout à Renty, lorſque Henry deuxieſme
Et ce fier Empereur le grand Charles cinquieſme
Couurant tout l'enuiron de deux horribles camps;
Apres vn long doubter, l'vn l'autre ſe choquans,
Irritez, enflammés au ſort d'vne victoire,
Hazarderent leur ſang, leurs forces & leur gloire.
Là au veu de ſon Roy, ceſtuy premierement
Parla de batailler, & ſuiuy ſeulement
De cinquante Lanciers s'en alla de furie,
Heurter des ennemis la grand gendarmerie:
Et premier deuant tous de ſes vaillants efforts
Rompit leurs bataillons, couurit les champs de morts;
Et donnant courageux d'vne braue pourſuitte
Juſques à leurs canons, mit tout le camp en fuitte:
Tant que ce vieux Ceſar qui deſſous ſa grandeur,
Auoit fait belliqueux trembler cette rondeur
Lors quittant la bataille, eſtonné n'euſt point honte
De ſauuer deuant luy d'vne viteſſe prompte
Sa Majeſté vainquë. Adonc Henry vainqueur
Ayant veu foudroyant cet hardy belliqueur
Paſſer tant d'eſcadrons, ce grand Tauannes faire,
Tant d'armes, tant d'efforts, ſur vn tel aduerſaire
Apres tout acheué, ſeul l'appellant oſta
Son bel Ordre du col, & le luy preſenta
En loyer de l'honneur de ſa victoire acquiſe.
Et depuis quand Calais des Anglois fut repriſe
Par le Duc Guyſien, ce redoublé Seigneur
Euſt pour ſon priſonnier le Millord Gouuerneur
Comme mieux merité, qui d'vne fiere audace
Des premiers par la breſche, entra dedans la place.
Et Charles (quand il fut de nouueau couronné)
L'ayant ſon Lieutenant de ſon Hoſt ordonné
Lors du deſſein d'Amboiſe, il luy remit Valence,

Et tout le Dauphiné en ſon obeiſſance.
Et aux premiers exploits des troubles ſuruenus
Reprint des ennemis les Villes de Tournus
Ville-franche, Maſcon, Chalon, & Belleuille.
Il fut à Moucontour à Gernac & à mille
Et mil autres conflits ou le victorieux
Ceſt autre Grand Heury ce Mars venu des Cieux
Sçait aſſez de combien ſes vertus genereuſes
Luy ſeruirent par tout à ſes palmes heureuſes.
Or apres ces beaux faits & tant d'autres paſſez,
Le Roy n'ayant dequoy le reconnoiſtre aſſez,
Luy à qui nul ſecond, ſecond ne debuoit meſme
Tenir apres aucun quelque degré ſupreſme
Sur quatre Mareſchaux que la France entretint
De tout temps ſur la guerre, en erigea vn quint
Dont en los immortel d'vne telle hauteſſe
Premiere il honnora ſa prudente vieilleſſe
Et ainſi ne trouuant qui en tant de combats
L'ouurant d'vne grand playe aduança ſon treſpas
Mourut heureuſement, & laiſſant de ſa gloire
Pour ne mourir iamais l'eternelle memoire
A la fin pleiu de iours, plein de vieilleſſe, & plus
Encore de hauts faits, d'honneur & de vertus,
De iuſtice en la paix, de proüeſſe en la guerre
Rendit ſon ame au Ciel & ſes Os à la terre.

Sur le piedeſtal ou ſtatuë eſt eſleuée eſt graué ce qui ſuit.

D'adreſſe, d'aſſault, de conſeil, & vaillance,
Ie desfits, ie prins, i'ayde, ie regaigne,
Charles quint, vn Milord, Henry, le Dauphiné,
A Reuty, à Calais, aux guerres, à Valence,
Cinquieſme Mareſchal premier ie fus en France,
Admiral de Leuant aux Mers i'ay commandé,
I'ay Lieutenant de Roy la Bourgougne gardé
I'ay pour luy meſme eſté Gouuerneur de Prouence.
En ſoixante trois ans qu'au monde i'ay veſcu
Je nay rien fors la mort treuué qui ait vaincu
Ma puiſſance, mon bras, mon bon-heur, ma proüeſſe,
Dont mon Corps, mon eſprit & mon renom auſſi
Vieil, heureux, immortel, giſt, reuit court ſans ceſſe
Au Tombeau, dans les Cieux par tout ce monde icy.

I'adiouſteray à ces eloges, qu'il ne ſe contenta pas de ſçauoir bien

faire

faire la guerre, & le moyen de remportet la victoire dans les combats; il en laiſſa encore la pratique par les memoires qu'il dreſſa pour l'inſtruction d'vn veritable Chef de guerre & General d'Armée; leſquels ayans eſté receüillis par Charles de Neufchezes, Seigneur des Francs, ſon neuen, furent imprimées à Paris l'an M. D. LXXIV. Il mourut au mois de Iuin de l'année precedente M. D. LXXIII.

Il portoit comme Guillaume de Saux ſon frere page 132. Cimier & Supports de meſme.

IEAN DE SAVX, Vicomte de Tauannes, & de Ligny, Cheualier de l'Ordre du Roy, Capitaine de cinquante Hommes d'armes des Ordonnances, Capitaine de la Ville & Chaſteau d'Auxonne, de la grand garde de Toul, & de la Ville & Fort de Talent, & Cheualier d'honneur du Parlement. Gaſpard de Saux ſon pere luy reſigna la Charge de Cheualier d'honneur, & en fut pourueu le IV. Mars M. D. LXV. & receu le II. Auril ſuiuant. Le party qu'il priſt de la ligue contre le Roy Henry IV. luy fit exercer la Lieutenance du Gouuernement de Bourgongne ſous Charles de Lorraine Duc de Mayenne, Gouuerneur, chef des ligueux, lequel luy auoit aupatauant donné la Charge de Mareſchal General des Camps & Armées Catholiques, il fut pourueu par Lettres de ce Duc, qui prenoit lors la qualité de Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, du XI. May M. D. XCII. par la deſmiſſion de Claude de Beauffremont, Baron de Seneeey, fut receu le IV. Aouſt ſuiuant. Ces emplois finirent par la paix du Royaume, enſuitte dequoy ſa Majeſté par ſon Breuet du mois de Iuin M. D. XCV. le confirma en ſa Charge de Cheualier de la Cour, & de Capitaine de la grand garde de Toul, & de la Ville & Fort de Talent.

Il portoit comme Gaſpard de Saux ſon pere, page 133. Cimier & Supports de meſme.

PIERRE DE COVRCELLES, Baron d'Auuillars, Cheualier de l'Ordre du Roy, & Cheualier d'honneur du Parlement de Bourgongne. Par la reſignation d'Anthoine de Vienne il fut pourueu le XVII. Mars M. D. LXXI. & receu le XVI. Iuin de la meſme année. Cette reception le mit en poſſeſſion de la Charge qui auoit eſté portée par ſes predeceſſeurs, Iean & Charles de Courcelles, quoy qu'elle eut paſſée depuis en trois mains eſtrangeres, car par la mort de Charles, Africain de Mailly y ſucceda, qui la reſigna à Helion de Mailly, lequel eſtant decedé, Anthoine de Vienne en fut pourueu.

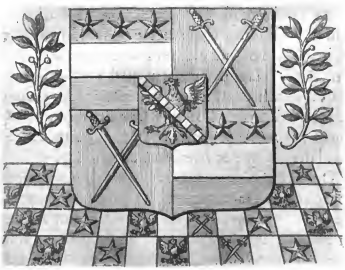

Il portoit comme Charles de Courcelles ſon ..... page 129. Cimier de meſme.

IEAN DE NAGV, Seigneur de Varennes, & de l'Vrſy, Cheualier de l'Ordre du Roy, Lieutenant d'vne Compagnie de cinquante Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouuerneur de Maſcon, Lieutenant pour le Roy au Gouuernement de Bourgongne dans le Comté de Maſconnois, & Cheualier d'honneur du Parlement, pourueu le VII. Ianuier M. D. XXCI. par la reſignation de Pierre de Courcelles, il fut receu le XXII. Mars ſuiuant.

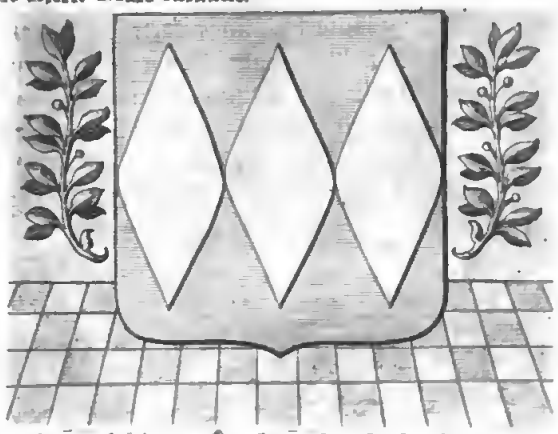

Il portoit, *d'azur à trois Fuſées d'argent poſées en faſce*;
Cimier, *vn Lion naiſſant eſtranglant vn Renard d'or.*
Supports, *deux Lions d'or.*

FRANCOIS DE NAGV, Marquis de Varennes, Baron de Merzé, Cheualier des Ordres du Roy, Gouuerneur d'Aigueſmortes, & Cheualier d'honneur du Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu par le decés de Iean de Nagu ſon pere le XXIII. Octobre M. D. XCVI. & receu le IV. Aouſt M. D. XCVII. Le Roy Louis XIII. luy donna les Colliers de ſes Ordres, au dix-huictieſme Chapitre tenu à Fontainebleau le XIV. May M. DC. XXXIII.

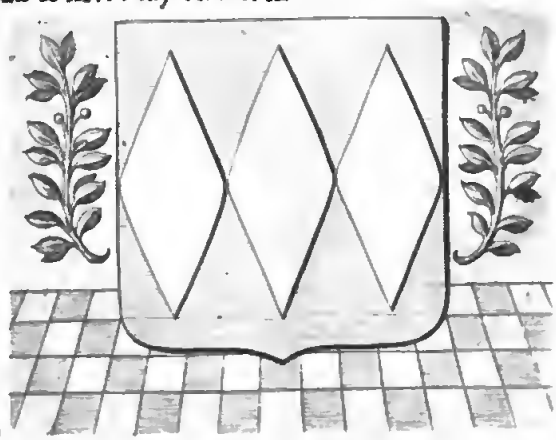

Il portoit comme Iean de Nagu ſon pere page 139. Cimier & Supports de meſme.

HENRY DE SAVX, Marquis de Tauannes & de Mirebel en Breſſe, Vicomte de Ligny, Baron de Sully, Igournay, Vitry le Dongeon, & du Val Saint Iulien, Bailly de Bourbon-lancis, Conſeiller d'Eſtat, Capitaine de cinquante Hommes d'armes, Mareſchal de Camp és Armées de ſa Majeſté, Lieutenant General au Gouuernement de Bourgongne, dans le Bailliage de Dijon, Comté d'Auxonne, Chaſtillon & Bar ſur Seine, & Cheualier d'honneur du Parlement. Le decés de Iean de Saux ſon pere l'à fait eſtre du corps de cette Cour en laquelle il fut receu le XV. Nouembre M. DC. XXXII. apres en auoir eſté pourueu le XIIX. Octobre M. DC. XXX.

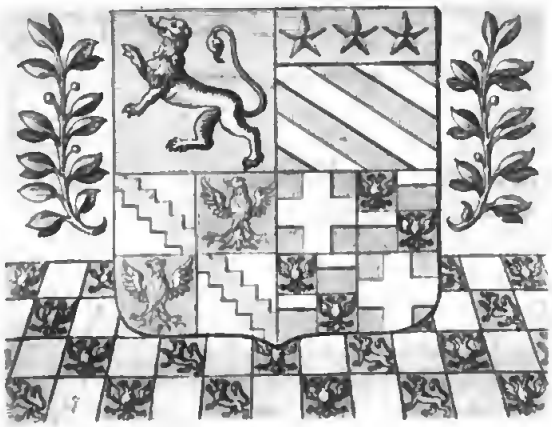

Il porte eſcartelé, au premier *d'azur à vn Lion d'or armé & lampaſſé de gueules*, qui eſt de Saux. Au deuxieſme *de gueules à vne Bande d'or de trois pieces, au Chef d'azur, chargé de trois Eſtoilles d'or* qui eſt de Montpeſat. Au troiſieſme *d'or à vne Bande viurée d'azur*, qui eſt de la Baulme, eſcartelé *de gueules à vn Aigle d'or*, qui eſt de Vienne. Au quarrieſme eſcartelé, au premier & dernier, *de gueules à vne Croix d'argent*, qui eſt de Sauoye. Au deux & trois *de gueules à l'Aigle eſployé d'or, Couronné de meſme*, qui eſt de Conſtantinople, contre-eſcartelé, *de gueules au Chef d'or*, qui eſt de Laſcaris.

ROGER DE NAGV, Marquis de Varennes, Baron de Merzé Seigneur de Belleroche, Layé, l'Vrſy, Longecourt, Porangé, Tar le haut, Marlien, Thorey, Ianly, Huché &c. Gouuerneur d'Aigueſmortes, Mareſchal de Camp és Armées de ſa Majeſté, & Cheualier d'honneur du Parlement. Il a ſuccedé à François de Nagu ſon pere à la

Charge de Cheualier comme à ſon Gouuernement, dont il fut pourueu le dernier Nouembre M. DC. XXXIIX. & receu le VII. Ianuier M. DC. XXXIX.

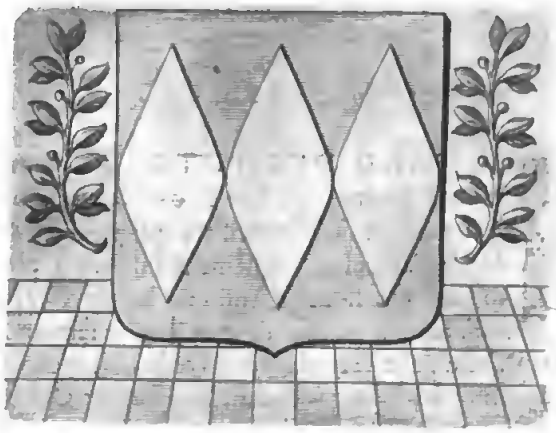

Il porte comme François de Nagu ſon pere page 139.
Cimier & Supports de meſme.

CONSEILLERS DV PARLEMENT de Bourgongne.

CHAPITRE IX.

LEONARD DES POTOTS, Conſeiller Clerc, entre le premier en liſte de ce Chapitre comme Doyen & le premier des Conſeillers qui ont eſté au Parlement depuis l'actuel eſtabliſſement iuſques à preſent; il fut nommé par Louis d'Amboiſe le XXIV. Octobre M. CD. XXC. entre les mains duquel il en fit ſerment le XIII. Nouembre ſuyuant. La page 42. ou ie renuoye le Lecteur apprendra quels furent ſes emplois & ſes Charges deuant & apres cet Office.

GVILLAVME DE GANAY, Seigneur de la Tour de Sauigny en Charrolois, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Lors de ſa nomination à cet Office faite par Louis d'Amboiſe à l'actuel eſtabliſſement de la Cour, dont il preſta ſerment entre ſes mains le XIII. Nouembre M. CD. XXC. il eſtoit Aduocat General au Parlement de Paris, ou il auoit eſté receu par le decés d'Henry Boiſſeue en l'année M. CD. LXI. eſtant Aduocat du Duc Philippes le Bon au meſme Parlement, & ſon Conſeiller. Ce ne fut ſans auoir beaucoup donné de teſmoignage de ſon ſçauoir, qu'il eut tous ces emplois. Le Roy Louis XI. qui en auoit grand connoiſſance le rappella auſſi toſt à Paris (& peut eſtre à la ſollicitation de ſon premier Parlement) pour continuer l'exercice de ſa Charge d'Aduocat General; ainſi il ce deſmit de celle de Conſeiller quatorze iours apres ſa preſtation de ſerment. Il mourut en M. CD. XXCIII. Iean de Ganay ſon fils, Seigneur de Perſan lors Preſident au Parlement de Paris, puis premier Preſident & en fin Chancelier de France, ayant ordonné par ſon teſtament du XI. Auril M. CD. XCIV. la conſtruction d'vne Chappelle & pluſieurs fondations en icelle, dans l'Egliſe de Saint Mederic à Paris, voulut que ſon corps fut tiré du lieu ou il auoit eſté enterré, pour eſtre apporté & inhumé en cette Chappelle qu'il deſtina pour le lieu de leur ſepulture.

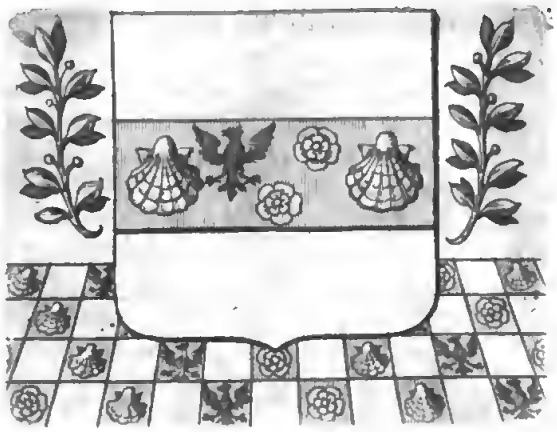

Il portoit, *d'argent à vne Faſce de gueules, chargée d'vn Aigle deſarmé de ſable, & de deux Roſes d'or, l'vne à coſté & l'autre en pointe, le tout accoſté de deux Coquilles auſſi d'or.*

Quoy que ie luy donne ces Armes ie n'aſſeure pas qu'il les portaſt, ne ſçachant ſi ce fut luy qui quitta celles de Guichard de Ganay ſon pere page 13. qui eſtoient *d'argent à vn Aigle deſarmé de ſable*, auec ces mots NON ROSTRO, NON VNQVE, SED ALIS ITVR AD ASTRA, pour prendre cette *Faſce* auec les *Roſes & Coquilles* dont elle eſt Chargée, y mettant auſſi cet *Aigle* pour memoire des anciennes Armes de ſa famille : ou ſi ce fut ſon fils, auquel le Feron au Catalogue des Chanceliers, & le ſieur Blanchard en ſon liure des premiers Preſidens de Paris ont oublié de mettre l'Aigle en ſes Armes, comme il ce voit en la voute & baluſtre de ſa Chappelle. Il y en a de cette famille qui le portent en chef de l'Eſcu, & au lieu qu'il occupe ſur la faſce y mettent vne Roſe comme les ſuſnommés les ont blaſonnés : d'autres le portent tout ſeul.

ROBERT BRINON, natif de Paris, Chanoine de Rheims, de la Sainte Chappelle de Dijon, & de noſtre Dame de Beaune, & Conſeiller Clerc au Parlement, nommé à ſon eſtabliſſement, en M. CD. XXC. & à la premiere ſceance il en preſta ſerment le XIII. Nouembre meſme année. Par ordonnance de Iean d'Amboiſe, Eueſque & Duc de Langres, Pair de France & Lieutenant du Roy en Bourgongne, il fut deputé de la Cour le XVII. Iuin M. CD. XXCI. pour aller vers les Officiers du Parlement de Paris, s'informer & inſtruire ſur pluſieurs poins qui luy furent donnés, & pour ſçauoir les ſtile & ordonnances du meſme Parlement pour y conformer celuy-cy. Il eſt inhumé en la Sainte Chappelle, proche l'Autel Saint Fiacre, ou ſe lit l'Epitaphe ſuiuant.

Cy giſt noble & ſcientifique perſonne Maiſtre Robert Brinon, en ſon viuant Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſa Cour de Parlement de Bourgongne, Chanoine de Rheims, de cette Sainte Chappelle, & de Beaune, lequel a fondé deux anniuerſaires annuels & perpetuels, qui ſe diront les 1. iour de Iuillet & 4. de Septembre, & vne Station le 1. iour des Rogations, pour laquelle fondation ont eſté baillé 13. liures de vente en ladite Egliſe, & deceda le 11. Septembre l'an mil V. VIII.

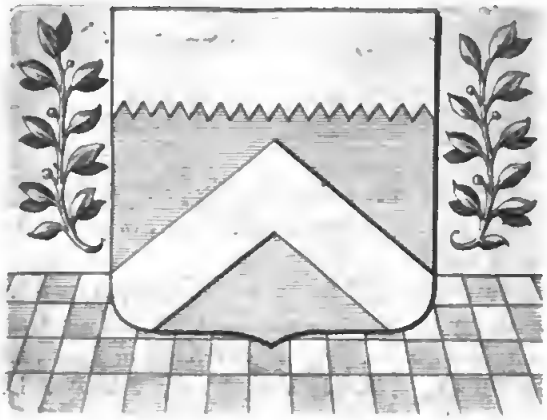

Il portoit, *d'azur à vn Cheuron d'argent au Chef endenché d'or.*

ESTIENNE LAVENGEOT, Chanoine de noſtre Dame de Beaune, & Conſeiller Clerc au Parlement par la nomination de Louis d'Amboiſe le XXIV. Octobre M.CD.XXC. lors de l'eſtabliſſement, il en preſta ſerment le XIII. Nouembre ſuiuant.

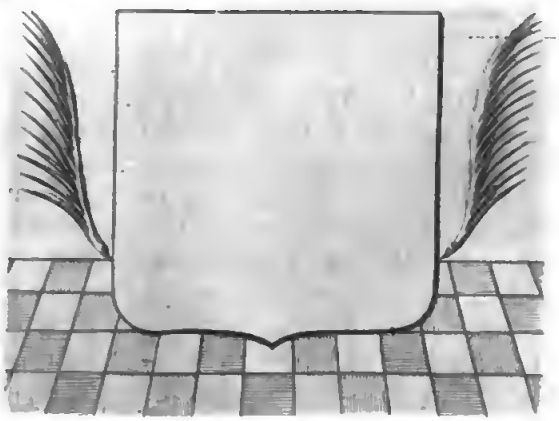

Il portoit,

Il portoit,

PHILIBERT LECARTEY, Chantre & Chanoine de la Sainte Chappelle à Dijon, Archi-preſtre de Poüilly, & Conſeiller Clerc au Parlement. Louis d'Amboiſe le nomma à cette Charge à l'eſtabliſſement de la Cour, & en preſta ſerment entre ſes mains le XIII. Nouembre M. CD. XXC. Il giſt derriere le grand Autel de la Sainte Chappelle, ou ſur la Tombe qui couure ſa ſepulture eſt graué ce qui ſuit.

Cy giſt venerable & diſcrete perſonne Maiſtre Philibert Leçartey, preſtre, Licentié en Decret, Bachelier en Lois, iadis Chantre & Chanoine de ceans, Archi-preſtre de Poüilly en Auxois, Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſes Parlemens de Bourgongne, lequel treſpaſſa le IV. *iour de Iuillet mil* CCCC. *nonante* IX. *Dieu ayt ſon ame.*

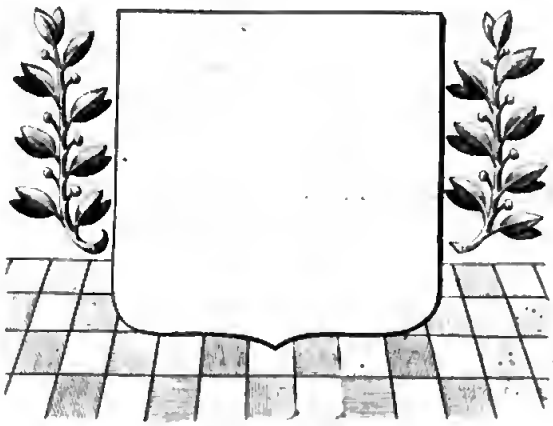

Il portoit,

ESTIENNE DES POTOTS, Conſeiller Laïc au Parlement. L'employ qu'il eut és Eſtats de la Comté de Ferrette, Lantzgrauiat d'Elſaſs, & des quatre Villes ſur le Rhin, lorſque le dernier Duc de Bourgongne qui les auoit acheptés de Sigiſmond d'Autriche, Comte de Tyrol & de Styrie, à tiltre de retour, en eut pris poſſeſſion en M. CD. LXIX. le cõmettant vn des Conſeillers pour l'adminiſtration de la Iuſtice, ou il donna grande connoiſſance de ſes merites; fit que Louis d'Amboiſe à l'actuel eſtabliſſement de ce Parlement le nomma le ſixieſme Conſeiller le XXIV. Octobre M. CD. XXC. & luy en preſta ſerment le XIII. Nouembre. Il ne fut pas ſi toſt en exercice que le Roy Louis XI. par ſes lettres cloſes du XIIX. du meſme mois de Nouembre, luy manda de

HVGVES NOBLET, Conſeiller Laïc au Parlement, preſta le ſerment de cet Office le XIII. Nouembre M. CD. XXC. entre les mains de Louis d'Amboiſe, qui l'y nomma à l'actuel eſtabliſſement de la Cour le XXIV. Octobre precedent. Il auoit aupatauant porté ſous le Duc Charles la Charge de ſon Conſeiller & de Lieutenant General aux Bailliages de Dijon & d'Auxonne. Gollut en ſes *Memoires hiſtoriques*, remarque vn Hugues Noblet auoit eſté trois années conſecutiues, Manifique Recteur de l'vniuerſité de Dole, que ie croy eſtre le meſme ſuiuant le rang qu'il eſt en ſon catalogue.

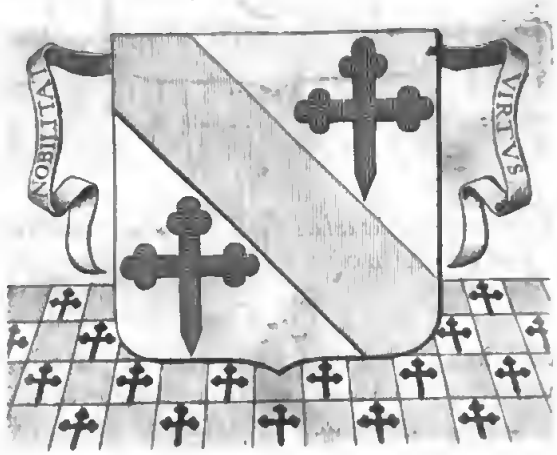

Il portoit *d'or à la Bande de gueules, accompagnée de deux Croix fleuronnées au pied fiché de ſable.*

Deuiſe, NOBILITAT VIRTVS.

PHILIBERT DE LA FERTE', Conſeiller Laïc, fut du du nombre des Officiers nommés a l'actuel eſtabliſſement du Parlement. Voyez au Chapitre des premiers Preſidens page 49. les Charges qu'il y a porté depuis.

ANTHOINE DE LOYSIE, Conſeiller Laïc au Parlement, eſt l'vn des douze Conſeillers nommés le XXIV. Octobre M. CD. XXC. lors de l'actuel eſtabliſſement de la Cour, dont il preſta ſerment le XIII. Nouembre enſuiuant. Il eſt inhumé en l'Egliſe de Saint Michel de Dijon dans la Chappelle de ſon nom, lequel à pris fin en la perſonne d'Eſtienne de Loyſie Seigneur de Turcey & Preſident en la Chambre des Comptes de Bourgongne, qui mourut ſans enfans l'an M. DC. XXXVI. Voicy l'inſcription grauée autour de ſa Tombe.

Cy giſt le corps de Maiſtre Anthoine de Loiſie, iadiz Conſeiller du Roy és Parlemens de Bourgongne, qui treſpaſſa le XXII. iour de Mars l'an mil D. & cinq.

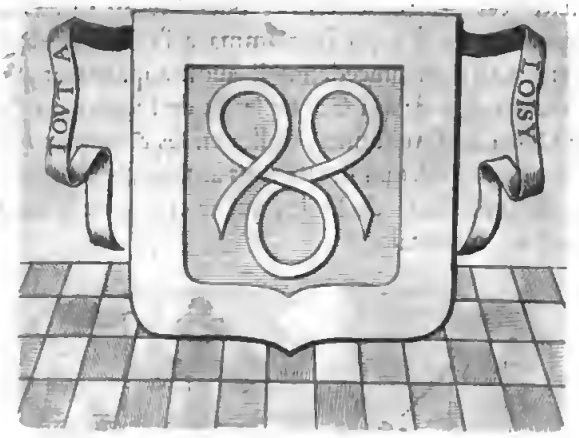

Il portoit, *d'azur au Filet enlacé d'or à la Bordure de meſme.*
Deuiſe, TOVT A LOISY.

GVILLAVME BATAILLE, Seigneur de Roſon & du Tillot, & Conſeiller Laïc au Parlement. Sa nomination à l'actuel eſtabliſſement fut conforme à la volonté du Roy Louis XI. qui depuis les premieres Lettres de l'Inſtitution l'auoit deſtiné à porter cette Charge par ſes prouiſions données à la Victoire le XXV. Mars, apres Paſques, l'an M. CD. LXXIIX. & en preſta ſerment entre les mains de Louis d'Amboiſe le XIII. Nouembre M. CD. XXC.

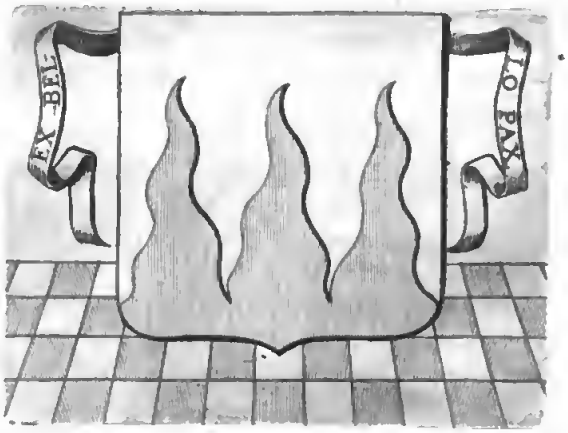

Il portoit, *d'argent à trois Flammes de gueules mouuantes du pied de l'eſcu.*
Cimier, *vne Flamme de gueules.*
Deuiſe, EX BELLO PAX.

IEAN GVITON, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, Il fut le douzieſme & le dernier des Conſeillers nommés à l'actuel eſtabliſſement de la Cour, dont le corps eſtoit compoſé, qui auoient pour Chef vn ſeul Preſident. Louis d'Amboiſe receut ſon ſerment le XIII. Nouembre M. CD. XXC.

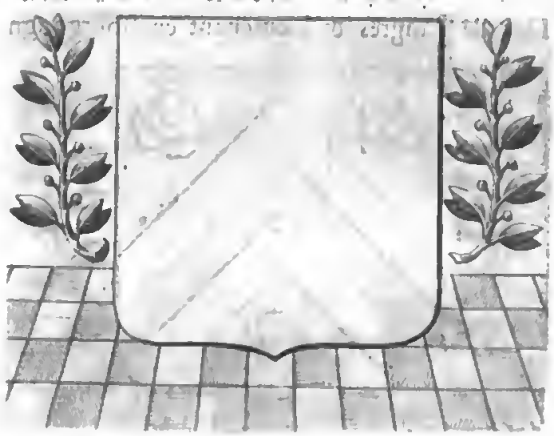

Il portoit,

IEAN DAZV, natif de Beſançon, Conſeiller Clerc au Parlement; par la deſmiſſion de Guillaume de Ganay il fut pourueu le XXVII. Nouembre M. CD. XXC. & receu le XIX. Ianuier ſuiuant. Cet Office fut depuis laïcé, car ſon ſucceſſeur Iean Preuoſt le porta en cette qualité.

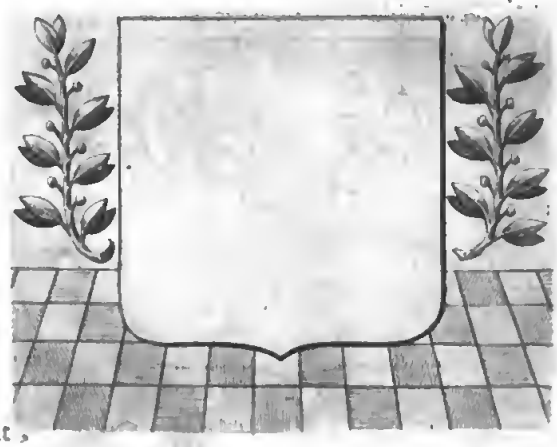

Il portoit,

GVY DE ROCHEFORT, Conſeiller Clerc, ſucceda à Leonard des Potots en M. CD. XXCI. Voyés au Chapitre des premiers Preſidents page 43.

IEAN CHARNOT, Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu & receu les XX. & XXII. Mars M. CD. XXCII. par la reſignation d'Eſtienne Lauengeot, faite entre les mains de Iean d'Amboiſe, Eueſque & Duc de Langres & Lieutenant en Bourgongne.

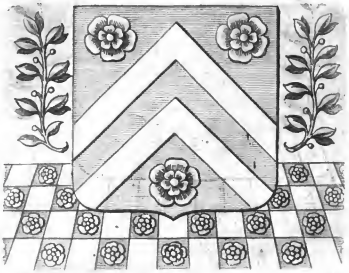

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or de deux pieces accompagné de trois Roſes d'argent.*

ARTVS VVRRY, Conſeiller Laïc au Parlement. Apres le decés de Hugues Noblet, il fut eſlû par la Cour pour porter cet Office, enſuitte dequoy il fut pourueu le XX. Octobre M. CD. XXCIV. & receu le XII. Nouembre ſuiuant.

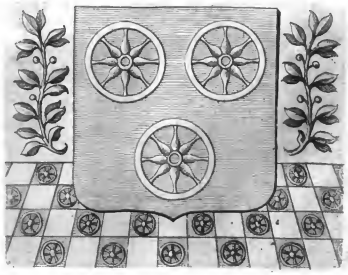

Il portoit *d'azur à trois Roües d'or.*

IAQVES GODRAN, Conſeiller Laïc au Parlement. Par la mort d'Artus Vurry la Cour le nomma pour exercer cette Charge, & ſa nomination eſtant agrée par le Roy il en fut pourueu le xx. Iuillet M.CD.XXCV. & receu le penultieſme du meſme mois. Mais depuis que le Comté de Bourgongne eut eſté rendu par le traité de Senlis, il reſigna ſa Charge en M. CD. XCVI. & ſe retira au ſeruice de Maximilian & de Philippes Archiduc d'Autriche qui le firent quelque temps apres Chef de leur Conſeil & Preſident du Parlement de Dole.

Il portoit *Palé de ſix pieces à deux Tours l'vne à dextre brochant ſur les premier & ſecond pals, l'autre à ſenextre ſur les cinquieſme & ſixieſme, au Chef chargé d'vn Aigle naiſſant couronné.*

Cimier, *vn Lion naiſſant ſupporté d'vn Vol.*

IEAN DE IANLEY, Seigneur de Montilles, & Conſeiller Laïc au Parlement. Le Roy Charles VIII. ayant à la pourſuitte des trois Eſtats de Bourgongne, creé par ſon Edit du mois de Feurier M. CD.XXCV. quatre Offices de Conſeillers, deux Clercs & deux Laïcs, il en fut pourueu de l'vn le IX. Auril M.CD. XXCVI. & receu le XII. Nouembre ſuiuant.

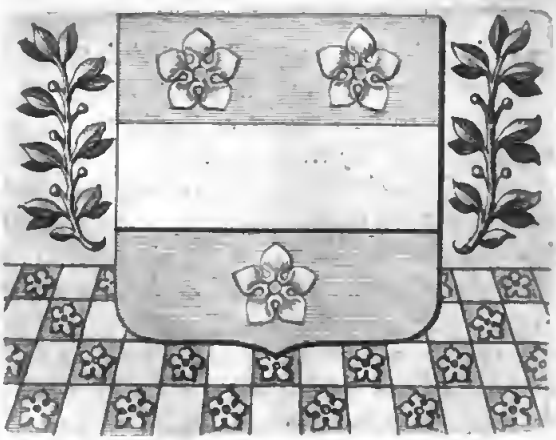

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'argent accompagnée de trois Quinteſeuilles de meſme.*

ANTHOINE DE SALINS, Doyen de noſtre Dame de Beaune, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu & receu les IX. Auril & XIII. Nouembre M. CD. XXCVI. en l'vn des quatre Offices crées par Edit du Roy Charles VIII. du mois de Feurier M. CD. XXCV.

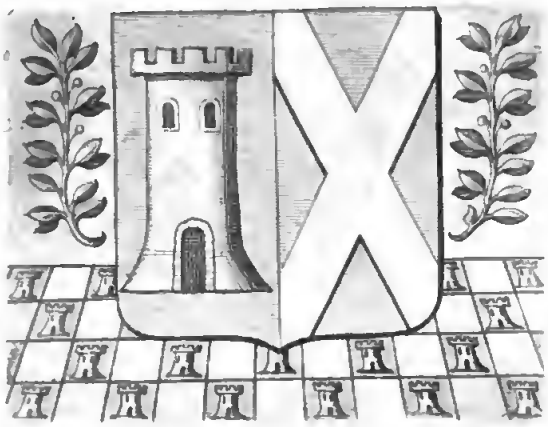

Il portoit *d'azur à vne Tour d'or*, qui eſt de Salins, party *d'azur au Sautoir d'or.*

FRANCOIS, Seigneur DE LA BOVTIERE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eſtoit Aduocat du Roy au Bailliage d'Autun quant il fut pourueu le IX. Auril M. CD. XXCVI. de l'Office de Conſeiller, l'vn des quatre crées par le Roy Charles VIII. au mois de Feurier M. CD. XXCV. & auquel il fut receu le XVI. Nouembre de l'année de ſes prouiſions. Sa ſepulture eſt en l'Egliſe Cathedrale d'Autun, deuant laquelle eſt cet Epitaphe.

En cette Chappelle giſent Maiſtre François de la Boutiere, en ſon viuant licentié ez Droicts, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Bourgongne, & ſon Aduocat au Bailliage d'Autun. Jacques de la Boutiere ſon frere auſſi licentié en iceux Droicts, Chanoine & Abbé de Saint Pierre l'Eſtrier en ceſte Egliſe dudit Autun. Et Damoiſelle Claude Chappette iadis femme dudit Maiſtre François, leſquels ont fait conſtruire & dobter ceſte Chappelle, & en icelle fondé chaque iour deux Meſſes, qui ſe diront à l'heure de Prime, par deux Chanoines prebandés d'icelle Egliſe : & treſpaſſerent iceux Maiſtre François & Claude ſa femme au mois d'Auril l'an 1497. & ledit Maiſtre Iacques le 10. iour du ..... l'an 1520.

Il portoit

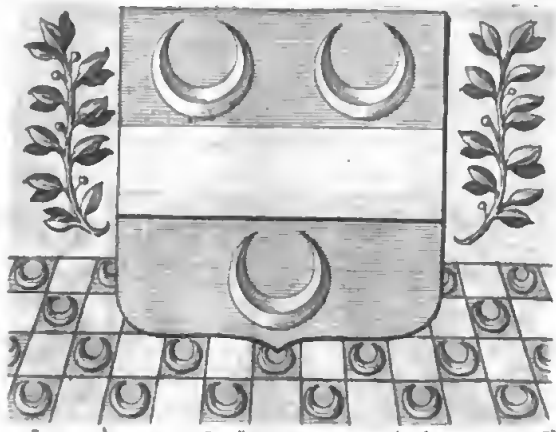

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or accompagnée de trois Croiſſans de meſme.*

IEAN ROLIN, Protonotaire du Saint Siege Apoſtolique, Abbé & Adminiſtrateur perpetuel de Saint Martin d'Autun, Prieur de Saint Marcel de Chalon, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Il portoit toutes ces Dignités Eccleſiaſtiques lorſqu'il fut pourueu le IX. Auril M. CD. XXCVI. de l'vne des quatre Offices de Conſeiller crées par le Roy Charles VIII. leſquelles ne furent que les premiers degrés pour monter à celles qui deuoient eſtre la recompenſe, & de ſon ſçauoir & de ſon merite. Car ayant eſté receu en cette Cour le XX. Nouembre de la meſme année M. CD. XXCVI. il fut enſuitte auſſi receu Conſeiller au Parlement de Paris en M. CD. XCI. exerçant conioinrement l'vn & l'autre Office iuſques-en M. CD. XCVII. qu'il reſigna celuy de ce Parlement eſtant fait Preſident aux Enqueſtes à Paris, puis Conſeiller d'Eſtat, & Eueſque d'Autun en M. D. I. Il ne gouuerna qu'vn an ſon Eueſché y eſtant mort l'année ſuiuante de ſa promotion.

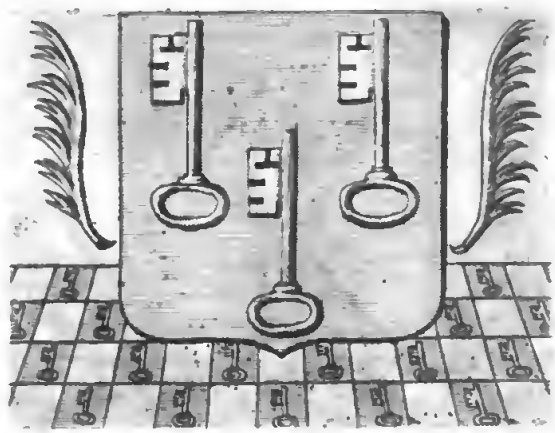

Il portoit *d'azur à trois Clefs d'or miſes en pals.*

IEAN LANDROVL, Seigneur des Grand-champs, & Conſeiller au Parlement. Pierre de Vers ayant eu permiſſion du Roy de reſigner ſa Charge, il s'en deſmit à ſon profit, dont enſuitte s'eſtant fait pouruoir le IV. Auril M.CD.XXCVI. il fut receu le II. Iuillet ſuiuant M. CD. XXCVII. Il mourut Doyen des Conſeillers.

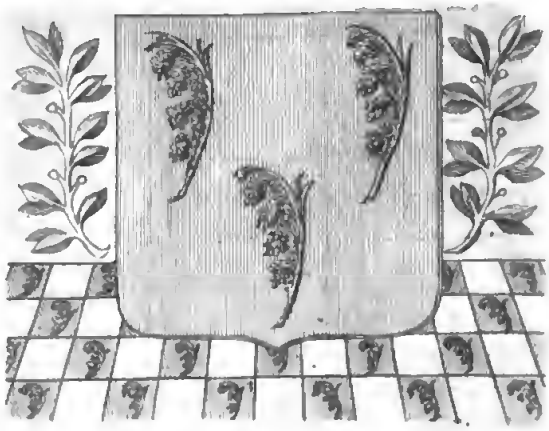

Il portoit *de gueules à trois Eſpics de Millet d'or.*

GVILLAVME DE MACHECOT, Abbé Commendataire du Mouſtier Saint Iean, Doyen de la Sainte Chappelle de Dijon, & Conſeiller Clerc au Parlement. Par la reſignation de Philibert Leçartey il fut pourueu le III. Octobre M. CD. XXCIIX. & receu le XIII. Nouembre ſuiuant. Auparauant ſon eſlection au Doyenné de la Sainte Chappelle, il fut Doyen de Saint Mamez de Langres, de la Chappelle au Riche de Dijon, & de Vergy, & Chanoine de Saint Lazare d'Autun. Il mourut le XIV. Septembre M. D. V. & fut enterré en l'Egliſe de Noſtre Dame à Dijon.

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois teſtes de Perdrix arrachées de meſme.*

IEAN PREVOST, natif de Beſançon, Seigneur de Pelouſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. La reſignation que luy fit Iean Dazu ſon compatriot, le fit pouruoir le v. Iuin M. CD. XC. & receuoir le Parlement ſceant à Dole, le XXIII. ſuiuant. En M. CD. XCIII. apres le Traitté de Senlis, il ſe retira au lieu de ſa naiſſance pour eſtre du Conſeil de Maximilian Roy des Romains, & enſuitte de Philippes, Archiduc d'Autriche ſon fils, depuis Roy de Caſtille, lequel le nomma vn des Conſeillers du Parlement de Dole au reſtabliſſement qu'il en fit en l'annee M. D.

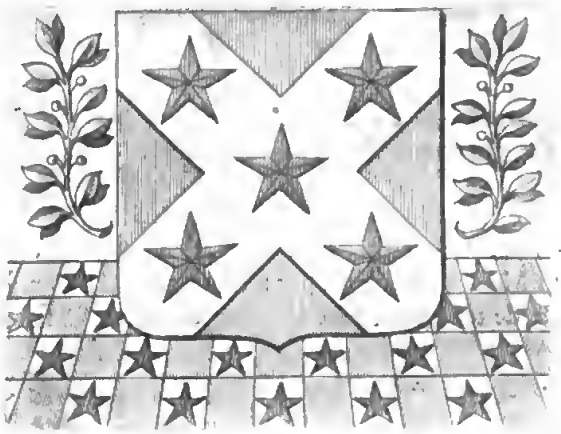

Il portoit *de gueules au Sautoir d'argent chargé de cinq Eſtoilles de gueules.*

GVY DE SALINS, Cheualier, Seigneur de la Nocle, de Chancery, de Brion, de Saint Ciacre, de Leſeul, d'Aulpoux, de Foulettes, de Gurſe, de Cuidin, de Grandchamps, de Chanuanche, de la Plaine, de Mazenay les Couches, & en partie de Santenay en Beaunois &c. & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Philibert de la Ferté promeu à la Charge de Preſident, il fut pourueu le XI. Aouſt M. CD. XCII. & receu le XII. Nouembre ſuiuant. L'employ qu'il eut pendant l'exercice de ſa Charge, au traité de la neutralité de la Franche-Comté en M. D. XXII. ou il ſigna eſt vne marque de ſa ſuffiſance. Et ſa deuotion paroiſt en la conſtruction qu'il fit faire de l'Egliſe de Noſtre Dame de Bourbon-lancy, qu'il dotta de reuenus pour l'entretien d'vn College de Chanoines pour y faire le ſeruice; Son Corps y fut inhumé, apres auoir auparauant ſon deces laiſſé pour patronne de cette Egliſe, & heritiere de toutes ſes Seigneuries ſuſnommés & biens, Magdelaine de Salins ſa fille vnique, à la Charge que ſes fils & deſcendans luy ſuccederoient au droit de patronage & qu'ils porteroient ſon nom & ſes armes.

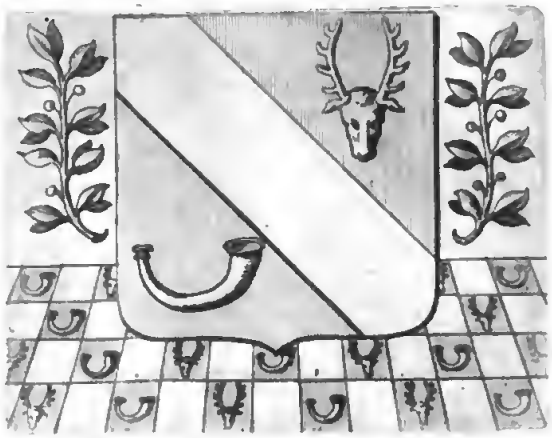

Il portoit *de gueules à vne Bande d'or accompagnée en chef d'vn Rencontre de Cerf auſſi d'or, & en pointe d'vn Huchet de meſme.*

PHILIPPES BOVTON, Prieur & Seigneur de Sornin (ou Cernin) & Conſeiller Laïc au Parlement, pourueu & receu les IX. & XVI. Mars M. CD. XCIII. par la reſignation d'Eſtienne des Potots, auec diſpenſe de tenir cet Office Laïc nonobſtant qu'il fut d'Egliſe.

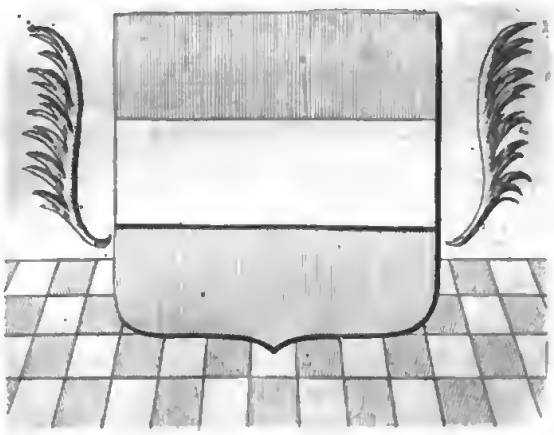

Il portoit *de gueules à vne Faſce d'or.*

IEAN LE BLOND, Eſcuyer, Seigneur de la Borde, & de Vieil-Chaſtel en Auxois, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, fut pourueu par la retraite de Iean Preuoſt, le IX. Ianuier M. CD. XCIII. & receu le XXIIX. du meſme mois M. CD. XCIV. & dans iceluy mois le XII. iour, il rendit le tribut à nature l'an M. D. XXIV.

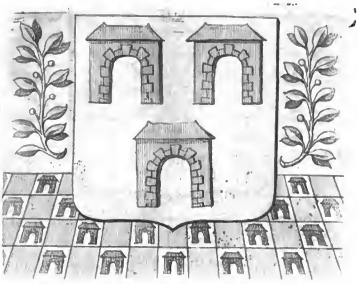

Il portoit *d'argent à trois Portaux de gueules.*
Cimier, *vne teſte de Licorne d'argent.*
Suppots, *deux Leopards d'or.*

IAQVES GODRAN, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Ses prouiſions ny reception ne ſont point venu à ma connoiſſance, ny qui luy à ſucceddé : ce qui m'a appris qu'il a ſiegé ſur le Troſne de cette Iuſtice ſouueraine, ceſt l'article ſuiuant qui eſt rapporté dans le compte rendu à la Chambre des Comptes de Dijon en M.D.II. par Louis Chambellan, Receueur des amandes, feuillet 31. *A feu Maiſtre Jacques Godran, à ſon viuant Conſeiller Lay en ladite Cour de Parlement, ſemblable ſomme de 50. liures 12. ſols 6. deniers qui deuë luy eſtoit de reſte du mois d'Auril precedent, & appert par ladite partie, & par quittance de Dame Marie Vernier, mere dudit Maiſtre Iaques Godran, & de Oudinet & Benigne Godran ſes freres, & heritiers d'iceluy Iaques.*

Et au compte de Iean Riboteau Receueur General des Finances en Bourgongne pour l'année finie le dernier Septembre M. CD. XCIV. feuillet 169. eſt dit que, *Maiſtre Iaques Godran Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil, receu le ſerment de feauté des Habitans de Dijon, par Parroiſſe, & des Mandians, & Gens d'Egliſe qu'ils deuoient au Roy, ſuiuant la Commiſſion que ledit ſieur Godran en auoit du Roy du mois d'Aouſt* M. CD. XCIV.

Par ces deux articles il eſt facile de coniecturer que c'eſt le meſme, & que cette Charge, de Conſeiller en ce Parlement, luy fut donnée pour recompenſe de ſes ſeruices.

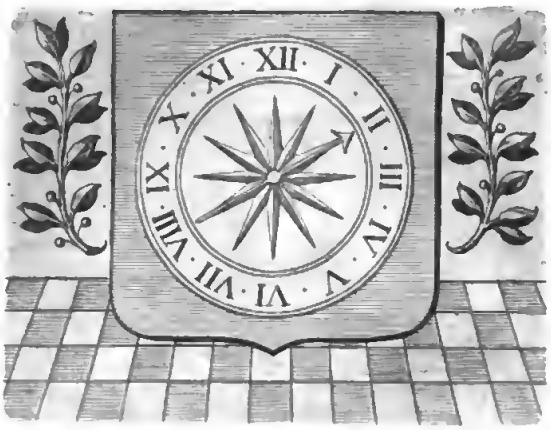

Il portoit de Godran comme Iaques & Odinet Godran au Chapitre des Preſidens pages 72. & 76.

GVILLAVME CHAMBELLAN, Seigneur de Silly, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le VI. de May M. CD. XCVI. par la reſignation de Iaques Godran ſe retirant au Comté, & fut receu le XV. Iuin ſuiuant. Il eut auſſi la garde des Sceaux de la Chancellerie.

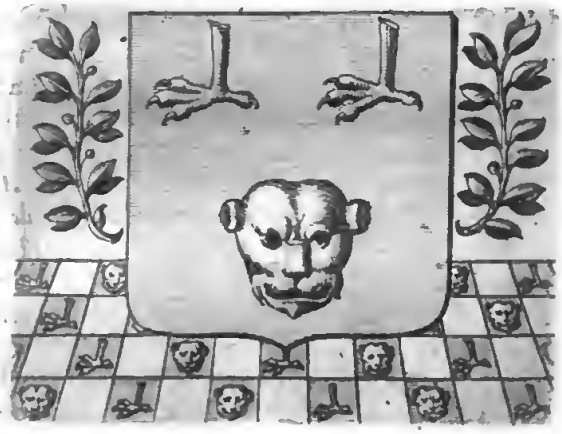

Il portoit *d'azur à deux pattes de Griffon d'or en chef, & en pointe vne teſte de Leopard arrachée de meſme, lampaſſée de gueules.*

MICHEL RICCIO, Napolitain, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & ſon Aduocat au Royaume de Naples. L'affection qu'il eut au ſeruice de la France luy acquirent la bienueillance du Roy Charles VIII. lequel apres la priſe de la Ville de Naples l'eſlut pour ſon Aduocat au Païs, le fit Conſeiller en ſon Grand

Conſeil, & puis luy donna, en conſideration des ſeruices qu'il luy rendit au Royaume Napolitain & au Grand Conſeil, l'Office de Conſeiller en ce Parlement, dont il fut pourueu par le decés de Iean Guiton le x. Feurier M. CD. XCVI. nonobſtant qu'il n'eut pas eſté nommé par la Cour, fut receu le penultieſme du meſme mois, ſans ſe deſmettre de la Charge d'Aduocat en laquelle ſa Majeſté le maintint.

Apres la mort du Roy Charles, Louis XII. luy ayant ſucceddé, il l'enuoya à Milan pour y exercer la Charge de premier Conſeiller du Senat; il y renouuella ſes affections, & auec vn ſi grand zele, qu'il eſtoit employé dans toutes les plus importantes affaires du Milanois.

Le Cardinal Georges d'Amboiſe, qui y eſtoit Lieutenant General pour le Roy, lorſque le peuple de Milan apres la priſe de Ludouic Sforce & du Cardinal Aſcagne Sforce ſon frere, & la reduction de la Ville de Nouarre, furent luy demander pardon par leurs deputés, de la faute qu'ils auoient commiſe d'introduire le Seigneur Ludouic en leur Ville, le ſuppliant d'auoir pitié d'eux, de les ſauuer du pillage & d'y faire ſon entrée: il luy donna ordre de leur repreſenter l'enormité de leur rebellion enuers le Roy leur Souuerain Seigneur, au nom duquel il leur declara qu'il donnoit la vie aux Habitans, & les exemptoit du pillage & de la mort, à la charge de remettre entre ſes mains les autheurs de la rebellion, d'eſtre fidels à ſa Maieſté, & à ſes ſucceſſeurs Roys de France, & qu'ils payeroient vne amande de trois cent mil ducats; ce qu'ils promirent.

Enſuitte de ce le Cardinal ayant fait ſon entrée le XVII. Auril M. D. & pris ſon logis dans le Palais des premiers Vicomtes de Milan; les trois Eſtats y furent en proceſſion, portans le Crucifix & la Banniere de la Vierge; marchoient apres les enfans, fils & filles, reueſtus de blanc; le Cardinal d'Amboiſe aſſis, eſleué ſur vn theatre les receut; & là demandans grace & miſericorde par la bouche de Michel Touſé le plus fameux de leurs Aduocats, le Conſeiller Riccio y fit reſponſe, & acheua cet action par vn docte & ſçauant diſcours qu'il commença par ce texte de l'Eſcriture, *Miſertus eſt Dominus ſuper Niniuem ciuitatem eo quod pœnitentiam egit in cinere & cilicio.*

Cependant qu'il eſtoit ainſi occupé ſa Majeſté prit deſſein de le rappeller, & de ſe ſeruir de luy en la premiere Charge du Parlement de Prouence: pour ce ſubiet confirmant le XVII. Iuin M. D. II. l'erection qu'elle en auoit faite au mois de Iuillet de l'année precedente, elle le nomma ſeul Preſident de cette Cour, à laquelle toutefois il ne pût venir preſider, parce qu'il eſtoit pour lors à Naples dans l'occupation des plus grandes affaires, ou ſa perſonne eſtoit extremement requiſe pour le ſeruice de ſon Maiſtre, ſi bien qu'en ſon lieu & place fut commis Anthoine Mulet qui en fit la Charge & qui depuis l'eut en tiltre.

Il portoit tiercé en faſce, au premier *d'or à vn Aigle naiſſant de ſable*, au deux *de ſable à vn Porc eſpic d'or*, au trois *d'or à deux Faſces ondées d'azur.*

NICOLE CHESLEY, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le XXVII. Auril M. CD. XCVII. par le treſpas de François de la Boutiere, & receu le XXVI. Iuin ſuiuant. Durant l'exercice de ſon Office il eut diuerſes Commiſſions & emplois pour le ſeruice & affaires du Roy, tant en Bourgongne qu'en Champagne ou il fut en partie deputé par la Cour.

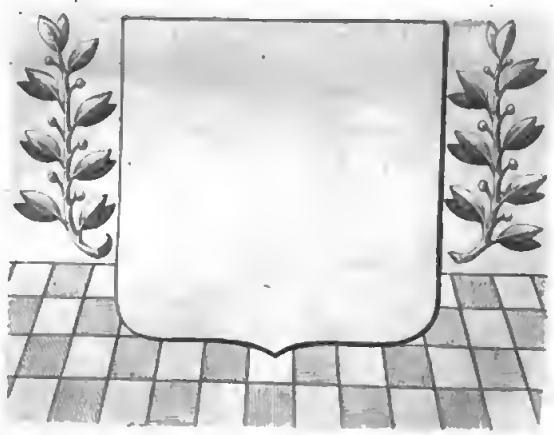

Il portoit,

AVBERT DE CARMONNE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eut deux reſignations pour porter cette qualité de Conſeiller, & en faire l'exercice. La premiere fut de l'Office Clerc que Iean Rolin luy reſigna eſtant promeu à la Charge de Preſident des En-

queſtes

queſtes au Parlement de Paris, dont il fut pourueu le v. Auril M.CD.XCVII. & receu le XVI. Iuillet ſuiuant. La ſeconde de l'Office que poſſedoit Guillaume Bataille, lequel luy ayant reſigné, il en fut auſſi pourueu & receu les XXVI. Iuillet & II. Aouſt M. CD. XCIX. Il mourut le XXV. Octobre M. D. XXVII. & ſon corps porté en terre au chœur de l'Egliſe Saint Michel de Dijon, ou ſur ſa Tombe eſt graué ce qui ſuit.

Cy giſt noble homme & ſaige Maiſtre Aubert de Carmonne, en ſon viuant Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſon Parlement de Bourgongne, lequel à fondé perpetuellement en l'Egliſe de ceans deux baſſes Meſſes qui ſe doibuent celebrer chacune ſepmaine, aſſauoir le Lundy de Requiem, *& le Vendredy des cinq playes de Jeſus-Chriſt. Plus à fondé le* Salue Regina *auec le* Deprofundis *qui ſe diſt chacun Dimanche de l'an & les Feſtes ſolempnelles, enſemble les Feſtes de Noſtre Dame. Plus a fondé vn anniuerſaire ſolempnel qui ſe celebre chacun an le* XXV. *Octobre iour de ſon obit* M. D. XXVII.

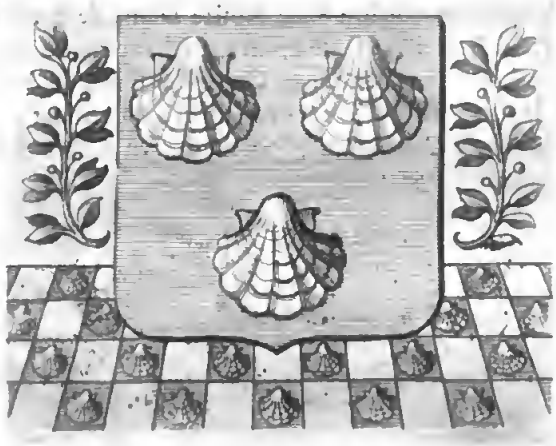

Il portoit *d'azur à trois Coquilles d'or.*

IEAN SAVLNIER, Abbé de Cernon; Official de l'Egliſe d'Autun, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne, fut pourueu & receu les II. & XIII. Mars M. CD. XCIIX. par le treſpas de Iean Charnot. Il mourut en M. D. XII. fut enterré deuant le grand Autel des Iacobins de Dijon, & autour de la Tombe eſt cet Epitaphe.

Cy giſent venerable & diſcrette perſonne Maiſtre Jean Saulnier en ſon viuant Abbé de Cernon, Conſeiller du Roy au Parlement de Dijon: & Maiſtre Jean Champriet ſon neueu Licentié és Droits, & Seigneur de Maſſe; lequel Saulnier a donné à l'Egliſe de Ceans pour prier Dieu pour ſon ame, deux cent liures.

Il portoit *vne teſte de More bandée, & accompagnée de trois Eſtoilles.*

HVMBERT LE GOVX, Prieur de Loſne, Doyen de Saint Vincent de Chalon & de Noſtre Dame de Beaune, Chantre de Vergy, Preuoſt de l'Egliſe de Souſey, Chanoine de Sainct Lazare d'Autun, Curé de Sainte Reine, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu le XXVI. Iuillet & receu le II. Aouſt ſuiuant, par la reſignation d'Aubert de Carmonne, promeu à vn Office Laïc.

Il portoit de le Goux, comme Iean-Baptiſté & Pierre le Goux pages 58. & 59.

GAVTHIER BROCARD, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Eſtant Lieutenant General au Bailliage d'Auxois, il fut pourueu de l'Office de Michel Riccio le XXVI. Iuin M. D. II. vacant par ſa promotion à la Charge de premier Conſeiller du Senat de Milan; & le XIIX. Iuillet ſuiuant il fut receu. Il repoſe en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon, comme il ce voit par ſon Epitaphe.

Cy giſt honnorable homme & ſaige Maiſtre Gauthier Brocard, en ſon viuant Licentié és Loix, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Bourgongne; par pluſieurs années Lieutenant General du Bailliage d'Auxois, lequel deceda de ce ſiecle en cette Ville de Dijon le penultieſme iour du mois de May, l'an mil cinq cents & cinq. Dieu ayt ſon ame. Amen.

Il portoit *d'azur à trois Cheureuls d'or.*

IEAN BRICONNET, Archidiacre & Chanoine de Noſtre Dame de Beaune, & Conſeiller au Parlement de Bourgongne. Ie ne diray pas en quel temps il a eſté pourueu & receu, à qui il a ſuccedé, ny qui la ſuiuy en la poſſeſſion de cette Charge Clerc ou Laïc. Tout ce qui ma donné connoiſſance qu'il a eſté du nombre des Conſeillers de cette Cour, c'eſt qu'en l'année M. D. V. ayant eu difficulté auec le Chapitre de Beaune, à cauſe du refus qui luy fut fait de luy donner ſes diſtributions durant ſon abſence, il obtint cette année Lettres du Roy Louis XII. données à Blois le XXII. Autil apres Paſques, par leſquelles il fut ordonné au Chapitre de le tenir preſent en l'Egliſe en toutes diſtributions pendant qu'il vaqueroit à ſon Office de Conſeiller.

Le ſieur Blanchart au Catalogue des Conſeillers du Parlement de Paris fait mention de deux Iean Briçonnet, reçeus és années M. CD. XCI. & M. CD. XCII. il pourroit bien eſtre l'vn d'iceux, veu qu'alors que les Offices n'eſtoient point venaux, & ou la malice des hommes ne donnoit pas tant d'employ aux Iuges qui obtenoient ces qualités par leur merite, vn Officier portoit en meſme temps diuerſes Charges, ainſi qu'il s'en voit beaucoup d'exemple en ce Liure.

Ce peut auſſi eſtre le meſme Iean Briçonnet dont parle Bretonneau en la Genealogie de cette Maiſon page 22. qu'il qualifie Abbé de Blanche-Couronne, Conſeiller au Parlement de Paris, & Vice-Chancelier de Bretagne, lequel en M. D. X. par le decés de ſon pere eut pour

ſa part de la ſucceſſion, comme aiſné, les Seigneuries de la Kaërie & le Portau. Ainſi ſur ces coniectures ie puis dire que

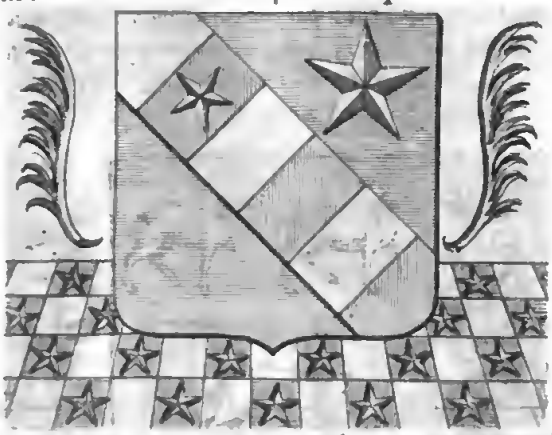

Il portoit de Briçonnet qui eſt *d'azur à la Bande Componée, d'or & de gueules de ſix pieces, le ſecond compon chargé d'vne Eſtoile d'or, accompagnée en chef d'vne Eſtoille de meſme.*

THOMAS BOVESSEAV, Eſcuyer, Seigneur du Roſey & du Fauſſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Apres le decés de Iean de Ianley la Cour le nomma pour exercer cette Charge, dont enſuitte ayant eu le don par vne grace ſpeciale il fut pourueu le XIX. Septembre M. D. III. & receu le XIII. Nouembre ſuiuant.

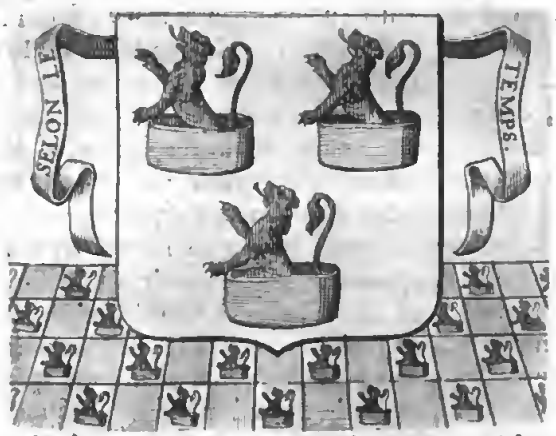

Il portoit *d'or à trois Lions de gueules naiſſans de trois Boiſſeaux d'azur.*
Deuiſe, SELON LE TEMPS.

MONGIN CONTAVLT, Seigneur de Mimeure lés Arnay le Duc, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par grace ſpeciale du Roy Louis XII. il fut pourueu par le treſpas d'Anthoine de Loiſie, le XXIIX. Mars M. D. V. & receu le II. May ſuiuant M. D. VI. Il eſt enterré

en l'Hermitage de Noſtre Dame riere la Iuſtice de Mimeure ſous vn Tombeau eſleué de deux pieds & demy de terre, ſur lequel ſont deux figures hors d'œuure d'enuiron vn pouce, qui repreſentent luy & ſa femme, auec cette inſcription.

Cy giſt honnorable homme & ſaige Maiſtre Mongin Contault, Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſa Cour de Parlement de Dijon, Seigneur de Mimeure; lequel a fondé cette Chappelle en l'honneur de la Conception de Noſtre Dame, & de Saint Hieroſme, & treſpaſſa le XIIX. *Iuillet* M. D. XXXIV. *Et Damoiſelle Bernarde des Barres ſa femme, laquelle treſpaſſa le* V. *May mil cinq cens* ..... *Priez Dieu pour eulx.*

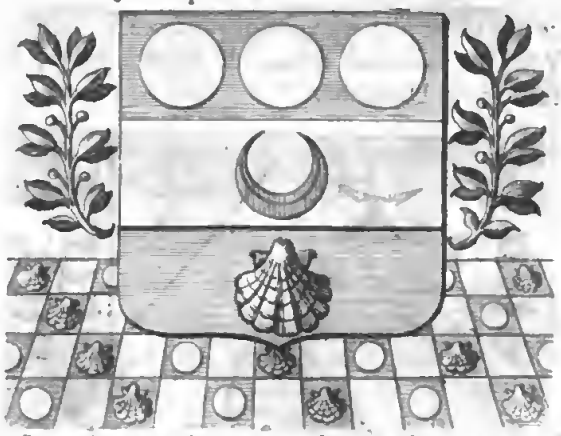

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or chargée d'vn Croiſſant de gueules, accompagnée de trois Beſans d'or en chef & d'vne Coquille de meſme en pointe.*

IAQVES GALYEN, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, duquel Office il fut pourueu par le decés de Gauthier Brocard le VII. Octobre M. D. VI. & receu le XII. Nouembre ſuiuant.

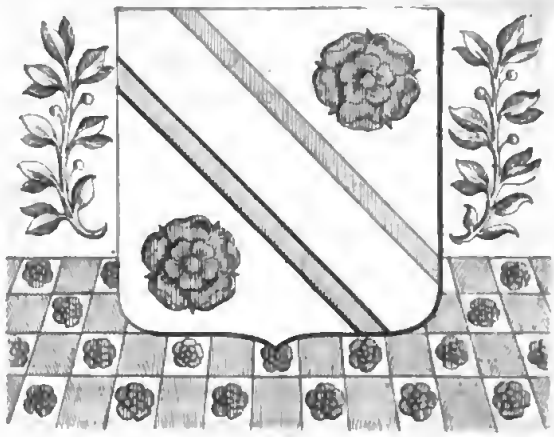

Il portoit *d'argent à vne Bande de gueules chargée d'vne Cotice d'or, accompagnée de deux Roſes de gueules, pointés de ſinople, l'vne en chef & l'autre en pointe.*

PIERRE DE XAINTONGE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il quitta le train de la Cour ou il portoit qualité de Gentilhomme de la Chambre du Roy pour exercer l'Office de Conſeiller qui luy fut donné, & duquel il fut pourueu le XXIX. Nouembre M. D. X. en recompenſe de ce que ſa femme auoit allaitée vne fille du Roy Louis XII. laquelle mourut en bas âge. L'inclination qu'il auoit aux Lettres, particulierement à la Iuriſprudence en ayant pris le tiltre de Licentié ès Loix auparauant que de porter l'eſpée, fit que par la mort de Robert Brinon il eut cet Office qui eſtoit Clerc, mais qui fut Laïcé en ſa faueur par Lettres données à Valence en datte de l'année de ſes prouiſions, & de ſa reception, qui fut le XIX. Decembre.

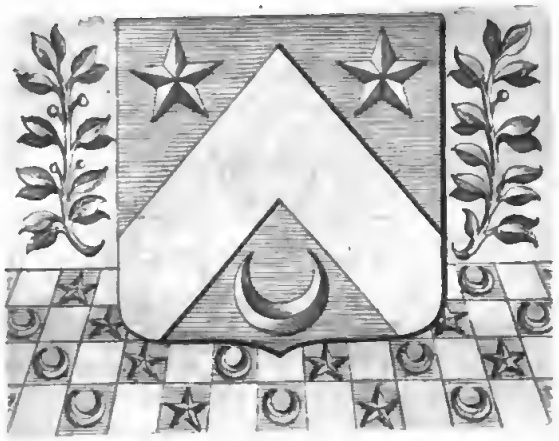

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné en chef de deux Eſtoilles de meſme, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent.*

CLAVDE PATARIN, Conſeiller Laïc au Parlement, y fut depuis Preſident & premier Preſident .Voyés la page 52. au Chapitre des premiers Preſidens.

FRANCOIS MEDVLA, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Son nom que i'ay veu eſcrit en beaucoup d'endroits par Franciſque, me fait dire qu'il eſtoit originaire d'Italie; auſſi y portoit-il vne Charge de Conſeiller au Senat de Milan quand il fut pourueu de l'Office de Conſeiller Clerc en cette Cour (qu'il exerca premier que celuy de Laïc) vacant par la mort de Guillaume de Machecot, le XII. Auril M. D. XII. & receu le dernier Iuillet ſuiuant. La vertu qui eſtoit ordinairement recompenſée luy fit donner cet Office par le Roy Louis XII.

enſuitte de lentrée des Suiſſes dans le Milanois d'où les François furent chaſſés apres la mort de Gaſton de Foix tué à la iournée de Rauenne, en conſideration des ſeruices qu'il auoit rendus prés de ſa perſonne Royale & dans les charges qu'il auoit eus en ſes plus importantes affaires, pour leſquelles il l'auoit enuoyé Ambaſſadeur deuers pluſieurs Princes eſtrangers bien eſloignés de ce Royaume. Ses Negotiations furent ſi heureuſes, qu'auſſi toſt qu'il fut receu en ſon Office de Conſeiller Clerc, ſa Majeſté l'enuoya en Ambaſſade dans l'Allemagne & autres lieux, & pendant ce temps elle voulut par commandement expres qu'il fut payé de ſes gages nonobſtant ſon abſence, & luy donna de plus, vne penſion de cent liures par an.

Par la mort de Louis, la Couronne eſtant eſcheuë à François I. il le pourueut de l'Office de Conſeiller Laïc par la deſmiſſion de Leon Bellon le 11. Auril M. D. XVI. & fut receu le X. Iuin ſuiuant, apres que ce genereux Roy eut l'année precedente repris le Milanois, & fait ſon entrée dans la Ville capitale, en laquelle l'an M. D. XIIX. il le renuoya exercer au Senat, la Charge de Conſeiller qu'il y auoit eu, mais la ſeconde perte de Milan qui arriua en M. D. XXII. le fit retourner en France. Le Roy pour ne le laiſſer ſans employ digne de ſon merite, luy donna vne Charge de Conſeiller au Parlement de Paris ou il fut receu le XXIIX. Nouembre de la meſme année M. D. XXII.

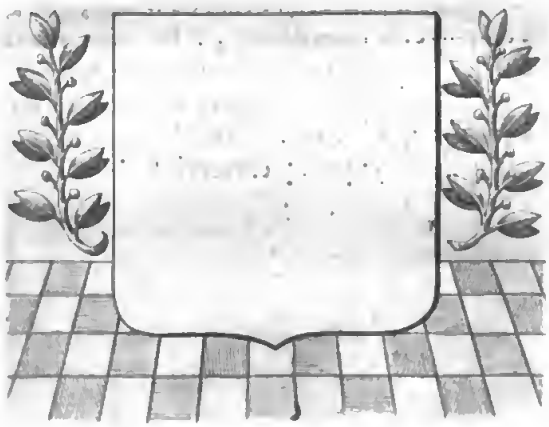

Il portoit,

IEAN BOVHIER, Seigneur de Poüilly lés Dijon, & de Marcilly pres Is ſur Thille, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu par le treſpas de Iean Saulnier le XIV. Aouſt M. D. XII. & receu le 11. Septembre ſuiuant.

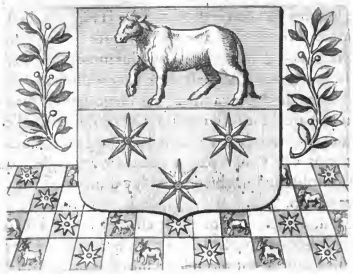

Il portoit *d'azur au Beuf d'or*, qui eſt de Bouhier, Coupé *de gueules à trois Molettes d'eſperons d'or*, qui eſt de Champlucy.

LEON BELLON, Conſeiller Laïc au Parlement. La perte du Milanois ou il eſtoit Conſeiller au Senat, luy fit auoir ſceance en cette Cour : premierement en qualité de Conſeiller Clerc dont il fut pourueu le VI. Septembre M. D. XII. par le decés d'Anthoine de Salins, à cauſe des grands & recommandables ſeruices qu'il auoit rendus durant l'exercice de l'Office qu'il portoit au Senat de Milan, que autres Charges eſquelles il fut employé de là les Monts, il fut receu le XII. Nouembre. Et puis Nicole Cheſley eſtant mort il fut pourueu & receu en ſon Office de Conſeiller Laïc les XXI. Auril & IV. May M.D. XIV. qu'il exerça iuſques au II. Auril. M. D. XVI. que le Roy François I. apres qu'il eut repris Milan & tout ſon Eſtat l'y renuoya pour y exercer la Charge qu'il auoit eu dans le Senat.

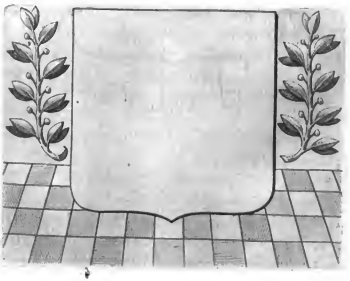

Il portoit

Il porroit,

NICOLAS DE CHASTEAV-MARTIN, Conſeiller Clerc au Parlement. Par la promotion de Leon Bellon en l'Office de Conſeiller Laïc, il fut pourueu le XX. Aouſt M. D. XIV. en faueur des ſeruices qu'il auoit auſſi rendus au Duché de Milan, Seigneurie de Gennes, & aillieurs; fut receu le .....

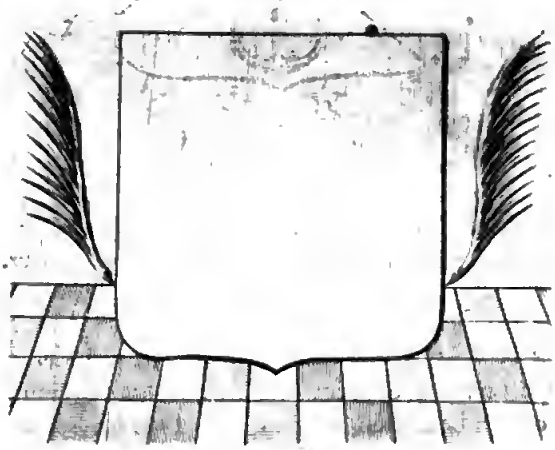

Il portoit,

IEAN PERICARD, natif de Champagne; Prieur Commendataire de Saint Anthoine, Treſorier & Chanoine de la Sainte Chappelle de Dijon, & Conſeiller Laïc au Parlement. Iaques Galyen s'eſtant deſmis de ſa Charge en M. D. XIV. il en fut pourueu le XVII. Feurier & receu le IIX. Mars meſme année. Il fut vn des teſmoins qui ſignerent le Traité de neutralité pour la Franche-Comté, fait a Saint Iean de Laulne en M. D. XXII. qui porte le teſmoignage de ſa ſuffiſance par la qualité qui luy eſt donnée de NOBLE ET SCIENTIFIQVE: ſa Sepulture qui eſt en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon ſur laquelle eſt l'inſcription ſuiuante en porte auſſi le meſme teſmoignage.

Cy giſt Noble & Scientifique perſonne Maiſtre Jean Pericard, Prieur Commendataire de Saint Anthoine, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Bourgongne, lequel treſpaſſa le XIX. *Iuillet l'an* M. D. XXVIII. *Priez Dieu pour luy.*

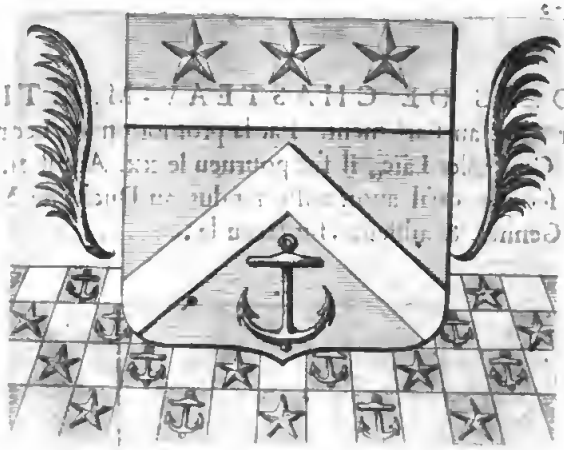

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné en pointe d'vne Ancre d'argent, au Chef auſſi d'azur, chargé de trois Eſtoilles d'argent, ſouſtenu d'or.*

IEAN RAVIET, Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne fut pourueu & receu les XII. & XXVI. Ianuier M. D. XIV. par la mort d'Humbert le Goux. Et depuis Pierre le Gendre, auſſi Conſeiller Clerc au Parlement de Paris eſtant deceddé, il fut receu en ſon Office le XXI. Octobre M. D. XXIIX.

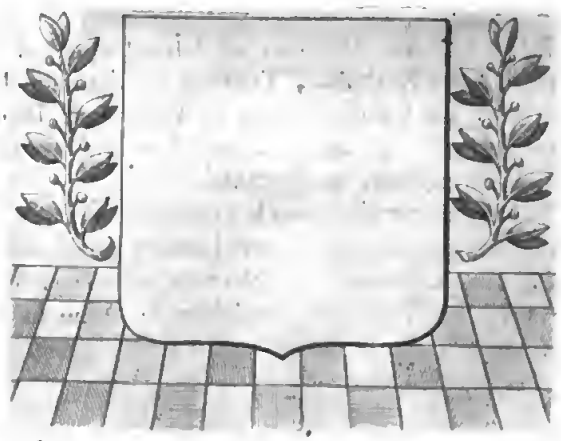

Il portoit;

CLAVDE DE TOVRNON, Conſeiller Laïc au Parlement. Cette Charge eſtoit vacante par la promotion de Claude Patarin en celle de ſecond Preſident, lorſqu'il en fut pourueu le XXII.

Mars auant Paſques M. D. XV. en conſideration des ſeruices qu'il auoit rendus au Roy : il fut receu le XVII. Auril M. D. XVI. apres Paſques. La funeſte iournée de Pauie le fit commettre durant l'exercice de ſa Charge, auec Philibert Berbis, Eſtienne Sayue, & Iaques Girard Conſeillers cy apres, pour aller requerir & demander à tous les Gens nobles & autres tenans Fiefs & Arrierefiefs en la Prouince de Bourgongne & terres adiacentes, la dixieſme partie du reuenu de leurs terres ſeigneuriales pour ayder à ſuruenir au payement de la rançon du Roy François I.

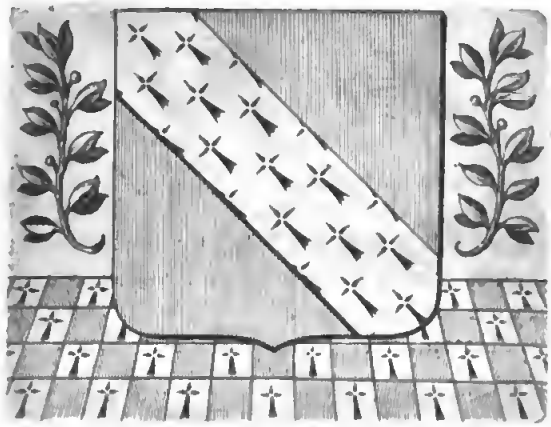

Il portoit *de gueules à vne Bande d'Hermine.*

ESME IVLIEN, Seigneur de Verchiſy, Clamerey, Montagnerot, Verrey ſous Saumaiſe, & de la Coſme ſous Mont-Saint Iean, & Conſeiller Clerc au Parlement. Le premier Office de iudicature qu'il exerça fut celuy de Bailly de Chaulcin & de la Perriere, pour haut & puiſſant Seigneur Iean de Luxembourg, Seigneur deſdits lieux, & de Ville, comme ie l'ay appris par des Mandemens & Sentences par luy données és années M. D. VI. & M. D. IIX. ou il eſt qualifié Seigneur de Clamerey. Il portoit cet Office auec celuy de Lieutenant General au Bailliage d'Auxois qu'il auoit eu par la deſmiſſion de Gauthier Brocard ſon beau pere, duquel i'ay fait mention en la page 162. Depuis il fut receu Lieutenant au Bailliage de Dijon. Et par la promotion de François Medula en l'Office de Conſeiller Laïc, il fut pourueu de celuy de Clerc qu'il poſſedoit le XXIX. Auril M. D. XVI. & receu le II. Iuin ſuiuant. Il mourut en M. D. XIX. & fut inhumé en l'Egliſe de Poüilly en Auxois, lieu de ſa naiſſance.

Il portoit *d'azur à vn Lion d'or, lampaſſé de gueules.*

IOSSE CHARPENTIER, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Par la deſmiſſion de François Medula retournant à Milan pour y exercer la Charge de Conſeiller au Senat, il fut pourueu & receu les VII. Decembre & XXIV. Ianuier M. D. XIIX.

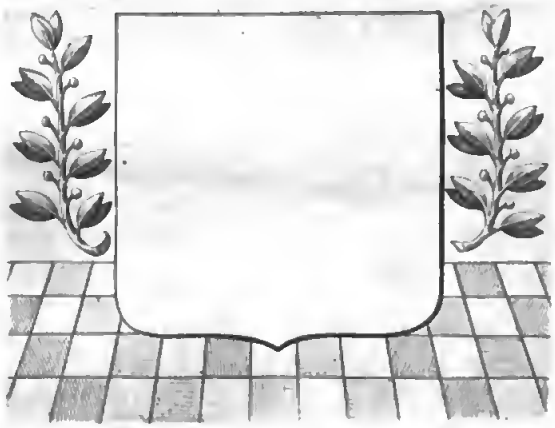

Il portoit,

ANDRE' BROCARD, Seigneur de Chaudenet, & de la Grange, & Conſeiller Laïc au Parlement apres auoir exercé vn Office de Conſeiller Clerc, duquel il fut pourueu par le treſpas d'Eſme Iulien le I. Septembre M. D. XIX. & receu le XIII. Nouembre ſuiuant: & par la mort de Thomas Boüeſſeau il fut pourueu & receu en l'Office Laïc les IV. & XVII. Iuillet M. D. XXI. Il fut enterré apres ſon decés aux Cordeliers de Dijon auec l'habit de Saint François auquel il auoit grande deuotion.

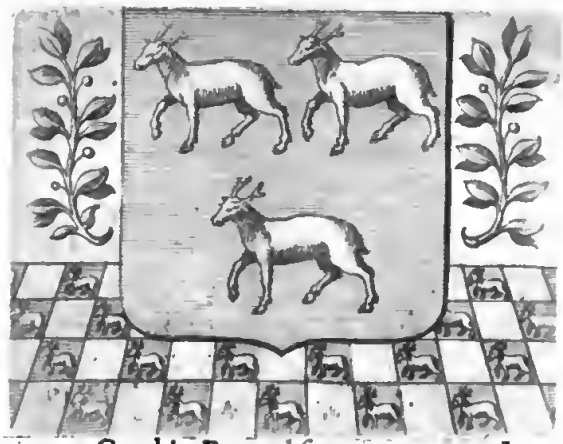

Il portoit comme Gauthier Brocard ſon pere page 162.

IAQVES GODRAN, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident. Voyés la page 71.

PHILIBERT BERBIS, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut premierement Conſeiller Clerc, duquel Office il fut pourueu le VI. Aouſt M. D. XXI. par la promotion d'André Brocard vn Office Laïe; auec permiſſion du Roy par Lettres patentes du meſme iour, de tenir cet Office Clerc, iuſques-à ce qu'il fut pourueu d'vn Laïc, il fut receu le XII. Nouembre ſuiuant; & ioüit du fruit de ſes Lettres par le treſpas de Iean Landroul ayant ſuccedé en ſa Charge, en laquelle il fut receu le XVI. Nouembre M. D. XXXI. Ie puis aduancer auec certitude qu'il veſcut parmy ſa Compagnie dans vne tres grande eſtime; diuerſes belles Commiſſions qu'il a eu en portent le teſmoignage, meſmement celle d'aller requerir & demander à toute la nobleſſe du Duché de Bourgne & autres poſſedans Fiefs & Arrierefiefs en la Prouince & terres adiacentes, la dixieſme partie du reuenu de leurs biens nobles, pour ayder à payer la rançon du Roy François I. Les ſignalés ſeruices qu'il rendit executant les Commiſſions qui luy furent données, firent qu'en conſequence d'iceux, le Roy Henry II. par ſes Lettres du XV. Mars M. D. L. luy fit vn don de mil eſcus ſol, à prendre ſur la grande Chancellerie de cette Prouince. Et la deliberation de la Cour au iour de ſon decés, par laquelle apres qu'elle fut aduertie de ſa mort, elle conclu qu'elle iroit en Corps à ſon enterrement & le lendemain au ſeruice, fait voir en quelle recommandation il eſtoit, puiſqu'il fut le premier Conſeiller aux obſeques duquel elle aſſiſta eſtant aſſemblée, & precedée des Huiſſiers marchans auec la baguette à la main. Son corps fut enterré deuant l'Autel, iadis de Saint Iaques, à preſent de Saint Ioſeph en l'Egliſe de noſtre Dame de Dijon ſous vne Tombe de pierre, ſur laquelle luy & ſa femme ſont repreſentés auec cette inſcription.

Cy giſent nobles perſonnes Maiſtre Philibert Berbis, en ſon viuant Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Dijon, qui deceda le XII. *May* M. V. LVIII. *& Damoiſelle Andrée le Lieure ſa femme, laquelle auſſi deceda le* XXX. *iour du mois de May* M. V. XLIX. *En repos ſoient leurs ames.*

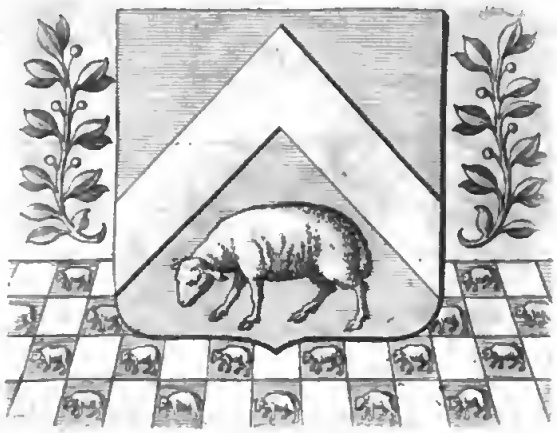

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné en pointe d'vne Brebis d'argent.*

GVY DE MOREAV, Conſeiller Laïc, eſt fait mention de luy au Chapitre des Preſidens page 70.

LAZARE DE MONTHOLON; Conſeiller Laïc au Parlement. Eſtant Aduocat du Roy au Bailliage de Chalon il fut pourueu le XXI. Ianuier M. D. XXIII. d'vn des quatre Offices ctées au mois de Iuin precedent, par Edit du Roy François I. donné à Saint Germain, & receu le IV. Feutier meſme année. Depuis conformement aux Lettres patentes du Roy du II. Aouſt qu'il auoit obtenuës auec Chreſtien de Machecot, & Pierre Belrient, pourueus de ces nouueaux Offices, portant permiſſion d'entter aux antiens qui viendroient à vaquer; il opta l'Office de Iean le Blond vacant par ſon decés, duquel il fut pourueu & receu les XXI. & XXIV. Ianuier M. D. XXIV. Il eſt enterré en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon proche l'Autel de Noſtre Dame, ou ſut ſa Tombe, ſur laquelle il eſt repteſenté, ce lit autour cette inſcription.

Cy giſt Noble homme Maiſtre Lazare de Montholon, Licentié és Droits, Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Bourgongne, lequel treſpaſſa le XVIII. *de Nouembre* M. D. XXXI. *& Jehanne ſa femme, qui treſpaſſa le* II. *Mars audit an. Priés Dieu pour leurs ames. Amen.*

Il portoit de Montholon comme Nicole de Montholon ſon pere au Chapitre des Aduocats Generaux.

CHRESTIEN DE MACHECOT, Seigneur de la Grange du pré, Creſpan, Marcily, & de Creuſo, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le v. Mars M. D. XXIII. de l'vn des quatre Offices crées par le Roy François I. au mois de Iuin de la meſme année, & fut receu le XIX. du mois de ſes prouiſions. Par la mort de Guy de Salins il entra en ſon Office ancien, auquel il fut receu le XII. Nouembre M.D.XXVI. & par Lettres du XIII. Aouſt de l'année ſuiuante le nouueau fut ſupprimé. Il reſigna ſon Office à Iean de Machecot ſon fils lequel en fut pourueu le VII. Iuin M. D. XXXIIX. & receu en ſa ſuruiuance le IIX. Iuillet ſuiuant, toutefois il ne l'exerça pas, eſtant mort deuant la deſmiſſion de ſon pere.

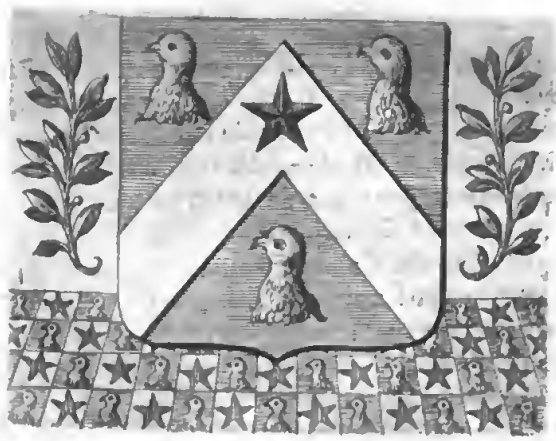

Il portoit comme Guillaume de Machecot page 154. *le Cheuron briſé à la pointe d'vne Eſtoille de gueules.*

ANDRE' DE LEVAL, Abbé Commendataire d'Ogny, Prieur d'Eſpoiſſe, Doyen de la Sainte Chappelle de Dijon, Chanoine de Saint Lazare d'Autun, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XIX. & XXVI. Ianuier M. D. XXIV. en l'Office de nouuel creation que poſſedoit Lazare de Montholon lorſqu'il opta l'antien, & en M. D. XXXI. par ſa mort il luy ſucceda à cet antien Office comme au nouueau. Il mourut l'an M. D. XLIIX. fut enterré en l'Egliſe de ſon Doyenné, dans la Chappelle de la Sainte Hoſtie, à laquelle il a fait pluſieurs fondations rapportées ſur vne lame de laiton à coſté droit de l'Autel.

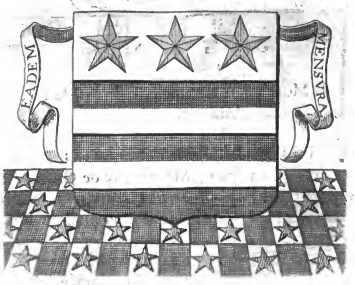

Il portoit *de ſable à deux Faſces d'argent, au Chef de meſme chargé de trois Eſtoilles de gueules.*

Deuiſe, EADEM MENSVRA.

PIERRE BELRIENT, Seigneur de Solon, Barges, Fenay, Couchey, & Quinſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il exerceoit l'Office de Bailly de Chaulcin & de la Perriere, quand il fut pourueu le XIV. Mars M. D. XXIII. d'vne des quatre Charges de Conſeillers créees au mois de Iuin precedent, & par ſa reception faite le XI. Auril M. D. XXIV. il quitta cet Office pour prendre le rang que ſa Charge luy donnoit dans cet Auguſte Cour. La permiſſion qu'il eut du Roy deuant ſa reception de tenir cette nouuelle Charge iuſques à ce qu'il en vint à vaquer vne antienne, fit que Guy de Moreau eſtãt receu Preſident il entra en ſa Charge de Conſeiller, de laquelle il fut pourueu le XXV. Feurier M. D. XXVI. & receu le VI. Iuillet M. D. XXVII. Il eſt inhumé auec ſa femme dans l'Egliſe Saint Eſtienne de Dijon en la Chappelle des fonds, ou ſur leur Tombe eſt graué cet Epitaphe.

Cy giſent

Cy giſent Noble Pierre Belrient, Seigneur de Solon, Barge, & Fenay, Docteur és Droits, Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Bourgongne ..... 1538. & Damoiſelle Chreſtienne Bonfeal ſa femme, Dame de Couchey & Quinſey en partie, qui treſpaſſa le 11. de Feurier 1553. Dieu ayt leurs ames, Amen.

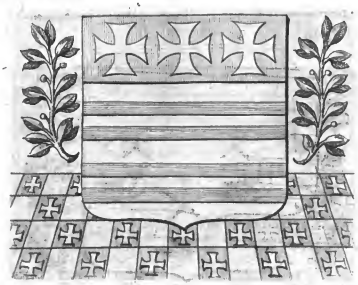

Il portoit *d'or à deux Jumelles d'azur, au Chef de gueules chargé de trois Croix patées d'argent.*

ESTIENNE IVLIEN, Eſcuier, Seigneur de Vertey ſous Saumaiſe, & Conſeiller Laïc au Parlement, pourueu du dernier Office des quatre crées par le Roy François I. au mois de Iuin M. D. XXIII. il fut receu le XI. Auril M. D. XXIV. ſuiuant ſes prouiſions du XV. Mars precedent. Il mourut Doyen de la Cour.

Il portoit comme Eſme Iulien ſon pere pagé 171.

JEAN FREMIOT, Seigneur de Saulx & de Barrain en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Pierre Belrient ayant eſté receu en vn Office ancien, il fut pourueu du nouueau le XXV. Feurier M. D. XXVI. auec permiſſion du meſme iour d'entrer au premier Office ancien qui viendroit à vaquer : ie n'ay neantmoins point trouué qu'il ait eſté receu en d'autre qu'en celuy-cy, qui fut le VI. Iuillet M. D. XXVII. Lorſqu'il obtint ſes prouiſions il eſtoit Clerc & Auditeur en la Chambre des Comptes de Dijon.

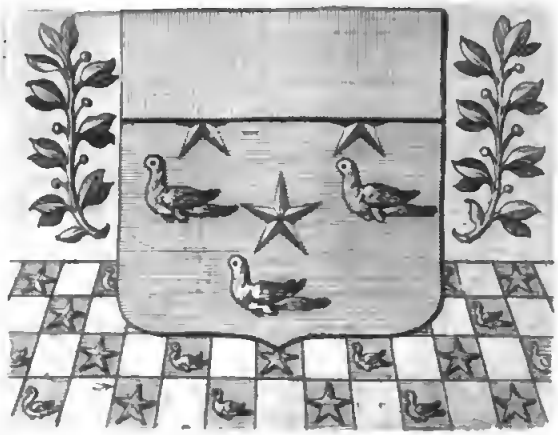

Il portoit de Fremiot, blaſonné au Chapitre des Preſidens à Benigne Fremiot l'vn de ſes fils, page 85.

ESTIENNE SAYVE, Seigneur de Veſurotte, Eſchigey, Couchey, & Chamblan, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Par la reſignation d'Aubert de Carmonne, beau pere de Chreſtienne de Recourt ſa femme, il fut pourueu le XXIII. Octobre M. D. XXVII. & receu le XXVII. Nouembre ſuiuant. I'ay appris par Lettres du Roy Henry III. du IV. Septembre M. D. LXXVI. qu'il eut durant l'exercice de ſa Charge diuerſes autres Charges & Commiſſions, car en conſideration des ſeruices rendus en icelles, ſa Majeſté luy fit don de cent pieds d'arbres propres à baſtir, pris en la foreſt de la Piece, pour redifier ſon Chaſteau d'Eſchigey qui auoit eſté bruſlé & ruiné au paſſage des Reiſtres. L'vne des Commiſſions & qui n'eſt pas des moins conſiderable, eſt celle ou il fut employé pour requerir & demander à la Nobleſſe de Bourgongne, & celle des terres adiacentes, le dixieſme du reuenu de leurs biens, & des Fiefs & Arriere-fiefs poſſedés par autres que Nobles pour ayder à payer la rançon du grand Roy François.

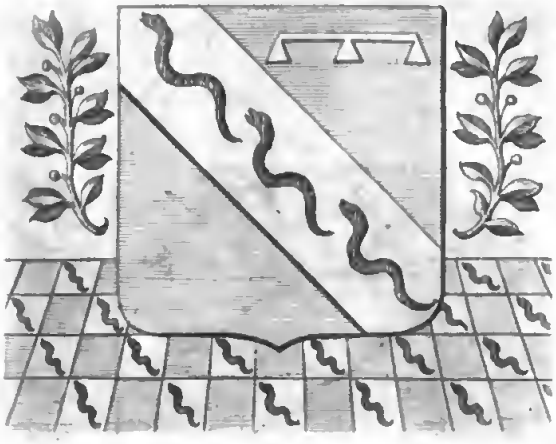

Il portoit comme Iean Sayue ſon frere aiſné, au Chapitre des Preſidens page 72. *Briſé d'vn Lambel d'argent.* Iaques Sayue auſſi Preſident ſon petit fils, page 92. portoit de meſme ce Lambel.

IAQVES GIRARD, Conſeiller Clere au Parlement. Il ſucceda à Nicolas de Chaſteau-martin par la reſignation d'Hugues Briet, qui en auoit eſté pourueu par ſon decés, auparauant la ſuppreſſion du XIII. Aouſt M. D. XXVII. des quatre Offices crées en M. D. XXIII. ce qui ayant empeſché ſa reception, il luy reſigna, & s'en fit pourueoir en ſon lieu le XXIV. Aouſt M. D. XXIIX. eſtant lors Enqueſteur (Office de nouuel création) aux Bailliage & Chancellerie de Dijon; fut receu le XXVII. Nouembre ſuiuant. Il fut l'vn des quatre Conſeillers qui furent employés pour demander aux Gens nobles le dixieſme de leur reuenu pour la rançon du Roy François I.

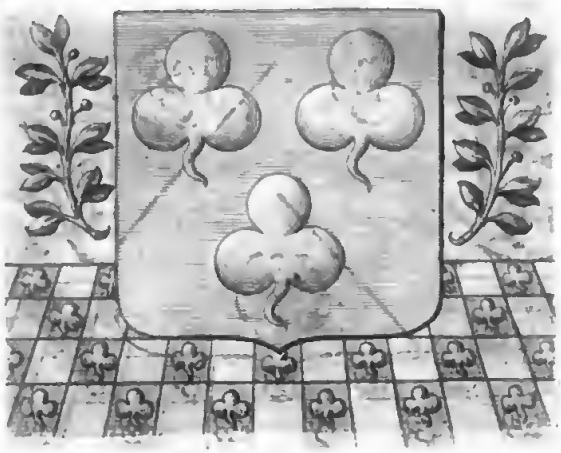

Il portoit *d'azur à trois Treffes d'or.*

PHILIPPES MOISSON, Conſeiller Laïc au Parlement, fut premierement pourueu & receu les IX. Aouſt & XV. Nouembre M. D. XXIX. en l'Office de Conſeiller Clerc de Iean Rauiet ſon beau pere, & puis receu à celuy de Laïc, le XIV. Nouembre M. D. XXXIV. par le treſpas de Mongin Contault.

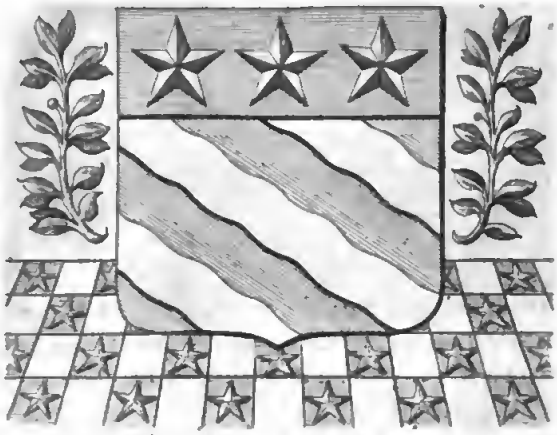

Il portoit *de ſinoble à vne Bande ondée d'argent de trois pieces, du Chef d'azur chargé de trois Eſtoilles d'or*, comme Helie Moiſſon ſon pere au Chapitre des Aduocats Generaux.

HVGVES BAVLT, Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Par la deſmiſſion de Philibert Berbis qui entra en vn Office Laïc, fut pourueu & receu les IX. Ianuier & XXIIX. Feurier M. D. XXXI. eſtant lors Lieutenant General en la Cour de la Chancellerie du Duché de Bourgongne, d'Anthoine du Prat Chancelier de France, Archeueſque de Sens, Eueſque d'Alby, & Seigneur de Nantoüillet.

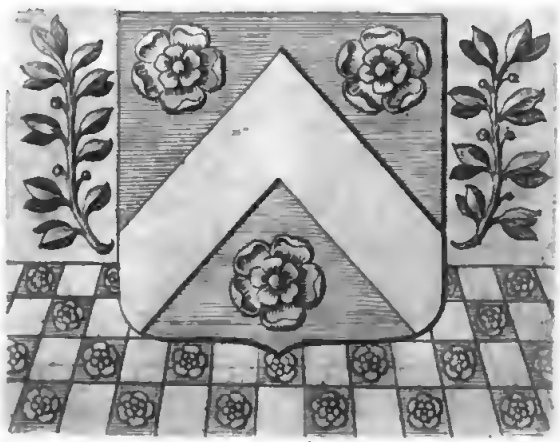

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois Roſes d'argent.*

ANTHOINE DE SALINS, Doyen de Noſtre Dame de Beaune, & Chanoine de Saint Vincent de Chalon (ou il auoit eſté auſſi Official) & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu & receu les VII. & XXI. Ianuier M. D. XXXII. par le decés de Iaques Girard. Pour auoir cet Office (auquel la Cour auoit nommé au Roy, le XII. Septembre precedent, par acte ſigné Martin, André Perreaul, Chanoine de Saint Lazare d'Autun, Paris Iaquot, lors Aduocat General au Parlement, & Hugues Briet, auſſi Aduocat General en la Chambre des Comptes de Dijon; pour eſtre exercé par celuy que ſa Majeſté agreroit:) il recourut à la faueur de Philippes Chabot, Admiral de France, fauory du Roy François I. afin d'en eſtre pourueu; pour ce ſubjet il luy donna la ſomme de huit cents liures: ce qui depuis fut vn des chefs d'accuſations au procés fait audit Admiral, pour lequel il fut par Arreſt condamné à vingt mil liures d'amende enuers le Roy. Et ſur la confeſſion que fit ledit de Salins, d'auoir donné cette ſomme, il fut auſſi condamné à deux mil liures de pareille amende, ſon Office declaré vacant & impetrable, & incapable de pouuoir tenir aucun Office Royal. Mais apres cet Arreſt de condamnation le procés dudit Admiral ayant eſté reueu par ordre du Roy, autre Arreſt fut donné enſuitte le XXIX. Mars M. D. XLI. par lequel il fut remis en tous ſes honneurs. Et iceluy de Salins ioüiſſant par grace du fruit de cet Arreſt, fut reſtably en ſon Office.

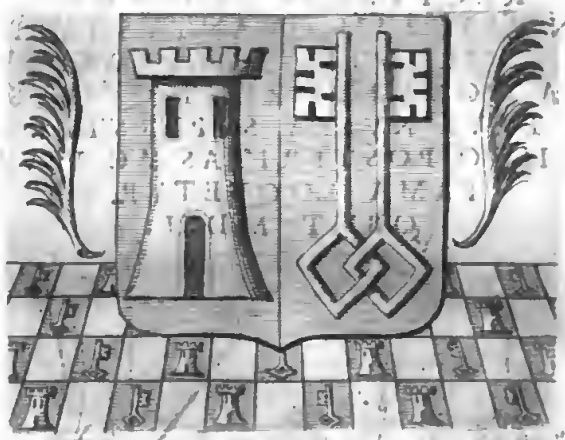

Il portoit de Salins page 152. party de Clugny qui eſt *d'azur à deux Clefs addorſes miſes en Pals les anneaux enlaſſez d'or.*

IEAN TISSERAND, Seigneur de la Tour du bled, Saſſenay, Gergy, Troches, Lans, Oyſilly, & d'Is ſur Thille en partie, & Conſeiller Laic au Parlement. L'inclination qu'il eut aux lettres, particulierement à la Iuriſprudence, luy reuſſit tellement qu'il ſe rendit capable d'enſeigner le Droict dans l'Vniuerſité de Boulongne en la fonction de Lecteur. Sa ſuffiſance luy ayant acquis vn grand renom, il re-

tourna à Dijon, lieu de ſa naiſſance, ou aptes y auoir rendu quelque temps la Iuſtice comme Lieutenant du Vicomte Maieur, il merita de ſuccedet en la Charge de Iean Bouhier, ſon beau frete, Conſeiller Clerc en cette Cour, dont il fut pourueu & receu par ſon decés les II. & XXIIX. Ianuier M. D. XXXII. & le VII. Iuin de l'année ſuiuante, le Roy luy permit de tenir cette Charge iuſques-à ce qu'il en fut pourueu d'vne Laïc, ce qui fut effectué le XXI. Iuin M. D. XXXVII. par le treſpas de Pierre Belrient. Il ne ſiega pas ſur les fleurs de Lys ſans auoir de particuliers emplois, deux d'iceux auſquels ſa Majeſté le commit, furent, de reconnoiſtre & planter les bornes de ce Parlement & de celuy de Paris, du coſté de Tournus; & en M. D. XXXVI. de trauailler au teglement des Officiers des Bailliages & Chancelleties de Bourgongne, appellé l'Edit de Maſcon. Il mourut à Chalon en ſa maiſon appellée la Chancellerie, conſtruite par le Chancelier Nicolas Rolin, Fondateur de l'Hoſpital de Beaune : ſon corps fut apporté aux Cordeliers de Dijon pour y eſtre inhumé. Sur la Tombe qui couure ſa ſepulture a eſté mis vne lame de laiton qui porte cette inſcription.

MONODIA
IOANNES TISSERAND
HOC TEGITVR BVSTO PRVDENS;
RECTVSQVE SENATOR.
NON REFERAM QVANTVS FVERIT.
VIRTVTE, TOGAQVE,
TALIA COMMEMORENT QVIBVS EST
LAVS NVLLA SVPERSTES.
DE ILLO POSTERITAS AC VIVAX
FAMA LOQVETVR.
OBIIT M.D.LI.

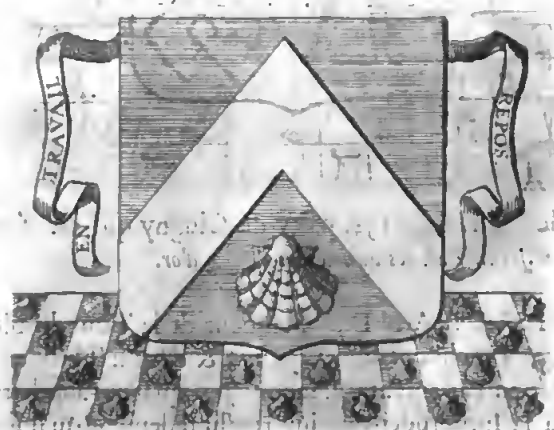

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, & en pointe vne Coquille de meſme.*
Deuiſe, EN TRAVAIL REPOS.

ESTIENNE BERBISEY, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Par la deſmiſſion d'André de Leual entrant en vn Office ancien, il fut pourueu le XXIX. Auril M. D. XXXIV. & receu le VII. Iuillet ſuiuant, nonobſtant que cet Office qui eſtoit vn des quatre crées en M. D. XXIII. fut ſupprimé en l'année M. D. XXVII. Il en ioüit pourtant iuſques en M. D. XXXIIX. qu'il eut l'Office ancien de Iaques Godran par ſa promotion à la Charge de troiſieſme Preſident. Il eſt inhumé en la nef de l'Egliſe des Carmes de Dijon au Tombeau de ſes predeceſſeurs, ou ce voit ſon Epitaphe & celle de ſa femme enterrée au meſme lieu.

Cy giſt Noble & ſaige Meſſire Eſtienne Berbiſey, Docteur ez Droicts, Conſeiller du Roy en la Souueraine Cour de Parlement de Bourgongne, qui deceda le 16. iour du mois de Feb. l'an mil 560. Et Damoiſelle Anne Moiſſon ſa femme, fille de Noble & ſaige Meſſire Helie Moiſſon, auſſi Docteur ez Droicts & premier Aduocat du Roy en ladite Cour, laquelle mourut le ..... iour du mois de ..... mil V.....

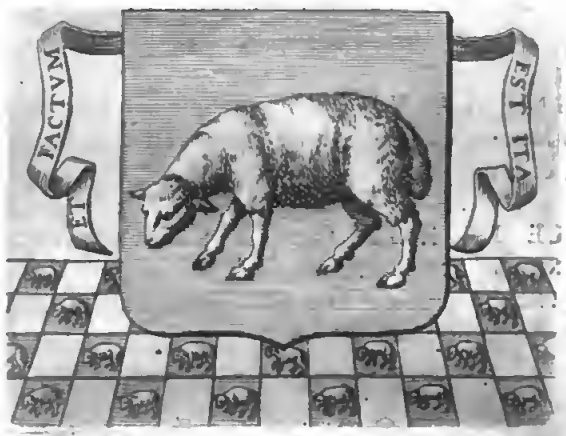

Il portoit de Berbiſey ſans briſeure. Voyés Thomas Berbiſey ſon ..... au Chapitre des Greffiers.

Cimier, La Sireine blaſonnée au Chapitre des Preſidens page 89.

Deuiſe, ET FACTVM EST ITA.

ANTHOINE Seigneur de SAINT ANTHOST, & de Maſoncle, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne, puis premier Preſident en celuy de Normandie. Encore que ie n'aye point trouué ſes prouiſions ny reception, ie croy que ie puis ſans me meſprendre luy donner icy ſon rang, quoy qu'incertain, ne ſçachant à qui il ſucceda, les Regiſtres du Palais ne m'ont rien appris que ſon ſuc-

ceſſeur ; I'ay trouué ſeulement dans vn Compte des amandes rendu à la Chambre des Comptes de Dijon qu'il fut payé de ſes gages en M. D. XL. ce qui m'a donné connoiſſance du temps qu'il a pû eſtre receu, & vn mandément d'aſſignation qu'il donna en M. D. XLII.

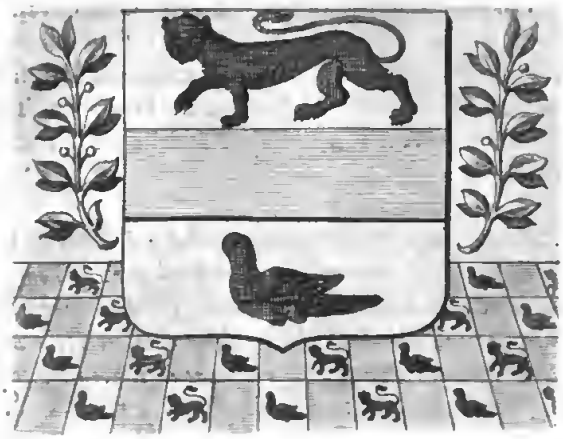

Il portoit *d'argent à vne Faſce d'azur, accompagnée en chef d'vn Leopard de ſable, & en pointe d'vne Merlette de meſme.*

BENIGNE LA VERNE, Conſeiller Laïc au Parlement, eſt dans le rang des Preſidens ou vous verrés en la page 79. a qui il a ſuccedé, & ſa reception.

NICOLE LE ROY, Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu le XXV. Iuin M. D. XXXVII. de l'Office de Iean Tiſſerand duquel il ſe deſmit eſtant promeu à vne Charge de Conſeiller laïque : il fut receu le XIII. Aouſt ſuiuant.

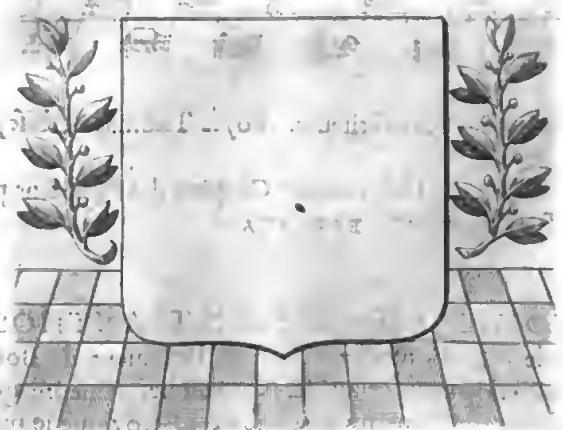

Il portoit

FRANCOIS DE LEVAL, Conſeiller Laïc au Parlement. André de Leual ſon oncle luy reſigna ſa Charge, enſuitte dequoy il fut pourueu & receu les II. Nouembre & XIV. Decembre M. D. XXXVII.

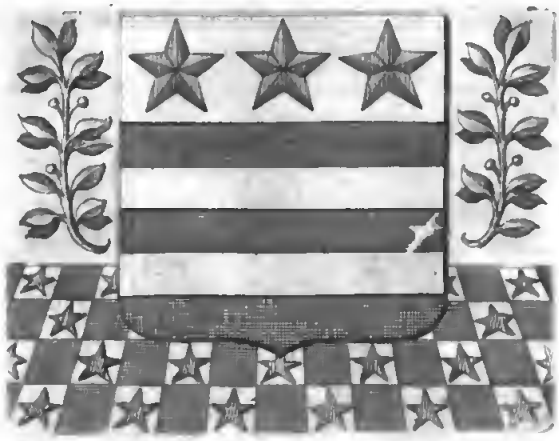

Il portoit comme André de Leual page 176.

HVGVES BRIET, Conſeiller Laïe au Parlement. Deuant qu'eſtre receu en cette Compagnie ſouueraine il exerça la Charge d'Aduocat General du Roy en la Chambre des Comptes de Bourgongne, ou il fut receu apres le decés d'Hugues Bonfeal, enſuitte de ſes prouiſions qu'il eut par vne grace ſpeciale de ſa Majeſté. Il porta cette Charge pres de ſeize années entieres, durant leſquelles il fut deux fois deſtiné pour eſtre Conſeiller en cette Cour. La premiere, fut par la mort de Nicolas de Chaſteau-martin, l'Office duquel eſtant vacant il en fut pourueu, mais l'Edit de M. D. XXVII. pour la ſuppreſſion des quatre Offices erées en M. D. XXIII. eſtant ſuruenu, empeſcha ſa reception. La ſeconde, eſt qu'il fut vn des trois nommés au Roy par la Cour, le XII. Nouembre M. D. XXXII. pour exercer ce meſme Office qui vint à vaquer par le treſpas de Iaques Girard auquel il l'auoit reſigné depuis l'Edit de M. D. XXVII. Enfin vne troiſieſme, luy donna le rang deub à ſon merite : car le Roy François I. en eſtabliſſant de nouueau la Chambre de la Tournelle, par Edit du mois de Nouembre M. D. XXXVII. il crea ſix Offices de Conſeillers, de l'vn deſquels il fut pourueu le IIX. du meſme mois, & receu le VII. Ianuier ſuiuant. Il mourut en l'année M. D. XLVI. & fut enterré en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon, ou Hector Ioly, à preſent Seigneur de la Grange du pré, & Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes, pour honnorer la Memoire de ſon bis-ayeul maternel, a fait poſer vn Monument deuant ſa ſepulture, ſur lequel eſt graué cet Epitaphe.

Hic iacet vir excelſus Hugo Briet, qui Franciſco primo fuit & à Conſilijs, ab Aduocationibus Fiſci in Burgundicam Rationum Curiam, anno à partu Virginis CIↃIↃXXI : *deinde vero ob præſtita per quatuor annos non vnius generis merita, quod alij pecunia poterant, ille id gratis obtinuit ab eodem Rege Chriſtianiſſimo, vt in Senatum cooptaretur Diuionenſem, ætate demum deficiente, honore creſcente, virtute ſemper recenti, diem obiit menſe Ianuario anno* CIↃIↃXLVI.

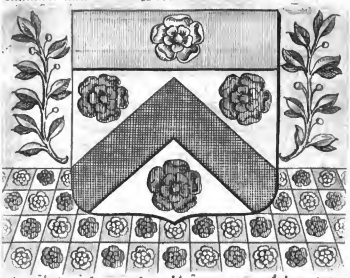

Il portoit *d'argent au Cheuron de Sable, accompagné de trois Roſes de gueules, au Chef de meſme chargé d'vne Roſe d'argent.*

JEAN BAILLET, Conſeiller Laïc au Parlement. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens page 54.

PIERRE COVSSIN, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le I. Decembre M. D. XXXVII. dvn des ſix Offices crées au nouueau eſtabliſſement de la Chambre de la Tournelle, & receu le VII. Ianuier ſuiuant.

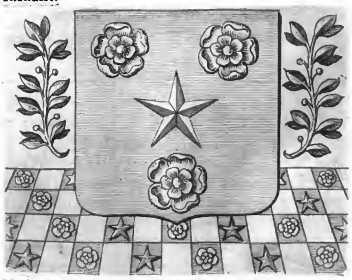

Il portoit *d'azur à vne Eſtoille d'argent en cœur, accõpagnée de trois Roſes d'or.*

PIERRE GIRARDOT, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eut vn des ſix Offices crées par François I. en M. D. XXXVII. duquel il fut pourueu & receu les IIX. Nouembre & VII. Ianuier de la meſme année.

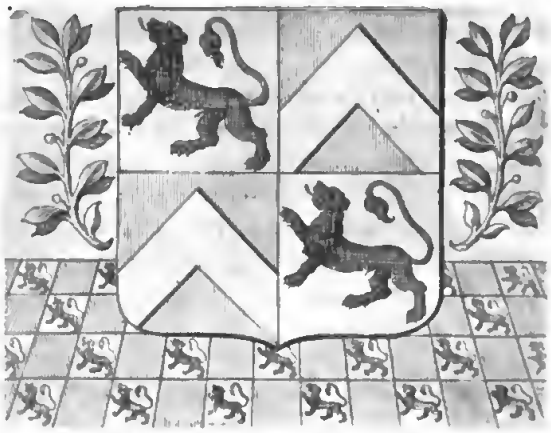

Il portoit *d'argent ãu Lion de ſable, eſcartelé de gueules au Cheuron d'argent.*

PHILIBERT COLIN, natif de Chailly, Dioceſe d'Autun, Seigneur de Chenault en Auxois, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut auſſi pourueu & receu les I. Decembre & VII. Ianuier M. D. XXXVII. en l'vne des ſix Charges de Conſeillers crées pour le nouueau eſtabliſſement de la Chambre de la Tournelle. Il exerça cette Charge trente ſept années que la perte de ſa veuë luy fit reſigner; ce qui pourtant ne l'empeſcha pas de donner au public diuerſes Epigrammes latines qu'il reduiſit en quatre liures ſous le tiltre de *Senilia*, qu'il fit imprimer à la pourſuitte & ſemonce de Claude Minos, Dijonnois, lors Docteur & Profeſſeur en l'Vniuerſité de Paris, depuis Aduocat du Roy à Eſtampes, grand Philoſophe, excellent Orateur, & bon Poete, lequel traduit en Vers François les Emblemes d'Alciat enrichies d'annotatiõs, & fit diuers œuures latins imprimés à Paris & à Anuers, qui luy en eſcriuit auec eloges. Voicy la teneur de ſa lettre.

Ne mireris quæſo, VIR ORNATISSIME, ſi tandiu ceſſatorem egerim, ex quo enim Lutetiam commigraui, vti tandem aliquando liberè, cumulatéque ſtudiorum ocio fruerer, multa tuli, feeique lubens, ſudaui & alſi, adde quòd cum maximis difficultatibus inſolita prorſus contentione diu multúmque ſum conflictatus, ita vt ſubinde hæc repetere ſim coactus:

Ergo catenatos cogar perferre labores?
Et, quæ tuta ferè eſt, obruta claſſis erit?
Deſiit vt labor, alter adeſt, finiſque doloris
Vnius, eſt ſemper principium alterius.

Contigit tamen diuina bonitate, mihi, tanquam nantæ tempeſtate diutina iactato & quaſi fracto, ac ventis ſecundis in portum tenderem, quodque imprimis mihi fuerat exoptandum, illud (Chriſto gloria & gratia) euenerit. Nec verò vnquam deſpondi animum; nec à Muſarum vſu & conſuetudine deieci oculos, ſed illud mihi ſubinde animo voluenti ὅτι τὰ καλὰ τὰ δύσκολά, quæ pulchra ſunt, ea ſemper difficultatis habere plurimùm, ſpes quædam adfuit, que non modò lenimen dolori adhibuerit, ſed etiam ſiquid metus ſupereſſet, ex eo ſtirpitus euulſerit. De his tamen hactenus. Nondum reſcire potui, Vir optime, vt te habeas, quid rerum nunc temporis moliaris (nam hucuſque ſcribendi ad te ocium defuit; quod me tamen pudet) & potiſſimum qui ſeſe habeat tui fœtus ille ingenii, tua nempe Senilia, quæ iampridem Muſis fauentibus & Apolline dextro es enixus. Vtinam prælo iam eſſent Cùr ἀγαθῇ τύχῃ commiſſa, vt ex laboribus iandudum exantlatis voluptatem aliquam decerperes. Vt autem me apud te promiſſis exoluam, bonam partem typographorum qui hîc agunt iam agnoui ſatis, qui nihil eiuſmodi excudunt, niſi numerata pecunia, videóque apertis oculis eos maximè & præter modum rei familiari eſſe deditos. Continuò enim videre eſt eos Doctorum precibus vix aut rariſſimè flecti poſſe: & ſi quiſquam vir grauis ab eis aliquid extorquere contendat, ſurda aurę prætereunt. Omnia in dies commutantur, rerumque omnium vicißitudines hoc potiſſimum tempore magna Reipub. iactum experimur. Quamobrem te admonitum velim (vt tibi ſum pollicitus diebus aliquot antè meum diſceſſum) ne incautus ipſe & volens patiare naufragium. Vbi pluſculum ocij ſuppetet, pluſculum ad te ſcribam, nunc enim obruor epiſtolarum Diuion. mittendarum multitudine tanta, vt ne quidem tres integri dies ſuffecerint feliciter vale, vir Clariſſ. & integerrime, meique memineris. Lutetiæ 3. Non. Auguſti 1567.

Tuus omninò

CLAVDIVS MINOS.

Dans cet ouurage parut la viuacité de ſon eſprit, qu'il auoit teſmoigné en diuerſes occurences en rendant la iuſtice.

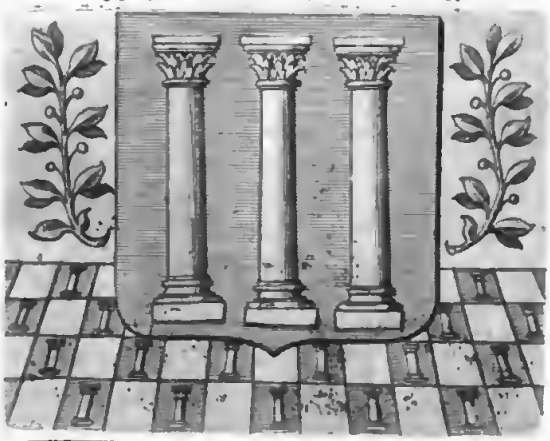

Il portoit *d'azur à trois Colomnes d'or miſes en faſce.*

ESME IVLIEN, Seigneur de Verchiſy, Clamerey & Montagnerot, & Conſeiller Laïc au Parlement. Apres la creation des ſix Offices pour le nouueau eſtabliſſement de la Chambre de la Tournelle, fait au mois de Nouembre M. D. XXXVII. il en fut pourueu de l'vn le XXIII. du meſme mois, & receu le XIX. Ianuier ſuiuant.

Il portoit comme Eſme, & Eſtienne Iulien, ſes pere, & frere, pages 171. & 177.

IEAN LE BLOND, Eſcuyer, Seigneur de la Borde, Vieil-Chaſtel en 'Auxois, Quinſey, & Couchey, & Conſeiller Laïc au Parlement, pourueu le XX. Auril auant Paſques M. D. XXXVII. d'vn des deux Offices crées le meſme iour, par ampliation des ſix crées cette année à l'eſtabliſſement de la Tournelle : fut receu le XX. May M. D. XXXIIX. Il giſt en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon dans la Chappelle des Fonds. L'Epitaphe ſuiuant ſe lit ſur ſa Tombe.

Cy giſt Noble Iean le Blond, Eſcuyer, quand il viuoit, Seigneur de la Borde en Auxois, Couchey, & Quinſey en partie, Docteur és Droicts, & Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement de Dijon, qui treſpaſſa le 10. Iuillet 1555. Et Iean le Blond ſon fils auſſi Eſcuyer, Seigneur deſdites terres, Docteur és Droicts, & Aduocat audit Parlement, lequel treſpaſſa le premier iour de Ianuier 1565. Dieu ait leurs ames.

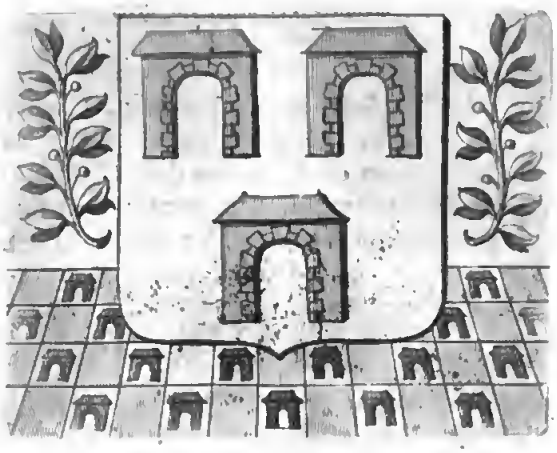

Il portoit comme Iean le Blond ſon pere, page 156. Cimier & Supports de meſme.

NICOLAS DE RECOVRT, Seigneur de Riuiere, Eſchigey & Chamblan, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la promotion d'Eſtienne Berbiſey à vn Office ancien, il fut pourueu le VII. Iuin M. D. XXXIIX. & receu le IIX. Iuillet ſuiuant. Il eſt inhumé en l'Egliſe des Carmes de Dijon en la Chappelle de ſon nom à coſté du grand Autel, & ſur le lieu de ſa ſepulture eſt graué le preſent Epitaphe.

DEI
VERI CVLTVS,
MAIORVM RECORDATIO,
VITÆ TESTIMONIVM,
ET RESVRRECTIONIS
RBLIGIOSA COGITATIO
FECIT,
VT
NICOLAVS RECVRTIVS
DIVIONENSIS SENAT. ET PATRI,
SIBI, SVIS, ET VXO. HVNC
LOCVM SACRVM CVRARET:
AD
DEI ADORATIONEM,
VITÆ INSTITVTIONEM,
ET CADAVERVM
SEPVLTVRAM.
ANNO
1541.

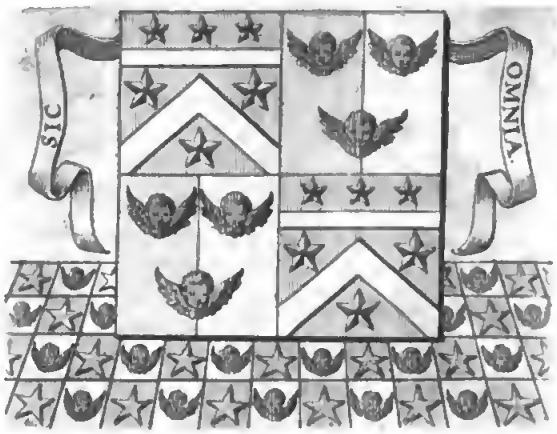

Il portoit eſcartelé en Baniere. Au premier & quatrieſme *de gueules au Cheuron d'argent, accompagné de trois Eſtoilles d'or, au Chef de gueules chargé de trois Eſtoilles auſſi d'or, ſouſtenu de meſme* qui eſt de Recourt, comme Nicolas de Recourt ſon pere, au Chapitre des Greffiers. Au deuxieſme & troiſieſme *party d'or & d'argent à trois teſtes de Cherubins de gueules* qui eſt de.....

Cimier, *vne teſte de Cherubin de gueules liée d'argent, ſupportant vne Croix de meſme.*

Supports, *deux Anges nus de gueules les teſtes de front, celuy à droit ſupportant ſur le ſommet de la teſte vne Eſtoille d'argent, & l'autre vne Croix de meſme.*

Deuiſe, SIC OMNIA.

LEON BELLON, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, apres y auoir ioüy d'vn Office Clerc. Ie ne ſcay quel rang luy donner, celuy-cy eſtant incertain, n'ayant trouué ny ſes prouiſions ny ſes receptions és deux Offices qu'il a portés en cette Cour, ny à qui il a ſuccedé. La connoiſſance que i'ay qu'il a exercé ces Offices ie l'ay tirée des prouiſions de Conſeiller Clerc de Benigne Bouhier, duquel eſt parlé cy apres en ſon ordre, leſquelles portent *qu'iceluy Bouhier fut pourueu dudit Office dés long temps vacant par la promotion dudit Leon Bellon à vn Office de Conſeiller Laïc.* L'on ne peut pas dire que ce ſoit le meſme Leon Bellon dont eſt fait mention en la page 168. parce que Nicolas de Chaſteau-martin luy ſucceda à ſon Office de Conſeiller Clerc; Iaques Girard à Nicolas de Chaſteau-martin; Anthoine de Salins à Iaques Girard, &c. Et comme ie n'ay pû apprendre ſes armes non plus que ſes receptions, ie me ſuis contenté de mettre icy vn Eſcu pour eſtre remply par ceux qui les ſcauront.

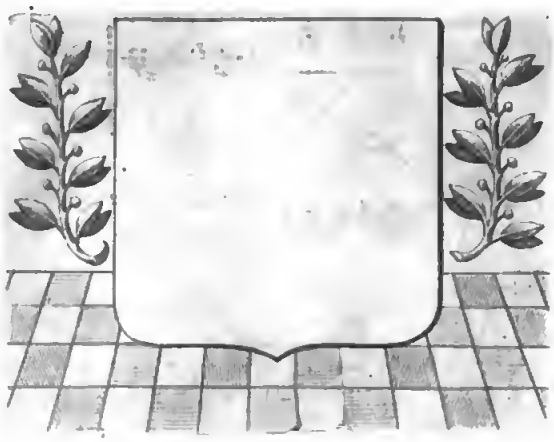

Il portoit

BENIGNE BAISSEY, Conſeiller Laïc au Parlement, eut le ſecond Office des deux crées le XX. Auril auant Paſques M. D. XXXVII. par ampliation des ſix crées au mois de Nouembre precedent, duquel il fut pourueu & receu les VII. & XXIIX. Iuillet M. D. XL.

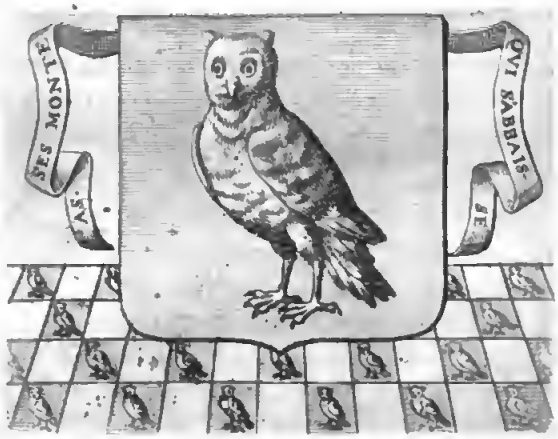

Il portoit *d'azur à vne Choüette d'or.*
Deuiſe, ASSE'S MONTE QVI S'ABBAISSE.

PHILIPPES BATAILLE, Seigneur de Pertully & de Varennes prés Beaune, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par le treſpas de Philippes Moiſſon il fut pourueu & receu les II. & XXII. Nouembre M. D. XL.

Il portoit

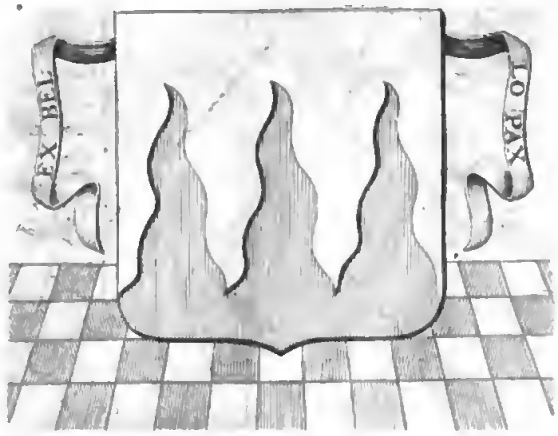

Il portoit comme Guillaume Bataille ſon pere page 148. Cimier & Deuiſe de meſme.

GVILLAVME REMOND, Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu le X. Auril M. D. XL. par le decés de Nicole le Roy, & receu le II. May M. D. XLI.

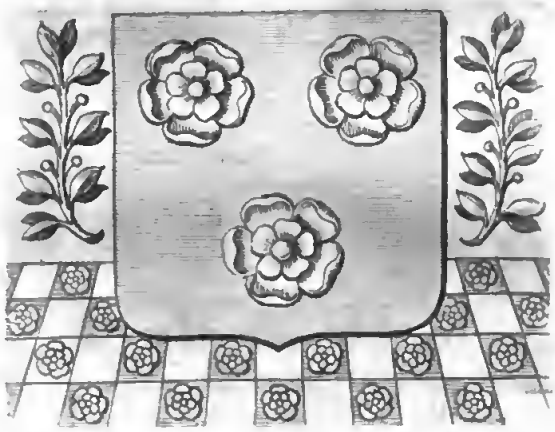

Il portoit *de gueules à trois Roſes d'argent.*

IEAN DE XAINTONGE, Conſeiller Laïc au Parlement. La reſignation de Pierre de Xaintonge ſon pere de ſit pourueir le XXVI. Auril M. D. XLII. & receuoir le XXIIX. Septembre ſuiuant.

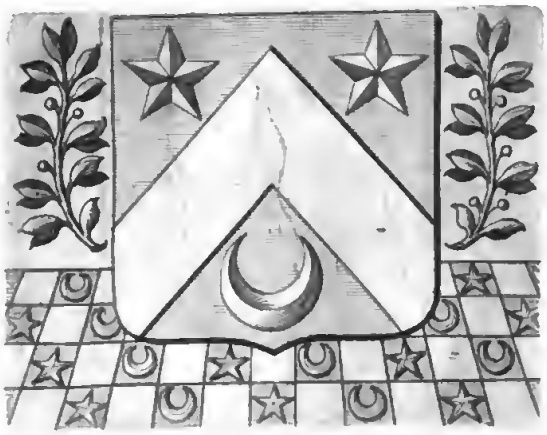

Il portoit comme ſon pere page 166.

ESME BEGAT, Conſeiller Clerc au Parlement, eut l'vn des quatre Offices crées par le Roy François I. au mois de Mars M. D. XLII. dont il fut pourueu le XIV. Auril M. D. XLIII. & receu le XXII. May ſuiuant.

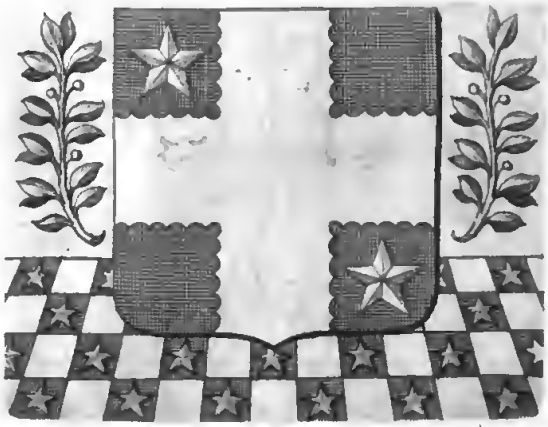

Il portoit *de Sable à vne Croix engreſlée d'argent, cantonnée au premier & quatrieſme canton de deux Eſtoilles de meſme*, qui eſt de Begat.

JEAN CATHERINE, Seigneur de Saint Vſage, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu le XXVI. Auril M. D. XLIII. de l'Office crée le meſme mois, & receu le dernier May ſuiuant.

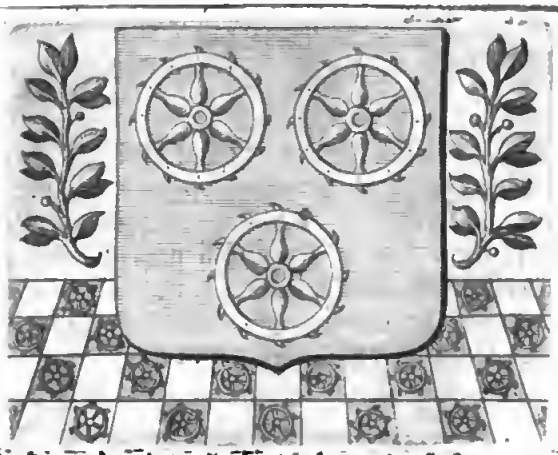

Il portoit *d'azur à trois Roues garnies de razoirs d'or.*

LAZARE MORIN, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Voyés au Chapitre des Procureurs Generaux.

CLAVDE BOVRGEOIS, Conſeiller Laïc en cette Cour Souueraine, il y preſida depuis. Voyés au Chapitre des Preſidens page 73.

BERNARD DE CIREY, Eſcuyer, Seigneur de Villeconte, & Conſeiller Laïc au Parlement. La ſuppreſſion de la Chambre des Requeſtes eſtablie au mois de Decembre M. D. XLIII. & l'vnion des Offices de Preſident & de deux Conſeillers Commiſſaires crées pour icelle, incorporés au corps de la Cour par Edit du mois de Septembre M. D. XLVI. luy donnerent le rang & la qualité de Conſeiller Laïc, ayant eſté auparauant receu en M. D. XLIII. en l'vn des deux Offices de Commiſſaire aux Requeſtes ſuiuant ſes prouiſions du VI. Ianuier.

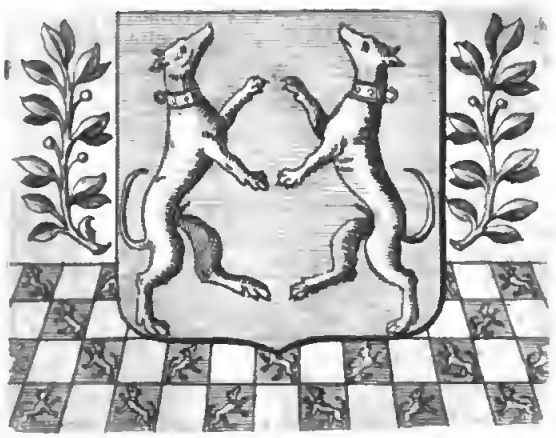

Il portoit de Cirey. Voyés à Iean de Cirey, au Chapitre des Abbés de Ciſteaux page 102.

IEAN DE MAILLEROIS, Conſeiller Laïc au Parlement, ayant eſté le II. Feurier M. D. XLIII. pourueu comme Bernard de Cirey du ſecond Office de Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, & receu le XVI. May ſuiuant M. D. XLIV. il eut auſſi par l'Edit de ſuppreſſion de la Chambre d'icelles Requeſtes, & l'vnion & incorporation de ſon Office au corps de la Cour, les meſmes rang & qualité de Conſeiller que luy, dont il fut receu le XXIIX. Nouembre M. D. XLVI.

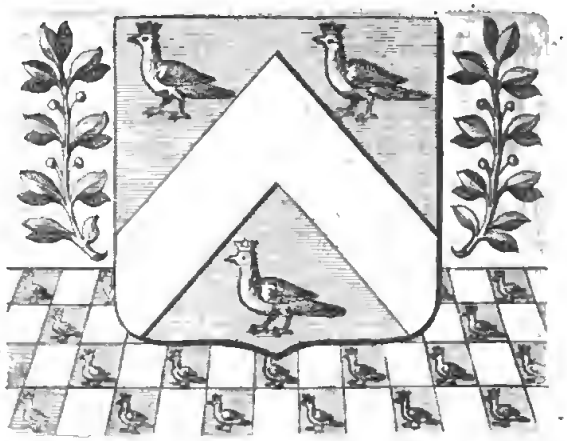

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois Tourtes d'argent Coronnées d'or.*

CLAVDE BROCARD, Seigneur de Chaudenet, Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu le XIII. Auril M. D. XLIII. du deuxieſme Office Clerc crée auec deux Laïcs par Edit du mois de Mars M. D. XLII. auquel il fut receu le III. Iuin M. D. XLV. Et depuis en l'année M. D. LXXIV. il fut receu par le decés de Guillaume Gautherot en l'Office de Conſeiller Laïc duquel il fut pourueu le XXVI. Nouembre de la meſme année, & ſon Office Clerc ſupprimé par les Edits qui reduiſoient les Conſeillers à leur nombre ancien, il mourut Doyen de la Cour.

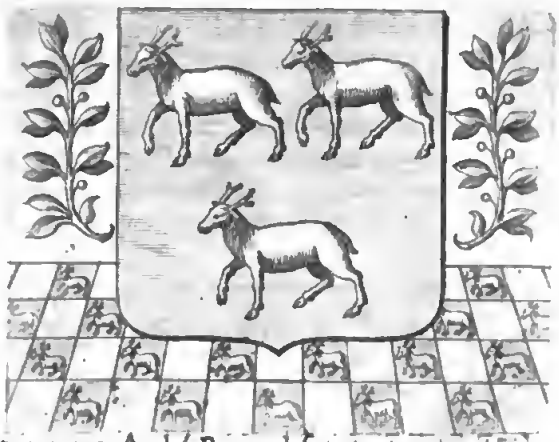

Il portoit comme André Brocard ſon pere page 172.

IEAN BATAILLE, Seigneur de la Chaux, & de Premeaux en partie, & Conſeiller au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Philippes Bataille ſon pere, le XXIIX. Nouembre M. D. XLVII. & receu le XXVII. du meſme mois M. D. XLIIX. En M. D. LIIX. il reſigna cette Charge pour aller exercer celle de Conſeiller au Grand Conſeil, en laquelle il mourut, eſtant en la Ville de Beaune, lieu de ſa naiſſance, & fut enterré au Prieuré de Saint Eſtienne, ou ſont à preſent les Religieuſes Carmelites; ſur ſa Tombe qui eſt deuant l'Autel eſt cette inſcription.

Cy giſſent Jean Bataille, Eſcuyer, Seigneur de la Chaux & de Premeaux en partie, Conſeiller du Roy en ſon Grand Conſeil, qui treſpaſſa le 2. Juin 1574. Et Dom Leonard Bataille ſon frere, Prieur du Prieuré de Saint Eſtienne, & Secretain de Saint Benigne de Dijon, qui treſpaſſa le 25. Decembre 1580.

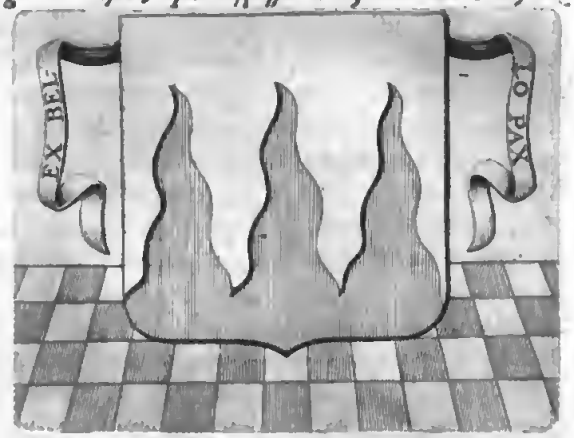

Il portoit comme ſon pere page 172.
Cimier & Deuiſe de meſme.

GVILLAVME GAVTHEROT, Conſeiller Laïc au Parlement, fut premierement receu en l'Office de Conſeiller Clerc le v. Aouſt M. D. XLIX. & pourueu le XVI. Mars precedent M. D. XLIIX. par la reſignation d'Hugues Bault. Mais depuis ſa reception ayant obtenu Lettres du Roy du XIII. Mars M. D. LV. pour entrer au premier Office Laïc qui viendroit à vaquer, & ſes Lettres ayant eſté regiſtrées le XV. May M. D. LVI. il eut le XVII. Iuin par commuation. l'Office Laïc de.....

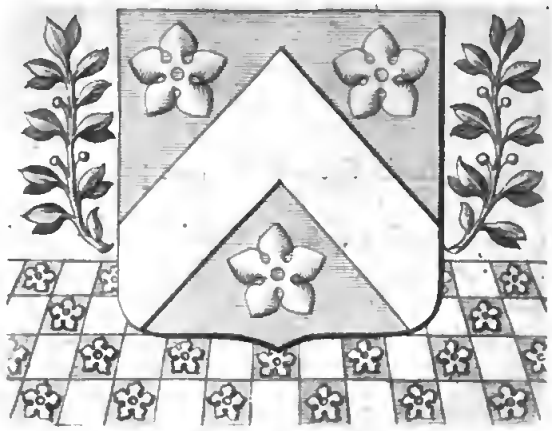

Il portoit *vn Chèuron accompagné de trois Quintes-feuilles.*

IAQVES DES COMTES DE VINTEMILLE, Seigneur d'Agey & d'Eſcoüelle, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Les diuerſités & changemens qui ſe recontrent dans ſa vie, que luy meſme a eſcry à la pourſuitte de Maclou Popon ſon contemporain, merite bien d'eſtre miſe icy en abbregé.

Il eut pour pere Alexandre des Comptes de Vintemille, iſſu de l'illuſtre & ancienne maiſon qui a pris ſon ſurnom de la Ville de Vintemille, ſcituée en la Coſte Genoiſe, dont les deſcendans ont pris à diuerſes fois alliances aux Paleologues, Empereurs de Conſtantinople, Laſcaris, & autres grandes familles; lequel voyant ſa maiſon pillée & bruſlée, & ſon païs deſtruit par les ſeditions allumées à Genes par les factions de Adornes & Fregoſes, qui rauagerent toute la Coſte, ſe retira à Rhodes, ou quatre de ſes freres eſtoient Cheualiers, & pourueus des plus honnorables Charges de l'Ordre.

Là le Grand Maiſtre, Fabrice Caretto, Italien, des Princes de Final, ſon parent & allié, luy procura pour compagne & eſpouſe, l'Arcondeſſe Senaſti, deſcenduë auſſi des Paleologues, veuue, & tres-riche Dame de l'Iſle de Lango dite anciennement Coos ou Merope, appartenante à la Religion des Cheualiers de Rhodes, dans laquelle le Temple d'Eſculape auoit eſté baſty, & ou naſquit Hypocrate, Prince des Medecins.

D'elle il eut entre-autres enfans, Iaques des Comtes de Vintemille ſubiet de ce diſcours, qui dés le cõmancement de ſa vie perdit en meſme temps ſes parens, ſes biens, & ſa patrie, par la perte de Rhodes, à la deffenſe de laquelle ſon pere fut tué lorſqu'elle fut aſſiegée & priſe en l'année M. D. XXII. par Solymam Empereur des Turcs, qui prit auſſi Lango & autres Iſles. Ainſi contraint de quitter & abandonner le lieu de ſa naiſſance dans le bas age ou il eſtoit, il fut mis en vn Vaiſſeau en la compagnie de ceux qui ſe retirerent auec Frere Philippes de Villiers de l'Iſle-Adam, lors Grand Maiſtre, afin de ne demeurer ſous la domination de l'ennemy du nom Chreſtien, & fuyant la barbarie Turqueſque, il fut iuſques-en l'age de dix ans ſur mer, que Frere Georges Vauzelles, Cheualier, Lionnois de nation, le voyant deſtitué de tout ſecours paternel & maternel, ayant eſté amy particulier de ſon pere, duquel il auoit receu de trés-bons Offices, l'amena en France, le fit eſleuer, & l'entretint aux eſtudes auec tant de ſuccés, qu'il fut vn des habiles hommes de ſon temps.

Ayant atteint l'age de vingt ans, ce Cheualier luy permit d'aller en Italie chercher vn de ſes freres, qui comme luy auoit eſchappé du naufrage de Rhodes. Dans ce voyage il prit occaſion de viſiter les Vniuerſités de ce Païs, & de voir toutes les Villes ou on faiſoit la guerre, tantoſt en Eſcholier, & tantoſt en Soldat. Parcourant ainſi de lieu à autre il vint trouuer les briſées de ſes anceſtres, ou apres quelque ſejour, ne pouuant s'accouſtumer à l'humeur Italienne, il alla à Pauie acheuer ſes eſtudes, puis fit le voyage d'Alger, trauerſa l'Eſpagne, & enfin ſe retira en ce Royaume, ou il ſuiuit la Cour, y changeant à diuerſes fois de perſonnage, ſuiuant que l'affection & la neceſſité le commandoit.

Il auoit appris pluſieurs langues & ſciences; & s'appliquoit non ſeulement aux lettres humaines & aux Lois, (ſa principale profeſſion) mais encore à la Muſique, aux Mathematiques, à l'Architecture, à la Peinture, & à la Poëſie. Il s'occuppoit à faire Deuiſes, Portraits, Tapiſſeries, Verrieres, & Iardins, qui luy donnerent entrée en la maiſon du Roy, en celles des Princes & grands Seigneurs: l'entretien qu'il y eut auec les excellens hommes auec leſquels il diſputoit, ſoit des choſes qui concernoient les ſciences ou la guerre, le fit enfin connoiſtre du Roy François I. qui luy commanda de traduire en françois *la Cyropedie*, ou *Inſtitution du Roy Cyrus*, eſcrite en grec par Xenophon, de laquelle il donna à ſa Majeſté deuant qu'elle mourut à Ramboüillet, deux liures eſcrits de ſa main: En meſme temps il traduiſit auſſi *l'Hiſtoire grecque d'Herodian de la vie de Marc-Aurelle, & ſes ſucceſſeurs*; le *Prince*, *& l'art de la Guerre*, de Machiauel, Italien, qu'il preſenta à Anne Duc de Montmorancy, Conneſtable de France; fit imprimer à Paris les Digeſtes ſur les Pandectes Florentines, ou il adiouſta quantité de bons paſſages qu'il auoit receüillis en Italie; il fit deux Poëmes, l'vn Saturnal, latin & françois, auec le Dialogue de Platon, intitulé le *Theages*, ou *la Sapience*; & l'autre

latin, ſous le tiltre *De Victoria nauali Chriſtianorum aduerſus Turcas, Non. Octob.* M.D.LXXI. qu'il deſdia au Senat & peuple de Veniſe & confederés de la ligue ſacrée apres la bataille de Lepanthe; & diuers autres ouurages latins rapportés par François de la Croix du-Maine, en ſa Biblioteque latine.

Le Roy Henry III. ayant ſuccedé à la Coronne il luy preſenta la Cyropedie complette, qui fut receuë de ſa Majeſté auec tant d'aggreement, que pour en teſmoigner ſa reconnoiſſance, elle luy fit donner vne ſomme d'argent conſiderable.

Ce fut par cette piece que la fortune commança à luy monſtrer bon viſage, & à luy donner le repos qu'il deuoit auoir aduantageuſement par ſon illuſtre naiſſance ſi elle n'eut point eſté trauerſée; car la reputation qu'elle luy donna, & l'equipage dans lequel il ſe mit enſuitte de cette recompenſe, le firent plus connoiſtre qu'auparauant; & aymé qu'il eſtoit de Charles Cardinal de Lorraine, de Iean Bertrand, Archeueſque, & Cardinal de Sens, de François & Henry de Lorraine, Ducs de Guyſe & d'Aumale, familier & domeſtique des Seigneurs de Ramboüillet pere & fils du ſurnom d'Angennes, il eut entrée en la maiſon de Diane de Poictiers, Ducheſſe de Valentinois, lorſqu'elle faiſoit baſtir Anet, ou les inuentions qu'il donna pour ce bel edifice, les deuiſes & poëſies qu'il y fit reuſſirent ſi heureuſement, qu'il en merita l'Office de Conſeiller Clerc en ce Parlement duquel il fut pourueu le VI. Mars M.D. XLIX. & receu le X. May ſuiuant M.D.L. par la demiſſion d'Anthoine de Saint Antoſt, auquel le Roy donna la Charge de premier Preſident au Parlement de Roüen. Et puis par le decés de Iean Tiſſerand il eut par option ſon Office Laïc, dont il fut pourueu & receu les V. Octobre & XIII. Nouembre M. D. LI.

Apres eſtre entré en l'exercice de ſa Charge, il eſpouſa Ieanne Gros, veuue de Zacharie Chappellain, Greffier Ciuil & Criminel, & des Preſentations en cette Cour. Et comme cette Charge luy donna grand credit, auſſi eut-il par ce moyen plus grande familiarité auec le Conneſtable, & ſes enfans François & Henry de Montmorancy, auſquels il eſtoit parent à cauſe de Magdelaine de Sauoye leur mere qui l'aduoüoit pour tel. Il eut meſme familiarité auec autres Seigneurs, & auec les Chanceliers François Oliuier, & Michel de l'Hoſpital; & par leurs faueurs il eut d'honnorables Commiſſions pour le ſeruice du Roy, pour le Corps de cet Auguſte Senat, & pour cette Prouince de Bourgongne, de laquelle en M. D. LXX. il fut vn des Commiſſaire pour la reformation de la Couſtume.

Enfin eſtant demeuré veuf, il fut Archidiacre de Noſtre Dame de Beaune, & Doyen de Chalon, au rapport de Claude Robert en ſon Catalogue des Eueſques d'Autun; & mourut apres tant de tours & deſtours que l'inconſtance de la fortune luy fit faire, en ſa Charge de Conſeiller, & Chanoine en l'Egliſe de Saint Lazare d'Autun, l'an M. D. XXCII. Fut inhumé auec ſa femme dans la Chappelle des Gros en l'Egliſe

de

de Saint Michel de Dijon, laiſſant par ſon teſtament du IX. May M. D. XXC. heritiere vniuerſelle de ſes biens en ce païs, & en tous droits, noms, & actions qui luy appartenoient en la Comté de Vintemille, & és lieux de Cuuir, Carpaxir, Lazeur, & Saint Barthelemy aſſis en la Seigneurie de Maro ſur la riue de Genes, Ieanne des Comtes de Vintemille, ſa fille vnique, mariée à Melchiot Seigneur de Monteſſus, Gouuerneur de la Citadelle de Chalon.

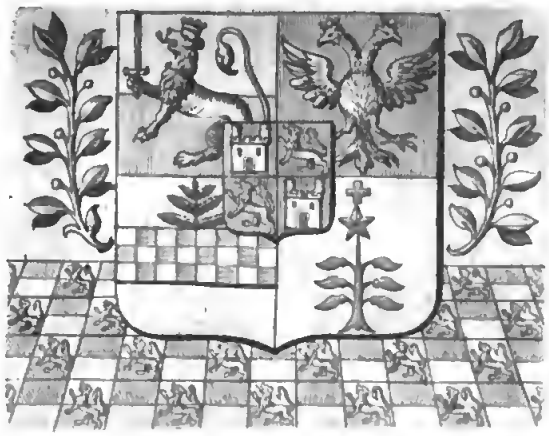

Il portoit eſcartelé, au premier, *d'or coupé de gueules au Lion d'argent tenant vne Eſpée d'or, & coronné d'vne Coronne Comtalle de meſme, brochant ſur le tout*, qui eſt des Comtes de Vintemille. Au deux *de gueules à vn Aigle eſployé d'or coronné de meſme*, qui eſt de Conſtantinople. Au trois, *d'or à vne Faſce eſchiquettée d'azur & d'argent de quatre traits, ſupportant en chef vne branche de Fouchiere naiſſante de ſinople.* Au dernier *d'or à vn ..... de ſinople, & en chef vne Eſtoille de gueules, ſurmontée d'vne Croix coupée de meſme.* Sur le tout *de gueules à vn Chaſteau ſommé de deux Tours d'argent.* Eſcartelé *de gueules au Lion d'argent.*

Cimier, *vn Lion naiſſant d'argent, tenant vne Eſpée d'or & coronné d'vne Coronne Comtalle de meſme.* Noſtre Conſeiller dans ſa vie qu'il a eſcry, dit, que ce Lion fut adiouſté aux Armes de Guido des Comtes de Vintemille, qui eſtoient *couppé d'or & de gueules*, par Alphonce d'Eſpagne, ſon Oncle, pour memoire des grandes expeditions & beaux faits d'armes que ſa Valeur auoit fait à la guerre.

PHILIPPES BERBIS, Doyen de la Sainte Chappelle du Roy à Dijon, Vicaire General en l'Eueſché de Langres, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut veritable ſucceſſeur des merites de Philibert Berbis ſon pere, comme il le fut de ſon Office, qu'il luy reſigna en ſuruiuance, pour lequel il obtint ſes prouiſions le XIV. Mars M. D.L. & fut receu le XIIX. Nouembre M. D. LI. apres auoir eu permiſſion du Roy Henry II. par Lettres patentes du dernier Octobre precedent, de tenir cet

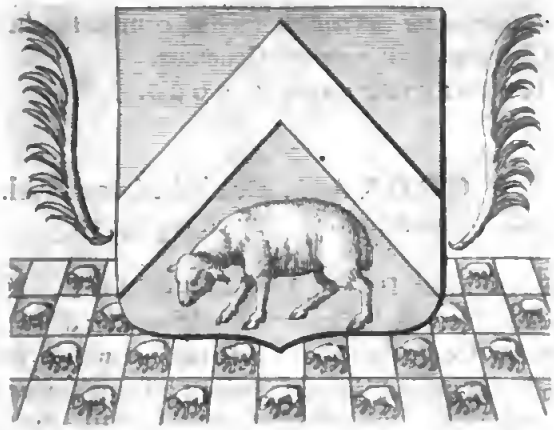

Il portoit comme Philibert Berbis ſon pere, page 173.

BARTHELEMY GAIGNE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eſtoit Procureur General en cette Cour parauant que d'y eſtre Conſeiller, ayant ſuccedé à Barthelemy Gaigne ſon pere, par la reſignation duquel il fut pourueu & receu les IV. & XXIV. Iuin M. D. XLV. Et par la mutation qu'il fit de cette Charge auec celle de Conſeiller que portoit Lazare Motin, il en fut pourueu le X. Auril M. D. LI. & receu le XVI. May ſuiuant M. D. LII. Il eſt inhumé en l'Egliſe Saint Michel de Dijon deuant le grand Autel, ou ſur ſon Tombeau ce voit l'inſcription qui ſuit.

Cy giſt Noble Barthelemy Gaigne, luy viuant Procureur General, puis Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne à Dijon, qui treſpaſſa le 9. Feurier 1586. Et Damoiſelle Michelle Jaquot ſa femme laquelle treſpaſſa le..... de Feurier 15..4.

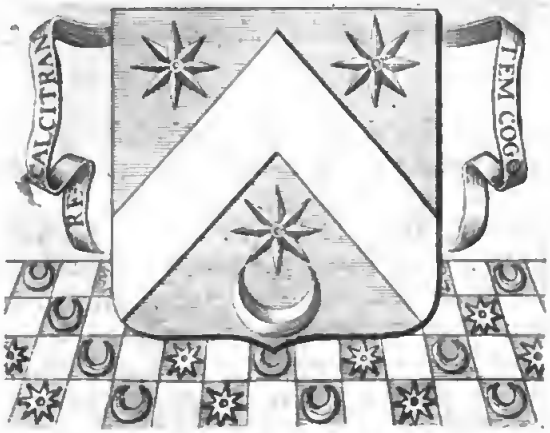

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Molettes de meſme, celle de la pointe ſurmontant vn Croiſſant d'argent*, comme Barthelemy Gaigne ſon pere au Chapitre des Procureurs Generaux.

Deuiſe, RECAECITRANTEM COGO.

ODINET GODRAN, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident, eſt fait mention de luy en la page 75.

GVILLAVME DE LA COLONGE, Eſcuyer, Seigneur dudit lieu, de la Coſne, de la Mothe ſur d'Hune, Aubigny la ronze &c. & Conſeiller Clerc au Parlement par la reſignation en ſuruiuance d'Anthoine de Salins ſon Oncle : il fut pourueu le XXV. May M. D. L. & receu le XX. Auril apres Paſques M. D. LIII. Ayant depuis eſté infecté de l'Hereſie Caluinienne, il quitta ſon Office comme ſa Religion, & ſe retira à Geneue ou il mourut faiſant profeſſion des armes.

Il portoit *d'argent à trois Merlettes d'azur.*

IEAN-BAPTISTE AGNEAV-BEGAT, Conſeiller Clerc, enſuitte Preſident. Voyés la page 77. ou il eſt parlé de luy.

HIEROSME DE CIREY, Eſcuyer, Seigneur du Magny, & d'Is ſur Thille en partie, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Par le decés de Guillaume Remond, il fut pourueu le IX. Iuillet M. D. LIII. auec diſpenſe du XX. du meſme mois, de porter cet Office quoy qu'il fut marié, & ayant eſté receu le XV. Nouembre ſuiuant il l'exerça iuſques en l'année M. D. XXCVI. qu'il s'en deſmit eſtant Doyen des Conſeillers.

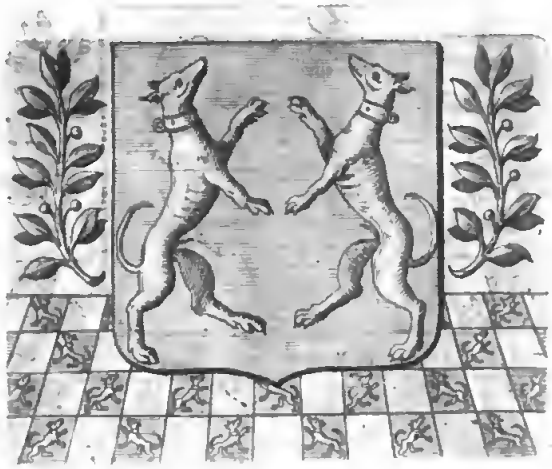

Il portoit comme Bernard de Cirey ſon frere page 153.

FRANCOIS ALIXAND, Conſeiller Clerc, puis receu en la Charge de Preſident; en cette qualité il eſt parlé de luy dans le Chapitre des Preſidens en la page 74.

BENIGNE BOVHIER, Seigneur de Poüilly lés Dijon, & de Marcilly prés Is ſur Thille, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il eſtoit Lieutenant en la Chancellerie du Duché de Bourgongne quand il fut pourueu le IV. Feurier M. D. LIII. de l'Office de Leon Bellon vacant (dans ſes prouiſions il eſt dit dés long temps) par ſa promotion à vn Office Laïe, auec diſpenſe du meſme iour de tenir cet Office quoy qu'il fut marié, & fut receu le XIV. ſuiuant, dix iours apres la datte de ſes prouiſions. Il git en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon proche l'Autel de la Vierge, ou ſur ſa ſepulture eſt graué le preſent Epitaphe.

D. O. M.

Benigno Boherio Pat. ac Senatori Dinio. Clariſſ. Juris iuſtitiæque à cerimo vindici, atque aſſertori. Annos nato LXII. *repentino morbo correpto: diemque functo* XIIII. *men. Aug. an.* M. D. LXXIIII. *mæſtiſſ. qumque eius liberi ſuperſtites monumentum hoc ponendum curauerunt.*

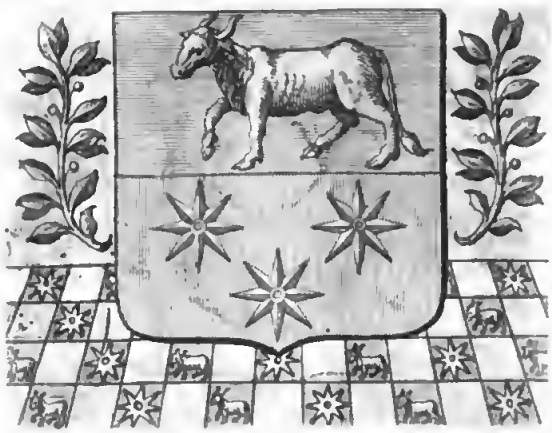

Il portoit comme Iean Bouhier ſon pere page 167.

GVILLAVME REMOND, Seigneur de Breuiande, & Conſeiller Laïc au Parlement. Pierre Couſſin eſtant decedé, il fut pourueu de ſon Office le XVI. Auril M. D. LIV. & receu le V. Iuin ſuiuant.

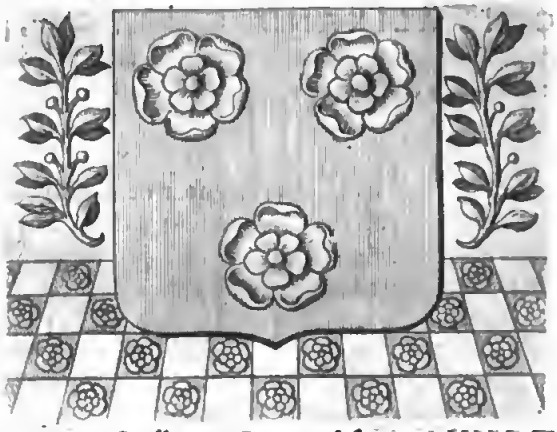

Il portoit comme Guillaume Remond ſon pere page 193.

IAQVES GVYOTAT, Seigneur de Cheuanay, & de les Davrées, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Cet Office qui auoit eſté poſſedé par Hugues Briet eſtoit ſupprimé par ſon decés, par les Edits des Rois François I. & Henry II. des années M. D. XLVI. & M. D. XLVII. fut reſtably par autre Edit du meſme Henry, donné au mois de Mars M. D. LIV. duquel il fut pourueu le XX. Auril ſuiuant apres Paſques, & receu le ..... En M. D. LXI. il quitta cet Office pour eſtre Conſeiller au Grand Conſeil ou il fut receu par la reſignation de Robert Hurault, promeu à la Charge de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy. Il y mourut Doyen des Conſeillers.

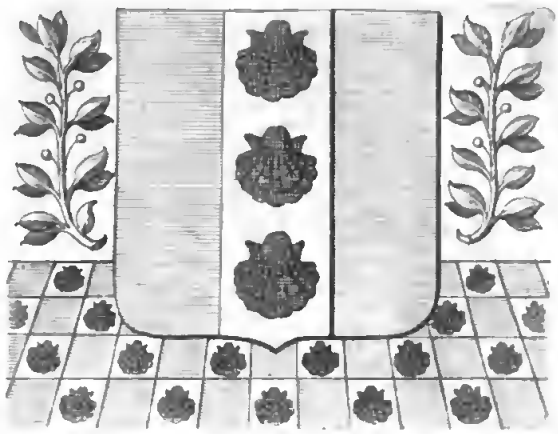

Il portoit *d'azur au Pal d'or, chargé de trois Coquilles de ſable.*

MACLOV POPON, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut perſonnage d'vn tres-rare & excellent eſprit, qui le rendit d'autant plus recommandable, que la baſſeſſe de ſa naiſſance le pouuoit faire meſpriſer, ſi elle n'eut eſté aduantagée des vertus ſingulieres qui eſtoient en luy. Auſſi eſt-ce ce qui rend les hommes eſtimables quand la verru accompagne l'eſprit. Ce mariage a donné l'origine & le fondement à la verirable nobleſſe, d'ou la plus part des plus illuſtres familles ont pris leur commancement & la qualité de Gentils-hommes, plus glorieuſe à celuy qui l'à acquiſe, qu'à celuy qui la maintient, & ſouuent plus par les richeſſes que par vertu, qui eſt ce qu'il poſſede le moins de ſes anceſtres.

C'eſt par ces deux principes, d'eſprit, & de vertu, que Maclou Popon eſt arriué à ce degré d'honneur de Conſeiller en cette Auguſte Cour; car apres auoir quirré le Village pour faire ſes eſtudes, il les acheua auec tant de ſuccés, qu'ayant eſté receu Aduocat, il fut vn des vertueux, & plus celebre & renommé Iuriſconſulte de ſon temps.

De cette profeſſion honorable il entra en la Charge de Conſeiller d'Eſme Iulien, qui eſtoit vacante par ſa mort ſuiuant les Edits de M. D. XLVI. & M. D. XLVII. que le Roy Henry II. reſtablit au mois de Mars M. D. LIV. dont il fut pourueu le XVII. Auril ſuiuant, & receu le VII. Iuin de la meſme année. Il l'exerça iuſques en M. D. LXXVII. auec ſi grande reputation de doctrine, & de toutes vertus appartenantes à vn grand Iuge, que la memoire s'en eſt conſeruée par le *Tumulus Pomponij* fait à ſa gloire par les plus grands eſprits, ſes coutemporains, imprimé à Paris chés Frederic Morel l'an M.D.XXC. lequel à pour frontiſpice vne Pyramide qui porte cette inſcription.

ÆTERNÆ MEMORIÆ MACVTI POMPONII, SENATORIS DIVIONENSIS : DOCTRINÆ, FIDEI, PIETATIS, ET IVSTITIÆ ERGO, MVSÆ BVRGVNDICÆ ALVMNO CHARISSIMO POSVERVNT CONSECRARVNT. M. D. LXXVII.

Au dessus de cette Pyramide est vne boule qui represente le monde, sur laquelle est montée la Renommée; ce qui donna subiet à Iaques des Comtes de Vintemille, outre plusieurs pieces qu'il a faites à sa loüange, de mettre au deuant de ce frontispice les Vers suiuans.

Memphiticæ moles, Muri Babylonis & horti,
Marmoráque in priscos effigiata Duces:
Vos Mausolei simulachra operosa sepulchri,
Omniparæque adeo templa Ephesina Deæ.
Vos quoque Romulidûm monumenta, Theatra, Colossi,
Græcorúmque Ducum templa, trophæa, pilæ:
Cedite Pomponij tumulo, quem paruus honori,
Virtutique eius consecrat iste liber.
Vestra etenim fragmenta situ corrupta fatiscunt,
Et longo attritus tempore fluxit honos.
Hic æternus erit : Namque & si nulla periti
Artificis vultum finxit in ære manus:
At Musæ huic vltrò firma hæc monumenta pararunt
Marmora, quæ in nullos sunt peritura dies.

Voicy son Epitaphe, non pas tiré du lieu de sa sepulture, car elle m'est inconnuë, mais du *Tumulus Pomponij* dans lequel il est imprimé à la suitte de sa vie & de sa mort, qu'iceluy de Vintemille escriuit à Charles Alibout Eueſque d'Autun.

Pomponius iacet hîc : opibus non clarus & armis,
Sed qua censeri vir bonus arte potest.
Gratia Dulichij, prudentia Nestoris illi,
Eloquium Arpini, vita Catonis erat.
Sublime ingenium, pia mens & conscia recti,
Candor in alloquijs, mixtus honore lepos.
Pomponio hæ dotes inerant, queis clarus vnus,
Et meruit nostri dicier orbis amor.
Septeno nouies vitæ defecit in anno,
Fatalem, (vt multis) dixerat antè sibi.

Extinctum

Extinctum fleuere vrbes: cui contigit hac laus?
Eliciunt fletus ſtemmata nulla pares.
Qui genus & proauos, & nil niſi ſtemmata iactas
Ex hoc diſce, tuum quàm ſit inane decus.

Obiit prid. Non. Mart. An. 1577. Ætat. 63.

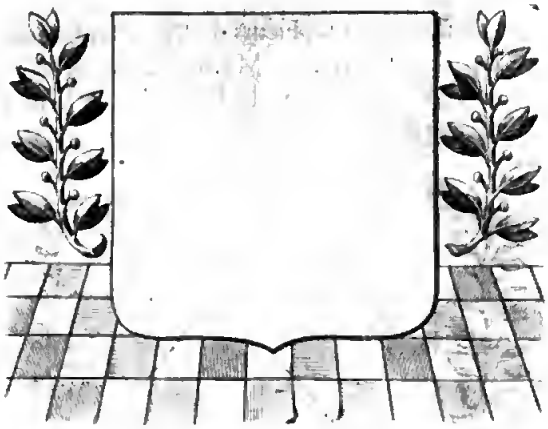

Il portoit

NICOLE VALON, Seigneur de Barrain, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le X. May M. D. LIV. du dernier Office qui reſtoit des quatre crées par le Roy François I. au mois de Mars M. D. XLII. & quoy que le nombre des Conſeillers fut complet, le Roy Henry II. le maintint & crea de nouueau cet Office auec celuy de Macaire Eſpiard, par Lettres du mois de Septembre de l'année de ſes prouiſions; ces Lettres ayant eſté preſentées à la Cour le XVI. Nouembre ſuiuant, fut ordonné qu'elles ſeroient regiſtrées & proceddé à ſa reception, qui fut le XX. du meſme mois.

Il portoit *d'azur à vne Licorne d'argent.*

ANTHOINE FYOT, Seigneur de Cheuanay, & de Dré, & Conſeiller Laïc au Parlement. Chaſtillon ſur Seine fut le lieu ou il commança à voir la lumiere du iour, & lorſque l'age & ſa capacité luy permirent de tenir rang de Iuge, il y fut Preuoſt & Garde de la Preuoſté, dont il ſe deſmit pour ſeoir ſur les Fleurs de Lis, eſtant pourueu le x. May M. D. LIV. de l'Office de Chreſtien de Machecot qui eſtoit vacant & ſupprimé par ſa mort, & reſtably par le Roy Henry II. au mois de Mars precedent, il fut receu le XIV. Decembre de la meſme année.

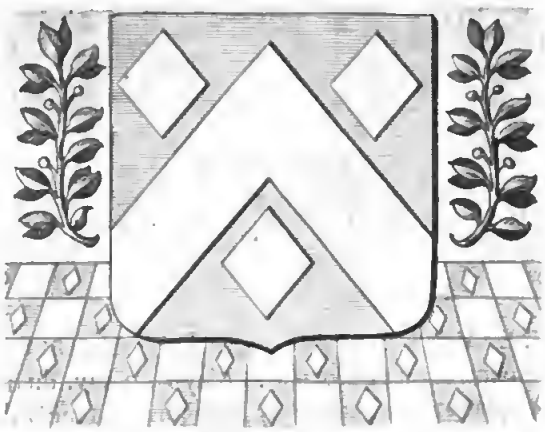

Il portoit de Fyot, blaſonné en la page 96. à Philippes Fyot Preſident.

PHILIBERT CHISSERET, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut receu en deux nouueaux Offices preſque immediatement l'vn apres l'autre. Le premier, en celuy de Lieutenant particulier au Bailliage d'Auxonne le XX. Iuin M. D. LIII. crée par le Roy François I. dés le mois d'Aouſt M. D. XLVI. il en fut pourueu le x. Auril apres Paſques l'année de ſa reception, eſtant Aduocat au Parlement & Commis à la recepte des amandes adiugées par la Cour, & au payement des gages des Officiers d'icelle : Commiſſion qu'il exerça durant ſept années, meſme pendant qu'il eſtoit en l'exercice de l'Office de Lieutenant particulier. Le ſecond, fut en l'Office de Conſeiller, l'vn des deux Offices crées par le Roy Henry II. au mois de ..... M.D.LIV. duquel il fut pourueu le XXVI. May, & receu le ..... ſuiuant meſme année.

Il portoit *d'azur ãn Cerf d'or.*

CLAVDE DE FERRIERES, Seigneur de Chaſaigne, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le meſme iour que Philibert Chiſſeret de l'vn des deux Offices crées par le Roy Henry II. au mois de ..... M. D. LIV. annee de ſa reception.

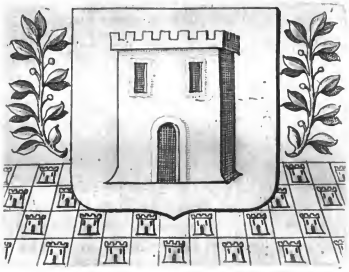

Il portoit *d' ..... à vne Tour d' .....*

JEAN BAILLET, Baron de Saint Germain, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il eſtoit Aduocat du Roy au Comté & Bailliage du Charrolois lorſqu'il fut pourueu le XIIX. Mars M. D. LIV. de l'Office de Conſeiller crée au meſme mois, auquel il fut receu le XV. Iuin M. D. LV. trois mois apres la datte de ſes prouiſions.

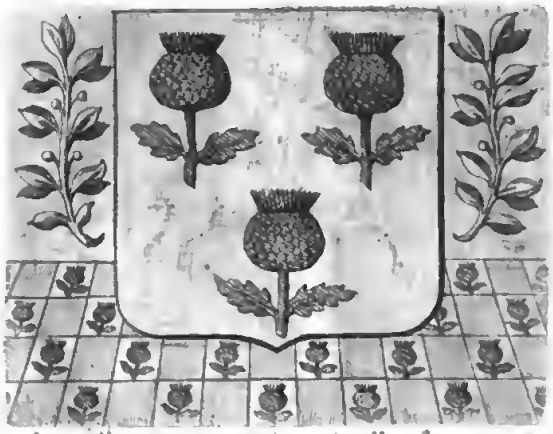

Il portoit de Baillet, comme Iean Baillet ſon pere, au Chapitre des premiers Preſidens page 54.

CLAVDE BRETAGNE, Conſeiller Laïc au Parlement. François Alixand ayant eſté promeu à la Charge de Preſident il luy reſigna l'Office de Conſeiller Clerc qu'il exerceoit, enſuitte dequoy il fut pourueu & receu les XVI. Auril & XIIX. Iuin M. D. LV. Et par la mort de Iean de Maillerois fils, cet Office Clerc fut commué en Laïc par Lettres du Roy Henry III. du IV. Ianuier M. D. XXCVI. verifiées le XX. Auril, & y fut receu le II. Iuin ſuiuant. Il veſcut quatre-vingt-vne années, deſquelles il en employa quarante-ſept à rendre la Iuſtice dans cet Auguſte Senat, auec vne gloire peu commune, & des ſeruices ſinguliers. Deux ans auparauant ſon decés il ſe deſmit de ſa Charge, & iceluy arriué le XVI. Aouſt M. DC. IV. il fut porté en terre en l'Egliſe de la Magdelaine de Dijon, dans la Chappelle de ſon nom ou il eſlût ſa ſepulture, ſur laquelle eſt graué la preſente inſcription.

Claude Bretagne, Doyen de la Cour: a veſcu neuf fois neuf années, aſſés pour ſoy, mais non aſſés pour le public & pour les ſiens; ayant laiſſé au regret de ceux-cy vne honnorable memoire, & au public vne ample famille, laquelle multipliée de quatre fils & autant de filles, ſe glorifient d'auoir eu vn bon pere. Deniſe Barjot ſa veufue l'ayant ſurueſcu & le regrettant luy a fait faire ce monument. Il eſtoit né l'an 1525. le 27. Nouembre, & eſt decedé le 16. Aouſt 1604. Priez Dieu pour luy.

Depuis, Claude Bretagne ſon fils duquel ſera fait mention cy-apres, pour conſeruer à la poſterité & aux ſiens le ſouuenir de ſon pere, fit poſer contre la muraille de la Chappelle vn autre Monument de marbre qui porte cet Epitaphe.

D· M. S.

Hoſpes aſta, hoc namque ſcalptum eſt aduenis : norunt accolæ ceſpitis famam, & quidquid hic ſilex loquitur. Claudius Bretagne dum fuit, Regij apud Burgund. Decanus Senati, morum probitate, & doctrina eximius in ea ſcilicet tempora natus vt reſp. hoc ſoſpite aduerſus perduelles ſoſpes fuerit, in eidem infractæ virtutis, neque ampliſſ. ordini fors inuidit, cui ſanctiſſimè luſtris aſſidens decem, totidemque coniugatus, ex Dioniſia Barjot vxore caſtiſſ. octo liberos reliquit ſuperſtites : ex quibus tres in patrum conſortium cooptatos vidit, generoſque duos, alterum dignitate pari, poſtremum rational. Præſidem : cælum tandem ann. nat. LXXXI. *lætanter petiit M. Aug.* CIↃ. IↃC. IV.

Amiſſi parentis deſiderium vt ſolaretur Claudius Bretagne fratrum quartus, & natu minimus, quem pater amantiſſ. in ipſius locum ſuffecerat.

H. M. P. C.

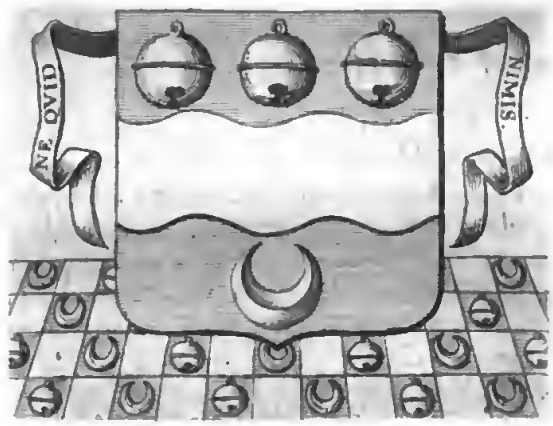

Il portoit *d'azur à vne Faſce ondée d'or, accompagnée de trois Grillets de meſme en chef, & d'vn Croiſſant d'argent en pointe.* Voyés Anthoine Bretagne ſon fils au Chapitre des premiers Preſidens page 65.

Deuiſe, NE QVID NIMIS.

IEAN OCQVIDEM, Seigneur de Marrelois, Nanteüil, & de Saint Prye, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu par le decés d'Eſme Begat le XXII. Ianuier M. D. LIII. auec diſpenſe du IX. Feurier ſuiuant de tenir cet Office Clerc nonobſtant qu'il fut marié, & fut

receu le XVII. Iuillet M. D. LV. Il eſt inhumé deuant le grand Autel des Cordeliers de Dijon, auec cet Epitaphe.

Cy giſt Noble Jean Ocquidem, en ſon viuant Conſeiller du Roy en ſon Parlement de Dijon, Seigneur de Marrelois, Nanteuil, & S. Prye, qui treſpaſſa le 13. de Nouembre 1580. Dieu en ayt l'ame.

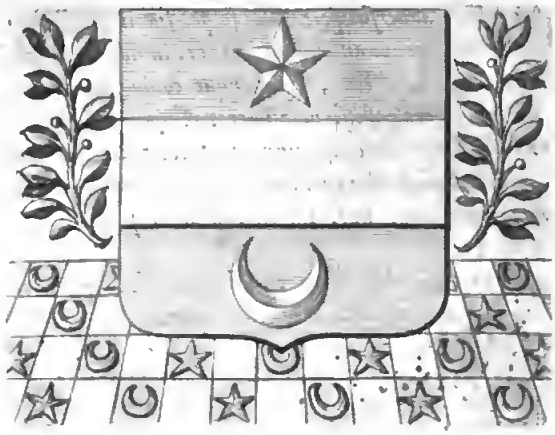

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or, accompagnée en chef d'vne Eſtoille de meſme, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent.*

GVILLAVME VIROT, Seigneur de Biry, Iuſſy, & de Creſſey & Oyſily en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Eſtant Aduocat du Roy à Beaune il fut pourueu & receu les III. & XIII. Iuillet M. D. LV. par la reſignation de Macaire Eſpiard qui auoit eſté pourueu de cet Office par le decés de François de Leual, & maintenu en ſes prouiſions ſuiuant la verification des Lettres par luy obtenuës le XVI. Nouembre M.D.LIV. mais n'ayant pourſuiuy ſa reception & depuis eſté receu en l'Office de Conſeiller & General en la Cour de Monnoyes à Paris, il reſigna celuy de ce Parlement. Son reſignataire eſt enterré en la Chappelle du Nom de Ieſus aux Iacobins de Dijon ou ce lit le preſent Epitaphe.

Cy giſt Noble Guillaume Virot en ſon viuant Conſeiller du Roy en ſa Cour de Parlement à Dijon, Seigneur de Biry & de Creſſey en partie, lequel treſpaſſa le 8. de Feurier 1579. Dieu aye ſon ame.

Cette inſcription qui eſt autour de la Tombe enferme les Vers ſuiuans.

1517. *Dieu me donna à Autun la naiſſance,*
1535. *Et à Paris de ſon nom cognoiſſance,*
1545. *Tholoze apres m'inſtruit en la Loy,*
1555. *Dijon me print pour Conſeiller du Roy,*
1579. *Enfin l'eſprit au Ciel vers Dieu courut,*
Et icy bas ſon Tumbeau le corps fut.

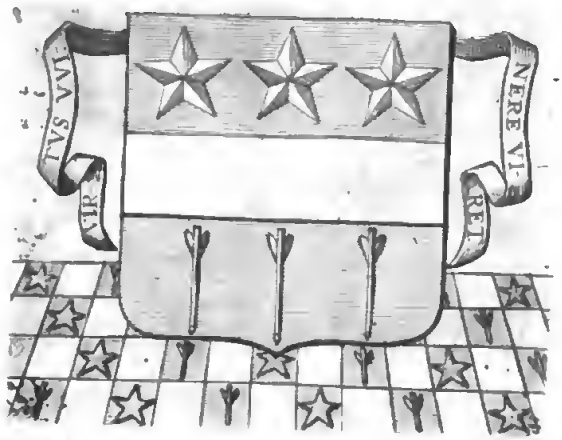

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'argent accompagnée en chef de trois Eſtoilles d'or, & en pointe trois Vires de meſme miſes en pals.*

Deuiſe, VIRTVS VVLNERE VIRET.

ARTVS DE CHASSAIGNE, Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne fut pourueu le XIV. Feurier M. D. LV. & receu le .....

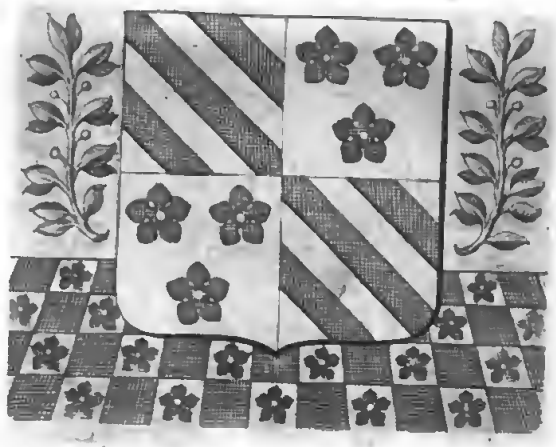

Il portoit *d'argent à vne Bande de ſable de trois pieces*, Eſcartelé *d'argent à trois Quintes-feuilles de ſable.*

ARTVS DE LA VESVRE, Seigneur de la Mothe des prez, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Iean Bataille il fut pourueu le XIV. Iuin M. D. LIIX. & receu le XXIII. Iuillet ſuiuant.

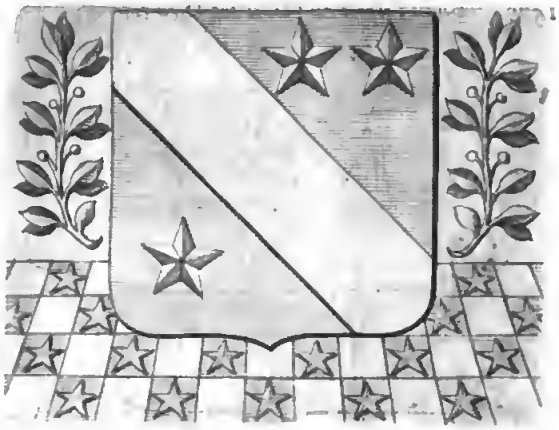

Il portoit *d'azur à vne Bande d'or, accompagnée de trois Eſtoilles de meſme, deux en chef & vne en pointe.*

CLAVDE BOVRGEOIS, natif de Saint Gengoux, Seigneur de Moleron, & Conſeiller Laïc au Parlement. La reſignation que luy fit Iaques Guyotat eſtant promeu en l'Office de Conſeiller au Grand Conſeil, le mit en poſſeſſion de celuy de Conſeiller en cette Cour, duquel il fut pourueu le XXI. Auril M. D. LXI. & receu le XV. Iuillet enſuiuant.

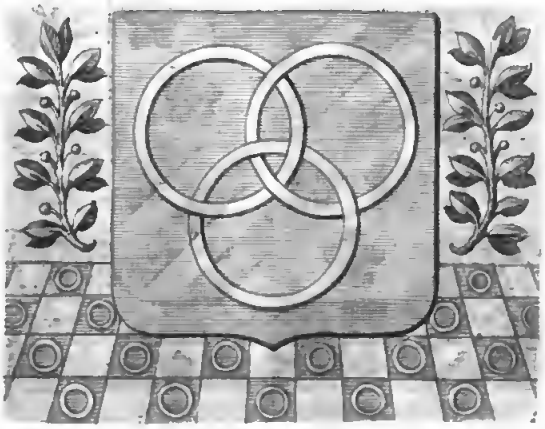

Il portoit *d'azur à trois Annelets mis en triangle enlacés l'vn en l'autre d'or.*

ANDRE' FREMIOT, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu par la reſignation de Iean Fremiot ſon pere, le I. Iuin M. D. LXIII. & receu le VII. Mars ſuiuant meſme année...

Il portoit comme Iean Fremiot, page 178.

PIERRE COLARD, Seigneur de Mymeure, & de Chaſſeney pres Arnay le Duc, & Conſeiller Laïc au Parlement. Le longtemps qu'il exerça cette Charge, depuis le dernier Feurier M. D. LXVI. qu'il fut receu ſuiuant ſes prouiſions du XXIIX. Octobre precedent M. D. LXV. leſquelles il auoit obtenus par la reſignation de Benigne Baiſſey ſon beau pere, iuſques en M. DC. X. qu'il la reſigna; luy donna à la fin le premier rang des Conſeillers & l'honneur d'en eſtre Doyen. Ce temps qui dura quarente-quatre années fut trop court pour vn Iuge de ſa qualité, parce qu'eſtant homme incorruptible, doüé d'vne ame douce & paiſible, religieux obſeruateur des Ordonnances, & vn exemple de pieté, il deuoit durer des ſiecles entiers. Et autant qu'il eſtoit grand Iuriſconſulte, il eſtoit verſé en l'Hiſtoire, & tres-ſcauant és lettres grecque & latine. Par toutes ces vertus il fut en ſi grand conſideration parmy ceux de ſon temps, que les Eſlus des Eſtats de Bourgongne pour empeſcher la traite des grains qui ſe faiſoit hors la Prouince en M. D. LXXIII. qui auoit fait monter la meſure à ſoixante ſols, & pour preuenir vne diſette, le demanderent à la Cour pour Commiſſaire, afin d'arreſter cet enleuement de bleds : Il ſe comporta genereuſement en cette Commiſſion, car s'eſtant oppoſé à Leonard Chabot, Comte de Charny, Grand Eſcuyer de France, & Lieutenant pour le Roy au Gouuernement du Païs, lequel fauoriſoit ce tranſport de grains, & refuſe les grands preſens que l'on luy vouloit faire, capables de vaincre vne perſonne moins affectionnée au bien public, au deuoir de ſa Charge, & de moindre

integrité, (meſme ceux que la Prouince luy preſenta apres ſa Commiſſion, ſe contentant de la ſimple taxe de ſes iournées) il empeſcha la deſcente des bateaux qui en eſtoient chargés pour mener dans le Lionnois, dont le peuple receut tres grande vtilité, par la diminution du prix de la meſure qui au bout de huit iours ne valut plus que cinquante ſols. Il acquit beaucoup de loüange en cette action comme en toutes celles de ſa vie laquelle finit chargée d'ans & d'honneur le XIV. Iuillet M. DC. XII. & fut ſon enſeuely en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon au Tombeau de ſon pere, natif de Dole au Comté de Bourgongne. Voicy l'inſcription qui eſt grauée ſur leur ſepulture.

Cy giſt Noble Pierre Colard, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, Seigneur de Mymeure & de Chaſſeney, lequel apres auoir exercé ſadite Charge 44. ans auec toute integrité, treſpaſſa le 14. Iuillet 1612. auquel Damoiſelle Anne Beſſey ſa femme à fait dreſſer ce monument, & à Benigne Colard leur fils qui treſpaſſa agé de 12. ans l'an 1573. laquelle Damoiſelle ayant ſeiourné en ce monde apres eux, deceda le 14. Ianuier 1614. & a voulu que ſon corps fut mis ſous la meſme Tombe, ſous laquelle giſent auſſi Noble Oudot Colard, & Perrenette d'Aman, pere & mere dudit ſieur Colard. Priés Dieu pour leurs ames.

Il portoit *d'argent à deux Eſtoilles d'azur en chef & vne teſte de Lion arrachée de ſable en pointe.*

FRANCOIS SAYVE, Seigneur de Veſurotte, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il ſucceda à Eſtienne Sayue ſon pere en cette Charge par ſa reſignation, de laquelle il fut pourueu le VII. Iuin M. D. LXVI. & receu le dernier iour de May M. D. LXVII.

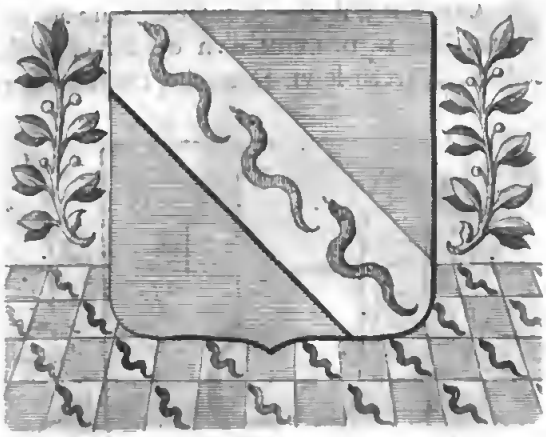

Il portoit comme ſon pere, page 178.

IVLES DE GANAY, Conſeillet Laïc au Parlement de Bourgongne, auoit eſté auparauant Aduocat General du Roy au Parlement de Chambery, durant huit années, dont il quitta la Charge apres le Traité de paix fait à Chaſteau-Chambreſis entre le Roy Henry II. & Philippes II. Roy d'Eſpagne, le III. iour d'Auril M. D. LIX. par lequel ſa Majeſté rendit à Emanuel-Philibert Duc de Sauoye, les Duché de Sauoye, Principauté de Piedmont, & Comté de Breſſe conquis par le Roy François I. & qui luy appartenoient à cauſe de Magdelaine de Sauoye ſa mere. Ayant quitté cette Charge il demeura ſans employ iuſques à ce que le Roy Charles IX. eut reſtably par ſon Edit du mois de May M. D. LXIIX. les huit Offices de Conſeillers & vn de Preſident qui eſtoient vacants par la ſuppreſſion generale faite par le Roy Henry II. au mois d'Auril M. D. LVII. de tous les Offices crées depuis le decés du Roy Louis XII. de l'vn deſquels il fut pourueu le XXII. Iuillet année de leur reſtabliſſement, & receu le XIX. Nouembre ſuiuant.

Il portoit *d'or à l'Aigle deſarmé de ſable.*

PIERRE ODEBERT, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le III. Iuin M. D. LXIIX. d'vn des Offices reſtablis au mois de May precedent, & receu le VI. Decembre meſme année.

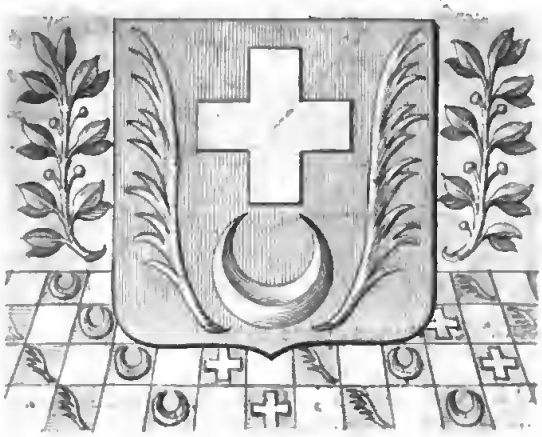

Il portoit *de gueules à vne Croix alaiſée d'or, ſurmontant vn Croiſſant d'argent en pointe, accoſtée de deux Palmes d'or.*

NICOLAS BERBIS, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu le XXIIX. Iuin M. D. LXIIX. & receu le XV. Decembre ſuiuant, en l'vn des huit Offices reſtablis par le Roy Charles IX.

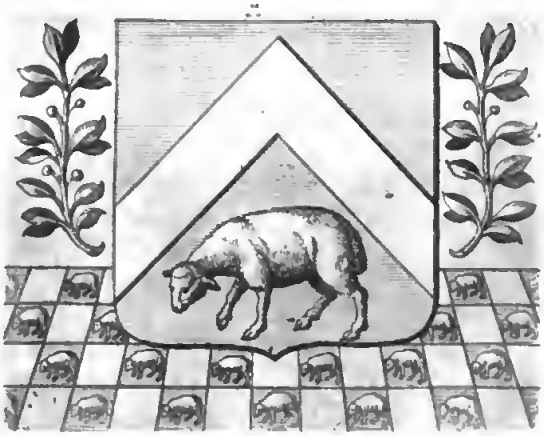

Il portoit comme Philibert & Philippes Berbis ſes pere & frere, pages 173. & 201.

BENIGNE TISSERAND, Seigneur de Saſſenay, Perrey, Trocher, & de Marlien, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par le reſtabliſſement & nouuel creation des huit Offices, il en fut pourueu de l'vn le XIIX. Iuin M. D. LXIIX. & receu le XIX. Ianuier M. D. LXIX.

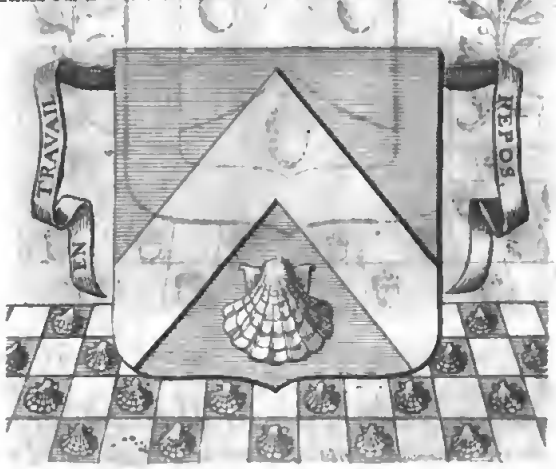

Il portoit comme Iean Tiſſerand ſon pere, page 181.
Deuiſe, EN TRAVAIL REPOS.

HIEROSME SAVMAISE, Seigneur de Chaſans, Cuiley, Nanteüil, Vilars & de Chambeuf en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il eut l'vn des huit Offices reſtablis par le Roy Charles IX. duquel il fut pourueu le XXIIX. Aouſt M. D. LXIIX. & receu le XXVI. Ianuier M. D. LXIX. Au mois de Mars de cette derniere année, ſa Majeſté reduiſit ces huit Offices à ſept. Il eſt inhumé en l'Egliſe de Saint Pierre de Dijon, deuant ſa ſepulture eſt vn Monument, ſur lequel eſt graué l'inſcription qui ſuit.

Cy giſt Hieroſme Saumaiſe, Eſcuier, Seigneur de Chaſans, Conſeiller au Parlement de Bourgongne, dans lequel il a ſeruy quarante ans tres-dignement, il a veſcu LXXX. *ans, eſt mort en Auril* M. DC. XIIII. *& fut enterré ſous ces prochaines Tombes de François Saumaiſe ſon pere, & Jean Saumaiſe ſon ayeul, Seigneurs de Chaſans, Conſeillers du Roy, & Maiſtres ordinaires en ſa Chambre des Comptes à Dijon.*

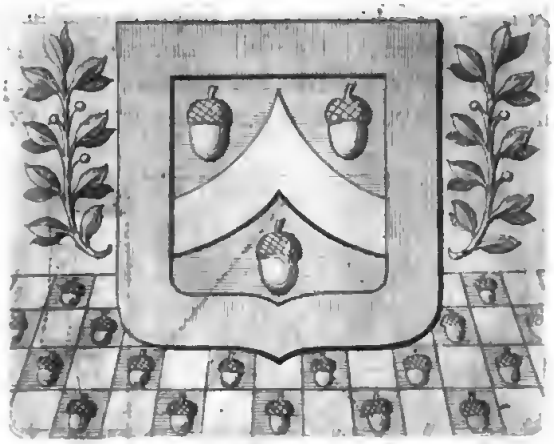

Il portoit *d'azur au Cheuron ployé d'or, accompagné de trois Glands de meſme, à la Bordure de gueules.*

Cimier, *vn Aigle eſſorant d'or, becqué & membré de gueules.*

Supports, *deux Sauuages tenants chacun vne Maſſue leuée d'or.*

IEAN VETVS, (appellé par François de la Croix du Maine, Iean le Vieil,) Seigneur de Villefalliers, & Conſeiller Laïc au Parlement. On ne ſçauroit aſſés eſtimer ceux qui d'vne baſſe naiſſance ce ſont eſleués par leurs vertus au plus hautes dignités, & qui s'y ſont maintenus par les voyes de l'honneur. Iean Vetus fut de ce nombre. Il prit naiſſance en Bourgongne de parens fort mediocres, mais doüé d'vn tres-grand eſprit qu'il cultiua ſi bien en ſon bas age, qu'ayant acheué ſes eſtudes il regenta fort long temps à Paris au College d'Autun : puis s'eſtant porté à la medecine, il l'enſeigna dans l'Eſcole de cette Faculté, ou ſa doctrine & eloquence parut l'an M. D. LX. par les Oraiſons latines qu'il y prononça. La reputation qu'il s'acquit le fit paruenir à la Charge de Notaire & Secretaire Maiſon & Coronne de France, & de Secretaire de la Chambre du Roy. Il auoit eſtudié aux Loix auſſi bien qu'aux autres ſciences, c'eſt pourquoy le Roy Charles IX. qui connoiſſoit ſon merite & qui vouloit ſe ſeruir de luy, luy donna l'Office de Conſeiller en cette Cour, qui vint à vaquer par la mort de Guillaume Remond fils; & en ayant eſté pourueu le IX. Iuillet M. D. LXIX. il fut par commandement exprés de ſa Majeſté, enuoyé en Allemagne & autres lieux hors du Royaume, pour negotier diuerſes affaires importantes à ſon ſeruice, & apres s'eſtre dignement acquité de ſes Ambaſſades, il ſe vint faire receuoir le X. Ianuier M. D. LXXI. Le XV. du mois ſuiuant, il reſigna cet Office pour retourner exercer ſa Charge de Secretaire, laquelle il porta iuſques au XI. Aouſt M. D. LXXIII. qu'il fut receu en celle de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy au lieu de Gabriel Bermondet decedé. Finalement il fut fait Preſident au Parlement de Bretagne apres auoir

acquis par ſes merites & à ſes ſucceſſeurs le tiltre de Gentilhome qui luy fut donné par le Roy Henry III. par Lettres d'annobliſſement du mois de Septembre M. D. XXCI. Le ſuſnommé François de la Croix du Maine dit qu'il a eſcrit quelques œuures en françois.

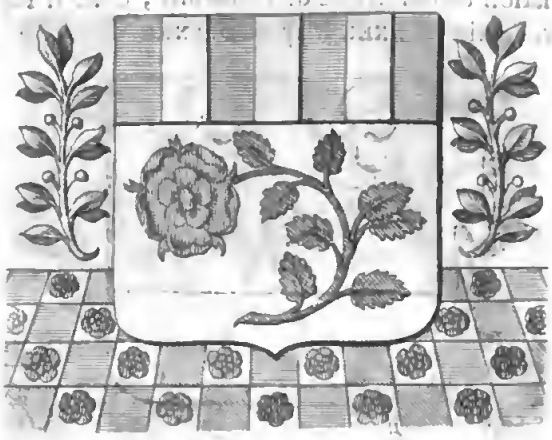

Il portoit *d'or à la Roſe de gueules ſouſtenuë & feuillée de ſinople, au Chef d'azur chargé de trois Pals d'argent.*

VINCENT ROBELIN, Conſeiller Laïc au Parlement, ou il fut receu le XIX. Ianuier M. D. LXXI. apres auoir eſté precedemment pourueu par le treſpas de Philibert Chiſſeret le XXIV. Iuin M. D. LXIX.

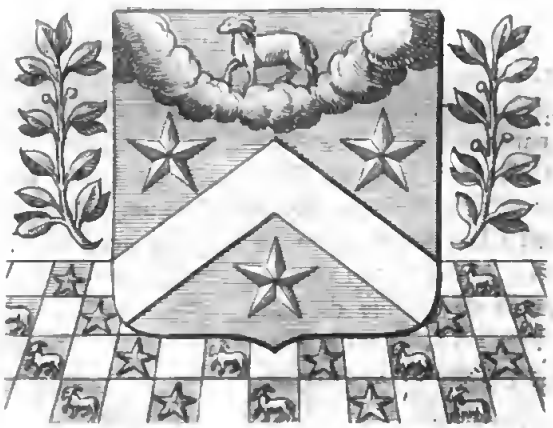

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Eſtoilles de meſme, & en chef vne Nuée d'argent ſupportant vn Belier de meſme.* Voyés Vincent & Lazare Robelin ſes fils & petit fils, au Chapitre des Preſidens, pages 79. & 95.

IEAN THOMAS, Seigneur de Varennes sur le Doux, Terrans, & de Charrettes, & Conseiller Laïc au Parlement. Pour entrer en cette Compagnie souueraine, il quitta celle de la Chambre des Comptes où il estoit Aduocat General du Roy : Iean Vetus luy en fit l'ouuerture par la resignation de son Office de Conseiller, dont il fut pourueu & receu les XV. Feurier & XXIX. May M. D. LXXI.

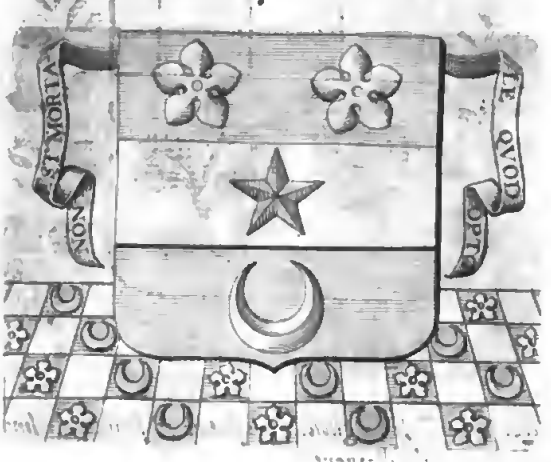

Il portoit *d'azur à vne Fasce d'or chargée en cœur d'vne Estoille de gueules, accompagnée en chef de deux Quintes-feuilles aussi d'or, & en pointe d'vn Croissant d'argent.*

Cimier, *vne teste de Lion d'or.*

Deuise, NON EST MORTALE QVOD OPTO.

IEAN FYOT, Seigneur de Cheuanay, & Conseiller Laïc au Parlement. Il rendit la iustice en ce celebre Senat dans deux Offices de mesme qualité mais de different degré : l'vn estoit Clerc duquel il fut pourueu par la resignation de Iean-Baptiste Agneau-Begat son beau pere, le XVI. May M. D. LXXI. & receu le XI. Iuillet suiuant : l'autre Laïc qu'auoit possedé Vincent Robelin, lequel il opta par son decés conformement à la permission que le Roy luy auoit donnée, & en fut pourueu le XVII. Iuillet M. D. LXXVI. & receu le XII. Ianuier M. D. LXXIX. Il gist au Chœur de l'Eglise de Saint Estienne de Dijon dans le Tombeau de son beau pere, & sur le Monument posé contre la muraille qui costoye leur sepulture ce lit cette inscription.

In hoc hypogæo anastasim sperat spectatque Ioannes Fyotus, spectatæ integritatis Senator, qui iam inde a principio probus pacim in pace Numam, in belle Nestorem perbelle referens, mentis puritate purpuram honestauit. Obiit an. ætat. LV. *Domini* CIↃ. IↃ. XCIX. *Martij* XXI.

Il portoit

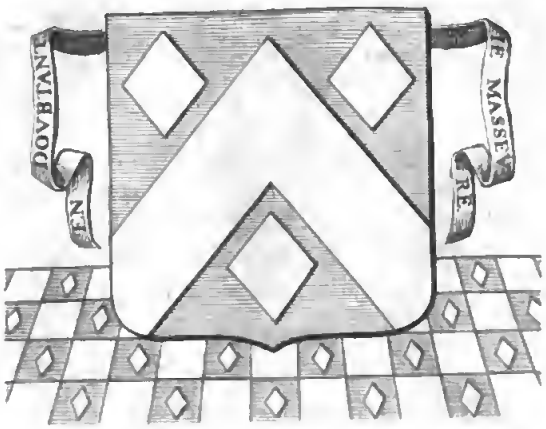

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Lozanges de meſme*, comme Anthoine Fyot ſon oncle, page 210.

Deuiſe, EN DOVBTANT IE M'ASSEVRE.

CLAVDE BOVRGEOIS, Conſeiller Laïc au Parlement puis Preſident aux Requeſtes du Palais, enfin Preſident au Mortier. Voyés à la page 86.

DIDIER SAYVE, Seigneur de Chamblan, & Conſeiller Laïc au Parlement. Le decés de Nicolas de Recourt ſon Oncle maternel, le fit pourvoir le XIX. Iuillet M. D. LXX. & par ſa reception qui fut le XI. Decembre M. D. LXXI. il commença l'exercice de ſa Charge.

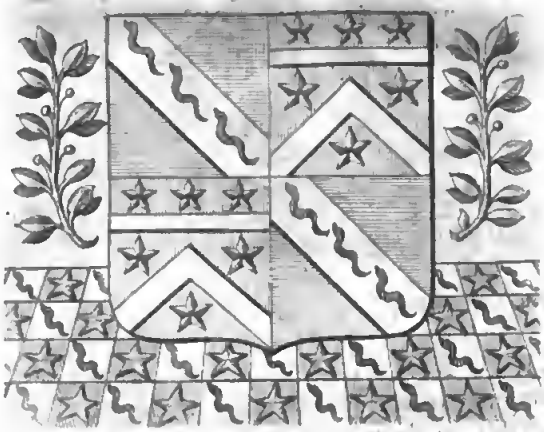

Il portoit *d'azur à vne Bande d'argent chargée de trois Couleuures de gueules*,

qui eſt de Sayue, *briſé d'vn Lambel d'argent* comme Eſtienne Sayue ſon pere, page 178. Eſcartelé *de gueules au Cheuron d'argent accompagné de trois Eſtoilles d'or, au Chef de gueules chargé de trois Eſtoilles d'or, ſouſtenu de meſme,* qui eſt de Recourt.

FRANCOIS BRIET, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XXII. Mars M. D. LXIX. d'vn des Offices reſtablis par le Roy Charles IX. l'année precedente, ſa reception ayant eſté differée, elle ne fut faite que le XXII. Ianuier M. D. LXXII. iour auquel il fut mis en poſſeſſion. Il eſt inhumé en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon auec Hugues Briet ſon pere, ſous l'Epitaphe duquel, & ſur vn meſme Monument eſt graué ce qui ſuit.

HIC PARITER CONDITVS EST VIR CLARISSIMVS FRANCISCVS BRIET, HVGONIS FILIVS, AB CAROLO NONO SENATOR DIVIONENSIS FACTVS, ANNO M. D. LXIX. QVI ANNO M. DC. V. DECEDENS E VIVIS, NVLLO SVPERSTITE IN TOTA FAMILIA MARE, VOLVIT SEPVLCHRVM HOC HÆREDES SVOS SEQVI QVORVM PRIMVS.

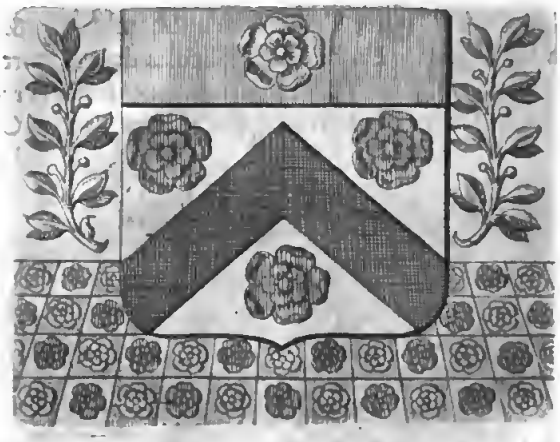

Il portoit comme ſon pere, page 185.

ROBERT BAILLET, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Ie ne ſcay quand il fut pourueu & receu, ny ſi c'eſt vn Office reſtabli ou de nouuel creation, ou bien à qui il peut auoir ſucceddé.

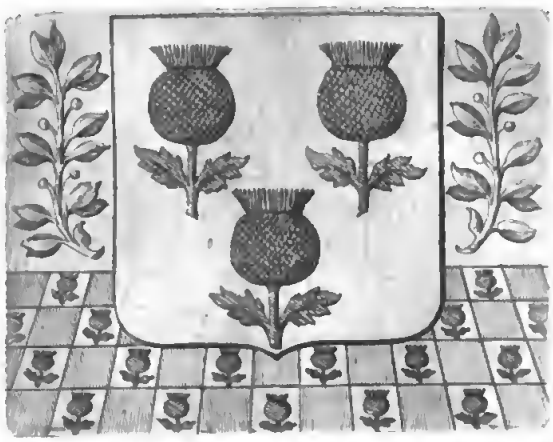

Il portoit comme Iean Baillet pere & fils, ſes Oncle & Couſin germain, pages 54. & 211.

ESTIENNE MILLET, Seigneur de la Coſne & du Vergy, & Conſeiller Laïe au Parlement. Il fut pourueu par le decés de Pierre Girardot le XXIX. Iuillet M. D. LXX. & receu le XXX. Ianuier M. D. LXXII.

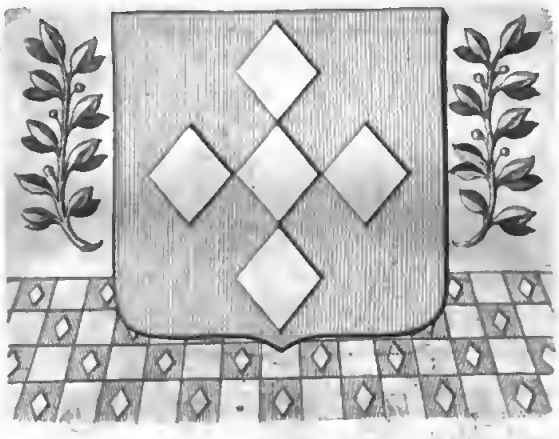

Il portoit *de gueules à vne Croix lozangée d'argent de cinq pieces.*

BENIGNE LA VERNE, Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Benigne la Verne ſon Couſin, promeu à la Charge de Preſident, il fut pourueu le II. Aouſt M. D. LXXII. & receu le XXVII. Nouembre M. D. LXXIII.

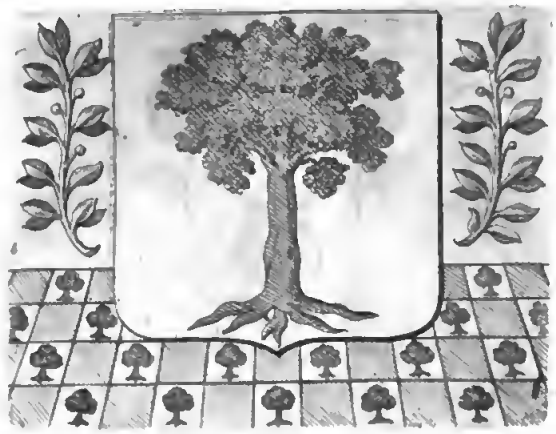

Il portoit *d'argent à vn Aunes de ſinople.*

LOVIS ODEBERT, Seigneur de Roſieres & de Saint Seine ſur Vingeanne, & Conſeiller Clete au Parlement. Il fut pourueu & receu les XXIX. Iuillet & XXIIX Nouembre M. D. LXXIII. par la reſignation de Guillaume de la Colonge. Il mourut Doyen des Conſeillers ayant exercé ſa Charge cinquante ſix ans, & fut enterré en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon.

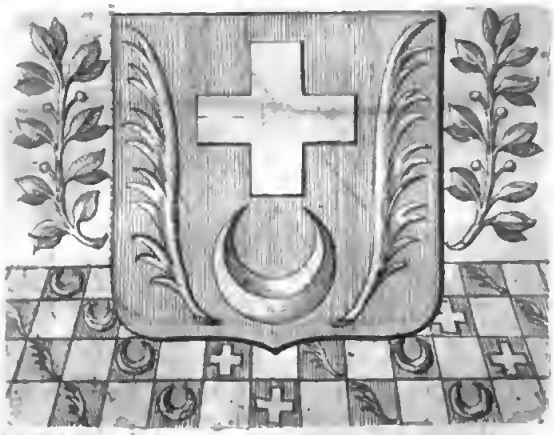

Il portoit comme Pierre Odebert ſon Couſin, page 220.

GVY CATHERINE, Seigneur de Saint Vſage, & Conſeiller Laïc au Parlement. Apres la reſignation que luy fit Philibert Colin, il fut pourueu & receu les XV. Septembre & XXVII. Nouembre M. D. LXXIV.

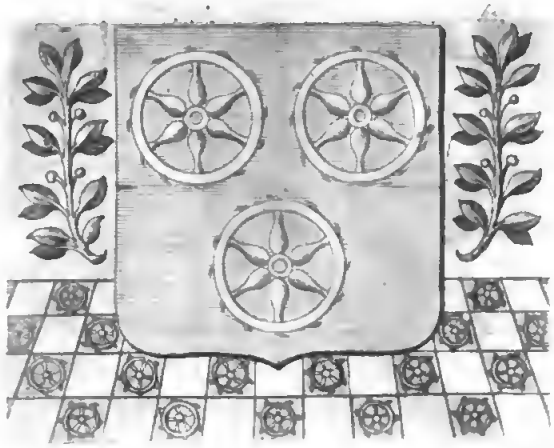

Il portoit comme Iean Catherine ſon pere, page 194.

IAQVES VALON, Conſeiller Laïc au Parlement. Entre-autres ſeruices qu'il rendit durant l'exercice de ſa Charge, celuy de l'obeiſſance renduë par les habitans de la Ville de Flauigny au Roy Henry IV. en l'année M. D XXCIX. eſt tres-conſiderable, puiſqu'en partie il fut cauſe de la fidelité qu'ils eurent enuers ſa Majeſté pendant les diuiſions de ce temps-là, & de la reſidence qu'y fit le Parlement durant trois années: car par l'aduis qu'il donna à Claude Valon, Seigneur de Barain ſon frere, qui lors reſidoit en cette place, du deſſein qu'auoit Charles de Lorraine Duc de Mayenne, Gouuerneur de Bourgongne, d'y mettre garniſon, il empeſcha l'execution de ce deſſein. Cet aduis receu par le ſieur de Barain il en fit part auſſi toſt à Guillaume de Saux, Seigneur de Tauannes, Lieutenant en la Prouince, & comme il eſtoit aſſeuré de la creance que le peuple auoit en luy, il le conuia en meſme temps, de ſe venir ſaiſir de la place de laquelle il luy promettoit l'entrée. Le Seigneur de Tauannes ne negligeant point cet aduertiſſement s'y rendit en diligence, & ſon arriuée ayant eſté agrée des habitans par la harangue que fit en leur aſſemblée le Seigneur de Barain, ils iurerent entre ſes mains obeïſſance & fidelité au Roy. La place aſſeurée iceluy de Barain (qui depuis fut recompenſé de la Charge de Capitaine de la Ville, & d'vne Compagnie entretenuë de cent hommes de pied) manda à ſon frere la nouuelle de ce ſuccés arriué par ſon aduis, lequel l'ayant fait ſcauoir aux Officiers de la Cour affectionnés au party de ſa Majeſté, ils s'y retirerent pour y rendre la Iuſtice. Il fut pourueu par la reſignation en ſuruiuance de Nicole Valon ſon pere, le dernier Octobre M. D. LXXIV. & receu le XL Mars M. D. LXXV.

Il portoit comme ſon pere ; page 209.

IEAN BOVHIER, Seigneur de Poüilly ; Marcilly ; & de & de Lantenay ; & Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu par le treſpas de Benigne Bouhier ſon pere le XXX. Aouſt M. D. LXXIV. & nonobſtant l'Edit de ſuppreſſion fait par le Roy Charles IX. au mois de Nouembre M. D. LXXI. il fut receu le IV. May M. D. LXXV.

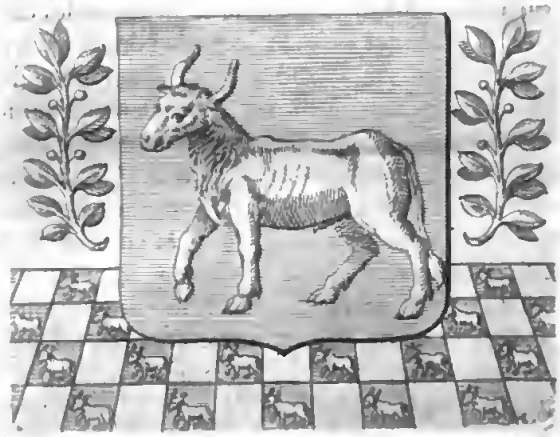

Il portoit de Bouhier comme ſon pere, page 205. qui eſt *d'azur au Bœuf d'or.*

IEAN DE MAILLEROIS, Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Par la reſignation de Iean de Maillerois ſon pere, il fut pourueu & receu les IIX. Mars & VII. May M. D. LXXV.

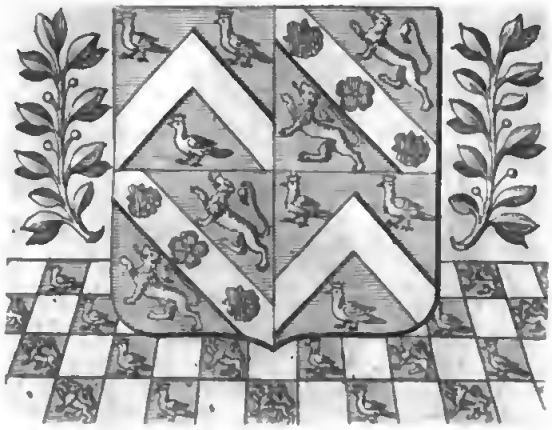

Il portoit de Maillerois comme ſon pere, page 196. Eſcartelé *d'azur à vne Bande d'argent, chargée en cœur d'vne Roſe de gueules accoſtée de deux Coquilles de meſme, accompagnée de deux Lions d'or, vn en chef & l'autre en pointe.*

GABRIEL BRENOT, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu par la reſignation d'André Fremiot le XXX. Mars M. D. LXXV. & receu le XXV. Iuin ſuiuant.

Il portoit *d'azur à vne teſte de Bœuf d'or, & deux Eſtoilles de meſme miſes en chef.*

IEAN DE MONTBART, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Par le reſtabliſſement que fit le Roy Henry III. eſtant en Auignon au mois de Ianuier M. D. LXXV. de la Chambre des Requeſtes il crea ſix Offices de Conſeillers Commiſſaires pour ſeruir à icelle, de l'vn deſquels il fut pourueu le XXIX. Octobre de la meſme année, & receu le IIX. Feurier M. D. LXXVI.

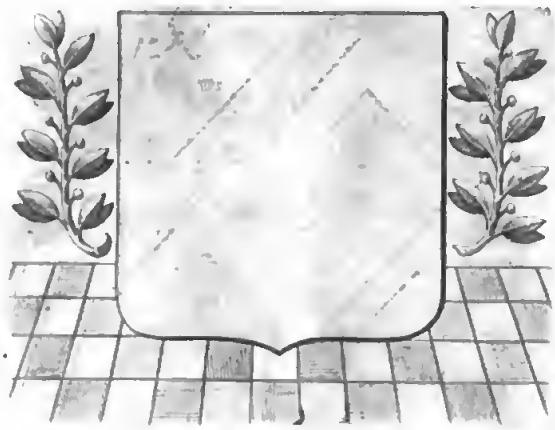

Il portoit

PIERRE QVARRE', Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, l'vn des ſix Offices crées au reſtabliſſement de la Chambre d'icelles Requeſtes, duquel il fut pourueu le VI. Iuillet M. D. LXXV. & receu le IX. Feurier M. D. LXXVI.

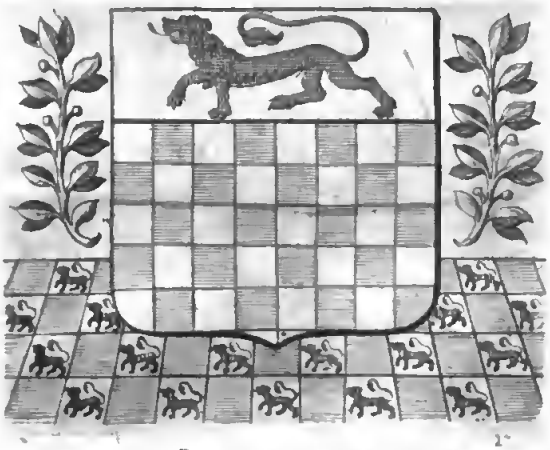

Il portoit *Eſchiquetté d'argent & d'azur, au Chef d'or chargé d'vn Lion-leopardé de ſable.*

CLAVDE BRETAGNE, Seigneur de Nan ſous Thy, d'Orrain & de la Borde, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Apres ſa reception à la Cour, qui fut le IX. Feurier M. D. LXXVI. pour rendre la iuſtice en la Chambre des Requeſtes reſtablie par le Roy Henry III. en la Charge de Commiſſaire de laquelle il auoit eſté pourueu le XXIV. Septembre precedent M. D. LXXXV. il exerça l'Office de Lieutenant General

au

au Bailliage d'Auxois ſiege de Semeur, que François Bretagne ſon oncle luy reſigna, enſuitte dequoy il fut pourueu & receu les XXIIX. Mars & XII. May M. D. LXXIIX. quittant par ce moyen ſa Charge de Commiſſaire aux Requeſtes. Durant l'exercice de cet Office il fut vn des Deputés du tiers Eſtat de la Prouince de Bourgongne qui aſſiſterent à l'aſſemblée des Eſtats Generaux tenus à Blois en l'année M. D. XXCIIX. Il mourut à Semeur le VI. Auril M. DC. XVI.

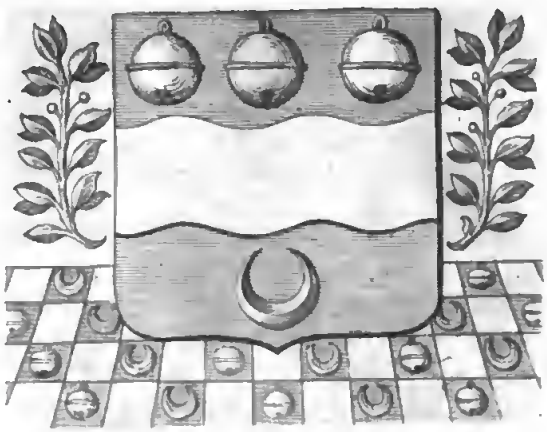

Il portoit comme Claude Bretagne ſon oncle, page 212.

PIERRE BOVHIER, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu de cet Office le XXIII. Septembre M. D. LXXV. au reſtabliſſement de la Chambre d'icelles Requeſtes, eſtant Conſeiller au Bailliage & Chancellerie de Dijon, & fut receu le XXIIX. May M. D. LXXVI.

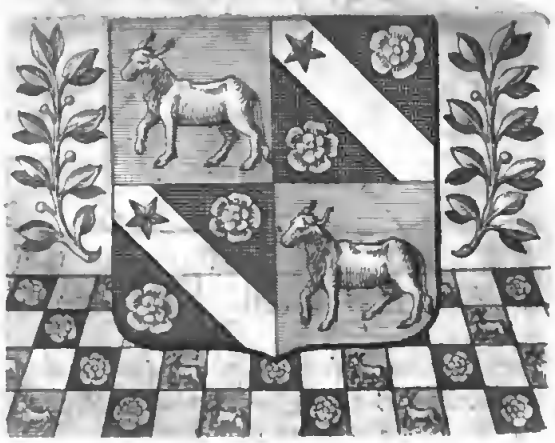

Il portoit de Bouhier comme Benigne & Iean Bouhier ſes ayeul & oncle, pages 205. & 230. Eſcartelé de Preuoſt, qui eſt *de ſable à vne Bande d'or, briſée d'vne Eſtoille de gueules, & accompagnée de deux Roſes d'argent.*

Cimier, *vne teſte de Bœuf d'or.*

BERNARD DES BARRES, Conſeiller Laïc au Parlement. Voyés au Chapitre des Preſidens au Mortier en la page 80. ou il eſt parlé de luy.

ANTHOINE DE LA GRANGE, Seigneur de Montilles, Magny lés Semeur, & de Saint Antoſt, & Conſeiller Laïc au Parlement. Sa premiere profeſſion fut celle d'Aduocat à la Cour ou durant l'exercice d'icelle, il fut receu le VII. Aouſt M. D. LXXIII. en l'Office de Maiſtre extraordinaire en la Chambre des Comptes de Dijon, par la promotion de Benigne Fremiot en celuy d'Aduocat General en ce Senat de Bourgongne. Le rang que cet Office luy donnoit dans vne Compagnie ſouueraine ne luy fit point quitter le Barreau, ayant en l'exerçant continué d'eſcrire, & de paroiſtre en toutes les Audiences pour la deffenſe des parties qui luy commettoient leurs affaires, iuſques-à ce qu'il fut pourueu le IIX. Iuin M. D. LXXVI. de la Charge de Conſeiller qu'auoit poſſedé Didier Sayue, vacante & ſupprimée par ſon decés, reſtablie & créee de nouueau, en laquelle il fut receu le VII. Iuillet ſuiuant.

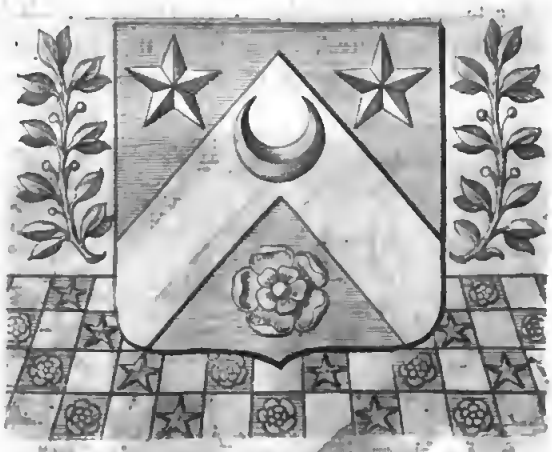

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, chargé d'vn Croiſſant de gueules, accompagné en chef de deux Eſtoilles d'or, & en pointe d'vne Roſe d'argent.*

Deuiſe, IN SPE ET CONSILIO.

IEAN FYOT, Eſcuyer, Seigneur d'Arbois, Montjay, Orrain, & de Bey en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XI. Auril M. D. LXXVI. par la reſignation de Claude Bourgeois de Creſpy, promeu à la Charge de Preſident aux Requeſtes du Palais, & fut receu le IV. Aouſt ſuiuant. Ses vertueux comportemens dans cette Charge, & l'affection qu'il eut au ſeruice du Roy Henry IV. durant les troubles & guerres de la ligue, à l'occaſion duquel il fut empriſonné à Dijon lorſque cette Ville prit le party contre ſon Prince, obligerent ſa Majeſté d'eriger en ſa faueur, & en conſideration des ſeruices rendus par François Fyot ſon frere, en qualité d'Homme d'Armes de la Compagnie de Philippes Baillet, ſieur de Vaugrenant, la terre d'Arbois en Fief, par Lettres du mois de Ianuier M. D. XCVI. Et par autres Lettres du mois de Mars de la meſme année, elle luy confirma & à ſes ſucceſſeurs le tiltre de Gentilhomme acquis par ſes deuanciers par les Charges & Offices qu'ils auoient portés. Il giſt en l'Egliſe Saint Michel de Dijon dans la Chappelle de Saint Iean l'Euangeliſte dite des Morelets.

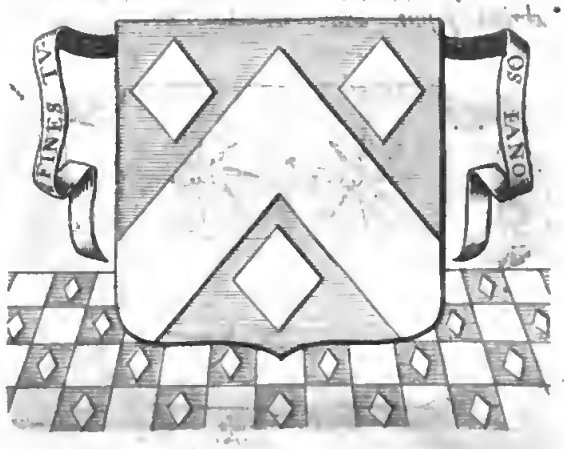

Il portoit comme Anthoine & Iean Fyot, ſes Oncle & Couſin, pages 210. & 224.

Deuiſe, FINES TVOS IANO.

IEAN GAIGNE, Conſeiller Laïc au Parlement, fut ſucceſſeur de Barthelemy Gaigne ſon pere, par la reſignation duquel il fut pourueu & receu les XIIX. Feurier & XIV. Decembre M. D. LXXVI. Il eſt inhumé au chœur de l'Egliſe Saint Michel de Dijon au Tombeau de ſes predeceſſeurs, deuant lequel Nicolas Gaigne ſon fils Treſorier de France en la Generalité de Bourgongne à fait poſer vn Monument ou ſur iceluy eſt graué ce qui ſuit.

XPO SVSCIT. S.
PP. MM.
ET IMMORT. MEMO.
CLARISS. VIRORVM.

Bartholomæi Gaigne Hedui proaui ſui olim in ſupr. Burgund. Curia Regis Chriſtianiſſ. Franciſci primi beneficentia Procuratoris Regij anno S. CIↃ. IↃ. XVI.

Bartholomæi Gaigne, Bartholomei fil. aui ſui quem parens vt virtutum & meritorum ita & muneris hæredem reliquit anno CIↃ. IↃ. XLV. *poſtea Rex Henricus II. in eandem Curiam coptauit anno* CIↃ. IↃ. LII.

Joannis Gaigne patrii ſui opt. in eadem Curia ſub. Henr. III. Senatoris anno CIↃ. IↃ. LXXVI.

Nicolaus Gaigne, Joan. filius Regis Conſiliarius, & apud Burgundos Sebuſianoſque Quæſtor. hoc Monum. pro numere ſupr. cum lachrimis poſuit. Anno CIↃ. IↃC. XV.

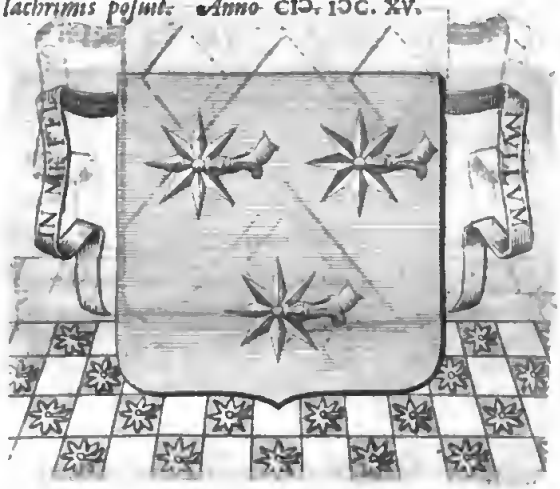

Il portoit *d'azur à trois Molettes d'Eſperons colletées d'or.*
Deuiſe, IN ME FEL NVLLVM.

PIERRE DE VAVX, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, fut pourueu de cet Office, l'vn des ſix crées au reſtabliſſement de la Chambre d'icelles Requeſtes, le XXIII. Septembre M. D. LXXV. & receu le XI. Feurier M. D. LXXVI.

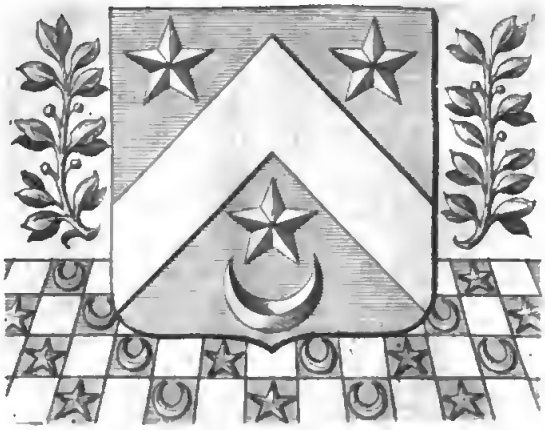

Il portoit *d'azur à vn Cheuron d'or, accompagné de trois Eſtoilles de meſme, deux en chef & vne en pointe ſurmontante vn Croiſſant d'argent.*

PERPETVO BERBISEY, Conſeiller Laïc au Parlement ou il a eſté depuis Preſident. Voyés la page 88.

PIERRE BOVRSAVLT, Conſeiller Laïc au Parlement. Il n'entra pas en exercice de cet Office d'abord qu'il y eut eſté receu, car apres en auoir eſté pourueu le XIIX. Octobre M. D. LXXVI. par la reſignation en ſuruiuance de Philippes Berbis ſon Oncle maternel, & receu le XIX. Iuillet M. D. LXXVII. il exerça l'Office d'Aduocat General, en attendant que le temps luy permit de ioüir de celuy de Conſeiller. De ce dernier il en fut pourueu & receu les X. Nouembre M. D. XXCI. & IX. Ianuier M. D. XXCII. par la reſignation de Benigne Fremiot promeu à la Charge de Preſident. Son Oncle eſtant decedé en M. D. XXCVI. il quitta le Parquet des Gens du Roy, pour prendre poſſeſſion, & exercer la Charge qu'il luy auoit reſignée. Il eſt inhumé en l'Egliſe des Cordeliers de Dijon, au Tombeau de Guillaume Bourſault & d'Anne Berbis ſes pere & mere, ou Nicolas Bourſault ſon fils, Lieutenant General au Bailliage de Beaune, depuis Preſtre, & Fondateur des Religieuſes Iacobines d'icelle Ville, auoit deſſein, ſi la mort ne l'eut preuenu, d'y faire poſer vn Monument auec l'Epitaphe ſuiuant, lequel ayant recouuert ie l'ay mis icy, pour en correſpondant à l'affection du fils qui de ſon viuant m'a honoré de ſa bien-vueillance, informer la poſterité des bonnes qualités du pere.

SISTE VIATOR.

PETRVS BOVRSAVLT, IN SVPREMO BVRGVNDIÆ SENATV REGIVS PRIMVM COGNITOR, DEIN CONSILIARIVS, HIC SITVS EST. HEV PIETAS ET PRISCA FIDES! HEV DOCTRINA! HEV RECTITENAX INTEGRITAS! QVANTO VESTRO DISPENDIO, QVANTO SENATVS MOERORE, QVANTO BONORVM OMNIVM LVCTV, VIR SINCERE PIVS NON VVLGARITER DOCTVS, CONSTANTER PROBVS; CÆTERVM PRO DIGNITATE GRAVIS, CVM DIGNITATE AFFABILIS, VITÆ EREPTVS EST, NISI MAGIS RAPTVS AD VITAM. KAL. AVGVSTI M. DC. II.

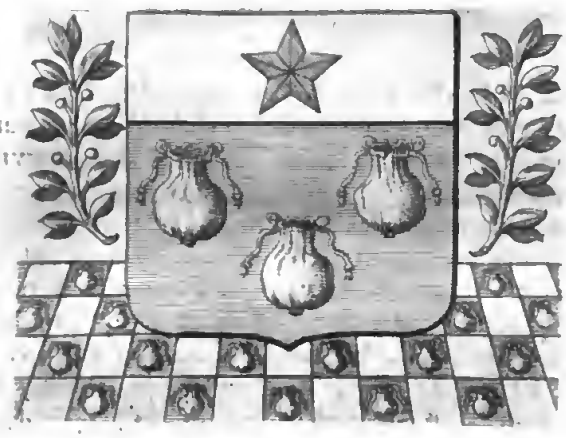

Il portoit *d'azur à trois Bourſes d'or, au Chef de meſme chargé d'vne Eſtoille de ſinople.*

BENIGNE OCQVIDEM, Seigneur de Broindon, & de Neulley, & Conſeiller Laïc au Parlement. Bernard des Barres eſtant promeu à la Charge de Preſident il luy ſuccedda en celle de Conſeiller, de laquelle il fut pourueu le XIX. Septembre M. D. LXXVI. & receu le XXVII. Iuin M. D. LXXIIX.

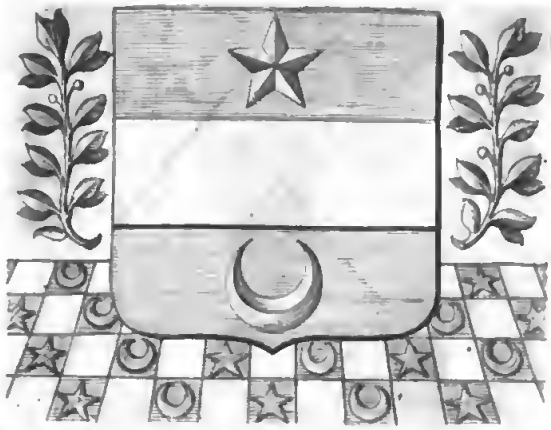

Il portoit Iean Ocquidem ſon Oncle, page 213.
Cimier, *vn Leurier naiſſant d'argent.*

IAQVES BOSSVET, Conſeiller Laïc au Parlement. Il opta cet Office vacant par la mort de Philibert Tixier, auquel il fut receu le XXIII. May M.D. XCVII. eſtant Conſeiller à la Cour, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, l'vn des ſix Offices crées au reſtabliſſement de la Chambre, duquel il auoit eſté pourueu le XIX. Iuillet M. D. LXXVII. & receu en iceluy le I. Auril M. D. LXXIX. Es années M.DC. XII. & M.DC.XIII. il fut Vicomte Majeur de la Ville de Dijon.

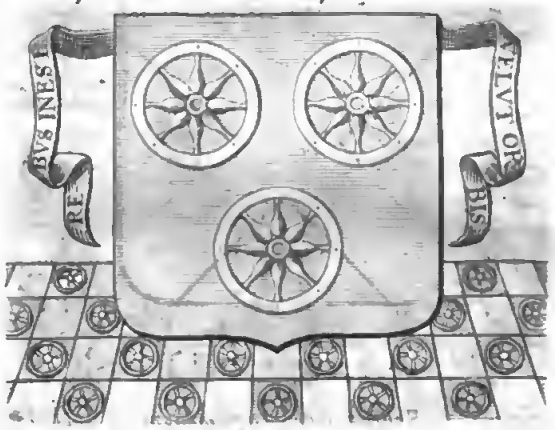

Il portoit *d'azur à trois Roues d'or.*
Deuiſe, REBVS INEST VELVT ORBIS.

IEAN DE XAINTONGE, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, fut pourueu par la reſignation de Claude Bretagne promeu à l'Office de Lieutenant General au Bailliage d'Auxois, le XXIV. Iuillet M. D. LXXIIX. & receu le XX. May M. D. LXXIX.

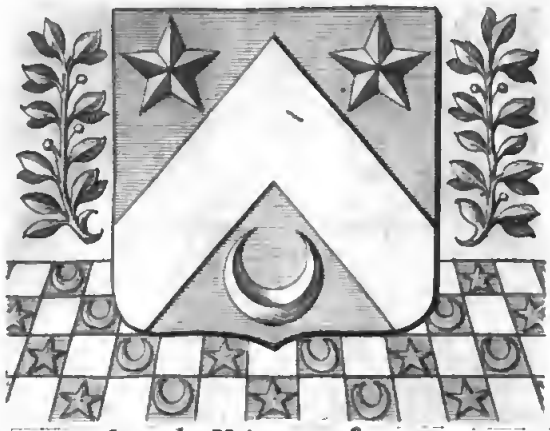

Il portoit comme Iean de Xaintonge ſon pere, page 193.

PIERRE IEANNIN, Conſeiller Laïc au Parlement, y fut enſuitte Preſident. Voyés à la page 81.

ESTIENNE BERNARDON, Seigneur de Gros bois, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la deſmiſſion d'Eſtienne Virot, reſignataire de Guillaume Virot ſon pere, il fut pourueu & receu les II. Decembre M. D. LXXIX. & IV. May M. D. XXC.

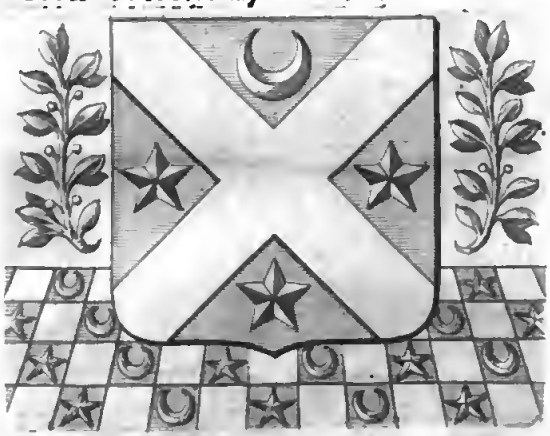

Il portoit *d'azur au Sautoir d'or, accompagné en chef d'vn Croiſſant de meſme, & de trois Eſtoilles auſſi d'or, deux aux coſtés & vne en pointe.*

PIERRE DE LA GRANGE, Seigneur de Ville-berny & de Vaulxbuſin & Conſeiller Clerc au Parlement. Le Roy Henry III. ayant par ſon Edit du mois de Decembre M. D. LXXVII. crée de nouueau & reſtabli cet Office qui eſtoit vacant & ſupprimé par la mort de Claude Brocard, il en fut pourueu le IX. du meſme mois, & receu le XIII. Ianuier M. D. XXCI.

Il portoit

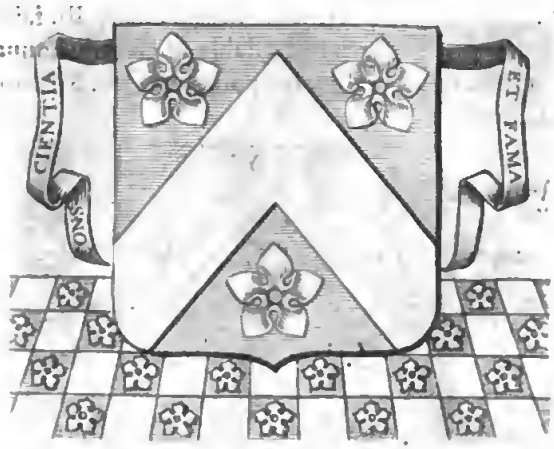

Il portoir, non comme Anthoine de la Grange ſon Couſin, page 234. ains *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Quintes-feüilles d'argent.*

Cimier, *vne teſte de Mouton d'argent.*

Deuiſe, CONSCIENTIA ET FAMA.

IEAN MORIN, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignarion de Pierre Ieannin promeu à la Charge de Preſident, le XV. Feurier M. D. XXCI. & receu le XXIV. May ſuiuant, apres auoir exereé l'eſpace de trente années l'Office de Lieutenant General au Bailliage de Dijon ou il s'acquit toures les parties qui doiuent accompagner vn Iuge ſouuerain, dont il prir rang en cette Cour, s'eſtant deſmis de ſon Office de Lieutenant au profir de Iean Morin ſon fils.

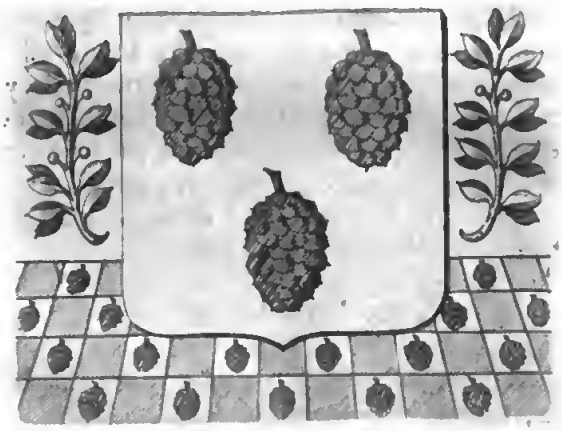

Il portoir *d'argent à trois Mures de pourpre.*

IOSEPH DE VEZON, Eſcuyer, Seigneur d'Anoul, & de Cheuanay en partie, & Conſeiller Laïc au Parlemenr. Cet Office auoit eſté porté par Artus de la Veſvre lequel ayant eſté ſupprimé par ſa

mort ſuiuant l'article 216. des Ordonnances d'Henry III. faites aux Eſtats de Blois en l'année M. D. LXXVI. fut reſtably & creé de nouueau par Edit du mois d'Aouſt M. D. XXC. il en fut pourueu le IIX. Septembre ſuiuant, & receu le VII. Iuin M. D. XXCI.

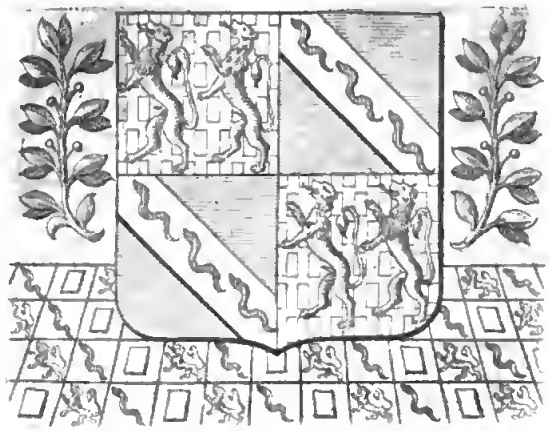

Il portoit de Vezon qui eſt *d*..... *ſemé de Billettes d*..... *à deux Lions d*..... Eſcartelé de Sayue, blaſonné cy deuant en la page 73. à Iean Sayue ſon oncle maternel.

CLAVDE PETO, Chanoine & Preuoſt de la Sainte Chappelle de Dijon, Prieur de Saint Memmin, Grand Vicaire en l'Eueſché de Langres, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Enſuitte de la ſupplication faite au Roy par le Clergé pour le reſtabliſſement des Offices de Conſeillers Clercs eſteints par la commuation d'iceux en Offices Laïcs, la Charge de Conſeiller Clerc de Iean Fyot ayant eſté ſupprimée par ſa promotion à vne de Conſeiller Laïc, elle fut reſtablie par ſes Lettres de prouiſions le XXIIX. Ianuier M. D. XXC. & y fut receu le XIV. Iuin M. D. XXCI. Ce ne fut pas ſa naiſſance qui luy procuta tous ſes honneurs, elle eſtoit trop baſſe pour y attiuer par cette voye : ſa ſeule vertu luy fit meriter ces dignités. En voicy le teſmoignage graué ſur ſon Tombeau qui eſt à coſté du grand Autel de l'Egliſe ou il eſtoit Preuoſt, proche le Mauſolé du Mareſchal de Tauannes.

D. O. M. S.

Claudius Peto Jur. vtri. D. præpoſitus & Canonicus huius Eccleſiæ, Regis in Senatu Burgundiæ Conſiliarius,
Non totus iacet hic duo ſuper ſunt :
Mens & gloria neſciunt humari,
Vixit annos 72. dies & menſes aliquot, obijt 12. menſis Aprilis, ann. 1604.
Æternum placida compoſtus pace quieſcat.

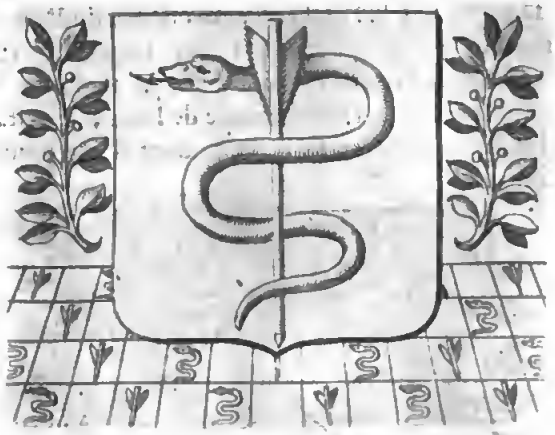

Il portoit *d.....à vne Fleſche miſe en pal d.....accollée d'vne Cyure d.....*

IEAN BLONDEAV, Seigneur de Siury, Conſeiller du Roy au Parlement, & Garde des Sceaux en la grande Chancellerie de Bourgongne. Il fut pourueu le XV. Septembre M. D. XXC. de la Charge de François Sayue, laquelle eſtant ſupprimée par ſa mort ſuiuant l'Ordonnance de Blois, le Roy Henry III. la reſtablit audit mois de Septembre. Au quatrieſme Mars ſuiuant M. D. XXCI. il fut auſſi pourueu de la Charge de Garde des Sceaux par le treſpas d'Odinet Godran, & en l'vne & l'autre fut receu le V. Septembre d'icelle année M. D. XXCI. Les diuiſions de la ligue ne luy permirent pas de iouïr long temps de ces deux Charges: car tenant le party du Roy il ſe retira en ſa maiſon ou il fut aſſiegé par les ligueux, & y ayant eſté tué à la deffenſe, elle fut priſe, pillée, & demolie.

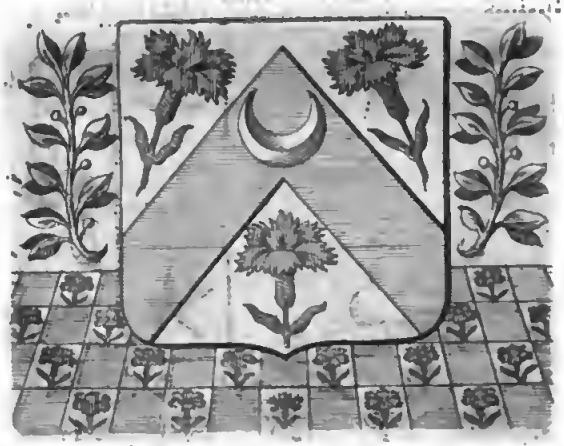

Il portoit *d'or au Cheuron d'azur, briſé à la pointe d'vn Croiſſant d'argent, accompagné de trois Oeüillets de gueules, feüillés & ſouſtenus de ſinople.*

Cimier, *vn Oeüillet* comme deſſus.

CLAVDE CATHERINE, Conſeiller du Roy au Parlement & Commiſſaire au Requeſtes du Palais, fut receu le VII. Decembre M. D. XXCI. en l'Office de Iean de Montbart, qui auoit eſté ſupprimé par ſon decés conformement à l'Ordonnance de Blois, & reſtabli au mois d'Aouſt de l'année precedente M. D. XXC. dont il fut pourueu le XIIX. Septembre ſuiuant.

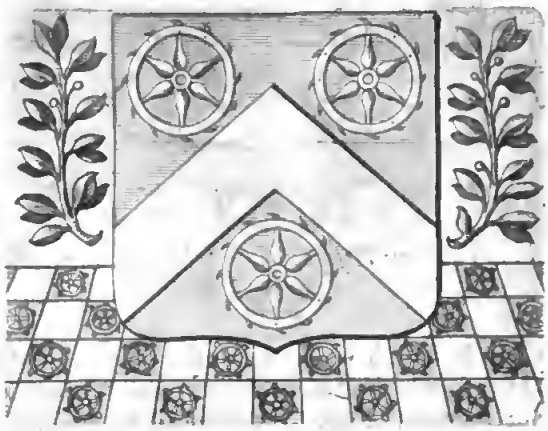

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Roues garnies de Raſoirs de meſme.* Il adiouſta le Cheuron en ſes Armes pour difference de celles de Guy Catherine ſon frere, page 228.

PHILIBERT TIXIER, Seigneur d'Ornée, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il eut la Charge de Iacques des Comtes de Vintemille, laquelle eſtant ſupprimée par ſa mort, fut reſtablie par Edit du mois de Ianuier M. D. XXCII. & par ce reſtabliſſement il en fut pourueu le XXX. du meſme mois, & receu le XXX. Mars ſuiuant.

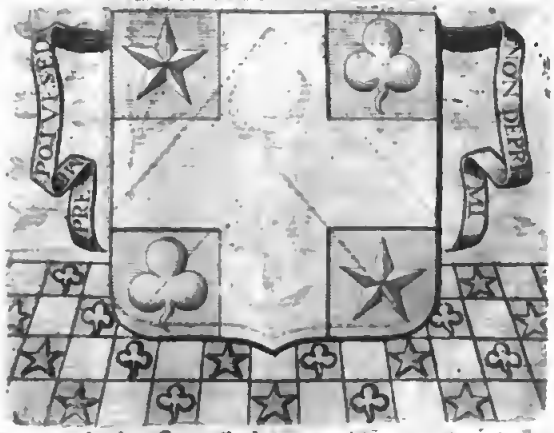

Il portoit *d'azur à vne Croix d'or, cantonnée au premier & quatrieſme canton de deux Eſtoilles d'argent, & au deuxieſme & troiſieſme de deux Treſſes de meſme.*
Deuiſe, PREMI POTVI SED NON DEPRIMI.

IEAN BOVLON, Seigneur de Velbeuf, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XII. Aouſt M. D. XXCIII. & XVII. Iuillet M. D. XXCIV. en l'vn des deux Offices auſquels furent reduits les ſix crées par le Roy Henry III. au mois de Nouembre M. D. XXCI. Cette reduction fut faite par Arreſt du Conſeil d'Eſtat & Edit du mois de Decembre M. D. XXCIII. ſur les remonſtrances faites à ſa Majeſté par Pierre Iannin Preſident, & Iean Fyot Conſeiller deputés de la Cour.

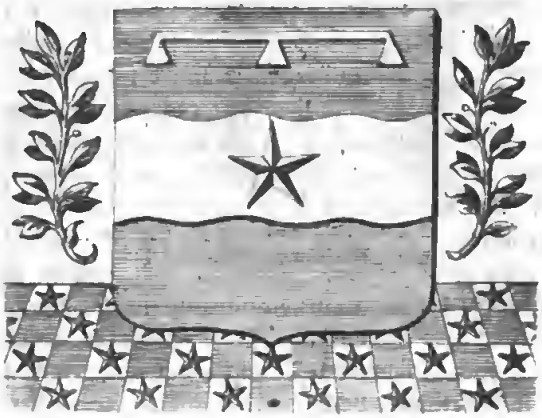

Il portoit *d'azur à vne Faſce ondée d'or, chargée en cœur d'vne Eſtoille de gueules, & en chef vn Lambel d'argent.*

IEAN COTHENOT, Conſeiller Laïc au Parlement. Les ſix Offices crées au mois de Nouembre M. D. XXCI. ayans eſté reduits à deux, il fut pourueu de l'vn le XI. May M. D. XXCIV. & receu le I. Decembre ſuiuant. Il mourut en la priſe de la Ville de Beaune ou ſon courage & l'affection qu'il auoit au ſeruice du Roy l'auoit porté. Le Mareſchal de Biron aupres duquel il eſtoit ayant receu de luy de particuliers ſeruices durant la ligue, fit que ſa Majeſté en ſa faueur conſerua ſon Office à Anne Eſpiard ſa femme & à ſes heritiers, pour en pouruoir celuy qu'ils nommeroient, ſans payer aucune finance.

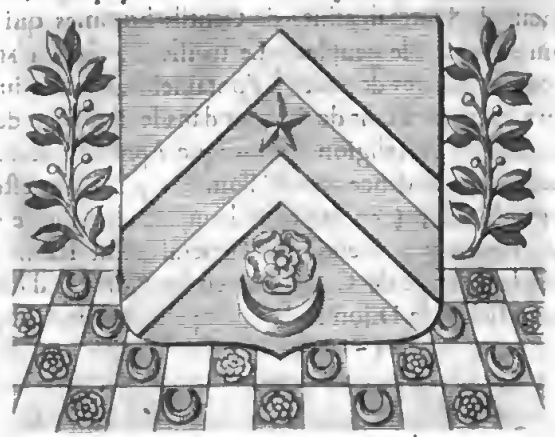

Il portoit *d'azur à deux Cheurons d'or, le second accompagné & surmonté d'vn Eſtoille d'argent, & en pointe d'vn Croiſſant de meſme, auſſi ſurmonté d'vne Roſe d'or.*

BENIGNE MILLETOT, Seigneur de Villy, Champ-Renault, & de Bornay, Conſeiller d'Eſtat, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le VI. Iuin M. D. XXCV. de la Charge de Iean Boulon, laquelle ayant eſté ſupprimée par ſon decés, elle fut reſtablie par Edit du mois de ſes prouiſions. L'année ſuiuante M. D. XXCVI. le XXIIX. Ianuier il fut receu. Il auoit eſté precedemment pourueu d'vn des quatre Offices de Conſeiller à la Table de marbre au Palais à Dijon, crées par Edit du Roy Henry II. au mois de Feurier M. D. LIV. & verifié le XXI. Mars ſuiuant. Il eſtoit homme de grande doctrine, qui a eſté connuë par le ſcauant liure qu'il a mis en lumiere du *Traicté du delict commun, & cas priuilegié*, ou *de la puiſſance legitime des Iuges ſeculiers, ſur les perſonnes eccleſiaſtiques*, & par les impottans emplois qu'il a eu. Il s'en trouue pluſieurs ſur les Regiſtres du Parlement, deſquels i'en coteray trois. Le premier, apres que le Mareſchal de Biron eut eſté arreſté priſonnier en M. DC. II. il fut deputé auec Benigne Oequidem, Conſeiller, vers le ſieur du Montet, Gouuerneur des Ville & Chaſteau de Beaune pour conſeruer ces places en l'obeiſſance du Roy, & ne les remettre à qui que ce fut, que par commandement exprés de ſa Majeſté, ou par les ordres de la Cour. Le ſecond en M. DC. IIX. qu'il fut commis pour maintenir la ſouueraineté du Roy ſur la terre & Seigneurie de Sauigny en Reuermont & les Villages en dependans qui s'aduoüoient du Comté de Bourgongne; empeſcher les entrepriſes du Parlement de Dole, & mettre à execution les Arreſts de celuy-cy, rendus au profit de Claude de la Chambre, Comte de Montfort & dudit Sauigny, ou apres auoir receu des habitans le ſerment de fidelité & obeiſſance il fit poſer aux lieux eminens les armes de France qui furent portées auec grande ceremonie par le Seigneur de Duretal, aſſiſté de Gentils-hommes qui marchoient deuant, ſuiuis de tout le peuple. Le troiſieſme fut en M. D. XII. que ſa Majeſté par ſes Lettres données à Fontainebleau le XV. Iuin, le commit pour faire executer l'Edit de Nantes dans le Bailliage de Gex, & y reſtablir l'exercice de la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, que l'impieté & la violence des Caluiniſtes y auoient eſteinte: cette Commiſſion acheuée, (en laquelle il eut auec luy Pierre des Broſſes, Seigneur de Tournay, Lieutenant General audit Bailliage.) le Roy l'honnora de la Charge de Conſeiller en ſes Conſeils d'Eſtat, & Priué. Il giſt à Saint Michel de Dijon en la Chappelle des de Cirey.

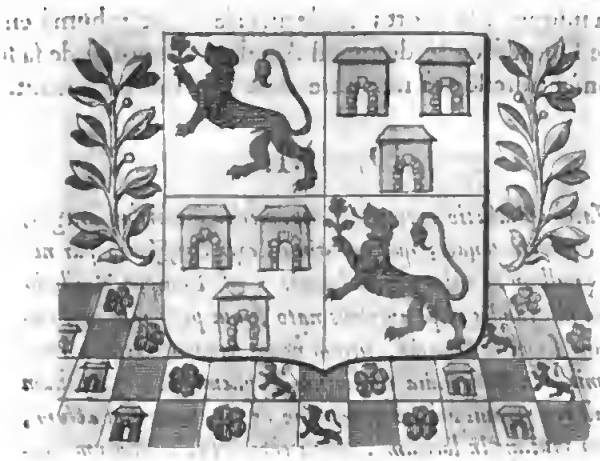

Il portoit *d'argent au Lion de ſable, armé & lampaſſé de gueules, tenant de la pate droite vne Roſe feüillée & ſouſtenuë de meſme*, qui eſt de Milletot. Eſcartelé de le Blond, blaſonné en la page 1.99.

Cimier, *vn Lion naiſſant tenant vne Roſe* comme deſſus.

PHILIPPES BAILLET, Seigneur de Vaugrenant & du Eſme, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne & Preſident aux Requeſtes du Palais. Il tenoit rang de Conſeiller au Grand Conſeil ou il auoit eſté receu en l'année M. D. XXC. par la reſignation de Iacques Baillet ſon pere, lorſqu'il fut pourueu de la Charge de Preſident en la Chambre des Requeſtes le XXIIX. Septembre M. D. XXCV. par la promotion de Glaude Bourgeois de Creſpy à celle de Preſident au mortier, & y fut receu le XVII. May M. D. XXCVI. Depuis ſa reception, partie de la France, ennemie de ſon repos, s'eſtant oppoſée au Roy Henry le Grand ſon naturel Prince, & s'enſuiuant cette cruelle guerre ciuile qui rendit le pere ennemy du fils, qui fit combatre le frere contre le frere, & l'amy contre ſon amy; & la Iuſtice eſtant preſque renuerſée de ſon Troſne: parmy tant de violence qui ſe commettoient durant ces diuiſions, luy firent quitter le bonet & la robbe pour prendre le caſque & le corcelet pour la deffenſe de ſon Roy, l'eſpée eſtant plus neceſſaire que la plume, & la force que l'eloquence pour le maintenir dans la poſſeſſion de ce Royaume qui luy eſtoit eſcheu par le decés du Roy Henry III. Ainſi pouſſé d'vn genereux deſir il ſe ietta dans la Ville de Saint Iean de Loſne ou ayant eſté fait Gouuerneur de la place, il rendit en diuerſes rencontres tant de ſeruices à ſa Majeſté, qu'elle le fit Cheualier de l'Ordre de Saint Michel en l'honnorant du Collier, & luy donna vne Compagnie de Cinquante Hommes d'armes de ſes Ordonnances, auec laquelle il fut au ſiege de Paris. Il ſe deſmit de ſa Charge de Preſident en M. D. XCV. pour continuer la profeſſion des armes, & ſe conſeruer celles de Cheualier, de Gouuerneur, & de Capitaine que ſa valeur luy auoit acquis

& qu'il porta iuſques à ſa mort ; icelle arriuée il fut inhumé en l'Egliſe Saint Iean de Dijon à coſté du grand Autel, à l'oppoſite de ſa ſepulture eſt vn monument dreſſé à ſa memoire auec l'inſcription ſuiuante.

D. M.

Jacobo Bailletio optime de Rep. merito, moribus integro, iuſti & veri tenaci, qui in intimo Regis Conſiſtorio par negotiis nullum in vita parem habuit : & Philippo Bailletio Iacobi filio fauſtis reip. auſpiciis nato, qui poſtquam in Prætoriano Conſilio Senator, litium nodos viuacis ingenij virtute diremit, in Burgundia libellorum ſupplicum Præſes iuſtitiam æquali temperauit arbitrio : & cum de rep. pene eſſet actum, togam mutans in loricam, ducis egregij titulo bellorum ciuilium ingruentem impetum ſuſtinuit, & libertatem publicam armis oppreſſam aſſeruit. Quem pugnantem bellum tollere non potuit, ſecuritate illius, ſtudio patriæ, parta pax morte infauſta ſuſtulit.

Margareta Noblet conjux mœſtiſſima, & ex ea Iacobus & Carolus Baillet liberi obſequentiſſimi.

P. C.

His additus eſt, heu ante tempus, ſic iudicantibus fatis Jacobus Baillet Philippi F. Iacobi N. an. ſal. 1619. ætat. 33. 4. Iulij.

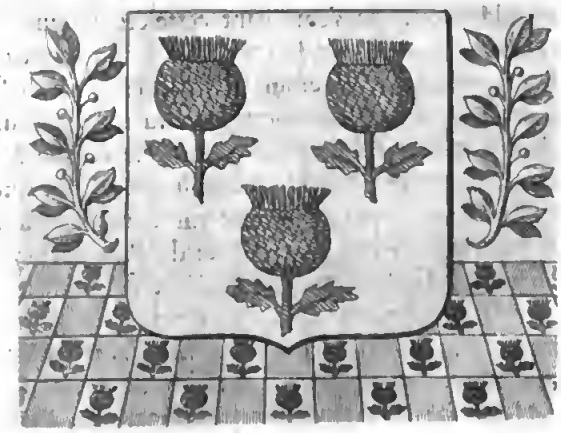

Il portoit comme Iean Baillet premier Preſident ſon ayeul, page 54.

BERNARD DE CIREY, Seigneur du Magny, & d'Is ſur Thille en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Hieroſme de Cirey ſon pere, il fut pourueu le v. Feurier M. D. XXCIII. & receu le IV. Iuillet M. D. XXCVI.

Il portoit comme ſon pere; page 204.

IAQVES THOMAS, Seigneur de Varennes ſur le Doux, & de Frontenar, & Conſeiller Clerc au Parlement, apres y auoir eſté Conſeiller Laïc. Il fut pourueu du premier Office par la reſignation de Iean Thomas ſon pere, le XXVII. Iuin M. D. XXCVI. & receu le XXIIX. Nouembre ſuiuant: & du ſecond par la permutation qu'il fit auec Claude le Compaſſeur le X. Auril M. DC. XXVI. il y fut receu le IX. Iuillet meſme année.

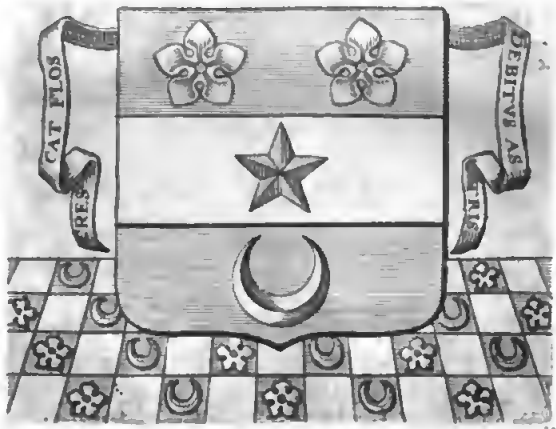

Il portoit comme ſon pere, page 224.
Cimier, de meſme.
Deuiſe, CRESCAT FLOS DEBITVS ASTRIS.

MICHEL MILLIERE, Baron de Saint Germain, & Seigneur de Bretonniere, & Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu le XIII. Decembre M. D. XXC. par la mort de Iean Ocquidem, & receu le XVII. Mars M. D. XXCVII..

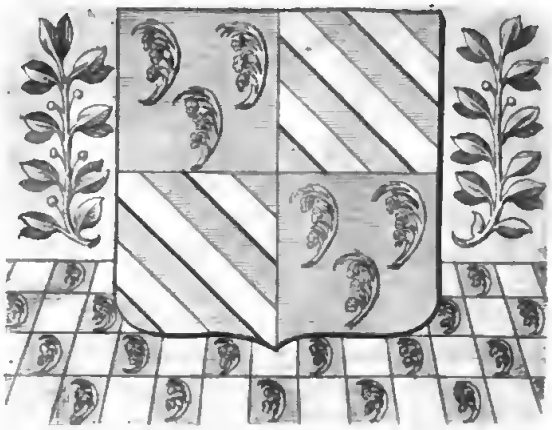

Il portoit *d'azur à trois Eſpics de Millet d'or*, qui eſt de Milliere. Eſcartellé *d'azur à vne Bande d'or de trois pieces.*

Cimier, *vne teſte de Licorne d'argent.*

IVLES BRETAGNE, Seigneur de Blancey, Selongey, Oruille, & de Fonſegriue en partie, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu le XIIX. Septembre M. D. XXCVI. par le decés de Pierre de Vaux, & le II. Decembre M. D. XXCVII. il fut receu.

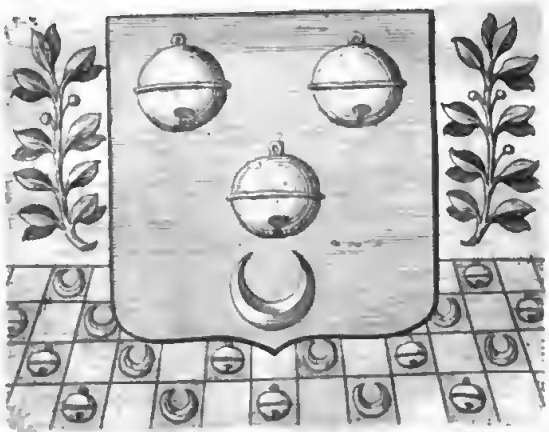

Il portoit non comme Claude Bretagne ſon pere, page 212. mais ſeulement *d'azur à trois Grillets d'or deux en vn, celuy de la pointe ſurmontant vn Croiſſant d'argent.*

Cimier, *vn Aigle naiſſant d'or.*

Deuiſe, MORIAR POST ORIAR.

IEAN QVARRE', Seigneur de Chaſteau-Regnault, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il ſuccedda à Nicolas Berbis ſon Oncle maternel, par la reſignation duquel il fut pourueu le IIX. Octobre M. D. XXCVII. & receu le XXIV. Feurier M. D. XXCIIX. exerçant lors l'Office de Lieutenant General, du Grand Maiſtre Enqueſteur, General Reformateur des Eaux & Foreſts de France, & Grand Gruyer de Bourgongne, au Siege de la Table de marbre du Palais à Dijon, crée par Edit du Roy Henry II. au mois de Feurier M. D. LIV. dont il fut pourueu & receu les X. Iuin & XXIII. Iuillet M. D. LXXIIX.

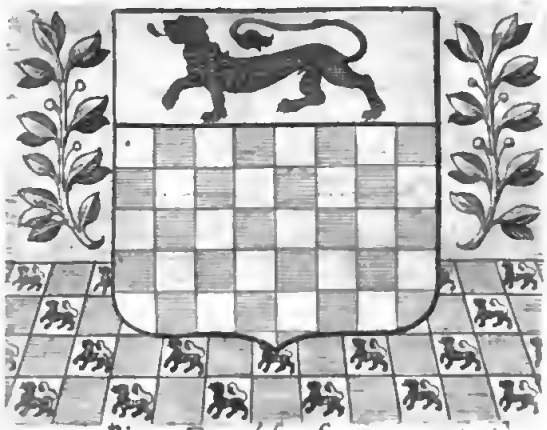

Il portoit comme Pierre Quarré ſon frere, page 232.
Cimier, *vne teſte de Lion de ſable.*

SIMON HVGON-DE LA REYNIE, Eſcuyer, Seigneur dudit lieu, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Par la deſmiſſion de Claude Brigandet, reſignataire de Claude Brocard, il fut pourueu & receu les XXVI. Feurier & XXI. Iuin M. D. XXCIIX.

Il portoit comme Fiacre Hugon-de la Reynie ſon Oncle, page 76.

ISAC BRETAGNE, Seigneur de Verily, & de Champ-Renault, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation d'Anthoine de la Grange le XIX. Feurier M. D. XXCIIX. & receu le XIX. Iuillet ſuiuant.

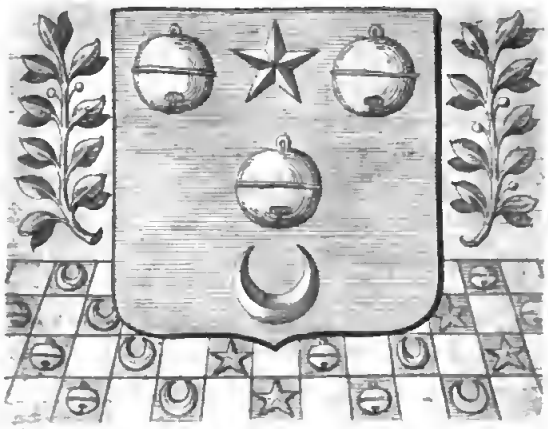

Il portoit comme Iules Bretagne ſon Couſin, page 250. *briſé en Chef d'vne Eſtoille d'or.*

GVILLAVME MILLIERE, Seigneur d'Aiſerey, & Conſeiller Laïc au Parlement. L'authorité qu'auoit durant la ligue, Charles de Lorraine Duc de Mayenne, qui prenoit qualité de Lieutenant General de l'Eſtat & Coronne de France, luy fit reſtablir par Lettres du mois de Septembre M. D. XCI. l'Office de Conſeiller de Pierre Odebert qui eſtoit vacant par ſon decés; de cét Office il fut pourueu le IX. du meſme mois, & receu à Dijon le XV. Ianuier M. D. XCII. Mais comme ce Duc ne pouuoit pas legitimement pouruoir des Offices qui deſpendoient de la puiſſance Royale, le Roy Henry IV. auoit reſtabli d'autre coſté cét Office, & pourueu Vincent Robelin, qui ſuit, lequel fut receu à Semeur: celuy-là eſtant maintenu, celuy-cy, par la reünion des Officiers de la Cour ne pouuoit demeurer en la poſſeſſion de ſon Office, ſi ſa Majeſté n'eut à la requiſition du Duc, apres ſon traité de paix, creé par Edit donné à Folembray au mois de Ianuier M. D. XCVI. deux Offices de Conſeillers Laïcs, de l'vn deſquels il fut pourueu & receu de nouueau les XVI. Feurier ſuiuant & XI. Aouſt M. D. XCVII. Il giſt au Chœur de l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon, au Tombeau de Iean-Baptiſte Agneau-Begat, Preſident, ayeul de Michelle Fyot ſa femme, laquelle pour perpetuer la memoire de ſon mary, & luy rendre les derniers deuoirs, fit grauer ſur vn Monument de marbre l'Epitaphe cy mis.

D. O. M.

XPO. LIBERATORI MORTVORVM
PRIMI GENIO PERENNE MONVMENTVM.

Guillelmi Milliere Senatoris integerrimi politiori literatura excultus, in re forenſi exercitatiſſimus demum lato clauo donatus, in purpuratorum album tranſcriptus eſt. Huius in Deum pietatem, & animi dotes mille melius efferas citò, quam referas ſcitè. Quippè rudedonatis eruditior, & inter primos apprimè doctus, peritus fandi peritè; in re priuàta curanda fere incurius, in publica procuranda accuratiſſimus, rebus non ſe tradens penitus, ſed pene commodans, non moroſa grauitate vlli grauis, ſed morum probitate affatim affabilis, vt verbo dicam pura puta virtus, orbis, aut vrbis merum miraculum ſummo omnium ordinum mœrore merito, ſuorumque lacrymis, quam feliciter aperuerat vitæ fabulam non iuſtus, ſed quaſi inuitatus feliciori clauſit exitu.

Ætatis anno L. receptæ ſalutis ЄIↃ
IↃC XVII. *Sextilis die* XVIII.

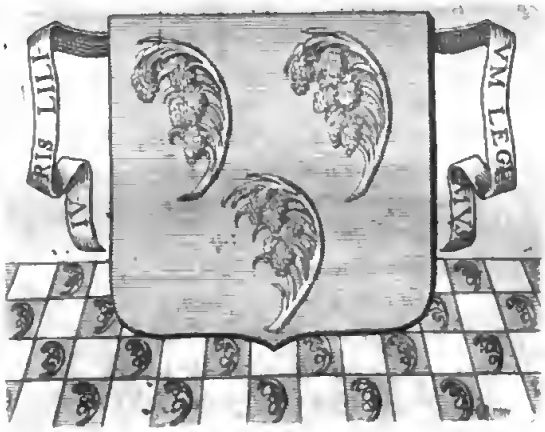

Il portoit de Milliere; blaſonné à Michel Milliere ſon frere; page 250.

Cimier, *vn Eſpic de Millet d'or.*

Deuiſe, IVRIS LILIVM LEGIMVS.

VINCENT ROBELIN, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident. Voyés la page 89.

FRANCOIS FYOT, Seigneur de Barain, & de Vaugimois, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le dernier Decembre M. D. XCII. par le decés de Claude Bourgeois, Seigneur de Moleron, fut receu à Semeur le XX. Nouembre M.D. XCIII. Il mourut Doyen des Conſeillers, & fut inhumé en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon, ou a eſté dreſſé à ſa memoire vn Monument, au deſſus duquel eſt vn Buſte qui repreſente ſon effigie. Voicy l'inſcription qui a fait grauer Chriſtine Morin ſa ſeconde femme.

Aſta viator, & mane, manes rogant
Hoc in ſepulchro conditi.
Vin ſcire cuius? en tibi ſilens ſilex
Adeſt, paratus dicere.
Magnus Senator, atque molti nominis
Fio-Barinus heic iacet:
Ætate primus in Suprema Curia,
Meritis ſecundus nemini:
Æquabilance iura cunctis reddidit
Dicæ ſacerdos integer:
Centumuiralis cauſa ſic erarij
Vidit ſedentem vindicem:
Hinc euocatum Regio diplomate,
Probique fama iudicis,
Pietate feruens in Deum mira fuit,
Et charitate in pauperes:
Si quem iacere vidit, obuia manu
Et liberali opem tulit;
Virtute pollens patriæ non defuit,
Sagoque iuuit & toga:
Contra potentis vnionis impetus
Profeſſus arma regia.
Lætis probiſque moribus fuco procul,
In fronte geſſit cor ſuum.
Aſtræa luget, aſſidet buſto themis,
Sciſſis capillis lacrymans:
At ille fatis maximas grates agit,
Ereptus vndis ſæculi
Tam fluctuantis, tamque moltis naufragi,
Et ter beatum ſe putat
Tot enataſſe turbinum volumina,
Mutaſſe cum cælo ſolum.
Hoc te volebat litteratus hic lapis,
Abi Viator & Vale.

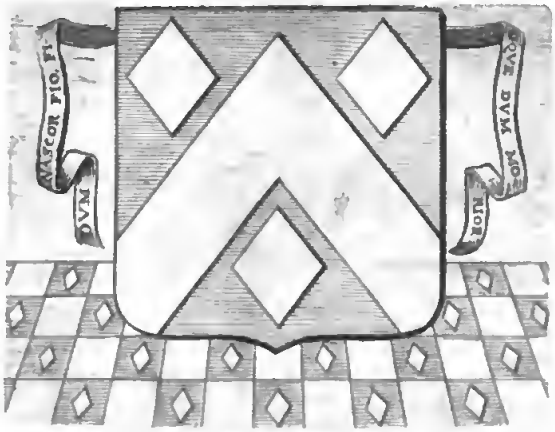

Il portoit de Fyot blaſonné cy-deuant en la page 96.
Cimier, *vn Eſpreuier s'eſſorant d'or.*
Deuiſe, DVM NASCOR FIO, FIOQVE DVM MORIOR.

IEAN FOLIN, Seigneur de Terrant en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu par le decés de Benigne la Verne le XVI. Aouſt M. D. XCIII. & receu le 1. Decembre ſuiuant.

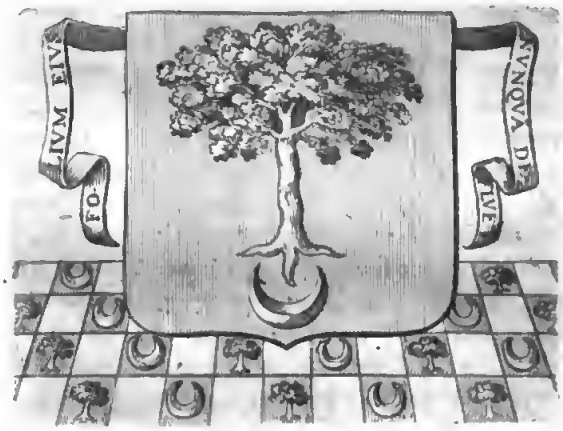

Il portoit *de gueules au Hetre d'or, & en pointe vn Croiſſant d'argent.*
Deuiſe, FOLIVM EIVS NVNQVAM DEFLVET.

FRANCOIS BLONDEAV, Seigneur de la Chaſagne, Soigey, Lauault, & Fuſſey, Conſeiller Laïc au Parlement, & Garde des Sceaux en la grande Chancellerie de Bourgongne. Il fut comme Iean-Blondeau ſon frere fort affectionné au ſeruice du Roy durant les troubles de la France, pour cette conſideration il luy ſuccedda en ſa Charge par ſon decés, de laquelle il fut pourueu le XXVI. Iuillet M. D. XCIII.

& receu à Semeur le XI. Decembre ſuiuant. Il eſtoit lors Lieutenant General en la Chancellerie d'Autun ; Office qu'il auoit obtenu par la rebellion d'Odet de Montaigu & auquel il fut receu le Parlement eſtant à Flauigny, le XII. Aouſt M. D. XCI.

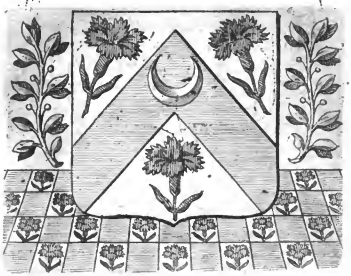

Il portoit comme ſon frere, page 243.

ESTIENNE BERNARD, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, & Garde des Sceaux en la grande Chancellerie. Il n'eut rang dans ce Senat que par les diuiſions de la ligue & par la faueur du Duc de Mayenne du party duquel il eſtoit. Il auoit auparauant ſuiuy long-tẽps le Barreau en qualité d'Aduocat, ou les traits de ſon eloquence eſclatterent ſi fort, que la reputation qu'il s'y acquit le fit deputer pour le Tiers Eſtat de Bourgongne en l'aſſemblée des Eſtats Generaux de Blois de l'an M.D.XXCIX. La ſa reputation fit auſſi qu'il eut l'honneur d'eſtre choiſi pour Orateur du Tiers Eſtat de France. Sa harangue courageuſement prononcée ſur les miſeres du temps fut ſi docte & eloquente, que ſa Majeſté (apres luy auoir donné cet eloge, qu'il auoit parlé en homme de bien, & dit ſes verités ſans l'offencer) la voulut auoir ; & en luy teſmoignant beaucoup d'affection, l'aſſeura qu'en bref elle l'appelleroit pres de ſa perſonne pour la ſeruir dans ſes plus importantes affaires ; ce qui auroit eſté ſi les iours de ce bon Roy n'euſſent eſté abbregés par vn execrable parricide. Et ce qui luy fut encore glorieux dans cet action ; c'eſt que le Tiers Eſtat fut en corps le remercier, & les Preſidens des douze Gouuernemens luy firent chacun de beaux & doctes diſcours, remplis de loüanges, gratifications & offres de ſeruice & amitié de leur prouince.

Il fut auſſi deputé pour la Bourgongne eſtant Maire de Dijon, à l'aſſemblée des Eſtats Generaux de la ligue, à Paris en M. D. XCIII. & employé à la conference de Surene. Cette année M. D. XCIII. Iean Blondeau eſtant decedé, il fut pourueu de ſa Charge de Conſeiller & Garde de Sceaux par Lettres du Duc de Mayenne en datte du XI. Iuillet, & fut receu à Dijon

le XXIX. du meſme mois de l'année ſuiuante M. D. XCIV. ou apres l'auoir exercée quelque temps, il fut enuoyé Preſident à la Chambre de Iuſtice de la Ville de Marſeille, au lieu de Pierre de Maſparault, Maiſtre des Requeſtes, qui auoit eſté inſtitué en cette Charge par ce Duc, lorſque de ſon authorité comme Chef des ligueurs, il accorda aux Marſeillois cette Chambre, compoſée d'vn Preſident, douze Conſeillers, vn Aduocat & Procureur du Roy, vn Greffier ciuil & criminel, & trois Huiſſiers.

Cependant qu'il tenoit à Marſeille le plus haut ſiege de la Iuſtice, le Duc fit ſa paix auec le Roy, & dans ſon Traité luy ayant eſté accordé, que les Officiers qu'il auoit pourueus demeureroient poſſeſſeurs de leurs Charges en prenant de nouuelles prouiſions de ſa Majeſté; Il ne pouuoit ioüir du fruit de cet article, daurant que François Blondeau auoit eſté receu à Semeur pour le Roy en la meſme Charge par la mort de ſon frere. Le Duc qui l'affectionnoit, tant pour ſes merites que pour ſes ſeruices, deſirant le faire maintenir dans cette Auguſte Compagnie, obtint la creation de deux Offices de Conſeillers Laïcs, par Edit donné à Folembray au mois de Ianuier M. D. XCVI. de l'vn deſquels il fut pourueu mais n'y fut receu: car dans ce meſme temps ayant eu occaſion de rendre au Roy vn ſingulier ſeruice, en la reduction de Marſeille (comme il eſt remarqué dans l'Hiſtoire de France de Dupleix, & dans celle de ladite Ville) ſa Majeſté luy donna pour recompenſe, par Lettres du XII. d'icelle année, l'Office de Lieutenant General au Bailliage de Chalon, vacant par la mort de Philippes de Montholon, auquel il fut receu le II. Iuin M. D. XCVII. apres luy auoir rendu compte de ſa Charge de Preſident, & preſté le ſerment de fidelité entre ſes mains le XXIII. Decembre precedent. Il giſt en l'Egliſe des Minimes dudit Chalon, deuant le grand Autel; à coſté eſt vn Monument ſur lequel eſt graué à ſa memoire le preſent Epitaphe, lequel eſt ſurmonté de ſon effigie, de relief, faite à demy corps.

VIRO CLARISSIMO STEPHANO BERNARDO DIVIONENSI.

Qui Blæſenſibus Galliarum comitijs facundiſſimus tertij ordinis Orator, Ciuitatis ſuæ major, in Suprema Burgundionum Curia Senator, regiique ſigillicuſtos, Maſſiliæ ſummi tribunalis Præſes, & oppreſſa tyrannide libertatis reſtitutor, Cabilonenſium decennio æquiſſimus Prætor, multa conſecutus, plura meritus dum ad Maiora in terris vocatur, cælo dignior viſus, cunctis eccleſiaſtici iubilæi perfunctus officiis, poſtera die ſubita, non improuiſa morte, incredibili familiæ conſternatione, Vrbis mœrore, prouinciæ deſiderio, ſublatus eſt anno 1609. ætatis 56. Martij natalis ſui 23. relictis à Margareta Paradina conjugi præ mortua 13. liberis ſuperſtibus.

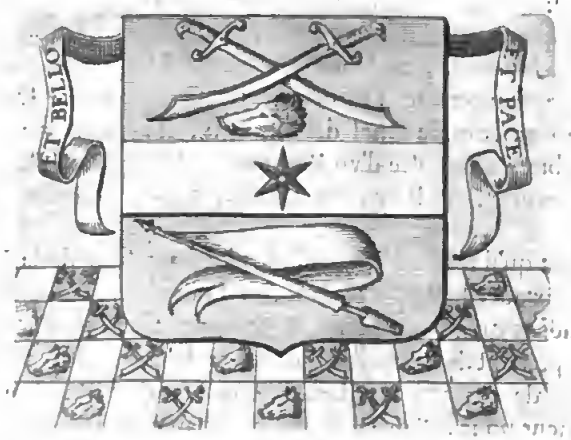

Il portoit *d'azur à vne Faſce d'or chargée d'vne Molette d'azur, accompagnée en chef de deux Coutelas paſſés en ſautoir d'argent les Croiſées en poignées d'or, ſurmontans vn Hure de Sanglier de meſme; & en pointe vn Eſtendart d'argent poſé en bande, lancé & ferré d'or.*

Deuiſe, ET BELLO ET PACE.

BENIGNE SAVMAISE, Seigneur de Tailly, Bonze, & Saint Loup, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le XXIV. Mars M. D. XCII. par le decés de Simon Hugon-de la Reynie, & receu le XI. Aouſt M. D. XCIV. Il eſtoit lors Lieutenant Particulier en la Chancellerie de Semeur, Office que Eſtienne Saumaiſe ſon pere luy auoit reſigné auec celuy de Conſeiller au Bailliage, & Chancellerie dudit Semeur, auſquels il auoit eſté receu le XV. May M. D. XXCVII.

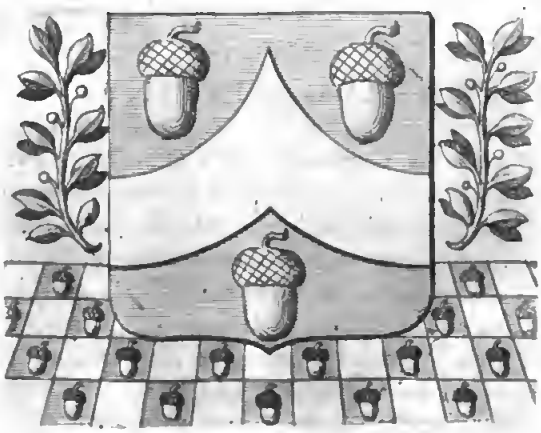

Il portoit de Saumaiſe ſans bordure. Voyés Hieroſme de Saumaiſe ſon Oncle, page 221.

NICOLE CHIFLOT, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignarion d'Iſac Bretagne, le XXII. Nouembre M. D. XCIV. & receu le VII. Decembre ſuiuant.

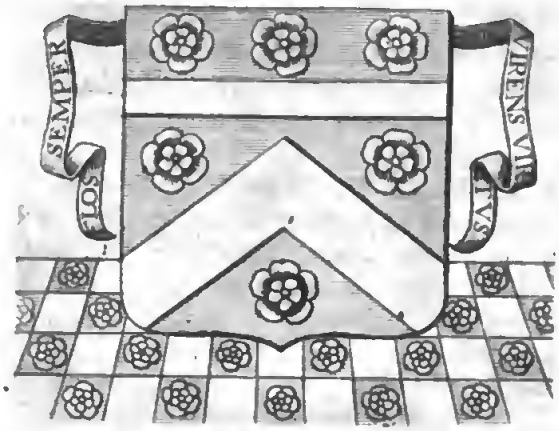

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Roſes d'argent; au Chef auſſi d'azur chargé de trois Roſes d'argent, ſouſtenu d'or.*

Deuiſe, FLOS SEMPER VIRENS VIRTVS.

IAQVES FEVRET, Conſeiller Laïc au Parlement. L'Office duquel il fut pourueu le VII. Septembre M. D. XXCIX. eſtoit vn de ceux qui auoient eſté crées par le Roy Henry III. au mois de Iuin precedent, pour l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, vniſſant au Parlement les Villes & Bailliages de Maſcon, Auxerre, & Bar ſur Seine : & quoy que l'Edit qui en fut verifié n'eut effet, il ne laiſſa d'eſtre receu à Semeur le VII. Iuin M. D. XCV. par cette reception prenant la qualité de Conſeiller, il quitta celle de Conſeil des Trois Eſtats de la Prouince de Bourgongne que ſon merite luy auoit acquis quelques années auparauant.

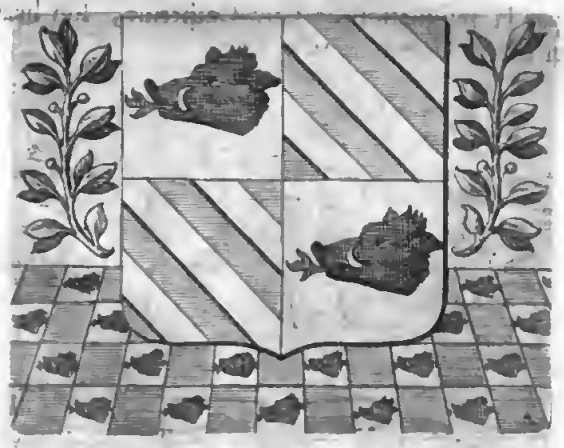

Il portoit *d'argent à vne Hure de Sanglier arrachée de ſable, armée*

allumée d'argent, lampaſſée d'vne flamme de gueules : Eſcartellé *d'azur à vne Bande d'or de trois pieces.*

Cimier, *vne Hure de Sanglier* comme deſſus.

IEAN-BAPTISTE LE GOVX, Conſeiller du Roy au Parlement & Preſident aux Requeſtes, puis Preſident au Mortier, & en fin Chef du Senat. Voyés au Chapitre des premiers Preſidents, page 58.

IAQVES BAILLET, Seigneur de Creſſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Robert Baillet ſon pere le XI. Auril M. D. XCV. & receu le IX. Decembre ſuiuant. Il mourut à Paris eſtant deputé de la Cour pour obtenir du Roy la reunion de la Cour des Aydes au Parlement.

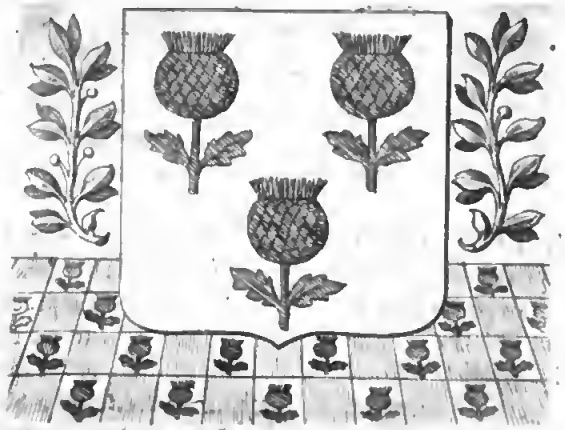

Il portoit comme ſon pere, page 226.

IEAN BERBISEY, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu & receu par la reſignation de Guy Catherine, ſon beau pere, les XXIII. Feurier & XV. Decembre M. D. XCV.

Il portoit comme Eſtienne Berbiſey, ſon ayeul, page 183. & Thomas Berbiſey ſon pere, au Chapitre des Procureurs Generaux.

Cimier, *vne Sireine*, blaſonnée cy deuant à Perpetuo Berbiſey, page 88.

BENOIST GIROVD, Conſeiller Laïc au Parlement. Voyés au Chapitre des Preſidens au Mortier ou il eſt parlé de luy, page 90.

IEAN-HIEROSME TISSERAND, Seigneur de Beyre, Trocher, & de Tailly en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Son pere Benigne Tiſſerand luy reſigna ſa Charge en ſa ſuruiuance, & enſuitte il en fut pourueu le VII. Mars M. D. XCV. & receu le XIIX. May M. D. XCVI.

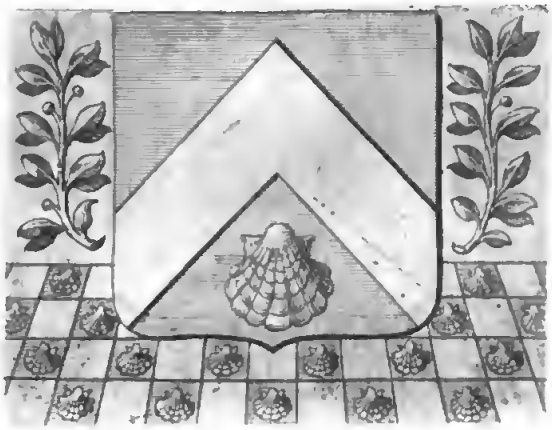

Il portoit comme ſon pere, page 221.

ESTIENNE SAYVE, Seigneur de Veſvrotte, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par le decés de Iean Cothenot, il fut pourueu le XXV. Iuin M. D. XCV. & receu le XVI. Iuillet M. D. XCVI.

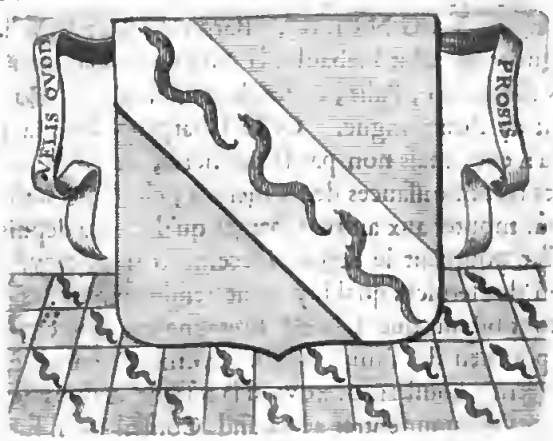

Il portoit de Sayue ſans briſure. Voyés François Sayue ſon pere, page 218.

Deuiſe, VELIS QVOD PROSIS.

IEAN GALOIS, Seigneur de Pertou, de Fontenan, & du grand & petit Taperey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Eſtant Lieutenant en la Chancellerie de Chalon, il fut pourueu par la reſignation de Ioſeph de Vezon, le XXVII. Mars M. D. XCVI. & receu le XIX. Iuillet ſuiuant. Il mourut audit Chalon en l'année M. DC. VII. & fut inhumé en l'Egliſe Saint Vincent.

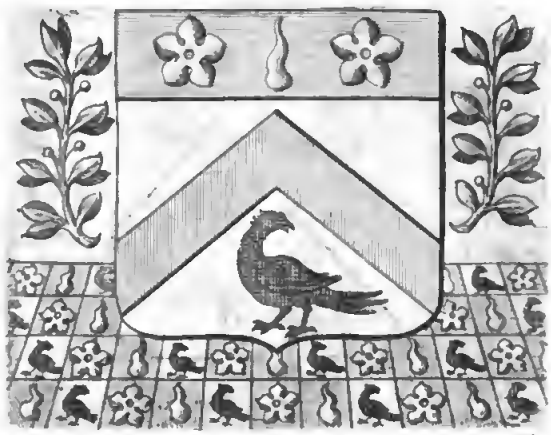

Il portoit *d'argent au Cheuron de gueules, & en pointe vn Aigle poſé en pied la teſte contournée de ſable, au Chef d'azur chargé d'vne Larme dargent accoſtée de deux Quintes-feuilles d'or.*

IACQVES VIGNIER, Baron de Ricey, Villemor, & de Iully, Seigneur de Saint Liebault, la Chappelle-Gauthiet, Bagneux, Chenegy, Villemoron, Palis, & des deux Dierreys, & Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne. Ceſte Charge eſt bien la premiere de iudicature qu'il eut, mais non pas la derniere, & comme elle fut vne des premieres reconnoiſſances de ſes merites, elle ſeruit auſſi de premiere marche, pour monter aux autres Charges qu'il exerça depuis. Le Roy Henry IV. l'en pourueut le dernier Decembre M. D. XCV. & voulut en conſideration des ſeruices qu'il luy auoit rendu durant les guerres qu'il fut receu, nonobſtant que Claude Breragne eut opté cette Charge, & en eut eſté pourueu dés l'année M. D. XXCIIX. & en ayant eſté mis en poſſeſſion le XII. Aouſt M. D. XCVI. il la reſigna au mois de Ianuier ſuiuant M. D. XCVII. pour entrer au Grand Conſeil ou il fut receu Con-

ſeiller : depuis admis en la Compagnie des Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & employé dans les plus belles & importantes Commiſſions & Intendances de l'Eſtat. En M. DC. XII. il quitta cette Compagnie pour eſtre du Conſeil du Roy Louys XIII. lequel en M. DC. XIIX. le fit Chef du Conſeil, & Sur-Intendant de la maiſon de Henry de Bourbon Prince de Condé. En ce temps-là, la guerre des Princes ayant trouble la France, il fut à Loudun trouuer ledit Prince de Condé, de la part de ſa Majeſté pour mettre fin aux diuiſions de l'Eſtat. Sa negotiation fut ſi heureuſe qu'incontinant apres ſon retour à Paris, la paix fut concluë. Le Roy pour recompenſer par vn haut employ digne de ſa ſuffiſance, les grands & fidels ſeruices qu'il luy auoit rendus en diuerſes occurrences pour le bien de ſon Royaume, l'eſtablit en M. DC. XXIV. vn des douze Conſeillers ordinaires de ſon Conſeil d'Eſtat, & Direction de ſes Finances. Il mourut en ſon Chaſteau de Ricey le XXIV. Auril M. DC. XXXI. agé de ſoixante & quatre ans; ſon corps fut porté & enterré dans l'Egliſe des Carmelites de la Ville de Troyes deſquelles il eſt Fondateur; & ſon cœur mis en celle des Preſtres de l'Oratoire de IESVS ou il a fait de fort belles fondations, particulierement pour les Miſſions qu'il a ordonnées eſtre faites à perpetuité en toutes ſes terres, és Feſtes de Paſques & de Noël par deux Preſtres de l'Oratoire qui doiuent Preſcher, catechiſer & confeſſer les habitans durant huict iours; il y a vn monument en icelle Egliſe ſur lequel le tout eſt rapporté, & au deſſus s'y lit la ſuiuante inſcription.

D. O. M.

Hic corda Viator vides, quorum inſignem pietatem læti quondam ſenſerunt pauperes, nunc mœſti deſiderant, quantam virtutem & magnitudinem illuſtriſſimo ſanguini, addiderunt, ſi forte ſolus neſcis, noſce nomina ſatis eſt, hanc fama prædicat, homines mirantur, tantis digna parentibus progenies æmulatur. O vere vnita corda quæ in vita iunxit amor, in funere monumentum, in cælo fœlicitas.

Per illuſtr. D. Iacobi Vignier, Equitis Baronis de Ricey, Villemor, & Iully, Domini de Saint Liebault, la Chappelle-Gaultier, &c. ſacri Conſiſtorij Comitis & duodecim à Ludouico XIII. ſelectis, & D. Mariæ de Meſgrigny amantiſſimorum parentum memoriæ liberi flentes.

P. P. P.

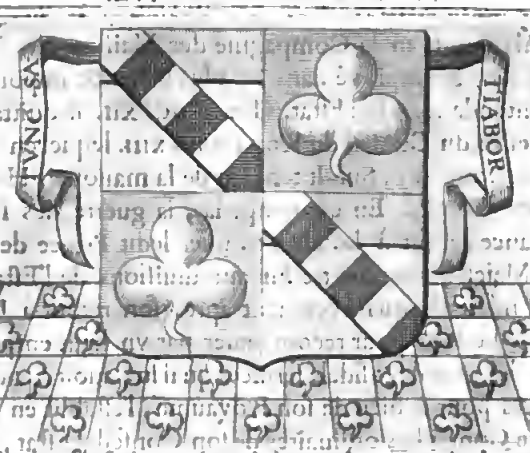

Il portoit *d'or au Chef de gueules, à la Bande componée d'argent & de ſable de ſix pieces brochant ſur le tout*, qui eſt de Vignier. Eſcartelé *d'azur à vne Treſſe d'or*, qui eſt de Boudault.

Cimier, *vn Grifon naiſſant d'or, armé, lampaſſé & becqué de gueules.*

Supports, *deux Grifons de meſme.*

Deuiſe, TVNC SATIABOR.

ANTHOINE BRETAGNE, Conſeiller Clerc au Parlement. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens, page 65.

GEORGE DE SOVVERT, Conſeiller du Roy au Parlement & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Voyés la page 91.

JEAN DE POLIGNY, Seigneur de Drambon, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le XI. Auril M. D. XCVII. par la deſmiſſion de Guy Milletot Aduocat du Roy en la Chancellerie de Semeur lequel en auoit eſté pourueu par la reſignation de Nicole Chiflot, il fut receu le XXVI. Nouembre meſme année.

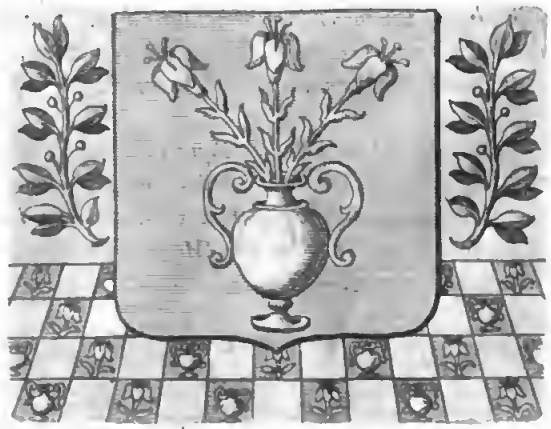

Il portoit

Il portoit, *d'azur a vn Vaſe d'or remply de trois Lys au naturel d'argent.*

ANDRE' FREMIOT, Abbé de Saint Eſtienne de Dijon, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne : puis Patriarche, Archeueſque de Bourges, Primat des Aquitaines, & Conſeiller d'Eſtat. Il fut pourueu de l'Office de Conſeiller en cette Cour & receu les x. & xvii. Mars M. D. xcix. par la deſmiſſion de Pierre Chandon, qui n'auoit eſté receu en cet Office, l'vn de ceux qui auoient eſté erées par le Roy Henry III. au mois de Iuin M. D. xxcix. pour l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes. Deux ans auparauant il auoit deſia eſté receu en la ſuruiuance de François Blondeau. En M. DC. I. il fut pourueu de l'Abbaye de Saint Eſtienne, & en M. DC. III. promeu à l'Archeueſché de Bourges par le Roy Henry IV. qui l'honnora de cette dignité pour l'auoir pres de ſa perſonne, & ſe ſeruir de luy en ſes Conſeils d'Eſtat. Cette promotion eſt vne preuue certaine de la grande eſtime qu'auoit de luy ce genereux Monarque, lequel pour la connoiſſance ſinguliere qu'il auoit de ſa ſageſſe & ſuffiſance le deſtina au Cardinalat, dont il luy en donna le Breuet quelque iours auparauant ſa funeſte mort. Le Roy Louis XIII. ayant ſuceedé au Roy Henry le Grand ſon pere, le maintint en ſa Charge de Conſeiller d'Eſtat, l'employa en beaucoup de negotiations, entres-autres en M. DC. XXVI. l'enuoya Ambaſſadeur extraordinaire a Rome, d'ou retournant, il confera auec les Venitiens qu'il retint dans l'amitié de la France ; vit les Valtelins qu'il confirma dans la confiance des armes du Roy, & viſita les Suiſſes qu'il affermit au ſeruice de ſa Majeſté. Enfin apres auoir donné des teſmoignages infinis de ſa prudence en la conduite des affaires de ſon Prince, & tenant le rang de ſous-Doyen en ſes Conſeils, il mourut à Paris en M. DC. XLI. fut inhumé en l'Egliſe des Religieuſes de la Viſitation, & ſon cœur apporté à Dijon, lieu de ſa naiſſance, pour eſtre mis dans l'Egliſe de ſon Abbaye, au Charnier des Abbés ; ſur le plomb qui enferme ſon cœur, eſt ſoudée vne lame de laiton qui porte cette inſcription.

ICY EST LE COEVR D'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME PERE EN DIEV, MESSIRE ANDRE' FREMIOT, PATRIARCHE ARCHEVESQVE DE BOVRGES, PRIMAT DES AQVITAINES, CONSEILLER ORDINAIRE E'S CONSEILS DV ROY, ABBE' DE SAINT ESTIENNE DE DIION, QVI DECEDA A PARIS LE XIII. MAY M. DC. XLI.

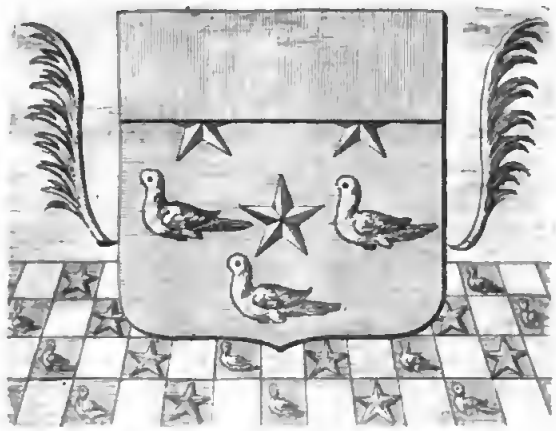

Il portoit comme Benigne Fremiot ſon pere, page 85.

IEAN MASSOL, Seigneur de Marcily lés Vineaux, Precy & Menade, & Conſeiller Laïc au Parlement, Par la reſignation de Iean Fyot il fut pourueu le X. Decembre M. D. XCIIX. & receu le XXV. May M. D. XCIX.

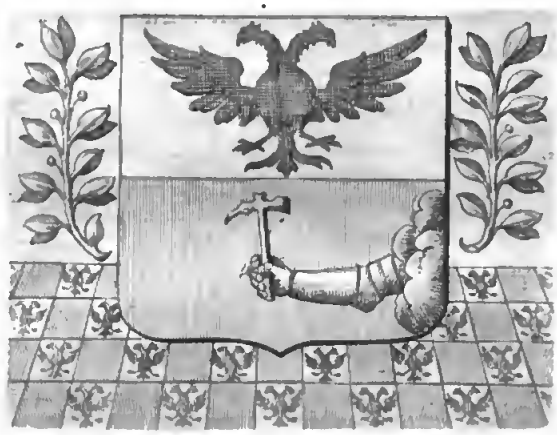

Il portoit *d'or a l'Aigle eſployé de ſable, coupé de gueules au Dextrochere armé tenant vne Maſſuë mouuant d'vne nuée d'argent a ſeneſtre.*

PHILIPPES BERBIS, Seigneur de Dracy, Cromey, Grangy, & de Giſſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iaques Valon le dernier Decembre M. D. XCIIX. & receu le VII. Iuillet M. D. XCIX. Il a exercé cette Charge quarente ſept ans, & s'en eſt deſmis en M.DC. XLVI. eſtant Doyen des Conſeillers.

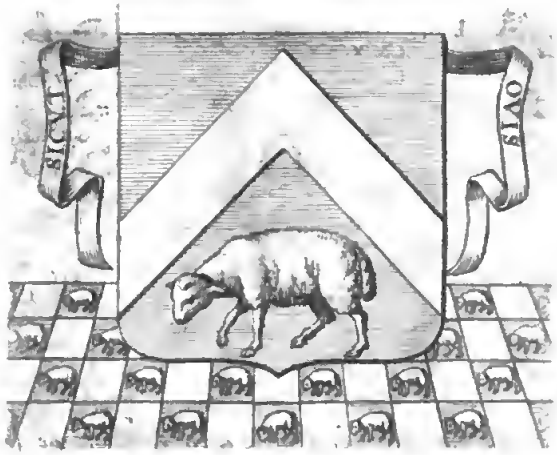

Il portoit comme Nicolas Berbis ſon pere, page 220.
Cimier, *vne teſte de Brebis d'argent.*
Deuiſe, SICVT OVIS.

PIERRE DES BARRES, Conſeiller Laïc au Parlement, y à eſté depuis Preſident. Voyés la page. 91.

IEAN IAQVOT, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eſtoit Maiſtre extraordinaire en la Chambre des Comptes de Bourgongne lors qu'il fut pourueu de l'Office de Conſeiller en cette Cour le XVI. Mars M. D. XCIX. C'eſtoit vn Office de nouuelle creation, l'vn des cinq que le Roy Henry IV. auoit crées au mois de Iuin M. D. XCV. en faueur de ceux qui l'auoient ſeruy à la reduction des Villes de Dijon, Autun, Chalon, & Beaune; Philibert Venot, Vierg dudit Autun (c'eſt le Maire) ayant beaucoup contribué a remettre les habitans ſous l'obeiſſance du Roy, fut pourueu de celuy-cy le XXIII. du meſme mois de Iuin; mais n'y ayant pû eſtre receu, nonobſtant que ces cinq Offices fuſſent depuis reduits a deux par Lettres du X. Ianuier M. D. XCVI. & qui n'eurent effect que pour vn, ſuiuant l'Arreſt du XXV. Iuin M. D. XCVII, il le remit audit Iaquot qui y fut receu le XIV. Mars. M. DC

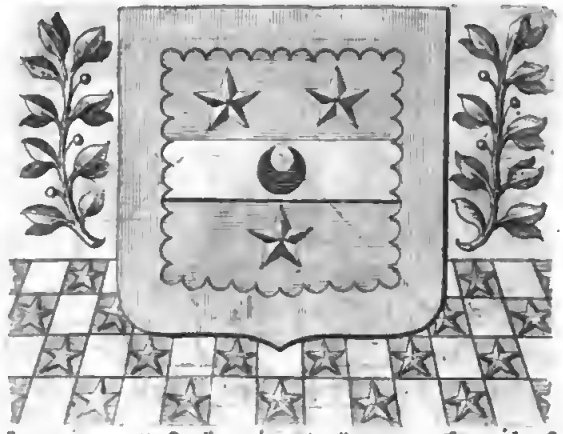

Il portoit *d'azur a vne Faſce d'or chargée d'vn Croiſſant de ſable, & accompagnée de trois Eſtoilles d'or, a la Bordure engreſlée de gueules.*
Cimier, *vn Merle de ſable, becqué & membré de gueules.*

CLAVDE BRETAGNE, Conſeillet Clerc au Parlement, ſuccedda a la Charge de Claude Bretagne ſon pere, par la reſignation duquel il fut pourueu le XIIX. Ianuier M. DC. I. & receu le XIII. Aouſt M. DC. II. Il moutut le IX. Nouembre M. DC. XLIIX. & fut inhumé en l'Egliſe de la Magdelaine au Tombeau de ſon predeceſſeur.

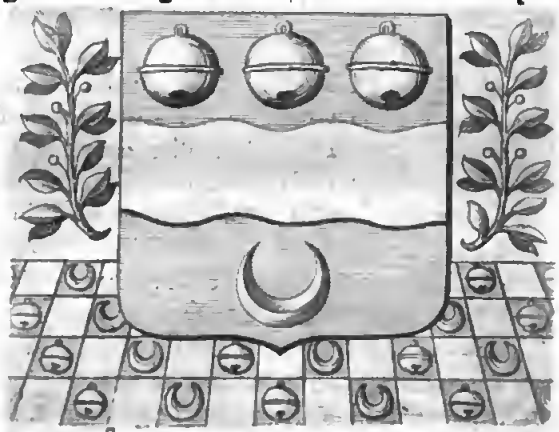

Il portoit comme ſon pere, page 212.
Cimier, *vn Aigle naiſſant d'or.*

PIERRE CATHERINE, Seigneur de Varanges & de Saint Vſage, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il y porta premierement vn Office de Conſeiller Clerc duquel il fut pourueu par le decés de Michel Milliere le dernier Aouſt M. DC. II. & receu le IV. Mars M. DC. III. Et en M. DC. XXXIII. le XIIX. Ianuier, il fut pourueu de l'Office Laïc de Vincent de Brenugat, & receu le XI. Feurier ſuiuant.

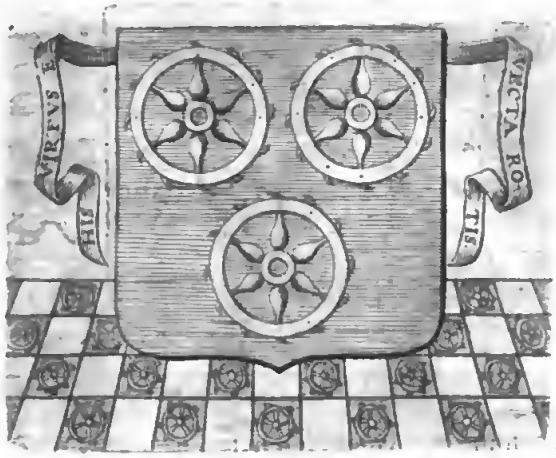

Il portoit comme Guy Catherine ſon pere, page 218.

Cimier, *vne flamme de gueules.*

Deuiſe, HIS VIRTVS EVECTA ROTIS.

PALAMEDES IAQVOT, Seigneur de Mypont, & de Puligny, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu par la reſignation de Pierre Bourſault, le XIII. Septembre M. DC. I. & receu le XIII. Iuin M. DC. III. Il giſt en l'Egliſe Saint Iean de Dijon à coſté du grand Autel, ou ce voit cet Epitaphe.

D. O. M.

Palamedi Jaquot, D. de Mypont, in ſuprema Burgundionum Curia Senatori integerrimo, Joannes Jaquot Regij Fiſci in Burgundia Tribunus Ærarius, & Ludouica Palamedis Gontier F. præpoſtero fatorum ordinè, heu lacrymis in ſenio confecti parentes, ſuperſtite luctu, F. B. M. & optimo filio V. A. XXXIII. *raptus dyſenteria A. D.* XIIII. *Kal. Octob. A. A. Red. orb.* M. DC. VII. *magna ad magna indole abiit, non infletus bonis, ob virtutem, & Religionem quarum reliquit cum dulci memoria acerbum deſiderium, pro illa ſpe amplioris gloriæ quam ciuibus iniecerat, deſignatus Præſes in ſellam C. V. ſoceri ſui Claudij Bourgeois D. de Creſpy, paucis ante diebus vita functi: attulerat ei honori parem animam vnde ſpes omnibus virtutis ampliori fretæ dignitate, & emeruerat opum deſpicatu illam curulem, qui paterno erarij tribunatu contempto, perhonorifico, ſatiſque fructuoſo ſterilem laticlaui, purpuram maluerat, vt virtuti & patriæ eo glorioſius, quo majori in labore infructuoſius mereret: ſed D. aliter viſum, vt nos viuendo fata noſtra ſuperſtites, & dolorem noſtrum filij pientiſſimi memoria, publicoque publici luctus teſtimonio, vinceremus.*

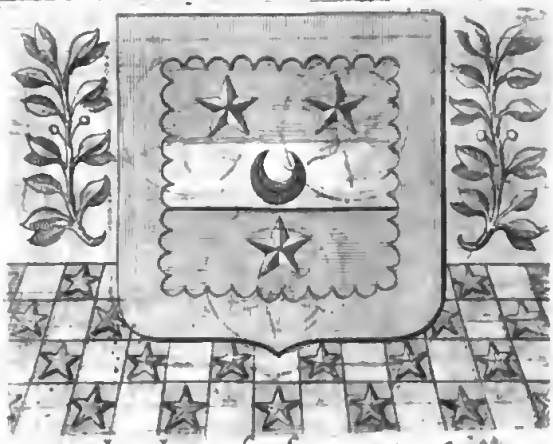

Il portoit comme Iean Iaquot ſon frere, page 267.

IEAN MASSOL, Seigneur de Sauigny ſous Beaune, & Conſeiller Laïc au Parlement, André Fremiot eſtant promeu à l'Archeueſché de Bourges luy reſigna ſa Charge, de laquelle il fut pourueu le 1. Ianuier M. DC. III. & receu le XVI. Decembre ſuiuant.

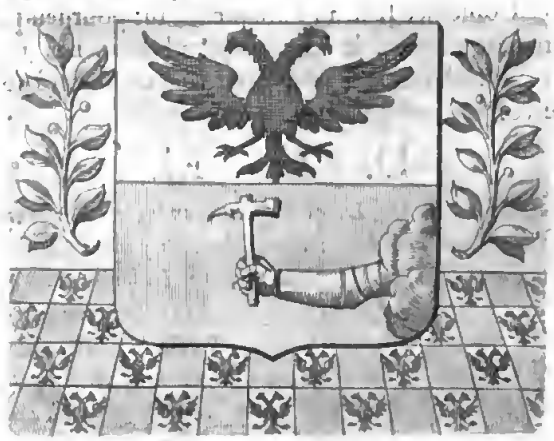

Il portoit comme Iean Maſſol ſon Couſin page 266.

PIERRE ODEBERT, Conſeiller du Roy au Parlement & Preſident aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu le dernier Decembre M. DC. III. par la reſignation de Iean-Baptiſte le Goux promeu à la Charge de premier Preſident, & fut receu le XXIII. Mars M. DC. IV. Depuis ſa reception il a exercé ſon Office quarente deux ans, auec cette gloire, que luy & Louis Odebert ſon pere, ont ſeruy nos Roys & le public dans cet illuſtre Senat, vn ſiecle. Il s'en deſmit en M. DC. XLV. pour donner ſes ſoins au bel Hoſpital qu'il a fait baſtir au Fauxbourg d'Ouſche de la Ville de Dijon & fondé ſous le tiltre de Sainte

Anne, Protectrice d'icelle Ville; lequel il a dotté (auec feu Odette Maillard ſa femme) de quatre-vingts mil liures en principal, pour le reuenu de ceste ſomme eſtre employé a eſleuer, & apprendre meſtier a vingt garçons orphelins & vingt filles orphelines de ladite Ville, a la reſerue de quatre de la Ville d'Aualon & deux de celle de Montbar: ordonne la ſomme de trois cents liures par an pour vn Precepteur eccleſiaſtique pour les inſtruire & monſtrer a ſeruir Dieu. Et afin qu'vne ſi ſainte intention ſoit ſuiuie, il a nommé pour Patrons apres ſon decés Benigne le. Gouz ſon Couſin; & Iean Maillard ſon beau frere, Conſeillers a la Cour, & ſucceſſiuement leurs enfans, au defaut deſquels il inſtituë pour Patron le Doyen du Parlement, & ſes ſucceſſeurs Doyens, & prend pour protecteurs les premiers Preſidens. A ce bien public, il à adjouſté la fondation qu'il a faite cette année au College des peres de la Compagnie de IESVS, de l'Eſcole de la Theologie pour laquelle enſeigner, il leur a donné la ſomme de trente mil liures pour y entretenir quatre Regens.

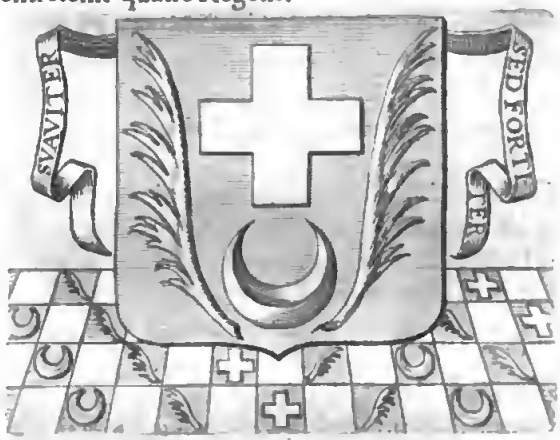

Il porte comme ſon pere, page 228.
Deuiſe, SVAVITER SED FORTITER.

IEAN GONTHIER, Seigneur d'Eſbatis, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu le dernier Nouembre M. DC. II. par la reſignation de Claude Peto, & fut receu le XXIV. Mars M. DC. IV. Il eſt inhumé en l'Egliſe de la Sainte Chapelle, derriere le grand Autel, ou a contre la muraille eſt graué ſur vne lame de laiton l'inſcription qui ſuit.

Cy giſt noble Iean Gonthier, Conſeiller au Parlement, ſeigneur d'Eſbatis, qui par vne ſinguliere pieté enuers la ſacré Sainte Hoſtie, & deuotion ſpeciale enuers la tres-Sainte & immaculée Vierge mere de Dieu, & à S. Iean l'Euangeliſte, ſous le tiltre d'inuocation deſquels Saints a eſté eſtablie cette Egliſe: a fondé vne meſſe quotidienne qui ſe doibt dire en ce prochain Autel de la deſcente de la Croix, en Eſté a ſept heures, &

en Hiuer à ſept heures & demie, apres laquelle le celebrant doibt auſſi dire vn Libera & De profundis *auec les verſets & collectes ordinaires, & ietter de l'eau beniſte ſur la tomber du ſieur fondateur, qui deceda le 22. Iuin 1628. l'ame duquel ſoit en gloire.*

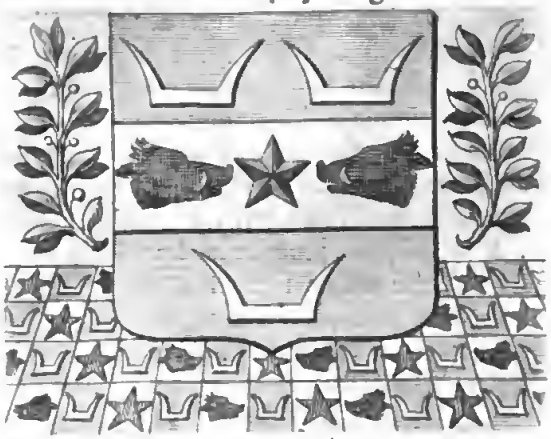

Il portoit *d'azur a vne Faſce d'or, chargée d'vne Eſtoille de gueules, accoſtée de deux Heures de Sanglier arrachées & affrontées de ſable, accompagnée de trois Bonds d'argent deux en chef & vn en pointe.*

ANDRE' MOISSON, Seigneur du Baſſin, Sennecey, Seſſey en Auxois, la Mothe lés Tallemet, & de Renaiue en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le XIII. May M. DC. V. par la reſignation de François Briet, & receu le XIX. Iuillet ſuiuant. Depuis il fut pourueu & receu en la Charge de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy que Iean Moiſſon ſon pere ſeigneur des ſuſdites terres luy auoit reſignée; mais auſſi toſt il s'en deſmit pour continuer l'exercice de celle de Cõſeiller. Il mourut le XVII. Octobre M. DC. XLVII. Et fut inhumé en l'Egliſe S. Michel de Dijon en la ſepulture de Iaques Moiſſon ſon ayeul, Gouuerneur de la Chancellerie, ſeigneur de la Mothe les Tallemet & de Seſſey.

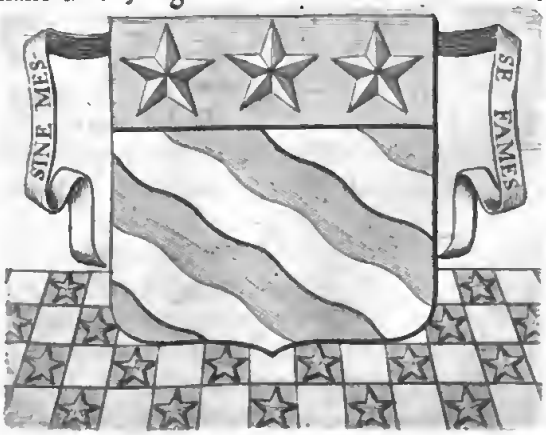

Il portoit

Il portoit *de ſinople a vne Bande ondée d'argent de trois pieces, au Chef d'azur chargé de trois Eſtoilles d'or* comme Philippes Moiſſon ſon grand Oncle, page 180.

Cimier, *vn Rencontre de chef de gueules.*

Supports, *deux Grifons aſſis d'or.*

Deuiſe, SINE MESSE FAMES.

EMILIAN ARVISET, Seigneur de la Coſme, Colonge, & de Marcily lés Mont-Saint Iean, & Conſeiller Laïc au Parlement Il exerçoit la Charge d'Aduocat General en la Chambre des Comptes de Bourgongne qu'Emilian Iulien ſon ayeul maternel Seigneur d'Arſenay & de la Coſme luy auoit reſigné, lors qu'il fut pourueu par la reſignation de Hieroſme Saumaiſe, le VII. Mars M. DC. VI. de celle qu'il exerce a preſent en cette Cour ou il tient le premier rang des Conſeillers en qualité de Doyen ; Il fut receu le XXVI. Auril ſuiuant.

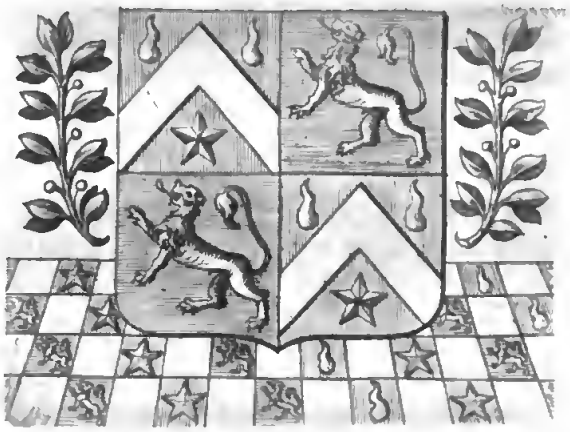

Il porte *de gueules au Cheuron d'or accompagné en chef de deux Larmes d'argent, & en pointe d'vne Eſtoille d'or*, qui eſt d'Aruiſet : Eſcartele *d'azur, au Lion d'or, lampaſſé de gueules*, qui eſt de Iulien.

Cimier, *vne teſte de Lion, lampaſſé de gueules.*

GABRIEL DES BARRES, Seigneur de Giſſey & de Rompré, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le V. Feurier M. DC. XI. par la reſignation de Gabriel Brenot : fut receu le I. Mars ſuiuant, ayant deſ-ja rang & ſceance dans ce Senat en qualité de Conſeiller a la Cour & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, dont il auoit eſté pourueu & receu les II. Ianuier & XV. Decembre M. DC. VI. par la deſmiſſion de Iean Quarré, qui en auoit eſté pourueu par la reſignation de Pierre Quarré ſon pere.

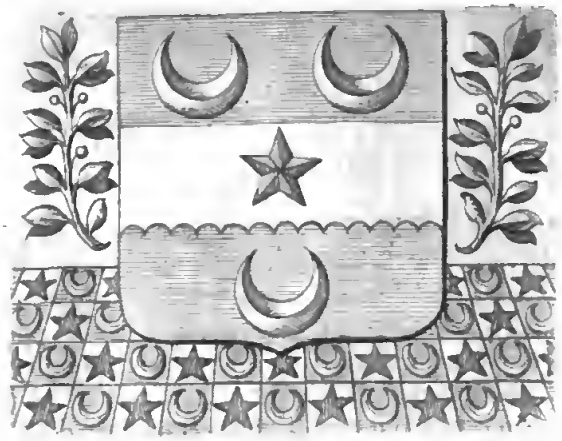

Il portoit de des Barres qui eſt *d'azur à vne Faſce d'or* pour briſure *engreſlée par le bas, chargée d'vne Eſtoille de gueules, & accompagnée de trois Croiſſans d'argent.* I'ay veu ſes Armes en quelques endroits eſcartelés de le Blond, qui eſt *d'argent à trois Porteaux de gueules.*

ESTIENNE BOVHIER, Seigneur de Poüilly, Marcily, & de Lanteney, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les X. Feurier & I. Mars M. DC. XI. par la deſmiſſion de Pierre de la Mare (pere de Philibert de la Mare duquel ie parleray cy apres) lors Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes de Bourgongne ou parauant il eſtoit Aduocat General, reſignataire de Pierre Colard. Il eſtoit deſia du Corps de la Cour, en qualité de Conſeiller en icelle, & de Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, Office que Claude Catherine luy auoit reſigné, & duquel il fut pourueu le XXIII. Octobre M. DC. VII. & receu en iceluy le XIIX. Decembre ſuiuant. Il deceda à Apt en Prouence eſtant en commiſſion, ſon corps y fut inhumé, & ſon cœur apporté en l'Egliſe de Saint Eſtienne de Dijon. Les belles parties dont il eſtoit doüé le rendirent grandement recommandable parmy ceux de ſa Compagnie, qui honnorent encore ſa memoire de beaucoup de loüanges. En voicy vn abbregé qui a eſté mis en l'Egliſe des Peres Minimes dudit Dijon, a la Chappelle de Sainte Anne que Magdelaine Giroud ſa ſeconde femme, à fait baſtir.

SENATORIA SANCTITAS

SEV

VIRI CLARISSIMI STEPHANI BOVHERII

ELOGIVM.

STEPHANVS BOVHERIVS
Viuus gloriam fugit,
Mortuus euitare tandem non potest.
Hanc illi non tam officij titulo præstat, quàm debiti iure tumulus persoluit,
Senatorius abnepos.
Inoffensam a Majoribus purpuram, suis impollutam reliquit.
Aliquam Virtutis hæreditatem non minus esse, quam dignitatis ostendens.
Talem ingentes illæ animæ meruere successorem.
Ad quem, vt bonorum, ita & honoris, & integritatis illustre patrimonium transmit-
Mutuâ, sed propriâ, inter posteros prærogatiuâ. (*teretur.*
Pius sine fuco, sine calliditate prudens.
Æquus absque inæqualitate, absque austeritate tempèrans.
Cum mansuetudine fortis.

Non modo Justitiam, virtutes in se omnes, sed & vnum pectus concludere posse
Hoc ille præsidio fretus anno supra M. DC. XXXI (*mortales docuit*
Dum cuncti propè, lui grassanti terga vertunt: faciem, & curas, vnus sui ordinis
Intrepide pro cunctis cum pestè pugnaturus. (*obuertit*
Quia vitij pestem animus eius nesciebat.
Mox cum morbo, & paupertate publica:
In Nosocomij, & ptochotrophij suburbani Diuionensis ædificiis instaurandis.
Ibi quot bruti lapides iacti, tot viua beatitudinis excitata fundamenta.
E quibus, dum in ipsum perennis fœlicitatis templum, verius subducitur, quam tra-
Apud Salyos, in temporariæ cognitionis de legato munere: (*hitur.*
Angustam nimis eius nomini Burgundiam, Vitæ tacitæ mors exprobauit.

Decixit mortalis, vt Viueret immortalis. V. Id. Aug. ann. M. DC. XXXV.
Vniuersis, præterquam malis desideratus.

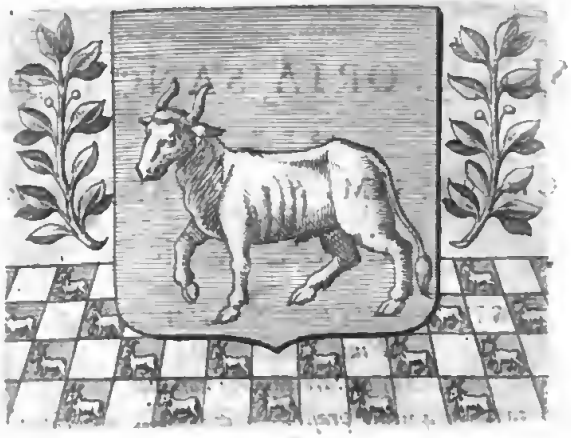

Il portoit comme Iean Bouhier ſon pere, page 230.
Cimier, *vne teſte de Bœuf d'or.*

NICOLAS IAQVOTOT, Seigneur de Thorey, & de Buiſſon ſur Ouſche, & Conſeiller Laïe au Parlement. Par la reſignation de Palamedés Iaquot, il fut pourueu le dernier Octobre M. DC. VII. & receu le XV. Ianuier M. DC. IIX.

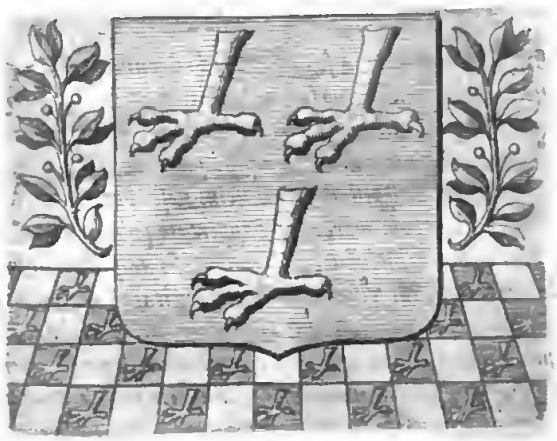

Il porte *d'azur à trois pattes de Griſon d'or.*

CLAVDE LENET, Seigneur de Meix, & Conſeiller Laïc au Parlement. Eſtant Gouuerneur de la Chancellerie au Bailliage de Dijon, il fut pourueu le XXVII. Decembre M. DC. VII. par la reſignation de Vincent Robelin, promeu a la Charge de Preſident, fut receu le XII. Feurier M. DC. IIX.

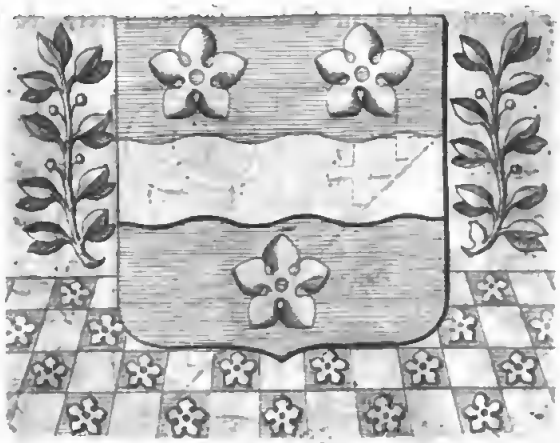

Il portoit *d'azur a vne Faſce ondée d'argent, accompagnée de trois Quinteſfeüilles d'or.*

IEAN-BAPTISTE LANTIN, Seigneur de Montagny lés Chalon, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il ſuccedda à cette Charge à Benigne Ocquidem ſon beau pere, par la reſignation duquel il fut pourueu & receu, les dernier Decembre M. DC. VII. & XV. Feurier M. DC.IIX.

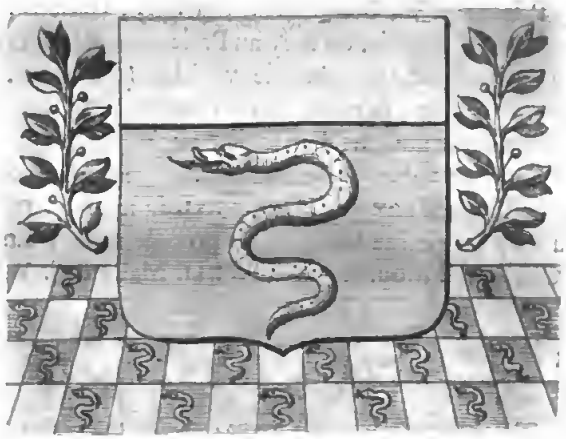

Il porte *d'azur à vne Gyure d'argent, au Chef d'or.*
Cimier, *vne Colombe naiſſante d'argent.*

CHARLES BENIGNE DE THESVT, Seigneur de Verrey, & de Charreconduit, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. De Iuge en la Chaſtellenie Royale de Chalon ſur Saoſne ou il rendoit la Iuſtice, il fut promeu a la Charge qu'il exerce en ce celebre Senat, de laquelle il fut pourueu le IX. Decembre M. DC.

VII. par la reſignation de Iean Galois, ſon beau frere, & receu le IV. Mars M. DC. IIX.

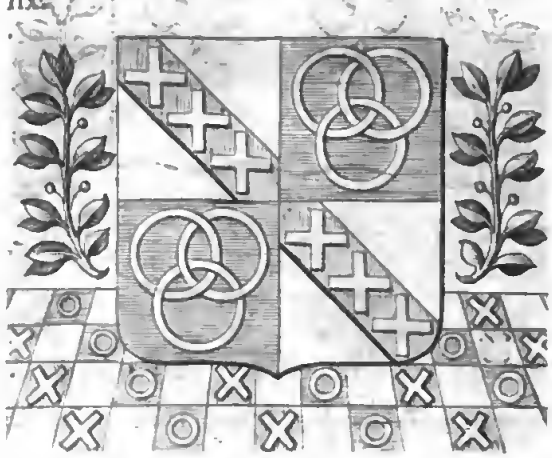

Il porte *d'or a la Bande de gueules, chargée de trois Sautoirs d'or*, qui eſt de Theſut. Eſcartelé *d'azur a trois Annelets mis en triangle enlacés l'vn en l'autre d'or*, qui eſt de Bourgeois-Moleron.

Cimier, *vn Lion naiſſant d'or, armé & lampaſſé de gueules.*

Deuiſe, QVOD SIS ESSE VELIS.

RENE' PERRET, Seigneur de Marigny, Gerlans, & de Blaiſy ſous Montagu, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu le le VI. Mars M. DC. IIX. par la reſignation de Iules Bretagne, & receu le IV. Feurier M. DC. IX. apres s'eſtre deſmis de l'Office de Lieurenant Particulier au Bailliage & ſiege Preſidial de Bourg & Iuſtice ordinaire de Breſſe, crée par Edit du Roy Henry IV. auquel il auoit eſté receu en cette Cour le XVI. Ianuier M. DC. VI. eſtant Procureur du Roy au meſme Bailliage, & precedemment Enqueſteur au Bailliage de Chalon. Il mourut en M. DC. XLI. Maire de la Ville de Dijon

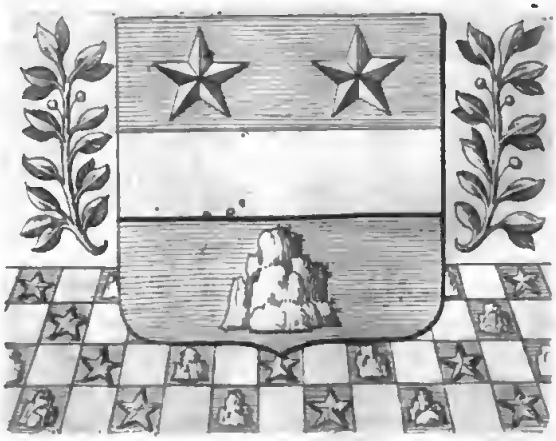

Il portoit *d'azur a vne Faſce d'argent accompagnée en chef de deux Eſtoilles d'or, & en pointe d'vn Rocher d'argent,*

CLAVDE BOSSVET, Seigneur d'Aiſeray, & de la Grange noir, Conſeillet du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, fut pourueu & receu les IIX. May & XI. Aouſt M. DC. X. Cet Office eſt de nouuelle creation; Eſtienne Bernard duquel i'ay parlé en la pagé 256. en auoit eſté pourueu en ſuitte de l'Edit de Folembray, en qualité de Conſeiller Laïc, mais comme il n'y fut receu il s'en deſmit au profit de Marc-Anthoine de la Tour ſous le nom duquel l'Office fut continué, pour ſeruir a la Chambre des Requeſtes nonobſtant l'oppoſition de Pierre de la Mare (ayeul de Philibert de la Mare Conſeiller cy aptes) Aduocat du Roy au Bailliage de Beaune, qui auoit eſté pourueu d'vn des cinq Offices crées par Edit donné au mois de Iuin M. D. XCV. en faueur & pour reconnoiſſance des ſeruices rendus à ſa Majeſté par des particuliers à la reduction des Villes de Dijon, Autun, Chalon, & dudit Beaune, lequel Edit ne fut executé en ſon entier; car les Lettres d'iceluy de la Tour, qui luy en furent données le XIIX. Decembre M. DC. III. a l'inſtante priere du Duc de Mayenne, (en faueur d'iceluy Bernard) & ſuiuant ſon traicté de paix, ayans eſté regiſtrées le X. Feuriet M. DC. IX. a la charge qu'auparauant de procedder a l'information de ſes vies & mœurs, il obtiendroit Lettres du Roy en forme d'Edit pour la ſuppreſſion d'iceux Offices qui auoient eſté teduits a deux, par Lettres de Declaration du X. Ianuier M. D. XCVI. qui en fin n'eurent effet que pour vn, conformement a l'Arreſt du XXV. Iuin M. D. XCVII. il reſigna audit Boſſuet qui l'a exercé iuſques en M. DC. XLII. En M. DC. XLVII. il fut eſlû Vicomte Majeut de Dijon, & a adminiſtté la Magiſtrature iuſques en la preſente année M. DC. XLIX.

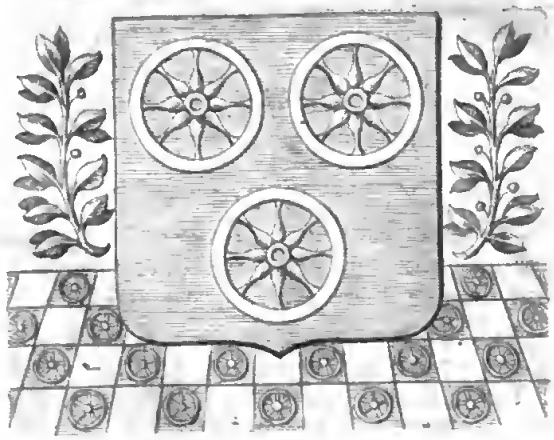

Il porte comme Iaques Boſſuet ſon pere, page 239.

FRANCOIS BLONDEAV, Seigneur de Fuſſey, la Chaſagne, Norge, Auteuille, & de Bagneux les Iuifs, Conſeiller Laïc au Parlement, & Garde des Seaux en la Chancellerie de Bourgongne. Il exerçoit l'Office de Conſeiller Referendaire en icelle Chancellerie, lors que Benoiſt Giroud promeu a la Charge de Preſident, luy reſigna celle de Conſeiller, de laquelle il fut pourueu le XIX. Nouembre M. DC. X. & receu le IX. Mars M. DC. XI. & par la reſignation de François Blondeau ſon pere il fut receu Garde des Seaux le XXIIX. Auril M. DC. XVI. ſuiuant ſes prouiſions du XIX. Decembre M. DC. XIV. Depuis à eſté receu Preſident au mortier au Parlement de Mets, transferé a Toul, & de cette Charge, apres quinze ans d'exercice, il s'en eſt deſmis en la preſente année M. DC. XLIX.

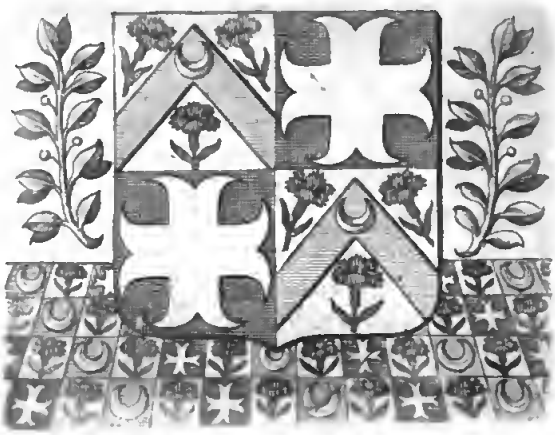

Il porte de Blondeau comme ſon pere, page 255. Eſcartelé des Armes de Catherine Bonin-de-Meſignac ſa mere, *de ſable a vne Croix ancrée d'argent.*

Cimier, *vn Oeüillet de gueules feuillé & ſouſtenu de ſinople.*

PAVL DV MAY, Seigneur de Saint Aubin & de Gamay, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iean Gaigne, le XXIX. Ianuier M. DC. XI. & receu le IV. May ſuiuant. Il eſtoit homme docte, & qui a donné au public des nottes ſur l'Epiſtre du Pape Innocent III. & le Catalogue de la Biblioteque de l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon, intitulé *Bibliotheca Ianiniana Sancti Benigni Diuionenſis : Opè & induſtria P. D. Diuione eid. Sept.* CIↃ. IↃC. XXI.

Il portoit

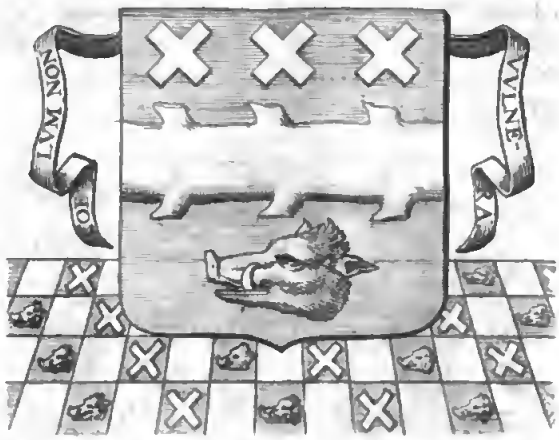

Il portoit *d'azur à vn Baſton noüeux mis en faſce d'or, accompagné en chef de trois Sautoirs alaiſés auſſi d'or, & en pointe d'vne Hure de Sanglier de meſme, armée d'argent.*

Cimier, *vne Hure de Sanglier* comme deſſus.

Deuiſe, COELVM NON VVLNERA.

CLAVDE POTET, Baron de Saint Germain du plain, Seigneur de Bretonniere, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Gabriel des Barres eſtant promeu a l'Office de Conſeiller Laïc luy reſigna celuy de Commiſſaire, duquel il fut pourueu & receu les II. Feurier & XV. Iuin M. DC. XI.

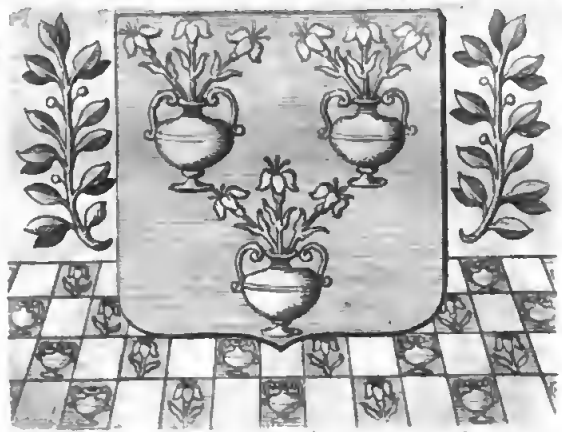

Il portoit *d'azur a trois Vaſes d'or remplis de trois Lis d'argent.*

PRVDENT BOISSELIER, Conſeiller Laïc au Parlement, ou il fut premierement receu en la Charge de Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, le XVII. Iuin M. DC. XI. ſuiuant ſes prouiſions du XII. Feurier precedent qu'il auoit obtenuës par la reſignation d'Eſtien-

ne Bouhier, promeu a vn Office de Conſeiller Laïc : Il prit depuis le meſme rang de Conſeiller en ayant eſté pourueu le XVII. Decembre M.DC. XIX. & receu le XXVII. Feurier M. DC. XX. au lieu & place de Iean de Poligny qui luy auoit reſigné.

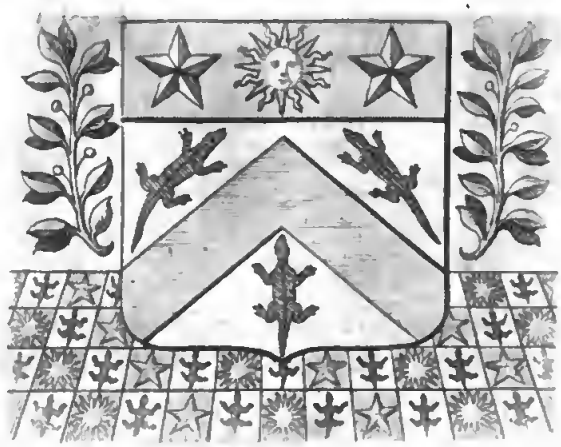

Il portoit *d'argent à vn Cheuron d'azur, accompagné de trois Lezards de ſinople, les deux du Chef affrontés, au Chef de gueules, chargé d'vn Soleil d'or, accoſté de deux Eſtoilles de meſme.*

PIERRE SAVMAISE, Seigneur de Chaſans, de la Tour-Vilars, Mazerottes, Meſſanges Chauanes, & de Nanteüil, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iaques Boſſuet, le XXIV. May M. DC. XII. & receu le XX. Nouembre ſuiuant.

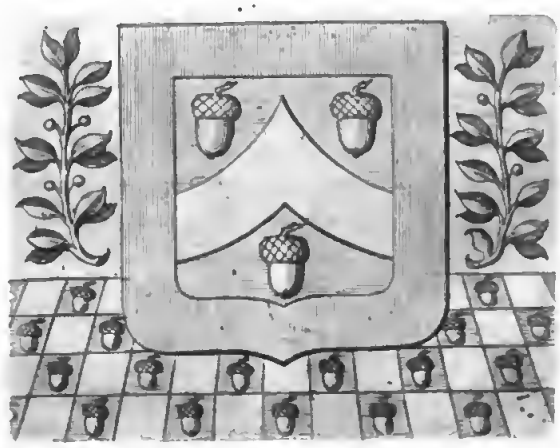

Il porte comme Hieroſme Saumaiſe ſon pere, page 221.
Cimier, & Supports de meſme.

IEAN MORIN, Conſeiller Clerc au Parlement de Bourgongne, fut pourueu le XIII. Auril M. DC. XII. par la deſmiſſion de Pierre de la Grange reſignataire de Pierre de la Grange ſon pere, il fut receu le XXI. Nouembre ſuiuant.

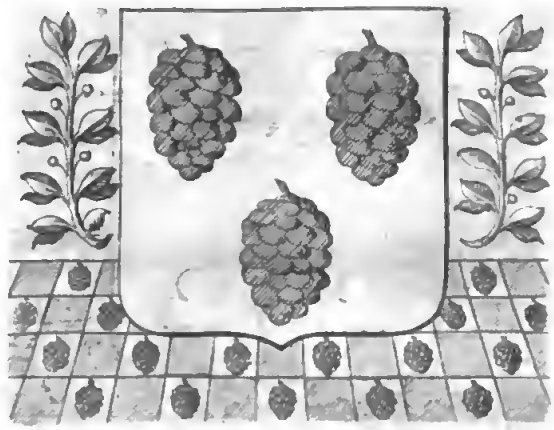

Il portoit comme Iean Morin ſon ayeul, page 241.

IEAN-FRANCOIS REMOND-DE GAND, Eſcuyer, Seigneur de Moſſon, & de Thoires, & Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu de ſa Charge le dernier Mars M. DC. XII. par la reſignation de Pierre des Barres promeu a celle de Preſident, & receu le V. Decembre de la meſme année.

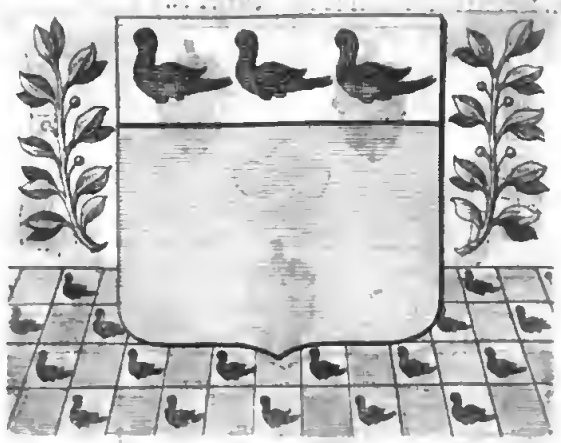

Il porte *d'azur au Chef d'argent, chargé de trois Merlettes de ſable.*
Cimier, *vne Eſtoille d'argent.*

NICOLAS DE GAVLE, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Georges de Souuert porta cet Office, qu'il reſigna, eſtant promeu a la Charge de Preſident, à Iean-Baptiſte de Buiſſon, lequel s'en démit au profit de Pierre Saumaiſe, qui (ayant obtenu des prouiſions pour eſtre Conſeiller a la Cour) en fit pareillement ſa démiſſion a iceluy de Gaule lequel en fut pourueu le XXIV. May M. DC. XII. & receu le XXIII. Feurier M. DC. XIII.

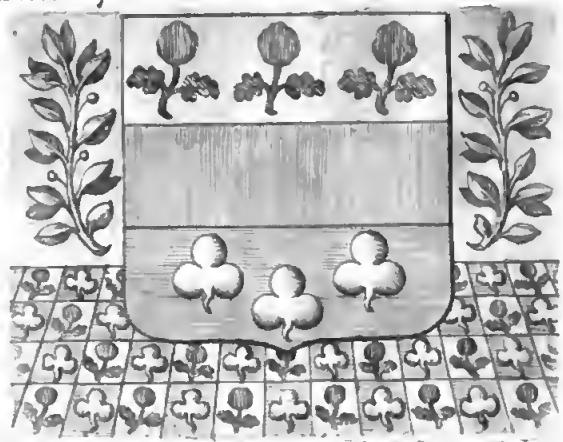

Il portoit *tiercé en faſce*, le premier *d'argent a trois pommes de Cheſne de gueules ſouſtenuës de ſinople* : le ſecond *de gueules* : le troiſieſme *d'azur a trois Treffes d'or deux & vne.*

ANTHOINE MORISOT, Seigneur de Tanlot, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Par la reſignation de Iean de Xaintonge, il fut pourueu le XX. Nouembre M. DC. XIV. & receu le IV. Feurier M. DC. XV.

Il porte *d'argent a vne Quinte-feüille de gueules miſe en abiſme, accompagnée de trois Mures de ſable.*

Cimier, *vne teſte de More de ſable.*

Deuiſe, FERT MATVROS PRVDENTIA FRVCTVS.

IEAN FOLIN, Seigneur de Tar en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iean Folin ſon pere, le II. Ianuier M. DC. XV. & receu le XXIII. Iuin ſuiuant.

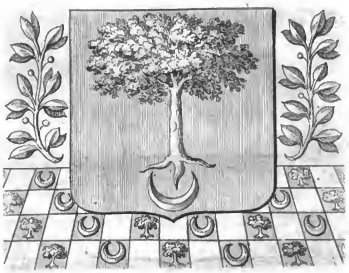

Il portoit comme ſon pere, page 255.

CHARLES-EMANVEL DE MONGEY, Seigneur de Maſſene, & Conſeiller Laïe au Parlement. La reſignation que luy fit Eſtienne Millet, le mit en poſſeſſion de cette Charge le IX. Decembre M. DC. XV. qu'il fut receu, en ſuite de ſes prouiſions, du XIV. Iuillet precedent.

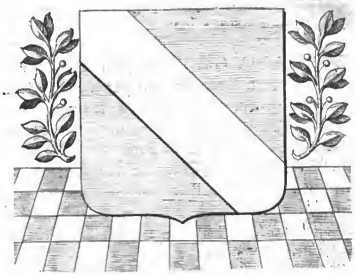

Il porte *d'azur à vne Bande d'or.*
Cimier *vne Colombe naiſſante d'argent.*

PHILIBERT ROZEROT, Seigneur de la Tour-de Melin & de Damerey en partie, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Lorſqu'il fut pourueu de cet Office le x. Mars M. DC. XVI. par la reſignation de Pierre Bouhier, il eſtoit Aduocat General en la Chambre des Comptes de Bourgongne, dont il ſe deſmit pour eſtre receu en cette Cour, le XIX. Iuillet de l'année de ſes prouiſions.

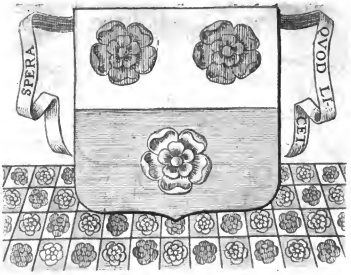

Il portoit *d'or à deux Roſes de gueules, coupé d'azur à vne Roſe d'argent.*
Cimier, *vn Vol d'or.*
Deuiſe, SPERA QVOD LICET.

PHILIPPES FYOT, Conſeiller Laïc au Parlement, y a depuis eſté receu Preſident. Voyés la page 96.

IEAN DE BRENVGAT, Seigneur du Mouſtier, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iaques Feuret le XXIX. Mars M. DC. XVII. & receu le XIII. Iuin ſuiuant. Il eſtoit originaire de Vannes en Bretagne, ou il portoit vn Office de Lieutenant Criminel, qu'il eut apres auoir eſté Alloüé a Pont-Iuy. [l'Office d'Alloüé eſt comme Lieutenant Aſſeſſeur au Bailliage] En M. DC. XXXIII. il retourna en Bretagne pour rendre la Iuſtice dans le Senat de cette Prouince eſtably a Rennes, en qualité de Conſeiller, ou pendant l'exercice de ſa Charge il fut fait Procureur General du Pays & des Eſtats.

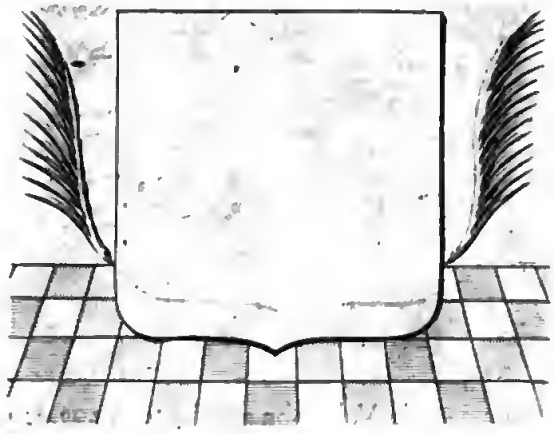

Il portoit.

MICHEL MILLIERE, Seigneur d'Aiſerey & de Baiſſey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Guillaume Milliere ſon pere pour le faire ſuccedder a ſa Charge, l'a luy reſigna en M. DC. XVII. & en ayant eu ſes prouiſions en datte du III. Septembre de la meſme annee il fut receu le VII. Mars M. DC. XIIX.

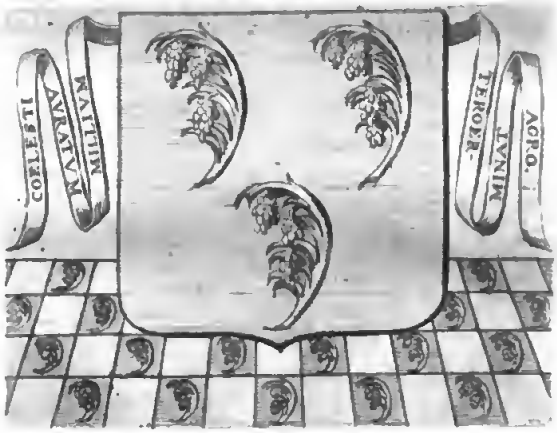

Il porte comme ſon pere, page 252.
Cimier, de meſme.
Deuiſe, COELESTI AVRATVM MILLIVM TERGERMINAT AGRO.

IAQVES VALON, Seigneur de Clemencey, Rozey, Grand-de Verouze, & de la Cuilliere, & Conſeiller Clerc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iean Morin le XX. Octobre M. DC. XVI. & receu le VII. Iuin M. DC. XIIX.

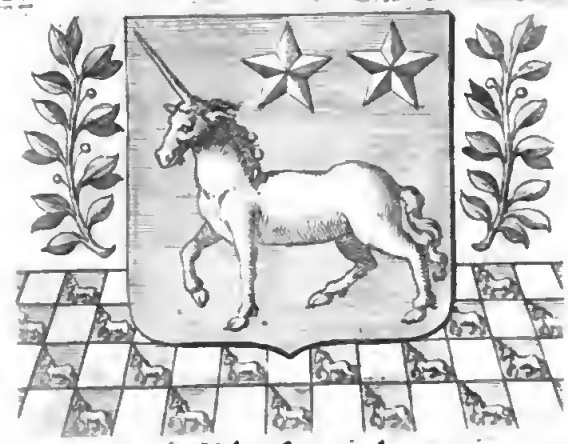

Il porte comme Nicole Valon ſon ayeul, page 209. & pour briſure *deux Eſtoilles d'or en chef.*

Cimier, *vne teſte de Licorne d'argent.*

DENIS BRVSLARD, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident au Mortier. Voyés la page 93.

ANTHOINE IAQVOT, Conſeiller Laïc au Parlement. Il a ſuccedé a Iean Iaquot ſon pere, en cette Charge, de laquelle il fut pourueu par ſa reſignation le XXV. Nouembre M. DC. XIX. & receu le XII. May M. DC. XX.

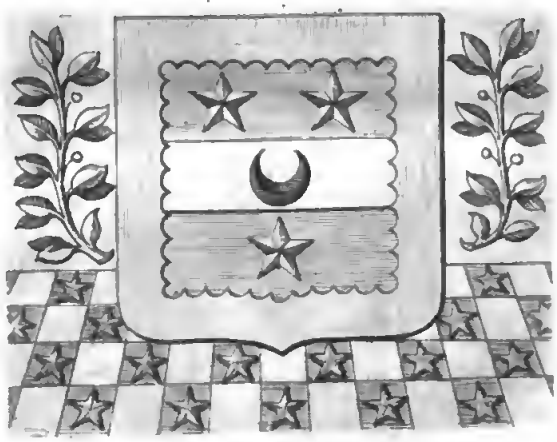

Il porte comme ſon pere, page 267.
Cimier de meſme.

CLAVDE FREMIOT, Conſeiller Laïc au Parlement, il y tient à preſent rang parmy les Preſidens. Voyés la page 100.

IEAN BOVCHV, Conſeiller Laïc au Parlement. Il eſt aujourd'huy premier Preſident. Voyés au Chapitre des premiers Preſidens, en la page 66.

GASPARD GONTHIER, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu, & receu par la reſignation de Prudent Boiſſelier, promeu a vn Office de Conſeiller Laïc, les XXI. Decembre M. DC. XI. & XXVI. May M. DC. XX

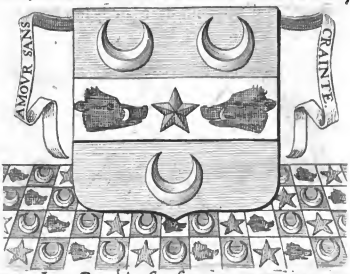

Il porte comme Iean Gonthier ſon frere, page 271. auec cette difference neantmoins, qu'au lieu des trois Gonds ce ſont trois Croiſſans.

Deuiſe AMOVR SANS CRAINTE.

CLAVDE LE COMPASSEVR, Seigneur de Courtiuron & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut premierement receu le XVII. Iuillet M. DC. XX. en vn Office de Conſeiller Clerc, duquel il fut pourueu le dernier Ianuier precedent par la reſignation de Iean Bouhier. En M. DC. XXV. le X. Auril il permuta cet Office auec Iaques Thomas, a celuy de Laïc qu'il exerce à preſent, auquel il fut receu le XIX. Iuillet ſuiuant.

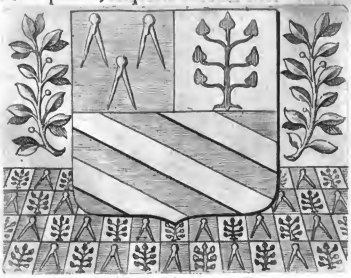

Il porte *Party & Coupé :* Au premier *d'azur a trois Compas ouuerts en cheuron d'or*, qui eſt de le Compaſſeur : Au deux *d'or au Crequier de gueules* : Souſtenus *d'azur a vne Bande d'or de trois pieces.*

Cimier, *vne teſte de Lion d'or, lampaſſée de gueules.*

Deuiſe, CVNCTA ADAMVSSIM.

IAQVES FYOT, Seigneur de Vaugimois, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XXIII. Octobre M. DC. XXII. par la reſignation de Iean Maſſol Seigneur de Marcily ſon beau pere, & fut receu le X. Mars M. DC. XXIII.

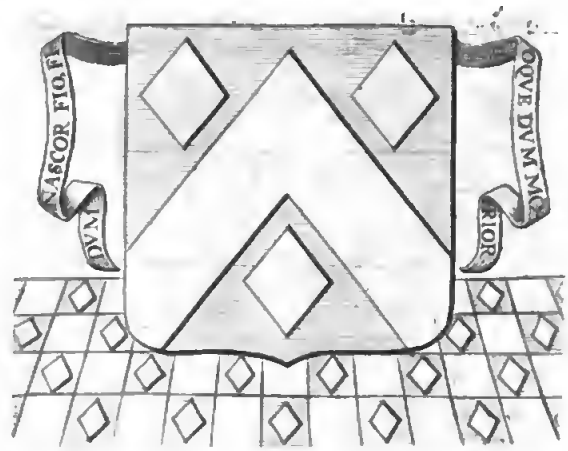

Il portoit comme François Fyot ſon pere, page 254.
Cimier & Deuiſe, de meſme.

IAQVES BERBISEY, Seigneur de Belneuue, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il exerce ſa Charge depuis le XXII. May M. DC. XXIV. qu'il fut receu, & precedemment pourueu le XII. Auril M. DC. XXIII. par la reſignation de Iean Berbiſey ſon pere.

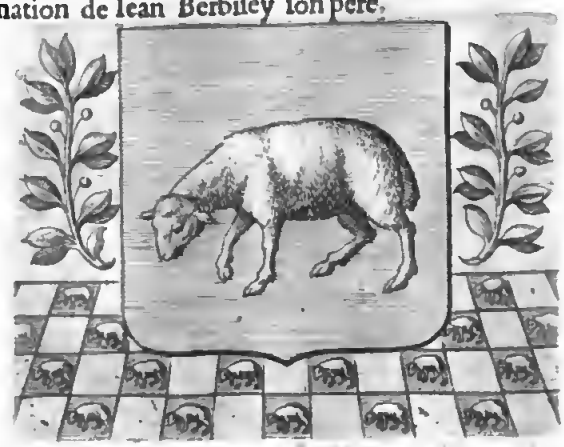

Il porte comme ſon pere, page 260.
Cimier, de meſme.

GVILLAVME BERNARDON, Seigneur de Gros-bois & de Courcelles lés Ars, & Conſeiller Laïc au Parlement. Apres qu'Eſtienne Bernardon ſon pere eut exercé cette Charge durant quarente-cinq ans il là luy reſigna en M. DC. XXV. pour en obtenir les prouiſions qu'il eut en datte du IX. Feurier, & y a eſté receu le IX. Mars M. DC. XXVII.

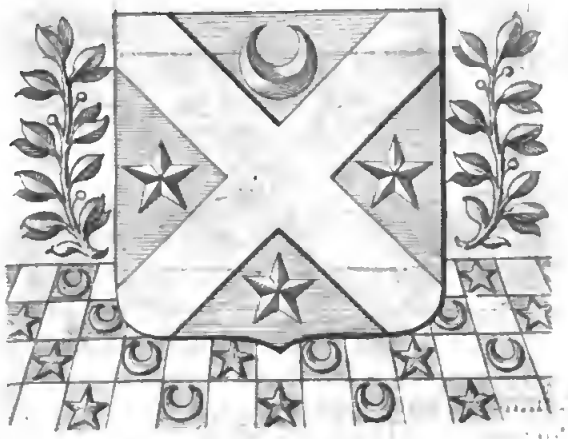

Il porte comme ſon pere, page 240.

IEAN-BAPTISTE BAILLET, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu le XIII. Nouembre M. DC. XXVI. par la reſignation de Iaques Baillet ſon pere, & fut receu le XIII. Mars M. DC. XXVII.

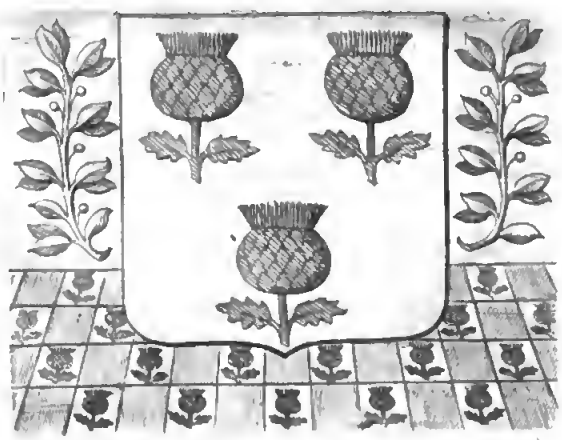

Il portoit comme ſon pere, page 260.

PHILIPPES GIROVD, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident. Voyés a la page 95.

IEAN Seigneur DE SOVVERT, & de Billy, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le v. Auril M. DC. XXIIX. par la reſignation de Gabriel des Barres, & receu le XIX. Decembre ſuiuant.

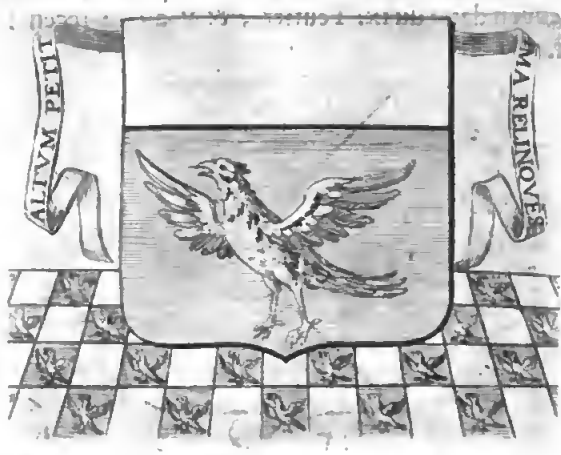

Il porte comme ſon pere, page 91.
Cimier, Supports, & Deuiſe de meſme.

IEAN-BAPTISTE POVFIER, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu par la reſignation de Claude Bretagne les XIV. Auril M. DC. XXIIX. & III. Auril M. DC. XXIX.

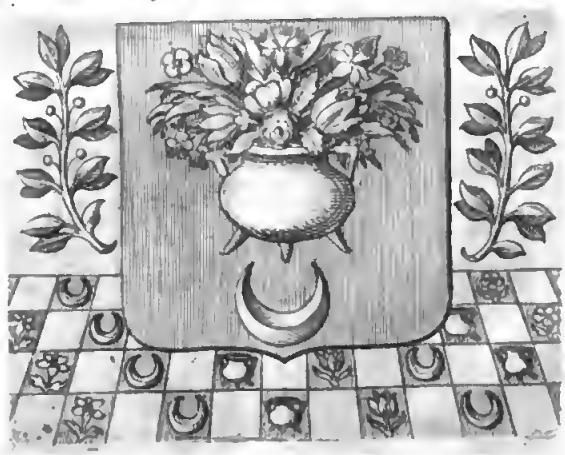

Il porte *de gueules au Pot ſupporté de trois pieds rempli de fleurs d'argent, ſurmontant vn Croiſſant de meſme en pointe.*

IAQVES MORIN, Seigneur de Nuits ſous Rauiere, & Conſeiller Clerc au Parlement. Par la reſignation de Louis Odebert, il fut pourueu le XI. Mars M DC. XXIX. & receu le IIX. May ſuiuant.

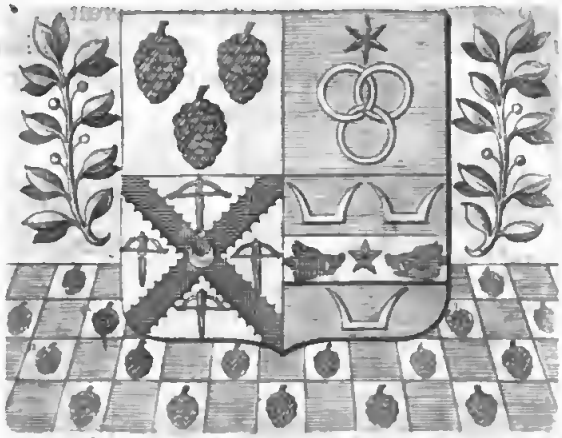

Il portoit eſcartelé : Au premier *d'argent à trois Mures de pourpre* qui eſt de Morin, comme Iean Morin ſon frere, page 283. Au deux *d'azur à trois Annelets mis en triangle enlacés l'vn en l'autre d'or*, qui eſt de Bourgeois-Moleron, *briſé en chef d'vne Molette d'eſperon d'argent.* Au troiſieſme *d'or au Sautoir engreſlé de ſable, chargé en cœur d'vn Croiſſant d'argent, accompagné de quatre Arbaleſtes de gueules*, qui eſt d'Arbaleſte. Au quatrieſme & dernier, *d'azur a vne Faſce d'or, chargée d'vne Eſtoille de gueules & acceoſtée de deux Heures de Sangliers arrachées & affrontées de ſable : accompagné de trois Gonds d'argent*, qui eſt de Gonthier.

IEAN MASSOL, Conſeiller Laic au Parlement de Bourgongne, y fut receu le XIX. Iuin M.DC. XXIX. enſuitte des prouiſions qu'il obtint le dernier Mars de l'année precedente M. DC. XXIIX. par la reſignation de Iean Maſſol ſon pere.

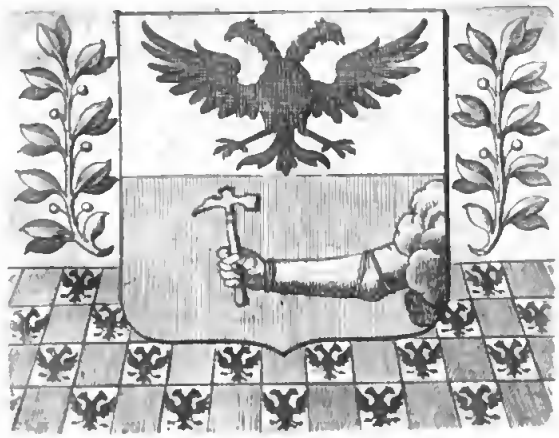

Il porte comme ſon pere, page 270.

GIRARD SAYVE, Seigneur de Veſvrotte, & Conſeiller Laie au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation d'Eſtienne Sayue ſon pere, le X. Iuillet M. DC. XXIX. & receu le XIX. Decembre ſuiuant.

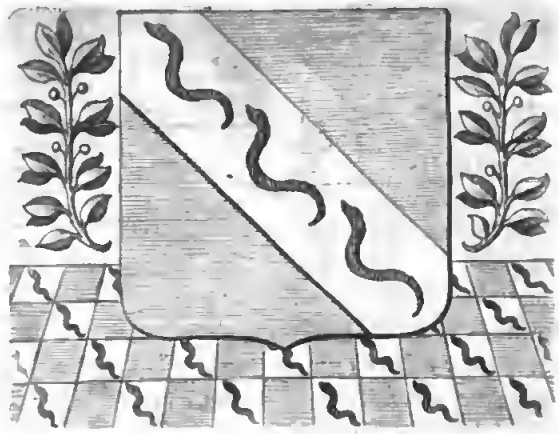

Il porte comme ſon pere, page 261.

PPILIPPES DE VILLERS, Conſeiller Laic au Parlement. Iean-Baptiſte Baillet ſon beau frere eſtant mort il eut ſon Offiee, & d'iceluy fut pourueu & receu les XVI. May M. DC. XXIX. & XI. Ianuier M. DC. XXX.

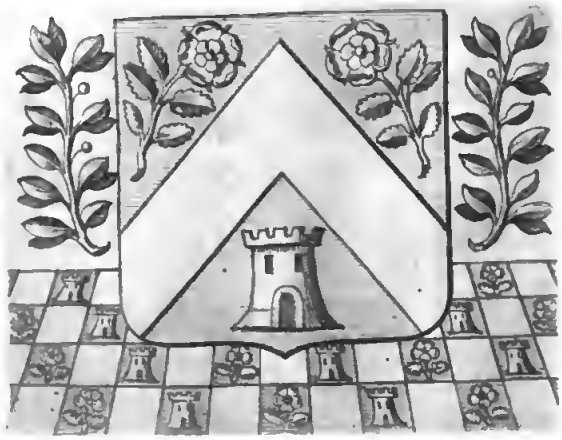

Il porte *d'azur au Cheuron d'or accompagné en chef de deux Roſes feüillées & ſouſtenuës de meſme, & en pointe d'vne Tour d'argent.*

ANTHOINE COMEAV, Seigneur de la Serrée & de Creancey, Chancelier de la Sainte Chappelle du Roy a Dijon, Conſeiller Clerc au Parlement, & Garde des Seaux en la grande Chancellerie de Bourgongne. Par le decés de Iean Gonthier il fut pourueu de la Charge de Conſeiller qu'il exerce le XX. Decembre M.DC. XXIIX. & receu le XIX. Feurier M. DC. XXX. & par la reſignation de François Blondeau il fut pourueu de celle de Garde des Seaux le IV. Mars M. DC. XLIV. & mis en poſſeſſion le XI. Auril ſuiuant.

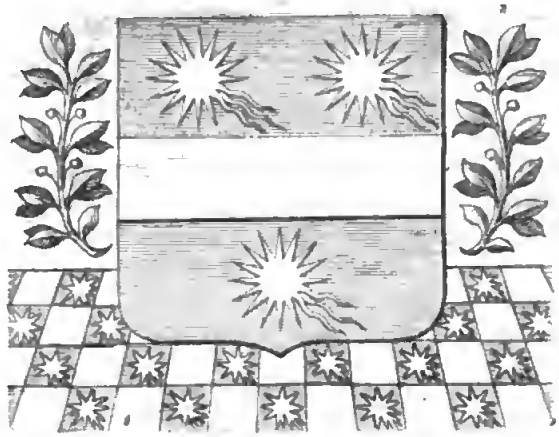

Il porte *d'azur à vne Faſce d'or accompagnée de trois Commettes d'argent.*

CLAVDE VIGNIER, Seigneur & Baron de Barbezieux, Villemor, & de Saint Lyebaut, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne : a preſent Conſeiller d'Eſtat & Preſident au Parlement de Mets. Le IX. Iuillet M. DC. XXX. il fut receu en cette Cour, en l'vn des dix Offices de Conſeiller érées au mois d'Auril precedent pour l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, & en fut pourueu le XIIX. May ſuiuant. La meſme année le Roy Louis XIII. luy donna le Breuet de la Charge de Conſeiller d'Eſtat, qui luy fut confirmée par Lettres patentes du XXI. Ianuier M. DC. XXXIII. apres auoir eſté receu Preſident à Mets. En M. DC. XXXVI. il fut fait par ſa Majeſté Intendant de la Iuſtice en Champagne & Brie, & Villes circonuoiſines ; & l'année ſuiuante enuoyé en Poitou, Xaintonge & Angoulmois exercer la meſme Charge d'ou eſtant rappellée, il fut encore honnoré de cet employ, pres la perſonne du Roy dans ſes armées Royales.

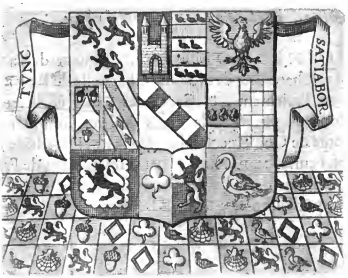

Il porte coupé de deux & party d'autant. Au premier *d'argent à trois Leopards-lionnées de gueules*, qui eſt des Eſſars. Au deux *de ſable au Chaſteau ſommé de deux Tours d'or*, qui eſt de le Gruyer: *party d'or a deux Faſces de gueules, accompagnées de huit Merlettes de meſme, miſes en orle*, qui eſt de Mello. Au trois *d'azur a l'Aigle d'or*, qui eſt de Delone. Au quatre *d'azur au Cheuron ployé d'or, accompagné de trois Glands de meſme*, qui eſt de Saumaiſe, *briſé d'vne Bordure de gueules: party Bandé d'azur & d'or de ſix pieces, la ſeconde Bande d'or chargée de trois Macles de gueules*, qui eſt de Chaſans. Au cinq *d'argent a vne Faſce d'azur, chargée de trois Coquilles d'or*, qui eſt de Piſy: *party Eſchiqueté d'argent & de gueules*, qui eſt de la Tour. Au ſix *d'argent au Lion de ſable, a la Bordure engreſlée de meſme*, qui eſt de Meſgrigny. Au ſept *d'azur à vne Treffe d'or*, qui eſt de Boudault: *party coupé d'or & de ſable au Lion de l'vn en l'autre*, qui eſt d'Arſilly. Au huictieſme & dernier *d'azur au Cigne d'argent becqué & membré d'or*, qui eſt de Foiſy. Sur le tout *d'or au Chef de gueules a la Bande componnée d'argent & de ſable de ſix pieces*, qui eſt de Vignier.

Cimier, Supports, & Deuiſe, comme Iaques Vignier ſon pere, page 262.

GVY-ANNE MILLETOT, Seigneur de Villy, & d'Orrain, & Conſeiller Laic au Parlement, Il a ſuccedé à Benigne Milletot ſon pere qui luy reſigna cette Charge, de laquelle il fut pourueu le XIIX. Decembre M. DC. XXIX. & receu le XXV. Feurier. M. DC. XXXI.

Il porte

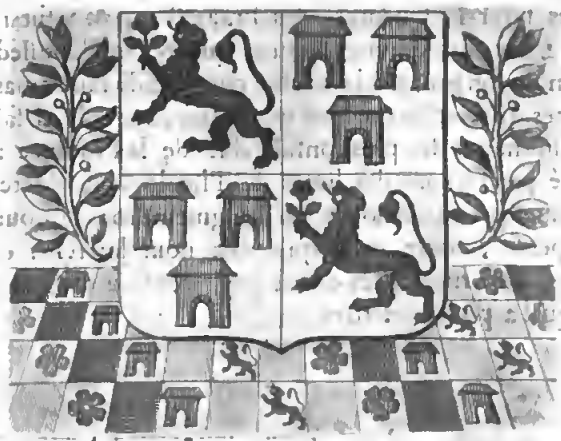

Il porte comme ſon pere, page 246.
Cimier, de meſme.

CLAVDE BRETAGNE, Baron de Loiſy, Seigneur d'Hully & de Stigny, & Conſeiller Laic au Parlement de Bourgongne; à preſent premier Preſident au Parlement de Mets ou il fut receu apres le decés d'Anthoine Bretagne ſon pere, auquel il a ſucceddé à cette Charge. En celle qu'il à exercée en ce Senat, l'vne des dix qui furent créees en M.DC. XXX. a l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, il y fut receu le 1. Mars M. DC. XXXI. ſuiuant ſes prouiſions du IV. Ianuier precedent.

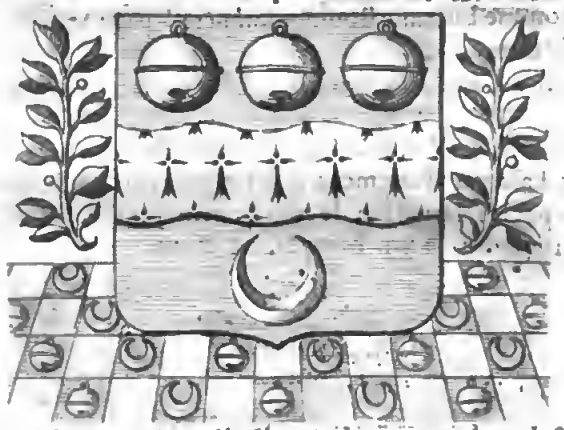

Il porte *d'azur à vne Faſce ondée d'hermine, accompagnée en chef de trois Grilets d'or, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent.*
Cimier, *vn Aigle naiſſant d'or*, comme ſon pere, page 65.
Supports, *deux Griſons d'or*

IEAN BOVHIER, Seigneur de Lantenay, Paſques, & de Sauigny ſous Beaune, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu le XXIIX. Decembre M. DC. XXX. de l'vn des dix

Offices crées pour la Chambre des Enqueſtes, & y fut receu le XI. Mars M. DC. XXXI. Entre-autres bonnes qualités qu'il poſſedde comme par ſucceſſion de ſon pere, il à la louable curioſité de faire amas de bons & excellens liures, qu'il recherche auec grand ſoin, deſquels il fait vne ample & riche Bibliotheque des plus conſiderable de la Prouince : laquelle il à commancé par l'achapt des liures de Theologie du docte Pontus de de Thiard, Eueſque de Chalon, & qu'il augmente tous les iours auec vne grande deſpenſe, outre celle qu'il fait pour les relier curieuſement d'vne parure, & ornés de ſes armes, qui conſerueront la memoire de l'affection qu'il a pour les lettres.

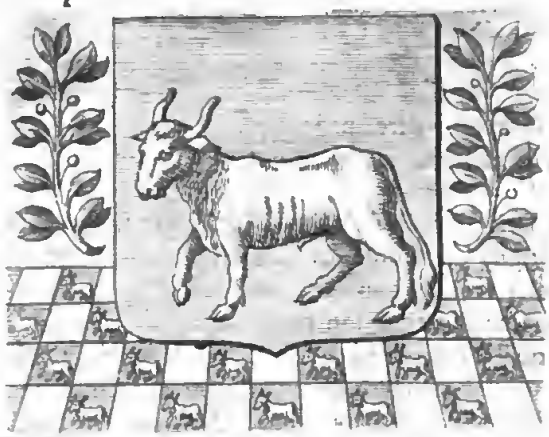

Il porte comme Eſtienne Bouhier ſon pere, page 274.
Cimier de meſme.
Supports, *deux Leuriers d'argent, accolés de gueules, bouclés & cloués d'or.*

NICOLAS VALON, Seigneur de Haute-Roche, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le dernier Decembre M. DC. XXX. par la reſignation de Iean Bouchu promeu à la charge de Preſident, & fut receu le XII. Mars M. DC. XXXI.

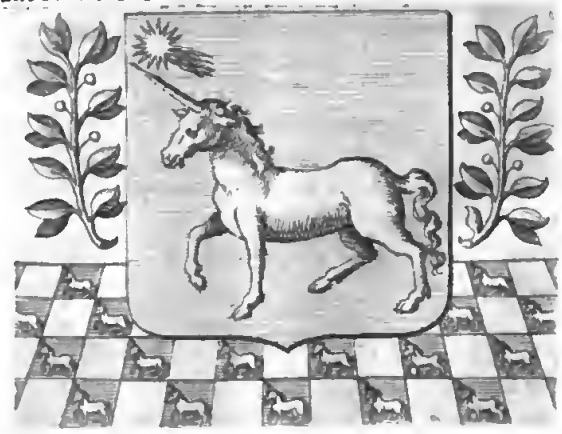

Il porte comme Iaques Valon ſon pere, page 229. *briſé en chef d'vne Commette d'argent poſee au canton dextre*, qu'il met pour difference de Iaques Valon ſon frere aiſné, ſeigneur de Mimeure, & Preſident au Bureau des Treſoriers de France en la Generalité de Bourgongne & Breſſe.

BENIGNE DE MACHECOT, Seigneur de Segrois, & de Ternay, Conſeiller Clerc au Parlement, Doyen de Saint Denis de Vergy, transferé à Nuits, & Chanoine & Treſorier de la Sainte Chappelle de Dijon. Il eut toutes ces dignités eccleſiaſtiques apres auoir exercé diuers Offices dans l'eſtat ſeculier : le premier fut celuy de Lieutenant Criminel au Bailliage de Nuits que Chreſtien de Machecot ſon pere, ſeigneur de la Grange du pré & de Segrois, & Lieutenant Ciuil & Criminel luy auoit reſigné, enſuitte dequoy il fut mis en poſſeſſion par ſa reception faite à la Cour le IV. Auril M. DC. IX. Le Roy Louys XIII. ayant en M. DC. XXVI. deſ-vny du Parlement la iuriſdiction des Aydes & créee icelle en Cour ſouueraine qu'il incorpora a la Chambre des Comptes de Bourgongne, il y fut receu Conſeiller Maiſtre des Comptes & General d'icelles Aydes. Depuis ceſte iuriſdiction eſtant reunie à celle d'ou elle auoit eſté tirée, & la Chambre des Enqueſtes eſtablie, il fut pourueu & receu les IX. Ianuier & XIII. Mars M. DC. XXXI. en l'vn des dix Offices de Conſeiller Laïcs qui furent crées lors de cet eſtabliſſement. En M. DC. XXXIV. il quitta cét Office Laïc, prit celuy de Clerc de Pierre Catherine, auquel il fut receu le X. Mars, ſuiuant ſes prouiſions du XII. Nouembre precedent M. DC. XXXIII. & s'eſtant fait d'Egliſe & pris l'ordre de preſtriſe, à quoy ſa deuotion l'auoit porté dans ſon veuuage, il ſucceda à Gerard de Machecot ſon frere au Doyenné de l'Egliſe Collegiale de Saint Denis, & puis il eut les Canonicat & Treſorerie de la Sainte Chappelle de Dijon.

Il portoit de Machecot, ſans briſure. Voyés à Chreſtien de Machecot ſon bis-ayeul, page. 175.

HIEROSME MERAVLT, Conſeiller Laic au Parlement, eſtoit du nombre des Conſeillers Maiſtres des Comptes & Generaux des Aydes en Bourgongne & Breſſe, lorſqu'il fut pourueu le XIV. Octobre M. DC. XXX. de l'vn des dix Offices de Conſeillers crées pour l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, fut receu le XIII. Mars M. DC. XXXI. l'année ſuiuante s'eſtant deſmis de cet Office, il fut receu en la Charge de Conſeiller d'Eſtat, & premier Aduocat General en la Cour des Aydes à Paris.

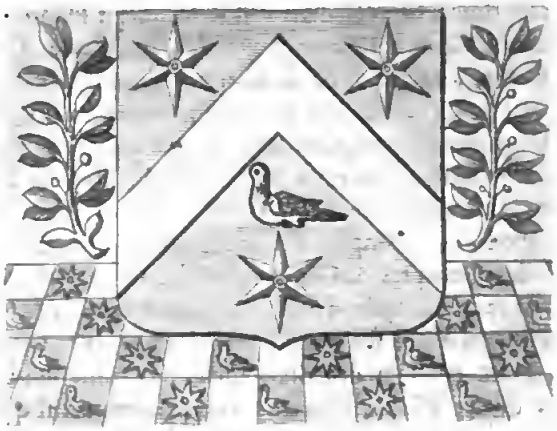

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois Molettes d'eſperons de meſme, deux en chef, & vne en pointe, celle de la pointe ſurmontée d'vne Merlette d'argent.*

IEAN MAILLARD, Seigneur de Rozieres, Saint-Seine ſur Vingeanne, Attricourt, Eſte, & le Puits, & Conſeiller Laic au Parlement. Il eut auſſi l'vn des dix Offices crées au mois d'Auril M. DC. XXX. duquel il fut pourueu & receu les XXX. Ianuier & XIV. Mars M. DC. XXXI.

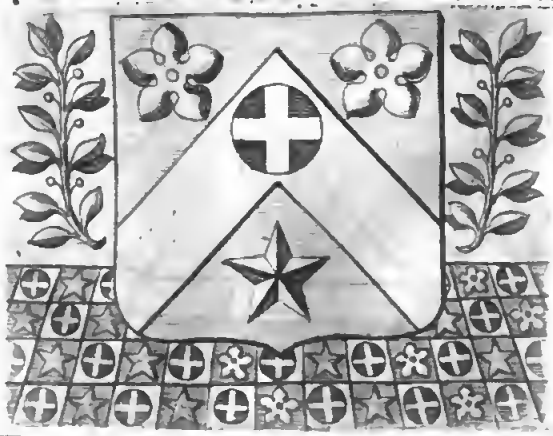

Il porte *d'azur au Cheuron d'or chargé à la pointe d'vn Tourteau de ſable, ſurchargé d'vne Croix d'or, accompagné de deux Quintes-feüilles en chef auſſi d'or & d'vne Eſtoille en pointe de meſme.*

Cimier, *vn Aigle eſployé naiſſant de ſable.*

Supports, *deux Sauuages au naturel.*

IEAN DE BVLLION, Seigneur d'Argny, & Conſeiller Laic au Parlement de Bourgongne. Il a eu l'honneur de rendre la iuſtice en quatre Compagnies ſouueraines, & en deux Bailliages; celuy de Beugey & Veromey, l'eut pour Lieutenant General, Ciuil, & Criminel, ou apres y auoir ſiegé quelque temps, il fut receu en cette Cour le XV. Mars M. DC. XIX. pour exercer le meſme Office au Bailliage de Gex. La iuriſdiction des Aydes ayant eſté incorporée a la Chambre des Comptes de Dijon, il y fut receu Conſeiller, Maiſtre des Comptes & General des Aydes en Bourgongne & Breſſe; cette iuriſdiction eſtant depuis reunie au Parlement & le nombre des Conſeillers augmenté de dix qui furent crées en M. DC. XXX. il fut pourueu de l'vn de ces Offices de nouuel creation le XII. Ianuier M DC. XXXI. & receu le XXIIX. Mars ſuiuant. Le Parlement de Mets ayant eſté creé & eſtably par le Roy Louys XIII. il quitta celuy-cy pour aller exercer en celuy-la la Charge de Conſeiller en laquelle il fut receu en qualité de Doyen des Conſeillers. Enfin s'eſtant deſmis de cette Charge au profit de Pierre de Bullion ſon neueu, Abbé de Saint Faron de Meaux en Brie, il fut Choiſy pour eſtre Conſeil de la Ville de Paris & enſuitte fut promeu & receu Preſident en la Cour des Aydes de Dauphiné, à Vienne.

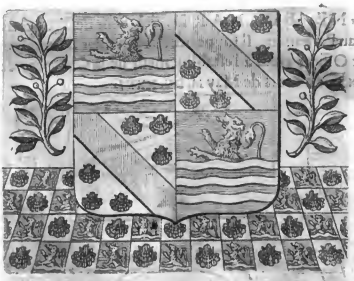

Il portoit *d'azur, coupé, faſcé ondé d'argent & d'azur au Lion naiſſant d'or ſur le premier coupé*: Eſcartelé *d'argent a la Bande de gueules accompagnée de ſix Coquilles de meſme miſes en orle.*

BERNARD DES BARRES, Conſeiller Laïc au Parlement, puis Preſident au Mortier. Voyés a la page 97.

PIERRE FLORIS, Seigneur de Baleurre, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu de cet Office le dernier Decembre M. DC. XXX. crée au mois d'Auril precedent a l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, & revnion de la Cour des Aydes a ce Senat, d'ou elle auoit eſté tirée, pour eſtre incorporée a la Chambre des Comptes de Dijon, en laquelle il eſtoit Conſeiller Maiſtre des Comptes, & General deſdites Aydes en Bourgongne & Breſſe: fut receu le XVII. May M. DC. XXXI.

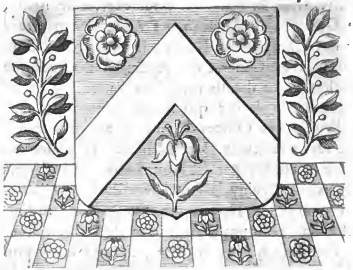

Il porte *d'azur au Cheuron d'or accompagné de deux Roſes d'argent en chef, & d'vn Lis de meſme en pointe.*

BENIGNE BERNARD, Seigneur de Trouhans, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le dernier Decembre M. DC. XXX. d'vn des dix Offices crées a l'eſtabliſſement de la Chambre des Enqueſtes, fut receu le XXI. du mois de May M. DC. XXXI.

Il porte comme Eſtienne Bernard ſon ayeul, page 256.
Supports, *deux Sangliers de ſable.*
Deuiſe, ET BELLO ET PACE.

GEORGES IOLY, Conſeiller Laïc au Parlement puis preſident. Voyés au Chapitre des Preſidens au Mortier, page 100.

FRANCOIS VEDEAV, Seigneur de Grand-mont, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iean de Bullion, le dernier Decembre M. DC. XXXI. & receu le XIIX. May M. DC. XXXII. Il eſt à preſent Conſeiller au Parlement de Paris ou il a eſté receu le III. Mars M. DC. XXXV.

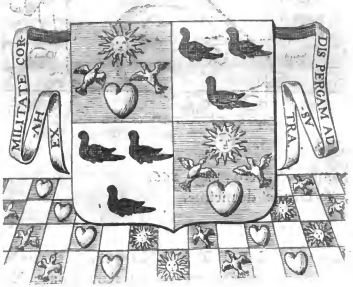

Il porte *d'azur au Cœur d'or, accoſté de deux Colombes volantes & affrontées d'argent, & ſurmonté d'un Soleil d'or en chef*, qui eſt de Vedeau: Eſcartelé *d'argent à trois Merlettes de ſable*, qui eſt de Paſſart.
Deuiſe, EX HVMILITATE CORDIS PERGAM AD ASTRA.

NOEL FAVIER, Conſeiller Laic au Parlement de Bourgongne. Par la reſignation de Hieroſme Merault, il fut pourueu le XVII. Septembre M. DC. XXXI. & receu le XI. Iuillet M. DC. XXXII. En M. DC. XXXIV. il ſe deſmit de cette Charge pour exercer celle de Conſeiller au Grand Conſeil ou il fut receu l'année ſuiuante, & depuis il prit rang & ſceance au Parlement de Roüen, au ſemeſtre que le Roy Louys XIII. y eſtablit, en qualité de Preſident & de Conſeiller de ſa Majeſté en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, qualité qu'il porte encore à preſent par l'exercice qu'il fait de cette eminente charge.

Il porte *d'azur au Croiſſant d'argent mis en abiſme, accompagné de trois Eſtoilles d'or.*

BENIGNE BERBIS, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XIV. Iuin & XIIX. Iuillet M. DC. XXXIII, par la deſmiſſion de Hieroſme de Meſgrigny, reſignataire de Claude Vignier.

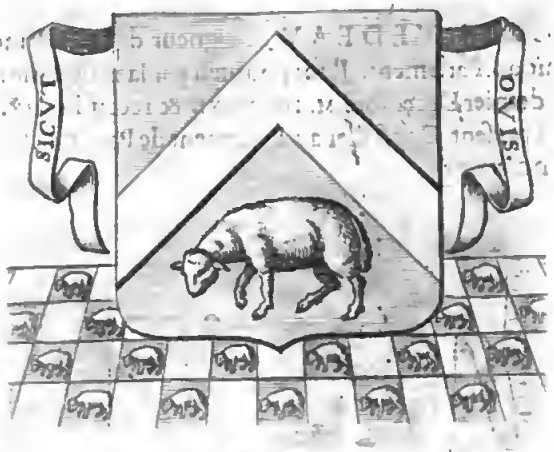

Il porte comme ſon pere, page 266. Cimier, & Deuiſe de meſme.

FRANCOIS BRETAGNE, Seigneur de Nan ſous Thy, & Conſeiller Laïc au Parlement. Le Roy Louys XIII. ayant crée par ſon Edit du mois de May M. DC. XXXII. l'Office de Conſeiller qu'il exerce a preſent, il en fut pourueu le XIIX. Iuin ſuiuant, & receu le XIX. Iuillet M. DC. XXXIII.

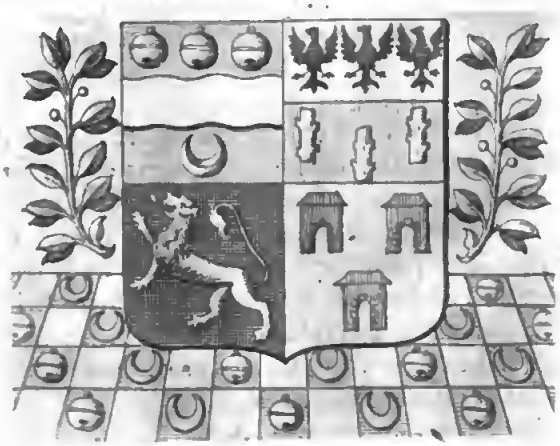

Il porte

Il porte eſcartelé : Au premier *d'azur à vne Faſce ondée d'or, accompagnée en chef de trois Grillets de meſme, & en pointe d'vn Croiſſant d'argent*, qui eſt de Bretagne, comme Claude Bretagne de Nan ſous Thy, ſon pere, page 232. Au deuxieſme *d'or a trois Aiglettes de ſable miſe en faſce ; coupé de gueules a trois Baſtons noüeux alaiſés d'or, poſé en pal deux en vn*, qui eſt de la Plume. Au troiſieſme *de ſable au Lion d'argent, armé & couronné d'or*, qui eſt de Rouueray. Au quatrieſme & dernier *d'argent à trois Portaux de gueules* qui eſt de le Blond.

Cimier, *vne Licorne naiſſante d'argent.*

FRANCOIS GAILLARD, Seigneur de Montigny & de Broüindon, Conſeiller du Roy au Parlement de Bourgongne, & Preſident aux Requeſtes du Palais. La Chambre d'icelles Requeſtes, qui depuis ſon eſtabliſſement n'auoit eu qu'vn Preſident, fut augmenté de celuy-cy par l'Edit du mois d'Auril M. DC. XXX. De cette Charge il en fut pourueu le XIIX. Auril M. DC. XXXIII. & receu le IX. Aouſt ſuiuant.

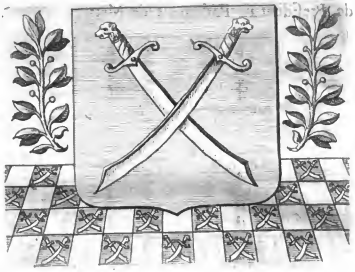

Il porte *d'azur a deux Coutelatspaſſés en ſautoir d'argent ; les gardes & poignées d'or.*

BERNARD MOISSON, Seigneur du Baſſin ; & de Sennecey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation d'André Moiſſon ſon pere le XXII. Feurier M. DC. XXXIV. & receu le XV. Nouembre de la meſme année.

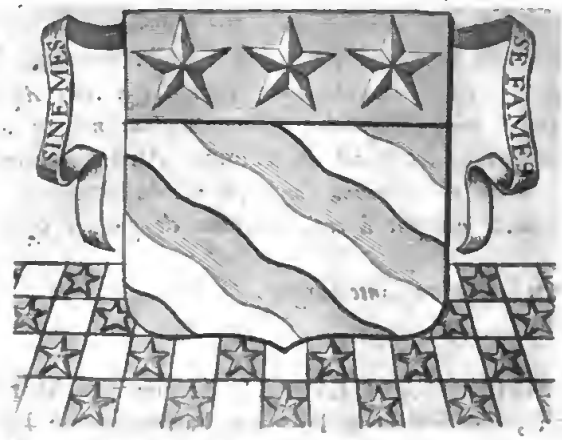

Il porte comme ſon pere, page 272.
Cimier, Supports & Deuiſe de meſme.

BENIGNE LE GOVZ, Eſcuyer, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XV. Ianuier & XIX. Decembre M. DC. XXXIV. par la reſignation de François Blondeau, promeu a la Charge de Preſident au Parlement de Mets.

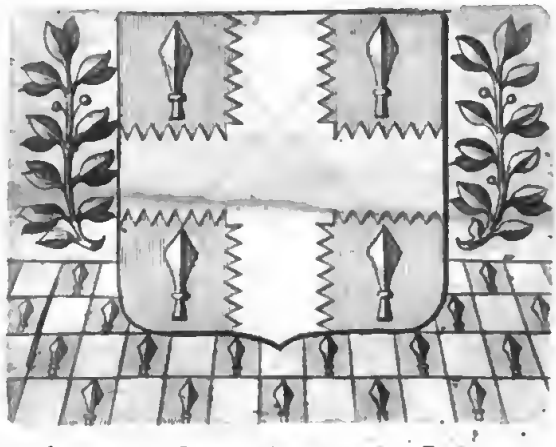

Il porte de le Gouz, qui eſt *de gueules a vne Croix endanchée d'or, cantonnée de quatre fers de Lances d'argent*, comme Guillaume le Gouz ſon oncle, au Chapitre des Aduocats Generaux.

Cimier, *deux Banderolles de gueules, les lances d'argent, ferrées de meſme, paſſées en Sautoir.*

PIERRE LE BELIN, Seigneur de Paſques, & Conſeiller Clerc au Parlement. Anthoine Bretagne ayant eſté promeu à la Charge de premier Preſident au ſouuerain Senat de Mets, il luy reſigna celle

qu'il exerçoit en celuy-cy, de laquelle il fut pourueu le 1. Auril M. DC. XXXIII. & receu le XX. Decembre M. DC. XXXIV.

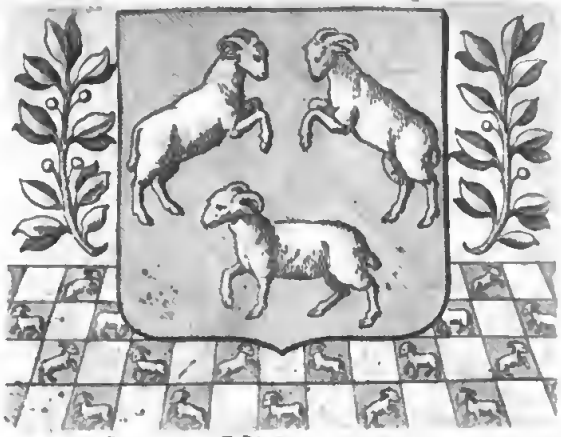

Il porte *de ſinople a trois Beliers accornées d'argent les deux du chef ſautans & affrontés, & celuy de la pointe poſé en pied.*

Cimier, *vn Oyſeau de Paradis au naturel.*

EVSTACHE LE BOVLANGER, Seigneur de Fontenay, & Conſeiller Laic au Parlement. Cet Office luy fut reſigné par Benigne de Machecot qui s'en deſmit pour porter vn Office Clerc: Il fut pourueu le XVI. Nouembre M. DC. XXXIII. & receu le XX. Decembre M. DC. XXXIV. Il fut peu de temps en exercice, car l'année ſuiuante il fut receu en la Charge de Conſeillet au Grand Conſeil, en laquelle il eſt mort.

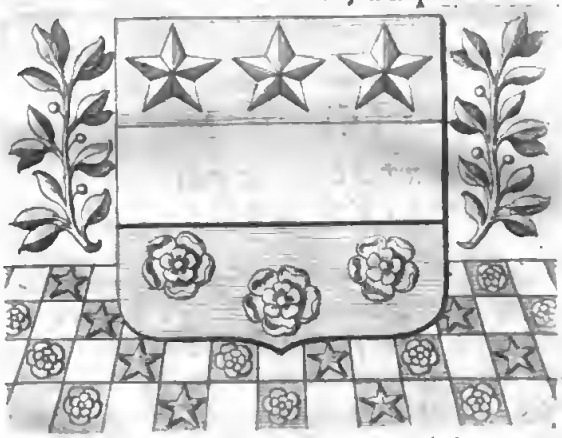

Il portoit *d'azur a vne Faſce d'or accompagnée en chef de trois Eſtoilles de meſme, & en pointe de trois Roſes d'argent,*

IEAN-BAPTISTE DE CHAVMELIS, Conſeiller Laic au Parlement, fut pourueu par la reſignation de Noel Fauyer, le III. Aouſt M. DC. XXXIV. & receu le III. Ianuier M. DC. XXXV.

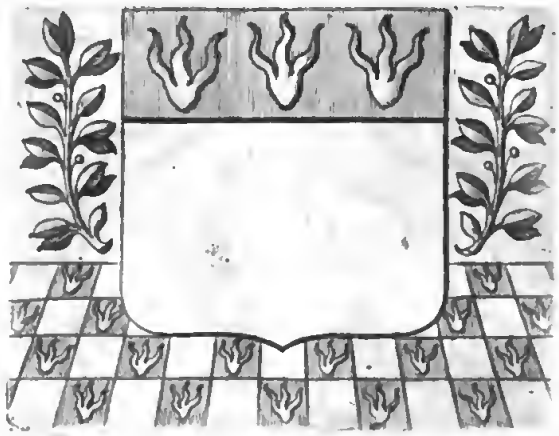

Il porte *d'or au Chef de gueules chargé de trois Flammes aussi d'or.* Cimier, *vne Flamme d'or soustenuë d'vn Vol d'argent.*

IEAN IAQVOTOT, Seigneur de Thorey, & de Buissón sur Ouſche, & Conſeiller Laic au Parlement. La reſignation que luy fit François Vedeau le mit en poſſeſſion de cette Charge, en ayant eſté pourueu le XX. Feurier M.DC. XXXV. & receu le XXX. Mars ſuiuant : mais à peine eut il pris ſon rang ſur les fleurs de Lis qu'il fut frapé de peſte, & ſa vie luy eſtant rauie par ce fleau impitoyable, il fut enterré dans la Chappelle du Cimetiere de l'Hoſpital du Saint Eſprit de Dijon, ou Eliſabeth de la Mare ſa femme, parmy les deſplaiſirs que cette mort luy apportoit a donné a la memoire de ſon mary le Monument de marbre qu'elle à fait poſſer deuant le lieu de ſa ſepulture, ſur lequel ſe lit.

D. O. M.

MORTALIS CVM SIS.
MORTVO BENE PRECARE.

Hic iacet Joannes Iaquotot, in ſupremo Burgundiæ Senatu Regis Conſiliarius, Dominus de Thorey, Buiſſon &c. Nobilitate generis, tum ex paterno, tum ex materno ſtemmate, & bene longa purpuratorum auorum gloria illuſtris, morum integritate, pietatis & iuſtitiæ ſtudio conſpicuus, qui eodem anno ſimul & coniugalem thalamum & funebrem tumulum ingreſſus magno ſuorum & bonorum omnium luctu peſtilenti morbo correptus viuere deſiit die vltimo Iulij anno rep. ſal. hum. M. DC. XXXVII. Vixit annos XXVI. menſem vnum, & dies vndecim relicta ex Elizabetha de la Mare, coniuge, filia poſthuma Anna Maria Iaquotot parentis & nominis hærede vnica.

Hoc monumentum chariſſimo conjugi quem viuum amare ſatis non potuit Mortuum vero amare ſatis flere non poterit coniux mœſtiſſima.

P.

Anno Dei hominis M. DC. XXXVIII.

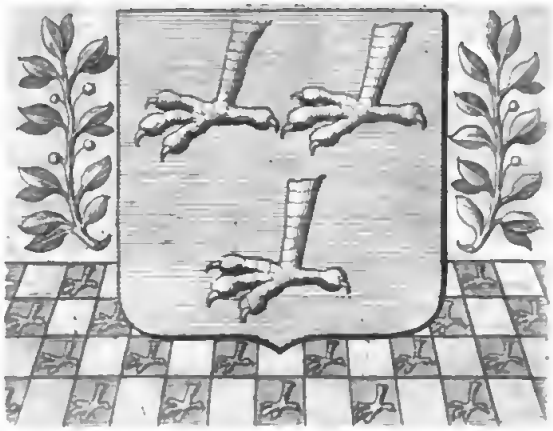

Il portoit comme Nicolas Iaquotot ſon pere, page 276.

IEAN CATIN, Seigneur de Flauignerot & de Villotte, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne, apres auoir exercé la meſme Charge en celuy de Mets. Euſtache le Boulanger luy reſigna celle-cy, de laquelle il fut pourueu le XI. Auril M. DC. XXXV. & le XI. du mois ſuiuant il fut receu.

Il porte *d'azur au Heaume d'argent, au Chef de meſme chargé de trois Merlettes de ſable.*

Deuiſe, SPOLIATIS ARMA SVPER SVNT.

MICHEL DE LA BOVTIERE, Eſcuyer, Seigneur des Chaſagne, Leſperuier, Chaſtel des Prés, & de Saint Deſerts, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le VI. Mars M. DC. XXXVI. & receu le XII. Aouſt ſuiuant par la reſignation de Philippes Gireud, promeu à la Charge de Preſident.

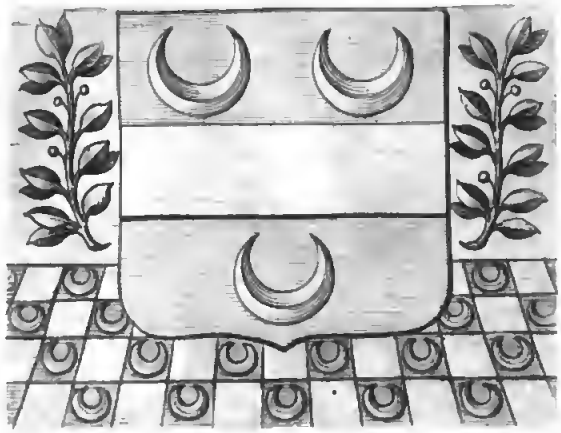

Il porte comme François de la Boutiere, page 152.

PIERRE LENET, Conſeiller Laïc au Parlement. Voyés à la fin du Chapitre des Procureurs Generaux ou il eſt parlé de luy.

IEAN-LOVIS DE MONGEY, Conſeiller Laïc au Parlement. Les neuf Offices de Conſeillers crés par Edit du mois de Ianuier M. DC. XXXVI. ayants eſté reduits a quatre par autre Edit & Lettres de Declaration du mois de Feurier & XXX. Iuillet ſuiuant il en fut pourueu de l'vn, & receu les XV. Octobre & II. Decembre M. DC. XXXVII.

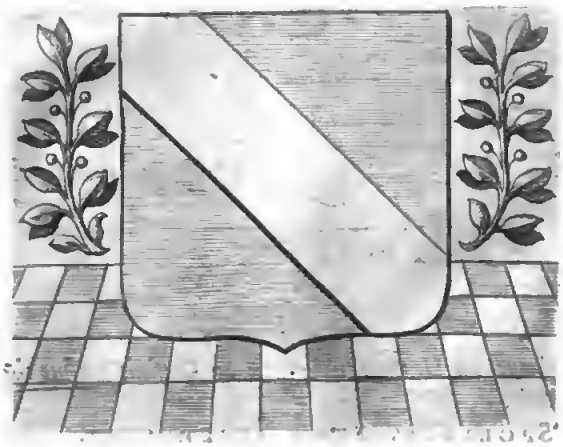

Il porte comme Charles-Emanuel de Mongey ſon pere, page 285. Cimier, de meſme.

GEORGES BERBISEY, Seigneur du Pré & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par le decés de François Fyot, le XXIIX. Octobre M. DC XXXVII. & receu le IX. Decembre ſuiuant.

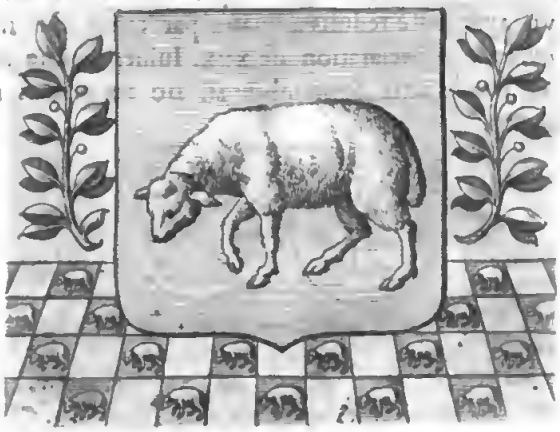

Il porte comme Iaques Berbiſey ſon Couſin germain, page 290. Cimier, de meſme.

PHILIBERT DE LA MARE, Seigneur de Cheuigny, & du Port de Palleau, & Conſeiller Laic au Parlement. Il ſuccedda a Iean Iaquotot ſon beau frere, par la mort duquel il fut pourueu le XXIV. Octobre M. DC. XXXVII. & receu le XI. Decembre ſuiuant. Le traicté qu'il à fait, intitulé *Commentarius de bello Burgundico*, que i'ay imprimé en l'année M. DC. XLIII. eſt eſcrit d'vn ſi docte ſtile, qu'il doit faire eſperer au public quelqu'autre ouurage de ſes continuelles eſtudes & recherches, autant vtile qu'il pourra eſtre curieux.

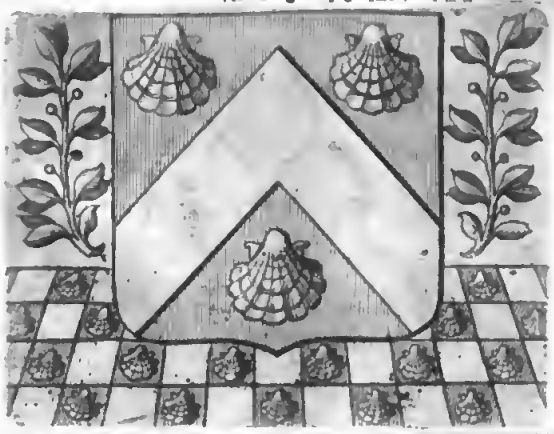

Il porte *de gueules au Chevron d'or accompagné de trois Coquilles d'argent lignées de ſable.*

Cimier, *vne teſte de Leurier de ſable, accollé d'or, cloué de gueules.*

Supports, *deux Leuriers de ſable, accollés comme deſſus.*

ESTIENNE BOSSVET, Conſeiller Laïc au Parlement. Les neuf Offices de Conſeillers crées par Edit du mois de Ianuier M. DC. XXXVI. ayans eſté reduits a quatre par celuy du mois de Feurier, & Lettres du Declaration de XXX. Iuillet meſme année, il en fut pourueu de l'vn le XXII. Septembre M. DC XXXVII. & receu le XV. Decembre ſuiuant.

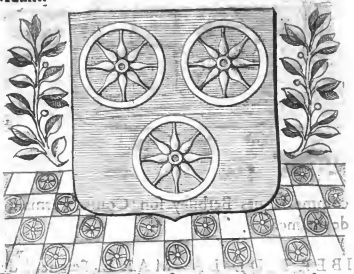

Il porte comme Claude Boſſuet ſon pere, page 279.

IEAN DE CIREY, Seigneur du Magny, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XV. Octobre M. DC. XXXVII. & receu le XVI. Decembre ſuiuant, en l'vn des quatre Offices de nouuelle creation de l'année precedente.

Il porte

Il porte comme Benigne de Cirey ſon pere, page 249.

BERNARD-ANNE POTET, Baron de Saint Germain, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Claude Bretagne promeu en la Charge de premier Preſident au Parlement de Mets, il fut pourueu & receu les XXII. Iuin & IV. Iuillet M. DC. XLI. Il portoit deſia qualité de Conſeiller a la Cour, & auoit ſceance en la Chambre des Requeſtes du Palais, par l'Office de Commiſſaire d'icelles Requeſtes, que Claude Potet ſon pere luy auoit reſigné, & par les prouiſions qui luy auoient eſté expedieés le XXX. Decembre M. DC. XXXVII. Il fut receu le XIX. Ianuier M. DC. XXXIIX.

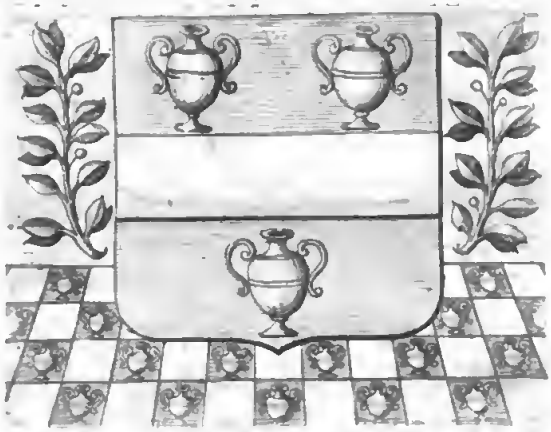

Il porte *de gueules a vne Faſce d'argent, accompagnée de trois Vaſes d'or.*
Cimier, *vne teſte de Licorne d'argent.*
Supports, *deux Licornes de meſme.*

EDME-BERNARD PERRET, Seigneur de Gerlans, Marigny, & d'Eſmontau, & Conſeiller Laic au Parlement. Il fut auſſi pourueu le XV. Octobre M. DC. XXXVII. d'vn des quatre Offices de la creation de M. DC. XXXVI. & fut receu le XXVII. Ianuier M. DC. XXXIIX.

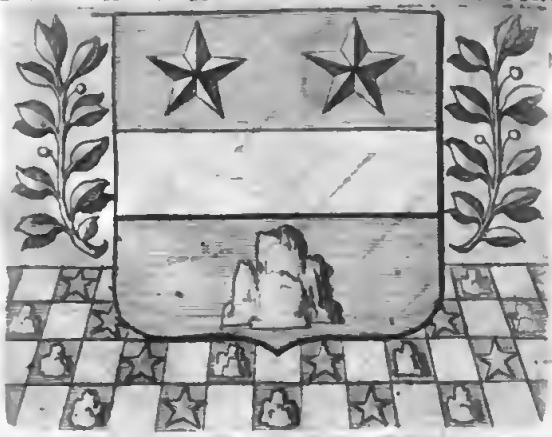

Il porte comme René Perret ſon pere, page 278.

IAQVES DE MVCIE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XXII. Feurier M. DC. XXXIIX. par la reſignation de Philippes Fyot promeu a la Charge de Preſident au Mortier, fut receu le XVI. Mars ſuiuant.

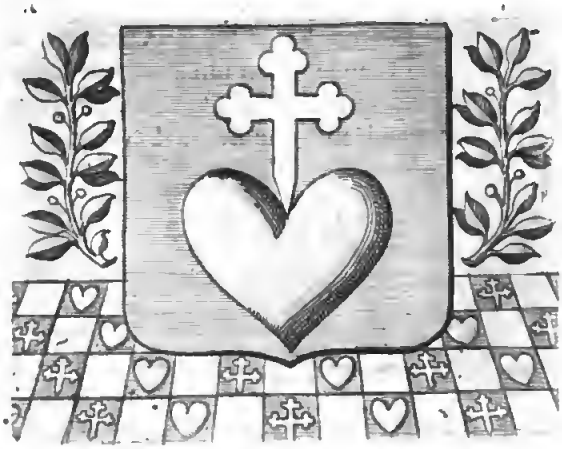

Il porte *d'azur a vne Croix fleuronnée au pied fiché d'or ſupportée d'vn Cœur de meſme.*

IAQVES FEVRET, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Des quatre Offices qui furent creées par l'Edit du mois de Ianuier M. DC. XXXVI. pour ſeruir a la Chambre des Requeſtes vn ſeul ayant ſubſiſté ſuiuant les Edit & Leures de Declaration des mois de Feurier & Iuillet de la meſme année, il en fut pourueu le XV. Octobre M. DC. XXXVII. & receu le XXIIX. Auril M. DC. XXXIIX.

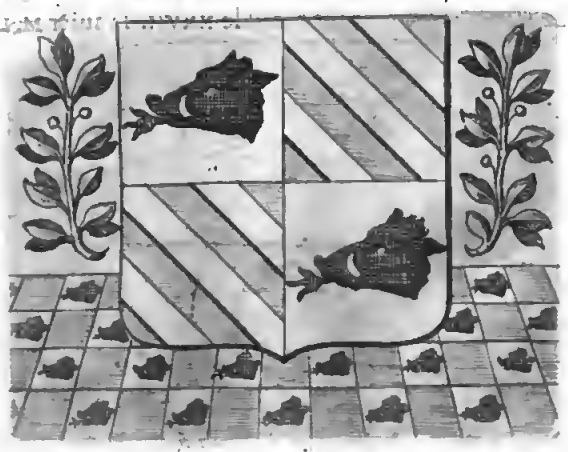

Il porte comme Iaques Feuret ſon ayeul, page 259.
Cimier de meſme.

CHARLES BLANOT, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Nicolas de Gaule eſtant deceddé, il fut pourueu de ſon Office le IIX. Feurier M. DC. XXIIX. & receu le XI. May ſuiuant.

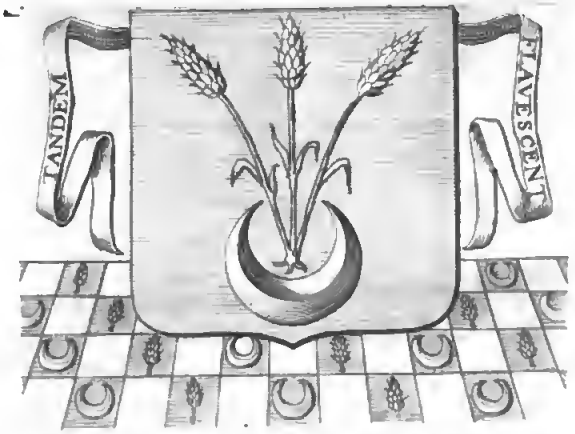

Il porte *d'azur à trois Eſpics de bled ſortans d'vne meſme racine d'or; & en pointe vn Croiſſant d'argent.*
Deuiſe, TANDEM FLAVESCENT.

PIERRE RIGOLET, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu & receu les XII. Iuin & IV. Aouſt M. DC. XXXIIX. par la reſignation de René Perret.

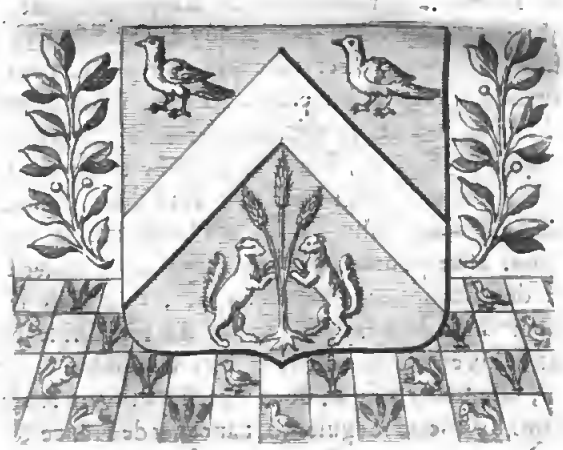

Il porte *d'azur au Cheuron d'or accompagné en chef de deux Colombes affrontées d'argent, & en pointe de trois Eſpics de bled d'or ſupportées de deux Eſcurieux rampans & affrontés de meſme.*

Cimier, *vne Colombe naiſſante le vol eſployé d'argent.*

PHILIPPES LANTIN, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le XII. Nouembre M. DC. XL. par la reſignation de Iean-Baptiſte Lantin ſon pere, & receu le XVI. Ianuier M. DC. XLI.

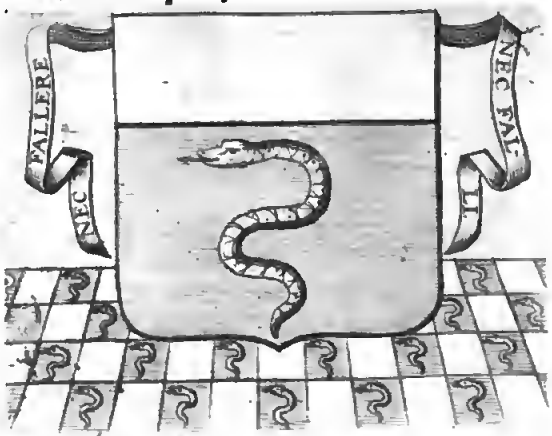

Il porte comme ſon pere, page 277.

Cimier, de meſme.

Deuiſe, NEC FALLERE NEC FALLI.

BENIGNE LE GRAND, Seigneur de Marnay, Sanlon, Barges, Noiron, Fenay, & de Cheuigny en partie, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne; à preſent Conſeiller és Conſeils de ſa Majeſté, & premier Preſident en la Chambre des Comptes de Dijon. Pour attendre le temps qu'il pût poſſedder la Charge qu'il exerce, que ſon merite luy faiſoit eſperer, il prit rang en cet illuſtre Senat pour entrer auec plus de gloire dans la Compagnie qu'il preſide. Iean Folin eſtant decedé, il fut pourueu & receu les dernier Mars M. DC. XL. & XIX. Ianuier M. DC. XLI. par la deſmiſſion de François de Giſſey, Lieutenant au Bailliage de Chaſtillon, a qui cet Office auoit eſté reſigné par Iean Petit lequel auoit eſté pourueu par le decés d'iceluy Folin. Il l'exerça iuſques en M. DC. XLIV. qu'il s'en deſmit pour eſtre pourueu de la Charge de premier Preſident de la Chambre des Comptes de Bourgongne, que Iean le Grand ſon pere, Seigneur dudit Marnay, Aluze, & d'Is ſur Thille luy auoit reſignée: les Lettres luy en furent expediées le XV. Decembre, & ayant eſté fait le lendemain, Conſeiller d'Eſtat, dont il preſta ſerment le XXIX. ſuiuant entre les mains de Pierre Seguier, Chancelier de France, & pris ſeance au Conſeil, il fut receu en icelle Chambre le XX. Nouembre M. DC. XLV.

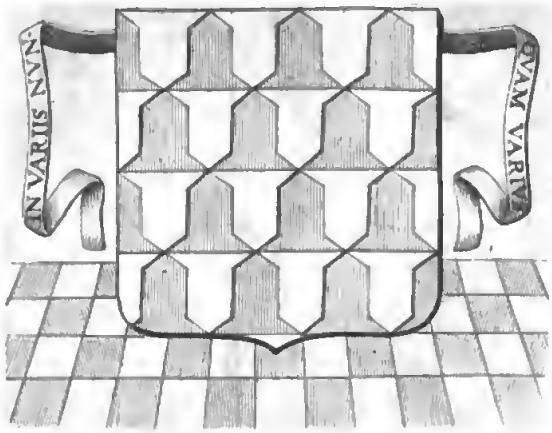

Il porte *Vairé d'or, & de gueules.*
Cimier, *vn Lion naiſſant d'or lampaſſé de gueules.*
Supports, *deux Lions d'or auſſi lampaſſés de gueules.*
Deuiſe, IN VARIIS NVNQVAM VARIVS.

CHRESTIEN-HIEROSME DE MACHECOT, Conſeiller Clerc au Parlement, fut pourueu par la reſignation de Benigne de Machecot ſon pere le III. May M. DC. XLI. & receu le X. Iuillet ſuiuant.

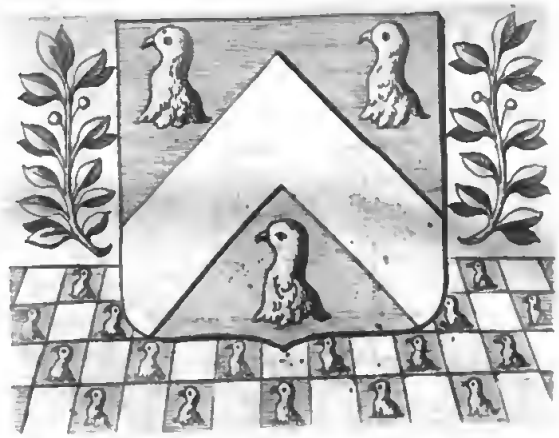

Il porte comme ſon pere page 299.
Cimier, de meſme.
Supports, *deux Coqs d'or.*

ANTHOINE BRETAGNE, Conſeiller Laïc au Parlement. Par le decés de Benigne Saumaiſe il fut pourueu & receu les XX. Mars, & XXII. Iuillet M. DC. XLI.

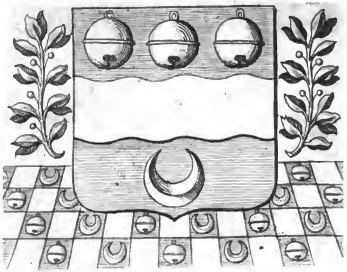

Il porte comme Claude Bretagne ſon pere, page 268. Cimier, de meſme.

BENOIST BOVHIER, Conſeiller Laïc au Parlement, Seigneur de Poüilly lés Dijon, Chanoine de la Sainte Chappelle, de Dijon & de Noſtre Dame de Beaune. Eſtienne Bouhier ſon pere eſtant decedé à Apt, il luy ſuccedda en ſa Charge, de laquelle il fut pourueu le dernier Mars M. DC. XL. & receu le IX. Aouſt M. DC. XLI.

Il porte comme ſon pere, & Iean Bouhier, ſon frere, pages 274 & 297.

BENOIST-PALAMEDES BAVDINOT, Seigneur de Selorre, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu le II. Aouſt M. DC. XLI. & receu le XIX. Nouembre ſuiuant, par la reſignation de Pierre Lenet ſon beau frere, promeu a la Charge de Procureur General.

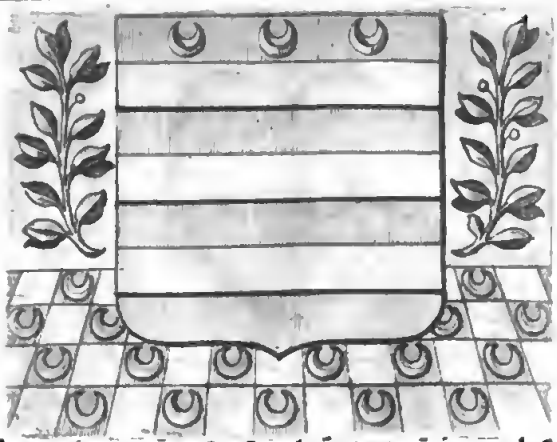

Il porte *de gueules a vne Faſce d'or de trois pieces, & en chef trois Croiſſans d'argent.*

IVLES PERARD, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Par la reſignation de Bernard-Anne Poret promeu à vn Office de Conſeiller Laïc, il fut promeu & receu les III. Aouſt & XX. Nouembre M. DC. XLI. Depuis ſa reception, & parmy les occupations ſerieuſes de ſa Charge, il a donné au public quelques pieces latines tant en vers qu'en proſe, partie deſquelles ont occupé ma preſſe; entre autres le *Panegyricus Ludouico Borbonio Stirpis Regiæ primo Principi Condæo, Anguiano, ſupremam Burgundiæ Prefecturam ſuſcipienti: Scriptus*, qu'il preſenta à ce grand Prince l'année dernier M. DC. XLIIX.

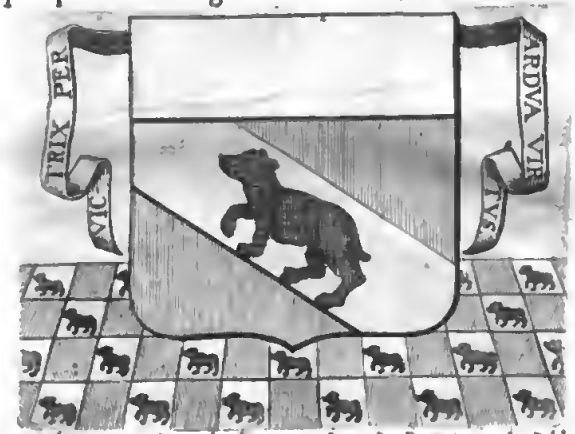

Il porte *de gueules a vne Bande d'argent chargée d'vn Ours de ſable, au Chef d'or.*
Deuiſe, VICTRIX PER ARDVA VIRTVS.

HENRY-FRANCOIS GARNIER, Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne. Il fut pourueu & receu par le decés de Iean-Hieroſme Tiſſerand, les XXVI. Iuin & III. Decembre M. DC. XLI.

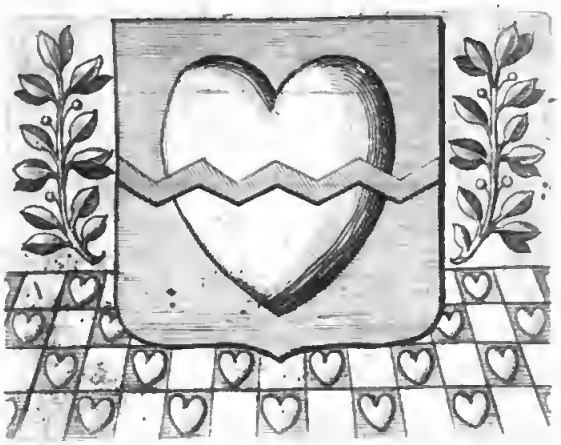

Il porte *d'azur à vn Cœur d'or, broché d'vne Faſce viurée en deuiſe de ſinople.*

IAQVES BOSSVET, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, fut pourueu par la reſignation de Claude Boſſuet ſon pere, le XVII. Ianuier M. DC. XLII. & receu le XI. Mars ſuiuant.

Il porte comme ſon pere, & ſon frere, pages 279. & 312.

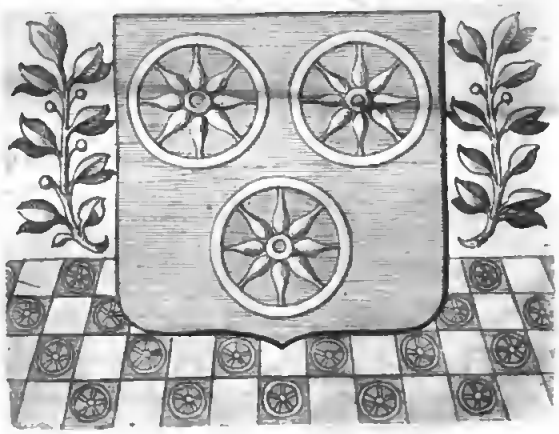

IAQVES RICHARD, Conſeiller Clerc au Parlement. Par la deſmiſſion de Iaques Thomas Conſeiller au Bailliage de Dijon reſignataire de Iaques Thomas ſon ayeul, il fut pourueu le dernier Decembre M. DC. XLI. & receu le IIX. Auril M. DC. XLII.

Il porte

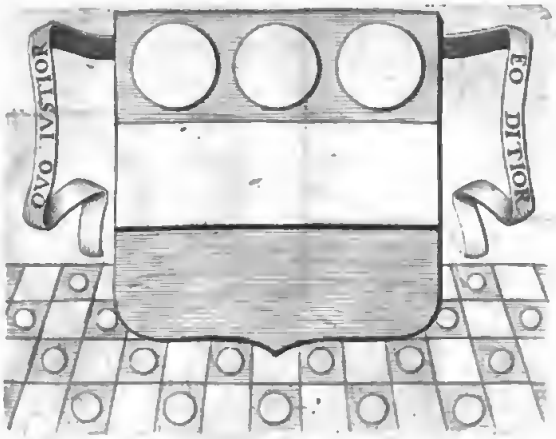

Il porte *d'azur à vne Faſce d'or, & en chef trois Beſans de meſme.*
Cimier, *vne Croix patée d'or.*
Deuiſe, QVO IVSTIOR EO DITIOR.

GVY DE MIGIEV, Seigneur d'Andert, Conſeiller du Roy au Parlement, & Preſident aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu le IV. Nouembre M. DC. XLII. par la reſignation de François Gaillard, & receu le VII. Ianuier M. DC. XLIII.

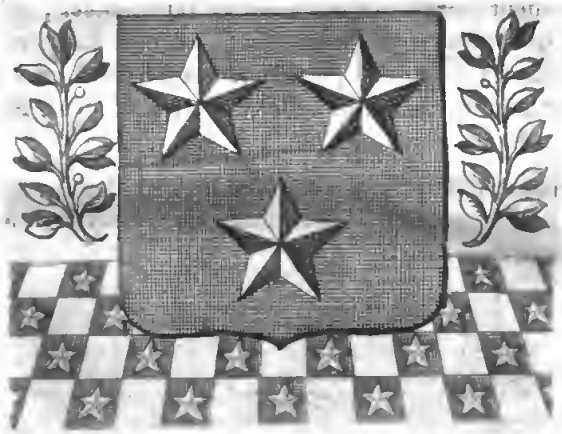

Il porte *de ſable à trois Eſtoilles d'or.*
Cimier, *vne Eſtoille d'or.*

CLAVDE MALETESTE, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Bernard des Barres promeu a la Charge de Preſident au Mortier, le XIX. Mars M. DC. XLIII. & fut receu le XII. May ſuiuant.

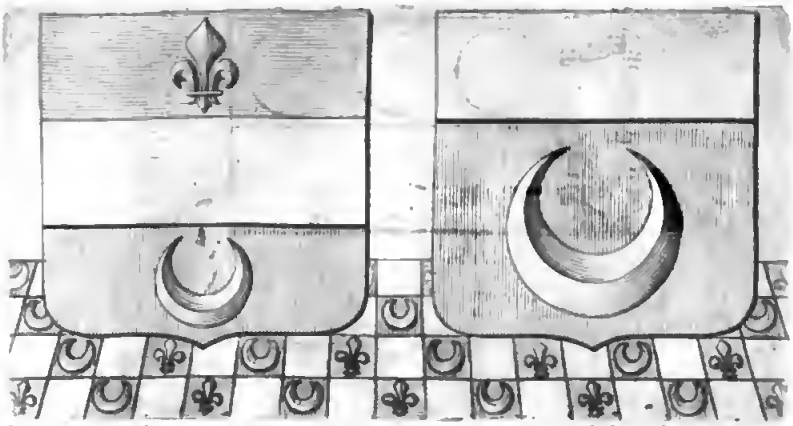

Ses Armes ſont, *Tiercé en faſce* ; au premier *d'azur à une Fleur de Lis d'or:* au deux *d'or* : & au troiſieſme *de gueules à un Croiſſant d'argent.* Ie ſçay bien qu'il ne porte ſeulement que *de gueules au Croiſſant d'argent & le Chef d'or* ainſi que le ſieur Aduocat Gelibt en ſon *Indice Armorial* les a blaſonnées à François Maleteſte ſon pere, Aduocat des plus celebres que ce ſiecle ayt veu paroiſtre dans le Barreau de cette Auguſte Cour. De dire par quels motifs ils retranchent cette honnorable marque que leurs predeceſſeurs ont porté, & qui ſans doute leur a eſte donnée pour quelque puiſſante conſideration, ie ne le puis : auſſi ils me pardonneront ſi ie ne ſuis pas icy leurs ſentimens, & ſi contre leur modeſtie ie dis qu'ils les doiuent porter comme ie les ay repreſentées, telles que ie les ay veuës en quelques lieux, & qu'elles ſont poſées d'ancienneté en beaucoup d'endroits a Charroles ; puiſque ſe ſeroit faire tort a leur poſterité, de leur effacer la memoire du plus bel ornement de leurs Armes.

FRANCOIS BAILLY, Seigneur de Poiſly, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XXX. Ianuier & XV. Mars M. DC. XLIV. par la reſignation & promotion de Claude Fremiot a la Charge de Preſident au Mortier.

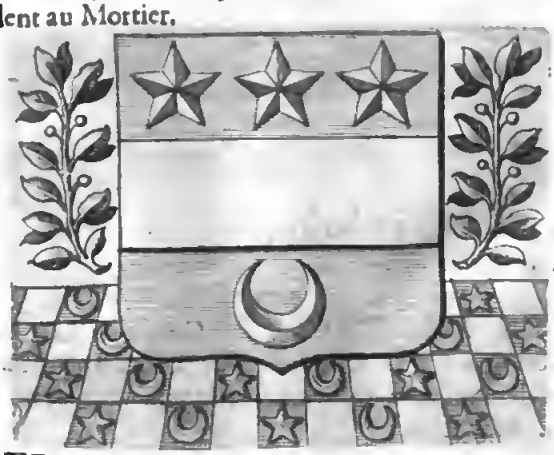

Il porte *d'azur a vne Faſce d'argent, accompagnée de trois Eſtoilles d'or en chef, & d'vn Croiſſant en pointe de meſme.*

CHARLES BONNEAV, Seigneur du Pleſſis, & de Valmer, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu le XXV. Iuin M DC. XLIV. & receu le IX. Aouſt ſuiuant, par la reſignation de Benigne le Grand. Il eſt à preſent dans l'exercice de la meſme Charge au Parlement de Paris ou il fut receu le V. May M. DC. XLV.

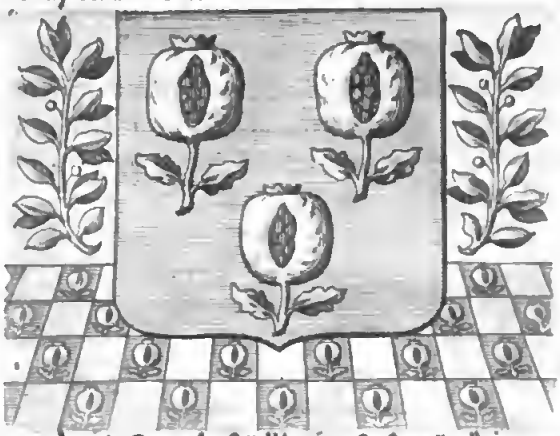

Il porte, *d'azur à trois Grenades feüillées & ſouſtenuës d'or, ouuertes & grenées de gueules.*

Cimier, *vne teſte de Leurette d'or.*

Supports, *deux Leurettes d'or.*

IVLES-CÆSAR FAVRE, Seigneur de Chans ſur Marne, & Conſeiller Laïc au Parlement de Bourgongne; à preſent Preſident au Mortier en celuy de Mets, ou il a eſté receu cette année M. DC. XLIX. par la reſignation de François Blondeau ſon Couſin. Il fut receu en cette Cour le XIV. Decembre M. DC. XLIV. en ſuitte des prouiſions qu'il obtint le VII. Nouembre precedent, pour l'Office que George Ioly promeu à la Charge de Preſident, luy auoit reſignée.

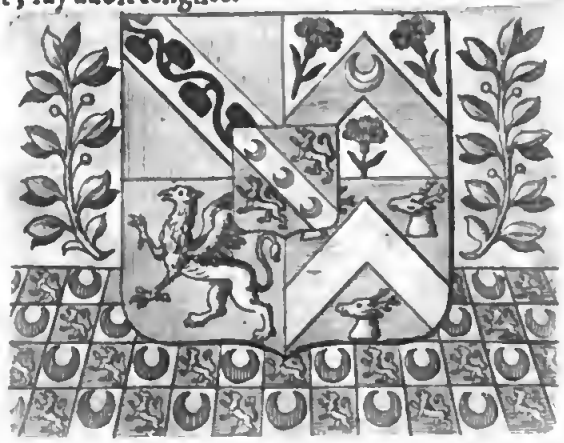

Il porte eſcartelé. Au premier *de gueules a vne Bande d'or, chargée d'vne Traiſnée de ſable, accompagnée de cinq Barillets de meſme*, qui eſt de Bruslard-Sillery: Au deux *d'or au Cheuron d'azur chargé a la pointe d'vn Croiſſant d'argent, accompagné de trois Oëuillets de gueules, feuillés & ſouſtenus de ſinople*, qui eſt de Blondeau: Au trois *de gueules au Grifon d'or*, qui eſt de Cauchon: Au quatrieſme *d'azur au Cheuron d'argent, accompagné de trois teſtes de Daim coupées d'or, les deux du chef affrontées*, qui eſt de Bourdin: Sur le tout *d'azur a vne Bande d'argent chargée de trois Croiſſans de gueules, accompagnée de deux Lions d'or l'vn en chef & l'autre en pointe*, qui eſt de Favre-Berbiſſe.

PHILIBERT POTET, Seigneur de Bretonniere, & de Tar le bas Conſeiller du Roy au Parlement, & Preſident aux Requeſtes du Palais. Il fut pourueu le XIX. Iuin M. DC. XLV. par la reſignation de Pierre Odebert, & fut receu le XV. Decembre ſuiuant.

Il porte comme Bernard-Anne Potet, ſon frere, page 313. Cimier, *vn Lion naiſſant d'or.* Supports, *deux Lions d'or.*

ANTHOINE-BERNARD GAIGNE, Conſeiller Laïc au Parlement, fut pourueu & receu par la reſignation de Prudent Boiſſelier, les IIX. Iuillet, & XIX. Decembre M. DC. XLV.

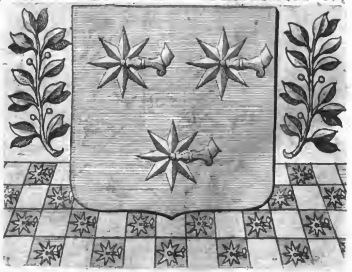

Il porte comme Iean Gaigne ſon ayeul, page 236.

CLAVDE GVILLARD, Conſeiller Laïc au Parlement. Charles Bonneau, ayant eſté receu Conſeiller au Parlement de Paris, il luy reſigna l'Office qu'il auoit en celuy-cy duquel il fut pourueu au mois d'Octobre M. DC. XLV. & receu le III. Ianuier M. DC. XLVI.

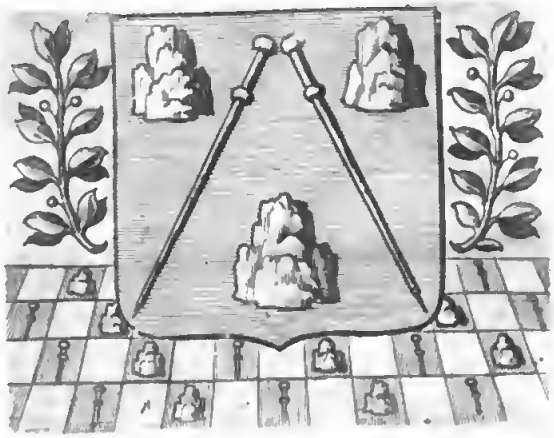

Il porte *de gueules à deux Bourdons de Pellerins d'or poſés en Cheuron, accompagnés de trois Rochers d'argent.*

IAQVES DE THESVT, Seigneur de Lans, & Conſeiller Laïc au Parlement Il fut pourueu le XV. Septembre M. DC. XLV. par le decés de Iaques Fyot, & fut receu le IX. Ianuier M. DC. XLVI.

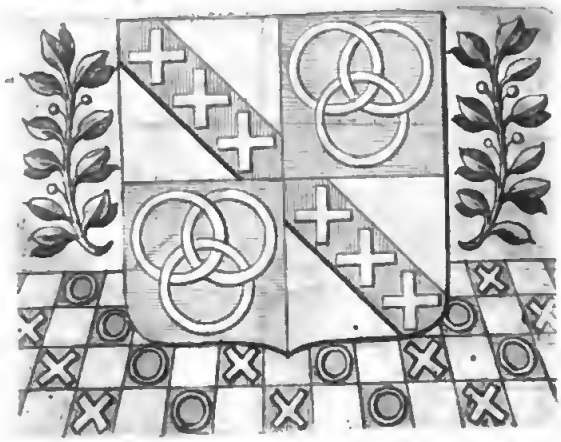

Il porte comme Charles-Benigne de Theſut ſon grand Oncle, page 277.

NICOLAS DE LA THOISON, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Pierre Catherine le IV. Decembre M. DC. XLV. & receu le XIX. Ianuier M. DC. XLVI.

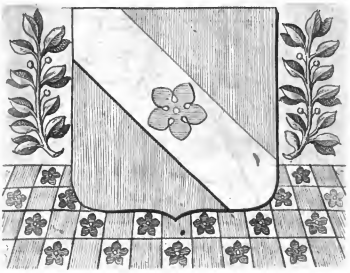

Il porte *de gueules a vne Bande d'or chargée en cœur d'vne Quinte-feüille d'azur.*

FRANCOIS LE BOVLTS, Seigneur de Chizey, & Conſeiller Laïc au Parlement. Par la reſignation de Philippes Berbis, il fut pourueu & receu les V. Ianuier & XXI. Mars M. DC. XLVI. Il eſt a preſent Conſeiller au Parlement de Paris.

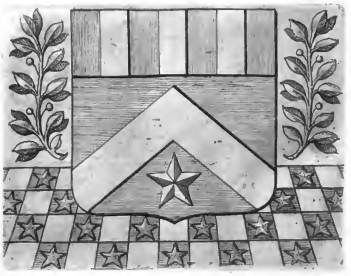

Il porte *d'azur à vn Cheuron d'or & en pointe vne Eſtoille de meſme, au Chef couſu de gueules chargé de trois Pals d'or.*

IEAN DE LA CROIX, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais, fut pourueu & receu les XII. Mars & XXII. Iuin M. DC. XLVI. par la reſignation de Iaques Boſſuet.

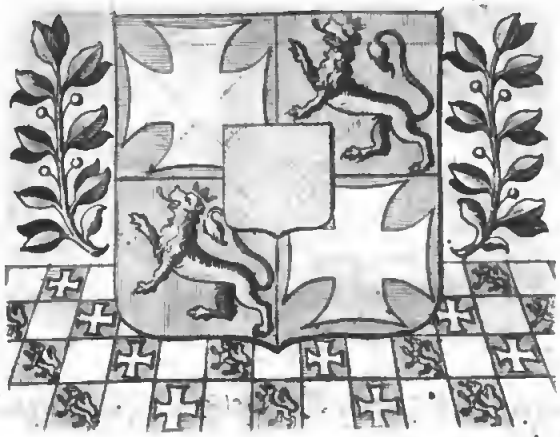

Il porte *d'azur à vne Croix patée d'or*; eſcartelé *de gueules à vn Lion d'argent, couronné, armé, & lampaſſé d'or*; ſur le tout *d'or.*

PIERRE DV MAY, Seigneur de Saint Aubin, & de Gamay, & Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par le decés de Paul du May ſon pere le XXIX. Auril M. DC. XLVII. & receu le VI. Aouſt ſuiuant.

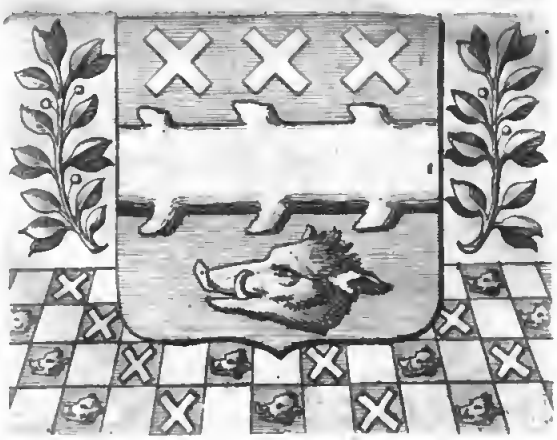

Il porte comme ſon pere; page 280.

IAQVES RICHARD, Seigneur de Beligny, en partie, Conſeiller du Roy au Parlement, & Commiſſaire aux Requeſtes du Palais. Gaſpard Gonthier luy reſigna ſa Charge, & d'icelle fut pourueu le XIX. Auril M. DC. XLVII. & receu le III. Decembre ſuiuant.

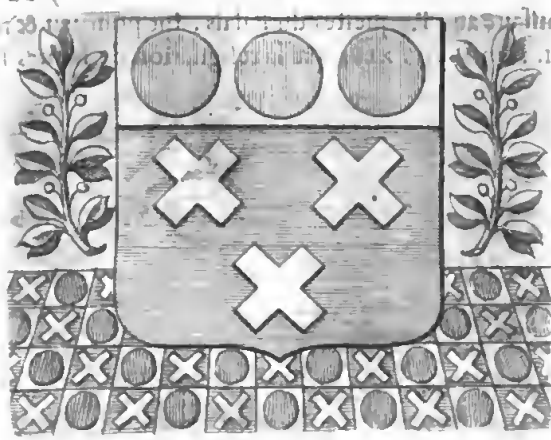

Il porte *d'azur à trois Sautoirs d'or, au Chef de meſme chargé de trois Tourteaux de gueules.*

NICOLAS PERRENEY, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Iules-Cæſar Favre, le I. Iuin M. DC. XLVII. & receu le XI. Decembre de la meſme année.

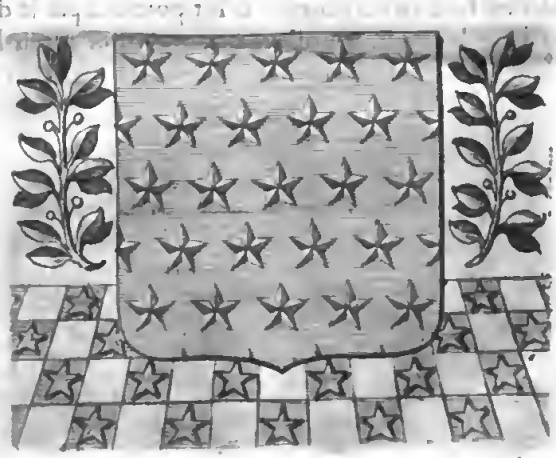

Il porte *d'azur ſemé d'Eſtoilles d'or.*

CHARLES

CHARLES-BENIGNE DE THESVT, Seigneur de Ragy, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu & receu les XXVII. Ianuier, & XVII. Mars M. DC. XLIX. par la reſignation de François le Boults.

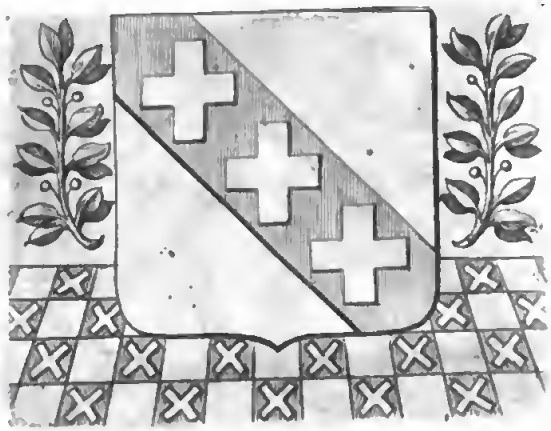

Il porte de Theſut ſans eſcart. Voyés à Iaques de Theſut ſon frere, page 325.

PIERRE BAILLET, Seigneur de Creſſey, Conſeiller Laïc au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Charles-Emanuel de Mongey le XXVI. Auril M. DC. XLIX. & receu le XVI. Iuin ſuiuant.

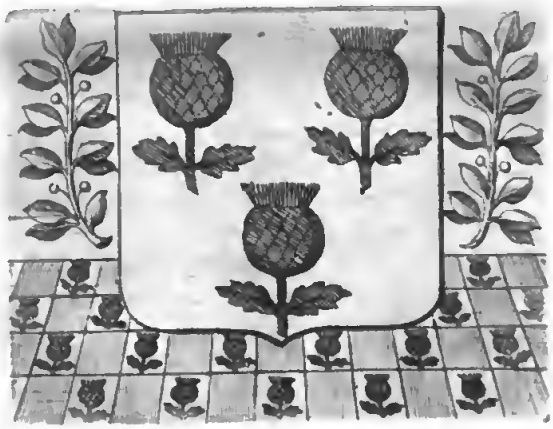

Il porte comme Iean-Baptiſte Baillet ſon pere, page 291.

ADVOCATS GENERAVX DV Parlement de Bourgongne.

CHAPITRE X.

PIERRE BONFEAL, Eſcuyer, Seigneur de Solon, Barges, Fenay, Cheuigny, Couchey, Quinſey, & Eſchigey, Conſeiller du Roy, Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel, & premier Aduocat General au Parlement de Bourgongne. Le Choix qui fut fait des perſonnes de merites pour remplir les Charges de Preſident & de Conſeillers de ce Senat lorſqu'il fut eſtably, ne fut pas moindre pour celles des Aduocats Generaux. La reputation de celuy-cy qui paroiſt le premier en ce Chapitre, eſtoit ſans doute en haute conſideration; les emplois meſmes qu'il eut ſous les derniers Ducs, Philippes, & Charles, iuſtifient de ſa ſuffiſance. I'ay veu par la copie de ſon contract de mariage auec Nicole de Saliues, paſſé le XIX. Nouembre M. CD. LXI. qu'il eſtoit Conſeiller és Conſeils & Parlemens du Duc, & Maiſtre des Requeſtes de ſon Hoſtel. Iay trouué qu'en M. CD. LXX. il eſtoit auſſi Lieutenant du Gouuerneur de la Chancellerie. Et le dernier Duc ſe voulant ſeruir de luy en la Charge d'Aduocat Fiſcal en ſes Parlemens de Beaune, & de Saint Lautens, le nomma, & pourueut en M. CD. LXXV. pour en faire l'exercice.

L'année ſuiuante ce Duc eſtant mort, & le Roy Louis XI. ayant pris poſſeſſion de ſes Duché, & Comté de Bourgongne, le continua en cette Charge, de laquelle il fit la fonction en la Chambre du Conſeil à Dijon, & à l'actuel eſtabliſſement du Parlement, il fut confirmé en icelle par Louis d'Amboiſe, Eueſque d'Alby, qui le nomma de rechef Aduocat General du Roy, & receut ſon ſerment le XXIV. Octobre M. CD. XXC. Iean d'Amboiſe, Eueſque & Duc de Langres, Pair de France ſucceddant a Louis ſon frere a la Lieutenance des deux Prouinces Bourguignonnes; & Iean de Baudricourt, Lieutenant General, & Gouuerneur des meſmes Prouinces, qui auoient vn pouuoir ample de pouruoir en toutes Charges, le pourueurent de celle de Maiſtre des Requeſtes de l'Hoſtel de ſa Majeſté; par Lettres du VII. Nouembre M. CD. XXCII. qu'il exerça auec celle d'Aduocat General.

Il portoit *d'azur à vne Faſe d'or, accompagnée de trois teſtes de Leopards de meſme.*

ESTIENNE DE BEAVMONT, Conſeiller du Roy, & ſecond Aduocat General au Parlement. Il fut pourueu dés le XXIV. Aouſt M. CD. LXXVII. & le XV. Octobre ſuiuant en preſta ſerment entre les mains de Iean Iaquelin, chef du Parlement. A l'actuel eſtabliſſement de la Cour il fut de rechef nommé le XXIV. Octobre M. CD. XXC. par Louis d'Amboiſe Eueſque d'Alby & Lieutenant pour le Roy és deux Prouinces de Bourgongne.

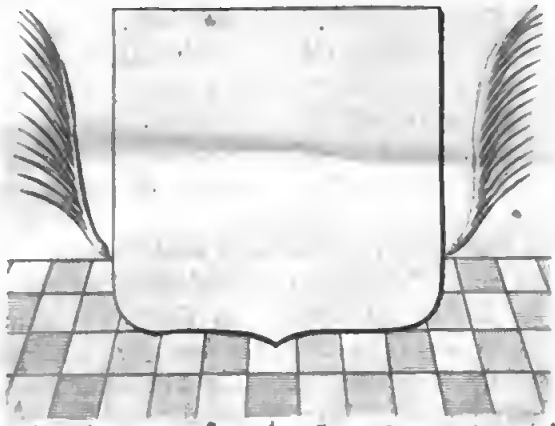

Si ie ne craignois me meſprendre [puiſque ie n'ay pû deſcouurir aucun lieu où ſes armes fuſſent poſées, ny veu preuues de ſes deſcendans, quoy que i'aye trouué beaucoup d'alliance de ſon nom] ie luy donnerois pour armes *palé d'or & de gueules de ſix pieces, au Chef d'argent chargé de trois Merlettes de ſable*, ainſi que les portoit Iean de Beaumont, Abbé de Nogent, Protonotaire, Chanoine, & Archidiacre de Langres qui y mourut en M. D. XXV. & inhumé en l'Egliſe Saint Mamés deuant a Sacriſtie, lequel pouuoit eſtre deſcendu

de luy, ou de meſme lignée; mais comme ie n'en n'ay aucune preuue, ie mettray ſeulement vn Eſcu.

GVY MARGVERON, Seigneur du Champ, Conſeiller du Roy, ſecond Aduocat Geueral au Parlement, & Aduocar de ſa Majeſté au Bailliage de Dijon, és Sieges de Beaune & de Nuits. Il eſtoit dans l'exercice de ce dernier Office lorſqu'il fut pourueu pour entrer au Parquet des Gens du Roy de cette Cour, le IIX. Octobre M. CD. XXCIII. par le treſpas d'Eſtienne de Beaumont, & receu le X. Feurier ſuiuant meſme année, & en continua la fonction auec celle d'Aduocat General. Auparauant la mort du dernier Duc de Bourgongne il eſtoit ſon Coaduocar Fiſcal (qui eſt a dire Subſtitut) és Parlemens de Beaune & de Saint Laurens. Il mourut audit Beaune & fut inhumé de l'Egliſe de Saint Pierre, deuant la Chappelle de ſon nom ou ſe voit encore quelques marques de ſon Epitaphe cy miſe.

Cy giſent Noble homme & ſaige Maiſtre Guy Margueron, Licentié en Loy, en ſon viuant Aduocat .....

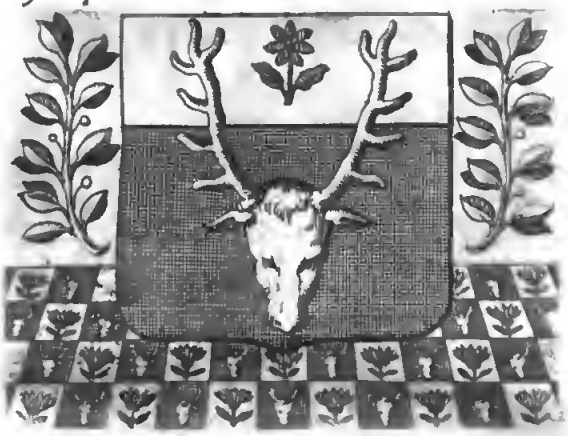

Il portoit de *ſable au Rencontre de Cerf d'or ſommé de ſix pieces, brochant ſur vn Chef d'argent, chargé d'vne Marguerite de gueules feüillée & ſouſtenuë de ſinople.*

IAQVES ARBALESTE, Seigneur de Rufey, Villargeault, & de Neulley en Auxois, Conſeiller du Roy, Aduocat General au Parlement, Lieutenant General du Gouuerneur de la Chancellerie du Duché de Bourgongne, & Aduocat de ſa Majeſté au Bailliage de Dijon és Sieges de Beaune & de Nuits. Tous ces Offices portés par vne meſme perſonne (que la venalité a depuis diſperſé a quatre) teſmoigne bien ſon merite, & auec combien de promptitude les difficultés des peuples eſtoient terminées, exempres alors des longueurs que la malice des hommes a inuentés par ſuggeſtion

diabolique. Il ſuccedda a Guy Margueron ſon beau pere, par ſon decés, és Offices d'Aduocat, il fut receu & preſta ſerment en cette Cour le XIII. Nouembre M. CD. XXCIIX. en qualité de ſecond Aduocat General, ſuiuant ſes prouiſions du IV. Aouſt precedent, & pour exercer celuy d'Aduocat du Roy, il fit ſerment entre les mains du Gouuerneur de la Chancellerie, & du Lieutenant du Bailly au Siege de Beaune. Sa reception en l'Office de Lieutenant General m'eſt inconnuë, quelques ſentences qu'il a prononcées m'ont appris qu'il l'a exercé. Pierre Bonfeal eſtant decedé il fut de nouueau receu le XX. Mars M. CD. XCIII. pour eſtre premier Aduocat General : car en ce temps-là ces Charges eſtoient diſtinguées, le decés du premier receu ne donnoit point le premier rang à celuy qui l'auoit ſuiuy en reception, ains il y eſtoit pourueu ſous le tiltre du rang que le defunct auoit au iour de ſon decés.

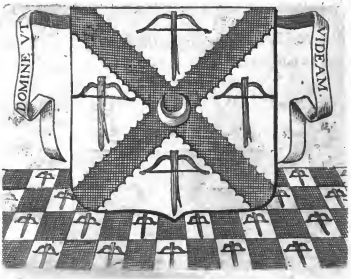

Il portoit *d'or au Sautoir engreſlé de ſable, chargé en cœur d'vn Croiſſant d'argent, & accompagné de quatre Arbaleſtes de gueules.*
Deuiſe, DOMINE VT VIDEAM.

NICOLE DE MONTHOLON, Conſeiller du Roy & ſecond Aduocat General au Parlement. Il fut pourueu & receu les IIX. & XVI. Mars M. CD. XCIII. en la Charge de Iaques Arbaleſte promeu au premier rang du Parquet des Gens du Roy. Par ſa reception il quitta l'Office de Lieutenant General au Bailliage d'Autun qu'il exerçoit lors, & duquel il auoit eſté pourueu par la deſmiſſion de François Chappette ſon beau pere, en faueur de ſon mariage auec Ieanne Chappette ſa premiere femme. Il mourut à Dijon le XIX. Octobre M. CD. XCVI. d'ou ſon corps [conduit par la Cour iuſques au Saint Eſprit, ſans eſtre precedé des Huiſſiers auec la baguette à la main comme elle fait à preſent] fut porté a Autun ſon domicile, & le lieu de ſa naiſſance, pour eſtre enterré en l'Egliſe de Noſtre Dame.

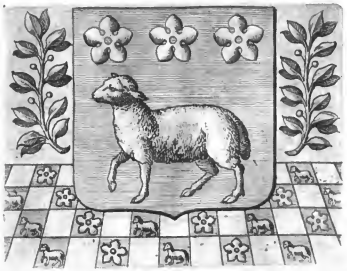

Il portoit de Montholon ; blaſonné au Chapitre de Preſidens au Mortier , à Guillaume de Montholon ſon petit fils, page 83.

IEAN DE LOISIE-DES CLOPETS, Conſeiller du Roy , & ſecond Aduocat General au Parlement , fut pourueu par le decés de Nicole de Montholon le IV. Nouembre M. CD. XCVI. & receu le XIV. ſuiuant.

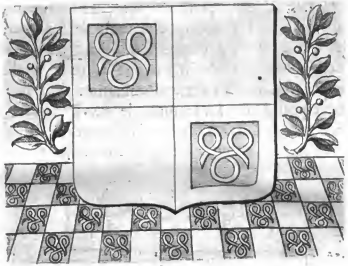

Il portoit de Loiſie blaſonné en la page 148. Eſcartelé de des Clopets, qui eſt de .....

IEAN BAILLET, Conſeiller du Roy, & premier Aduocat General au Parlement. Il fut choiſi entre tous les Aduocats qui ſuiuoient le Barreau comme le plus fameux , pour exercer la Charge de Iaques Arbaleſte qui eſtoit vacante par ſon decés & y fut receu le .....

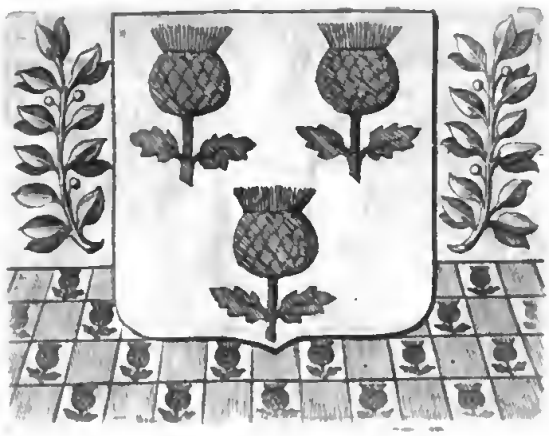

Il portoit de Baillet, blaſonné à Iean Baillet ſon fils, premier Preſident, page 54.

HELIE MOISSON, Seigneur de Sey en Auxois, Conſeiller du Roy, & premier Aduocat General au Parlement. La Cour qui auoit lors droit, de nommer au Roy trois perſonnes capables de porter les Charges qui venoient à vaquer par mort, non ſeulement pour les ſubalternes, mais encore celles de ſon corps, le nomma (pour la connoiſſance qu'elle auoit de ſon merite) en l'an M. D. XX. deux fois au Roy François I. La premiere le XXII. May auec Pierre Belrient & Iean Morin, pour l'Office de Guillaume Chambellan vacant par ſon decés; cette nomination n'eut lieu parce que ſa Majeſté y auoit pourueu. La ſeconde le XXVI. Ianuier pour exercer la Charge de premier Aduocat General qu'auoit porté Iean Baillet, decedé, & le Roy l'ayant enſuitte eſlû, il fut receu le .....

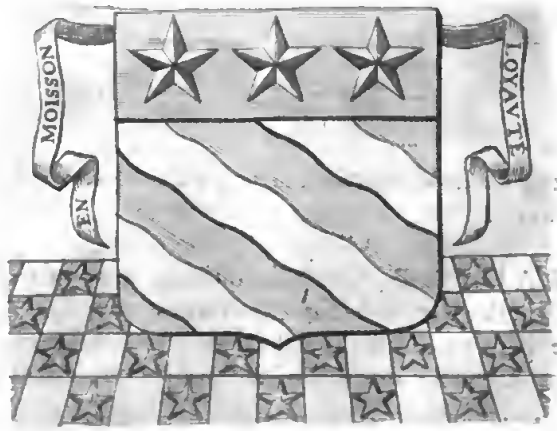

Il portoit

Il portoit de Moiſſon blaſonné à Philippes Moiſſon ſon fils, page 180. Deuiſe, EN MOISSON LOYAVTÉ.

IEAN SAYVE, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Il exerçoit l'Office de Bailly de Chaulcin & de la Perriere pour..... Ducheſſe de Longueuille, Dame d'icelles terres lorſqu'il entra au Parquet des Gens du Roy : premierement en qualité de ſecond Aduocat en M. D. XXII. par le deces de Iean de Loiſie ; puis de premier en M. D. XXVI. par la mort d'Helie Moiſſon. Voyés la page 72.

PARIS IAQVOT, Seigneur de Neüilly, Conſeiller du Roy & ſecond Aduocat General au Parlement. Il eſtoit Aduocat du Roy au Bailliage de Dijon quand la Cour le mit du nombre des trois qu'elle nomma au Roy, pour l'vn deux exercer l'Office de ſecond Aduocat General, qui eſtoit vacant par la promotion de Iean Sayue à celuy de premier, ſa Majeſté ayant fait eſlection de ſa perſonne, il fut pourueu & receu les XIX. Nouembre & IV. Decembre M. D. XXVI. Il en fit la fonction neuf années, durant leſquelles la Cour ayant deſir de le mettre parmy ſes Conſeillers, elle le nomma de rechef le XII. Nouembre M. D. XXXII. afin de le faire ſuccedder à Iaques Girard ; mais Anthoine de Salins dont eſt parlé en la page 181. ſe ſeruant de la faueur de l'Admiral Chabot pour s'en faire pouruoir nonobſtant la nomination, fit qu'il fut priué de cette Charge de Conſeiller, qu'il exerça depuis au Grand Conſeil ou il fut receu en M. D. XXXV.

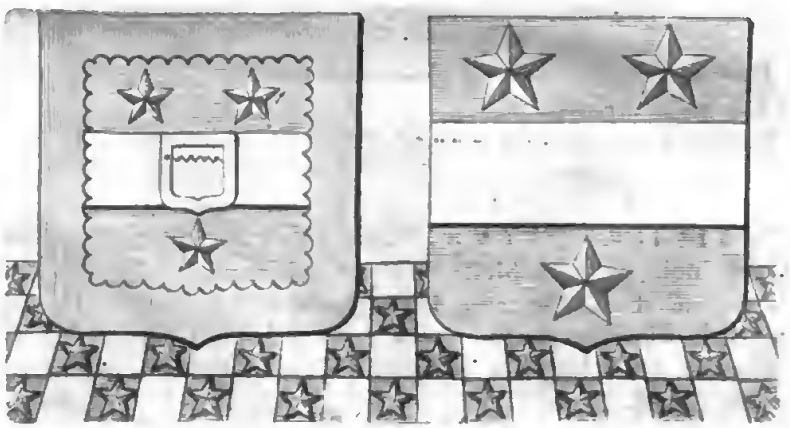

Il portoit premierement de Iaquot blaſonné en la page 268. à Iean Iaquot, & au lieu du Croiſſant *de ſable* il chargeoit la Faſce *d'vn Eſcu d..... au Chef endenché d.....a la bordure d.....* depuis il quitta cet Eſcu, & la Bordure engreſlé pour porter ſes armes plaines, ſçauoir *d'azur à vne Faſce d'or accompagnée de trois Eſtoilles de meſme.*

GVILLAVME DE MONTHOLON, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Helie Moiſſon ſon beau pere eſtant mort, & Iean Sayue receu en ſa place, il fut vn de ceux que la Cour nomma & preſenta au Roy pour exercer l'Office de ſecond Aduocat. Paris Iaquot l'emporta, mais auſſi, lorſqu'il fut promeu en la Charge de Conſeiller au Grand Conſeil, il luy ſuccedda par vne ſeconde nomination dont ſa Majeſté le pourueut le v. Feurier M. D. XXXV. & fut receu le XVII. ſuiuant.

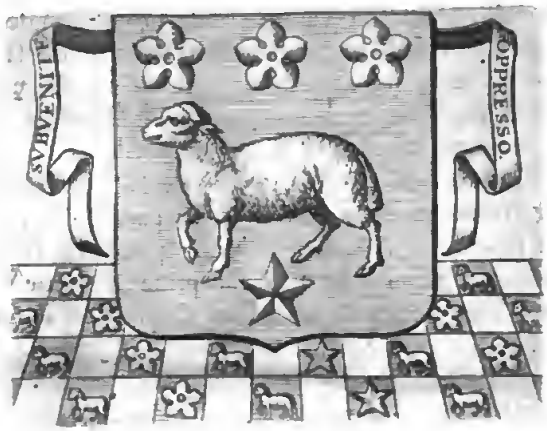

Il portoit comme Nicole de Montholon ſon pere, page 334. *briſé d'vne Eſtoille d'or en pointe.*

Deuiſe, SVBVENITE OPPRESSO.

OLIVIER SAYVE, Seigneur de Flauignerot, de la Grange noir, & de la Motte au Pailly, Conſeiller du Roy & Aduocat General au Parlement. Il fut pourueu le v. Nouembre M. D. LI. par la deſmiſſion en ſuruiuance de Iean Sayue ſon pere, & par ſa promotion a la Charge de Preſident, il fut receu le... du mois de Feurier ſuiuant.

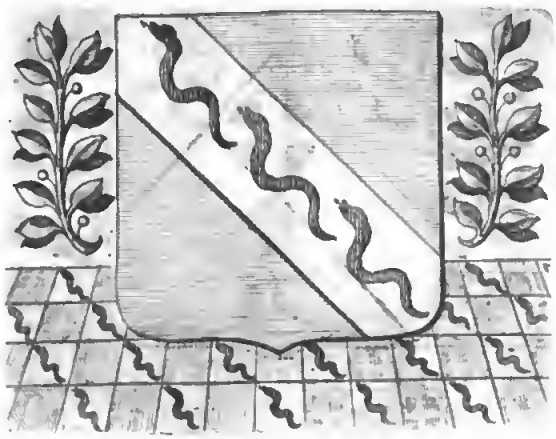

Il porte comme ſon pere, page 72.

GVILLAVME DE MONTHOLON, Aduocat General au Parlement où il fut receu en la ſuruiuance de Guillaume de Montholon ſon pere le XVI. Iuillet M. D. XLIX. & mis en poſſeſſion le XI. Auril M. D. LXV. Voyés en la page 85. au Chapitre des Preſidens au Mortier.

NICOLE DE MONTHOLON, Aduocat General au Parlement, & puis Preſident au Mortier. Voyés la page 87.

BENIGNE FREMIOT, Aduocat General au Parlement, y a porté depuis vne Charge de Preſident. Voyés la page 85.

PIERRE BOVRSAVLT, Aduocat General au Parlement. Il eſt fait mention de luy au Chapitre des Conſeillers, en la page 237.

IEAN MAILLARD, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Par la reſignation de Pierre Bourſault il fut pourueu & receu les V. Feurier & XXX. Auril M. D. XXCVII. Les gûerres de la ligue luy abbregerent ſes années: car ſe voyant interdit de la fonction de ſa Charge par les diuiſions, il ſe reſolut de ſeruir ſon Roy dans les armes, ſe mit dans la Compagnie des Gens-d'armes du ſieur de Vaugrenant, le ſuiuit en beaucoup d'occaſions, meſme au ſiege de Paris où en fin il perdit la vie.

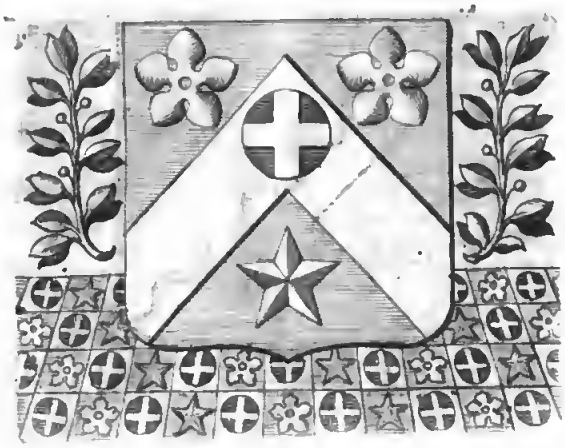

Il portoit de Maillard blaſonné en la page 300.

GVILLAVME LE GOVZ, Seigneur de Vellepeſle & de Gurgy, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Nicole de Montholon eſtant promeu à la Charge de Preſident luy reſigna celle-cy, dont il fut pourueu & receu les dernier Auril & XVI. Iuillet M. D. XXCVI.

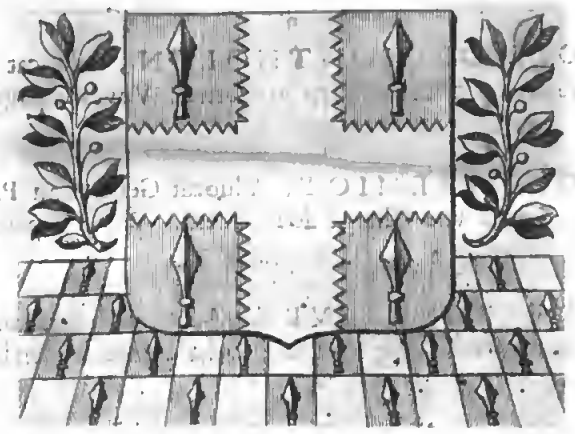

Il portoit de le Gouz blaſonné en la page 306.
Cimier, *un Maſſacre de Cerf d'or.*

MARC-ANTHOINE MILLOTET, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Aduocat General au Parlement. Il fut pourueu par le decés de Iean Maillard le dernier Mars M. D. XCII. & receu a Semeur le IIX. Mars M. D. XCIV.

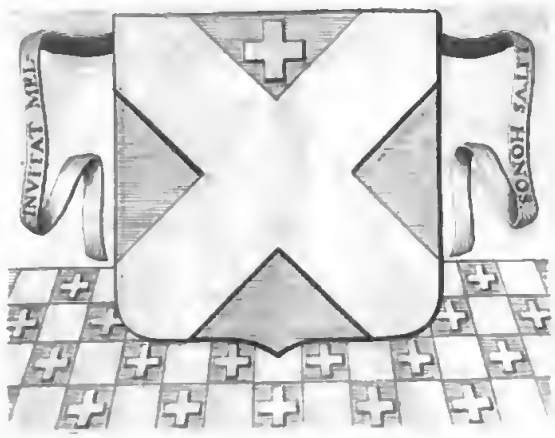

Il portoit *d'azur au Sautoir d'or & en Chef vne Croix racourcie d'argent.*
Cimier *vne Croix* comme deſſus.
Deuiſe, INVITAT MELLITVS HONOS.

PIERRE DE XAINTONGE, Seigneur de Reglois & de Marnay, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Aduocat General au Parlement, fut pourueu & receu les XII. Nouembre. M. DC. XIV. & XIII. Ianuier M. DC. XV. par la reſignation de Guillaume le Gouz.

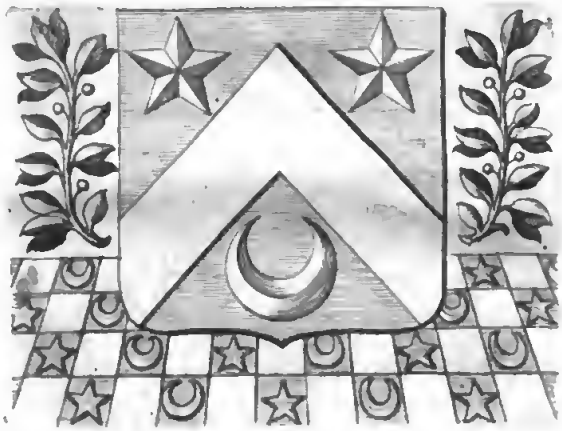

Il portoit comme Iean de Xaintonge ſon pere, page 239.

MARC-ANTHOINE MILLOTET, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Il fut pourueu par la reſignation de Marc-Anthoine Millotet ſon pere le XIV. Mars M. DC. XXXIII. & receu le XVI. Ianuier M. DC. XXXV.

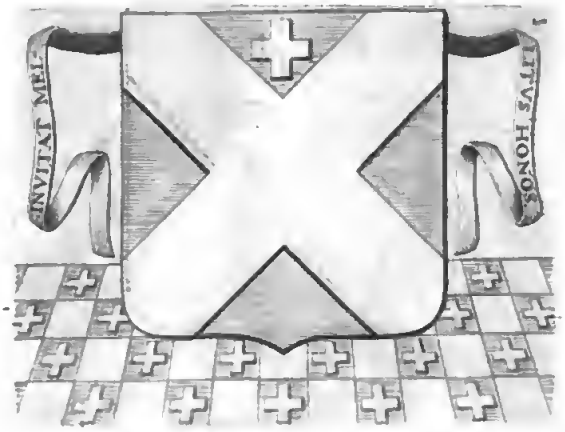

Il porte comme Marc-Antheine Millotet ſon pere, page 340. Cimier, & Deuiſe de meſme.

GASPARD QVARRE', Seigneur d'Aligny, Conſeiller du Roy, & Aduocat General au Parlement. Cette Charge qu'il exerce a preſent, luy fut reſignée par Pierre de Xaintonge, en la ſuruiuance duquel il fut pourueu & receu les XIV. Mars & XIV. Iuin M. DC. XLI.

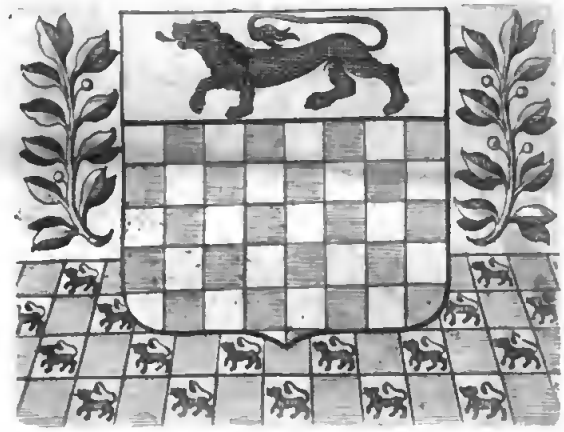

Il porte comme Iean Quarré ſon pere, page 251. Cimier, *vne teſte de Lion de ſable.*

PROCVREVRS GENERAVX DV *Parlement de Bourgongne.*

CHAPITRE XI.

LA Charge du Procureur General (qui eſt le protecteur & deffenſeur de la cauſe commune) conſiſtant a conſeruer le Domaine du Roy, en pourſuiure les vſurpateurs, faire faire le procés aux Criminels, s'oppoſer a l'oppreſſion des grands enuers les petits & les proteger, & deffendre toutes choſes qui peuuent eſtre contre le bien public: ce n'eſt pas ſans raiſon qu'elle ſe trouue remplie au meſme temps que le Roy Louys XI. eut fait la premiere Inſtitution du Parlement au mois de Mars M. CD. LXXVI. Le premier honnoré d'icelle fut.

IEAN LE MAIRE, Eſcuyer, Seigneur de la Bonduë, Conſeiller du Roy, & Procureur General au Parlement, qui fut pourueu par Lettres données a Arras le XXVI. Mars M. CD. LXXVI. mais l'eſtabliſſement de la Cour ayant eſté differé, a cauſe du ſouſleuement de quelques Villes comme il eſt rapporté en la page 25. il n'en preſta ſerment que le XIX. Decembre M. CD. LXXVII. entre les mains de Iean Iaquelin premier Preſident: & ſa nomination par Louys d'Amboiſe, Eueſque d'Alby, en M. CD. XXC. ne fut qu'en conſequence de l'ordonnance du Roy qui l'auoit eſlu pour exercer cette Charge, qui luy eſtoit acquiſe par ſon merite, & par la connoiſſance qu'il auoit des droits de ſa Majeſté, de ſon domaine, & des affaires publiques, eſtant auparauant, & lors de la mort du Duc Charles, ſon Procureur General en ſes Duché & Comté de Bourgongne & Païs adjacens, & ſon Procureur Fiſcal és Bailliages d'Autun & de Moncenis; en ces qualités il aſſiſta és Parlemens de Beaune & de Saint Laurens en l'année M. CD. LXXIV.

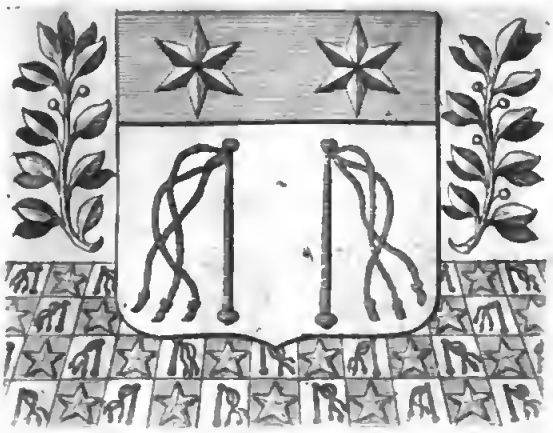

Il portoit *d'or à deux Foüets mis en pals & addoſſés d'azur ; au Chef de meſme chargé de deux Eſtoilles à ſix pointes d'or.*

Cimier, *une Roſe d.....feüillée & ſouſtenuë d.....*

IEAN ARBELOT, Seigneur de Drambon, & de Deulley, Conſeiller du Roy, & Procureur General au Parlement. Il eſtoit Notaire & Secretaire de ſa Majeſté lorſque par le decés de Iean Maire, il fut pourueu & receu les XVII. Octobre & XVI. Nouembre M. CD. XCVI. Il mourut le IIX. Iuin M. D. XIII. depuis ce iour Hugues le Roy ſon Subſtitut, fut commis par la Cour a l'exercice de la Charge de Procureur General iuſques a la reception de Denis Poillot qui ſuit.

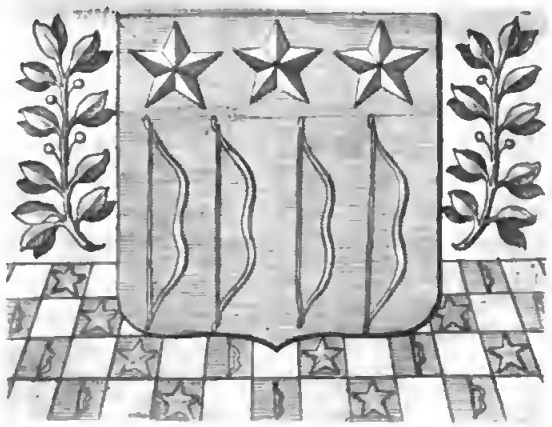

Il portoit *d'azur à quatre Arcs d'or cordés de ſable poſés en pals, ſurmontés de trois Eſtoilles d'or.*

DENIS

DENIS POILLOT, Seigneur de Lailly, & d'Ogny, Conſeiller du Roy, & Procureur General au Parlement. Autun vit naiſtre dans ſon enclos cet illuſtre perſonnage, lequel par vn ſçauoir peu commun, & vn merite particulier, monta a toutes les Charges qu'il a exercés, qui ont eſté autant d'eſchelons qui le firent arriuer au faiſte de l'honneur qu'il a eu de preſider, dans le premier & le plus auguſte Parlement du Royaume.

Les premieres lumieres de ſon rare ſçauoir parurent au Grand Conſeil en qualité d'Aduocat, ou apres y auoir long temps poſtulé auec grande reputation, il y eut rang parmy les Conſeillers : honnoré qu'il fut de cette Charge, le Roy François I. l'employa en diuerſes negotiations, & enſuitte luy donna celle de Procureur General en cette Cour, vacante par la mort de Iean Arbelot, dont il fut pourueu, & receu les XIV. Aouſt & XIIX. Decembre M. D. XIV. Il s'en deſmit en M. D. XVI. eſtant rappellé par ſa Majeſté pour retourner au Grand Conſeil, ou il fut derechef receu au lieu & place de Geoffroy Charlet, promeu a vn pareil Office au Parlement de Paris ; & obtint Lettres le XX. Mars M. D. XVII. par leſquelles le Roy luy permit & octroya, en conſideration des ſeruices qu'il luy auoit rendus en diuers voyages & Ambaſſades pour negotier de ſes plus importantes affaires, d'auoir ſa vie durant voix deliberatiue en ce Senat, tant aux Audiances qu'au Conſeil.

Ce teſmoignage des volontés reconnoiſſantes de ce grand Monarque, qui cheriſſoit auec paſſion les hommes ſçauans, & qui les reconnoiſſoit par des recompenſes proportionnées a leurs merites & a la grandeur de leurs ſeruices, ne fut pas borné a cette gratification : car a meſure qu'il augmenta ſes employs, il l'eſleua dans les dignités de la Robe.

Il l'enuoya en M. D. XXII. Ambaſſadeur en Angleterre vers le Roy Henry VIII. & pour l'honnorer d'vne qualité condigne a cet employ, il crea en ſa faueur vn Office de Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel, auquel il ne fut receu que le XX. Iuin de la meſme année, apres ſon retour, a cauſe que les Officiers du Parlement des Pairs auoient refuſé d'en verifier l'Edit ; ce qui occaſionna ſa Majeſté allant au voyage qu'elle fit cette année-là a Lion, de leur enuoyer Louis de la Trimoüille ſon premier Chambellan, auec vne Lettre qu'il leur eſcriuit dont voicy la teneur.

Nos amés & feaux, Nous auons donné charge a noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Seigneur de la Trimoüille, que enuoyons par delà vous dire & declarer bien amplement & expreſſement noſtre vouloir & intention touchant l'expedition & enregiſtrement des Lettres d'Edit & creation des vingt Conſeillers nouueaux que nous auons crées en noſtredite Cour, & du mal contentement que Nous auons des longueurs que y aués faites ; & auſſi touchant l'Office de Maiſtre des Requeſtes ordinaire de noſtre Hoſtel, dont Nous auons

pourueu POILLOT *noſtre Ambaſſadeur en Angleterre ou il eſt de preſent, lequel depuis noſtre aduenement à la Couronne Nous a fait tant de ſeruices en pluſieurs Ambaſſades & lointains pays où l'auons enuoyé, & fait encores de preſent en Angleterre, qu'il merite eſtre recompenſé non ſeulement dudit Office, mais d'vn plus grand & de plus groſſe importance, attendu qu'il eſt perſonnage ſuffiſant & ſçauant pour le ſçauoir tres-bien faire: A cette cauſe voulons & entendons qu'il ioüiſſe dudit Office paiſiblement ſelon le contenu de nos Lettres de creation, & don que luy en auons octroyé. Si vous mandons & ordonnons que croyés & adjouſtiés foy à ce que vous dira de par Nous noſtredit Couſin, comme vous feriez a Nous meſmes, & y faites a cette fin en ſorte qu'il n'y faille plus enuoyer, autrement Nous donneriés occaſion de n'eſtre contant de vous, & y pouruoir par autre moyen. Donné a Beaune le 3. Auril 1522.*

La Cour obeiſſant aux volontés du Roy, vetifia cet Edit, de l'effet duquel il ioüit iuſques au XII. Octobre M. D. XXVI. qu'elle le receut durant le temps des vacations en la Charge de Preſident au Mortier qu'auoit exercé Thibault Baillet, Seigneur de Seaux, decedé. Sa reception extraordinairement faite, & contre ce qui ſe pratique a celles de tous les Officiers des Compagnies ſouueraines, teſmoigne [quoy qu'il fut obligé a la tentrée du Parlement de faire encore ſerment & preſenter ſes Lettres] combien ſa vertu le rendoit recommandable: auſſi les Regiſtres dudit Parlement ſont remplies de nombre de deputations vers le Roy pour les plus vrgentes affaires de la Compagnie. Il mourut le XXIX. Decembre M. D. XXXIV. & fut inhumé en l'Egliſe de Saint Euſtache à Paris.

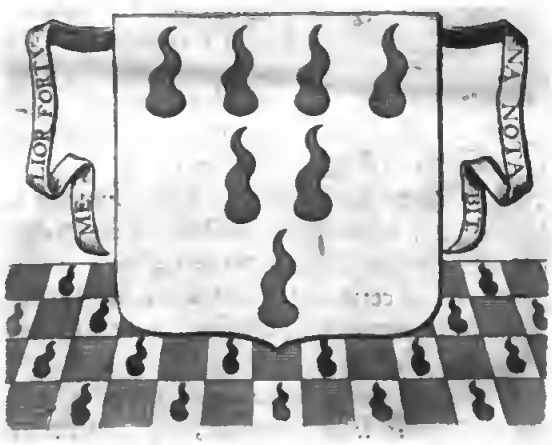

Il portoit *d'argent à ſept Larmes de ſable poſées* 4. 2. & 1.
Deuiſe, MELIOR FORTVNA NOTABIT.

BARTHELEMY GAIGNE, Autunois, Seigneur d'Ornée, & de la Potchereſſe, Conſeiller du Roy & Procureur General au

Parlement. Il eſtoit Procureur du Roy és Baillage & Chancellerie d'Autun, quand il fut pourueu par la deſmiſſion de Denis Poillot ſon beau frere, le IV. Ianuier M. D. XVI. & receu le V. Feurier ſuiuant. Il eſt inhumé au Chœur de l'Egliſe de Saint Michel de Dijon.

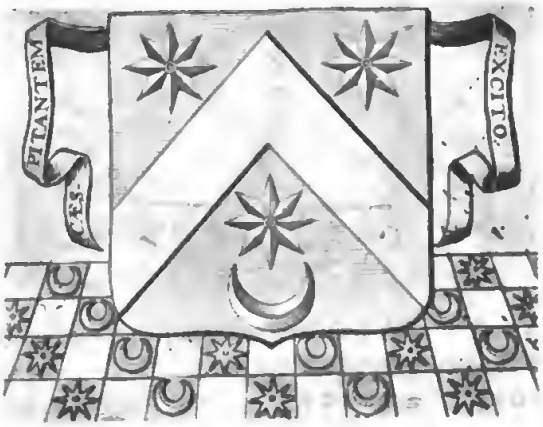

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or, accompagné de trois Molettes d'Eſperons de meſme, celle de la pointe ſurmontant vn Croiſſant d'argent.* Son fils qui ſuit portoit de meſme.

Deuiſe, CÆSPITANTEM EXCITO.

BARTHELEMY GAIGNE, Procureur General au Parlement, puis Conſeiller. Voyés a la page 203.

LAZARE MORIN, Seigneur de Cromey, & de Dracy ſous Couches, Conſeiller du Roy, & Procureur General au Parlement. Il y fut auparauant Conſeillet Laïc ayant eſté pourueu & reteu en M. D. XLIII. en l'vn des quatre Offices crées pat le Roy François I. au mois de Mars M. D. XLII. En M. D. LI. Il permura cet Office a celuy de Procureur General auec Barthelemy Gaigne, auquel il fut receu au mois de May M. D. LII. Et en M. D. LVI. le VI. Mars, il s'en deſmit par ordre du Roy Henry II. qui luy fit don de la premiete Charge de Conſeiller au Grand Conſeil qui viendroit a vaquer, & cependant luy accorda vne penſion de quatre cents liures au lieu de gages, iuſques a ce qu'il fut pourueu, ainſi qu'il fut depuis. Il giſt en l'Egliſe de Saint Maurice de Dracy ou ſe voit encore vne partie de l'inſcription qui fut miſe ſur ſa Tombe. Voicy ce qui y reſte.

Cy giſt noble & ſaige Maiſtre Lazaire Morin, Seigneur de Cromey & de Dracy, Conſeiller du Roy noſtre Sire en ſon grand Conſeil .....

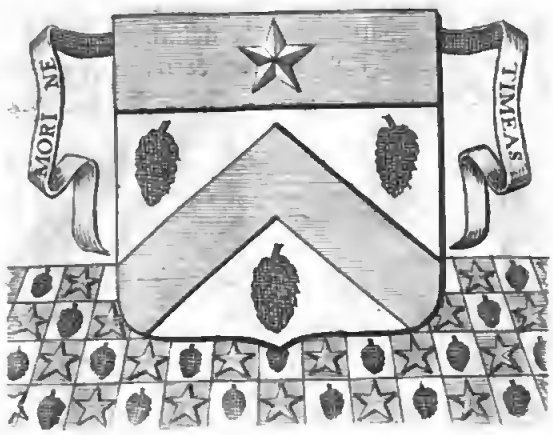

Il portoit *d'or à vn Cheuron d'azur accompagné de trois Mures de sable, au Chef d'azur chargé d'vne Estoille d'argent.*

Deuise, MORI NE TIMEAS.

LEONARD THOMAS, Conseille. du Roy & Procureur General au Parlement. Par la desmission de Lazare Morin, estant Lieutenant au siege de Montmorillon, il fut pourueu le VI. Mars M. D. LVI. en presta serment entre les mains de Iean Bertrand, Archeuesque Cardinal de Sens, Garde des Seaux de France, le III. Iuillet M. D. LVII. & le VII. Aoust suiuant il fut receu. Au mois de Mars de la mesme année il resigna cet Office presque aussi tost qu'il en fut mis en possession.

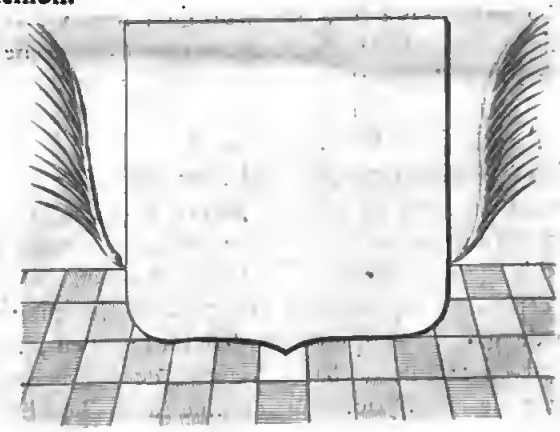

Il portoit.

THOMAS BERBISEY, Conseiller du Roy & Procureur General au Parlement. Par la resignation de Leonard Thomas, il fut pourueu le XXV. Mars M. D. LVII. & receu le VII. Iuin M. D. LIIX.

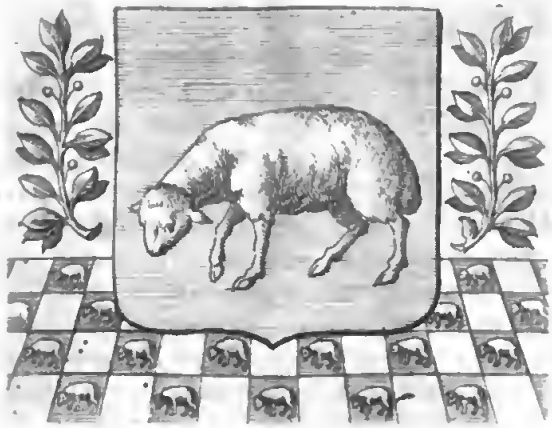

Il portoit comme Eſtienne Berbiſey ſon pere, page 185.

HVGVES PICARDET, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Procureur General au Parlement. Il fut pourueu le IV. Ianuier M. D. XXCVI. par la reſignation de Thomas Berbiſey ſon beau pere, fut receu le XXVII. Ianuier M. D. XXCIIX. Il eſt inhumé au Chœur de l'Egliſe Abbatiale de Saint Eſtienne de Dijon où ſur ſa Tombe eſt graué l'Epitaphe ſuiuant.

Cy giſt Meſſire Hugues Picardet, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & ſon Procureur General au Parlement de Bourgongne, lequel apres auoir ſeruy fidellement en ſa Charge trois Rois de France, pendant cinquante trois ans entiers deceda le Lundy XXIX. *d'Auril* M. DC. XLI., *aagé de quatre-vingt-vn an, laiſſant pour vnique heritiere Damoiſelle Marie Picardet ſa fille, qui luy a fait ce Monument. Priés Dieu pour ſon ame.*

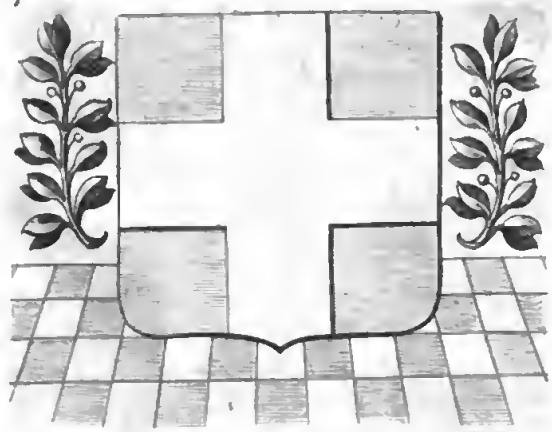

Il portoit *d'azur a vne Croix d'argent.*
Cimier, *vn Buſte d'Ange reueſtu d'argent.*

PIERRE LENET, Seigneur de Meix, Charette, & de Villotte, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Procureur General au Parlement, & de la Chambre des eaux, & foreſts, & Siege de la Table de marbre du Palais à Dijon. Il fut pourueu & receu par la reſignation d'Hugues Picardet les ttt. iours des mois d'Auril & d'Aouſt M. DC. XLI. Et pour rendre d'autant plus conſiderable cette Charge, il a augmenté l'employ d'icelle, y ioignant l'Office de la Table de marbre que poſſedoit Michel Labye, duquel il ſe fit pourueoir le XIX. Decembre M. DC. XLV. & y fut receu le XIX. Nouembre M. DC. XLVI. Lorſqu'il fut promeu a cette Charge de Procureur General, il eſtoit du Corps de la Cour dés le XXII. Septembre M. DC. XXXVII. ou il fut receu en qualité de Conſeiller Laic, que Claude Lenet ſon pere luy auoit reſigné, enſuitte dequoy il eut ſes prouiſions du XIIX. Ianuier de l'année de ſa reception.

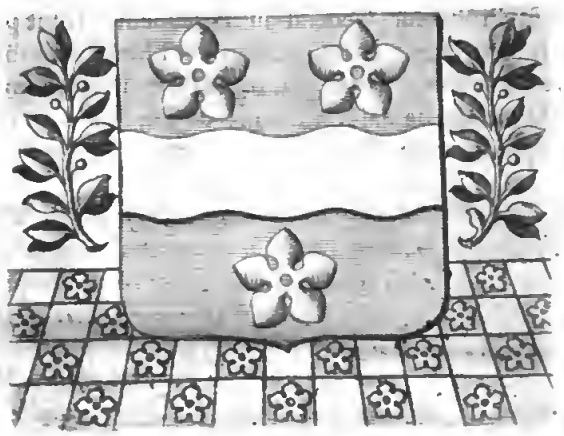

Il porte comme ſon pere, page 276.
Cimier, *vn Lion naiſſant d'or.*
Supports, *deux Lions de meſme.*

GREFFIERS EN CHEF DV Parlement de Bourgongne.

MONGIN CONTAVLT, Seigneur de Mimeure lés Arnay le Duc, Conſeiller du Roy, Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes à Dijon, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement de Bourgongne. Le Roy Louis XI. luy fit don de ce Greffe par Lettres du XXIV. Aouſt M. CD. LXXVII. & en preſta ſerment le penultieſme Mars M. CD. LXXIIX. auec permiſſion que ſa Majeſté luy octroya de le faire exercer par Philibert Dupuis, Greffier de la Chambre du Conſeil de Dijon, pour continuer la fonction de ſa Charge en la Chambre des Comptes ou il preſida comme plus ancien Maiſtre, depuis l'année M. CD. XXCVI. iuſques en M. CD. XCVI. Le Parlement eſtant ambulatoire dans ſon commancement il fut derechef nommé par l'Eueſque d'Alby a l'actuel eſtabliſſement en M. CD. XXC. pour l'exercer au Parlement du Duché.

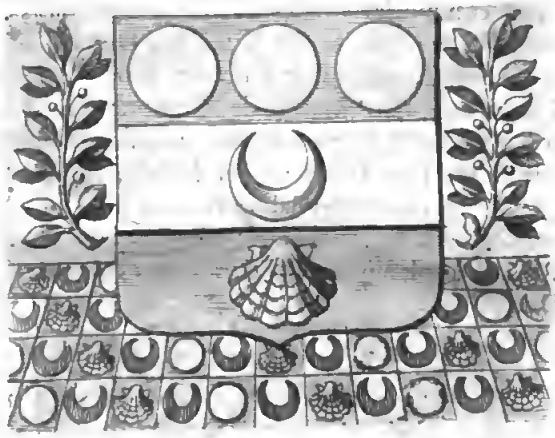

Il portoit de Contault blaſonné en la page 165. à Mongin Contault Conſeiller, que ie crois auec certitude eſtre ſon fils, tant a cauſe de ſon nom qu'a cauſe qu'il luy ſuccedda à la terre de Mimeure qu'il auoit acquiſe de Claude de Champdiuers, Seigneur de Champigny, mary de Claudine de Thoiſy, Dame dudit Mimeure.

THOMAS BERBISEY, Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement de Bourgongne pour le Comté. Il fut nommé par Louis d'Amboiſe Eueſque d'Alby, lors de l'eſtabliſſement

du Parlement fait le XXIV. Octobre M. CD. XXC. Il fut depuis Secretaire du Roy Louis XI. & garde de ſon cachet & ſcel ſecret, ainſi qu'il eſt qualifié en vne inſcription qui eſt deuant le lieu de ſa ſepulture en l'Egliſe des Carmes de Dijon.

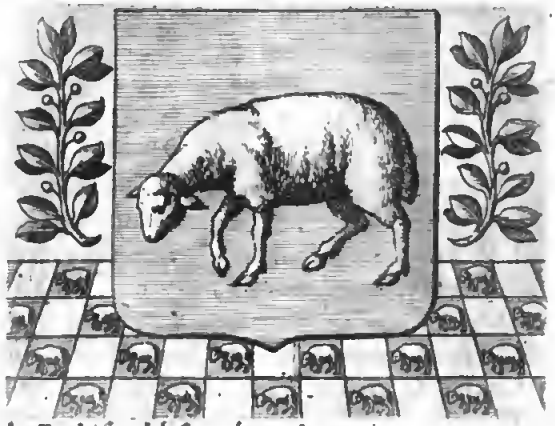

Il portoit de Berbiſey blaſonné cy deuant.

IEAN GROS, Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement de Bourgongne pour le Comté. Il fut receu au mois d'Aouſt M. CD. XXCIIII. enſuitte des remonſtrances par luy faites au Roy Louis XI. comme les Greffes des Parlemens de Beaune & de Saint Laurens, de la Chambre du Conſeil a Dijon, & des Cauſes d'appel audit Beaune, auoient eſté donnés par le Duc Philippes ſurnommé le Bon, à Iean Gros, Maiſtre des Comptes, & la ſuruiuance à Iean Gros ſon fils aiſné, ſes pere & frere; deſquels ils auoient ioüy iuſques au decés du Duc Charles. Sa Majeſté l'ayant ouy, & en faueur des grands & recommandables ſeruices qu'il luy auoit rendus, luy octroya ce Greffe qu'exerçoit Thomas Berbiſey qui le remit ſuiuant la volonté du Roy. Il eſtoit auparauant Audiencier, & premier Secretaire du dernier Duc.

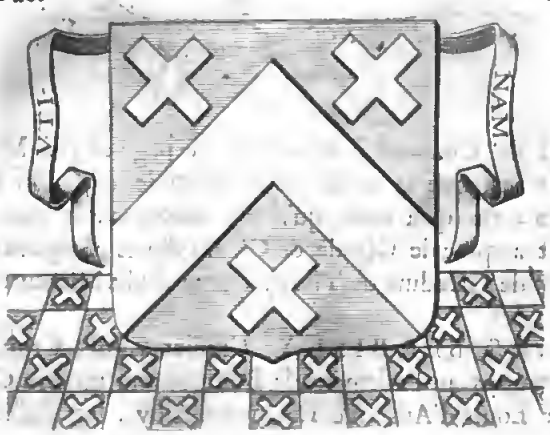

Il portoit

Il portoit *d'azur au Cheuron d'or accompagné de trois Sautoirs racourcis d'or.* Deuiſe, VTINAM.

ANTHOINE GROS, Seigneur d'Agey, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement pour le Duché. Apres que Iean Gros ſon Oncle eut obtenu le Greffe du Comté, il fit auſſi ſes remonſtrances au Roy pour auoir celuy du Duché, & en eut le don à la requiſition de ſon Oncle par Lettres données a Montilles le XXIIX. Iuillet M. CD. XXCIII. ce qui obligea Mongin Contault a s'en deſmettre, la donation a luy faite eſtant reuoquée.

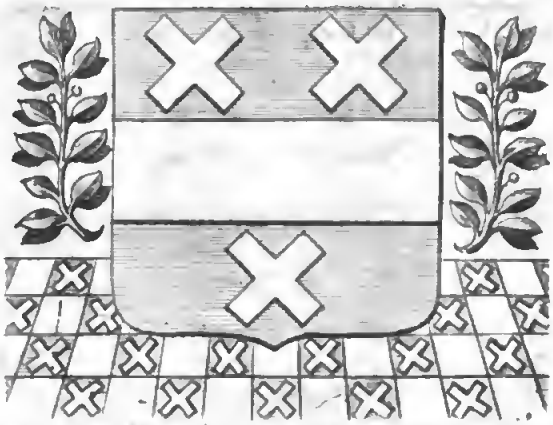

Il portoit *d'azur a vne Faſce d'or accompagnée de trois Sautoirs alaiſés d'argent.*

IEAN CVEILLETTE, Seigneur de Freſchines, & de Greſvres, Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement pour le Comté. Il fut pourueu & receu les XX. Decembre & XII. Ianuier M. CD. XXCIV. par le decés de Iean Gros; & comme luy eut employ conſiderable ſous le dernier Duc de Bourgongne, qui l'honnora de la Surintendance de ſa maiſon. Six ans apres ſa reception a l'exercice du Greffe, il fut Controlleur General des Finances en Languedoc.

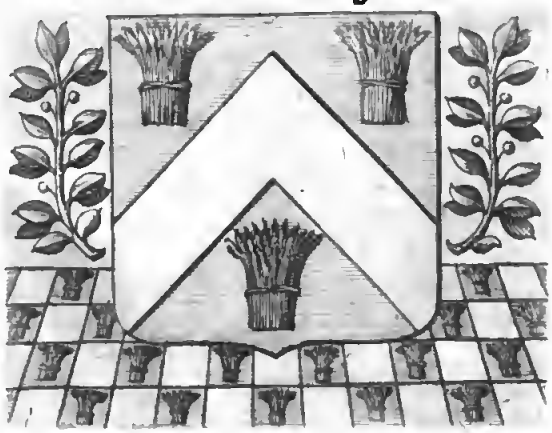

Il portoit *d'azur au cheuron d'argent accompagné de trois Gerbes de bled d'or.*

GEORGES DV CHAMP, Conſeiller & Secretaire du Roy, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement pour le Comté. En conſideration des ſeruices qu'il auoit rendus en la compagnie d'Adam Fumée, Seigneur des Roches, Chancelier de France, il fut pourueu par la reſignation de Iean Cuëillette le XXII. May M. CD. XC. & receu a Dole la Cour y ſeante le XIV. Iuin ſuiuant. Le Roy Charles VIII. ayant rendu la Bourgongne Comtoiſe à Maximilian Roy des Romains, & eſtabli le Parlement ſedentaire, il fut le dernier Greffier du Comté du Corps de ce Senat.

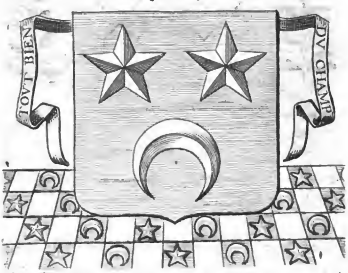

Il portoit *d'azur a deux Eſtoilles d'or en chef, & vn Croiſſant renuerſé d'argent en pointe.*

Deuiſe, TOVT BIEN DV CHAMP.

IEAN COTTEREAV, Notaire & Secretaire du Roy, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement; puis Maiſtre des Comptes à Paris. Il eut ces trois Offices par ſa vertu. Les Lettres de prouiſions que le Roy Louis XII. luy fit expedier de celuy-cy, en datte du XIII. Nouembre M. CD. XCIX. peuuent ſeruir de teſmoignage de cette verité, puiſqu'elles portent en termes exprés, que le don qui luy en fut fait, eſtoit *en recompenſe des ſeruices par luy rendus à ſa Majeſté dés ſon ieune age auparauant ſon aduenement à la Coronne, tant autour de ſa perſonne, que pour les diuerſes expeditions faites en de grandes & importantes affaires, & qu'il continuoit en l'Office de ſon Notaire & Secretaire*; en l'exercice duquel il fut encore retenu; pour ce ſubjet, apres auoir preſté ſerment entre les mains de Guy de Rochefort, Chancelier de France, le Roy luy permit par ſes Lettres du XII. Ianuier de la meſme année, de faire exercer iceluy Office de Greffier, par Guy de Fraſans, auſſi Secretaire du Roy. L'vne & l'autre Lettres eſtant preſentées a la Cour auec vne lettre cloſe

que ſa Majeſté eſcriuit pour fauoriſer l'enregiſtrement dicelle, & conſentir à la commiſſion d'iceluy de Fraſans, elles furent regiſtrées le XXIII. iour dudit mois de Ianuier. A peine l'année fut elle finie qu'il fut promeu a l'Offiee de Maiſtre des Comptes.

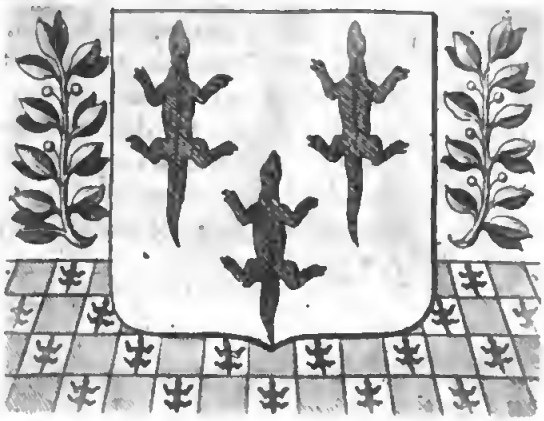

Il portoit *d'argent à trois Lezards de ſinople mis en pals, deux & vn.*

IAQVES AYROLDE, Notaire & Secretaire du Roy, & & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement. Il eſtoit employé dans les Finances lorſqu'il fut receu le XXIII. Mars M. D. par la reſignation de Iean Cottereau. Sa reception ne l'obligea à en faire la fonction, car ſa Majeſté pour luy faire continuer ſes premiers emplois, luy permit par ſes Lettres du XXVII. Nouembre precedent, datte de ſes prouiſions, de le faire auſſi exercer par Guy de Fraſans, qui en renouuella le ſerment qu'il auoit preſté au iour qu'il preſenta à la Cour les Lettres de Iean Cottereau.

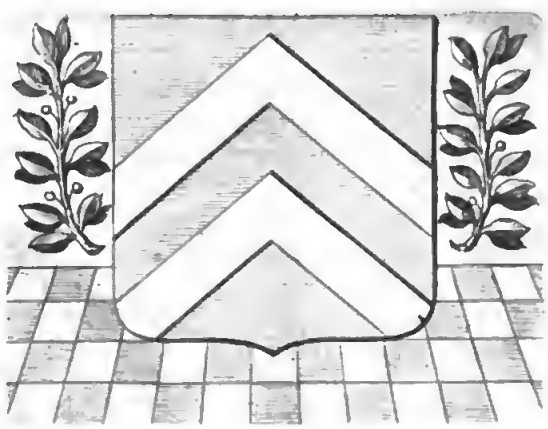

Il portoit *d'azur a deux Cheurons d'or.*

ANTHOINE ROBINEAV, Notaire & Secretaire du Roy, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement, & puis Treſoriet de Ftance. Il fut pourueu par le decés de Iaques Ayrolde le XXII. Nouembre M. D. VI. & receu le XXI. Ianuier ſuiuant. Il n'exerça Office non plus que les deux precedens, d'autant que les affaires de ſa Majeſté qui l'occupoient pres de ſa perſonne, & qui l'obligerent meſme a l'accompagner au voyage qu'il fit delà les Monts, ne luy en permirent l'exercice ; pour y ſuppleer il y Commit, auec permiſſion du Roy, Iean Verne, pareillement Secretaire Depuis il fut Secretaire de François, Dauphin de France, & enſuitte Treſorier.

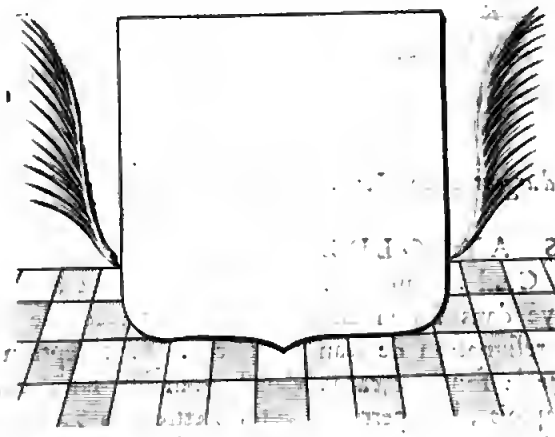

Il portoit

DIDIER DE RECOVRT, Seigneur de Riuiere, Secretaire du Roy, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement. Il fut pourueu par la deſmiſſion d'Anthoine Robineau le XIX. Mars M. D. VII. & receu le XII. Auril auant Paſques de la meſme année. Il giſt en l'Egliſe de Saint Iean de Dijon, ou ſur ſa tombe s'y lit le ſuiuant Epitaphe.

Cy giſt Noble homme Maiſtre Didier de Recourt Greffier de la Cour de Parlement de Bourgongne : & Charlotte Boüeſſeau, Damoiſelle, ſa femme, leſquels decederent à ſçauoir ledit Maiſtre Didier le XX. iour. . . . . .

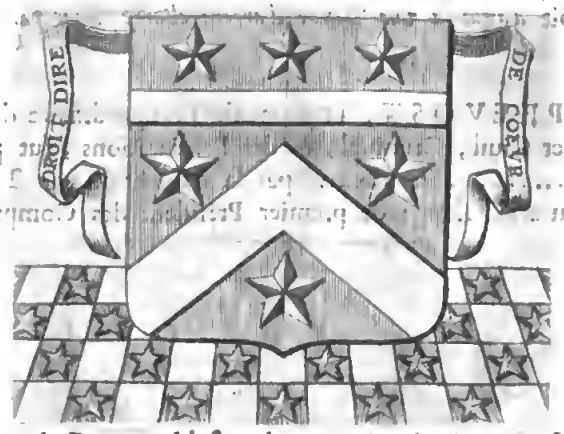

Il portoit de Recourt blaſonné a Nicolas de Recourt ſon fils, page 190.

Cimier de meſme.

Deuiſe, DROIT DIRE DE COEVR.

THIERY FOVET dit DORNES, Seigneur dudit Dornes, & de Rais, Notaire & Secretaire du Roy & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations, au Parlement: puis premier Preſident a la Chambre des Comptes à Dijon, & Secretaire de la Chambre du Roy. Il ſuiuit long temps les Finances, & y ayant rendu de notables ſeruices és Roys Louis XII. & François I. en conſideration de ce, apres le treſpas de Didier Recourt il fut pourueu eſtant Secretaire de ſa Majeſté, le XVI. Decembre M. D. XVII. & mis en poſſeſſion le XII. Nouembre M. D. XIIX. Et en M. D. XXII. il fut receu en la Charge de premier Preſident en la Chambre des Comptes, créee par Edit donné a Saint Germain en Laye au mois de Iuillet M. D. XXI. Il fut le premier qui porta cette qualité en icelle Chambre, qui auparauant n'eſtoit preſidée que par le plus ancien Maiſtre.

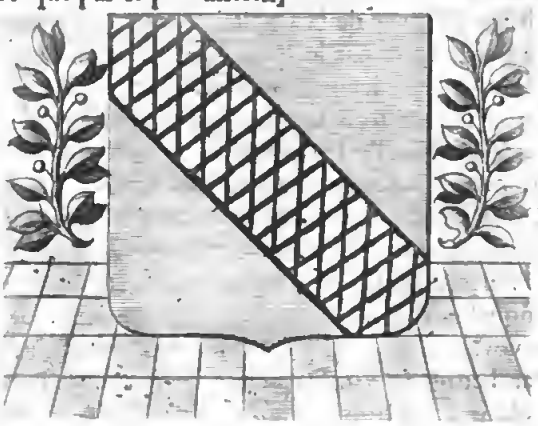

Il portoit *d'azur a vne Bande d'argent chargé d'vn pan de Rets de gueules.*

IEAN PREVOST, Treſorier de l'extraordinaire des guerres, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations, fut pourueu & receu les ..... M. D. XXII. par la reſignation de Thiery Dornes promeu a la Charge de premier Preſident des Comptes.

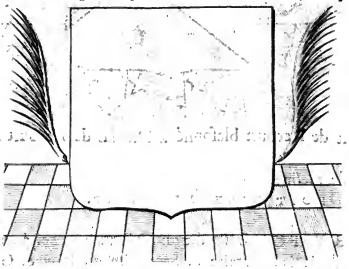

Il portoit

BENIGNE SERRE, Seigneur de Daix, des Barres, & d'Orſans, Conſeiller du Roy, Receueur General en Bourgongne, Secretaire en la Chancellerie, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement de Bourgongne : puis premier Preſident en la Chambre des Comptes de la meſme Prouince. Ses emplois commencerent apres ſon retour de Suiſſe, ayant eſté [comme l'vn des principaux Bourgeois de Dijon] l'vn des Oſtages qui furent donnés aux Heluetiens en l'année M. D. XIII. par Louis de la Trimoüille, Gouuerneur de Bourgongne, pour l'execution du Traité fait auec eux, à la leuée du ſiege de la Capitale de ſon Gouuernement, ce Traité n'ayant eſté agrée par le Roy Louys XII. il fut retenu priſonnier : ſa Majeſté ayant depuis conſenti l'effet du Traité, il fut retiré, & payé par le Païs trois mil liures pour ſa rançon, & en conſideration de ſa priſon elle luy donna vne penſion de cinquante liures par an. Il fut enſuitte en M. D. XIV. Grenetier au Grenier a Sel de Dijon, Office que la venalité, & la multiplicité, a rendu en ce temps beaucoup moins conſiderable.

Le Roy François I. apres ſon aduenement à la Coronne eſtant allé a la conqueſte & recouurement du Duché de Milan, il l'accompagna à ce voyage, & pour les ſeruices qu'il luy rendit, il luy fit don, à Parme, par Lettres du VII. Decembre M. D. XV. de l'Office de Controlleur des dons & octrois de la Ville de Dijon nouuellement crée

En M. D. XVI. il fut receu Receueur General, portant encore la qualité de Secretaire de la Chancellerie. Lannée M. D. XXII. il aſſiſta au Traité de neutralité fait a Saint Iean de Loſne par les Députés du grand Roy François, & ceux de Marguerite d'Autriche, ou il ſigna comme teſmoin. Et l'année ſuiuante M. D. XXIII. par la reſignation de Iean Preuoſt il fut pourueu & receu les IIX. & XXVI. May, Greffier du Parlement, dont il ſe deſmit en M. D. XXVII. ſe contentant d'exercer ſeulement la Recepte generale. En fin la Charge de premier Preſident des Comptes eſtant venuë à vaguer par le decés de Thiery Dornes, il y fut receu le XXII. Auril M. D. XXXV.

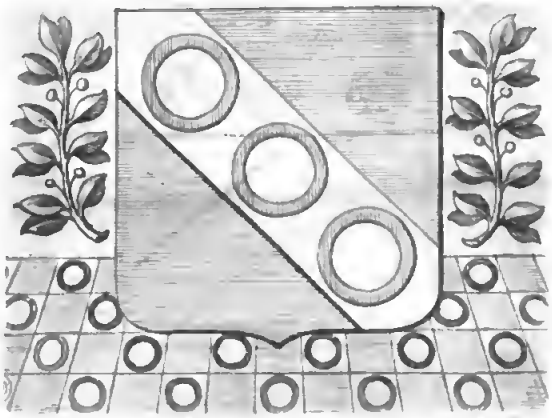

Il portoit *d'azur à vne Bande d'or chargée de trois Annelets de gueules.* Cimier, *vne teſte d'Aigle d'or, portant en ſon bec vn Annelet de gueules.* Supports, *deux Lions d'or.* Deuiſe, BIEN REGNERÉS.

IAQVES FYOT, Greffier, Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement. Eſtant Secretaire en la Chancellerie de Bourgongne, & precedemment Procureur du Roy au Bailliage de Chaſtillon ſur Seine, fut pourueu le XXIX. Nouembre M. D. XXVI. par la reſignation de Benigne Serre, & fut receu le X. Ianuier ſuiuant.

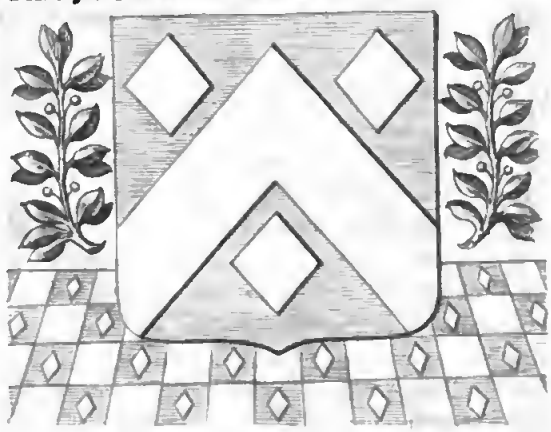

Il portoit de Fyot blaſonné à Philippes Fyot, page 96.

ZACHARIE CHAPPELAIN, Seigneur d'Agey & d'Anſey, Secretaire de la Chambre du Roy, Greffier, Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement, & Treſorier des deniers deſtinés aux reparations des fortifications de Bourgongne. Philippes Chabot, Admiral de France, pour reconnoiſtre ſes ſeruices luy procura le Greffe de la Cour, apres la mort de Iaques Fyot, & d'iceluy fut pourueu le XXVI. Ianuier M. D. XXIX. & receu le V. Feurier ſuiuant.

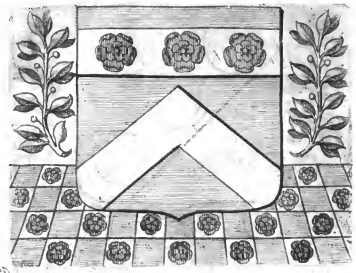

Il portoit *d'azur a vn Cheuron d'or : au Chef de meſme chargé de trois Roſes de gueules, ſurmonté d'azur.*

PALAMEDE'S GONTHIER, Seigneur du Sauuement, du Suchault, & de Saint Vallier, Treſorier de France en Bretagne, Secretaire de la Chambre du Roy, & Greffier, Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement. Il eſtoit natif du Comté Auxerrois, ou dés le commancement de ſa ieuneſſe par vne emulation genereuſe il en quitta le ſejour, prenant pour borne a toutes ſes pretenſions, la gloire de l'eſprit, qui le fit ſucceſſiuement paruenir a toutes les Charges & Offices qu'il a eus. Ce fut en la maiſon de l'Admiral Chabot par ou il commença, car eſtant ſon Secretaire, il donna de ſi fortes preuues de ſa capacité & ſuffiſance, aux grandes affaires, que ſe ſentant obligé de reconnoiſtre ſes ſeruices, & le porter a les luy continuer, il luy procura, ſur la requiſition qu'il fit au Roy François I. eſtant a Verts le XIV. Iuin M. D. XXII. le don de la Charge de Secretaire de François, Dauphin de France, vaquante tant par le treſpas de François Bergague que d'Anthoine Robineau, Treſorier, & par cette Charge faiſant accroiſtre la connoiſſance de ſon merite, fit auſſi qu'il augmenta en Charge.

Louiſe de Sauoye, mere de ce grand Roy, eſtant Regente en ce Royaume pendant ſa priſon en Eſpagne, le pourueut par ſes Lettres données à Lion le 11. Iuin M. D. XXV. de l'Office de Clerc & Secretaire de ſa Majeſté, aux gages de ſix ſols par iour, & dix liures par an, que Guillaume Bochette luy reſigna. Il eut enſuitte apres le retour du Roy, la Charge de Treſorier, & Receueur General en Bretagne, par la reſignation de Iean Parajau, & d'icelle fut pourueu à Saint Germain le XI. Decembre M. D. XXIIX. En M. D. XXXIII. Iean Benard luy ayant reſigné celle de Clerc, Notaire, & Secretaire du Roy & de la Maiſon Royale, il en fut auſſi pourueu à Donzelle le XIIX. Nouembre : Et le XIV. Iuillet de l'année ſuiuante M. D. XXXV. ſa Majeſté le retint Secretaire de ſa Chambre, au lieu de Thiery Dornes decedé.

Claude de Lorraine, Duc de Guyſe, ayant ſucceddé à Philippes Chabot, Admiral de France, au Gouuernement de Bourgongne, l'eût en ſi haute recommandation, qu'il l'employa en toutes les affaires importantes qui ſe preſenterent, comme vn de ſes principaux conſeils. Durant ce temps le Greffe de la Cour venant a vaquer par la mort de Zacharie Chappelain il en fut gratifié par le Roy Henry II. ainſi que ſes prouiſions du XXI. Iuillet M. D. XLIX. le portent, *Qu'en conſideration des grandes peines & trauaux qu'il auoit eu & ſupportés és ſeruices par luy faits au feu Roy François ſous aucuns de ſes principaux Miniſtres, & faiſoit encore iournellement à ſa Majeſté ſous le Duc de Guyſe, Gouuerneur de Bourgongne ; elle luy fait don de l'Office de Greffier, &c.* Il fut receu le XII. Nouembre ſuiuant.

Apres la mort de ce Duc, Claude de Lorraine, Duc d'Aumale ſon fils & ſucceſſeur à ſon Gouuernement, qui ſçauoit en quelle eſtime il auoit eſté aupres de ſon pere, le retint pour ſon Conſeil, le dernier May M. D. LIX. Et pour comble de tant de gratitudes & bienfaits qu'il eut par la reconnoiſſance de nos Rois, le Roy Charles IX. luy confirma le XXVI. May M. D. LXIV. la Charge de Secretaire de ſa Chambre, & quand & quand le diſpenſa de ſeruice à cauſe de la debilité de ſon age.

Ie ne croy pas me meſprendre, puiſque le temps, le nom, le païs, & la ſuffiſance s'accordent, de dire que c'eſt le meſme Palamedés Gonthier natif d'Auxerre dont fait mention la Croix-du Maine en ſa Biblioteque Françoiſe, qu'il dit auoir eſcrit quelques œuures.

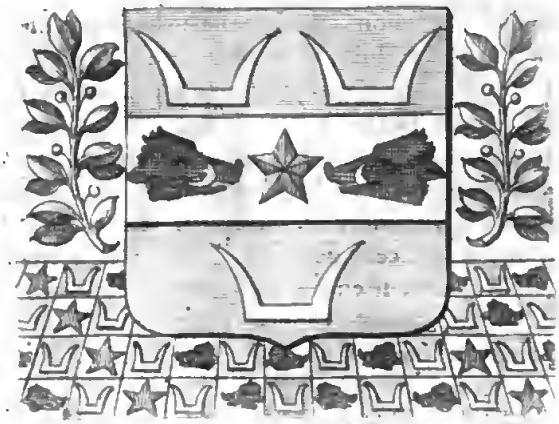

Il portoit de Gonthier blaſonné à Iean Gonthier ſon petit fils, page 271.

IEAN GONTHIER, Seigneur du Sauuement, d'Eſbatis & de Choiſy ſur Seine, Notaire & Secretaire du Roy, & de ſes Finances, & Greffier Ciuil au Parlement. Il eut part dés ſon plus bas age aux gratifications & recompenſes, faites à Palamedés Gonthier ſon pere en faueur duquel le Roy Henry II. permit & voulut à cauſe des ſeruices qu'il auoit rendus pendant quarante ans és affaires d'Eſtat ſous ſes principaux ſeruiteurs, & du Roy François I. ſon pere, qu'il luy reſigna les trois Greffes Ciuil, Criminel, & des Preſentations pour en iouïr en ſa ſuruiuance, dont il le pourueut, par grace ſpeciale, particuliere, & extraordinaire, le XII. Octobre M. D. LIV. n'eſtant agé que de quatre ou cinq ans. Ses prouiſions furent preſentées à la Cour, & miſes entre les mains des Aduocats & Procureur Generaux pour conſentir à l'enregiſtrement, leſquels conclurent en ces termes.

Les Gens du Roy ayans veu les Lettres de Prouiſions de ſuruiuance au profit de Iean Gonthier, fils de Maiſtre Palamedés Gonthier, Greffier de la Cour, treuuent la totale difficulté ſur l'age dudit Iean Gonthier : mais conſiderant la grandeur du Roy & les ſeruices faits par ledit Palamedés Gonthier, auſſi par diſpoſition de Droit au fait preſent telle choſe n'eſt point interdite : & combien qu'il ſoit certain que Impuberes etiam ob penuriam hominum ad officia ciuilia non admittantur. L. 2. §. fi. ff. de Iur. Imm. Nec poſſunt iudices exigi ita vt excercitium transferatur poſt tempus pubertatis, eò quia tempus electionis conſideratur vt not. Bart. in L. Impuberem ff. de Falſ. poteſt tamen habere officium & dignitatem ſiue adminiſtrationem, transferendo excercitium poſt tempus pubertatis : eò quia dum eſt impubes nihil facit iudicio intellectus impuberis. Quod ſecus eſſet quando actus in effectu haberet fundamentum à iudicio pupilli dum eſt pupillus text. in L. ſi minor ff. de ſer. export. *Icelles doncques eſtans en ces termes, & que tel Eſtat ſe*

peut exercer par Commis : conſiderant auſſi que par les Lettres de proviſions, tranſlatum eſt excercitium ad tempus habile, *les gens du Roy és conditions contenuës eſdites Lettres, ſe remettent à la diſcretion de la Cour de l'enterinement d'icelles. Signé SAVVE.* La Cour ayant veu ces concluſions ordonna le XVI. Ianuier de la meſme année, qu'icelles Lettres ſeroient regiſtrées, & publiées le XIIX. ſuiuant.

Il ioüit de ces trois Greffes apres la mort de ſon pere iuſques en M. D. LXXIIX. que le Roy Henry III. par ſon Edit du mois de Iuillet les ſepara & deſvnit, pour les vnir à ſon Domaine pour eſtre vendus & reuendus, luy demeurant neantmoins le Ciuil auec permiſſion de reſigner les deux autres. Depuis par autre Edit du mois de Mars M. D. XXC. tous les Offices de Greffiers eſtants de rechef revnis au Domaine il l'acquit par engagement de Claude de la Viſtrade qui en auoit traité auec le Roy. Il fut Setretaire de ſa Majeſté par la reſignation de Benoiſt Perrin, puis l'vn des Greffiers du Conſeil.

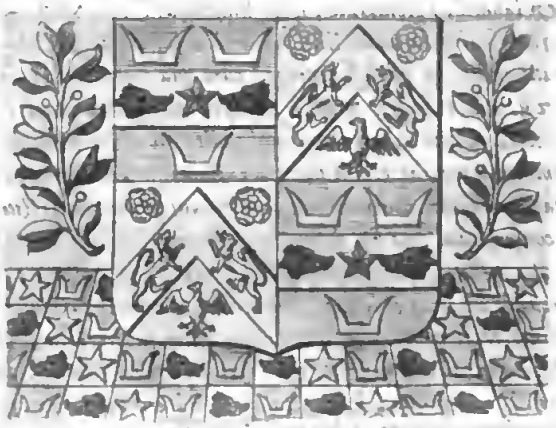

Il portoit de Gonthier comme ſon pere, page 360. *Eſcartelé d'.... au Cheuron d..... chargé de deux Lions affrontés d..... & accompagné en chef de deux Roſes d..... & en pointe d'vn Aigle d.....*

BARTHELEMY I'OLY, Greffier Criminel au Parlement & des Eſtats de Bourgongne. Il fut pourueu conformement à l'Edit du Roy Henry III. par la reſignation & deſmiſſion de Iean Gonthier le XX. Iuillet M. D. LXXIIX. & fut receu le X. Decembre ſuiuant. A la ſeconde reunion des Greffes au Domaine faite en M. D. XXC. & engagés par ſa Majeſté à Claude de la Viſtrade, il en fit de luy l'acquiſition. Ie ne feray point d'exaggeration ſur les bõnes qualités deſquelles il eſtoit doüé, & qu'il fit premierement paroiſtre en l'Office de Procureur du Roy au Bailliage de Beaune, puis en l'exercice de ces Greffes : elles ſont fidellement rapportées en l'inſcription qui eſt aux Cordeliers de Dijon en la Chappelle de ſon nom ou il eſt enterré, que Claude Ferrant ſa femme

depuis inhumée auec luy, & ſes enfans ont fait grauer, & poſer à ſa memoire. Voicy ce qu'elle porte.

D. O. M. S.

Bartholomeo Ioly integerr. viro, & in Suprema rerum capitalium exhedra, nec non claſſis comitialis apud Burgund. amanuenſi, qui quòd altercantium patronorum actiones quoque: nedum ſummorum iudicum ſententias & placita, triumque prouinciæ ordinum decreta, celeripedi notarum compendio comprehenderet, ac etiam vixdum prolatos ſermones, veluti alite dextera aucuperet: à Michal. Hoſpitalio magno Gall. Cancell. cujus orationem citatam, ſine vllo intertrimento exceperat, dignus habitus eſt: vt (ſi æqua virtuti ſuæ vita fuiſſet) à ſecretis Principis cooptaretur. Deceſſit ex calculo diuturnis vigiliis & laboribus glomerato, quos indefeſſus, toto XXX. & V. annorum ſpatio obeundis illis muneribus ſuſtinuit. Ex Claudia Ferraut caſtiſſ. & fideliſſ. conjuge (cum qua totus concors integris vij. Plus luſtris vixit) ſuſceptis X. & IIII. liberis. Ex queis XIII. viuos habuit, & ſimul vidit. Ob idque omni donatus immunitate, ac etiam propter eximias ſuas virtutes, cellæ actuariæ dictorum ordinum ſine ambitu aut prætio præfectus, & hoc conſequutus, vt ſibi defuncto, Anton. Ioly vnus ex ſuis maſculis eiſdem muneribus ſufficetus foreto, & in funere ſuo, Senatus deſiderium abſentis, frequenti comitatu teſtaretur. Re familiari rectè parta, & adamuſſim inter ſuos erecta, vxor mœſtiſſ. marito bene merenti, & liberi ſuperſtites pientiſſ. patri innocentiſſ. & optimo, hunc titulum, ad æternam memoriam apponendum curarunt. Obiit prid. Non. Ian. anno: CIↃ. IↃ. XC. ætatis ſuæ climaterico LXIII. Tu viator optime, ne illi quietem inuide, qui viuus, de te & omnibus, bene mernit. . . . . .

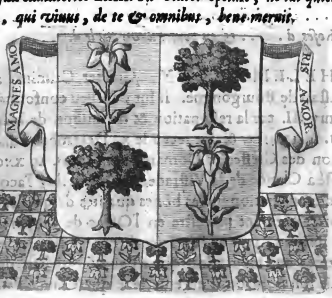

Il portoit *d'azur à vn Lis au naturel d'argent* : Eſcartelé des armes de Catherine Verne ſa mere, *d'argent à vn Aune de ſinople.*

Deuiſe, MAGNES AMORIS AMOR. Eſme Ioly, l'vn de ſes fils, Maiſtre ordinaire en la Chambre des Comptes, ayant eſté eſlû Vicomte Majeur de Dijon, prit cette Deuiſe pour mettre autour des iettons qu'il fit fabriquer durant ſa Magiſtrature de l'année M. DC. XVI.

IOSEPH GRIGVETTE, Greffier des Preſentations au Parlement. Suiuant l'Edit du mois de Iuillet M. D. LXXIIX. pour l'vnion des Greffes au Domaine, il fut pourueu le XXIII. du meſme mois par la reſignation & deſmiſſion de Iean Gonthier, fut receu le XV. May M. D. LXXIX. En M. D. XXC. il l'acquit de Claude de la Viſtrade qui auoit traité auec le Roy de tous les trois Greffes.

Il portoit *de gueules à vne Gruë la patte droite leuée tenant en ſa griſe vn Caillou d'argent.*

ANTHOINE IOLY, Baron de Blaiſy, Seigneur de Cutigny, Conſeiller & Secretaire du Roy, & Greffier Ciuil, Criminel, & des Preſentations au Parlement, & des Eſtats de Bourgongne. Il fut receu Greffier Criminel en la ſuruiuance de Barthelemy Ioly ſon pere dés l'année M. D XXCIII. apres le decés duquel eſtant entré en exercice il joignit à ce Greffe en M. DC. XVII. les Ciuil, & des Preſentations, par l'adiudication qui luy en fut faite & à Pierre Poncher Maiſtre des Comptes à Paris qui luy remit ſa part.

Il porte *d'azur à vn Lis au naturel d'argent, au Chef d'or chargé d'vne Croix patée de ſable.*

BENIGNE IOLY, Seigneur de Cutigny, & Greffier Ciuil, Criminel & des Preſentations au Parlement, & des Eſtats de Bourgongne. Il fut premierement pourueu du Greffe Criminel le XXIV. Auril M. DC. XXXIII. & receu le X. Mars M. DC. XXXIV. par la reſignation d'Anthoine Ioly ſon Pere, qui depuis luy reſigna encore en ſa ſuruiuance les autres Greffes deſquels il ioüit à preſent.

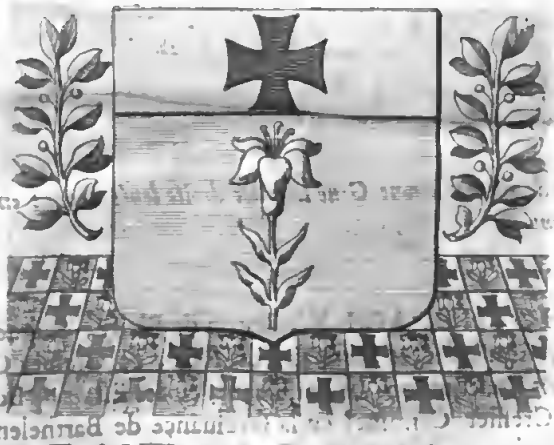

Il porte comme ſon pere & Georges Ioly ſon frere, pages 100. & 365.

ADDITIONS, ET CORRECTIONS des fautes ſuruenuës en l'Impreſſion.

L'HISTOIRE comme toutes les Sciences à ſes obſcurités auſſi bien que ſes lumieres, dont la ſplendeur ne peut eſtre parfaite, quelques ſoins que l'on puiſſe apporter à luy donner tout l'eſclat poſſible pour la mettre au iour, qu'il ne reſte touſiours quelque choſe à deſcouurir. C'eſt ce qui m'eſt arriué dans mes recherches : car apres auoir contribué tout mon pouuoir, mes veilles, & mes diligences à tirer des tenebres, ie veux dire de l'oubli, tout ce qui pouuoit appartenir à cet ouurage ſuiuant que ie me le ſuis propoſé, ie n'ay ſceu eſuiter qu'il ne ſoit demeuré des rayons de connoiſſance enfermés dans l'eſpaiſſeur de l'antiquité, leſquels à meſure qu'ils m'ont paru, ie les ay obſerués pour les mettre en cette addition, marqués en l'ordre des feüillets & des lignes ou ils doiuent eſtre leus, & parmy i'y ay inſeré les principales fautes qui ſont arriuées en imprimant.

Page 3. ligne 2. Goulu, *liſez* Gollut. *Ligne* 12. ſe voit *liſez* ſe voyent. *Ligne* 16. Syphorien, *liſez* Symphorien. *Ligne derniere, apres* ſouuerainement, *adiouſtés*, Le meſme s'obſeruoit à Dole, ou les Ducs auoient auſſi vn Parlement pour les Bourguignons Comtois, qui n'auoient autres Iuges que ceux qui preſidoient à ces deux Parlemens : bien eſloigné de ce qui ce fait à preſent.

Page 5. ligne 18. années M. CCC. LXX. & M. CCC. XXC. en cette derniere année *liſez* années M. CCC. LXX. M. CCC. XXC. & M. CCC. XXCVII. L'année M. CCC. XXC.

Page 6. ligne 11. & acquis *liſez* & luy ayants acquis. *Ligne* 12. grand eſtime *liſez* grande eſtime. *Ligne* 27. Bermont *liſez* Belmont. *Ligne* 38. *Hermines* liſés *Coquilles* & oſtés *alias de trois Coquilles.*

Page 7. lignes 17. *&* 18 *liſez* Il portoit *d'azur à trois pieds de Cheual ferrés & monſtrans les fers d'or, l'eſcu briſé d'vne Bordure de gueules. Entre les lignes* 18. *&* 19. *adiouſtés.*

M. CD. XXXVII. PHILIPPES DE MORVILLIERS, Seigneur dudit lieu, de Clary, & de Charanton, apres auoir eſté premier Preſident au Parlement de Paris, où l'authorité du Duc Iean l'auoit inſtitué en M. CD. XIIX. Il auoit eſté auparauant premier Preſident du Parlement d'Amiens lorſqu'il fut eſtably en M. CD. XIV. enſuitte de la reduction de cette Ville, & de celles d'Abbeuille, Senlis, & Montdidier priſes par ce Duc, qui fauoriſoit le party de la Reine Yſabelle de Bauieres qu'il qualifioit Regente en France ; ſous le nom de laquelle les Arreſts de ce Parlement eſtoient rendus. En M. CD. XXXVI. les Anglois eſtans chaſſés

de la Ville de Paris qui s'eſtoit remiſe à l'obeïſſance du Roy Charles VII. ſon legitime ſouuerain, il fut depoſſedé de ſa Charge, auec le Chancelier Louis de Luxembourg. Enſuitte de cette diſgrace, le Duc Philippes qui l'auoit touſiours fauoriſé auſſi bien que le Duc Iean ſon pere, le fit Chef de ſon Conſeil & Preſident de ſes Parlemens. Il portoit *d'or à trois Merlettes de ſable, à la Bordure engreſlée de gueules.*

Ligne 30. *apres ſceance adiouſtés* Il fut enterré en l'Egliſe Metropolitaine de Saint Eſtienne de Beſançon vis à vis de la Chappelle Saint Nicolas ou il eſt repreſenté giſant, reueſtu de l'habit de Preſident, auec cette inſcription autour de ſa Tombe, *Cy giſt Noble homme & ſaige Maiſtre Eſtienne Armenier, Seigneur de Belmont & de Voumeurt, Chief du Conſeil de Monſ. le Duc, Preſident de ſes Parlemens, & Gouuerneur de la Chancellerie en ſes Pays de Bourgongne, qui treſpaſſa le dixieſme iour d'Auril* M. CCCC. LIII. *Ligne* 33. ſon fils *liſez* ſon neueu.

Page 12. *entre les lignes* 20. *&* 21. *adiouſtés.*

Pour quoy iuſtifier deux pieces irreprochables ſont tombées en mes mains. L'vne eſt vne Sentence renduë par ces Auditeurs, le Mardy auant Paſques fleuries l'an M. CCC. XXCV. au profit des Habitans de Francheuillle, contre l'Abbé de Saint Seine, & ſes Religieux, appellans d'autre Sentence donnée par Hugues Aubriot, Bailly de Dijon. De cette ſeconde Sentence, iceux Abbé & Religieux ayans encore eſté appellans au Parlement de Beaune, Arreſt fut rendu le IV. Nouembre M. CCC. XXCVII. le Duc y ſeant, par lequel l'vne & l'autre Sentence furent confirmés. Voicy la teneur de ces deux pieces.

SENTENCE DES AVDITEVRS DES cauſes d'appel à Beaune.

Les Auditeurs des cauſes des appeaulx du Duchié de Bourgoingne, Sauoir faiſons à tous, que les Religieux, Abbé, & Conuent du Monaſtere de S. Soingne, feirent pieça controindre les hommes & habitans de la Ville de Francheuille, en Val du dit Saint Soingne, à faire queis & garde, de nuit & de iour en la fourtereſce du dit Saint Soingne, & à contribuer aux reparations & enfourtiſſements de la dite fourtereſce, pour laquelle contrainte, les diz habitans empetrerent un certain mandement de fu Monſ. le Comte de Tancarville, lors Lieutenant du Roy noſtre Sire, au Duchié de Bourgoingne adrecent à Hugues Aubriot, lors Bailly de Dijon, & au Bailly de la Monteigne, & à chaſcun d'eux contenant en effect, le fait de la dite contrainte, laquelle les diz habitans diſoient à eux eſtre faite contre raiſon, pour ce que iceulx habitans diſoient & maintenoient qu'il n'eſtoient tenus à faire les diz queit & garde, ne contribuer aus dites reparacions de la dite fourtereſce, tant pour ce iceulx habitans diſoient qu'il n'eſtoient pas hommes des diz Religieux, mais tant ſeulement hommes du Chamberier du dit Monaſtere, parmi luy payant chaſcun an certaine taille au dit Chamberier ſens autre ſeruitute: comme pour ce qu'il auoient deux autres hommes fortereſces anciennes plus pres deux ou ils auoient acouſtumé à retraire eulx & leurs biens, & ſy pouoient plus aiſiement retraire que au dit lieu de Saint Soingne, que eſtoit for-

tereſce

tereſce nouelle, & pour ce & pour pluſieurs autres cauſes : & par lequel fuit mandez aus diz Baillix & à chaſcun d'eulx, que s'il leur apparoit eſtre enſſint, que feiſſent ceſſer les diz Religieux de controindre les diz habitans des chouſes auant dites, & les parties appellées feiſſent bonne & brief raiſon aus diz habitans : & pour ce à certain iour les dites parties furent appellees à Dijon pardeuant le dit Hugues Aubriot, c'eſt aſſauoir au Jeudy apres Paſques charnelx l'an mil CCC. ſoixante & trois, auquel iour elles ſe comparurent iudiciaulment pardeuant icelli Bailli, c'eſt aſſauoir Meſſ. Hugues de Montagu, lors Abbey du dit Monaſtere, pour luy, & Hugues Jaquin, Maire de Sceſtre, comme Procureur & ou noin de Procureur des diz Abbé & Conuent d'vnepart, fondé de procuration ; & Huguenin le Videnet, Baudinin fils à la Diouhe, Humbert le Chant, ... Guiadot le Nayuot, Iean Foirey, Moniu Fioy, Mautheaul Lambelot filz Barnier, Iean le Motot, Arnier Ligier, Humbert Freregille, Iean le Cauboiſſat, Guiot Platheone, Jehanot Baudin, Arnier Choüair, Iehan dit Champinot, Hugues le Buchet, Digot Gillotin, Jehanot Freregille, Jehanot Caillier, Perrenot le Boiteux dit Miotot, Monin le Prenoſtelet, Hugues Sebillet, Iobart Balleuot, Arnier le Boule, Iacot le Regagie, Eſteuenot le Pouetat, Digeot le Benſde, Jacot le Broudelat, Hugues le Gorne, Iacot Cheurait, Perrenot Balié au Loup, Humbelot Bajot, Arnier le Lanier, Henriot Barnier, Iehanot le Mairet, Heudelot le Petit, Gauthier fils, Amiot & Iehan Cohuë d'autrepart ; les quelles parties iudiciaulment ſe deſtendirent de tous leurs diz debats & deſtors au rapport & ordonnance du dit Hugues Aubriot, oy d'vne chaſcune partie le merite de ſon fait, & promirent & iurerent les dites parties & chaſcune d'icelles és noms que deſſus par leurs ſairemens, tenir les diz rapport, pronunciation, ou ordonnance du dit Bailly ; & lequel, les diz ſairemens pris, & le merite d'icelles parties oy, dit & prouonça par ſon dit rapport par meniere de tranſaction, que les diz habitans payeroient pour vne fois aus diz Religieux pour conuertir en la dite forteresce, quatre vins florins de Florence, & que parmy ce les diz habitans pour eux, leurs hoirs & ayans cauſe d'eulx pour tout temps aduenir, ſerient, demoirent, feront & demoront à touz iours mais, quietes enuers les diz Abbey & Conuent, leurs ſucceſſeurs & aiens cauſe d'eulx, de tous enfortiſſemens, ouraiges, & autres edifices que l'on fera en ladite forteresce & Abbaie, tant de iournées comme autrement, & que les diz habitans ne ſeront tenus de aler faire gueit ne garde en icelle forteresce ou cas que il n'y retrairont eulx & leurs biens ſe il n'y y ſont tenuz de raiſon, ſens ce que il tournoit en aucun prejudice au dit Monaſtere en touz autres droiz que il ont ſur les diz habitans, & auxi que les libertés & franchiſes d'iceulx habitans en ſoient aucunement diminuées. Et lequel rapport & pronunciation conſentirent les diz Abbé, Procureur & habitans és noms que deſſus, iurerent & ſe obligerent par foy & par ſerment elles tenir, & en furent données Lettres aux dites parties par le dit Bailly. Et pour la quel chouſe celli iour les diz habitans payerent les diz quatre vins florins audit Abbé pour la dite cauſe, en la preſence du dit Bailli & s'en tint pour bien conteus. Et que apres ces chouſes à certain temps, non obſtant les dites chouſes, les diz Religieux feirent controindre les diz habitans à venir faire gueit & garde, & à contribuer aus diz enfortiſſemens

de la dite forteresce : pourquoy les diz habitans empetrerent du Roy nostre Sire a qui estoit & appartenoit pour lors le dit Duchié, vng mandement sur la dite controinte par lequel le Roy nostre dit Signeur, manda, en comprenant les chouses auant dites, au dit Bailli, que s'il li apparoit des diz rapport & consentement, & autres chouses auant dites, sens long procés & figure de iugement, feit controindre les diz Religieux à cesser & desister de la dite controinte qu'il faisoient aus diz habitans sur les dites contributions & garde de la dite forteresce : surquoy ne fut plus auant procedé. Et aussi depuis empetrerent vn autre mandement du Bailli de la Montaigne par le quel le dit Bailli manda controindre les diz Religieux à cesser des dites contraintes qu'ils faisoient sur les diz habitans, ou cas que icils Religieux ne se opposeirent : ou quel cas qu'il fussent adiournés pardeuant lui, pour proceder sur leur opposition si commil appartiendroit ; & li quelx se opposerent ace. Et à certain iour les dites parties compariſſans sur ce par deuant le dit Bailli fut faite certaine declaration par le dit Bailli au profit des diz habitans, dont les diz Religieux appellerent à nous & à nostre audience : & sur ce les dites parties se comparurent en Jugement pardeuant nous, en noz iours tenuz à Beaune commancent le Mardi apres la Magdelene l'an mil CCC. IIII^xx. & quatre, pour plaidoïer leur dite cause d'appel ; c'est assauoir Jaquinot Surrat, Procureur & en nem de Procureur des diz Religieux d'vne part ; & Humbelot Platheaul pour luy & comme Procureur, & en nom de Procureur des autres habitans dudit Francheville, vinans, contenuz en sa procuration, la quelle il neus exhiba, d'autrepart. Au quel ieur le dit Procureur des diz Religieux exhiba son adiournement en la dite cause d'appel, la Lettre d'vne part, & la quehuë & le scel d'autrepart. Surquoy les diz habitans querirent auoir deffault contre le dit Procureur du dit iour peur deffault de ſuffiſante exhibicion, disant que ledit adjournement ne faisoit à receuoir comme il fonst sens quehuë & sens scel pour plusieurs causes qu'il propouserent. Et par le dit Procureur des diz Religieux fut propousé à fin contraire, & qu'il faisoit à receuoir, car il auoit appourtey son dit adjournement en iugement entier, & que en le exhibant & traihant de sa brete pour luy bailler à sa dite partie aduerse, la dite quehuë estoit roupte & demorée auec autres Lettres qu'il auoit, & en faisoit prompte foy, & le voulois mouſtrer, disant que son dit adjournement deuoit estre receuz, & que la dite quehuë deuoit estre reffaite, & sur ce procederent tellement que icelles parties se en collerent en droit par interlocutoire, lequel droit fuit dit sur piez au profit des diz Religieux & passé en adjugié senz appel. Et apres la quelle Sentence celli jour iudiciaulment pardeuant nous, les diz Procureurs és noms que dessus ſuffiſamment fondez de procurations d'vne partie & d'autre, & aiens ace puiſſance, renoncerent à touz Procés que les dites parties auoient l'vne contre l'autre, & consentit de lors le dit Procureur des diz habitans, que iceulx habitans demoroient ou dongier dudit Abbé de ses despens des diz procés, à la tauxation de discrettes personnes Maistres Drehue Pheliſe, & de Jehan de Foſſy, Bailli de la Montaigne : parmy ce que les Lettres des diz habitans des quelles il se entendoient aidier contre les diz Religieux seroient miſes par deuers nous & en nostre Iugement, & que les causes pour quoy il tiennent

leurs dites Lettres bonnes, ſeroient eſcriptes par leur conſoil & miſes par deuers nous; Et par la partie des diz Religieux leurs cauſes contraires, & tout mis par deuers nous d'une partie & d'autre, les diz Procureurs és noms que deſſus voſſirent & conſentirent, & ont voln & conſenti que nous iugeons, & promirent iudicialment tenir ferme & agreable tout ce que par nous en ſeroit trouué & iugié, & de ce nous requerent auoir acte de noſtre Court la quelle nous leur octroiſmes. Et apres les quelles chouſes les dites parties ont miſes par deuers nous leurs dites Lettres & mouuemens. C'eſt aſſauoir les diz de Francheuille à leurs fins que deſſus, & que leurs dites Lettres ſoient tenuës pour bonnes & vaillaubles: & par les diz Religieux affin contraire, tant par ce qu'il maintiennent que veu les dites Lettres du dit raport le dit Abbé ne pouoit faire les dites chouſes ou prejudice de l'Egliſe ſens le Conuent, & que veu icelles, Hugues Iaquin, Procureur du dit Conuent ne auoit pas puiſſance du dit Conuent par ſa procuration compriſe és dites Lettres, comme pour ce que les diz deniers, ne auoient point eſté conuertis en la dite fortereſce, & par pluſieurs autres moyens compris en leurs dites eſcriptures; & à certain iour, pour ce que nous trouuaſmes que pour leurs diz mouuemens il propoſoient certains faiz ſens les quelx verifier nous ne les pourrions deliurer, nous ordonneſmes iudicialment que les dites parties veriffieroient le dit fait, & la verification faite, tant par teſmoins comme par touz autres enſoignemens qu'il voudroient produire, nous leur diriens droit ſur tout, & à icelle faire, du conſentement des diz Procureurs, fut commis noſtre amé Clerc Aymon Broignet, pardeuant lequel les diz Religieux ont ſur ce produiz pluſieurs teſmoins, les quelx la partie à ce appellée, & ont eſté examinez. Et par les diz habitans n'en ont eſté aucuns produiz. Et les quelles parties ont apourtées toutes leurs dites Lettres, mouemens, verification, eſcriptures & autres chouſes, en Court. Et ont voln & conſenti par leurs diz Procureurs és nomt que deſſus, que ſur leurs dites chouſes miſes en Court, nous iugiens & leur diſiens droit. Et ſur ce leur one eſté pluſieurs iournées aſſignéet à oïr droit & . . . . . à nes preſent Jours commançant le Mardy auant Paſques floriet, à nos quelx preſens lours les ditet parties ſe ſont preſentées & comparuës c'eſt aſſauoir ledit Jaquinot Surrat, Procureur des diz Religieux d'une part; & Gelon Mietot pour les parties autres habitans du dit Francheuille d'autrepart, requerant inſtamment que nous leur dreſſiens le dit droit. Si auons veu ladite ſubmiſſion faite en nom dee dites parties, la puiſſance des diz Procureurs, les Lettres dudit rapport fait par le dit Baillis en la preſence du dit Abbey, la quietance des diz deniers, les mouemens des dites parties, la verification & toutes autres chouſes auſſi exibées des dites parties & tout le demené de la cauſe fait pardeuant nous, & en conſiderant ſur ce & ſur pluſieurs chouſes qui ſont à conſiderer, eu veu aduis et deliberation à ſaiges. Pour quoy nous conſiderantes les chouſes et autres deſſus dites qui ſont à conſiderer, et qui nous puent et deuent mouoir de raiſon. ✠. *En nom de noſtre Seigneur, Amen.* DISONS *et prononçons par noſtre preſente Sentence les diz de Francheuille deuoir demorer*

quietes à toujours-mas de la dite contribucion, des missions, & de la garde de la dite forteresce de Sainct Soingne se retraire ne se y vueillent, si comme contiennent les dites Lettres du dit raport & prononciation du dit Hugues Aubriot, lors Bailli de Dijon commis à ce, les diz Religieux les en deuoir tenir quietes eulx & leurs hoirs à touz iours ou dit cas, & par la dite meniere contenuë és dites Lettres du dit Bailli, jurées & promises par les diz Abbé & Procureur, non obstant chouses proposez au contraire. Et à ce condempnons iceulx Religieux en la personne de leur dit Procureur & en nom de Procureur par nostre dite Sentence, & és despens d'iceulx habitans faiz pardeuant nous en la dite cause, la tauxation d'iceulx reseruée à nous : De nostre quelle Sentence à appellé le dit Procureur des diz Religieux : donné comme dessus. En tesmoing de la quel chouse nous auons fait mettre le seel aux causes de nostre Court à ces presentes Lettres, faites & données en nos diz presens Iours du dit Mardy auant Pasques flories lan mil CCC. IIII^xx. *& cinq.* Signé A. BROIGNET.

ARREST DV PARLEMENT DE BEAVNE.

Philippe, filz de Roy de France, Duc de Bourgoingne, Conte de Flandres, d'Artois, & de Bourgoingne, Palatin, Sire de Salins, Conte de Rethel, & Seigneur de Malines, Sauoir faisons que les Religieux Abbey & Conuent de Saint Soingne feirent pieça controindre les hommes & habitans de la Ville de Franuille à faire gueit & garde, nuit & iour, en la forteresce dudit Saint Soingne, & à contribuer aux emparemens & enfourtissemens de la dite forteresce. Pour laquel chouse les diz habitans obtindrent de fu nostre chier cousin le Conte de Tancaruille, lors Lieutenant ou dit Duchié de Bourgoingne de fu nostre chier Signeur & pere le Roy Iehan cuy Dieu pardoint, vn certain mandement adreçent à Hugues Aubriot lors Bailli de Dijon, & au Bailli de la Montaigne, & à chacun d'eulx contenent en effet que les diz habitans disoient & maintenoient qu'il n'estoient tenuz de faire les diz guiet & garde, ne contribuer aux diz emparemens & enfourcemens, tant pour ce qu'il n'estoient pas hommes des diz Religieux, mas que du Chamberier du dit Monastere soulement, comme pour ce qu'il auoient autres forteresces anciennes plus pres d'eulx & à eulx plus aisiés pour eulx & leurs biens retraire en cas de doubte, pour quoy les diz Religieux les faisoient controindre aux dites chouses contre raison : & par le quel il fuit mandé aux diz Bailliz & à chacun d'eulx, que s'il leur apparoit des chouses dessus dites les parties appellées feissent cesser les diz Religieux de la dite controinte, & feissent sur ce aux habitans bonne & brief raison. Et pour ce les dites parties furent appellées à certain iour par deuant le dit Bailli de Dijon au quel elles se comparurent en iugement pardeuant iceluy Bailli : C'est assauoir Messire Hugues de Montagu, lors Abbé du dit Monastere, pour lui en sa personne, protestant que pour sa presence il n'entendoit reuoquer la puissance de ses Procureurs, & Huguenin Iaquin, Maire de Sceste, comme Procureur & en nom de Procureur des diz Abbé & Conuent, fondé de procuration, d'vne part : & Huguenin Videlas, & plusieurs autres habitans de la dite Ville de Franchéuille comme la plus grant & saine partie des diz habitans d'icelle Ville, d'autre-

part. Et procederent tellement, que icelles parties, és noms que dessus se destoudirent iudiciaulment de, & sur tous leurs debas & destors auant diz, au raport dudit Hugues Aubriot, oy d'vne chascune partie le merite de son fait, & promirent & iurerent iudiciaulment par leurs sairemens tenir les diz raport, prononciation ou ordonnance du dit Bailli; & le quel les dits sairemens prit d'vne partie & d'autre, & le proposé d'vne partie & d'autre oy, dit & prononça par meniere de transaction, que les dits habitans paieroient pour vne fois aux diz Religieux, pour conuertir en la fortification de la dite forteresce, quatre vins florins de Florence: & parmi ce les diz habitans pour eux & leurs hoirs & ayans cause d'eulx pour tout le temps aduenir, fairoient & demouroient, seront & demoront quietes à tous iours enuers les diz Abbé & Conuent, leurs successeurs & ayans cause d'eulx, de touz enfortissemens, ouraiges, & autres edifices que l'on feroit en la dite forteresce & Abbaye, tant de iournées comme autrement: & que les diz habitans ne seroient tenuz de aler faire gueit ne garde en ladite forteresce, ou cas que il n'y retrairoient eulx & leurs biens, se il n'y estoient tenuz de raison. Et le quel raport & prononciation consentirent les diz Abbé, Procureurs & habitans és noms que dessus, iurerent & se obligerent par foy et par sairement de les tenir, et en furent données Lettres aux dites parties par le dit Bailli. Et, pour la quel chouse icellui iour, les diz habitans paierent les diz quatre vins florins au dit Abbé pour la dite cause, en la presence du dit Bailli et s'en tint pour bien contens. Et que acertain temps apres ces chouses, non obstant les prononciations, rapport, et promesses auant diz, les diz Religieux feirent controindre les diz habitans à venir faire gueit et garde, et a contribuer aux diz emparemens et enfourtissemens de la dite fourteresce. Pour quoy les diz habitans empetrerent certain mandement du Bailli de la Montaigne, par le quel le dit Bailli manda controindre les Religieux à cesser et desister des dites controintes qui faiçoient sur les diz habitans ou cas que iceulx Religieux ne se opposeroient, ou quel cas qu'il fussent adiournez pardeuant le dit Bailli pour proceder sur leur opposition si commil appartendroit, et li quelx se opposerent. Et à certain iour les dites parties comparissans sur ce pardeuant le dit Bailli, fut faite certeine declaration par le dit Bailli au profit des diz habitans, dont il fut appellé par les diz Religieux à nos Auditeurs des causes d'appeaulx de nostre dit Duchié à Beaune, & à leur audience. Et sur ce les dites parties se comparurent pardeuant noz diz Auditeurs à certain iour; C'est assauoir Jaquinot Surrat, Procureur & en nom de Procureur des diz Religieux d'vne part: Et Humbelot Platel, pour lui & comme Procureur et en nom de Procureur des dit habitans d'autre part; et apres plusieurs altercations de paroles euës entre eulx, fut appointé du consentement des dites parties, que les diz habitans bailleroient deuers nos diz Auditeurs, les lettres de la dite prononciation, et auec les faiz et raisons pour quoy les diz habitans les vouloient soustenir: Et par la partie des diz Religieux leurs faiz & raisons au contraire: & que sur le tout nos diz Auditeurs fairoient sauoir la verité, et que l'enqueste à eulx appointée il iugeroient sur le tout et feroient droit aux dites parties, et promirent tenir ferme

& agreauble tout ce que par noz diz Auditeurs en ſeroit trouué & iugié. Et propoſa la dite partie des diz habitans qu'il n'eſtoient point ſubgez des diz Abbé & Conuent, mas que dn Chamberier de la dite Egliſe ſoulement, anquel il danoient certeine taille chacnn an ſenz autre ſeruitute, & qne il auoient deux autres bonnes fortereſces plus pres d'eulx que le dit lieu de Saint Soingne ou il auoient acoſtumé retraire eulx & leurs biens, & ſe y ponoient plus aiſiement retraire que en ladite Egliſe, qui eſtoit fortereſce nouelle, & que ven leurs dites lettres de la dite pronunciation du dit Hugues Aubriot, & la ſolucion de la dite ſomme, icelles Lettres eſtoient bonnes & vaillaubles, & deuoient ſortir lenr effect deuant dit; concluans qu'il fuſſent tenuz paſibles des reparations & guez deſſus diz, les diz Religienx les en tenir quietes & paſibles à tonz iours, que adce fuſſent condempnées en leurs deſpens. Et par la partie des diz Religieux fut propoſé au contraire, & entre les autres que les diz habitans eſtoient plus pres de la dite fortereſce de Saint Soingne que de nulle autre, ſe y ponoient plus aiſiement retraire que ailleurs, & que depnis la dite Sentence il y anoient contribué par pluſieurs fois, & ſe y eſtoient retraiz, & fait gueit & garde, & que telles eſtoient les ordonnances de noſtre dit Duchié, & qne ven les dites lettres dudit rapport, le dit Abbé ne pouoit feire les dites chouſes ou preindice d'Egliſe, ſenz le Conuent, & que veu icelles, Huguenin Jaquin, Procurenr dudit Conuent par ſa procuracion inſerée és dites lettres, ne auoit pas pniſſance de icelles faire ne conſentir, ponr quoy icelles lettres eſtoient de nulle vailleur, & auſſi que les diz deniers ne auoient point eſté conuertiz en la dite fortereſce qui fuit de neceſſité de le pronuer, & pluſienrs autres raiſons par les quelles conclna le dit Procurenr des diz Religienx afin contraire des fins des diz habitans & afin de deſpens. Et ſur les qnelx faiz fut faite prouduccion & examination de teſmoins par la partie des diz Religieux. Et par la partie des diz habitans n'en furent aucuns produiz, & fut tout rapointé par deners nos diz Auditeurs, & l'enqueſte receuë, les diz Procureurs és noms que deſſus, conſirent & conſentirent que nos diz Auditeurs ingeſſent & pronunceſſent, & leur deiſſent en droit ſur icelles, & lenr ſuit certeine iornnée aſſignée de leur conſentement à oïr le dit droit, par la quelle fnt ingé & pronuncié par noz diz Auditeurs, les diz habitans dauoir demorer quietes à tonz iours mas, de la dite contribucion des miſſions des diz enforciſſemens, & de la garde de la dite fortereſce de Saint Soingne ou cas qu'il ne y retreront, eulx & leurs biens, & & ſelon le contenu des dites lettres dn dit rapors dudit Hngues Aubriot, les diz Religieux les en deuoit tenir quietes iceulx habitans & leurs hoirs à tonz iours on dit cas par la meniere contenuë és dites lettres de ladite pronunciacion nonobſtant chouſe propouſée par les diz Religieux, et adce condempnerent les diz Religieux, et és deſpens des diz habitans, faiz pardeuant eulx en la dite cauſe, dont il fut appellé à Nous, et à noſtre audience en noſtre dit preſent Parlement de Beaune, par ledit Procurenr des diz Religieux, empetra ur veluc ſon adiournement en la dite canſe d'appel. Et que en la dite cauſe d'appel les dites parties ſe ſont comparuës en Jugement pardeuant Nous, en noſtre dit preſent Parlement, le Mecredi cinquieſme iour d'icellui c'eſt aſſauoir le dit Juquinot

Surrat, Procureur & en nom de Procureur des diz Religieux comme appellans d'vnepart; & Humbert d'Ambaul, pour lui & comme Procureur & en nom de Procureur des diz habitans, d'autrepart: Et ont conclut en leur dite cauſe d'appel, c'eſt aſſauoir le dit Procureur des diz appellans afin que par nous ſoit dit & pronuncié par Arreſt de noſtre dite Court, nos diz Auditeurs auoir mal iugié & ſententié, & les diz appellans auoir bien appellé; & que les diz appelez ſoient condempnez en leurs deſpens: Et le Procureur des diz habitans afin contraire, & auſſi afin de deſpens. Veuz par Nous en noſtre Conſoil leurs diz procés, les quelx procés ont eſté receuz par Nous; Si auons fait veoir par noſtre grant Conſoil, eſtant en noſtre dit preſent Parlement iceulx procés & ſentence, & tout ce que y ſfait à voir & conſiderer; les quelx veuz & diligemment regardez, veu auſſi l'appointement pris entre les dites parties comparuſſans pardeuant Nous en la dite cauſe d'appel en noſtre dit preſent Parlement. En nom de noſtre Seigneur, Amen: DISONS & prononçons & à droit par noſtre preſente Sentence & Arreſt de la Court de noſtredit Parlement, que en cas comme noz diz Auditeurs ont pronuncié que les diz habitans & leurs ſucceſſeurs demourront quietes perpetuelement des contribucions, des reparacions & emparemens de la dite forteresce, qui ont bien iugié & pronuncié; & en tant qu'il ont iugié que les diz habitans ſeront tenus quietes de gueit & de garde, & qu'il condempnent les diz Religieux és deſpens, qu'il ont mal iugié: Et en faiſant ce qu'il deuſſent auoir fait: Diſons & pronunçons par noſtredite Sentence les diz habitans dauoir demorer quietes par eulx & leurs ſucceſſeurs à touz iours perpetuelemene, de contribuer aux miſſions des dites reparacions & emparemens, & ouraiges de la dite forteresce, & condempnons les diz Religieux à les en tenir quietes à touz iours, & que les diz habitans ſeront tenuz de faire gueit & garde en la dite forteresce en cas de neceſſité ſelon noz dites ordonnances, & adce condempnons iceulx habitans par noſtre dite Sentence, en faiſant companſacion de deſpans des dites parties faiz en la dite cauſe, tant deuant nos dis Auditeurs, comme en noſtre dit preſent Parlement. En teſmoing de la quel chouſe nous auons fait meetre le ſeel de la Court de noſtre dit Parlement à ces preſentes lettres, faites & données en noſtre dit preſent Parlement, le XXIIII. iour de noſtre dit preſent Parlement, IIII. iour du mois de Nouembre, l'an de grace mil trois cenz quatre-vins & ſept. Sur le repli. *Par Monſ. le Duc en ſon Parlement.* Signé, A. BROIGNET.

Page 17. ligne 35. d'argent à vn Lion de ſable, liſés *de ſable à vn Lion d'or.*

Page 18. ligne 6. apres Parlemens, *adjouſtés,* Il giſt en l'Abbaye d'Acey au Comté de Bourgongne, ou ſe voit le lieu de ſa ſepulture par l'inſcription ſuiuante, grauée autour de ſa Tombe; *Hic iacet clarus Iohannes de Saliua, in lure ciuili Licentiatus, Ducalis Conſiliarius, pro cuius & ſuorum requie animarum ſingulis veneris diebus miſſa in hac Eccleſia celebratur obiit* VII. *Kal. Octobris anno* 1469. Outre ce, ſe lit encore ces vers.

Aſpice qui tranſis quid eras, quid eris, quoque quid ſis,
Limus eras, ciuis es, huc & cito me ſecuturus:

Quondam qui Iuris Profeſſor eramque Ducalis.
Conſultor, mundum vadens, volitans que per omnem
Poſtea cum visam mutaſſem in religionem.
Iam ſæculo diſtractus aquâ repente migraui
Pro ſolido ſolo, tumulo precludor in iſto,
Vermibus eſca datus, ſin continuo lacerandus.
Iudiciumque moror horrendum, ſit michi gratum
Te rogo poſce Deum: requieſcam pace per eum,
Me calcas pedibus, me releues precibus.

En la meſme page, ligne 28. cœur *liſés* Chœur. *Et apres la ligne* 35. *adjouſtés.*

PIERRE BONFEAL, M. CD. LXV. Voyés au Chapitre des Aduocats Generaux, page 331.

Page 20. *apres la ligne* 16. *adjouſtés.*

AYMON BROIGNET. Il eſtoit auſſi Greffier des Auditeurs des cauſes d'appel à Beaune.

LAVRENT LE GRAIN, eſtant Clerc des Auditeurs à Beaune, luy fut donné par les Gens des Comptes, la poſſeſſion d'iceluy Greffe.

IEAN PITOVL.

Page 34. *ligne* 5. *oſtés* elle. *Ligne* 7. ioint, *liſés* iointe. *Lignes* 38. *&* 39. pour y preſider *liſés* pour la tenir.

Page 35. *ligne* 12. *apres* Fontainebleau, *adjouſtés*, preſque immediatement apres celuy qu'il fit cette année, pour la creation de deux Offices de Conſeillers Laïcs.

Page 38. *ligne* 38. Heny *liſés* Henry.

Page 49. *ligne* 15. entre-autres celuy qu'il eut en Languedoc, *liſés* entre-autres en Languedoc.

Page 52. *ligne* 16. liſés, *d'azur à vn Cheuron. Ligne* 18. liſés, *coupé, le tout d'argent : au Chef auſſi d'argent. Ligne* 19. *Lieure courant de ſable pourſuiuy d'vn Leurier de meſme.*

Page 58. *ligne* 8. Philibert, *liſés* Philippes. *Ligne* 17. en ſa perſonne *liſés* en ſon eſprit.

Page 59. *ligne* 19. Cenceray *liſés* Sentenay.

Page 65. *apres la ligne* 9. *adjouſtés*, Deuiſe, INFLEXVS STIMVLIS OMNIBVS.

Page 73. *ligne* 10. depuis eſté ſupprimée *liſés*, depuis ſupprimée.

Page 83. *ligne* 12. *Validijs*, liſés *Validis. Ligne* 13. *faucirentur* liſés *fancireutur.*

Page 86. *ligne* 9. ſa ſepulture eſt en l'Egliſe de noſtre Dame, *liſés* ſa ſepulture eſt au chœur de l'Egliſe de Saint Eſtienne. *Ligne* 22. Philibert *liſés* Benigne. *Ligne* 23. Benigne *liſés* Philibert.

Page 106. *ligne* 21. GISTERIENSIS. *liſés* CISTERCIENSIS.

Page 109. *ligne* 20. *primæ* liſés *præmia.*

Page 114. *ligne* 11. *de gueules à trois Cheurons d'argent*, liſés *d'argent à trois Cheurons de gueules*

Page 121. *ligne* 34. Temble, *liſés* Temple.

Page 122. *ligne* 21. *oſtés* qui eſt de Choiſeul.

Page 124. *ligne* 91 *apres* MYPONT, *adiouſtés* & de Cutigny.
Page 143. *ligne* 7. VNQVE, *liſés* VNGVE.
Page 150. *ligne* 4. CHARNOT, *liſés* CHARVOT, *& adiouſtés apres* Preuoſt de Noſtre Dame d'Autun.
Page 156. *ligne* 3. Seigneur de Sornin, *liſés* Seigneur de Saint Sornin.
Page 159. *apres la derniere ligne adiouſtés.* Parmy tant & de ſi hauts emplois, il monſtra qu'il eſtoit auſſi ſçauant Hiſtorien qu'il eſtoit docte Iuriſconſulte. Car en l'année M. D. V. il fit imprimer à Rome, trois Liures qu'il eſcriuit de l'Hiſtoire des Rois de France, leſquels il deſdia à Guy de Rochefort Chancelier du Royaume, duquel i'ay fait mention au Chapitre des premiers Preſidens, page 43. Il fit auſſi trois Liures de l'Hiſtoire des Rois d'Eſpagne, iuſques-à Philippes I. pere de l'Empereur Charles V. Fit encore vn Liure des Rois de Hieruſalem : quatre des Rois de Naples & de Sicile : & deux des Rois d'Hongrie, qui ont eſté imprimés auec l'Hiſtoire qu'en a eſcrit Anthoine Bonfin. La netteté & politeſſe de ſon ſtyle eſt remarquée par Parrhaſio dans l'Epiſtre liminaire de ſes Oeuures, lequel ſuit en cela le iugement qu'en a fait Vaſæus en ſa Cronique d'Eſpagne.
Page 162. *ligne* 6. *apres* Iuillet, *adiouſtés* M. CD. XCIX.
Page 168. *lignes* 6. *&* 7. à cauſe, *liſés* tant à cauſe. *Ligne* 9. *apres* Nouembre, *adiouſtés*, Six années d'employ qu'il eut au Duché Milanois, luy ayant donné de grandes connoiſſances des affaires de ce Païs, fit que peu de temps apres ſa reception, ſa Majeſté enuoyant le Seigneur de la Trimoüille, Gouuerneur de Bourgongne, pour commander les Troupes qu'elle deſtinoit pour le recouurement de ce Duché, voulut qu'il l'accompagnat en ce voyage, à ce ſujet elle en reſcriuit à la Cour : voicy la teneur de la lettre,

Nos amez & feaux, pour ce que noſtre amé & feal Conſeiller en noſtre Court de Parlement à Dijon, Maiſtre Leon Bellon Nous a bien ſerui par cy deuant en noſtre Duché de Milan, & qu'il a cognoiſſance & experience des affaires de delà les Monts, luy eſcriuons preſentement s'en aller auec noſtre tres-cher & tres-amé Couſin le Sire de la Trimoüille, noſtre Lieutenant General, en l'entrepriſe du recouurement de noſtre Duché, pour nous ſeruir en ce qu'il le voudra employer ; & à cette cauſe Nous auons bien voulu vous en eſcrire, afin que vous luy bailliez congé de faire ce voyage auec noſtredit Couſin, ſi ne faites fautes, Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Blois le ſixieſme May, mil cinqcent treize. Signé LOVIS, & ROBERTET.

L'armée Françoiſe n'ayant pas reuſſi cette année-là en ſon entrepriſe, il retourna exercer ſa Charge le 11. Mars de la meſme année.
Page 181. *ligne* 6. *ſinoble* liſés *ſinople.*
Page 173 *ligne* 6. vn Office, *liſés* à vn Office.
Page 189. *ligne* 1. *faſces*, liſés, *paſtes.*
Page 191. *ligne* 3. Nicolas, *liſés* Didier.
Page 198. *ligne* 15. des Comptes, *liſés* des Comtes.

TABLE

DES NOMS DES FAMILLES, DONT les Armes ſont Blaſonnées & repreſentées en ce Liure.

A.

AGneau 79.
Aguenin 7.
Alixand 74.
Arbaleſte 293. 334.
Arbelot 344.
Arces-Morard 99.
Armenier 62.
Arſilly 296.
Aruiſet 273.
Arzac 99.
Ayrolde. 355.

B.

BAillet 54. 212. 227. 248. 260. 291. 329. 335.
Bailly 522.
de Baiſſey 108.
Baiſſey 192.
Baronnat 99.
des Barres 81. 92. 97. 274.
Baſſan 14.
Bataille 148. 193. 197.
Baudinot 319.
Baudot 18.
de la Baulme 140.
Bault 180.
de Beaufremont 133.
de Beaumont 332.
de Beauuoir 17.
Begat 79. 194.
le Belin 307.
Bellon 168. 191.
Belrient 177.
Berbis 174. 203. 220. 267. 304.
Berbiſey 89. 183. 260. 290. 311. 349. 352.
Bernard 258. 302.
Bernardon 240. 291.
Blanchet 9.
Blanot 315.
le Blond 157. 190. 247. 274. 305.
Blondeau 243. 256. 280. 324.
Boiſſelier 282.
de Boiſy 6.
Bonfeal 332.
Bonneau 323.
Bonoſt 8.
Boſſuet 239. 279. 312. 320.
Boucherat 110. 112.
Bouchet 17.
Bouchu 67.
Boudault 264. 296.
Boüeſſeau 164.
Bouhier 168. 206. 230. 233. 276. 298. 318.
le Boulanger 307.
Boulon 245.
le Boults 326.
Bourdin 324.
Bourgeois 16.
Bourgeois de Creſpy, 74. 87.
Bourgeois-Moleron 216. 278. 293. 325.
Bourgongne-ancienne 5.
Bourgongne-moderne 5.

Bourrelier 19.
Bourſault 238.
Bouthilier 94.
de la Boutiere 153. 310.
Bouton 127. 156.
Brenot 231.
de Brenugat 286.
le Bret 94.
Bretagne 66. 213. 233. 250. 232. 268. 297. 305. 318.
Briçonnet 164.
Briet 186. 226.
Brinon 144.
Brocard 163. 173. 197.
Bruſlard 57. 58. 93. 324.
de Bullion 301.

C.

de CArmonne 48. 161.
Carondelet 16.
Catherine 195. 229. 244. 269.
Catin 309.
Cauchon 324.
Chambellan 158.
de Chancey 7.
du Champ 354.
Champlucy 168. 206.
de Chanteprime 15.
Chappelain 360.
de Chappes 10.
de Chaſſaigne 215.
de Chaſans 296.
de Chaſſey 16.
Charpentier 172.
Charuot 150.
de Chaſteau-Martin 169.
de Chaugy 122.
de Chaumelis 308.
de Chauuirey 17.
Cheſley 160.
Chiflot 259.
de Chiſſey 123.
de Chiſſé-la Marcouſſe 99.
Chiſſeret 211.
de Cirey 103. 195. 205. 249. 312.
Ciſteaux, *Abbaye* 103.
de Clugny 11. 16. 181.
le Cocq 14.
Colard 218.
Colin 188.
de la Colonge 204.
Comeau 295.
le Compaſſeur 289.
Conſtain-Puſignan 99.
Conſtantinople 140. 201.
Contault 165. 351.
de Corbie 5.
Cottereau 355.
Cothenot. 246.
de Courcelles 8. 128. 129. 138.
de Courtiambe 120.
Couſſin 186.
de la Croix 111.
de la Croix 327.
de la Croix-Cheurieres 99.
Cueillette 353.

D.

DAiſerey 104.
Dazu 149.
Delone 296.
des Dormans 70.
Dornes, *Voyés* Eoüet
Douhet 49.

E.

d'EScutigney 20.
des Eſſars 296.
Euſt 24.

F.

FAuconniere 106.
Faure-Berbiſſe 324.
Fauier 304. *Voyés ſes Armes en la page* 378.
de Ferrieres 211.
de la Ferté 50.
le Feure 55.

Feuret 259. 314.
Floris 302.
Folin 255. 285.
Foiſy 296.
Foüet-Dornes 357.
Fournier 52.
France 40.
Fremiot 86. 100. 178. 217. 266.
Fyot 96. 210. 225. 235. 255. 290. 359.

G.

GAigne 203. 236. 324. 347.
Gaillard 305.
Galien 165.
Galois 262.
de Ganay 14. 143. 219.
Garnier 320.
de Gaule 283.
Gautherot 128.
Girard 179.
Girardot 187.
Giroud 90. 95.
Godran 72. 75. 158.
Godran 151.
Gonthier 272. 289. 293. 362. 363.
de Goux 17.
le Goux 59. 65. 162.
le Gouz 306. 340.
le Grand 317.
de la Grange 234.
de la Grange 241.
Griguette 365.
Gros 21. 353. 354.
le Gruyer 296.
de la Gueſle 56.
Guiffrey-Boutiere 99.
Guillart 325.
Guiton 149.
Guyet 330.
Guyotat 206.

H.

HVgon-de la Reynie 77. 251.
Hugonet 15.

I.

de IAnley 152.
Iaquelin 42.
Iaquot 268. 270. 288. 337.
Iaquotot 276. 309.
Ieannin 83.
Ioffron 17.
Ioly 101. 364. 366.
Ioüard 41.
Iuif 15.
Iulien 172. 177. 189. 273.

L.

LAndroul 154.
Lantin 277. 316.
Laſcaris 140.
Lauengeot 144.
Leçartey 145.
Lenet 277. 350.
de Leual 176. 185.
le Lieure 19.
de Liſtenois 133.
de Loiſie 148. 335.
Loiſier 107.
de Longueil 15.
de Lugny 5.

M.

de MAchecot 154. 175. 299. 317.
Maillard 300. 340.
de Maillerois 196. 232.
de Mailly 130. 131.
Maleteſte 322.
de la Mare 311.
Mareſchal 19.
Margueron 333.
de Marigny 20.
Marmyer 16.
Maſſol 266. 270. 293.
du May 281. 327.
Medula 166.

Mello 296.
Merault 300.
Meſgrigny 296.
de Migieu 321.
Millet 227.
Milletot 247. 297.
Milliere 250. 253. 287.
Millotet 341. 342.
Moiſſon 180. 273. 306. 336.
de Mongey 285. 310.
de Montbar 231.
Monteynard-Marcieux 99.
de Montholon 85. 88. 175. 335. 338.
de Montpeſat 140.
de Montreüil 10.
de Mont-Saint Iean 9.
de Moreau 71.
Morin 241. 283. 293.
Morin-de Cromey 348.
Moriſot 284.
de Moruilliers 368.
de Mucie 314.
de Mypont 124.

N.

de NAgu de Nanterre 139. 141. 15.
de Niuelle 113.
Noblet 147.
de Noident 14.

O.

OCquidem ODebert 220. 228. 271.
d'Orgemont 8.

P.

PAillart Paluchot 6. 14.
Paris 10.
Paſſart 303.
Patarin 53.
Perard 319.
Pericard 170.
Perreney 328.
Perret 278. 313.
Perrier 13.
Peto 245.
Picardet 349.
de Piſy 296.
de Plaines 68.
du Pleſſis-Richelieu 114.
la Plume 305.
Poillot 346.
de Poligny 264.
de Ponſot 11.
de Pontaillier 104.
Popon 209.
Portier 99.
Pot 120.
Potet 281. 313. 324.
des Potots 43. 146.
Poufier 292.
Preuoſt 16.
Preuoſt 155.
Preuoſt 233.
Preuoſt 358.

Q.

QVarré 232. 251. 342.

R.

RAuiet 170.
de Recourt 191. 225. 357.
Remond 193. 206.
Remond-de Gand 283.
Riccio 160.
de Rie 15.
Richard 321.
Richard-de Beligny 328.
Rigolet 315.
Robelin 90. 96. 223.
Robineau 356.
de Rochefort 47.
Rolin 153.
Rouueray 305.

le Roy 184.
Rozerot 286.

S.

de SAffres 111.
de Saint Antoſt 184.
de Saint Hylaire 128. 129. 138.
de Salins 152. 181.
de Salins 156.
de Saliues 184.137
Saulnier 162.
Saumaiſe 222. 258. 282. 296.
de Saulx 11.
de Saulx 11. 132. 137. 138. 140.
Sauoye 140.
Sayue 73. 92. 179. 219. 225. 242. 261. 294. 339.
Serre 359.
de la Souchieres 109.
de Souuert 91. 292.

T.

de THeſut 278. 325. 329.
de la Thoiſon 326.
Thomas 224. 249.
Thomas 348.
de Tinteville 8.
Tiſſerand 182. 221. 261.
Tixier 244.
de la Tour 296.
de Tournon 171.

V.

VAlon 209. 230. 288. 298.
de Vandeneſſe 17.
de Vauldrey 124.
Vauſſin-de Corſain 115.
de Vaux 237.
Vedeau 303.
la Verne 80.
la Verne 228. 265.
de Vers 146.
de la Veſvre 216.
Vetus 223.
de Vezon 242.
de Vienne 128. 129. 131. 138. 138. 140.
Vignier 264. 296.
de Villeneuue 51.
de Villers 294.
de Villers-la Faye 7.
de Vintemille 201.
de Virieu 51.
Virot 215.
de Voiſines 9.
Vurry 150.
Vyon 20.

X.

de XAintonge 166. 194. 240. 341.

A la plus grande gloire de DIEV & de ſa Saincte Mere.